



2016

**DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
MÉTROPOLE TÉLÉVISION**
INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Sommaire

MESSAGE DU PRESIDENT 5

1 PRESENTATION DU GROUPE 7

- 1.1 Chiffres clés.....8
- 1.2 Organigramme (en% du capital) 14
- 1.3 Périmètre..... 14
- 1.4 Faits marquants..... 15
- 1.5 Activités et marchés du Groupe 18
- 1.6 Environnement statutaire et réglementaire.....47

2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 71

- 2.1 Conseil de surveillance.....72
- 2.2 Directoire.....87
- 2.3 Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux.....92
- 2.4 Compléments d'information relatifs au gouvernement d'entreprise..... 112
- 2.5 Commissaires aux comptes 114
- RFA 2.6 Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques..... 115
- RFA 2.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance 135

3 CAPITAL.....137

- 3.1 Cotation..... 138
- 3.2 Politique d'information et documents accessibles au public 139
- 3.3 Évolution du cours de bourse et des volumes échangés..... 140
- 3.4 Politique de dividendes 142
- 3.5 Principaux actionnaires au 31 décembre 2016 142
- 3.6 Rachat par la société de ses propres actions..... 144
- 3.7 Auto détention..... 147
- 3.8 Plans d'options de souscription d'actions... 148
- 3.9 Opérations sur titres 148
- 3.10 Plans d'attributions gratuites d'actions..... 148
- 3.11 Renseignements concernant le capital 149

RFA 4 FACTEURS DE RISQUE ET LEUR GESTION 155

- 4.1 Risques liés à l'activité 156
- 4.2 Risques de marché..... 159
- 4.3 Risque de crédit et de contrepartie..... 160
- 4.4 Risque de liquidité 161
- 4.5 Risques juridiques 161
- 4.6 Risques opérationnels majeurs..... 165
- 4.7 Risques industriels et environnementaux..... 168
- 4.8 Assurances..... 168

RFA 5 RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2016.....171

- 5.1 Résultats 2016..... 172
- 5.2 Structure financière et tableau des flux de trésorerie du Groupe 178
- 5.3 Situation financière de la société mère et accords entre M6 et ses filiales 181
- 5.4 Perspectives d'avenir et orientation stratégique 186

RFA 6

COMPTES ET ANNEXES 2016.191

- 6.1 Etats Financiers consolidés au 31/12/2016 . 192
- 6.2 Annexe aux comptes consolidés 196
- 6.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 249
- 6.4 Etats Financiers annuels au 31/12/2016..... 251
- 6.5 Annexe aux comptes annuels..... 254
- 6.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels..... 272
- 6.7 Tableau des résultats des 5 derniers exercices..... 274
- 6.8 Tableau de financement des comptes annuels..... 275
- 6.9 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 276

7 DEVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES.....281

- 7.1 Note méthodologique relative au reporting extra-financier 283
- 7.2 Responsabilité sociale..... 285
- 7.3 Responsabilité sociétale..... 304
- 7.4 Responsabilité environnementale..... 319
- 7.5 Table de concordance avec le décret n°2012-557 du 24 avril 2012 (Article 225 de la Loi Grenelle II)..... 328
- 7.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion 329

8 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 AVRIL 2017..... 333

- 8.1 Déroulement et ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte du 26 avril 2017 334
- 8.2 Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017 336
- 8.3 Observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017..... 348
- 8.4 Texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte..... 350
- 8.5 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières prévue par la 16ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017 355
- 8.6 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital prévue par la 15ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017 357

9 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 359

- 9.1 Changements de méthodes comptables..... 360
- 9.2 Autres informations relatives aux comptes annuels..... 360
- RFA 9.3 Responsable du Document de Référence ... 360
- 9.4 Agenda prévisionnel 361
- 9.5 Informations incluses par référence..... 361
- 9.6 Responsables de l'information financière 361
- 9.7 Tables de concordances 362
- 9.8 Lexique 370



Document de référence 2016

Métropole Télévision

incluant le rapport financier annuel



AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 mars 2017, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF.

Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



MESSAGE DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE

2016 a été une excellente année pour le Groupe M6.

M6 a été la seule grande chaîne à voir son audience progresser. Avec W9 et 6ter, nous renforçons notre position de 2^{ème} groupe privé de télévision gratuite en France et nous avons gagné des parts de marché publicitaire dans un environnement de plus en plus concurrentiel. Dans un marché marqué par la fragmentation des audiences, nous bousculons les codes de la télévision et nous donnons le tempo de l'innovation dans tous les genres de programmes et dans l'ensemble de nos activités.

Sur nos différentes antennes, nous avons accueilli de nouveaux visages : Ophélie Meunier, Bastien Cadéac, David Ginola, Bertrand Chameroy... autant de talents qui viennent renforcer nos programmes.

Une étape marquante a été franchie avec la diffusion de l'Euro 2016 : 11 matchs de la compétition dont ceux de l'équipe de France et la Finale qui a rassemblé plus de 20 millions de téléspectateurs. C'est le record d'audience historique depuis la création de la chaîne.

Avoir été précurseurs du replay en France dès 2008 nous permet aujourd'hui d'en être le leader avec plus de 15 millions d'abonnés et 1 milliard de vidéos vues en 2016 grâce à notre nouvelle plate-forme 6Play très innovante.

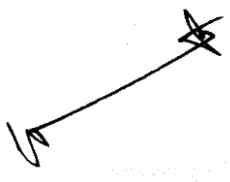
La diversification reste l'un des atouts de notre groupe. En 2016, le jeune groupe musical Kids United a vendu plus d'un million d'albums, nous produisons des films qui font de remarquables entrées en salles comme « *Chocolat* » et nous choisissons de distribuer avec SND des films aussi audacieux que « *Les Huit salopards* » de Quentin Tarantino ou le film musical « *La La Land* », multi récompensé.

En 2017 nous allons fêter nos 30 ans ! Nous allions la puissance et la stabilité d'un grand groupe à la réactivité d'une jeune entreprise. Nous allons continuer à nous renforcer dans la production cinéma, notamment la distribution non linéaire de nos programmes et la production.

Nous lançons Golden Network, studio de création et de production qui va développer des programmes d'humour destinés à tous les supports et toutes les chaînes du groupe. Car, l'enjeu majeur des prochaines années est la maîtrise des contenus.

Nous sommes en ordre de marche pour répondre aux enjeux et défis de demain. Nous commençons cette année 2017 avec le projet d'acquisition des radios du groupe RTL, la 1^{ère} radio de France. Une intégration qui nous permettra de confirmer la vocation plurimédia du Groupe.

Nicolas de TAVERNOST





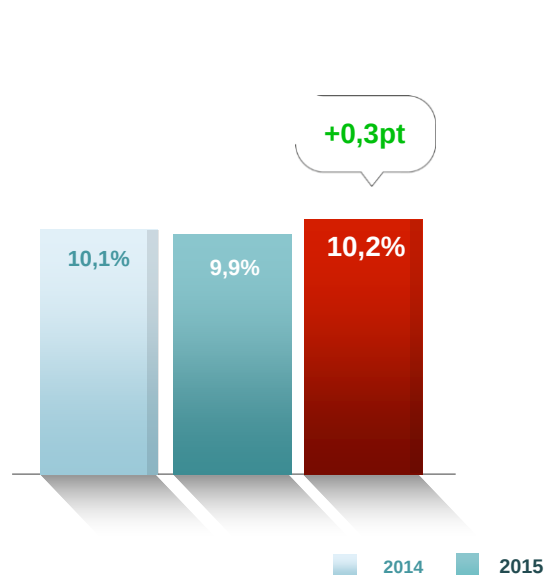
1 PRESENTATION DU GROUPE

1.1	Chiffres clés.....	8	1.5	Activités et marchés du Groupe.....	18
1.1.1	Indicateurs de gestion.....	8	1.5.1	La télévision	19
1.1.2	Indicateurs financiers	9	1.5.2	Production et Droits audiovisuels ...	33
1.1.3	Indicateurs boursiers.....	11	1.5.3	Diversifications.....	37
1.1.4	Indicateurs Extra-financiers	13	1.6	Environnement statutaire et réglementaire	47
1.2	Organigramme	14	1.6.1	Environnement statutaire	47
1.3	Périmètre.....	14	1.6.2	Environnement législatif et réglementaire	64
1.4	Faits marquants.....	15			
1.4.1	Historique des dates clés.....	15			
1.4.2	Faits marquants de l'année 2016....	16			
1.4.3	Les principales évolutions législatives et réglementaires	17			

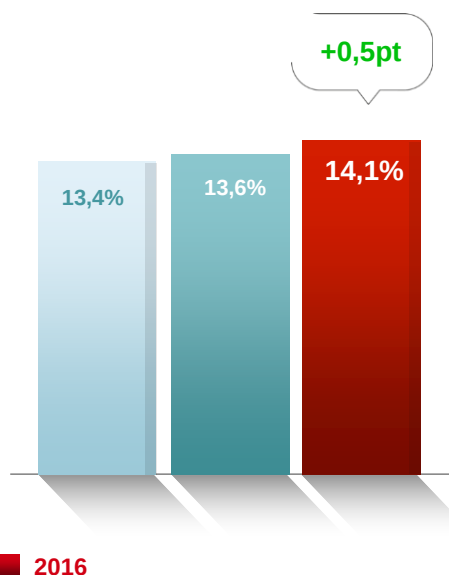
1.1 Chiffres clés

1.1.1 Indicateurs de gestion

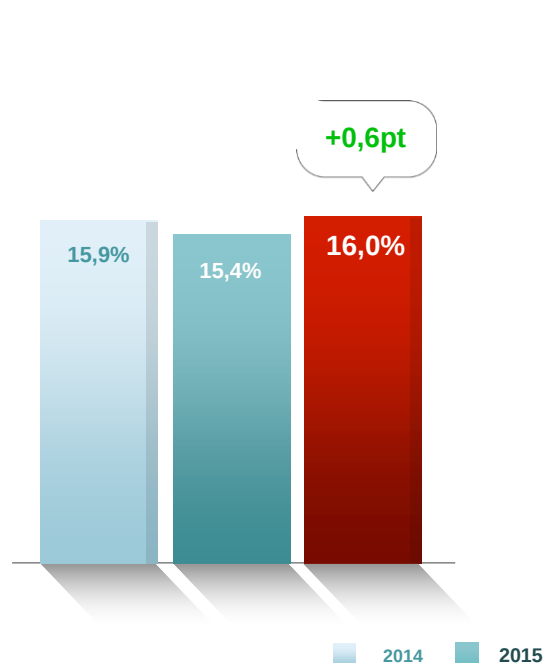
PART D'AUDIENCE 4+ CHAINE M6



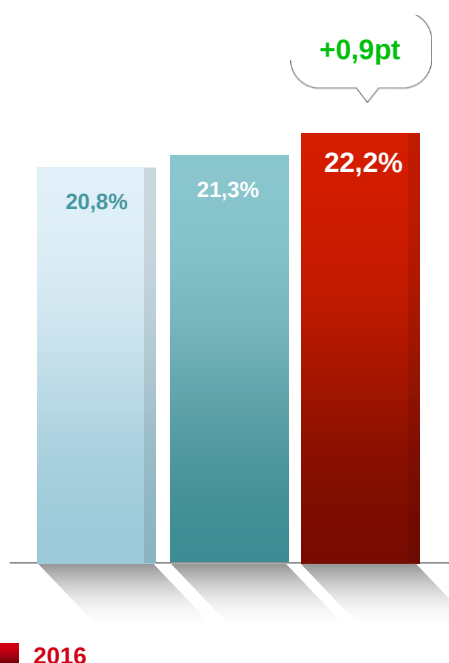
PART D'AUDIENCE 4+ CHAINES GRATUITES



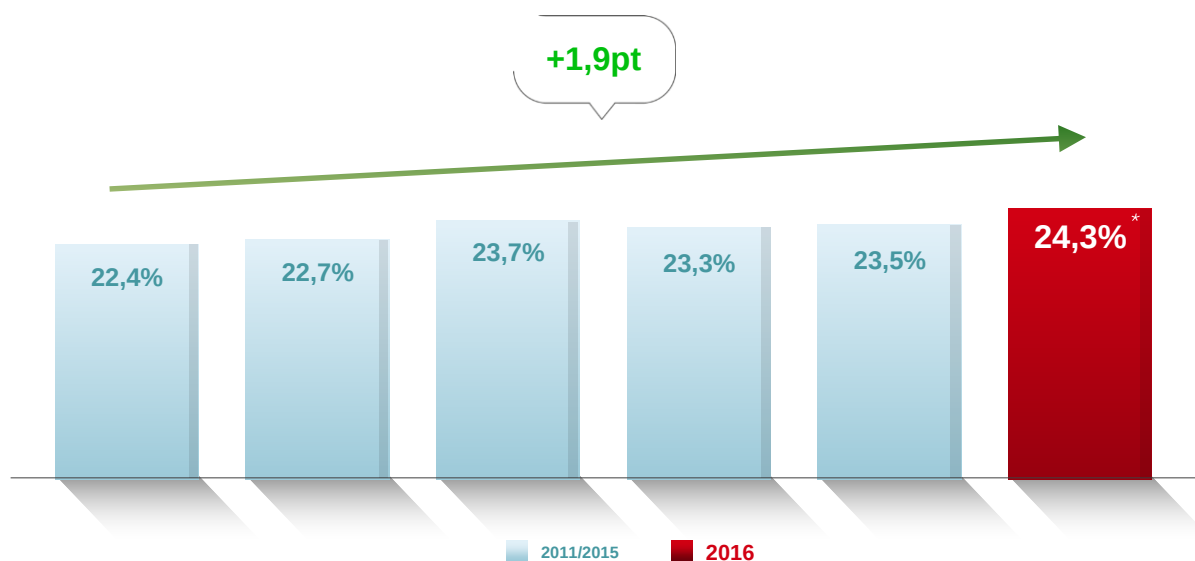
PART D'AUDIENCE FRDA-50 CHAINE M6



PART D'AUDIENCE FRDA-50 CHAINES GRATUITES

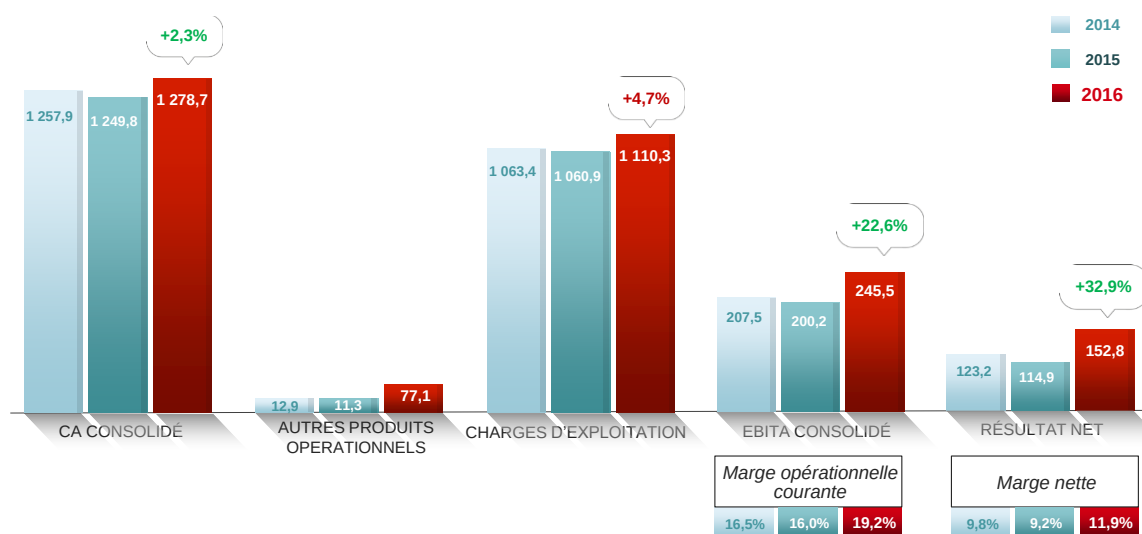


PART DE MARCHE PUBLICITAIRE NETTE CHAINES GRATUITES



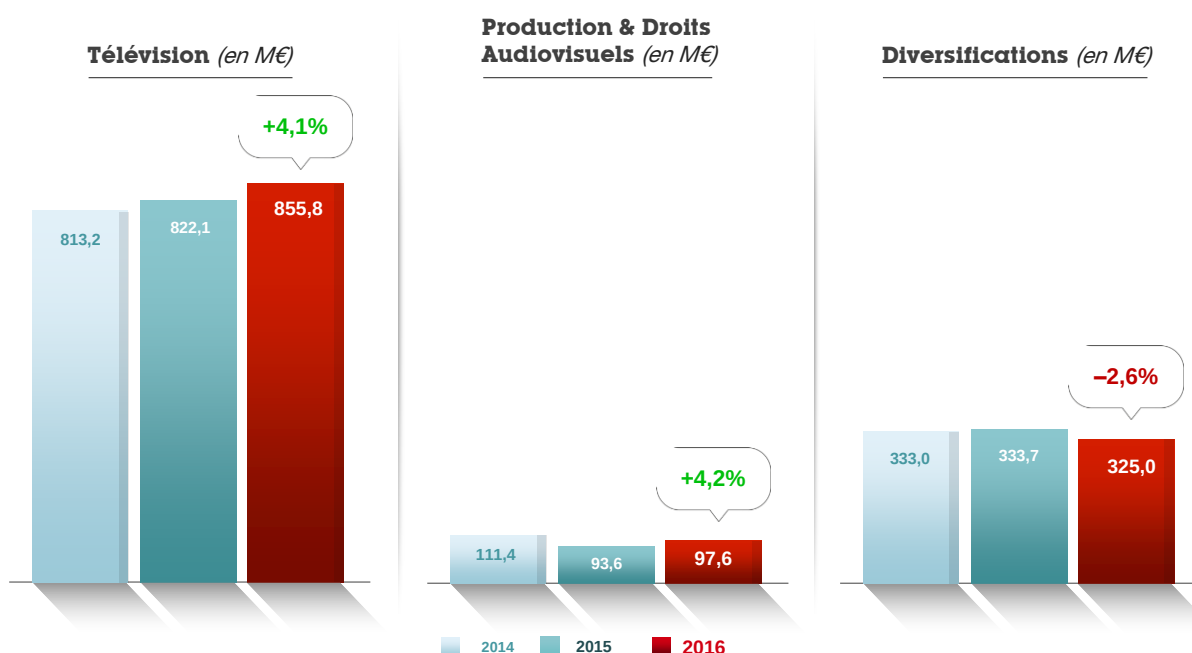
1.1.2 Indicateurs financiers

CHIFFRE D'AFFAIRES, EBITA ET RESULTAT NET

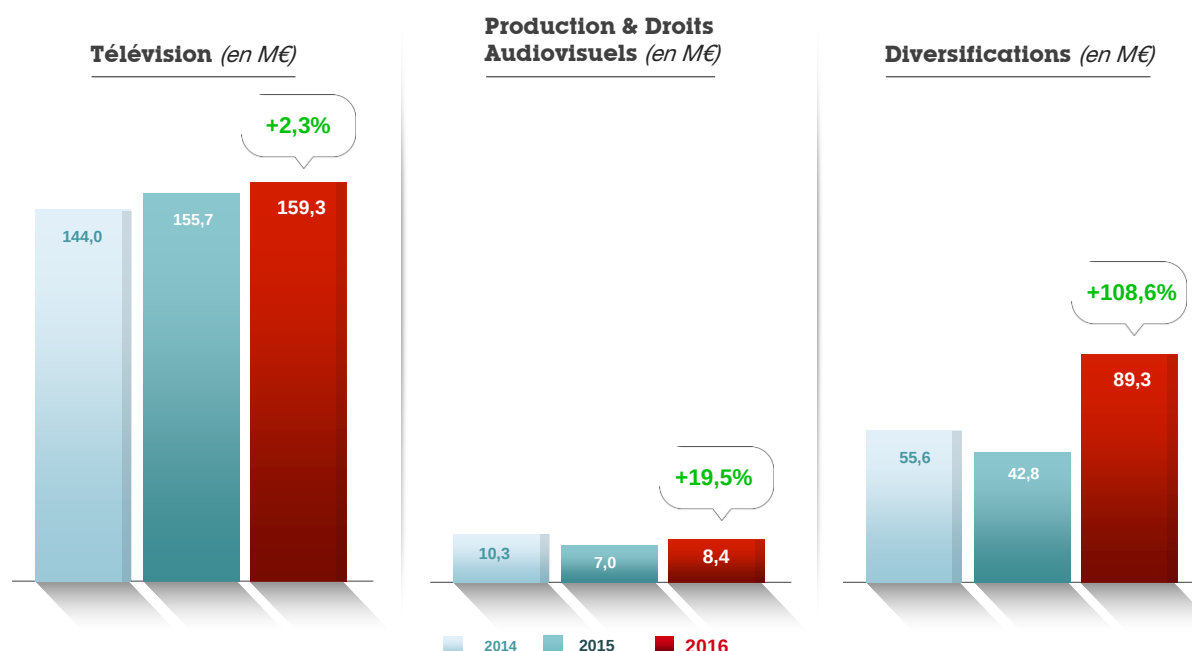


L'EBITA est défini dans le paragraphe 5.1.1.1 du présent rapport de gestion

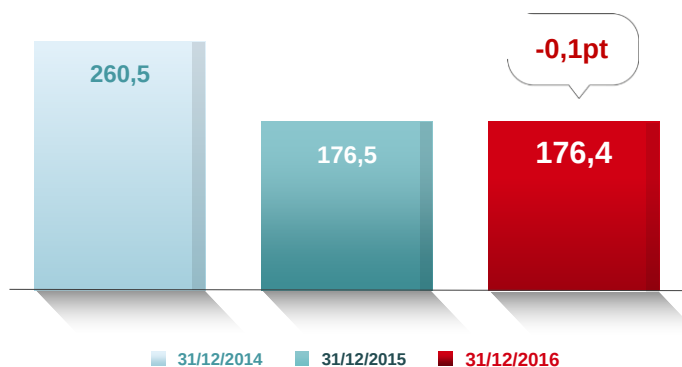
EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SEGMENT



EVOLUTION DE L'EBITA PAR SEGMENT



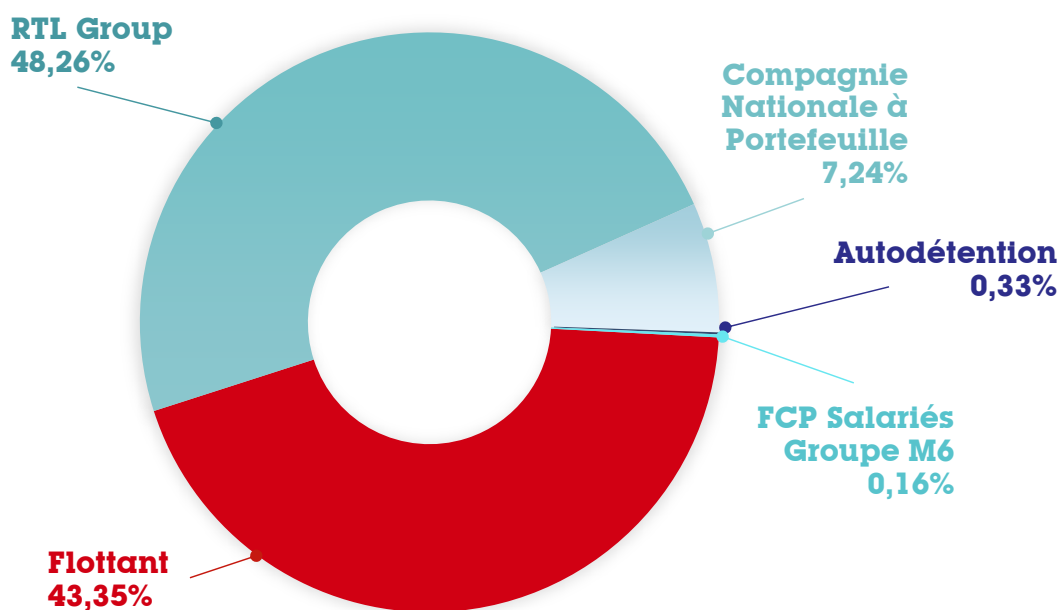
TRESORERIE NETTE (EN M€)



La trésorerie nette est définie dans le paragraphe 5.2.2 du présent rapport de gestion.

1.1.3 Indicateurs boursiers

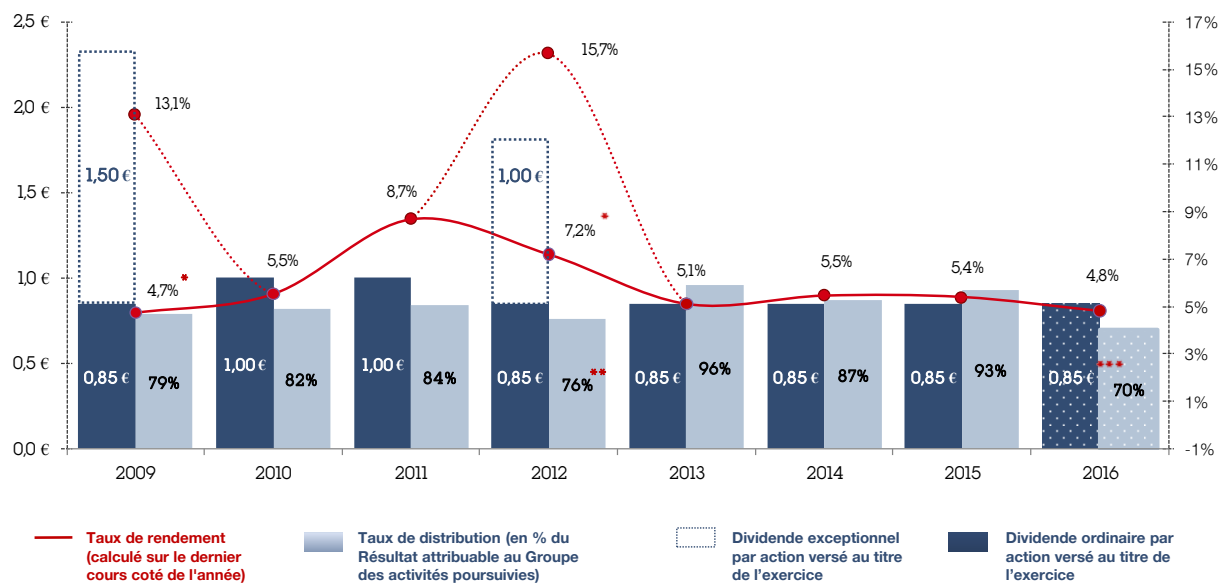
REPARTITION DE L'ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2016



1. PRESENTATION DU GROUPE

Chiffres clés

DIVIDENDE VERSE

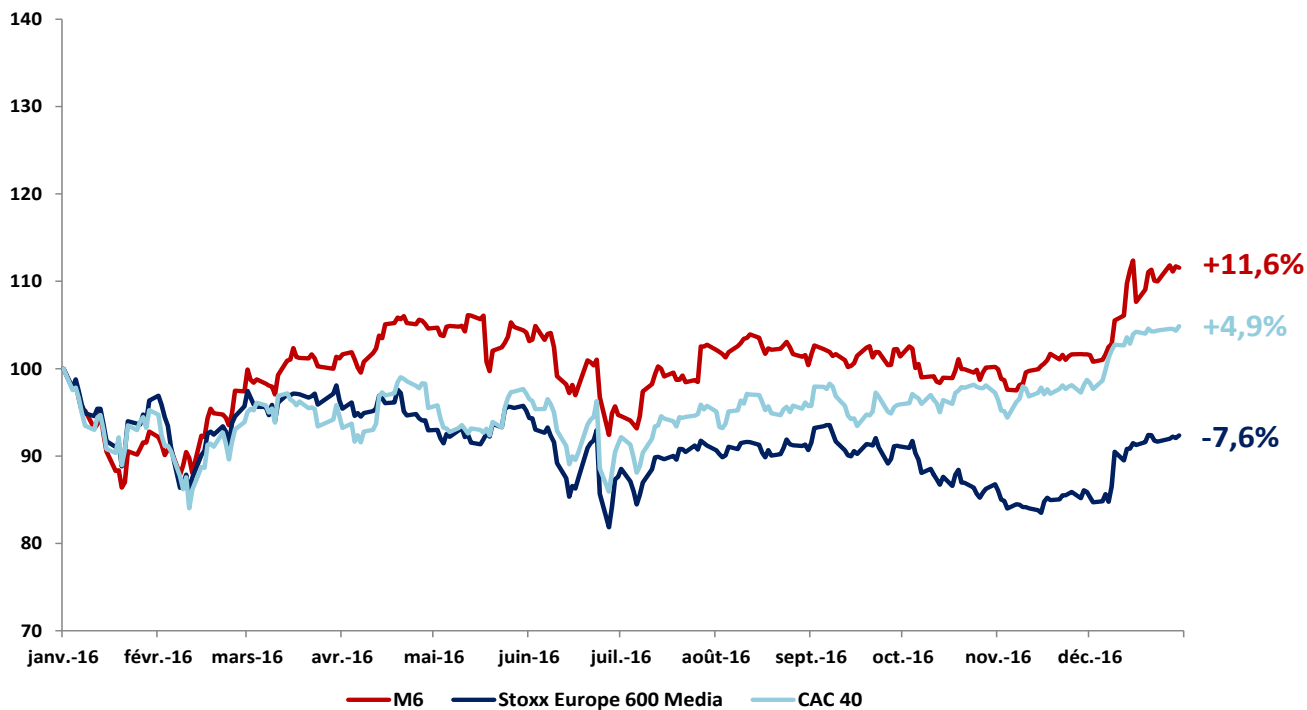


* Taux de distribution hors dividende exceptionnel

** 79% hors Summit

Il sera proposé au titre de l'exercice 2016 un dividende de 0,85€.

COURS DE BOURSE



1.1.4 Indicateurs extra-financiers

LA GESTION DES TALENTS



42% des collaborateurs
ont bénéficié d'une formation en 2016



15 188 heures
de formations
ont été dispensées

LE RESPECT DU PUBLIC ET LA RESPONSABILITE ENVERS LA SOCIETE



6 000
réponses
aux téléspectateurs



2,6 M€ de dons à
des œuvres d'intérêt public

LA NON-DISCRIMINATION

51%
de femmes
dans les effectifs



42%
de femmes
au conseil de surveillance

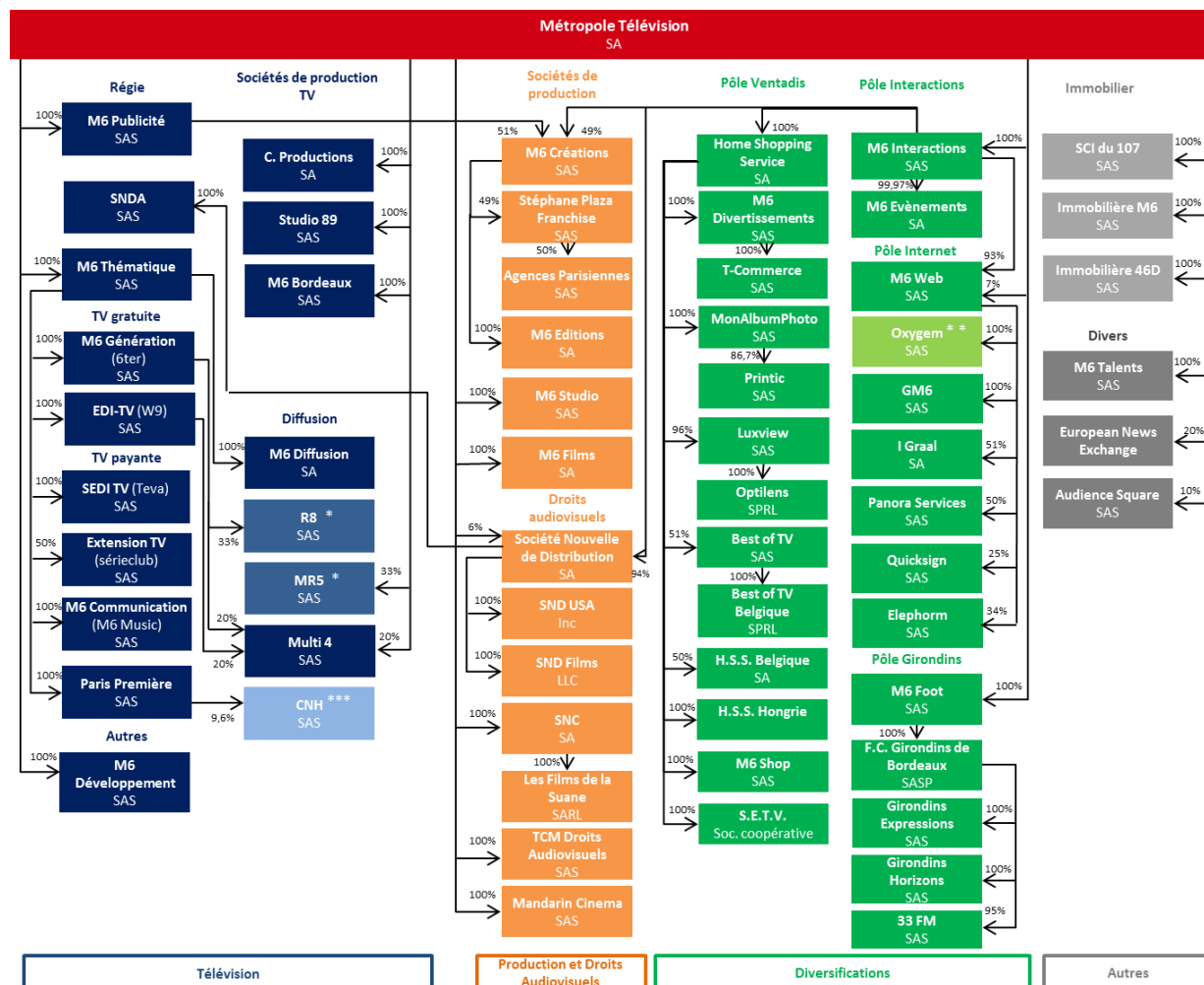


100%
des programmes
sous-titrés sur M6 et W9



60%
des programmes
sous-titrés sur 6Ter

1.2 Organigramme (en% du capital)



* structure en liquidation au 31/12/2016

** société absorbée par M6 Web au 01/01/2017

*** titres en cours d'acquisition par Paris Première au jour d'élaboration du présent document

Pour chaque société de l'organigramme ci-dessus, le pourcentage de droits de vote est égal au pourcentage de capital détenu indiqué.

1.3 Périmètre

Le 22 juillet 2016, le Groupe M6 a procédé à l'acquisition de la totalité du capital de Mandarin Cinema, société détentrice d'un catalogue de 32 longs métrages, parmi lesquels *Chocolat*, *OSS 117 – Rio ne répond plus*, *Potiche*, *De l'autre côté du périph*, *Pattaya*.

Le 27 septembre 2016, le Groupe M6 a annoncé avoir pris, via sa filiale M6 Web, une participation de 34% au capital de la société Elephorm, leader français de la production de contenus vidéo de e-learning.

Le 17 novembre 2016, le Groupe a, via sa filiale M6 Web, porté sa participation dans GM6 de 80,5% à 100%.



Le 30 novembre 2016, le Groupe M6 a, toujours via sa filiale M6 Web, conclu l'acquisition de 51% du capital de la société I Graal, leader français du cashback et des réductions internet.

Par ailleurs, le Groupe a poursuivi ses efforts de rationalisation de son organigramme et réalisé les 3 opérations suivantes :

- fusion de la société Métropole Production dans la société Métropole Télévision le 1^{er} janvier 2016 ;
- fusion de la société Odiso dans la société Oxygem le 1^{er} janvier 2016 ;
- fusion de la société Unité 15 dans la société Home Shopping Service le 1^{er} juillet 2016 ;
- liquidation des sociétés TF6 et TF6 Gestion le 15 décembre 2016.

1.4 Faits marquants

1.4.1 Historique des dates clés

1987 : Autorisation d'exploiter le 6^{ème} réseau hertzien. Lancement de la chaîne le 1^{er} mars 1987 à 11h15.

1992 : Création de M6 Interactions, qui marque le premier pas vers la diversification des activités.

1993 : Lancement de la chaîne sérieclub, première chaîne thématique. Création des magazines *Zone Interdite* et *Capital*.

1994 : Introduction de Métropole Télévision SA au Second Marché de la Bourse de Paris.

1996 : Le Groupe M6 participe au lancement de TPS en prenant une participation de 20% et rachète 10% du capital de Paris Première. Création du site m6.fr.

1997 : Le Groupe s'installe dans son nouveau siège de Neuilly.

1999 : Le Groupe acquiert le Football Club des Girondins de Bordeaux et élargit sa famille de chaînes payantes avec la création de TF6.

2000 : Création de la filiale M6 Web.

2004 : Lancement de la chaîne de téléachat M6 Boutique. Le Groupe devient propriétaire à 100 % de Paris Première. Le Groupe Suez se désengage de M6 pour ne conserver que 5% du capital, élargissant ainsi la proportion d'actions détenue par le public.

2005 : Acquisition de Mistergooddeal. Lancement de la chaîne de TNT gratuite W9. Lancement de l'offre M6 mobile by Orange. Annonce du rapprochement des activités de télévision payante en France de TPS et de Groupe Canal+.

2007 : Le Groupe acquiert 100% de Téva et apporte sa participation dans TPS au nouvel ensemble de télévision payante Canal Plus France. SND devient actionnaire du producteur et distributeur américain Summit Entertainment L.L.C.

2008 : La chaîne M6 prend la première place des 100 meilleures audiences de l'année, toutes chaînes confondues, avec le match « France – Italie » de l'Euro. Acquisition du Groupe Cyréal et lancement du premier service de télévision de rattrapage « M6Replay ».

2009 : Le F.C.G.B. est sacré champion de France de Ligue 1 pour la saison 2008-2009. M6 met à l'antenne Le 19'45, le nouveau journal présenté.

2010 : Le Groupe M6 cède sa participation de 5,1% dans Canal+ France à Vivendi. Le Groupe acquiert MonAlbumPhoto.fr.

2011 : M6 mobile by Orange franchit le cap des 2 millions de clients.

2012 : M6 fête ses 25 ans. Le Groupe cède à Lions Gate sa participation dans Summit Entertainment L.L.C. Lancement de 6ter, la troisième chaîne gratuite du Groupe, sur le canal 22 de la TNT.

2013 : Les Girondins de Bordeaux remportent la finale de la Coupe de France. Lancement de 6play.

2014 : Le Groupe M6 acquiert 51% du capital de Best of TV. Le Groupe M6 cède Mistergooddeal au groupe Darty. TF6 cesse d'émettre.

2015 : Le Groupe M6 procède à l'acquisition d'Oxygem. Les Girondins de Bordeaux inaugurent leur nouveau stade. Lancement du nouveau 6play, première offre de télévision gratuite 100% personnalisée.

1.4.2 Faits marquants de l'année 2016

Janvier

11 : Lancement de Dot Move, chaîne Youtube dédiée à l'univers de la danse.

15 : M6 désignée chaîne préférée des Français selon un sondage réalisé par l'IFOP portant sur les 25 chaînes de télévision gratuites.

Février

3 : Lancement de Vloggist, chaîne Youtube dédiée à la mode et la beauté.

28 : Lors de la 88^{ème} cérémonie des Oscars, le long-métrage *Les 8 Salopards*, distribué par SND, remporte l'Oscar de la meilleure musique de film.

Avril

19 : M6 Publicité innove avec les premiers écrans publicitaires contextualisés.

Mai

27 : Le Groupe M6 et Orange annoncent le transfert progressif des abonnés M6 mobile by Orange vers des offres Orange équivalentes.

27 : Les Girondins de Bordeaux concluent l'arrivée de Jocelyn Gourvennec (en provenance de Guingamp) comme nouvel entraîneur de l'équipe première.

Juin

13 : Lancement de l'application mobile de Rose Carpet.

14 : Lancement de *Refresh*, zapping décalé des chaînes du Groupe M6, dans l'application mobile de 6play.

27 : W9 désignée chaîne TNT préférée des Français selon un sondage réalisé par l'IFOP.

30 : 6ter atteint pour la première fois l'équilibre financier opérationnel au 1^{er} semestre 2016.

Juillet

10 : Après Suisse-France (13,4 millions) puis France-Islande (17,2 millions), M6 établit un nouveau record historique d'audience avec la finale de l'Euro 2016 Portugal-France suivie par 20,8 millions de téléspectateurs en moyenne.

13 : Le Conseil d'Etat rejette le recours du Groupe M6 demandant l'annulation de la décision du CSA interdisant le passage de Paris Première sur la TNT gratuite

22 : Le Groupe M6 conclut l'acquisition de Mandarin Cinema, société détentrice d'un catalogue de 32 longs métrages, parmi lesquels *Chocolat*, *OSS 117 – Rio ne répond plus*, *Potiche*, *Pattaya*.

Août

19 : Sortie du 2^{ème} album de Kids United, *Tout le bonheur du monde*, coproduit par M6 Music Label.

Septembre

7 : 6play remporte le prix « Meilleure appli pour un média » lors du 18^{ème} Grand Prix des Médias CB News.

17 : Lors du 18^{ème} Festival de la fiction TV de La Rochelle, M6 reçoit le prix de la « Meilleure série » pour *Glacé* (diffusée en 2017) et Téva le prix du « Meilleur programme court » pour *Vous les femmes*.

22 : Inauguration de la nouvelle usine de monAlbumPhoto.fr qui double sa surface et sa capacité de production en passant de 2 500 à plus de 5 000m².

27 : Le Groupe M6 annonce une prise de participation au sein de la société Elephorm, producteur de contenus vidéo de e-learning.

Octobre

3 : Cession des sites Happyview.fr et Malentille.com au groupe Alain Afflelou.

5 : Paris Première célèbre ses 30 ans.

Novembre

24 : Forte d'une audience en croissance exceptionnelle (+60% depuis janvier) et avec plus de 13 millions d'utilisateurs inscrits, 6play complète son offre OTT en donnant accès sur ordinateur, tablette et smartphone aux deux chaînes payantes du Groupe M6, Paris Première et Téva, via un abonnement

payant sans engagement.

30 : Acquisition de la majorité du capital de la société I Graal, leader français du cashback et des réductions internet.

Décembre

5 : Kids United dépasse le million d'albums vendu en 2016.

9 : Le Groupe M6 lance deux dispositifs Facebook Live inédits en France à l'occasion de l'émission *Paris Première : 30 ans déjà* sur Paris Première et de la finale de la 11^{ème} saison de *La France a un incroyable talent*.

13 : Le Groupe M6 annonce un projet d'acquisition du pôle radio de RTL Group en France (RTL, RTL2 et Fun Radio).

1.4.3 Les principales évolutions législatives et réglementaires

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'une autorisation de diffusion de télévision hertzienne numérique, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes. Cet environnement juridique est détaillé au paragraphe 1.6.2 du présent document. Les principales évolutions législatives et réglementaires mises en œuvre en 2016 sont présentées ci-dessous.

1.4.3.1 Le développement de la télévision numérique terrestre

Dans le cadre de la gestion du spectre hertzien entre ses différents affectataires, le Gouvernement a attribué un nouveau dividende numérique aux opérateurs télécoms correspondant à la bande UHF 694-790 MHz. Le basculement a eu lieu le 5 avril 2016.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel a ainsi réduit le nombre de multiplex de la TNT de huit à six, tandis que la diffusion en haute-définition et la norme de compression MPEG-4 ont été généralisées.

Ainsi, M6, W9 et 6ter sont désormais toutes les trois diffusées sur l'ensemble du territoire métropolitain en haute définition depuis le multiplex Multi4, tandis que Paris Première est diffusée en définition standard (SD) depuis le multiplex CNH (avec notamment les autres chaînes payantes de la TNT).

Dans ce contexte, en application de la loi du 14 octobre 2015 relative au deuxième dividende numérique et à la poursuite de la modernisation de la télévision numérique terrestre, le Groupe M6 a veillé à ce que la communication mise en place sous l'égide des pouvoirs publics soit la plus efficace possible pour informer les téléspectateurs des opérations nécessaires à la bonne réception de la TNT (achat d'adaptateurs HD, rescanning des postes...).

Ces opérations techniques se sont déroulées avec succès, et n'ont pas eu d'incidence sur la diffusion des chaînes du Groupe.

1.4.3.2 Autres évolutions législatives et réglementaires

Plusieurs lois promulguées au cours de l'année 2016 sont susceptibles de modifier le cadre réglementaire dans lequel le Groupe exerce son activité.

La Loi n° 2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, publiée le 7 juillet 2016, régit notamment les relations entre les chaînes de télévision et les services d'enregistrement en ligne (Network Personal Video Recorder ou NPVR) et renforce les relations entre les auteurs et les autres acteurs du secteur audiovisuel.

La Loi n° 2016-1524 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias promulguée le 14 novembre 2016 précise les règles encadrant les relations entre les éditeurs et leurs actionnaires. Ce texte, qui élargit les missions du Conseil supérieur de l'audiovisuel, prévoit

notamment, avant le 1^{er} juillet 2017, la rédaction par les éditeurs d'une charte éthique pour les journalistes ainsi que la mise en place d'un comité d'éthique pour les groupes proposant des programmes d'information.

La Loi de finances rectificative pour 2016 publiée le 30 décembre 2016 instaure une taxe visant notamment les sites Internet mettant à disposition des vidéos gratuites ou payantes. Cette taxe n'entrera cependant en vigueur qu'après avoir été notifiée à la Commission Européenne et validée par cette dernière.

Le Groupe M6 a, en outre, participé à la consultation publique organisée par le Ministère de la Culture et de la Communication sur la modification du régime de parrainage télévisé tendant à permettre l'apparition des produits ou services du parrain. Par un décret publié le 17 février 2017, le Gouvernement a modifié le décret n° 92-280 du 27 mars 1992 pris pour l'application des articles 27 et 33 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 et fixant les règles applicables aux éditeurs de télévision en matière de téléachat, de publicité et de parrainage, afin d'autoriser, parmi les moyens d'identification du parrain, la présentation de ses produits et services, ou encore la mention de son slogan au sein des émissions parrainées.

Le Groupe M6 a en outre participé aux consultations organisées par le Conseil supérieur de l'audiovisuel visant à l'élaboration d'un code de bonne conduite relatif à la couverture audiovisuelle d'actes terroristes, conformément à la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 relative à l'état d'urgence et à la lutte antiterroriste.

Le Groupe M6 a également pris part à la consultation du Conseil portant sur les règles en matière de numérotation des chaînes dans les offres des distributeurs de services audiovisuels à la suite de leur modification par la loi n° 2016-1524 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias du 14 novembre 2016.

Le Groupe est par ailleurs attentif à plusieurs projets et propositions de loi déposés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Le 20 décembre 2016, l'Assemblée nationale a adopté en lecture définitive le projet de loi égalité & citoyenneté qui prévoit une extension des pouvoirs du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, notamment en matière de représentation de la diversité dans les programmes de télévision. Le texte est en cours d'examen par le Conseil constitutionnel, qui a été saisi le 27 décembre 2016 par au moins 60 sénateurs et au moins 60 députés.

Le 26 octobre 2016, le Sénat a adopté en première lecture une proposition de loi visant à préserver l'éthique du sport, à renforcer la régulation et la transparence du sport professionnel et à améliorer la compétitivité des clubs. Le texte est actuellement en cours d'examen par l'Assemblée nationale.

1.5 Activités et marchés du Groupe

Créé en 1987 autour de la chaîne M6, le Groupe Métropole Télévision est devenu avec les années un groupe plurimédia puissant, offrant une large gamme de programmes, de produits et de services disponibles sur les supports les plus divers : télévision, Internet, téléphone mobile...

Seconde chaîne commerciale du marché, l'offre de M6 est complétée par W9 et 6ter. La famille de chaînes payantes (Paris Première, Téva, SerieClub, M6Music, M6 Boutique La Chaîne, Girondins TV) vient enrichir l'offre de programmes du Groupe, avec une large présence sur toutes les plateformes de diffusion.

Fort de ses marques et de ses contenus, le Groupe M6 a étendu progressivement ses activités, ses diversifications représentant aujourd'hui près d'un tiers de son chiffre d'affaires. Prenant soin de développer la complémentarité de ses programmes, de répondre et d'anticiper les attentes de ses différents publics ainsi que leurs nouveaux modes de consommation, il apparaît comme un éditeur de contenus résolument ancré dans l'ère des nouvelles technologies.



1.5.1 La Télévision

1.5.1.1 Présentation de l'activité

L'activité principale du Groupe M6 est l'édition et la diffusion télévisée. Cette activité est opérée via un portefeuille de chaînes qui comporte :

- des chaînes gratuites (M6, W9 et 6ter), accessibles sans abonnement en diffusion numérique et financées par les investissements publicitaires des annonceurs, qui cherchent à optimiser le rapport efficacité/coût de leurs campagnes médias ;
- des chaînes payantes (Paris Première, Téva, sérieclub, M6 Music, et Girondins TV) qui s'appuient sur un financement mixte, provenant à la fois des recettes publicitaires et des recettes reversées par des exploitants de plateformes de distribution de services de télévision (câblo-opérateurs, satellite et ADSL majoritairement), selon les termes des accords commerciaux entre éditeurs et distributeurs. La chaîne Paris Première dispose par ailleurs d'une licence de diffusion en TNT payante.

METROPOLE TELEVISION SA

Métropole Télévision, société mère du Groupe M6, diffuse la chaîne M6. Elle en détermine la stratégie de programmation, la politique d'acquisition ou de production des programmes et la structure de la grille. C'est aussi celle qui encaisse le chiffre d'affaires des écrans publicitaires et de parrainage diffusés à l'antenne.

Par ailleurs, Métropole Télévision définit les orientations stratégiques des différentes entités du Groupe et gère les fonctions transversales administratives et de support. Les actifs économiques stratégiques de l'ensemble du Groupe sont majoritairement détenus par la maison mère.

EDI TV SAS

EDI TV édite W9, la seconde chaîne gratuite du Groupe.

M6 GENERATION SAS

M6 Génération édite 6ter, la troisième chaîne gratuite du Groupe.

Chaînes payantes

Le Groupe diffuse sur le câble et le satellite des chaînes qui complètent l'offre du groupe : **Téva, Paris Première, sérieclub, M6 Music, Girondins TV.**

M6 PUBLICITE SAS

Régie publicitaire historique de la chaîne M6, dont elle a accompagné le développement, **M6 Publicité** assure aujourd'hui la commercialisation de l'espace publicitaire de 8 chaînes de télévision.

Les activités de production télévisée du Groupe sont portées par deux sociétés de production distinctes :

C PRODUCTIONS SA

C Productions produit principalement les magazines d'information de la chaîne M6, comme *Capital, Zone Interdite, Enquête Exclusive, 66 Minutes*, mais aussi *Enquêtes criminelles* pour W9.

STUDIO 89 SAS

Studio 89 Productions produit tant pour la chaîne M6 que pour les autres chaînes du groupe un nombre significatif de formats, dont *Top Chef, Cauchemar en cuisine* pour M6, mais aussi *Enquête d'action* ou *Les Princes de l'Amour* pour W9 et *Norbert, Commis d'office* pour 6ter.

1.5.12 Tendances de marché de l'activité TV et positionnement du Groupe

a) Changements structurels du marché de la TV

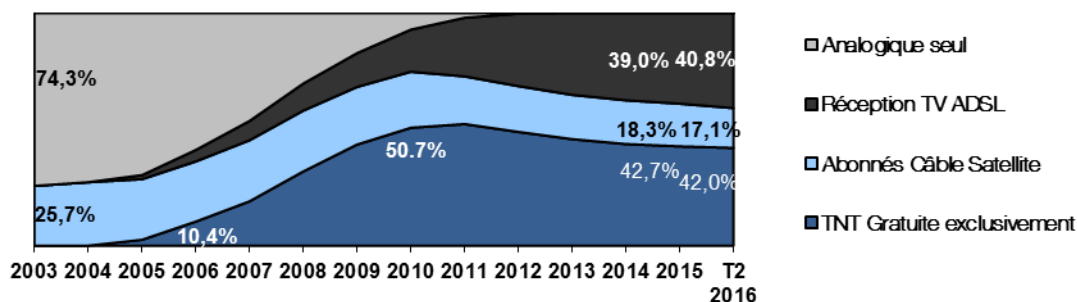
► Un équipement des ménages en constante amélioration

Aujourd'hui, la quasi-totalité des ménages français dispose d'un téléviseur (93,9%¹). De surcroît, la grande majorité des foyers est équipée d'écran plat, 16/9 et HD. Cet engouement s'explique notamment par le développement de l'offre de programmes en haute définition et la baisse du prix des téléviseurs. Plus de 60% des foyers disposent même d'un téléviseur connectable à internet.

Par ailleurs, même si le taux d'équipement en téléviseurs décline légèrement en 2016 (-1,8 point² en un an), il reste le premier écran dans les foyers, devant l'ordinateur, le smartphone et les tablettes tactiles, présentes dans 53% des foyers (+0,9 point). Les Français sont d'ailleurs de plus en plus équipés d'écrans, avec une moyenne de 5,5 par foyer¹.

Les ventes des téléviseurs ont même progressé en 2016 puisque 6,5 millions d'écrans TV ont été vendus en France soit 1,4 million de plus qu'en 2015³, grâce à l'Euro de football et au basculement vers la TNT HD en avril dernier.

► L'avènement de la télévision numérique et l'accès à un nombre croissant de chaînes

Équipement des foyers par mode de réception :

Source : CSA

Depuis 2011, l'ensemble des foyers équipés en téléviseur a accès à la télévision numérique. Si l'hertzien terrestre demeure le principal mode de réception de la télévision, analogique et numérique, il est de plus en plus fréquemment associé à d'autres modes de réception au sein d'un même foyer. Le CSA estime ainsi qu'un tiers des foyers disposent de deux modes de réception de la télévision, la combinaison la plus répandue restant celle associant le mode hertzien et l'ADSL/fibre.

En outre, le nombre d'abonnements très haut débit a augmenté de près de 6% entre le 1^{er} trimestre 2015 et le premier trimestre 2016⁴ et cette progression devrait se poursuivre.

La croissance du numérique a également permis la généralisation de l'accès à une offre multi-chaînes. La quasi-totalité des foyers équipés d'un téléviseur reçoit 27 chaînes ou plus, contre seulement 40% en 2006.

Ce basculement progressif des foyers français vers une réception numérique et une offre multi-chaînes a eu comme conséquence une modification de la répartition des parts d'audience entre les chaînes analogiques "historiques" et les "autres TV", composées :

- des chaînes payantes du câble et du satellite, dont la part d'audience nationale s'est établie sur les 4 ans et + à 10,0% en 2016, contre 11,2% en 2005⁵ ;

¹ Source : CSA - Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers, 2^{ème} trimestre 2016

² Source : Médiamétrie Home Devices, 2^{ème} trimestre 2016

³ Source GFK – Bilan 2016 du marché des biens techniques en France

⁴ Source : CSA - Observatoire de l'équipement audiovisuel des foyers, 2^{ème} trimestre 2016

⁵ Source : Médiamétrie

- des chaînes de la TNT gratuite, dont la part d'audience nationale s'est établie sur les 4 ans et + à 29,4% en 2016 contre 0,9% en 2005, tirée depuis 2012 par les chaînes de TNT HD.

Au total en 2016, les parts d'audience en télévision auprès de la cible des 4 ans et + (ensemble du public) ont évolué comme suit, reflétant le phénomène dit de "fragmentation des audiences" : 60,6% de l'audience nationale en télévision pour les chaînes historiques, et 39,4% pour les "Autres TV".

Part d'audience nationale 4 ans et plus :

en %	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008	2007	2006	2005
M6	10,2%	9,9%	10,1%	10,6%	11,2%	10,8%	10,4%	10,8%	11,0%	11,5%	12,5%	12,6%
TF1	20,4%	21,4%	22,9%	22,9%	22,7%	23,7%	24,5%	26,1%	27,2%	30,7%	31,6%	32,3%
France 2	13,4%	14,3%	14,1%	14,1%	14,9%	14,9%	16,1%	16,7%	17,5%	18,1%	19,2%	19,8%
France 3	9,1%	9,2%	9,4%	9,4%	9,7%	9,7%	10,7%	11,8%	13,3%	14,1%	14,7%	14,7%
Canal+	1,7%	2,6%	2,6%	2,6%	2,9%	3,1%	3,1%	3,1%	3,3%	3,4%	3,4%	3,6%
France 5	3,4%	3,4%	3,2%	3,2%	3,5%	3,3%	3,2%	3,1%	3,0%	3,3%	3,1%	3,1%
Arte	2,3%	2,2%	2,0%	2,0%	1,8%	1,5%	1,6%	1,7%	1,7%	1,8%	1,7%	1,8%
TOTAL Part d'audience chaînes historiques *	60,6%	62,9%	64,5%	65,0%	66,8%	65,2%	68,1%	72,1%	76,3%	82,5%	86,2%	87,9%
W9	2,5%	2,6%	2,6%	2,6%	3,2%	3,4%	3,0%	2,5%	1,8%	1,0%	0,4%	0,1%
TMC	3,0%	3,1%	3,1%	3,1%	3,6%	3,5%	3,3%	2,6%	2,1%	1,3%	0,8%	0,3%
NT1	1,9%	2,0%	1,8%	1,8%	2,1%	1,9%	1,6%	1,4%	1,0%	0,6%	0,3%	n.a
NRJ 12	1,7%	1,8%	1,9%	1,9%	2,4%	2,3%	1,9%	1,5%	1,0%	0,4%	0,2%	n.a
Virgin 17 / Direct Star / D17 / C Star	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,0%	0,7%	0,5%	0,4%	0,2%	n.a
Gulli	1,6%	1,6%	1,8%	1,8%	1,9%	2,1%	2,2%	1,8%	1,5%	0,8%	0,4%	n.a
France 4	1,9%	1,7%	1,6%	1,6%	2,1%	2,0%	1,6%	1,1%	0,9%	0,4%	0,1%	0,1%
Direct 8 / D8 / C8	3,4%	3,4%	3,3%	3,3%	2,3%	2,3%	2,0%	1,4%	0,7%	0,3%	n.a	n.a
↳ Télé	0,9%	1,0%	0,9%	0,9%	0,8%	0,8%	0,7%	0,5%	0,3%	0,3%	0,2%	n.a
BFM TV	2,3%	2,2%	2,0%	2,0%	1,8%	1,4%	0,9%	0,7%	0,4%	0,2%	n.a	n.a
6ter	1,4%	1,1%	0,7%	0,5%	0,0%	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
HD1	1,8%	1,2%	0,9%	0,6%	0,0%	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
RMC Découverte	1,8%	1,3%	1,0%	0,5%	0,0%	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
Numéro 23	0,8%	0,6%	0,5%	0,3%	0,0%	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
Chérie 25	1,1%	0,7%	0,3%	0,2%	0,0%	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
L'Equipe 21 / L'Equipe	0,9%	0,6%	0,4%	0,2%	0,0%	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a	n.a
LCI	0,3%											
TOTAL Part d'audience chaînes de la TNT	29,4%	27,1%	24,7%	24,3%	22,0%	23,1%	19,7%	15,2%	10,4%	5,9%	2,7%	0,9%*
TOTAL Part d'audience chaînes du câble et du satellite *	10,0%	10,0%	10,8%	10,7%	11,1%	11,7%	12,2%	12,7%	12,7%	11,6%	11,0%	11,2%
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

* Jusqu'en 2011 inclus, France 5 est considérée comme chaîne historique avant 19 heures, et comme chaîne de la TNT après 19 heures, tandis que Arte est considérée comme une chaîne historique après 19 heures, et comme chaîne de la TNT avant.

Source : Médiamétrie

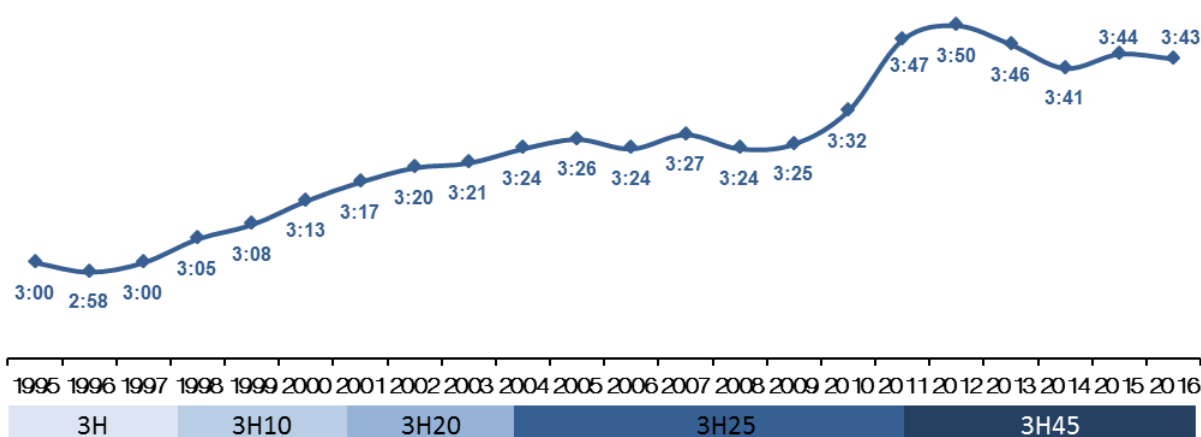
Sur la cible commerciale, cette fragmentation des audiences est encore plus nette. Ainsi en 2016, les chaînes historiques ne représentent plus que 55,4% des audiences.

► Des modes de consommation en évolution avec l'expansion des nouveaux médias

L'apparition de nouveaux médias et le développement rapide d'Internet, aidé par le déploiement des offres haut débit ADSL, très haut débit par la fibre optique, et des offres triple play (Internet, Télévision, Téléphonie fixe) et quadruple play (mobile en sus) des opérateurs télécoms, influencent les modes de consommation de la télévision. Ces évolutions améliorent l'expérience du téléspectateur, qui reçoit des programmes avec une qualité d'image supérieure (HD), et qui peut désormais y avoir accès en délinéarisé (plateformes de télévision de rattrapage) ou en mobilité (réception 3G/4G).

La progression de la pénétration des nouveaux médias n'a cependant pas empêché l'évolution de la Durée d'Écoute Individuelle (DEI) en télévision de progresser tout au long des vingt dernières années, avec un pic de consommation enregistré en 2012.

Durée d'Écoute Individuelle sur le Téléviseur par individu (4 ans et +) :



Source : Mediamat / Médiamétrie

Depuis 2014, la Durée d'Écoute Individuelle intègre la consommation de la télévision de rattrapage sur l'écran de télévision. Ce nouvel usage croît rapidement (+2 minutes en un an).

Mais les usages de la télévision se développent également sur d'autres supports. Ainsi en 2016, la Durée d'Écoute Individuelle « 4 écrans » s'est établie à 3h52⁶, soit un gain de 2 minutes en un an. Si la consommation quotidienne sur le téléviseur recule de 1 minute à 3h43, cette baisse est plus que compensée par l'essor de la consommation sur les autres écrans (ordinateur, tablette, smartphone).

L'essentiel du temps « vidéo » passé sur les 4 écrans est consacré à regarder des programmes de télévision, loin devant la VOD et la S-VOD.

La télévision demeure néanmoins un média très puissant : ainsi, 88% du temps « vidéo » des 15 ans et plus est consacré à la TV Live sur le téléviseur.

Le lien se consolide aussi entre les téléspectateurs et les contenus audiovisuels grâce à la « social TV », qui permet de créer une nouvelle interaction, notamment par l'intermédiaire des réseaux sociaux. Médiamétrie précise que ceux qui pratiquent la « social TV » la regardent davantage, et parfois sur d'autres supports.

L'évolution de la durée d'écoute sur téléviseur en 2016 affiche des disparités. Elle augmente de 1 minute sur les femmes responsables des achats de moins de 50 ans, à 3h39, et de 2 minutes sur les CSP+ à 3h05. Elle diminue de 1 minute chez les 15-49 ans (3h01) et de 2 minutes chez les 15-34 ans⁷. En outre les Français qui regardent la télévision la regardent toujours plus, quelle que soit la tranche d'âge.

b) Marché publicitaire

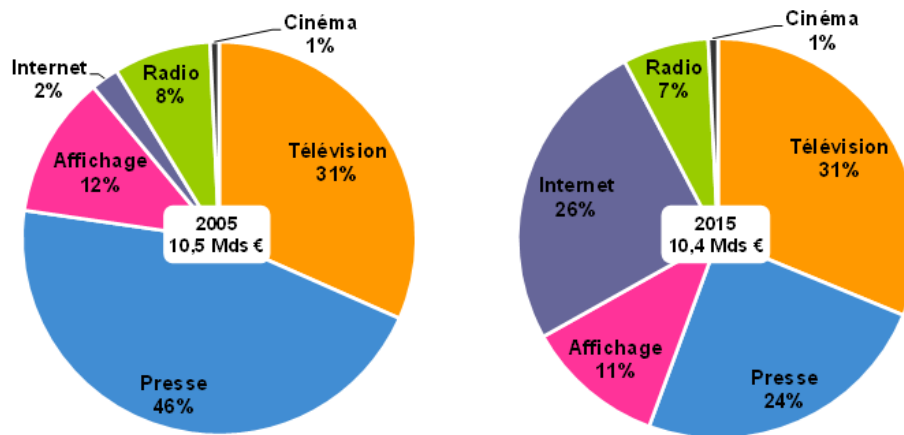
► Une reconfiguration progressive du marché

La transformation des marchés de la radio et de la télévision, qui s'explique par l'effet des innovations technologiques et les modifications rapides des usages qui en ont découlé, a modifié le marché publicitaire qui s'est sensiblement reconfiguré depuis 10 ans.

⁶ Source Médiamétrie, L'année TV 2016

⁷ Source Médiamétrie

Répartition des recettes publicitaires nettes des grands medias en 2005 et en 2015 :

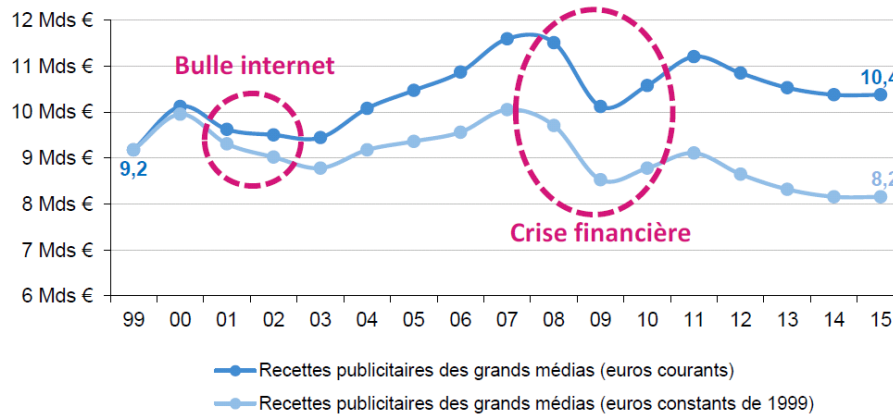


Source : IREP - traitement CSA

Bien que le marché publicitaire semble s'inscrire dans une apparente stabilité, il a subi, en réalité, un phénomène de contraction structurelle des dépenses des annonceurs sur la période (-18% entre 2000 et 2015 en euros constant) auquel se sont ajoutés les effets de la crise financière survenue en 2008 et 2009.

Evolution des recettes publicitaires nettes plurimédias (milliards d'euros)

Source : IREP - traitement CSA



Source : IREP - traitement CSA

► L'évolution du marché publicitaire plurimédia et télévisé entre 2015 et 2016

Investissements publicitaires bruts – Plurimédia :

	2016		2015		2014
	M€	Variation	M€	Variation	M€
Total TV *	12 389,7	3,9%	11 924,7	4,6%	11 396,4
dont Chaînes historiques	7 097,2	3,6%	6 847,6	3,3%	6 626,6
dont Chaînes TNT	4 541,0	8,3%	4 194,3	7,1%	3 917,1
dont Chaînes Cab/Sat	751,5	-14,9%	882,8	3,5%	852,6
Presse	6 984,9	-3,2%	7 215,5	-0,9%	7 282,6
Radio	4 998,0	3,4%	4 831,9	1,9%	4 742,0
Publicité extérieure	2 713,9	1,3%	2 680,0	0,0%	2 679,0
Cinéma	510,0	18,2%	431,3	5,5%	408,8
TOTAL hors internet **	27 596,5	1,9%	27 083,5	2,2%	26 508,8

* y.c. espace parrainage

** Pour internet Kantar ne pige que le display sur ordinateur (donc hors mobile), et hors Facebook et Google, rendant les données difficilement interprétables

Source : Kantar Media

L'évolution pluriannuelle du marché publicitaire plurimédia hors internet (Presse, Télévision, Publicité Extérieure, Radio, Cinéma) fait ressortir les tendances suivantes :

- Les dépenses publicitaires brutes sont en légère hausse.
Ce chiffre masque toutefois des tendances disparates parmi les différents médias : la télévision, la radio et le cinéma ont vu leurs revenus publicitaires bruts progresser, tandis que les recettes de la presse ont reculé.
- La télévision a une part de marché en hausse sur l'année, et représente en 2016 40% des investissements plurimédia (en données brutes). La télévision confirme ainsi sa place de premier média publicitaire et demeure le média de référence en France.
- Par ailleurs, selon l'Observatoire de l'e-pub, le marché net de la publicité en ligne (« search », « display » et autres leviers [affiliation, emailing, comparateurs]) a néanmoins atteint 3,5 milliards d'euros⁸, constituant désormais 29,6% du marché publicitaire plurimédia, en croissance de +7% sur l'année. Le display vidéo (+35% de Chiffre d'affaires à 417 M€) est l'un des principaux vecteurs de croissance de la publicité sur internet.

Si l'évolution des investissements plurimédia, mesurés dans leur majorité en données brutes (prix publiés appliqués aux volumes commercialisés), donne une indication importante des tendances et des répartitions des investissements par média, il convient néanmoins de rester prudent dans l'interprétation de ces données qui diffèrent des chiffres nets (prix effectivement payés par l'annonceur au support média après remises), dont les écarts peuvent être significatifs en fonction des médias, et qui peuvent aussi évoluer en fonction de la conjoncture économique.

D'après les estimations publiées par l'IREP en janvier 2017⁹, les investissements publicitaires nets en télévision auraient progressé de +0,7% en 2016, dans un marché publicitaire plurimédia en hausse de +1%, et marqué par un recul de la presse et de la radio.

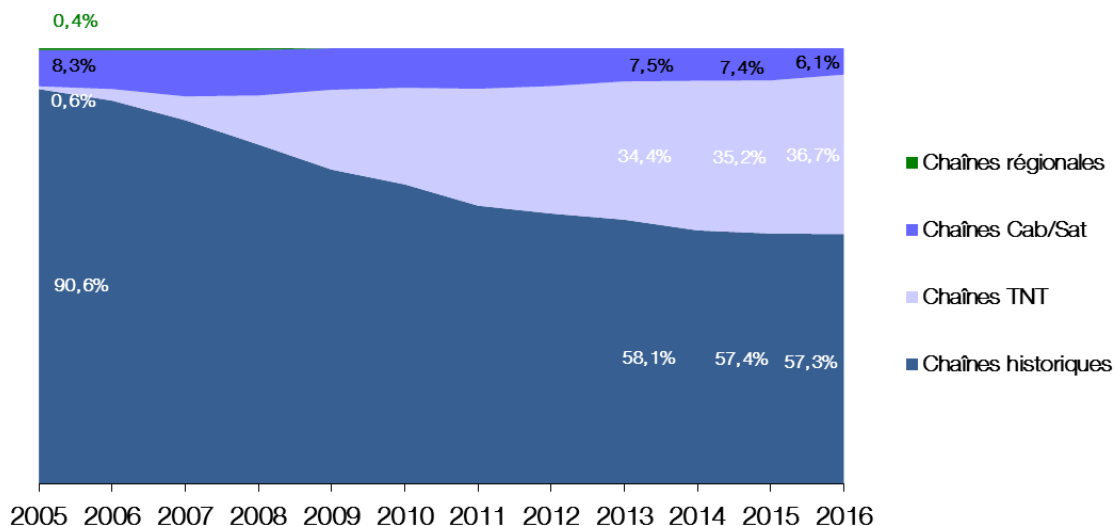
Les différents types de chaînes ont connu des évolutions différentes. Les chaînes historiques ont représenté 57,3% des investissements publicitaires bruts en télévision, un chiffre stable par rapport à l'année dernière (88,0% en 2006 et 57,4% en 2015). Les chaînes de la TNT ont quant à elles généré 36,7% des investissements bruts en télévision (contre 2,6% en 2006 et 35,2% en 2015). Leur part de

⁸ 17^{ème} Observatoire de l'e-pub SRI, 27 janvier 2017

⁹ IREP, Premières estimations du marché 2016, janvier 2017

marché a ainsi continué à progresser en 2016, mais cette hausse résulte essentiellement de la contribution des six nouvelles chaînes gratuites lancées en décembre 2012. Par ailleurs, les chaînes du câble et du satellite ont représenté 6,1% des investissements publicitaires télévisés bruts en 2016.

Investissements publicitaires (bruts) – Télévision : répartition des parts de marché par segment (2005-2016) :



Source : Estimations M6 / Kantar Media

- Chaînes Historiques : répartition des investissements publicitaires et parts de marché publicitaire (données brutes, espace classique hors parrainage)

Répartition des investissements TV Chaînes Historiques BRUTS (espace classique hors parrainage et hors chaînes régionales) :

	2016			2015			2014			2013			2012
	M€	Variation		M€	Variation		M€	Variation		M€	Variation		M€
M6	1 949,1	+6,2%		1 834,8	+4,8%		1 751,0	+4,7%		1 672,3	+10,2%		1 517,1
TF1	3 569,2	-0,2%		3 576,3	+2,1%		3 502,6	+3,9%		3 370,1	+2,6%		3 283,6
France 2	365,8	+10,8%		330,1	+17,8%		280,2	+12,7%		248,7	-5,8%		263,9
France 3	145,2	+5,6%		137,5	-4,9%		144,6	+5,3%		137,3	-0,7%		138,2
France 5	42,1	+13,2%		37,2	+16,1%		32,1	+4,7%		30,6	-3,8%		31,8
Canal+	194,0	-5,9%		206,0	-4,0%		214,6	+15,7%		185,6	5,9%		175,2
TOTAL	6 265,4	+2,3%		6 121,9	+3,3%		5 925,1	+5,0%		5 644,5	+4,3%		5 409,8

Source : Kantar Media, données brutes pour TF1, M6, Canal+, nettes pour FTV

Les données historiques peuvent avoir fait l'objet d'ajustements

1. PRESENTATION DU GROUPE

Activités et marchés du Groupe

Parts de Marché publicitaire TV Chaînes Historiques BRUT (espace classique hors parrainage et hors chaînes régionales) :

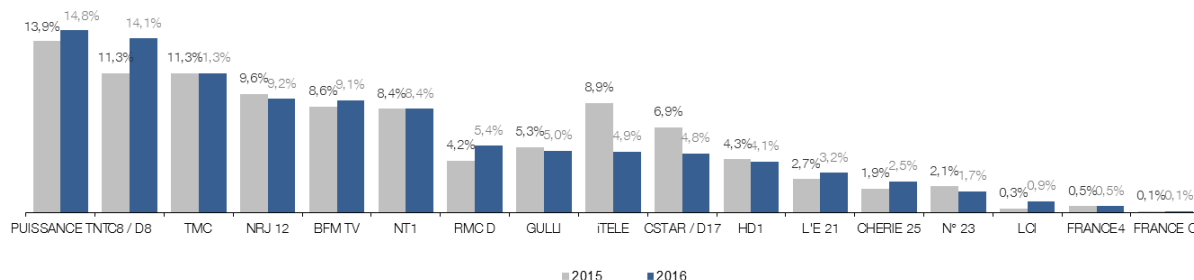
	2016		2015		2014		2013		2012
	PdM	Variation	PdM	Variation	PdM	Variation	PdM	Variation	PdM
M6	31,1%	+1,1pt	30,0%	+0,4pt	29,6%	-0,1pt	29,6%	+1,6pt	28,0%
TF1	57,0%	-1,5pt	58,4%	-0,7pt	59,1%	-0,6pt	59,7%	-1,0pt	60,7%
France 2	5,8%	+0,4pt	5,4%	+0,7pt	4,7%	+0,3pt	4,4%	-0,5pt	4,9%
France 3	2,3%	0,1pt	2,2%	-0,2pt	2,4%	0,0pt	2,4%	-0,1pt	2,6%
France 5	0,7%	+0,1pt	0,6%	+0,1pt	0,5%	0,0pt	0,5%	0,0pt	0,6%
Canal+	3,1%	-0,3pt	3,4%	-0,3pt	3,6%	+0,3pt	3,3%	0,0pt	3,2%
TOTAL	100%		100%		100%		100%		100%

Source : Kantar Media, données brutes pour TF1, M6, Canal+ , nettes pour FTV
Les données historiques peuvent avoir fait l'objet d'ajustements

► Chaînes de la TNT: Répartition des parts de marché publicitaire (données brutes, en %)

La répartition du marché publicitaire brut des chaînes de la TNT, qui s'est élevé à 4 338 M€ (hors parrainage) en 2016, en croissance de +7,6%, reflète la répartition des parts d'audience de chacune des chaînes, mais aussi la puissance de l'offre publicitaire Puissance TNT, support publicitaire qui délivre le plus de GRP sur la TNT.

Elle est la suivante :



Source : Kantar Media, espace classique hors parrainage

► Chaînes du câble et du satellite : Répartition des parts de marché publicitaire (données brutes)

La répartition du marché publicitaire brut des chaînes du câble et du satellite, qui s'est élevé à 751,5 M€ en 2016, s'effectue potentiellement sur plus d'une centaine de chaînes.

1.5.1.3 Positionnement et stratégie du Groupe M6 sur le marché TV en 2016

Au total, la régie publicitaire du Groupe, M6 Publicité, a atteint en 2016 une part de marché globale de 25,4%¹⁰ (part de marché globale brute, cumul hertzien, TNT, câble et satellite) sur l'ensemble du marché publicitaire TV, conservant ainsi sa position de deuxième régie française.

Par ailleurs en 2016, le Groupe M6 est le seul groupe audiovisuel historique à progresser en un an auprès de l'ensemble du public (14,1% de part d'audience, soit +0,5 point¹¹), et réalise la plus forte progression en un an auprès de la cible commerciale parmi l'ensemble des groupes audiovisuels (22,2% de part d'audience, soit +0,9 point), soit la meilleure année historique pour le Groupe sur cette cible.

¹⁰ Source : Kantar Media

¹¹ Source Médiamétrie

a) Télévision gratuite

► Chaîne M6

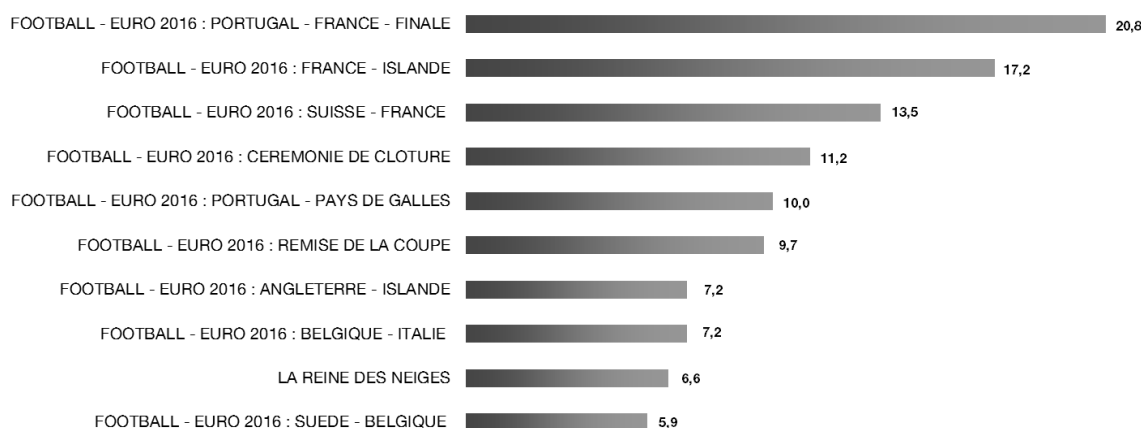
En 2016, dans un contexte de fragmentation de plus en plus forte, M6 a enregistré des performances remarquables, affichant la plus forte progression auprès de l'ensemble du public parmi les chaînes historiques (avec 10,2% de part d'audience, soit +0,3 point), et la plus forte progression de la télévision auprès des femmes responsables des achats de moins de 50 ans (avec 16,0% de part d'audience, soit +0,6 point).

M6 a ainsi conforté son statut de 3^{ème} chaîne nationale sur l'ensemble des téléspectateurs, et a même été élue chaîne gratuite préférée des Français¹².

Ce renforcement stratégique résulte :

- de la réussite de son enchaînement en avant-soirée (*Les Reines du Shopping, La Meilleure Boulangerie de France, Chasseurs d'appart, Le 19'45, Scènes de ménages, ...*)
Pour la première fois de son histoire, M6 est ainsi leader en Access la semaine¹³ sur l'ensemble de l'année auprès de la cible commerciale (avec une part d'audience de 19,4%).
- de la pertinence de son offre en soirée, qui combine nouveautés lancées avec succès (*A l'état sauvage, Garde à vous, Une Ambition intime, Mariés au premier regard ...*) et marques fortes qui progressent encore (*The Island, La France a un incroyable talent, L'Amour est dans le pré, Zone Interdite, ...*),
- de sa programmation événementielle marquée par la diffusion de l'UEFA Euro 2016 dont les audiences exceptionnelles sont venues couronner la stratégie d'acquisition d'un nombre limité de matchs tout en profitant fortement de l'événement.
L'Euro 2016 permet en effet à la chaîne de réaliser des performances record, à l'instar de la retransmission de la Finale Portugal / France qui a rassemblé 20,8 M de téléspectateurs, soit son record historique depuis sa création, la 5^{ème} meilleure audience historique de la télévision, et la meilleure audience de la télévision cette année.

Les 10 meilleures audiences de M6 en 2016 (en millions de téléspectateurs)¹⁴ :



¹² Etude réalisée par l'IFOP portant sur les 27 chaînes de télévision gratuites, auprès d'un échantillon de 1002 personnes âgées de 15 ans et plus représentatif de la population française. Représentativité de l'échantillon assurée par la méthode des quotas (sexe, âge, PCS de la personne interrogée, PCS du chef de famille, présence d'enfants dans le foyer, offres de télévision payantes reçues dans le foyer) après stratification par région et catégorie d'agglomération. Les interviews ont eu lieu par questionnaire auto-administré en ligne (CAWI - Computer Assisted Web Interviewing) du 1^{er} au 7 décembre 2016.

¹³ Moyenne Lundi-vendredi sur la tranche horaire 18h-21h

¹⁴ Source Médiamétrie

Stratégiquement, la volonté de la chaîne est de concentrer ses efforts d'investissements dans les programmes sur la tranche horaire midi - minuit, qui représente à elle seule plus de 94% des investissements publicitaires en télévision et 90% de l'audience quotidienne.

► Chaîne W9

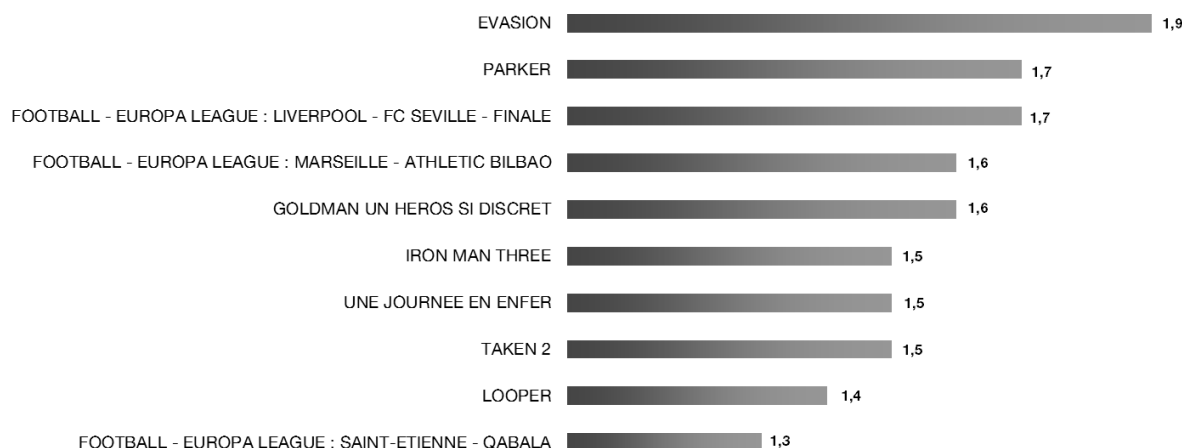
Sur le marché très concurrentiel de la TNT gratuite, le Groupe M6 a souhaité consolider le positionnement de chaîne généraliste auprès des publics de moins de 50 ans de W9.

En 2016, W9 maintient sur l'année une part d'audience nationale (4 ans et plus) de 2,5% et une part d'audience de 3,8% sur la cible des femmes responsables des achats de moins de 50 ans. Ces résultats permettent à W9 de conserver son rang dans le trio de tête des chaînes de la TNT auprès des moins de 50 ans. Par ailleurs W9 s'est classée 1^{ère} chaîne TNT et 3^{ème} chaîne nationale auprès des moins de 25 ans, avec 5,8% de part d'audience.

L'image de W9 s'est aussi renforcée, la chaîne ayant confirmé deux fois son statut de chaîne TNT la plus connue et préférée des français¹⁵. Ces bonnes performances sont le résultat d'une politique dynamique de production de programmes inédits en avant-soirée (*Les Marseillais*, *Les Princes de l'amour*, *Soda*, *La Petite Histoire de France*), parallèlement à une programmation variée en première partie de soirée, construite autour de plusieurs piliers (cinéma, séries, sport, magazines *Enquête d'action* et *Enquêtes Criminelles*) et de nouveautés incarnées par des personnalités modernes et dynamiques, dans les domaines de la musique, du divertissement et de l'humour.

W9 est toujours fédératrice en première partie de soirée. Sur l'ensemble de l'année 2016, W9 est la chaîne qui propose l'offre de sport récurrente la plus puissante de la TNT, se classant leader TNT auprès de l'ensemble du public avec la retransmission de l'Europa League, et qui dispose de l'offre magazine la plus puissante de la TNT.

Les 10 meilleures audiences de W9 en 2016 (en millions de téléspectateurs)¹⁶ :



► Chaîne 6ter

Lancée le 12 décembre 2012 parmi les 6 nouvelles chaînes de la TNT gratuite, 6ter est la troisième chaîne gratuite du Groupe M6, et s'inscrit à ce titre dans la continuité de l'histoire des chaînes du Groupe avec une même ambition de proposer des programmes originaux, fédérateurs et proches de ses téléspectateurs.

¹⁵ Etude IFOP, menée en juin et décembre

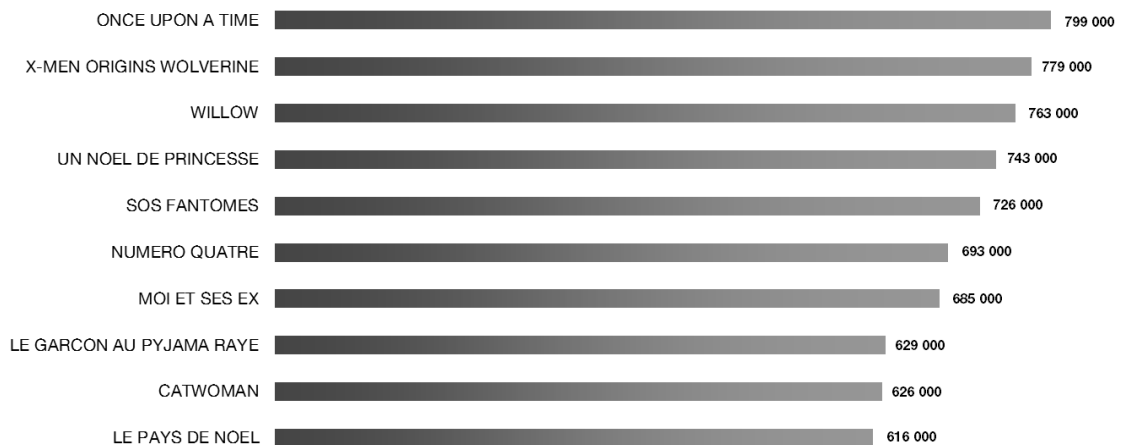
¹⁶ Source Médiamétrie, une édition par format

En 4 ans, 6ter a trouvé sa place et s'est imposée comme LA chaîne familiale et divertissante. Elle propose des programmes inédits comme « *Norbert Commis d'office* » avec Norbert Tarayre, le magazine « *Départ Immédiat* » avec Faustine Bollaert, et la fiction courte originale « *Ravis de la crèche* ». 6ter remet à l'honneur les séries cultes préférées des téléspectateurs et diffuse des séries divertissantes comme « *Storage Wars* » ou « *Rénovation Impossible* » et du cinéma familial et blockbuster.

En 2016, 6ter a poursuivi sa forte progression, et confirmé pour la 4^{ème} année consécutive sa position de leader des 6 chaînes TNT HD sur la cible commerciale (avec 2,4% de part d'audience, en hausse de +0,3 point en un an). 6ter se classe en outre leader parmi les chaînes TNT HD auprès de la cible commerciale sur les cases stratégiques de l'avant-soirée et de la soirée.

L'année s'est terminée en beauté avec une programmation spéciale fêtes et une position de 5^{ème} chaîne TNT toutes générations confondues. Auprès de l'ensemble du public, 6ter poursuit son ascension, avec une part d'audience de 1,4%, en hausse de +0,3 point en un an.

Les 10 meilleures audiences de 6ter en 2016 (en nombre de téléspectateurs)¹⁷ :



► Puissance TNT

Depuis début 2014, M6 Publicité a mis en place, pour la première fois en France, la synchronisation des écrans publicitaires de ses deux chaînes de la TNT gratuite - W9 et 6ter - au travers de son offre « Puissance TNT » permettant ainsi de se positionner comme leader de cette catégorie de chaînes en proposant les écrans publicitaires les plus puissants de la TNT.

Sur l'ensemble de l'année 2016, Puissance TNT est l'offre publicitaire de référence auprès des moins de 50 ans : elle génère les écrans les plus puissants de la TNT auprès des moins de 50 ans et des femmes responsables des achats de moins de 50 ans¹⁸. En outre les moins de 50 ans représentent 60% de l'audience de Puissance TNT¹⁹, ce qui en fait l'offre couplée²⁰ de la TNT la plus en affinités avec cette cible.

b) Les chaînes numériques payantes

Les chaînes numériques payantes sont distribuées auprès de l'ensemble des plateformes et modes

¹⁷ Source Médiamétrie, une édition par format

¹⁸ GRP moyens en ensemble journée, Source : Popcorn du 04/01/2016 au 01/01/2017. GRP moyens Ensemble 15-49 ans et FRDA 15-49 ans calculés sur l'ensemble journée.

¹⁹ Source Médiamétrie-Médiamat - 2016 vs 2015 – base 15 ans et + – Données chargées au 01/01/2017

²⁰ Offres couplées de la TNT : TNT1 (TMC + NT1 + HD1+ Numéro 23) et C8star (C8 + Cstar)

1. PRESENTATION DU GROUPE

Activités et marchés du Groupe

de diffusion (câble, satellite, ADSL, mobile, internet), en vue de maximiser le potentiel de foyers / d'individus abonnés. Cette large diffusion leur permet de réaliser des audiences ciblées ou plus généralistes, en fonction du positionnement des chaînes, et en conséquence de proposer aux annonceurs des écrans publicitaires répondant aux objectifs de leurs campagnes. Ainsi, le Groupe a développé une famille de chaînes payantes complémentaires (hors Girondins TV) des chaînes gratuites, disposant de positionnements forts et identifiants, avec pour volonté que chacune de ces chaînes constitue la référence de son univers (Paris Première sur les cibles CSP+, Téva sur les femmes).

Tableau récapitulatif des supports de diffusion par chaîne (au 31 décembre 2016) :

	TNT Gratuite	TNT Payante	Câble	Satellite	xDSL/FTTx	Mobile/Internet**
Paris Première	plage en clair					
Téva						
M6 Music						
Série Club*						
Girondins TV						

* ADSL via CanalSat

** Diffusion sur le réseau mobile et Internet dans des offres TV spécifiques ou dans le cadre d'un accès multi-écrans aux offres TV

Source : M6

Évolution du nombre de foyers (4 ans et plus) initialisés sur les chaînes payantes du Groupe M6 :

Nombre de foyers initialisés sur les chaînes payantes du Groupe M6 *						
	déc-16		déc-15		déc-14	
	Foyers initialisés (en millions)	% des foyers équipés TV	Foyers initialisés (en millions)	% des foyers équipés TV	Foyers initialisés (en millions)	% des foyers équipés TV
Téva	12	46%	12,5	47%	13,1	49%
Paris Première**	7,7	29%	8,5	32%	9,2	35%
M6 Music	6,4	24%	6,8	26%	6,9	26%
M6 Music Club / M6 Music Black					3,8	14%
TF6					4,3	16%
Série Club	4,0	15%	4,0	15%	4,0	15%
Girondins TV	3,3	13%	3,5	13%	3,6	13%

0,8

* Estimations des foyers (France métropolitaine) effectivement connectés et hors doublon entre les offres

** hors plages en clair de Paris Première

Source : données distributeurs / estimations M6

Selon les données Kantar Media, la part de marché publicitaire brute cumulée des chaînes payantes du Groupe M6 (Paris Première, Téva, M6 Music et Série Club, M6 Music) s'est établie en 2016 à 15,8%, en hausse de +1,9 point par rapport à 2015.

► Paris Première

Le 15 décembre 1986 à 19h, Paris Première est lancée sur le canal 8 de Paris Câble. Au milieu d'un paysage audiovisuel en constante évolution, Paris Première fête en 2016 ses 30 ans et bénéficie aujourd'hui d'une visibilité stable, et d'une identité forte.

Paris Première dispose d'un réseau de diffusion vaste : le câble, le satellite, l'ADSL, la télévision mobile (3G) mais également depuis le 21 novembre 2005, la TNT payante, avec une plage quotidienne de diffusion en clair pendant deux heures entre 18h35 et 20h35.



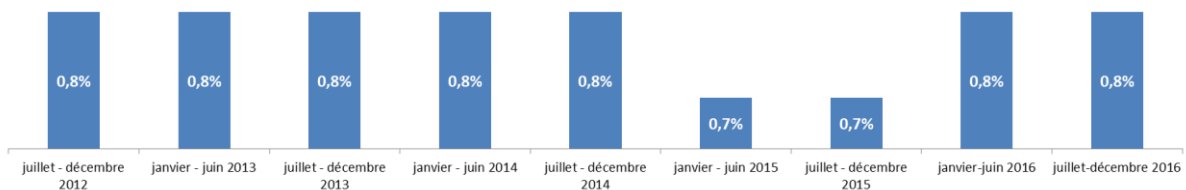
Paris Première présente une ligne éditoriale riche et variée, qui s'articule autour du spectacle vivant, du débat et de la culture. La chaîne consacre une partie conséquente de son budget à la production et à l'acquisition de formats originaux. Les magazines phares de l'antenne en 2016 ont été « *Très très bon* », « *Zemmour et Naulleau* », « *Polonium* », ou encore « *Conseil d'Indiscipline* » présenté par Jean-Louis Debré et « *la matinale de Radio Classique* » animée tous les matins par Guillaume Durand arrivés cette année à l'antenne.

La chaîne a confirmé en 2016 la densité de sa programmation événementielle, notamment via des pièces de théâtre retransmises en direct (la pièce événement « *Le Prénom* » retransmise pour la 1^{ère} fois en télé à l'occasion des 30 ans de la chaîne, « *Je vous écoute* » avec Bénabar ou encore « *Moi, moi et François B.* » avec François Berléand...), mais aussi des soirées thématiques, des cycles cinématographiques (Jean Gabin, Michel Serrault, Louis de Funès ...), de nombreux spectacles d'humour (« *Caroline Vigneaux quitte la robe* », « *le Grand Gala de l'humour politique* ») et des événements comme la cérémonie des Gérard de la télévision, la Nuit de la Bretagne ou encore les Baftas.

Paris Première est aujourd'hui la chaîne payante la plus connue du grand public avec un taux de notoriété qui ne cesse de progresser (+85%)²¹.

Paris Première est aussi la chaîne payante la plus regardée avec une couverture mensuelle de 11,4 millions de téléspectateurs. Elle est également la chaîne payante généraliste la plus puissante en soirée entre 18h et minuit²².

Part d'audience de Paris Première sur les 4 + :



Source : Médiamétrie / MédiaCabSat, base abonnés à une offre payante

► Téva

Lancée le 6 octobre 1996, Téva, devenue une filiale à 100% du Groupe M6 en janvier 2007, s'adresse prioritairement aux femmes, et a fêté ses 20 ans en 2016 : 20 ans de séries en avant-première, 20 ans d'art de vivre avec des experts reconnus et charismatiques, 20 ans de magazines et documentaires, 20 ans de découverte de talents.

2016 a été une année record en audience, et Téva a conforté sa place de première chaîne sur les femmes de l'univers payant, avec des séries emblématiques comme « *The Good Wife* », et « *Madam Secretary* », des nouveautés comme « *Younger* », et des nouvelles formules de ses émissions phares. Téva est depuis octobre accessible dans tous les packs standards des principaux opérateurs et ce sont aujourd'hui plus de 11 millions de personnes qui la regardent chaque mois.

En 2016, Téva a renforcé aussi avec succès sa stratégie digitale et affiche une progression importante sur le replay (+75%) et sur les réseaux sociaux, notamment avec le succès de sa fiction originale « *Vous les femmes* ».

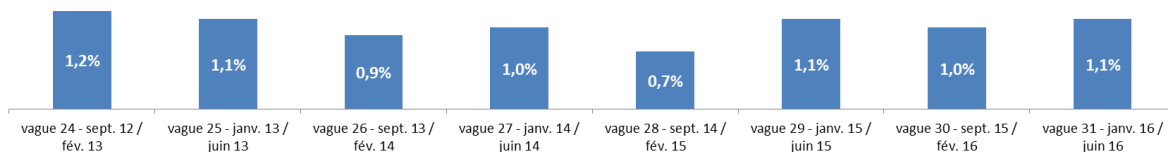
²¹ Source : étude de notoriété institut CSA-avril 2016

²² Source : Médiamétrie

1. PRESENTATION DU GROUPE

Activités et marchés du Groupe

Téva est leader des chaînes payantes sur la cible des femmes responsables des achats de moins de 50 ans, avec une part d'audience de 0,79% sur la base nationale et de 1,1% sur son univers de réception :

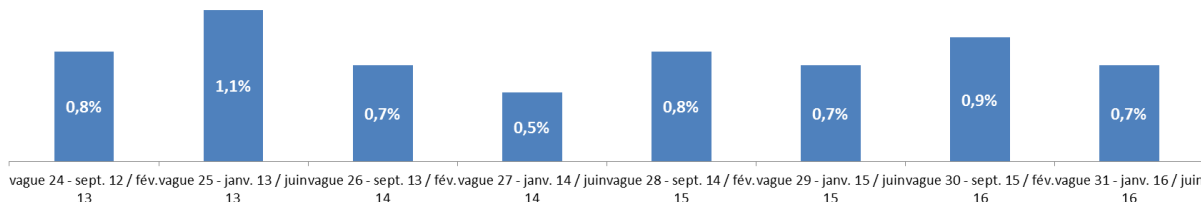


Source : Médiamétrie / MédiaCabSat, base abonnés à une offre élargie

► sérieclub

Détenue à 50% par le Groupe M6 (et 50% par le groupe TF1), sérieclub a été créée en 1993 et occupe depuis lors une position bien identifiée dans le paysage de l'offre de complément. La chaîne a, en effet, affirmé son positionnement comme "la chaîne des séries", avec une offre complète de séries inédites récentes et d'intégrales de séries références. Par ailleurs, la chaîne propose une diffusion 100% numérique et 16/9^{ème}. La chaîne est également disponible sur la télévision de rattrapage.

Part d'audience de Série Club sur les femmes responsables des achats de moins de 50 ans :



Source : Médiamétrie / MédiaCabSat, base abonnés à une offre payante

► M6 Music

M6 Music propose une programmation axée sur les tubes et les stars à destination des 15-34 ans, et est accessible sur le câble, le satellite, l'ADSL et la téléphonie mobile.

c) L'offre globale publicitaire

En 2016, M6 Publicité poursuit sa volonté de proposer à ses clients des dispositifs innovants.

L'EURO 2016 a été l'occasion pour M6 Publicité de lancer des nouvelles innovations sur le marché publicitaire, notamment une plateforme de réservation 100% en ligne, la vente aux enchères des golden spots du 1/4 de finale et de la finale et, en digital, au travers de l'ad-stitching c'est-à-dire la substitution des écrans publicitaires TV au profit de campagnes publicitaires digitales lors du visionnage du Live sur la plateforme 6play.

Par ailleurs, après avoir lancé l'année dernière la 1^{ère} offre Météo Planning TV/Web, M6 Publicité poursuit ses efforts pour proposer à ses clients des modes d'achats et des offres innovants :

- Des **écrans événementiels « contextualisés aux programmes »** qui maintiennent les téléspectateurs dans l'état d'esprit du programme tout au long de la pause publicitaire afin de maximiser leur engagement et leur attention.
- **Data Advisor**, le nouvel outil Data de M6 Publicité qui mesure l'efficacité des campagnes PGC (Produits de Grande Consommation) à la granularité de l'écran et du programme correspondant ;



- **L'offre « Moment Planning »** qui propose une programmation optimale en fonction des moments ou intérêts de consommation ;
- **View & Shop**, une brique transactionnelle intégrée aux campagnes publicitaires digitales qui permet aux internautes d'acheter le produit mis en avant, grâce à l'apparition d'un bouton interactif cliquable sur le spot publicitaire ;
- M6 Publicité s'est également associé à Strada marketing, expert en activation in et out-store, pour lancer **M6 Corner Expérience** : la première offre clé en main à associer licence de marque TV, marketing in-store et médiatisation digitale.
- Enfin, tout au long de l'année 2016, M6 Publicité a développé ses campagnes digitales data grâce à ses 14 millions d'utilisateurs inscrits sur 6play. Cette offre, unique sur le marché, a rencontré un très fort engouement de la part des annonceurs grâce à ses trois forces : des data déterministes, la visibilité garantie des messages publicitaires et la qualité du contexte de diffusion.

Ces nombreuses innovations ont permis à la régie de proposer à ses annonceurs des dispositifs 360° sur mesure alliant la puissance de tous ses médias.

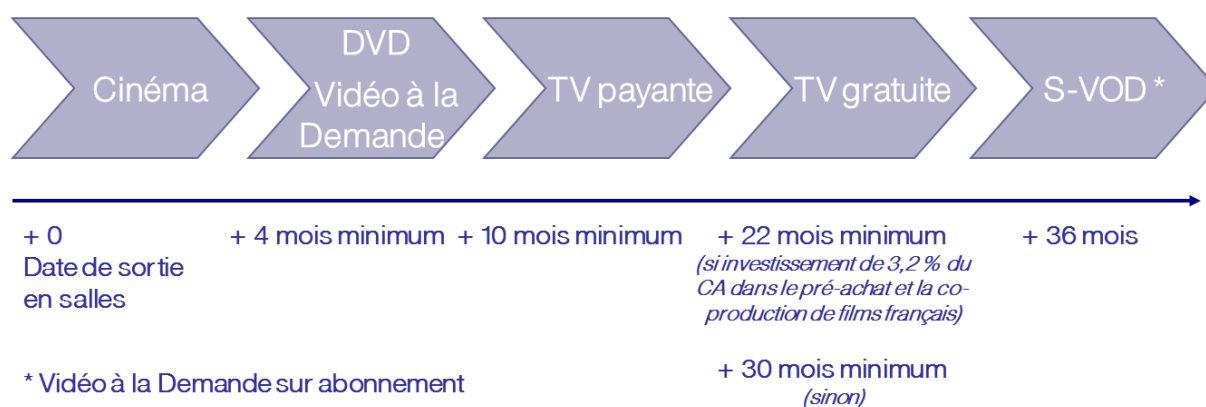
1.5.2 Production et Droits audiovisuels

1.5.2.1 Présentation de l'activité

Le pôle Production & Droits Audiovisuels positionne le Groupe sur les marchés de la production et de la distribution de droits audiovisuels tout au long de leur cycle d'exploitation, principalement auprès du grand public (cinéma, vente vidéos physiques et dématérialisées) puis des professionnels (distribution du portefeuille de droits auprès des télévisions gratuites et payantes nationales, et distribution internationale), selon le cycle défini par la chronologie des médias, dont les délais figurent ci-après.

Cette activité répond avant tout à la nécessité pour M6 de fournir aux antennes des contenus de qualité, tout en limitant la dépendance du groupe au marché publicitaire.

Chronologie des médias :



M6 FILMS
SA

Pour la production cinématographique, M6 Films coproduit des films français ou européens, et gère également pour le Groupe le préachat des droits de télédiffusion. Cette activité entre dans le cadre des obligations faites à tous les groupes audiovisuels de financer l'industrie du cinéma français à hauteur d'une part de leur chiffre d'affaires publicitaire. Pour M6, l'obligation d'investissement s'élève à 3,2% du chiffre d'affaires net de la

1. PRESENTATION DU GROUPE

Activités et marchés du Groupe

chaîne à réinvestir dans la production cinématographique française et européenne.

M6 STUDIO SAS

M6 Studio, créée en 2003, est dédiée au développement et à la production de longs métrages et séries d'animation. La société a ainsi produit en 2006 les première et deuxième saisons de la série animée *Le Petit Nicolas* (52x13 minutes), puis en 2014 le film d'animation *Astérix et le Domaine des Dieux*.

M6 CRÉATIONS SAS

M6 Créations commercialise l'« offre globale » de produits publicitaires hors médias du Groupe (production de programmes audiovisuels, de programmes courts et de créations publicitaires, opérations promotionnelles et merchandising).

Société Nouvelle de Distribution SA

SND (Société Nouvelle de Distribution) est le fer de lance du Groupe M6 dans l'activité de droits audiovisuels, active sur tous les supports de distribution cinématographique. Ses principales activités sont l'acquisition, la gestion et la distribution de droits d'exploitation d'œuvres audiovisuelles (cinéma, vidéo, cession de droits en faveur des diffuseurs de télévision payante et de télévision gratuite, cessions de droits à l'international).

Afin de consolider sa place dans l'univers des droits audiovisuels et de sécuriser son accès à des contenus plus diversifiés, le Groupe M6 détient un certain nombre de catalogues de droits de longs métrages.

SNC SA

La société SNC regroupe l'ensemble des sociétés de catalogue acquises par le Groupe M6 (résultante des fusions-absorptions des sociétés suivantes : Mandarin acquise en 2002, Mandarin Films acquise en 2006, Diem 2 acquise en 2007, Hugo Films en 2008, SNC en 2005). Elle détient un catalogue composé à la fois de films classiques français et européens (plus de 450 titres), et de films français de longs métrages sortis plus récemment en salle (années 2000).

TCM Droits audiovisuels SAS

Constituée en septembre 1996, détenue à 100% par M6 depuis 2011, TCM Droits audiovisuels a pour objet l'acquisition, la distribution, la vente, l'importation et l'exportation, la promotion, la mise à disposition et le négoce de droits d'exploitation en télévision de toutes œuvres cinématographiques et audiovisuelles pour les territoires francophones. Son activité se limite depuis 2011 à l'exploitation d'un catalogue de 60 films long-métrages appartenant aux studios Paramount.

MANDARIN CINEMA SAS

Acquise en 2016 par M6, Mandarin Cinéma est une société détentrice d'un catalogue de 32 longs métrages, parmi lesquels « *Chocolat* », « *OSS 117 – Rio ne répond plus* », « *Potiche* », « *De l'autre côté du périph* », « *Pattaya* ».

Ces diverses participations, qui représentent des investissements récurrents, permettent au Groupe M6 de disposer d'une large gamme d'actifs dans un environnement de plus en plus fragmenté où l'accès aux contenus de qualité devient d'autant plus clé.

1.5.2.2 Tendances de marché et positionnement du Groupe

Les marchés grand public des activités de droits audiovisuels affrontent un contexte de numérisation et de dématérialisation accrues, qui vont de pair avec une modification des modes de consommation des contenus.



► Le marché du cinéma en 2016

En 2016, la fréquentation des salles de cinéma progresse de 3,6 % pour atteindre 213 millions d'entrées soit le deuxième plus haut niveau depuis 50 ans (217 millions en 2011). Pour la troisième année consécutive la fréquentation des salles de cinéma franchit les 200 millions. Ainsi, la fréquentation des salles de cinéma en France demeure en 2016 la plus élevée d'Europe²³.

Classement 2016 des distributeurs

Rang	Distributeurs	Nombre de films sortis en 2016	Entrées France*	Part de marché
1	Walt Disney Studios	12	31 063 996	15,0%
2	20th Century Fox	19	27 581 009	13,3%
3	Warner Bros.	19	18 511 474	8,9%
4	Pathé Distribution	15	16 928 868	8,2%
5	Universal Pictures	21	13 269 063	6,4%
6	Gaumont	14	11 846 998	5,7%
7	SND	15	10 562 057	5,1%
8	Mars Distribution	19	9 556 326	4,6%
9	Studiocanal	16	7 090 592	3,4%
10	Sony Pictures	16	6 932 955	3,3%

* Y compris continuation des films sortis en 2015. Exploitation entre le 01/01/2016 et le 31/12/2016

Source : Classement 2016 des distributeurs (source Le Film Française)

Avec 15 sorties en 2016, SND enregistre plus de 10,5 millions d'entrées en salles, soit une progression de plus de 30% par rapport à 2015.

SND se classe comme le 7^{ème} distributeur et le 3^{ème} distributeur français en 2016²⁴.

4 films ont attiré plus d'un million de spectateurs dans l'année : « Divergente 3 » a séduit plus de 2,1 millions de spectateurs. La franchise « *Divergente* » cumule déjà plus de 6 millions d'entrées. Hors films d'animation, « *Insaisissables 2* » est le 2^{ème} plus gros succès américain de l'été, avec 2,1 millions d'entrées. Avec 1,8 million de spectateurs, « *Les huit Salopards* » se classe quant à lui comme le 4^{ème} plus gros succès de Quentin Tarantino en France. Enfin, le film français « *Adopte un veuf* », avec André Dussollier, attire plus de 1,1 million de spectateurs.

Par ailleurs en 2016, les investissements liés à l'obligation de consacrer 3,2% du chiffre d'affaires à la production cinématographique française et européenne se sont élevés à 17,85 M€, stables par rapport à 2015 (17,8 M€). M6 Films a investi dans 7 films, privilégiant une fois de plus un cinéma grand public et événementiel.

Par ailleurs en 2016, avec seulement 8 sorties cette année, les films coproduits par M6 réussissent à cumuler près de 10 millions d'entrées en salle. Parmi ces films, 2 s'approchent des 2 millions d'entrées (« *Chocolat* » et « *Brice 3* »), intégrant le top 10 des films français de 2016, et 6 dépassent les 700 000 entrées : c'est donc une année très équilibrée qui permet de fournir huit futurs Prime Time à M6.

M6 Films, toujours très heureuse de découvrir de nouveaux talents, a accompagné Edouard Pluvieux dans ses premiers pas de réalisateur avec « *Amis publics* », et a suivi Martin Bourboulon pour son 2^{ème} long métrage « *Papa ou maman 2* ».

²³ Source CNC

²⁴ Source Le Film Français

Rang	Film	Entrées France
1	Les Tuche 2 - Le rêve américain	4 619 884
2	Camping 3	3 229 621
3	Demain tout commence	2 979 606
4	Radin !	2 920 360
5	Les Visiteurs - La Révolution	2 200 452
6	Retour chez ma mère	2 198 284
7	Pattaya	1 951 009
8	Brice 3	Coproduit par M6 Films 1 946 734
9	Chocolat	Coproduit par M6 Films 1 932 839
10	Ballerina	Coproduit par M6 Films 1 707 885

► Le marché des ventes vidéos en 2016

En 2016, le marché français de la vidéo physique (DVD et supports Haute Définition) s'est établi à 596 M€, en baisse de -12,4% par rapport à 2015. Ce repli résulte du recul des ventes de DVD (-9,0% en volume et -16,8% en valeur) mais également de la baisse des ventes des supports haute définition (-2,7% en volume et -12,7% en valeur). Depuis 2004, ce marché a perdu deux tiers de sa valeur, soit environ 1,4 milliard d'euros.

Ventes de supports video en valeur

en M€	2016	Evolution	en part de marché	2016	Evolution
DVD	447	- 16,8%	DVD	75,0%	- 0,9pt
Supports haute définition	149	- 12,7%	Supports haute définition	25,0%	+0,9pt
TOTAL	596	- 12,4 %		100 %	

Source : Baromètre Vidéo CNC-GFK 2016

Ventes de supports video en volume

en millions d'unités	2016	Evolution	en part de marché	2016	Evolution
DVD	70	- 9,0%	DVD	84,5%	- 0,9pt
Supports haute définition	13	- 2,7%	Supports haute définition	15,5%	+0,9pt
TOTAL	83	- 8,1%		100 %	

Source : Baromètre Vidéo CNC-GFK 2016

En 2016, la part de marché de SND s'élève à 5,1% en supports physiques²⁵ (5^{ème} position) et 9,9% en digital (2^{ème} position).

Forte d'un catalogue de plus de 1 000 titres, édités sous le label M6 Vidéo, l'activité d'édition vidéo occupe une place de choix sur le marché, présente sur l'ensemble des circuits de ventes physiques (GSA, GSS, export, institutionnels, kiosques,...). La distribution des droits de VOD (TVOD, SVOD, EST, ...) est effective sur l'ensemble des plateformes digitales françaises et Suisse (environ une quinzaine de plateformes clientes dont Orange, Swisscom, I-Tunes, Canalplay et SFR).

Le catalogue est riche d'œuvres variées, représentant tous les genres et toutes les époques du cinéma, de la saga « *Divergente* », à la licence « *Astérix* » ou encore Tarantino avec « *Les huit Salopards* », des classiques du cinéma français et italien (Renoir, Cocteau, Risi, Pasolini...) aux blockbusters américains récents comme « *Insaisissables 2* » et aux récents succès du cinéma français comme « *Adopte un veuf* ».

²⁵ Source GFK, en valeur

Parmi les meilleures ventes de l'année 2016 figurent le 3^{ème} opus de la saga « *Divergente* », « *Insaisissables 2* », « *Le dernier chasseur de sorcières* », « *Prémonitions* » ou encore « *La chute de Londres* ». Côté hors-films, il est à noter la sortie du dernier spectacle des « *Chevaliers du Fiel* », des « *Bodin's* » et de « *Kev et Gad* ».

► Le marché des cessions de droits TV

Le cycle d'exploitation du portefeuille de droits se poursuit par la cession de droits TV à l'ouverture des fenêtres de diffusion en télévision payante et télévision gratuite.

SND, grâce à son catalogue d'œuvres cinématographiques important et varié, cède ses films à l'ensemble des chaînes de télévision françaises (chaînes privées et publiques). Ainsi, en 2016, les téléspectateurs ont pu voir à la télévision : « *Insaisissables* » sur M6, « *Le mur de l'atlantique* » sur France 3, « *L'été meurtrier* » sur Arte, « *Prémonitions* » sur Canal+, « *Bons baisers de Bruges* » sur France 4, « *Jet Set* » sur NT1, « *Looper* » sur W9, « *Parker* » sur C8, « *Ghost Rider* » sur NRJ12, « *La prophétie des ombres* » sur 6ter et beaucoup d'autres encore.

1.5.3 Diversifications

M6 a été l'une des premières chaînes de télévision à capitaliser sur ses marques, son savoir-faire marketing, et sa connaissance des attentes de ses publics, pour élargir son offre à des produits et services, et diversifier ses sources de revenus, poursuivant par là-même plusieurs objectifs complémentaires : mettre en place de nouveaux relais de croissance, saisir de nouvelles opportunités de développement, atténuer sa dépendance au marché publicitaire et anticiper les nouveaux usages en déclinant ses marques et ses programmes sur de nouveaux supports.

Ces diversifications sont déclinées autour de 4 pôles :

- **Le pôle Interactions**
- **M6 Web**
- **Ventadis**
- **Le F.C.G.B.**

1.5.3.1 Le pôle Interactions

a) Présentation de l'activité

Avec les créations de M6 Interactions en 1992 et de M6 Événements en 1997, M6 a choisi très tôt d'investir d'autres marchés que la télévision en initiant de nouveaux savoir-faire dans l'édition musicale, l'événementiel et le spectacle.

Le pôle est divisé en 2 lignes de produits :

- **Musique** : production, coproduction ou co-exploitation de formats courts et longs (singles et albums) et de compilations sur supports physiques et digitaux ;
- **Evènements et spectacles** : production, coproduction ou co-exploitation de spectacles (pièces de théâtre, one man show, spectacles musicaux, etc.).

b) Positionnement de l'activité

L'année 2016 est en forte progression grâce au succès de Kids United, projet en coproduction et en partenariat avec l'Unicef, dont plus de 1 million d'albums physiques ont été vendus entre le premier album « *Un monde meilleur* » sorti en novembre 2015 et le second « *Tout le bonheur du monde* »



1. PRESENTATION DU GROUPE

Activités et marchés du Groupe

sorti en août 2016. Ce projet a permis également des synergies avec l'activité Spectacle, avec la réalisation d'une tournée qui fut un succès puisque les 17 dates coproduites en 2016 ont enregistré le taux de remplissage exceptionnel de 99%.

Coté co-exploitation Musique, l'année 2016 fut également très riche avec la signature de 24 projets dont quelques gros succès comme Claudio Capéo, l'une des révélations 2016, dont l'album est disque de platine avec plus de 230 000 albums vendus sur l'année.

Classement 2016 des albums français

Rang	Album	Ventes physiques
1	Renaud - Renaud	698 000
2	Céline Dion - Encore un soir	645 000
3	Kids United - Un Monde meilleur	Coproduit par M6 Musique 528 000
4	Kids United - Tout le bonheur du monde	Coproduit par M6 Musique 416 000
5	M. Pokora - My way	398 000

Source : Classement 2016 des ventes d'albums (Syndicat National de l'Edition Phonographique - SNEP)

L'activité Spectacle a souffert de l'état du marché et de la baisse de la fréquentation des salles, mais l'année a tout de même été marquée par quelques beaux succès en co-exploitation comme celui d'Holiday On Ice 2016 et celui du Cirque Arlette Gruss qui ont rassemblé respectivement 175 000 et 274 000 spectateurs.

Coté coproductions de spectacles, l'année fut également très riche, avec la tournée des Kids United, la coproduction du Lac des Cygnes sur glace avec Philippe Candeloro et la prise de 20% de part de coproduction dans la comédie Musicale Notre Dame de Paris, dont le retour après 10 ans d'absence est un succès avec 100 000 spectateurs sur les dates parisiennes de fin d'année.

1.5.3.2 M6 Web

a) Présentation de l'activité

M6 Web, filiale digitale du Groupe M6, a pour mission d'accompagner le développement des marques et chaînes sur tous les nouveaux écrans, d'une part, et de diversifier les revenus, d'autre part. A ce titre, M6 Web a pris cette année une participation au sein de la société Elephorm, leader français de la production de contenus vidéo de e-learning, et s'est porté acquéreur à hauteur de 51% de la société iGraal, leader du cashback en France.

Le Pôle M6 Web regroupe ainsi les activités suivantes : des services nouveaux médias dans le prolongement des chaînes du groupe, des portails thématiques, des contenus vidéos courts, et une offre de téléphonie mobile.

Les revenus de ce Pôle proviennent notamment de la publicité, de la rémunération par clic, et des transactions avec les consommateurs.

► Les services nouveaux médias

6play, la plateforme de divertissement TV du Groupe M6, regroupe :

- l'ensemble des vidéos disponibles autour des programmes du Groupe : Direct, Replay, Extraits & vidéos inédites. En 2016, plus de 1,5 milliard de vidéos ont été visionnées sur l'ensemble des sites du Groupe (1,2 milliard en 2015) ;
- des sites de chaînes et de programmes pour enrichir l'expérience des téléspectateurs : sondages, diaporamas, quizz, portraits, etc. ;



- des expériences d'interactivité innovantes avec la fonction Connect qui permet de réagir et de participer en temps réel aux programmes ;
- 6 chaînes en ligne : Sixième Style, Crazy Kitchen, Comic, Stories, Home Time et Bruce.

M6 Web édite également une émission interactive (*Absolument Stars*) et des modules de jeux diffusés sur les chaînes du Groupe M6.

► Les portails thématiques

L'offre éditoriale de ces sites s'articule autour de thèmes fédérateurs : le high-tech (clubic.com), la maison (deco.fr), l'automobile (turbo.fr), la cuisine (cuisineaz.com), la minceur (fourchette-et-bikini.fr), les bons plans (radins.com), la santé (passeportsante.net) et la météo (meteocity.com).

En 2016, le Groupe M6 a poursuivi son développement sur le digital avec l'acquisition, à travers sa filiale M6 Web, de 51% du capital (dans une première étape) d'iGraal, leader français du cashback. Le cashback permet aux consommateurs d'obtenir des réductions sur leurs achats en ligne, sous la forme d'un reversement en euros. Il est considéré aujourd'hui par les e-commerçants comme leur premier levier marketing en matière de rentabilité²⁶ et a généré près de 600 M€ de ventes pour les e-commerçants en 2015 (+19% sur un an).

Leader de ce marché dynamique grâce à son positionnement qualitatif et sa technologie référente, iGraal, fondée en 2006 par Christian Goaziou, est basée à Boulogne-Billancourt et emploie 49 collaborateurs.

Grâce à cette acquisition, M6 Web renforce sa capacité d'innovation au service des e-commerçants, élargit son offre de « bons plans » auprès des consommateurs (codes promo Radins.com et services de comparaison de prix) et enrichit sa stratégie Data en accédant à des données très qualifiées de comportement d'achat.

En se rapprochant du Groupe M6, iGraal va pouvoir accélérer son développement en bénéficiant de la puissance de promotion des antennes et sites du Groupe.

► Les vidéos courtes

Le Groupe M6 s'est fortement positionné ces dernières années sur la création de contenus vidéo courts. En 2016, le développement des MCN M6 (Humour et LifeStyle) s'est accéléré, au sein de M6 Web, avec notamment le lancement de la marque Vloggist aux côtés de Golden Moustache, Rose Carpet ou Cover Garden.

► La téléphonie mobile

M6 Web gère la licence « M6 mobile by Orange » conclue avec l'opérateur de téléphonie Orange. Le modèle de cette licence repose sur l'utilisation de la marque M6 et sur l'expertise marketing des équipes M6 Web qui viennent compléter de nombreux contenus et services.

b) Tendances de marché et positionnement du Groupe

► Internet

Le marché Internet, désormais bien installé en France, atteint une certaine maturité avec plus de 45 millions d'internautes sur les trois écrans²⁷.

Avec l'évolution constante des technologies d'accès (ADSL/fibre, 3G/4G, Wifi) et des terminaux (tablettes, smartphones, TV connectées, décodeurs IPTV), le téléspectateur dispose aujourd'hui de multiples moyens de consommer les contenus audiovisuels. La consommation linéaire de programmes s'enrichit de nombreux types de contenus délinéarisés (télévision de rattrapage, VOD à l'acte ou à l'abonnement, chaînes digitales).

²⁶ Etude Xerfi 2016 sur le cashback en France

²⁷ Source : Médiamétrie, août 2016

Ainsi, la consommation de télévision en ligne totalise 3,3 milliards de vidéos visionnées sur les 6 premiers mois de l'année 2016²⁸, soit une augmentation de +34% sur 1 an. Cette consommation se fait de moins en moins sur l'écran de télévision et ordinateur (qui perdent respectivement 4,5 et 3,8 points), au profit des écrans mobiles (légère progression de la tablette, explosion du mobile, +47%). 78% des internautes âgés de 15 ans et plus interrogés en août 2016 déclarent avoir regardé des programmes en télévision en rattrapage au cours des 30 derniers jours, proportion en augmentation de 6,9 points par rapport à août 2015.

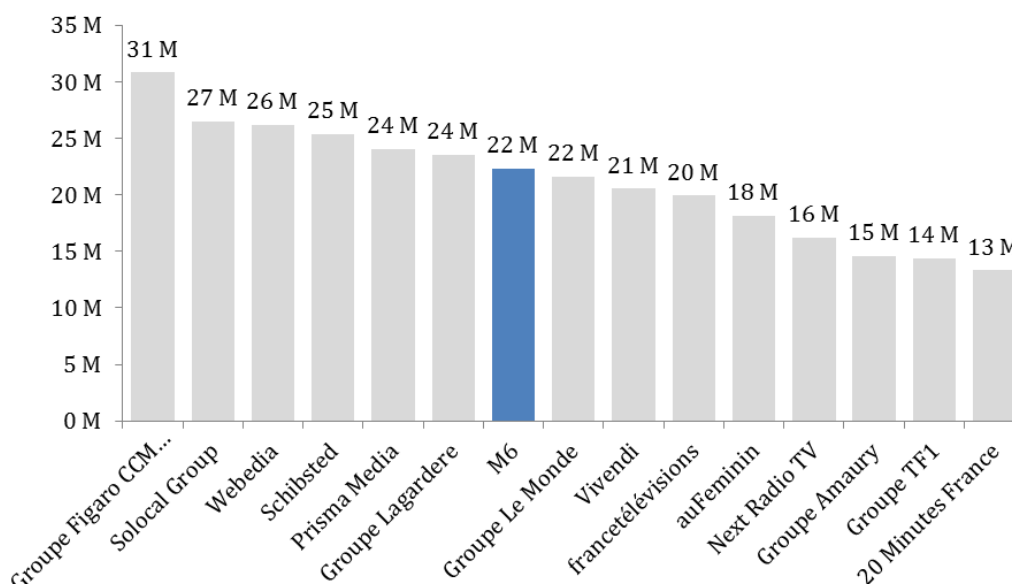
De même, l'usage de l'internet mobile se développe fortement grâce à l'adaptation des forfaits télécom à la data illimitée et la démocratisation des smartphones et tablettes : au 2^{ème} trimestre 2016, 62,2% des Français, soit près de 35 millions d'individus, sont des « mobinautes », et près de 85% d'entre eux ont un usage quasi quotidien de l'Internet mobile²⁹. Quant aux tablettes, la base installée est évaluée à 12,6 millions d'unités, soit + 1,3 million sur l'année. Par ailleurs, 53,2% du parc mobile est désormais compatible avec la 4G, qui ne cesse d'accélérer son développement. En effet, les opérateurs poursuivent le déploiement du très haut débit, Orange passant de 28% à 36% de couverture 4G, ou Bouygues de 24% à 31% entre juillet 2015 et avril 2016³⁰.

La présence permanente de l'Internet dans la vie des Français lui permet de devenir un support de plus en plus investi par les annonceurs. Pionnière et experte dans la commercialisation des spots vidéo in-stream, M6 Publicité Digital propose une offre multi-écrans simple et puissante (PC, IPTV, Mobile, Tablette, TV connectée) qui donne la possibilité aux annonceurs de s'affranchir du mode de consommation des programmes en diffusant leurs films publicitaires sur l'ensemble des écrans et autour de contenus en affinité avec leur(s) cible(s).

En 2016, le Groupe a poursuivi son développement sur Internet en confortant ses audiences des années précédentes avec une moyenne mensuelle de 20,9 millions de visiteurs uniques³¹, et se positionne parmi les premiers groupes média les plus visités en France. En 2016, le Groupe a dépassé les 2 milliards de vidéos vues (vidéos longues et vidéos courtes).

Classement des principaux groupes média sur Internet

(en M de visiteurs, août 2016, source: MNR 3 écrans)



²⁸ Etude CNC

²⁹ Baromètre de Mobile Marketing Association, par AppAnnie, ComScore, GfK et Médiamétrie

³⁰ Source ARCEP

³¹ Nielsen NetRatings 3 écrans – janvier à septembre 2016

- **Les services nouveaux médias**

L'exploitation digitale des programmes du Groupe a connu une formidable croissance en 2016 avec près de 120 millions de vidéos visionnées en moyenne chaque mois sur l'ensemble des réseaux de diffusion (PC, mobile, tablette, IPTV...).

Le déploiement de ces services se poursuit donc sur tous les écrans, pour tous les usages (direct, rattrapage, extraits et bonus) et pour toutes les chaînes du Groupe, qu'elles soient gratuites (M6, W9 et 6ter) ou payantes (Téva et Paris Première). Cela grâce à 6play, qui s'affiche ainsi comme un carrefour d'audience puissant auprès des annonceurs et des téléspectateurs.

Riche de près de 5 000 heures de télévision, l'offre de contenus 6play s'est considérablement renforcée en 2016. En complément des programmes phares des chaînes linéaires gratuites du Groupe M6, 6play propose désormais l'accès aux contenus des chaînes Téva et Paris Première, disponibles par abonnement sans engagement sur ordinateur, mobile et tablette. Enfin, l'offre de programmes exclusivement digitaux ne cesse de s'élargir, marquée par le succès des chaînes digitales telles que Stories et Sixième Style, et des chaînes éphémères créées pour les temps forts de l'année, contribuant à faire de 6play une véritable plateforme de divertissement.

La nouvelle version de 6play 100% personnalisée déployée fin novembre 2015 sur tous les écrans est un succès incontournable ; un an après ce lancement :

- plus de 14 millions d'utilisateurs se sont inscrits à 6play (web et applications) ;
- 1,5 milliard de vidéos vues en 2016 ;
- près de 60% de croissance sur un an, soit la plus forte progression observée depuis 2010 ;
- un succès public qui s'accompagne de nombreuses récompenses marché reçues en 2016.

En outre, pour répondre à la croissance exponentielle de la vidéo sur mobile, 6play propose depuis début 2016 une offre exclusivement dédiée, baptisée « Refresh », qui propose du divertissement à tout moment de la journée, grâce à une sélection des meilleurs moments des programmes du Groupe spécialement formatée pour une consommation sur mobile et empruntant les codes des réseaux sociaux.

- **Les portails thématiques**

Le nombre de vidéos vues sur les portails thématiques s'est élevé à 294 millions en 2016, contre 100 millions en 2015.

La pénalisation des comparateurs de prix sur les pages de résultats de Google a contraint M6 Web à fermer le comparateur de prix généraliste Achetezfacile et à se recentrer sur les moteurs de shopping intégrés aux sites éditoriaux Déco.fr et Clubic.com.

Par ailleurs le rapprochement des entités M6 Web et Oxygem en 2015 a permis la mise en place de diverses actions de synergies pour le développement du chiffre d'affaires et la mise en commun de moyens.

En 2016, **Clubic.com** a conforté sa position de n°2 du secteur en France avec plus de 5 millions d'internautes qui se connectent chaque mois sur tous les écrans (Médiamétrie).

Cette année, Clubic a accéléré sa transformation en développant de nouveaux services d'intermédiation e-commerce (Codes promos, Bons Plans, etc.) et en repositionnant l'éditorial pour accompagner davantage le grand public dans ses décisions d'achat numérique.

L'inventaire publicitaire sur la vidéo a connu une croissance de +50% par rapport à 2015.

En 2016, **Turbo.fr** a continué à se développer autour d'une offre mixant contenus et services, avec notamment la refonte complète de son service de Cote Auto pour une expérience multi-écrans plus fluide.

Côté chiffres, Turbo.fr affiche plus de 10 millions de pages consultées en moyenne chaque mois, 1,2 million d'internautes et 500 000 fans sur Facebook, qui positionnent ainsi la marque comme la 1ère communauté Auto sur les réseaux sociaux en France.



2016 a d'abord été une nouvelle année de records de croissance d'audience pour **Déco.fr**. Elle a également été une année charnière qui a vu se développer deux grands projets d'investissements :

- la nouvelle charte graphique, avec un nouveau logo, clarifie la promesse de la marque Déco.fr. Cette nouvelle identité va permettre d'activer un ambitieux plan de communication on & offline pour asseoir son statut de leader sur l'univers de la maison ;
- l'évolution du comparateur de prix vers un modèle marketplace, dont le lancement est prévu en mars 2017.

En 2016, **Radins.com** s'est imposé comme le leader des Codes Promo sur le marché Français. En moyenne, tous les mois, plus de 3 millions de "consonautes" (internauts + consommateurs) viennent profiter des milliers de réductions disponibles sur le site. L'année 2016 a aussi été l'occasion de déployer une stratégie "mobile first" pour s'adapter à l'usage croissant des appareils mobiles (smartphone, tablette) en déployant une nouvelle version du site « full responsive » et en lançant une application mobile à succès.

CuisineAZ.com, 2^{ème} site de cuisine en France avec plus de 5 millions de visiteurs uniques par mois (Mediamétrie), réunit 600 000 membres cuisiniers de tous niveaux et de tous horizons qui enrichissent chaque jour une base de plus de 60 000 recettes. CuisineAZ rassemble, par ailleurs, plus d'1,6 million de fans sur Facebook et crée l'engagement de plus de 470 000 personnes par semaine autour de grandes thématiques (Pâtisserie, Tendances, Conso, Healthy...). La vidéo a connu en 2016 un bel essor avec plus de 26 millions de vidéos vues chaque mois sur le site et les réseaux sociaux.

En 2016, **Fourchette-et-Bikini.fr** a confirmé sa position de leader sur la minceur et est devenu un challenger des grands Portails Féminins sur les thématiques Beauté, Mode ou encore Psycho avec 1 million de vidéos vues en moyenne par mois³².

PasseportSanté.net se place aujourd'hui comme un acteur incontournable de la santé en ligne, fort d'un contenu rédigé par des professionnels de la santé et d'une excellente visibilité sur les moteurs de recherche. 3^{ème} site de santé en France selon Médiamétrie, **PasseportSanté.net** affiche en moyenne 3,5 millions de vidéos vues par mois.

MeteoCity.com, avec plus de 1 million de visiteurs uniques chaque mois, conforte sa position dans le top 5 français des sites météo. La nouvelle offre de newsletters responsives multi-thématiques de « météo divertissement » sera déclinée en 2017 sur **Weather-Wherever** au Royaume-Uni.

• Les vidéos courtes *original content* :

En 2016, le nombre de vidéos vues (Golden Moustache + Rose Carpet + Cover Garden) s'est élevé à 394 millions, contre 186 millions en 2015.

En 2016, **Golden Moustache** confirme son statut de label n°1 de la comédie et génère plus de 500 millions de vidéos vues depuis sa création, confirmant ainsi son succès. Ses vidéos courtes humoristiques sont accessibles sur goldenmoustache.com (2 millions de visiteurs uniques mensuels), la chaîne YouTube éponyme (pour laquelle la barre des 2,5 millions d'abonnés a été franchie cette année), Twitter, Facebook (1,3 million de fans), Instagram (226 000 abonnés) et sur l'antenne de W9. Misant de plus en plus sur ses talents, Golden Moustache développe une activité de brand content et se positionne vis-à-vis des annonceurs comme une véritable agence.

Golden Moustache a également produit *Les Dissociés*, le premier long-métrage en ligne des Suricate qui comptait plus de 2 millions de vues deux semaines après son lancement.

Minute Facile, le 1^{er} site de vidéos pratiques, avec près de 9 millions de vidéos vues par mois, se positionne comme le site référent de vidéos pratiques pour toutes les questions du quotidien. Fort de plus de 10 000 vidéos exclusives spécialement produites pour le site ou issues des contenus

³² Médiamétrie

d'émissions, Minutefacile traite une dizaine de thématiques : cuisine, déco, brico, jardinage, beauté, mode, high-tech, finance, psycho-sexo...

Rose Carpet, lancée en avril 2014, s'est associée aux talents les plus puissants de la thématique beauté sur Youtube : EnjoyPhoenix (2,5 millions d'abonnés), Sandra26 (1 million d'abonnés), Clara Marz (770 000 abonnés), ElsaMakeUp (750 000 abonnés), PerfectHonesty (500 000 abonnés), Yoko NailArt (450 000 abonnés) et MademoiselleGloria (1,1 million d'abonnés)... Rose Carpet est à la fois une chaîne Youtube (plus de 900 000 abonnés), un blog (100 000 visites/mois) et une présence sur l'ensemble des réseaux sociaux (Facebook : 110 000 fans – Instagram 750 000 abonnés – Twitter 115 000 followers).

Cover Garden, Chaîne Youtube musicale et véritable laboratoire artistique, a vu le jour en novembre 2014. A l'instar de Golden Moustache et Rose Carpet, CoverGarden a vocation à proposer aux marques et aux annonceurs un écosystème comprenant une chaîne Youtube, un site et une présence sur l'ensemble des réseaux sociaux et bien sûr une expertise sur la création de contenus de marque pour le web.

Début 2016 s'est lancée **Vloggist**, nouvelle chaîne YouTube pour "vivre les tendances autrement". Au programme, des vidéos qui proposent chaque semaine de la mode, de la beauté, de l'art de vivre, des bons plans, des looks, des coups de cœur... Bref, tout pour aider à être tendance au quotidien. Cet écosystème premium (Vloggist et ses talents, soit 450 000 followers cumulés sur Instagram) propose aux marques et aux annonceurs, tels que Lancôme, Ebay et Nike, des dispositifs media, brand content et des activations d'endorsement d'influenceurs.

Consacrée à l'univers de la danse et destinée au grand public, la chaîne **Dot Move** (200 000 d'abonnés sur Youtube et Facebook) lancée en janvier 2016, propose des contenus variés mêlant danseurs professionnels, amateurs et YouTubeurs. Dot Move a réalisé 45 millions de vues cette année sur l'ensemble de son écosystème (chaîne Youtube et réseaux sociaux).

► Téléphonie mobile

En mai 2016, Orange et le Groupe M6 ont conjointement décidé le transfert progressif des abonnés M6 mobile by Orange vers des offres Orange équivalentes.

Lancée en 2005, l'offre M6 mobile by Orange est née de l'alliance des expertises et de la puissance des marques Orange et M6, dont la stratégie est notamment d'utiliser sa puissance marketing pour générer des revenus additionnels.

D'ici le 30 juin 2019, les clients M6 mobile by Orange garderont donc leurs offres ainsi que tous les avantages liés (comme l'animation de la communauté des clients par le Groupe M6) jusqu'à leur transfert.

Quant au Groupe M6, il continuera à percevoir une rémunération au titre de l'animation de la base d'abonnés et de la licence de marque, qui contribuera au résultat opérationnel du Groupe.

1.5.3.3 Ventadis

a) Présentation de l'activité

Le Groupe M6 a également construit une autre activité de diversification qui utilise la puissance de ses médias pour développer une part de marché dans la distribution à distance, notamment grâce à l'utilisation de temps d'antenne en télévision.

Ventadis est le nom du pôle vente à distance du Groupe M6, alliance du téléachat et du commerce électronique regroupant des enseignes spécialisées dans la commercialisation de biens de niche.

L'évolution des activités de vente à distance est liée à la consommation des ménages, mais aussi à la modification des comportements d'achats, avec le développement et la généralisation de l'acte d'achat sur Internet (e-commerce).



HSS SA

Home Shopping Service est l'entité juridique qui porte M6 Boutique, l'émission du matin sur M6, à l'antenne depuis 25 ans, dont l'efficacité commerciale repose sur des démonstrations claires, l'intervention de spécialistes, des témoignages clients et des offres promotionnelles fortes.

M6 Boutique La Chaîne, chaîne dédiée au téléachat et disponible sur le câble, le satellite et l'ADSL, permet aux téléspectateurs chaque jour depuis 2004, avec 8 heures de programmes en direct, de découvrir des produits liés à la mode, aux bijoux, à la beauté, à la cuisine, etc.

Grâce à son expertise, Ventadis développe des formats de téléachat pour d'autres diffuseurs, comme W9, Paris Première ou Téva, mais aussi pour des chaînes de télévision en Belgique par exemple. Le pôle est aussi présent sur le segment des "Infomercials", courts métrages d'information et de démonstration sur les produits et leur utilisation.

BEST OF TV SAS

Best of TV est une société (importateur/grossiste) qui propose depuis 2008 en grande distribution les produits exclusifs du Téléachat. Best of TV est détenue à 51% par Home Shopping Service.

MonAlbumPhoto SAS

MonAlbumPhoto.fr, acquis en 2010, est un des principaux acteurs du marché du livre photos sur internet. Grâce à un logiciel téléchargeable gratuitement et directement sur le site www.monalbumphoto.fr, l'utilisateur peut créer un album imprimé et relié comme un livre.

PRINTIC SAS

Printic, acquis en 2014, est une société commercialisant via une application mobile des tirages photos, des livres photos, des posters et des box photos.

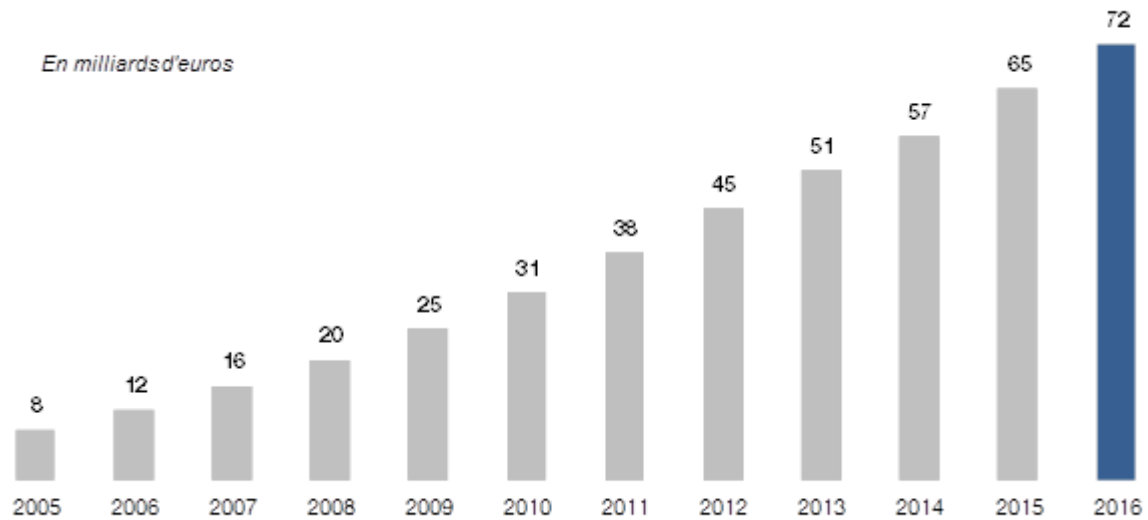
b) Tendances de marché et positionnement du Groupe

Le pôle Ventadis évolue sur un marché concurrentiel, mettant en présence de nombreux acteurs, qu'il s'agisse d'enseignes de grande distribution ayant un portail Internet, d'acteurs traditionnels de la vente par correspondance, d'acteurs médias ayant développé une offre de vente à distance ou d'acteurs Internet. Beaucoup poursuivent une politique promotionnelle agressive en vue de chercher à compenser le ralentissement de leurs ventes, et ce au détriment de leurs marges.

Les dépenses sur Internet ont représenté 72 milliards d'euros en 2016, en hausse de +15% sur un an³³.

³³ Source Fevad (Fédération du e-commerce et de la vente à distance) , Bilan 2016 du e-commerce en France

Evolution des ventes sur internet en France depuis 2005



Source : Fevad

Par ailleurs, la fréquence d'achats en ligne a fortement progressé en 2016 (+21%). Les e-acheteurs réalisent en effet en moyenne 28 transactions par an, pour un montant total de 2 000€.

Le comportement des cyberacheteurs évolue progressivement vers plus d'achats sur mobile, qui représente aujourd'hui 28% de l'activité des e-commerçants (au 4^{ème} trimestre 2016), et apparaît comme l'un des principaux relais de la croissance du commerce en ligne, avec une croissance de +30% en un an.

Enfin l'augmentation des volumes de ventes réalisées sur les places de marché (+18%) est également une caractéristique de l'évolution des habitudes d'achat des cyberacheteurs.

Le nombre de sites marchands recensé atteint 200 000 sites actifs, soit une augmentation de 12% par rapport à 2015. Ainsi de 2006 à 2016, le nombre de sites marchands a-t-il été multiplié par 10.

Dans ce contexte concurrentiel, le pôle Vente à Distance a continué sa stratégie d'expansion autour, d'une part, du télé-achat en poursuivant l'intégration de la société Best of TV et d'autre part, du secteur d'activité Photo & Produits Personnalisés, en finalisant l'intégration de la société Printic.

En 2016, **Home Shopping Service** avec la marque M6 Boutique a poursuivi sa dynamique multicanal dans un climat de consommation plutôt morose en France avec une faible évolution de la consommation, perturbée ces derniers mois par les événements tragiques liés à l'actualité.

La part de commandes réalisée sur internet s'établit à 50%, démontrant ainsi la modernité de M6 Boutique dans les interactions avec ses clients.

Après le lancement réussi d'un site mobile en 2015, Home Shopping Service a mis en place une nouvelle charte graphique, lancé la diffusion en HD, optimisé les délais de livraison et amélioré la satisfaction des clients.

En 2016, **Best Of TV** a su renouveler son portefeuille produits tout en élargissant sa distribution vers des formats de magasins additionnels, notamment de proximité et d'électroménager.

Dans un contexte de forte intensité concurrentielle, le **pôle Photo & Produits Personnalisés** a poursuivi sa croissance, grâce notamment au développement des nouveaux segments de produits photos (tirages argentiques, albums A3), de produits personnalisés (mugs, coques pour téléphones,...) et d'interfaces pour mobiles et tablettes permettant d'offrir une expérience utilisateur complète sur tous les supports.

Pour accompagner cette croissance, le pôle a doublé sa capacité de production par une extension de son site de Nanteuil-le-Haudouin.

Enfin le Groupe a cédé en 2016 au groupe Alain Afflelou les sites internet **Happyview.fr** et **Malentille.com**, qui commercialisaient respectivement des lunettes et des lentilles de contact en ligne.

Le Groupe M6 avait acquis Happyview.fr et Malentille.com en 2013 et avait utilisé sa puissance marketing et commerciale pour accélérer leur croissance. Après trois années dans le giron du Groupe, il était temps à présent d'adosser ces sites à un professionnel du secteur, le groupe Alain Afflelou.

1.5.3.4 F.C.G.B

a) Présentation de l'activité

Le Football Club des Girondins de Bordeaux appartient au Groupe M6 depuis 1999. Il évolue en Ligue 1 du Championnat de France. La détention à 100% du Football Club des Girondins de Bordeaux offre au Groupe M6 un accès au marché du football, une notoriété sportive et une opportunité de développement d'un actif.

Les revenus du Club sont majoritairement composés des droits TV du championnat de France de Ligue 1 et de Ligue 2 reversés par la Ligue de Football Professionnelle (LFP) : en complément d'une part fixe, ces droits TV sont répartis en fonction du classement du Club (sur la saison et les saisons précédentes), et en fonction de sa notoriété (passages TV).

Ces droits sont payés à la LFP par les diffuseurs ayant remporté les lots de matchs lors des appels d'offres. Canal +, Al-Jazeera et Orange étaient détenteurs des droits de diffusion des matches pour les saisons 2012-2016.

A l'issue des appels d'offres lancés en 2014 par la Ligue de Football Professionnel (LFP) pour les droits TV de Ligue 1 et Ligue 2, les droits de retransmission ont été attribués :

- pour la retransmission sur le territoire français pour les saisons 2016-2017 à 2019-2020, à Canal+ et BeIN Sports pour un montant de 748,5 M€ (vs. 607 M€ pour la saison 2013-2014) le 4 avril 2014,
- pour la diffusion à l'international pour les saisons 2018-2019 à 2023-2024, à BeIN Sports pour 80 M€ (vs. 32,5 M€ précédemment) le 30 mai 2014.

Cette augmentation des droits a pour conséquence d'accroître les ressources des clubs à partir de la saison 2016-2017.

Les autres sources de revenus du Club sont constituées de droits TV perçus à l'occasion d'une éventuelle participation à des compétitions européennes (Champion's League, Europa League) ou françaises (Coupe de la Ligue, Coupe de France), des revenus de billetterie (vente d'abonnements et de places pour les matchs), des partenariats et de la vente de produits dérivés aux couleurs du Club. Enfin, le Club enregistre de façon ponctuelle des produits lors de la cession de joueurs.

b) Positionnement du Groupe

Le Club des Girondins de Bordeaux, créé en 1881, s'impose comme l'un des clubs français et européens les plus anciens. Son palmarès national, avec 6 titres de champion de France, 4 Coupes de France, 3 Coupes de la Ligue et 3 Trophées ou Challenge des Champions est l'un des plus riches du football français. Avec plus de 200 rencontres disputées dans les différentes Coupes d'Europe, une demi-finale de Coupe des Clubs Champions et une finale de Coupe de l'UEFA, le Club a acquis une renommée internationale.

La saison sportive 2015-2016 du F.C.G.B s'est conclue avec une onzième place au championnat de Ligue 1.

L'entraîneur de l'équipe professionnelle est Jocelyn GOURVENNEC, ancien entraîneur de l'En Avant de Guingamp. Le Club dispose d'une équipe composée à la fois de joueurs à dimension internationale et de jeunes joueurs issus du centre de formation. Le Club entend poursuivre cette politique axée sur la formation, gage de son maintien au plus haut niveau à l'avenir et de la pérennisation de ses performances. A titre d'illustration, depuis 5 ans, la moitié de ses joueurs professionnels en est issue.

Le lien avec ses supporters est assuré par une prise en compte dynamique des réseaux sociaux. Sur Facebook, le Club compte plus de 730 000 fans (5^{ème} Club français).

Sur Twitter, l'essor est important avec 239 000 followers et une progression constante à 2 chiffres depuis plusieurs mois.

Le Club est également présent sur Instagram, Google +, YouTube et Dailymotion pour compléter sa visibilité sur les principaux réseaux sociaux et plateformes vidéos qui jouent un rôle de lien de proximité avec les supporters.

Depuis août 2008, le Club offre à ses supporters une télévision dédiée, Girondins TV, disponible depuis Orange, Numéricâble, Canalsat, SFRBox, FreeBox et BBox, et une radio, Gold FM, dont l'audience progresse de manière régulière.

Enfin, le F.C.G.B joue depuis la fin de la saison 2014-2015 dans un nouveau stade, le Stade Matmut Atlantique. La ville de Bordeaux, dans un souci de développement économique majeur pour la municipalité, le département et la région, avait en effet choisi de se doter d'un nouveau stade dans la perspective de l'organisation par la France du championnat d'Europe de Football des Nations « UEFA Euro 2016 ». Il est d'une capacité de 42 000 places (alors que le stade Chaban-Delmas en comptait 34 000), avec le F.C.G.B comme club résident.

Ce stade a été réalisé dans le cadre d'un contrat de partenariat public-privé (PPP) signé en 2011 entre la ville de Bordeaux et le Groupe Vinci/Fayat, qui prévoit la participation indirecte du club qui est engagé dans le financement du projet depuis la livraison du stade en avril 2015. A cette date, un apport initial de 20 millions d'euros avait été versé, et un bail de 30 ans, avec un loyer annuel de 3,8 millions d'euros, avait été souscrit.

Ce nouveau stade doit permettre au club d'accroître ses recettes, sur la billetterie et les partenaires notamment.

Pour le début de la saison 2016-2017, le taux de remplissage :

- des places « VIP » est de 81 %, augmenté à ce jour de 2 % de prestations ponctuelles,
- des places « Grand Public » est de 19 % d'abonnés, augmenté de 24 % de places vendues au match le match en moyenne sur les 6 premières journées de championnat.

Cette fréquentation s'explique par le contexte économique difficile et un climat sécuritaire délicat.

Les risques inhérents aux activités du Groupe sont détaillés au chapitre 4 du présent rapport de gestion, qui complète la description des activités et des marchés du Groupe.

1.6 Environnement statutaire et réglementaire

1.6.1 Environnement statutaire

1.6.1.1 Principales informations juridiques concernant la société

Les principales informations juridiques concernant la société sont présentées ci-après :

Dénomination sociale

MÉTROPOLE TÉLÉVISION

Siège social et administratif

89, avenue Charles-de-Gaulle
92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex France



Téléphone : 01 41 92 66 66

Forme juridique de la société

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance régie par le droit français et notamment par les dispositions du Code de commerce ainsi que par la réglementation spécifique à l'audiovisuel.

Capital social

Au 31 décembre 2016, le capital social est fixé à la somme de 50 565 699,20 euros. Il est divisé en 126 414 248 actions ordinaires d'une seule catégorie de 0,40 euros chacune.

Date de constitution - Durée

La société a été constituée le 13 octobre 1986 pour une durée de 99 ans sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Registre du Commerce - Siret - Code APE

La société est référencée sous les numéros suivants :

RCS Nanterre 339 012 452

SIRET 339 012 452 00084

APE 6020A

1.6.12 Statuts mis à jour le 6 juillet 2015

Article 1 - Forme de la société

La Société est de forme anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes et par les présents statuts.

Article 2 - Dénomination

La Société a pour dénomination :
MÉTROPOLE TÉLÉVISION

Article 3 - Objet

La société a pour objet :

- l'exploitation d'un ou de plusieurs services de communication audiovisuelle diffusés ou distribués par voie hertzienne, par câble, par satellite ou par quelque moyen que ce soit tel qu'autorisé, le cas échéant, par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel comprenant notamment la conception, la production, la programmation et la diffusion d'émissions de télévision y compris tous messages et annonces publicitaires ;
- toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet et à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement ou à tout patrimoine social, le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achats de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de dation en gérance de tous biens ou droits, ou autrement.

Son activité s'exerce dans le respect des obligations définies par les organismes compétents et les lois applicables.

Article 4 - Durée

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de sa date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi et par les présents Statuts.



Article 5 - Siège

Le siège social est fixé à :
89 avenue Charles de Gaulle,
92200 Neuilly-sur-Seine

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du Conseil de Surveillance qui sera soumise à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Article 6 - Capital

Le capital social est fixé à la somme de 50 565 699,20 euros. Il est divisé en 126 414 248 actions ordinaires d'une seule catégorie de 0,40 euros chacune.

Article 7 - Modification du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions et selon les modalités prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Il peut également être amorti conformément aux articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

Article 8 - Libération des actions

Les actions représentatives d'apports en nature effectués lors d'une augmentation de capital doivent être intégralement libérées.

Les actions souscrites en numéraire doivent être libérées lors de la souscription du quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois dans un délai de 5 ans à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive, aux dates et dans les proportions qui seront fixées par le Directoire. Les versements sont faits au Siège Social et aux caisses spécialement désignées à cet effet.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires soit au moyen d'une annonce publiée dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social quinze jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires dans le même délai.

Article 9 - Défaut de libération des actions

Tout versement en retard portera intérêt de plein droit en faveur de la société au taux légal en matière commerciale majoré de trois points, à compter du jour de l'exigibilité, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice.

A défaut par l'actionnaire de se libérer aux époques fixées par le Directoire, la Société lui adresse une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Un mois au moins après cette mise en demeure restée sans effet, la Société a le droit de faire procéder à la vente des actions non libérées des versements exigibles.

La vente des actions est effectuée dans les conditions prévues par la loi.

Le produit net de la vente revient à la Société, et s'impute sur ce qui lui est dû en principal et intérêts par l'actionnaire défaillant et ensuite sur le remboursement des frais exposés par la Société pour parvenir à la vente.

L'actionnaire défaillant reste débiteur ou profite de la différence.

L'actionnaire défaillant, les cessionnaires successifs et les souscripteurs, sont tenus solidairement du montant non libéré de l'action. La Société peut agir contre eux, soit avant, soit après la vente, soit en même temps, pour obtenir le paiement de la somme due et le remboursement des frais exposés.

Deux ans après le virement d'un compte de valeurs mobilières à un autre compte, tout souscripteur ou actionnaire qui a cédé son titre cesse d'être tenu des versements non encore appelés.

Les actions sur le montant desquelles les versements exigibles n'ont pas été effectués, cessent, à l'expiration d'un délai de trente jours à compter de la mise en demeure, de donner droit à l'admission et aux votes dans les Assemblées d'actionnaires et sont déduites pour le calcul du quorum.

Le droit aux dividendes et le droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital attachés à ces actions sont suspendus.

Article 10 - Forme des actions

Les actions revêtent la forme nominative ou au porteur identifiable.

Les actions et toutes autres valeurs mobilières émises par la société donnent lieu à une inscription en compte au nom de leurs titulaires ou, le cas échéant, au nom de l'intermédiaire, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, est habilitée à demander, soit par l'entremise du dépositaire central, soit directement, aux personnes figurant sur cette liste, et dont la société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres.

La Société, au vu de la liste transmise par l'organisme chargé de la compensation des titres, est habilitée à demander, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement, aux personnes figurant sur cette liste, et dont la société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres.

Ces personnes sont tenues, lorsqu'elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. L'information est fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour ce dernier de la communiquer, selon le cas, à la Société ou à l'organisme susmentionné.

Article 11 - Cession et transmission des actions

1. Les transmissions d'actions s'effectuent librement.

Les actions se transmettent par virement de compte à compte suivant les dispositions légales en vigueur. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

2. Toute personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à détenir, un nombre d'actions représentant au moins 1 % du capital et/ou des droits de vote ou tout multiple de ce pourcentage sans limitation, est tenue dans les délais de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil, de déclarer à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, le nombre d'actions et/ou de droits de vote détenus.

Pour la détermination des seuils prévus ci-dessus, il est également tenu compte des actions et/ou des droits de vote détenus indirectement et des actions et/ou des droits de vote assimilés aux actions et/ou des droits de vote possédés tels que définis par les articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

L'obligation de déclaration s'applique en outre dans les mêmes conditions lorsque la participation exprimée en actions et/ou en droits de vote devient inférieure à l'un de ces seuils.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues aux alinéas ci-dessus, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital social.

3. L'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément à l'article L. 228-1 du Code de commerce est tenu, sans préjudice des obligations des propriétaires des titres, d'effectuer les déclarations prévues au présent article, pour l'ensemble des actions de la société au titre desquelles il est inscrit en compte.

Les stipulations du présent article ne font pas obstacle à l'application des dispositions de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication et relatives à la détention du capital ou des droits de vote des sociétés titulaires d'une autorisation relative à un service de communication audiovisuelle, ou de toutes autres dispositions résultant de la législation en vigueur.

Article 12 - Droits et obligations attachés aux actions

La propriété d'actions résulte de l'inscription en compte de leurs titulaires ou de l'intermédiaire inscrit comme détenteur de titres conformément à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

Les teneurs de compte délivrent sur demande et aux frais du titulaire d'un compte de titres, une attestation précisant la nature, le nombre d'actions inscrites à son compte et les mentions qui y sont portées.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social que jusqu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, libéré et non libéré du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes ; notamment, et sous ces réserves, toute action donne droit, en cours de société comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société.

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux présents Statuts et aux résolutions régulièrement prises par l'Assemblée Générale.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre quel que soit le titulaire au compte duquel l'action est inscrite.

Les héritiers, représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune façon dans son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société ; tous les copropriétaires indivis d'une action sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou à l'occasion d'une opération telle que réduction ou augmentation de capital, fusion ou autrement, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle du groupement, et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de droits nécessaires.

Article 13 - Autres valeurs mobilières

Le Directoire a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations et/ou de titres de créance donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi. L'assemblée générale peut également exercer ce pouvoir.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Directoire et sur le rapport des Commissaires aux Comptes, est seule compétente pour décider ou autoriser l'émission, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Article 14 - Administration de la société - dispositions générales

La société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance.

Lorsqu'une opération exige l'autorisation du Conseil de Surveillance et que celui-ci la refuse, le Directoire peut soumettre le différend à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui décide de la suite à donner au projet.

Article 15 - Directoire

Le Directoire est composé de deux au minimum et cinq membres au plus, nommés par le Conseil de Surveillance.

Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques qui peuvent être choisies en dehors des actionnaires, même parmi le personnel salarié de la société.

Si un membre du Conseil de Surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil prend fin dès son entrée en fonction.

Nul ne peut exercer plus d'un mandat de directeur général ou de membre du Directoire ou de directeur général unique ou de Président du Conseil d'Administration de sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire français, sous réserve de la dérogation prévue par la loi.

Un membre du Directoire ne peut accepter d'être nommé à un autre Directoire, ou Directeur Général Unique, ou Président du Conseil d'Administration d'une autre société, sans y avoir été autorisé par le Conseil de Surveillance.

Tout membre du Directoire peut être révoqué par l'Assemblée Générale, ainsi que par le Conseil de Surveillance. Au cas où l'intéressé aurait conclu avec la société un contrat de travail, la révocation de ses fonctions de membre du Directoire ne mettra pas fin à ce contrat.

Article 16 - Durée des fonctions des membres du Directoire

Le Directoire est nommé pour une durée de trois ans. En cas de vacance, le Conseil de Surveillance peut pourvoir au remplacement du poste vacant, pour le temps qu'il reste à courir jusqu'au renouvellement du Directoire, sous réserve des dispositions de l'article 15 alinéa 1 des statuts.

Tout membre du Directoire est rééligible.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire, s'il est âgé de plus de 70 ans. Tout membre du Directoire en fonctions venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office dès qu'il a atteint cette limite d'âge.

Le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire sont fixés par le Conseil de Surveillance.

Article 17 - Organisation et fonctionnement du Directoire

1. Le Conseil de Surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de Président.

2. Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Il est convoqué par le Président ou par deux de ses membres au moins.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des membres est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres composant le Directoire. En cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante.

3. Les délibérations obligatoires sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres ayant pris part à la séance, sans que l'omission de cette formalité puisse entraîner la nullité des décisions prises.

Le procès-verbal mentionne le nom des membres présents ou représentés et celui des membres absents.

Ces procès-verbaux sont soit reproduits sur un registre spécial, soit enliassés.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Directoire ou par un de ses membres, et, en cours de liquidation, par un liquidateur.

4. Les membres du Directoire peuvent répartir entre eux les tâches de direction. Toutefois, cette répartition ne peut en aucun cas avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction générale de la société.

5. Le Conseil de Surveillance peut nommer, parmi les membres du Directoire, un ou plusieurs directeurs généraux, ayant pouvoir de représentation vis à vis des tiers.

Article 18 - Pouvoirs du Directoire

1. Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la société sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'Actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

2. Le Directoire a la faculté de déléguer partie de ses pouvoirs qu'il jugera utile.

Article 19 - Représentation vis à vis des tiers

Le Président du Directoire et chacun des Directeurs Généraux représentent la société dans ses rapports avec les tiers.

Les nominations et cessations de fonctions des membres du Directoire doivent être publiées conformément à la loi.

Les actes engageant la société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du Président du Directoire ou de l'un des Directeurs Généraux ou de tout fondé de pouvoir dûment habilité à l'effet de ces actes.

Article 20 - Conseil de Surveillance

1. Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de quatorze au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ; toutefois, en cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Un tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance doivent pouvoir être considérés comme «indépendants», c'est à dire n'avoir aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

2. La durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance est de 4 années. Par exception et afin de permettre exclusivement la mise en place et le maintien d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil de Surveillance, l'assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance pour une durée de 1 an, 2 ans ou 3 ans.

Les fonctions d'un membre du Conseil de Surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les membres du Conseil de Surveillance sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Nul ne peut être nommé membre du Conseil de Surveillance si, ayant dépassé l'âge de 70 ans sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil, le nombre des membres ayant dépassé cet âge. D'autre part, si, du fait qu'un membre du Conseil en fonctions vient à dépasser l'âge de 70 ans, la proportion du tiers ci-dessus visée est dépassée, le membre du Conseil de Surveillance le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale Ordinaire.

3. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales ; ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier à la société sans délai, par lettre recommandée, cette révocation ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès, de démission ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

4. En cas de vacance, par décès ou par démission, d'un ou plusieurs sièges, le Conseil de Surveillance peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le Conseil de Surveillance sont soumises à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Le membre du Conseil de Surveillance nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Si le nombre des membres du Conseil de Surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil de Surveillance.

5. Les membres du Conseil de Surveillance personnes physiques, de même que les représentants permanents des personnes morales membres du Conseil de Surveillance, sont soumis aux dispositions cumulées des articles L.225-21, L.225-27, L.225-94 et L.225-94-1 du Code de commerce relatives à l'exercice simultané de mandats de membres du Conseil de Surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français et de mandats de directeur général, de membre du Directoire, de directeur général unique ou d'administrateur de telles sociétés, sous réserve des dispositions de l'article L.225-95-1 dudit code.

Article 21 - Actions de fonction

Chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire de 100 actions.

Si, au jour de sa nomination, un membre du Conseil n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de six mois.

Article 22 - Organisation et fonctionnement du Conseil de Surveillance

1. Le Conseil de Surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-président qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Il détermine le montant de leur rémunération. Le Président et le Vice-président sont des personnes physiques. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de Surveillance. Ils sont toujours rééligibles.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-Président.

Le Conseil peut nommer un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

2. Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur convocation de son Président ou, à défaut, de son Vice-Président.

Le Président doit convoquer le Conseil dans les quinze jours lorsqu'un membre au moins du Directoire ou le tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance lui présente une demande motivée en ce sens.

Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent convoquer le Conseil en mentionnant l'ordre du jour.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout membre du Conseil peut donner, même par lettre ou télégramme, mandat à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

La présence effective de la moitié au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

En cas de partage, la voix du Président de la séance est prépondérante.

3. Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil participant à la séance et qui mentionne le nom des membres du Conseil de Surveillance ayant participé aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

4. Sauf dans les cas expressément exclus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de Surveillance qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et leur participation effective, et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 23 - Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale peut allouer aux membres du Conseil de Surveillance une somme fixe annuelle, à titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la société.

Le Conseil de Surveillance répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Le Conseil peut, en outre, allouer à certains de ses membres des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats à eux confiés.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, en dehors de celle éventuellement allouée au Président et au Vice-Président, ne peut être versée aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 24 - Attributions du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire et donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir, sans son autorisation.

1. Le Conseil de Surveillance :

- nomme les membres du Directoire, en désigne le Président et le cas échéant, les Directeurs Généraux parmi les membres du Directoire ; il décide ou peut proposer à l'assemblée générale la révocation et fixe leur rémunération ;
- convoque l'Assemblée Générale des Actionnaires, si nécessaire à défaut de convocation par le Directoire, et arrête son ordre du jour ;
- autorise les conventions visées sous l'article 25 ci-après (article L. 225-86 du Code de Commerce) ;
- autorise la cession d'immeubles par nature ainsi que la cession totale ou partielle de participations et la constitution de sûretés sur les biens sociaux ; le Conseil de Surveillance peut, dans la limite d'un montant qu'il fixe pour chacune d'elles, autoriser le Directoire à procéder aux opérations visées ci-dessus ; lorsqu'une opération dépasse le montant ainsi fixé, l'autorisation du Conseil de Surveillance est requise dans chaque cas ;
- peut autoriser le Directoire à donner des cautions avals ou garanties pendant une période qui ne peut être supérieure à 1 an, et dans la limite d'un montant total fixé par sa décision ;
- décide le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire ;
- à toute époque de l'année, opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance sur la marche des affaires sociales chaque fois que le Conseil de Surveillance le juge nécessaire et au moins une fois par trimestre.

Dans le délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice, le Directoire doit présenter au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et consolidés, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Président du Conseil de Surveillance rend compte, dans un rapport à l'Assemblée Générale joint au rapport mentionné ci-dessus, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

Le Conseil de Surveillance peut conférer, à un ou plusieurs de ses membres, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen.

2. Le Directoire soumettra au Conseil de Surveillance les propositions d'affectation des résultats de l'exercice écoulé et le projet de budget annuel de la société et du groupe.

3. Sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance les décisions suivantes du Directoire :

- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de la société et de son groupe et de modifier leur structure financière et leur périmètre d'activité ;
- les investissements et les engagements (y compris les prises de participations) dont le montant d'investissement est supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces investissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les désinvestissements (y compris les cessions de participations) et/ou les dilutions d'un montant global ou d'un impact sur le bilan supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces désinvestissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les émissions de valeurs mobilières qu'elle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

Article 25 - Conventions réglementées

1. Toute convention, à l'exception de celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenant entre la société et l'un de ses membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, soit directement ou indirectement, soit par personne interposée, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil de Surveillance.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Il en est de même des conventions entre la société et une autre entreprise, si l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la Société est propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Le membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance intéressé est tenu d'informer le Conseil de Surveillance dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation ; s'il siège au Conseil de Surveillance, il ne peut pas prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires dans les conditions prévues par la loi.

2. Les dispositions du 25.1 ci-dessus ne sont pas applicables dans les cas prévus par la loi.

Article 26 - Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants, les fonctions qui sont déterminées par la loi.

Ils sont nommés pour six exercices en respectant les conditions d'éligibilité prévues par la loi.

Si plusieurs Commissaires aux Comptes sont en fonction, ils peuvent procéder séparément à leurs investigations, vérifications et contrôles, mais ils établissent un rapport commun.

Le ou les Commissaires ont le droit de convoquer l'Assemblée Générale dans les cas déterminés par la loi. Ils reçoivent une rémunération prise en charge par la Société et fixée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le ou les Commissaires aux Comptes ne sont responsables, tant à l'égard de la Société que des tiers, que des conséquences des fautes et négligences par eux commises dans l'exercice de leur fonction.

Les Commissaires sont rééligibles, dans le respect des conditions légales et réglementaires.

Article 27 - Réunion - Convocation

Les actionnaires se réunissent chaque année en Assemblée Générale Ordinaire dans les six mois de la clôture de l'exercice. En outre, des Assemblées Ordinaire, extraordinaire, ou spéciale peuvent être convoquées à tout moment dans les cas prévus par la loi et les présents statuts.

Les assemblées d'actionnaires se tiennent au Siège Social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Les assemblées générales sont convoquées par le Directoire et, à défaut, par le Conseil de Surveillance ou par les Commissaires aux Comptes ou par un mandataire désigné en justice, ou par les liquidateurs, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation en vigueur.

Les convocations donnent lieu, 35 jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée, à la publication d'un avis de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur (notamment en période d'offre publique d'achat).

Les convocations proprement dites ont lieu quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur.

Le délai est réduit à dix jours pour les assemblées réunies en deuxième convocation, sauf exceptions prévues par la réglementation en vigueur.

Ces convocations sont faites par courrier postal ou électronique adressé à chaque actionnaire titulaire d'actions nominatives et au moyen de la publication d'un avis de convocation dans un journal d'annonces légales du siège social, et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Ces convocations précisent les informations prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment, le lieu, la date et l'heure de la réunion, ainsi que la nature de la réunion et les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'avis de convocation doit également indiquer les conditions dans lesquelles l'actionnaire peut voter par correspondance et les lieux et conditions dans lesquelles il peut obtenir les formulaires nécessaires et les documents qui y sont annexés.

A l'occasion des assemblées générales, les actionnaires peuvent adresser leurs questions écrites au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'assemblée générale.

Article 28 - Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation. Toutefois, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues par la législation en vigueur peuvent requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour sont envoyées au siège social dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

L'Assemblée ne peut délibérer que sur une question inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Article 29 - Conditions d'admission aux Assemblées

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, dont les actions sont libérées des versements exigibles. Tout actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les représentants des sociétés actionnaires ont accès aux assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires.

Les formules de procuration et de vote par correspondance sont établies conformément à la législation en vigueur.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme de papier soit par télétransmission.

Les actionnaires peuvent également, si le Directoire, ou à défaut le Conseil de Surveillance, le permet au moment de la convocation d'une assemblée générale, participer à cette assemblée par voie de visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission sous les réserves et dans les conditions fixées par la législation ou la réglementation en vigueur.

La formule de procuration informe l'actionnaire que s'il en est fait retour à la Société ou à l'une des personnes habilitées par elle à recueillir les procurations sans indication de mandataire, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire son choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par son mandat.

La formule de vote par correspondance informe l'actionnaire de façon très apparente que toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution.

Les propriétaires de titres mentionnés à l'article L 228-1 du Code de Commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues audit article par un intermédiaire inscrit.

L'intermédiaire qui a satisfait aux obligations prévues à l'article L 228-1 peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions tel qu'il a été défini au même article.

Avant de transmettre des pouvoirs ou des votes en assemblée générale, l'intermédiaire inscrit conformément à l'article L 228-1 est tenu, à la demande de la société ou de son mandataire, de fournir la liste des propriétaires non-résidents des actions auxquelles ces droits de vote sont attachés ainsi que la quantité d'actions détenues par chacun d'eux. Cette liste est fournie dans les conditions prévues, selon le cas, aux articles L 228-2 ou L 228-3. Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui, soit ne s'est pas déclaré comme tel en vertu de l'article L 228-1, soit n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres en vertu des articles L 228-2 ou L 228-3, ne peut être pris en compte.

Article 30 - Bureau de l'Assemblée

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil de Surveillance ou, en son absence, par le Vice-Président ou par un membre du Conseil de Surveillance spécialement désigné à cet effet par le Conseil de Surveillance.

En cas de convocation par les commissaires, un mandataire de justice ou les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

Remplissent les fonctions de scrutateurs les deux membres de l'assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Le Président et les scrutateurs désignent un Secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Le Président assisté des autres membres du bureau assure la direction des débats. Il est investi des pouvoirs de police de l'Assemblée Générale.

Article 31 - Feuille de présence

Une feuille de présence constatant les indications légalement prescrites est dressée lors de chaque assemblée d'actionnaires.

A condition d'annexer à cette feuille les procurations et les formules de vote par correspondance portant les nom, prénom usuel et domicile de chaque mandant ou de chaque actionnaire ayant voté par correspondance, ainsi que le nombre d'actions et le nombre de voix attachées à ces actions, le bureau peut se dispenser d'y porter les mentions concernant les actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance.

Émargée par les actionnaires présents et les mandataires, la feuille de présence est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Article 32 - Procès-verbaux

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial, tenu au Siège Social, coté et paraphé.

Le procès-verbal indique la date et le lieu de la réunion, le mode de convocation, l'ordre du jour, la composition du bureau, le nombre d'actions participant au vote et le quorum atteint, les documents et rapports soumis à l'assemblée, un résumé des débats, le texte des résolutions et le résultat des votes.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau.

Si, à défaut du quorum requis, l'assemblée n'a pu délibérer, il en est dressé procès-verbal par les membres du bureau.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont valablement certifiés par le Président ou le Vice-Président du Conseil de Surveillance ou un membre du Directoire ou le secrétaire de l'Assemblée.

En cas de liquidation de la Société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

Article 33 - Droits de communication et information des actionnaires

Les actionnaires exercent leurs droits d'information, de communication et de copie dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

A cet effet, tous les documents donnant lieu à communication ou copie seront mis à la disposition des actionnaires au Siège Social, quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Article 34 - Quorum - Majorité

Les Assemblées délibèrent aux conditions de quorum et de majorité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 35 - Droit de vote

Sous réserve des dispositions ci-dessous, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ne bénéficient pas d'un droit de vote double.

Aucun actionnaire, ou groupe d'actionnaires agissant de concert, ne peut exercer plus de 34 % du nombre total de droits de vote. En conséquence, dans l'hypothèse où un actionnaire détient, seul ou de concert avec d'autres, plus de 34 % du capital, le nombre de droits de vote dont cet actionnaire dispose dans les assemblées est limité à 34 % du nombre total des actions de la société et/ou des droits de vote qui leur sont attachés. Cette limitation cessera de plein droit de s'appliquer dans l'hypothèse de la suppression de l'exigence d'une telle limitation, soit par une décision du CSA, soit dans le cadre d'une modification de la Convention entre le CSA et la société.

Article 36 - Compétence

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations de regroupement d'actions régulièrement effectuées.

L'assemblée générale ordinaire délibère et statue sur toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence exclusive des assemblées générales extraordinaires.

Article 37 - Portée des décisions des Assemblées

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les décisions, prises conformément à la loi et aux présents Statuts, obligent tous les actionnaires, même les absents, incapables ou dissidents.

Toutefois, la décision générale qui comporterait une modification dans les droits attachés à une catégorie d'actions, ne sera définitive qu'après sa ratification par une assemblée spéciale d'actionnaires de la catégorie visée.

Article 38 - Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 39 - Comptes annuels

A la clôture de chaque exercice, le Directoire dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, ainsi que les comptes annuels, lesquels comprennent en formant un tout indissociable, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les comptes consolidés.

Il établit également un rapport de gestion écrit sur la situation de la Société et l'activité de celle-ci au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels et le rapport de gestion ainsi que les comptes consolidés sont mis à la disposition du ou des commissaires au siège social un mois au moins avant la convocation de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes sociaux et les comptes consolidés.

Tous ces documents sont établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation. En cas de modification proposée, l'Assemblée Générale, au vu des documents établis selon les formes et les méthodes tant anciennes que nouvelles et sur le rapport de gestion et sur le rapport du ou des commissaires, se prononcera sur ces modifications.

Article 40 - Répartition des bénéfices

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué éventuellement des pertes antérieures, il est fait un prélèvement du vingtième affecté à la formation de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le solde diminué s'il y a lieu du montant des sommes portées à d'autres fonds de réserve en application de la loi puis augmenté, éventuellement, des reports bénéficiaires constitue le bénéfice distribuable.

Le cas échéant, sur ce bénéfice distribuable, il est prélevé :

1. Les sommes que l'Assemblée Générale, sur la proposition du Directoire, décidera d'affecter à la constitution de tous fonds de réserves facultatifs ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau.
2. La somme nécessaire pour servir aux actionnaires, à titre de premier dividende, 5 % des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties sans que, si les bénéfices d'un exercice ne permettent pas d'effectuer ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des exercices suivants.

Le solde du bénéfice distribuable après les prélèvements ci-dessus, sera réparti par parts égales entre toutes les actions à titre de dividende complémentaire.

Si l'Assemblée décide la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Article 41 - Dividendes - Mise en paiement

Les dividendes sont mis en paiement aux dates fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Directoire, dans un délai qui ne peut excéder neuf mois à compter de la clôture de l'exercice sauf prolongation accordée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce.

Le paiement est valablement fait au profit des actionnaires inscrits, par virement au compte de l'actionnaire.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels peut accorder aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire ou le paiement en actions suivant les modalités prévues par la loi.

Article 42 - Arrivée du terme

Un an au moins avant la date d'expiration de la durée de la Société, le Directoire convoque l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider si la Société doit être prorogée ou non.

Article 43 - Dissolution anticipée

A toute époque, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut, sur la proposition du Directoire ou du Conseil de Surveillance, prononcer la dissolution anticipée de la Société.



Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Directoire est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être réduit d'un montant égal à la perte constatée au plus tard lors de la clôture du second exercice suivant celui au cours duquel les pertes portant atteinte au capital ont été constatées.

Sous réserve des dispositions de l'article L 224-2 du code de commerce, il n'y a pas lieu à dissolution ou à réduction de capital si, dans le délai ci-dessus précisé, les capitaux propres viennent à être reconstitués pour une valeur supérieure à la moitié du capital social.

Dans les deux cas, la résolution adoptée par l'assemblée générale est publiée selon les prescriptions réglementaires.

A défaut de réunion de l'assemblée générale, comme dans le cas où cette assemblée n'a pas pu délibérer valablement sur dernière convocation, tout intéressé peut demander au tribunal de commerce la dissolution de la société. Il en est de même si les dispositions de l'alinéa 3 ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le tribunal pourra accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation ; si la régularisation a eu lieu avant qu'il statue sur le fond la dissolution ne sera pas prononcée.

Le Tribunal de Commerce peut, à la demande de tout intéressé, prononcer la dissolution de la société, si le nombre des actionnaires est réduit à moins de sept depuis plus d'un an. Il peut accorder à la société un délai maximal de six mois pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution si, le jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

Le Tribunal de Commerce peut également à la demande de tout intéressé prononcer la dissolution de la société si le capital social a été réduit à un montant inférieur au minimum légal. Il ne peut prononcer la dissolution si, le jour où il statue sur le fond la régularisation a eu lieu.

Article 44 - Liquidation

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale ou, le cas échéant, le Tribunal de Commerce, règle le mode de liquidation, nomme pour une durée qui ne pourra excéder trois ans, le ou les liquidateurs et fixe leurs pouvoirs et leur rémunération.

Les liquidateurs auront notamment les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif. Ils pourront convoquer toute Assemblée Générale Extraordinaire en vue de faire apport ou consentir la cession de la totalité des biens, droits et obligations.

La nomination des liquidateurs met fin aux pouvoirs des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire.

Le produit net de la liquidation, après règlement du passif, est employé à rembourser complètement le capital libéré et non amorti des actions ; le surplus est réparti, en espèces ou en titres, entre les actionnaires.

Pendant la liquidation, les fonctions du ou des Commissaires aux Comptes et les pouvoirs de l'Assemblée Générale se continuent comme pendant l'exercice de la Société.

Les actionnaires sont convoqués en fin de liquidation pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat, et pour constater la clôture de la liquidation.

Article 45 - Contestations

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet ou à raison des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

A cet effet, en cas de contestations, tout actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du Siège Social, et toutes assignations ou significations sont régulièrement notifiées à ce domicile.

A défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations sont valablement faites au parquet de M. Le Procureur de la République, près du Tribunal de Grande Instance du lieu du Siège Social.

Article 46 - Publications

Les formalités de publication des actes et délibérations modificatifs des statuts seront accomplies conformément à la réglementation en vigueur.

Pour effectuer les dépôts et publications prescrits par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'une copie des actes ou pièces.

1.6.2 Environnement législatif et réglementaire

Du fait de son objet social et de l'exploitation par les sociétés du groupe d'autorisations de diffusion de télévision hertzienne numérique, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes.

1.6.2.1 Actionnariat

Aux termes de l'article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, une même personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49% du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre.

Ce texte limite la portée de la règle des 49% aux seules chaînes hertziennes dont l'audience annuelle moyenne (univers hertzien, câble et satellite) est supérieure à 8% de l'audience totale des télévisions.

Aux termes de l'article 40 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, aucune personne de nationalité étrangère ne peut procéder à une acquisition ayant pour effet de porter, directement ou indirectement, la part du capital détenue par des étrangers à plus de 20% du capital d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service de télévision par voie hertzienne (sous réserve des engagements internationaux de la France, excluant notamment les ressortissants communautaires ou de l'Espace économique européen).

1.6.2.2 Autorisation d'usage de fréquences gratuites

a) **M6**

M6 est une chaîne privée hertzienne nationale en clair, initialement autorisée pour dix ans à compter du 1^{er} mars 1987, dans le cadre du régime fixé par l'article 30 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

Financée exclusivement par la publicité, elle est soumise aux obligations générales du secteur d'activité et aux obligations particulières de sa convention.

L'autorisation de M6 a été reconduite en juillet 1996 et en juillet 2001 pour deux périodes successives de cinq ans à compter du 1^{er} mars 1997 et du 1^{er} janvier 2002. Ces reconductions ont

fait l'objet, conformément aux dispositions de la loi du 30 septembre 1986, de négociations avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA). L'autorisation la chaîne a également été prorogée à trois reprises :

- pour la reprise de son service en numérique terrestre,
- après que sa couverture effective du territoire métropolitain a été étendue à 95 % puis complétée par une couverture départementale de 91 %,
- en raison de sa participation au groupement d'intérêt public mis en place pour l'extinction de la diffusion analogique.

Cette autorisation a été abrogée le 5 avril 2016 dans le cadre de la généralisation de la HD, la chaîne M6 disposant d'une autorisation d'émettre en Haute Définition, effective depuis le 31 octobre 2008 pour une durée de dix ans. Cette autorisation doit être reconduite pour une durée de 5 ans. Le 19 octobre 2016, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a décidé d'instruire la reconduction de cette autorisation hors appel aux candidatures, dans les conditions prévues à l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986. Le Groupe a ainsi été auditionné par le Conseil le 16 novembre 2016 et doit conclure une nouvelle convention avec lui au cours de l'année 2017.

b) **W9**

W9 est une chaîne privée hertzienne nationale en clair, initialement autorisée pour dix ans par décision du 10 juin 2003 (appel aux candidatures du 24 juillet 2001), dans le cadre du régime fixé par l'article 30-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication. W9 a été lancée le 31 mars 2005.

Son autorisation a été prorogée de cinq ans (soit jusqu'en 2020) en application de l'article 97 de la loi précitée en contrepartie de l'extension de sa couverture effective du territoire métropolitain à 95%. Cette couverture est en outre complétée par une couverture départementale de 91%.

Le CSA a, par une décision en date du 7 octobre 2015, autorisé une diffusion de W9 en haute définition (HD). Le passage de la chaîne en HD est intervenu le 5 avril 2016, le terme de son autorisation restant inchangé.

c) **6ter**

6ter est une chaîne privée hertzienne nationale en clair et en haute définition, qui a été autorisée le 3 juillet 2012 (appel aux candidatures du 18 octobre 2011) pour dix ans à compter du 12 décembre 2012 (soit jusqu'en 2022) dans le cadre du régime fixé par l'article 30-1 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

d) **Autres autorisations**

Le Groupe M6 détient par ailleurs une autorisation sur la Télévision Numérique Terrestre (TNT) pour la chaîne payante Paris Première. Son autorisation initiale de dix ans a, par décision du 10 juin 2003 (appel aux candidatures du 24 juillet 2001), été prorogée jusqu'en 2020.

1.6.2.3 Obligations en matière d'investissement, de production et de diffusion d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques

Les obligations de contribution à la production audiovisuelle et cinématographique des chaînes ainsi que les obligations de diffusion sont définies par le décret n°2010-747 du 2 juillet 2010 (décret "Production"), par le décret n°90-66 du 17 janvier 1990 modifié (décret "Diffusion") ainsi que par les conventions signées avec le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel.

a) **Dispositions applicables à M6**

Le régime d'obligations de la chaîne M6 en 2016 était le suivant :



► Production audiovisuelle

- Consacrer 15% du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent à des commandes dans des œuvres audiovisuelles européennes ou d'expression originale française, dont au moins 10,5% dans des œuvres patrimoniales définies comme les œuvres relevant de l'un des genres suivants: fiction, animation, documentaires de création, y compris ceux qui sont insérés au sein d'une émission autre qu'un journal télévisé ou une émission de divertissement, vidéomusiques et captation ou recréation de spectacles vivants.
- Les œuvres européennes patrimoniales qui ne sont pas d'expression originale française doivent être éligibles au compte de soutien à l'industrie des programmes et ne peuvent représenter plus de 10% de la contribution à des œuvres patrimoniales.
- 9% du chiffre d'affaires doivent être investis dans des productions patrimoniales dites indépendantes. Est regardée comme indépendante de M6, une entreprise de production dans laquelle M6 ne détient pas, directement ou indirectement, plus de 15% du capital social ou des droits de vote.
- 66,6% de sa contribution à la production audiovisuelle doivent être consacrés à des œuvres européennes ou d'expressions originales françaises inédites.
- Au moins 1% du chiffre d'affaires net de l'année précédente doit être consacré à la production d'œuvres d'animation d'expression originale française ou européenne, dont 0,67% à des œuvres produites par des producteurs indépendants tels que précédemment définis. Les investissements dans les œuvres d'animation qui ne sont pas spécifiquement destinées à la jeunesse peuvent être comptabilisés au titre de cet engagement.

► Production cinématographique

- Consacrer chaque année au moins 3,2% de son chiffre d'affaires à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres cinématographiques européennes, dont 2,5% à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres d'expression originale française, dont 75% consacrés à la production indépendante.

► Obligations de diffusion

- Diffuser annuellement 120 heures d'œuvres européennes ou d'expression originale française inédites sur sa chaîne et dont la diffusion commence entre 20h et 21h (dont 25% de rediffusions).
- Diffuser obligatoirement 40% minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des heures de grande écoute (c'est-à-dire tous les jours entre 18h et 23h ainsi que le mercredi de 14h à 18h).
- Diffuser au plus 192 œuvres cinématographiques dans l'année dont 144 aux heures de grande écoute (c'est-à-dire entre 20h30 et 22h30). Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40% d'œuvres d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute.
- Diffuser, en moyenne annuelle, entre 16 heures et minuit, 80% de programmes en haute définition en 2016.

► Obligations musicales (émissions musicales)

- Diffuser un minimum de 20% d'émissions musicales sur 24 heures en faisant ses meilleurs efforts sur la tranche horaire 16h-24h.

- Une part majoritaire de la musique diffusée au cours de ces émissions doit être d'expression française.
- Préacheter et diffuser 100 vidéomusiques consacrées à des artistes francophones, dont 70 consacrées à des nouveaux talents.
- Consacrer un investissement de 21,34 M€ dans des émissions musicales.

Le 2 février 2017, le Groupe M6, le SATEV, le SPECT, le SPFA, le SPI et l'USPA ont signé un accord sur les engagements du Groupe M6 en matière de production audiovisuelle. Ce nouvel accord instaure notamment une mutualisation des obligations des différentes chaînes du Groupe et modifie les critères de production indépendante.

b) **Dispositions applicables à W9**

Le régime d'obligations de la chaîne W9 en 2016 est le suivant :

► **Production audiovisuelle**

- Consacrer 15% du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres audiovisuelles européennes ou d'expression originale française, dont au moins 8,5% de son chiffre d'affaires annuel net à des œuvres patrimoniales définies comme les œuvres relevant de l'un des genres suivants : fiction, animation, documentaires de création, y compris ceux qui sont insérés au sein d'une émission autre qu'un journal télévisé ou une émission de divertissement, vidéo-musiques et captation ou recréation de spectacles vivants.
- Les œuvres européennes qui ne sont pas d'expression originale française ne peuvent représenter plus de 20% de l'obligation générale et 20% de l'obligation patrimoniale, et ce, tant que le chiffre d'affaires net de l'exercice précédent ne dépasse pas 100 millions d'euros.
- 70% de l'obligation générale et 75% de l'obligation patrimoniale doivent être investis dans des productions dites indépendantes.
- 25% des sommes investies en œuvres audiovisuelles doivent être consacrés à des œuvres européennes ou d'expression originale française inédites (sont exclues de cette assiette les sommes investies dans la fiction longue, les clips et l'animation).
- Au moins 5% du chiffre d'affaires net de l'exercice précédent doivent être consacrés à des œuvres musicales d'expression originale française ou européenne.

► **Production cinématographique**

- Consacrer chaque année au moins 3,2% de son chiffre d'affaires à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres cinématographiques européennes, dont 2,5% à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres d'expression originale française, dont 30% d'œuvres inédites.
- 75% des sommes investies en préachats ou coproductions doivent être consacrées à la production indépendante.

► **Obligations de diffusion**

- Diffuser obligatoirement 40% minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des heures de grande écoute (heures comprises entre 10h et 12h30 et entre 17h et 23h).



- Diffuser au plus 192 œuvres cinématographiques dans l'année dont 144 entre 20h30 et 22h30. Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40% d'œuvres d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute (20h30 – 22h30).

► Obligations musicales

La convention de W9 dispose que la programmation est majoritairement consacrée à la musique, et destinée au grand public, plus particulièrement aux jeunes adultes. W9 propose une programmation ouverte aux différents genres musicaux et assure la diffusion d'un minimum de 52 programmes de spectacles vivants par an. Au moins 20% des vidéomusiques proposées par la chaîne sont consacrés à de nouveaux talents de la chanson d'expression française.

c) Dispositions applicables à 6ter

Le régime d'obligations de la chaîne 6ter en 2016 est le suivant :

► Obligations de production cinématographique et audiovisuelle

- Consacrer 15% du chiffre d'affaires annuel net à la production audiovisuelle et 9% à la production d'œuvres patrimoniales.
- Consacrer au moins 3,2% du chiffre d'affaires annuel net au développement de la production cinématographique européenne, dont 2,5% dans des œuvres d'expression originale française.
- Consacrer au moins 1% de son chiffre d'affaires à la production d'œuvres d'animation européennes ou d'expression originale française.

► Obligations de diffusion

- Diffuser obligatoirement 40% minimum d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur 24 heures et sur la plage des heures de grande écoute (heures comprises entre 6h30 et 9h et entre 18h et 23h).
- Consacrer au moins 60% du temps total de diffusion d'une part à des magazines et des documentaires, et d'autre part à de la fiction, les deux genres devant être équilibrés.
- Diffuser au plus 192 œuvres cinématographiques dans l'année dont 144 entre 20h30 et 22h30. Les œuvres cinématographiques doivent respecter les quotas de 40% d'œuvres d'expression originale française et 60% d'œuvres européennes sur l'ensemble de la journée et aux heures de grande écoute (20h30 – 22h30).
- Diffuser en moyenne 41 heures de programmes en haute définition par semaine entre 16 heures et minuit et 45 heures entre minuit et 16 heures.
- Proposer un volume minimal de 320 heures de programmes inédits en clair.

► Obligation de programmes de découverte

- Diffuser 100 heures de programmes consacrés à la découverte, ces derniers étant constitués de magazines, de jeux, de documentaires, de fictions et d'animation.

1.6.2.4 Autres dispositions communes à M6, W9 et 6ter

a) Accessibilité des programmes

▶ Sourds ou malentendants

Conformément à l'obligation fixée par la loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, les obligations en matière de diffusion de programmes sous-titrés prévoient de rendre accessible aux personnes sourdes ou malentendantes l'intégralité des émissions des chaînes dont l'audience moyenne est supérieure à 2,5% de parts d'audience (hors écrans publicitaires, mentions de parrainage, interprétation de chansons en direct et de morceaux de musique instrumentale, bandes annonces, téléachat, et commentaires de retransmissions sportives en direct entre minuit et 6h), par le biais d'une montée en charge progressive.

En 2016, M6 et W9 ont ainsi sous-titré l'ensemble des programmes de leur grille (hors déductions prévues ci-dessus). En 2016, 6ter avait l'obligation de sous-titrer 60% de ses programmes.

▶ Aveugles ou malvoyants

Conformément aux dispositions des articles 28 et 33-1 de la loi du 30 septembre 1986 issues de la loi n°2005-102 précitée, le CSA et M6 ont signé le 31 janvier 2014 un avenant aux conventions des chaînes M6 et W9 afin de renforcer les obligations de diffusion de programmes audio-décrits. Pour M6, il fixe à 80, dont 50 inédits, le nombre de programmes en audiodescription qui doivent être diffusés en 2016. Les parties accordent une attention particulière aux heures de grande écoute et aux programmes destinés aux enfants et adolescents.

L'avenant à la convention de W9 fixe quant à lui à 20 le nombre de programmes inédits sur le service en audiodescription pour 2016.

En 2016, la convention de 6ter imposait à la chaîne de proposer annuellement au moins 12 programmes inédits en audiodescription.

▶ Signalétique

Dans sa mission de protection du jeune public, le CSA a mis en place une classification des programmes et une signalétique à laquelle les chaînes du Groupe M6 sont soumises. Les chaînes peuvent proposer des programmes tous publics et, selon les horaires de diffusion, des programmes en catégories II (-10 ans), III (-12 ans) et IV (-16 ans). M6 et W9 ne sont pas autorisées à diffuser des programmes classés en catégorie V (-18 ans).

6ter ne peut diffuser de programmes de catégorie III avant 22 heures et n'est pas autorisé à diffuser des programmes de catégorie IV.

▶ Publicité

En matière publicitaire, la loi n°93-122 du 22 janvier 1993 (dite loi Sapin) régit les relations entre les annonceurs, leurs mandataires et les supports publicitaires.

Les autres règles s'appliquant à la diffusion de messages publicitaires résultent du code de la santé publique, de la loi du 30 septembre 1986 précitée et du décret n°92-280 du 27 mars 1992. Il convient de noter que, depuis le 27 février 2007, les messages publicitaires ou promotionnels en faveur de certains aliments et boissons doivent être accompagnés d'informations à caractère sanitaire.

Concernant 6ter, elle ne peut diffuser avant 22 heures de messages publicitaires en faveur de jeux vidéo et de vidéogrammes d'œuvres interdites ou déconseillées aux moins de 12 ans.

Par ailleurs, le décret n°92-280 du 27 mars 1992 modifié par le décret n° 2008-1392 du 19 décembre 2008 fixant le régime applicable à la publicité télévisée, au parrainage télévisé et au télé-achat avait permis :

- l'allongement du temps de publicité moyen pour une heure de 6 à 9 minutes, la limite maximale par heure restant fixée à 12 minutes ;
- le changement du mode de décompte, l'heure d'horloge étant substituée à l'heure glissante.

b) Taxes sectorielles auxquelles M6, W9 et 6ter sont assujetties

Les trois chaînes sont redevables des taxes suivantes :

- la taxe sur les services de télévision (*article 302 Bis KB du Code général des impôts*), appelée « taxe Cosip », qui bénéficie au CNC. Le taux est de 5,7 % du chiffre d'affaires des recettes publicitaires, parrainages, appels surtaxés, après abattement forfaitaire de 4% car les trois chaînes sont désormais diffusées en HD.
La loi de finances rectificative pour 2013 a élargi l'assiette de cette taxe aux recettes de publicité et de parrainage des services de télévision de rattrapage. Cette disposition concerne les services replay de M6, W9 et 6ter.
- la taxe sur la publicité diffusée par voie de radio et de télévision (*article 302 bis KD du Code général des impôts*) qui bénéficie au fonds de soutien à l'expression radiophonique. Un barème est établi par paliers en fonction des recettes trimestrielles.
- la taxe sur la publicité télévisée (*article 302 Bis KA du Code général des impôts*) qui bénéficie à la presse. Un barème est établi en fonction du nombre et du prix des messages publicitaires.
- la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision (*article 302 bis KG du Code général des impôts*) qui bénéficie à France Télévisions, dont le taux est fixé à 0,5% du chiffre d'affaires publicitaire (lorsque ce chiffre dépasse 11 millions d'euros).
- la taxe sur le produit des appels surtaxés dans le cadre des jeux et concours télévisés (*article L137-19 du code de la sécurité sociale créé par l'article 19 du PLFSS pour 2010*). Le taux est de 9,5% de ce produit.

2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 Conseil de surveillance.....	72	2.4 Compléments d'information relatifs au gouvernement d'entreprise	112
2.1.1 Composition du Conseil de Surveillance	72	2.4.1 Compléments d'information relatifs aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance	112
2.1.2 Fonctionnement du Conseil de Surveillance	86	2.4.2 Comité de Direction et Comité Exécutif	113
2.1.3 Comités du Conseil de Surveillance.....	86	2.5 Commissaires aux comptes.....	114
2.2 Directoire	87	2.6 Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.....	115
2.2.1 Composition du Directoire	87	2.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance	135
2.2.2 Fonctionnement du Directoire	92		
2.3 Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux	92		
2.3.1 Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages des membres du Directoire.....	92		
2.3.2 Montants versés aux membres du Directoire	101		
2.3.3 Jetons de présence du Conseil de Surveillance	108		

L'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2000 a approuvé l'adoption du mode de gestion duale avec Conseil de Surveillance et Directoire. Cette organisation crée une séparation entre les fonctions de direction exercées par le Directoire et les fonctions de contrôle de cette direction, dévolues au Conseil de Surveillance, organe de représentation des actionnaires. Le Groupe a retenu ce mode d'organisation, considérant que l'équilibre des pouvoirs y était mieux assuré au bénéfice de toutes les parties prenantes.

Les règles de gouvernement d'entreprise du Groupe M6 respectent les normes législatives et réglementaires en vigueur en France ainsi que les recommandations du Code AFEP-MEDEF qui constitue le code de gouvernement de la Société (à l'exception de ce qui est indiqué dans le rapport du Président).

La Société veille également à respecter les standards reconnus et à appliquer les meilleures pratiques de la place en termes de gouvernance.

Les modalités en sont explicitées dans le rapport du Président du Conseil de Surveillance (paragraphe 2.6 du présent document).

2.1 Conseil de surveillance

2.1.1 Composition du Conseil de Surveillance

À la date d'établissement du présent document, le Conseil de Surveillance de Métropole Télévision est composé de 12 membres, 11 personnes physiques et 1 personne morale.

Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés pour une durée de 4 ans sous réserve des dispositions statutaires relatives à l'échelonnement des mandats (article 20.2 des statuts).

Il n'y a pas de membre du Conseil de Surveillance élu par les salariés.

Conformément aux règles de gouvernance fixées par le règlement intérieur du Conseil et au regard du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016 et à l'avenant n°3 à la Convention entre la Société et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, le Conseil de Surveillance a jugé qu'au moins un tiers de ses membres est indépendant après examen de la situation de chacun.

Ainsi, à ce jour, 5 (cinq) membres du Conseil de Surveillance sont indépendants car n'entretenant aucune relation avec la Société, son groupe ou sa direction, de nature à compromettre l'exercice de leur liberté de jugement, ou présents au Conseil de Surveillance depuis plus de 12 ans. Le tableau de synthèse sur la situation des membres indépendants du Conseil de Surveillance figure au paragraphe 1.1 du rapport du Président (chapitre 2.6 du présent document).

Ces 5 membres sont :

- Madame Delphine ARNAULT,
- Madame Mouna SEPEHRI,
- Madame Sylvie OUZIEL,
- Monsieur Gilles SAMYN,
- Monsieur Guy de PANAFIEU.

Les membres du Conseil disposent d'une très grande expérience qu'ils mettent au service du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision.

Les Membres du Conseil de Surveillance sont les suivants :

Membres du Conseil	Nationalité	Age	Fonction principale exercée dans la société	Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Date de sortie
Guillaume de Posch	Belge	59 ans	Président	27 mars 2012	2020	-
Guy de Panafieu*	Français	74 ans	Vice-Président	18 février 2004	2018	-
Gilles Samyn*	Belge et Français	67 ans	Membre	2 mai 2007	2019	-
Philippe Delusinne	Belge	59 ans	Membre	28 juillet 2009	2020	-
Vincent de Dorlodot	Belge	52 ans	Membre	18 mars 2004	2018	-
Elmar Heggen	Allemand	49 ans	Membre	22 novembre 2006	2020	-
Christopher Baldelli	Français	52 ans	Membre	3 mai 2012	2019	-
Delphine Arnault*	Française	42 ans	Membre	5 novembre 2009	2018	-
Mouna Sepehri*	Française	53 ans	Membre	3 mai 2012	2020	-
Sylvie Ouziel*	Française	46 ans	Membre	28 avril 2015	2019	-
Anke Schaferkordt	Allemande	54 ans	Membre	28 avril 2015	2018	-
Immobilière Bayard d'Antin représentée par Catherine Lenoble	Française	67 ans	Membre	3 mars 2008	2019	-

* Membre indépendant. La notion d'indépendance est définie dans le Rapport du Président du Conseil de Surveillance, en partie 2.6 du présent document



Guillaume de POSCH

Nombre d'actions de la Société détenues :
100

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Guillaume de Posch, né en 1958 à Bruxelles, a une expérience professionnelle internationale de 19 années dans le domaine de la télévision et des médias. Après des débuts auprès de Tractebel, société internationale d'énergie et de service (de 1985 à 1990) ainsi que chez McKinsey & Company (de 1990 à 1993), il a débuté sa carrière dans le secteur des médias auprès de la Compagnie Luxembourgeoise de Télédiffusion (CLT). Il y a commencé en tant qu'assistant du Directeur Général (de 1993 à 1994) pour devenir ensuite responsable de l'activité TV dans les pays francophones (de 1995 à 1997). De 1997 à 2003, il a été 'Deputy General Manager' et Directeur des Programmes de la société française de télévision à péage TPS. En août 2003, il a rejoint la société cotée ProSiebenSat1 Media AG à Munich, d'abord en tant que Directeur des Opérations, pour devenir ensuite Président du Comité Exécutif et administrateur-délégué (2004 – 2008). De 2009 à 2011, Guillaume de Posch a exercé en tant que consultant pour plusieurs diffuseurs européens et américains. En décembre 2011, il a été nommé «Chief Operating Officer» chez RTL Group avec effet au 1 janvier 2012. Guillaume de Posch a été nommé co-administrateur-délégué de RTL Group S.A. le 18 avril 2012.

Autres mandats et fonctions exercés

- Co-administrateur – délégué de RTL Group S.A. (cotée, Luxembourg, groupe)
- Administrateur – délégué de CLT-UFA S.A. (Luxembourg)
- Président du Conseil d'administration de RTL BELUX S.A. (Luxembourg)
- Administrateur de Broadband TV Corp. (Canada), de Style Haul Inc (USA), SpotXchange Inc (USA), de BroadbandTV (USA) Inc (USA), Viso Online Video Productions Inc (Canada), TGN Game Communities Inc (Canada) et de 0971999 BC Ltd (Canada).
- Membre du Conseil de surveillance de RTL Television GmbH (Allemagne)
- Administrateur et président du conseil d'administration de RTL Belgium S.A. (Belgique)
- Président du Supervisory Board de RTL Nederland Holding BV (Pays-Bas)
- Président du conseil d'administration d'Ediradio S.A. (France)
- Administrateur de Brussels Beer Project SA (Belgique)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur de BeProcurement S.A. (Luxembourg)

Adresse professionnelle

RTL Group
43, boulevard Pierre Frieden
L - 1543 Luxembourg

**Guy de PANAFIEU**

Nombre d'actions de la Société détenues : 1 600.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la Société

Guy de Panafieu est Gérant de Boileau Conseil, Conseiller de la Chambre nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine et. Il a été Senior Advisor de CA-CIB de 2002 à 2012. Il a été Président du Groupe BULL de 1997 à 2001. Il a travaillé dans le Groupe Lyonnaise des Eaux, de 1983 à 1997, dans différents postes de direction et en dernier lieu comme Vice-Président Directeur Général.

De 1968 à 1982, il a travaillé au ministère de l'Économie et des Finances, avec diverses responsabilités dans le secteur du commerce extérieur et des relations économiques internationales. Il a été conseiller technique à la présidence de la République, de 1978 à 1981, pour les questions économiques internationales. Il est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, licencié en lettres

et sciences économiques, ancien élève de l'ENA, ancien inspecteur des finances.

Autres mandats et fonctions exercés

- Gérant de Boileau Conseil
- Administrateur de SANEF SA, Président du Comité d'audit, membre du Comité des nominations et rémunérations
- Administrateur de Korian (ex Médica) SA, cotée (France), Président du Comité d'audit, membre du Comité des nominations et rémunérations

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Président du Conseil de Surveillance de Gras-Savoie SA
- Senior Advisor de Crédit Agricole SA
- Vice-Président du BIAC (Comité Consultatif de l'OCDE pour l'industrie)

Adresse professionnelle

Chambre nationale des Conseils en Gestion de Patrimoine
4 rue de Longchamp
75016 Paris



Sylvie OUZIEL

Nombre d'actions de la société détenues : 1000.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Diplômée de l'Ecole Centrale de Paris et titulaire d'un Executive MBA de Northwestern (Kellogg School of Management – Accenture program), Sylvie OUZIEL a débuté sa carrière chez Andersen Consulting en 1992 en tant que consultante en stratégie et organisation pour les entreprises industrielles et commerciales. En 2000, elle est nommée associée avant de diriger les activités santé et sciences de la vie pour l'Europe du Nord. En 2007, elle devient directeur général France

d'Accenture Management Consulting France et Benelux. Entre 2009 et 2012, elle a exercé la fonction de directeur général adjoint Monde en charge d'Accenture Management Consulting. Elle est actuellement Président Directeur Général d'Allianz Global Assistance et membre de la International Executive team d'Allianz.

Autres mandats et fonctions exercés

- Administrateur et Membre du Comité d'Audit de Foncière des Régions (France, cotée)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur d'APERAM

Adresse professionnelle

7 rue Dora Maar
93400 Saint-Ouen

**Gilles SAMYN**

Nombre d'actions de la Société détenues : 100.

Nombre d'actions de la société détenues par la Compagnie Nationale à Portefeuille SA, dont Gilles Samyn est Président : 9 154 477.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la Société

Gilles Samyn, de nationalités belge et française, est ingénieur commercial diplômé de la Solvay Brussels School of Economics and Management (Université Libre de Bruxelles, Belgique). Il est à ce jour Administrateur Délégué du Groupe Frère-Bourgeois et Président de la Compagnie Nationale à Portefeuille SA (CNP).

Autres mandats et fonctions exercés

- Administrateur Délégué de Domaines Frère-Bourgeois SA (Belgique), de Frère-Bourgeois SA (Belgique), de Erbe SA (Belgique), de Financière de la Sambre SA (Belgique), d'Investor SA (Belgique), de Loverval Finance SA (ex-Compagnie Nationale à Portefeuille SA) (Belgique) et de Société des Quatre Chemins SA (Belgique)
- Président de Compagnie Nationale à Portefeuille SA (ex-Newcor SA) (Belgique), Compagnie Immobilière de Roumont SA (Belgique), de Europart SA (Belgique), de Cheval Blanc Finance SAS (France), de Filux SA (Luxembourg), de Financière FLO SA (France), de Finer (ex-Erbe Finance SA) (Luxembourg), de Groupe FLO SA (France), d'Helio Charleroi Finance SA (Luxembourg), de Kermadec SA (Luxembourg), de Swilux SA (Luxembourg), de Tagam AG (Suisse), de Transcor Astra Group SA (Belgique) et de Worldwide Energy AG (Suisse)
- Administrateur d'AOT Holding Ltd (Suisse), d'Astra Transcor Energy NV (Pays-Bas), de Banca Leonardo SpA (Italie), de Belholding Belgium SA (Belgique), de Grand Hôpital de Charleroi ASBL (Belgique), de Groupe Bruxelles Lambert SA (cotée, mais contrôlée par Pargesa Holding SA, cotée, Belgique), de Société Civile du Château Cheval Blanc (France), de Pargesa Holding SA (cotée, Suisse), de Stichting Administratiekantoor Frère-Bourgeois (Pays-Bas) et de Pernod Ricard SA (cotée, France)
- Administrateur Suppléant de Cheval des

Andes (ex-Opéra Vineyards SA) (Argentine)

- Représentant de la Société des Quatre Chemins SA, Administrateur Délégué de Carpar SA (Belgique); de la Société des Quatre Chemins SA, Président du Conseil de Fibelpar SA (Belgique); de la Compagnie Immobilière de Roumont SA, Administrateur de BSS Investments SA (Belgique) et de Frère-Bourgeois SA, Gérant de GBL Energy Sàrl (Luxembourg)
- Commissaris de Parjointco NV (Pays-Bas), Manager de Astra Oil Company LLC (USA)
- Gérant de Gosa SDC (Belgique) et de Sienna Capital SARL (Luxembourg)

Gilles SAMYN exerce 3 mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe. Il respecte ainsi les limites au cumul des mandats (4 mandats dans des sociétés cotées hors-groupe) édictées par le §18.4 du Code Afep-Medef.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Président de SolvaySchoolsAlumni ASBL (2011), de Groupe Jean Dupuis SA (2013), de Transcor East Ltd (2014), de International Duty Free SA (2015) et d'Unifem SAS (France) (2015)
- Vice-Président de la Compagnie Nationale à Portefeuille (2011) et d'APG/SGA SA (2015)
- Administrateur Délégué de Fingen SA (2011)
- Administrateur de Belgian Ice Cream Group NV (2013), de Carsport SA (2013), de Starco Tielen NV (2013), de Tikehau Capital Advisors SAS (2010), d'Entremont Alliance SAS (2011), de Société Générale d'Affichage SA (2011), de Newtrans Trading SA (2012), de TTR Energy SA (2013), de Safimar SA (2014), de Segelux SA (ex. Gesecalux SA) (2014), de SCP (2014), d'APG/SGA SA (2015), de Belgian Sky Shops SA (2015) et de Fidentia Real Estate Investments SA (Belgique) (2016),
- Représentant de la Société des Quatre Chemins SA, Administrateur d'ACP NV (Belgique) (2016) et de ACP NV, Administrateur de Antwerp Gas Terminal NV (Belgique) (2016),
- Commissaris d'Agasca Nederland NV (2014),
- Membre du Comité d'investissement de Tikehau Capital Partners SAS (2013), Gérant de Sodisco SARL (France)

Adresse professionnelle

COMPAGNIE NATIONALE A PORTEFEUILLE
rue de la Blanche Borne 12
B-6280 LOVERVAL



Philippe DELUSINNE

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Philippe Delusinne a commencé sa carrière en 1982 en tant que Account Executive de Ted Bates. Il rejoint ensuite Publicis pour occuper la fonction de Account Manager. En 1986, Philippe Delusinne intègre Impact FCB en qualité de Client Service Director. En 1988, il prend les fonctions de Deputy General Manager chez Mc Cann Erikson, puis entre chez Young et Rubicam en 1993 en tant que Managing Director/CEO. Il occupe depuis mars 2002 la fonction d'Administrateur délégué de RTL Belgium.

Autres mandats et fonctions exercés

- Administrateur Délégué de RTL Belgium SA et de Radio H SA
- Représentant permanent de CLT-UFA, Administrateur Délégué de Cobelfra SA et d'Inadi SA
- CEO de RTL Belux SA & Cie SECS et Administrateur Délégué de RTL Belux SA
- Administrateur Délégué et Président du Conseil d'Administration de IP Belgium SA
- Administrateur et Président du Conseil d'Administration de Home Shopping Service Belgium S.A.
- Représentant permanent de CLT-UFA SA, Administrateur Délégué et Président de New Contact SA
- Administrateur de CLT-UFA SA
- Administrateur de l'Agence Télégraphique Belge de Presse
- Administrateur de MaRadio.be SCRL
- Administrateur de L'Association pour l'Autorégulation de la Déontologie Journalistique
- Membre du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (Belgique)
- Président du Théâtre Royal de La Monnaie
- Président des Amis des Musées Royaux des Beaux-Arts de Belgique asbl
- Administrateur indépendant CFE SA,
- Vice-Président du B19 Business Club

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur Délégué de Joker FM SA (pour CLT-UFA, représentée par Ph Delusinne)
- Administrateur de BeWeb SA
- Vice-Président de la B.M.M.A. (Belgian Management & Marketing Association)
- Administrateur de FRONT SA
- Président de l'Association des Télévisions Commerciales Européennes (A.C.T.) (2009/2014)

Adresse professionnelle

RTL Belgium
avenue Jacques Georgin, 2
1030 Brussels
Belgique



Vincent de DORLODOT

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Vincent de Dorlodot a été nommé en qualité de General Counsel de RTL Group en avril 2000. Diplômé en droit des universités de Louvain (Belgique) et Leiden (Pays-Bas), Vincent de Dorlodot est également titulaire d'un master en droit de la Duke University (USA). Il a débuté sa carrière en 1990 comme avocat au sein du cabinet De Bandt, Van Hecke et Lagae (maintenant Linklaters). Il a ensuite intégré le Groupe Bruxelles Lambert en qualité de conseiller juridique en 1995, avant de rejoindre RTL Group en 2000.

Autres mandats et fonctions exercés

- Général Counsel de RTL Group S.A
- Président du Conseil d'Administration de B & CE SA (Luxembourg)
- Administrateur de Audiomédia Investments SA (Belgique), CLT- UFA SA, de RTL Group Germany SA, de RTL BELUX S.A. (Luxembourg), et de RTL Belgium S.A. (Belgique)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur de RTL Group Central and Eastern Europe SA (Luxembourg) et de RTL TV d.o.o (Serbie)

Adresse professionnelle

RTL Group
43, boulevard Pierre Frieden
L - 1543 Luxembourg



Elmar HEGGEN

Nombre d'actions de la société détenues : 100.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Elmar Heggen, de nationalité allemande, est diplômé de l'European Business School en gestion des affaires et titulaire d'un MBA en Finance. Il commence sa carrière au sein du Groupe Félix Schoeller en 1992. Il devient Vice-Président et Directeur Général de Felix Schoeller Digital Imaging au Royaume Uni en 1999. Elmar Heggen a d'abord rejoint le Corporate Center du Groupe RTL en 2000 comme Vice-Président du pôle fusion et acquisitions. En janvier 2003, il est nommé Vice-Président senior du pôle Investissement et contrôle. De juillet 2003 à décembre 2005, il a assuré les fonctions de Vice-Président du contrôle et de la stratégie. Depuis janvier 2006, Elmar Heggen fait partie de l'équipe dirigeante de RTL Group. Depuis le 1er octobre 2006, Elmar Heggen est Directeur Administratif et Financier et Président du Corporate Center du Groupe RTL. Le 18 avril 2012, il a été nommé administrateur exécutif de RTL Group S.A.

Autres mandats et fonctions exercés

- Chief Financial Officer, Head of Corporate Center and Luxembourg Activities RTL Group SA,
- Administrateur de RTL Group S.A. (cotée, Luxembourg, Groupe),
- Président du Conseil d'Administration de Broadcasting Center Europe SA (Luxembourg) ; de Média Assurances SA (Luxembourg) ; de Audiomédia Investments SA (Belgique) ; Duchy Digital SA (Luxembourg), MP D S.A. (Luxembourg), MP E S.A. (Luxembourg) et de MP H S.A. (Luxembourg), Media Real Estate S.A. (Luxembourg),
- Membre du Conseil de Surveillance de

- RTL Nederland Holding BV (Pays Bas),
- Administrateur de CLT-UFA SA (Luxembourg); de RTL Group Germany SA (Luxembourg) ; de RTL 9 SA (Luxembourg); de RTL Belgium SA (Belgique) ; de Immobilière Bayard d'Antin SA (France) ; de Atresmedia Corporacion de Medios de Comunicacion SA (Espagne) ; RTL Belux SA (Luxembourg), Style Haul Inc (USA) et Style Haul UK Ltd (Royaume - Uni),
- Membre du Conseil de Surveillance d'Ediradio SA (France) en tant que représentant de la société Immobilière Bayard d'Antin SA,
- Administrateur d'IP France SA (France) en tant que représentant permanent d'Immobilière Bayard d'Antin,
- Gérant de RTL Group Services GmbH (Allemagne) ; de UFA Film und Fernseh GmbH (Allemagne) ; de RTL Group Vermögensverwaltung GmbH (Allemagne) ; de RTL Group Deutschland GmbH (Allemagne) ; de RTL Group Central and Eastern Europe GmbH (Allemagne); de RTL Television GmbH (Allemagne), de RTL Group Licensing Asia GmbH (Allemagne),
- Président du Comité de gérance de Média Properties Sarl (Luxembourg),
- Independent non-executive director Regus PLC (cotée, Royaume-Uni)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Administrateur d'Alpha Satellite Television SA et Plus Productions SA (Grèce) et de Bertelsmann Capital Investment (S.A.), (Luxembourg), INADI SA (Belgique).
- Administrateur de RTL TV Doo (Serbie),
- Président du Conseil d'administration de BeProcurement SA (Luxembourg), et de MP B S.A. (Luxembourg),
- Administrateur-délégué de RTL Group Central and Eastern Europe SA (Luxembourg)

Adresse professionnelle

RTL Group
43, boulevard Pierre Frieden
L - 1543 Luxembourg

**Christopher BALDELLI**

Nombre d'actions de la société détenues : 15 437

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure et diplômé de l'institut d'Etudes Politiques de Paris, Christopher Baldelli sera de 1994 à 1997 successivement Conseiller au sein du Cabinet du Ministre du Budget, du Cabinet du Ministre de la Culture et de la Communication puis du Cabinet du Premier Ministre. Il occupera ensuite la fonction de Directeur Stratégie à la Direction générale du Groupe Lagardère (secteur Média) de 1997 à 1998 puis prendra en 1999 la direction générale du quotidien régional « La Provence » (Groupe Lagardère). De 1999 à 2002, Christopher Baldelli occupera le poste de Directeur Général Délégué de France 2 puis en sera nommé Directeur Général en 2002, poste qu'il occupera jusqu'en 2005. Il rejoindra ensuite le Groupe M6 en 2006 en qualité de Président de M6 Thématique (W9, Paris Première, TEVA, les chaînes M6 Music, TF6, Série Club) avant d'être nommé en août 2009 Président du Directoire de Ediradio et Président du Conseil ou gérant des sociétés du Groupe RTL (RTL2, FUN Radio, Information & Diffusion,...).

Autres mandats et fonctions exercés

- Président du Directoire de EDIRADIO-RTL SA (France)
- Président du Conseil d'administration de IP France SA, de la Société d'Exploitation Radio Chic « SERC » SA (France), de la Société De Radio Diffusion « SODERA » SA (France)
- Président de RTL NET SAS (France)
- Administrateur de CLT-UFA SA
- Représentant permanent de la Société Immobilière Bayard d'Antin S.A. dans Médiamétrie

- Représentant permanent d'IP France dans le conseil de IP Régions SA
- Co-Gérant de Information & Diffusion SARL, de la Société Commerciale de Promotion et de Publicité SARL, de RTL Special Marketing SARL

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

Néant

Adresse professionnelle

Immobilière Bayard d'Antin
22 bis rue Bayard
75008 Paris



Anke SCHAEFERKORDT

Nombre d'actions de la Société détenues :
100

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Après des études en administration des affaires à Paderborn, Anke SCHAEFERKORDT entre chez Bertelsmann en 1988, par le biais du programme des futurs dirigeants d'entreprise. Trois ans plus tard, elle part chez RTL Plus, en tant que consultante pour le contrôle des ventes et la planification stratégique. Dès l'année suivante, elle prend la direction du département contrôle de gestion, pour bientôt diriger le département planification d'entreprise et contrôle de gestion, avant d'intégrer VOX en 1995 en tant que directrice commerciale. Elle devient ensuite directrice des programmes et directrice financière de 1997 à 1999, puis directrice générale de 1999 à 2005. En février 2005, Anke SCHAEFERKORDT devient directrice des opérations et directrice générale adjointe de RTL et dès septembre de la même année, CEO de RTL Television. Depuis 2012, elle est aussi Membre du directoire de Bertelsmann SE & Co. KGaA et Co-Chief Executive Officer de RTL Group S.A.

Autres mandats et fonctions exercés

- Co-administrateur délégué de RTL Group S.A. (Luxembourg, coté, groupe) ;
- Membre du Conseil de Surveillance de BASF SE (Allemagne, coté) ;
- - Gérante des sociétés: Mediengruppe RTL Deutschland GmbH, RTL Television GmbH, UFA Film und Fernseh GmbH ;
- Membre du Conseil: CBC Cologne Broadcasting Center GmbH, IP Deutschland GmbH, IP Österreich GmbH, n-tv Nachrichtenfernsehen GmbH, RTL 2 Fernsehen GmbH & Co. KG, , RTL Disney Fernsehen GmbH & Co. KG, RTL interactive GmbH, RTL Radio Deutschland GmbH, Universum Film GmbH, VOX Television GmbH;
- Membre du Conseil d'administration de CLT-UFA S.A ;
- Membre du Directoire de Bertelsmann Management SE.

Anke SCHAEFERKORDT exerce 1 mandat dans une société cotée extérieure au Groupe. Elle respecte ainsi les limites au cumul des mandats (4 mandats dans des sociétés cotées hors-groupe) édictées par le §18.4 du Code Afep-Medef.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Membre du Conseil de Surveillance de Software AG, Darmstadt
- Membre du Conseil de RTL Creation

Adresse professionnelle

Mediengruppe RTL Deutschland GmbH
Picassoplatz 1
D - 50679 Köln
Allemagne

**Delphine ARNAULT**

Nombre d'actions de la Société détenues :
200

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Diplômée de l'EDHEC et de la London School of Economics and Political Science, Delphine ARNAULT a commencé sa carrière en tant que consultante au sein du cabinet McKinsey, puis en tant que Directrice Générale Adjointe de Christian Dior Couture.

Aujourd'hui, elle est Directrice Générale Adjointe de Louis Vuitton Malletier.

Autres mandats et fonctions exercés

- Administrateur de LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton SA (France, cotée)
- Administrateur de Christian Dior S.A (France, cotée mais contrôlée par LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton SA)
- Membre du Conseil d'Administration de HAVAS (cotée, France)
- Membre du Conseil d'Administration de 21st Century Fox (cotée, Etats-Unis)
- Membre du Conseil de Surveillance de

Les Echos SAS (France)

- Administrateur de Société Civile Cheval Blanc (France)
- Administrateur de Emilio Pucci Srl (Italie)
- Administrateur de Loewe SA (Espagne)
- Administrateur de la Société Celine (France)

Delphine ARNAULT exerce 3 mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe. Elle respecte ainsi les limites au cumul des mandats (4 mandats dans des sociétés cotées hors-groupe) édictées par le §18.4 du Code Afep-Medef.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Présidente du Conseil d'Administration de Calto Srl (Italie)
- Présidente du Conseil d'Administration de ManifatturaUno Srl (Italie)
- Administrateur de l'établissement public Sèvres – Cité de la céramique

Adresse professionnelle

Louis Vuitton
2, rue du Pont Neuf
75001 Paris



Mouna SEPEHRI

Nombre d'actions de la Société détenues :
100

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société

Diplômée en droit et avocat au Barreau de Paris, Mouna SEPEHRI commence sa carrière en 1990 comme avocat à Paris puis à New York, où elle se spécialise en Fusions & Acquisitions et Droit International des Affaires. Elle rejoint Renault en 1996 comme Directeur Juridique Adjoint du groupe. Associée à la croissance internationale du groupe, elle prend part à la formation de l'Alliance Renault-Nissan dès le début (1999), en qualité de membre de l'équipe de négociations.

En 2007, elle entre à la Direction Déléguée à la Présidence et est chargée du management des équipes transverses.

En 2009, elle devient Directeur Délégué à la Présidence de l'Alliance Renault-Nissan, Secrétaire du Board de l'Alliance Renault-Nissan. Elle devient également membre du comité de pilotage de la coopération de l'Alliance avec Daimler en 2010. Dans ce cadre, elle pilote la mise en œuvre des synergies Alliance, la coordination de coopérations stratégiques et la conduite de nouveaux projets.

Le 11 avril 2011, elle entre au Comité Exécutif du groupe Renault comme Directeur Délégué à la Présidence de Renault. Elle supervise les fonctions suivantes : la Direction Juridique, la Direction des Affaires Publiques, la Direction

de la Communication, la Direction de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise, la Direction de l'Immobilier & des Services Généraux, la Direction de la Prévention et de la Protection du Groupe, la Direction des Equipes Transverses, le Programme de l'Efficiences Economique des Frais de Fonctionnement et la Direction de la Stratégie.

Autres mandats et fonctions exercés

- Membre du Comité Exécutif de Renault (cotée ,France)
- Administrateur de Danone (cotée, France)
- Administrateur d'Orange (cotée, France et New-York)

Mouna SEPEHRI exerce 3 mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe. Elle respecte ainsi les limites au cumul des mandats (4 mandats dans des sociétés cotées hors-groupe) édictées par le §18.4 du Code Afep-Medef.

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Directeur délégué à la Présidence de l'alliance Renault-Nissan, Renault, cotée (France)
- Administrateur de Nexans, cotée (France)

Adresse professionnelle

Renault
13-15 quai Le Gallo
92513 Boulogne-Billancourt



IMMOBILIERE BAYARD D'ANTIN
représentée par Catherine LENOBLE

Nombre d'actions de la Société détenues par la personne morale : 61 007 371.

Nombre d'actions de la Société détenues par son représentant en propre : 97 930.

Biographie et fonction principale exercée en dehors de la société par le représentant de la personne morale

Catherine Lenoble a fait toute sa carrière dans les médias. D'abord chez RMC en tant que Directeur du parrainage, elle devient ensuite Directeur Général Adjoint de M6 Publicité en 1987 à la création de la chaîne. Nommée membre du Directoire de Métropole Télévision en 2000, elle devient l'année suivante Directeur Général de M6 Publicité. En 2012, elle décide de faire valoir ses droits à la retraite.

Autres mandats et fonctions exercés

- Membre du Conseil de Surveillance de Hexamedics SAS

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- Représentant permanent de M6 Publicité en sa qualité d'Administrateur de Paris Première SAS

- Membre du Directoire de Métropole Télévision en charge de la Publicité

- Présidente de M6 Créations SAS

- Représentant permanent de M6 Publicité en sa qualité d'Administrateur de M6 Diffusion SA, M6 Éditions SA, M6 Événements SA et de Mistergooddeal SA

Adresse professionnelle

Immobilier Bayard d'Antin
 22 bis rue Bayard
 75008 Paris

2.1.2 Fonctionnement du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion de la Société et de ses filiales, assurée par le Directoire, et il donne à ce dernier les autorisations préalables à la conclusion des opérations que celui-ci ne peut accomplir sans son autorisation, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des statuts.

À toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance peut procéder aux vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Les modalités de fonctionnement et les principaux sujets abordés en 2016 par le Conseil de Surveillance sont rapportés dans le Rapport du Président, en section I.

Par ailleurs le règlement intérieur du Conseil de Surveillance est consultable sur le site internet de la société www.groupem6.fr.

2.1.3 Comités du Conseil de Surveillance

Depuis l'instauration du Conseil de Surveillance en 2000, deux comités ont été mis en place au sein du Conseil :

- le Comité des Rémunérations et des Nominations,
- le Comité d'Audit.

Les missions et les modalités de fonctionnement de ces comités sont détaillées dans le Rapport du Président en sections 1.7 et 1.8.

2.1.3.1 Comité des Rémunérations et des Nominations

Le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance prévoit que le Comité des Rémunérations et des Nominations (créé en 2000), doit être composé au minimum de deux membres et au maximum de cinq membres désignés parmi les membres du Conseil de Surveillance autres que le Président du Conseil, dont plus de la moitié au moins parmi les membres indépendants.

Au 31 décembre 2016, les membres du Comité des Rémunérations et des Nominations sont les suivants :

Membres du Comité des Rémunérations et des Nominations		Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Taux d'assiduité séances 2016
Gilles Samyn *	Président du Comité	10 mars 2009	2019	100%
Guillaume de Posch	Membre	3 mai 2012	2020	100%
Guy de Panafieu *	Membre	5 mai 2014	2018	100%

** Membre indépendant.*

2.1.3.2 Comité d'Audit

Le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance prévoit que le Comité d'Audit (créé en 2000) est composé au minimum de trois membres et au maximum de cinq, désignés par le Conseil de Surveillance parmi ses membres autres que le Président du Conseil, dont les deux tiers au moins parmi les membres indépendants.

Au 31 décembre 2016, les membres du Comité d'Audit sont les suivants :

Membres du Comité d'Audit		Date de première nomination	Année d'échéance du mandat	Taux d'assiduité séances 2016
Guy de Panafieu *	Président du Comité	18 février 2004	2018	100%
Elmar Heggen	Membre	22 novembre 2006	2020	67%
Gilles Samyn*	Membre	3 mai 2012	2019	100%
Mouna Sepehri*	Membre	19 décembre 2013	2020	67%

* Membre indépendant.

2.2 Directoire

2.2.1 Composition du Directoire

Le Directoire est nommé pour une durée de trois ans depuis l'Assemblée Générale du 5 mai 2014.

Le Directoire est composé de quatre membres, personnes physiques, désignés par le Conseil de Surveillance et rémunérés par le Groupe Métropole Télévision, et tous d'un âge inférieur à 70 ans.

Compte tenu de la qualité de l'équipe dirigeante et de la performance récurrente de la société, le Conseil de Surveillance du Groupe M6 a décidé dans sa séance du 21 février 2017 de renouveler par anticipation le mandat du Directoire pour une durée de trois ans à compter de ce jour, et arrivant à échéance le 21 février 2020.

Membres du Directoire	Nationalité	Âge	Fonction principale	Date de première nomination	Date de renouvellement	Date d'échéance du mandat
Nicolas de Tavernost	Français	66 ans	Président du Directoire	26/05/2000	21/02/2017	21/02/2020
Thomas Valentin	Français	62 ans	Vice-Président du Directoire en charge des Antennes et des Contenus	26/05/2000	21/02/2017	21/02/2020
Jérôme Lefébure	Français	54 ans	Membre du Directoire en charge de la Finance et des métiers de Support	25/03/2010	21/02/2017	21/02/2020
David Larramendy	Français	42 ans	Membre du Directoire en charge des activités commerciales	17/02/2015	21/02/2017	21/02/2020

**Nicolas de TAVERNOST****Président du Directoire**

Nombre d'actions de la société détenues :
397 998

Nicolas de Tavernost est Président du Directoire du Groupe M6.

Diplômé de l'IEP de Bordeaux et titulaire d'un DES de droit Public, Nicolas de Tavernost débute sa carrière en 1975 au sein du cabinet de Norbert Ségard, secrétaire d'État du commerce extérieur puis aux Postes et Télécommunications. En 1986 il prend la direction des activités audiovisuelles de la Lyonnaise des Eaux et, à ce titre, procède au pilotage du projet de création de M6. En 1987, il est nommé Directeur général adjoint de Métropole Télévision M6 où il exerce depuis 2000 les fonctions de Président du Directoire.

Autres mandats et fonctions exercés

- *Hors Groupe M6 et Groupe RTL*

- Administrateur indépendant de GL Events SA, cotée (France)
- Administrateur indépendant de Natixis, cotée (France)
- Administrateur bénévole du fonds de dotation Raise

Conformément au Code AFEP-MEDEF, Nicolas de Tavernost exerce 2 mandats à titre personnel dans des sociétés cotées extérieures au Groupe. Il respecte ainsi les limites au cumul des mandats (2 mandats dans des sociétés cotées hors groupe) édictées par le § 18.2 du Code Afep-Medef.

- *Au sein du Groupe M6 et du Groupe RTL*

- Représentant permanent de :
 - Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de : M6 Publicité SAS, Immobilière M6 SAS, M6 Bordeaux SAS, M6 Interactions SAS, M6 Web SAS, M6 Foot SAS, Mandarin Cinéma SAS (à compter du 22/07/2016) et TCM DA SAS.
 - M6 Publicité en sa qualité d'Administrateur de Home Shopping Service SA, de M6 Diffusion SA, de M6 Événements SA et de M6

Editions SA.

c. Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de la SASP Football Club des Girondins de Bordeaux, de Société Nouvelle de Distribution SA, de C. Productions SA et de Extension TV SAS.

d. Métropole Télévision en sa qualité de Membre du Comité des actionnaires de Multi4 SAS.

e. Métropole Télévision en sa qualité de Gérante associée de la SCI du 107, avenue Charles de Gaulle.

f. C Productions SA en sa qualité d'Administrateur de M6 Films SA.

- Membre de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux

- Membre du Conseil de Surveillance de Ediradio SA (RTL/RTL2/FUN RADIO) (France)

- Représentant de RTL Group au Conseil de Surveillance, Vice-Président du Comité des Rémunérations et Membre du Comité exécutif (« comision delegada ») de Atresmedia, cotée (Espagne)

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- *Hors Groupe M6 et Groupe RTL*

- Administrateur de Nexans SA, Cotée (France)

- *Au sein du Groupe M6 et du Groupe RTL*

- Administrateur de Société Nouvelle de Distribution SA, de Extension TV SAS et de TF6 Gestion SA.

- Représentant permanent de :

- Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Numérique SAS, de M6 Toulouse SAS et de la Fondation M6 (à compter du 12/07/2016).

- Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de Paris Première SAS et de MisterGooddeal SA.

- M6 Publicité en sa qualité de Présidente de M6 Créations.

- Home Shopping Services en sa qualité d'Administrateur de Télévente Promotion SA et de MisterGooddeal SA

**Thomas VALENTIN****Vice-Président du Directoire en charge des Antennes et des Contenus**

Nombre d'actions de la société détenues :
183 252

Dès les premiers jours de la chaîne, il rejoint M6 en tant que Délégué à la fiction et aux Relations internationales jusqu'en novembre 1989, puis Directeur de l'unité Fiction et documentaires et Délégué aux Relations internationales jusqu'en décembre 1990, Adjoint au Directeur des Programmes et Directeur des Achats et des productions en 1991. Nommé Directeur des Programmes de M6 en mars 1992 puis Directeur Général Adjoint en mai 1996, il est Vice-président en charge des Programmes de juin 2000 à janvier 2007.

Thomas VALENTIN a été, en 1986 et 1987, responsable de la préparation de la candidature de la CLT à une chaîne de télévision en France.

De 1984 à 1987, il a été Attaché de Direction à IP France, chargé du dossier satellite, des analyses macroéconomiques et du développement de RTL-Télévision en France.

De 1981 à 1984, il a été Directeur du département Communication de l'Ambassade de France à New-York.

Thomas VALENTIN est diplômé de l'université de Stanford (Californie) en Communication (Master of Arts in Broadcasting) et titulaire d'une maîtrise de physique et d'un DEA d'optique de l'université de Paris.

Autres mandats et fonctions exercés

- *Hors Groupe M6*

Néant

- *Au sein du Groupe M6*

- Président Directeur Général de M6 Films SA.
- Président de C. Productions SA.
- Président de Studio 89 Productions SAS.
- Administrateur de C. Productions SA et Extension TV SAS.
- Représentant permanent de :
 - a. Métropole Télévision SA en sa qualité de Présidente de M6 Studio SAS et M6 Communication SAS.
 - b. M6 Thématiques SAS en sa qualité de Présidente de SEDI TV SAS.
 - d. M6 Films en sa qualité d'Administrateur de Home Shopping Service SA.
- Membre et Vice-Président de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- *Hors Groupe M6*

Néant

- *Au sein du Groupe M6*

- Président de M6 Studio SAS, de M6 Communication SAS et de Sedi-TV SAS
- Président du Conseil d'Administration de M6 Films SA et de Métropole Production SA
- Administrateur de Société Nouvelle de Distribution SA et de Métropole Productions SA et de TF6 Gestion SA
- Représentant permanent de :
 - a. M6 Films SA en sa qualité d'Administrateur de Métropole Productions SA.
 - b. Métropole Productions SA en sa qualité d'Administrateur de M6 Diffusion SA et de Société Nouvelle de Distribution SA
 - c. Edi Tv et Paris Première SAS en sa qualité de membre du Comité des actionnaires de Multi 4 SAS

**Jérôme LEFEBURE****Membre du Directoire en charge de la Finance et des métiers de support**

Nombre d'actions de la société détenues :
77 827

Biographie

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et d'une maîtrise en droit des affaires, il a commencé sa carrière chez Arthur Andersen (1988-1998), puis chez Atos Direct (Koba) comme Directeur Administratif et Financier – Membre du Directoire (1998-2003). En 2003, il rejoint le Groupe M6 en tant que Directeur Administratif et Financier, puis devient en 2010 membre du Directoire en charge des Activités de Gestion (Direction Administrative et Financière, Direction de l'Organisation et des Ressources Humaines, Direction Technique, Direction des Systèmes d'Information).

Autres mandats et fonctions exercés

- *Hors Groupe M6*

Néant

- *Au sein du Groupe M6*

- Président Directeur Général de M6 Diffusion SA
- Représentant permanent de :
 - Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de SNDA SAS, M6 Talents SAS, M6 Développement SAS, M6 Génération SAS, M6 Thématique SAS et d'Immobilier 46D SAS
 - M6 Interactions en sa qualité d'Administrateur de Home Shopping Service SA, de Best of TV SAS et de Société Nouvelle de Distribution SA
 - M6 Diffusion SA en sa qualité d'Administrateur de C. Productions SA
 - M6 Diffusion SA en sa qualité d'Administrateur de C. Productions SA

e. EDI-TV SAS en sa qualité de Membre du Comité des actionnaires de Multi 4 SAS (jusqu'au 5 avril 2016)

- Administrateur d'Unité 15 Belgique SA, Société Européenne de Télévente Belgique SCARL et de la Fondation d'entreprise du Groupe M6.
- Membre et Administrateur de l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

- *Hors Groupe M6*

Néant

- *Au sein du Groupe M6*

- Président de M6 Développement SAS, de M6 Génération SA, de M6 Divertissements SAS, d'Immobilier 46D SAS, de M6 Thématique SAS et de Métropole Productions SA
- Président Directeur Général de M6 Éditions SA et de M6 Événements SA
- Représentant permanent de :
 - Métropole Télévision en sa qualité de Présidente de M6 Shop SAS
 - Métropole Télévision en sa qualité d'Administrateur de M6 Editions SA
 - Métropole Télévision en sa qualité de Gérante de TCM DA SAS
 - M6 Thématique en sa qualité de Gérante d'EDI-TV SNC
 - M6 Diffusion en sa qualité d'Administrateur de Télévente Promotion SA
 - M6 Interactions SAS en sa qualité d'Administrateur de Mistergooddeal SA et de M6 Événements SA
 - M6 Événements SA en sa qualité de Présidente de Live Stage SAS
 - M6 Thématique SAS en sa qualité d'administrateur de TF6 Gestion SA

C Productions SA en sa qualité d'Administrateur de Métropole Productions SA

**David LARRAMENDY**

Membre du Directoire en charge des Activités commerciales et du développement

Nombre d'actions de la société détenues :
49 488

Biographie

Diplômé de Supélec et titulaire d'un MBA de la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie, il a démarré sa carrière chez Ernst & Young avant de rejoindre Mistergooddeal au moment de sa création en 2000. Il a ensuite travaillé dans les bureaux londoniens de Goldman Sachs avant de rejoindre le Groupe M6 en 2008 comme Directeur du Commerce du pôle Ventadis dont il est devenu Directeur Général en 2010. Nommé Directeur Général de M6 Publicité et Directeur Général de M6 Interactions en décembre 2014, il devient membre du Directoire en février 2015.

Autres mandats et fonctions exercés

• *Hors Groupe M6*

Néant

• *Au sein du Groupe M6*

- Président Directeur Général de M6 Éditions SA et de M6 Événements SA
- Directeur Général de M6 Publicité SAS et M6 Interactions SAS
- Représentant permanent de M6 Publicité SAS en sa qualité de Présidente de M6 Créations SAS

Mandats et fonctions expirés au cours des cinq derniers exercices

• *Au sein du du Groupe M6 et du Groupe RTL*

- Directeur Général Délégué de Home Shopping Service SA, Mistergooddeal SA et M6 Interactions SAS
- Président de Luxview SAS, MonAlbumPhoto SAS
- Représentant permanent de Home Shopping Service SA en sa qualité de Présidente de Best Of TV SAS
- Représentant permanent de MonAlbumPhoto SAS en sa qualité de Président de Printic SAS
- Représentant permanent de M6 Événements SA en sa qualité de Présidente de Live Stage SAS
- Administrateur de Home Shopping Service Belgique SA, Société Européenne de Télévente Belgique SCA et d'Unité 15 Belgique SA

• *Hors Groupe M6*

- Néant

2.2 Fonctionnement du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, conformément aux dispositions de l'article 18 des statuts.

Les opérations d'investissement ou de désinvestissement, dont le montant unitaire non prévu au budget a un impact supérieur à 20 M€ sur la situation financière du Groupe, restent notamment soumises à l'autorisation du Conseil de Surveillance (article 24.3 des statuts).

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. En 2016, le Directoire s'est réuni 42 fois et chacune de ces réunions a fait l'objet d'un compte rendu écrit. Le Directoire prépare chacun des dossiers pour les réunions du Conseil de Surveillance en veillant à présenter en détails la situation de chacune des activités du Groupe au cours du trimestre précédent. À cet effet, le Directoire veille à la pertinence des indicateurs de gestion opérationnelle présentés au Conseil de Surveillance afin de refléter les évolutions des différentes activités ou métiers.

Le Directoire étudie et décide collégialement des différents projets d'investissement qui lui sont présentés par les équipes opérationnelles.

Le Directoire arrête également les comptes semestriels et annuels, ainsi que les documents de gestion prévisionnels et les termes du rapport de gestion du Groupe, qui sont alors présentés au Conseil de Surveillance pour examen. Enfin, le Directoire décide de la communication financière du Groupe.

2.3 Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

En application de l'article L. 225-102-1, alinéa 1 et alinéa 2 du Code de commerce, il est présenté ci-dessous le détail de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice aux mandataires sociaux, étant précisé que ce chapitre a été préparé avec le concours du Comité des Rémunérations.

2.3.1 Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages des membres du Directoire

2.3.1.1 Politique de détermination de la rémunération fixe et variable des membres du Directoire

Le Conseil arrête chaque année, sur proposition du Comité des Rémunérations, la rémunération des membres du Directoire, en se référant aux Recommandations du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

L'ensemble des membres du Directoire cumule un contrat de travail avec un mandat social, étant précisé que le contrat de travail de Nicolas de TAVERNOST est suspendu depuis le 6 décembre 1990 jusqu'à la date d'échéance de son mandat de Président du Directoire.

Lors de sa réunion du 5 mai 2014, le Conseil de Surveillance a réitéré sa décision prise en 1990 de maintenir le contrat de travail (suspendu) de Monsieur de TAVERNOST.

La création de la chaîne M6 en 1987 n'a été possible que par la conjonction de la volonté de ses actionnaires historiques et l'énergie déployée par les premiers collaborateurs salariés, dont Nicolas de TAVERNOST. Lors de sa nomination comme mandataire social en 1990, les actionnaires ont souhaité maintenir ce contrat de travail initial (suspendu) car l'avenir de la chaîne n'était alors pas assuré. Le développement ultérieur du Groupe, fruit du travail réalisé par ses dirigeants, et l'évolution de sa gouvernance n'ont jamais effacé cette relation particulière entre le Groupe et l'un de ses fondateurs, justifiant le maintien de cette suspension du contrat de travail.

A cette même occasion et au regard de cette décision, Nicolas de TAVERNOST est désormais soumis à une obligation de non concurrence pendant une durée de douze mois à compter de la date de son départ (ci-joints éléments détaillés dans le § 2.3.1.5).

La politique de rémunération porte sur l'ensemble des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels auxquels s'ajoutent les engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice des dirigeants.

Elle est déterminée non seulement en fonction de l'exécution technique, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée, mais encore au regard des pratiques observées dans les entreprises comparables et des rémunérations des autres responsables opérationnels de l'entreprise.

La rémunération des membres du Directoire est prise en charge par la société mère Métropole Télévision, à l'exception de celle de David LARRAMENDY, dont la rémunération de salarié est prise en charge par M6 Publicité.

En 2016, la **part fixe** de la rémunération des membres du Directoire est composée :

- du salaire de base de chaque membre du Directoire ; celui-ci est versé mensuellement sur 12 mois pour Nicolas de TAVERNOST, mandataire social, et sur 13 mois pour les autres, et au titre de leur contrat de travail.
- de la valorisation de leur véhicule de fonction en avantage en nature, étant précisé qu'il s'agit du seul avantage en nature dont ils bénéficient.

La rémunération fixe des membres du Directoire a été révisée pour la dernière fois :

- En ce qui concerne Nicolas de TAVERNOST et David LARRAMENDY le 23 février 2016 ;
- En ce qui concerne Thomas VALENTIN le 4 mars 2010 ;
- En ce qui concerne Jérôme LEFEBURE, le 24 juillet 2012.

La **part variable** est composée en 2016 de deux éléments :

- une rémunération complémentaire représentant 70% de son montant, pour Nicolas de TAVERNOST, Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE, et 80% de son montant pour David LARRAMENDY,
- une rémunération mandataire à hauteur de 30% de son montant pour Nicolas de TAVERNOST, Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE, et 20% de son montant pour David LARRAMENDY.

La rémunération complémentaire est assise sur des critères quantitatifs :

- pour Nicolas de TAVERNOST et Jérôme LEFEBURE, sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe, tel que défini par le Conseil de Surveillance ;
- pour Thomas VALENTIN, pour 70% de son montant sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe tel que défini par le Conseil de Surveillance, et pour 30% de son montant sur des critères d'audience calculés sur l'ensemble des chaînes détenues par le Groupe M6 ;
- pour David LARRAMENDY, elle est basée sur le niveau d'atteinte de l'objectif de chiffre d'affaires publicitaire net annuel de M6 Publicité, étant entendu par chiffre d'affaires, la totalité des chiffres d'affaires nets réalisés pour le compte de supports en régie chez M6 Publicité.

La rémunération mandataire est déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le Groupe M6, hormis pour David LARRAMENDY qui est mesuré sur l'EBITA.

Conformément au paragraphe 24.3.2 du code AFEP-MEDEF, la rémunération variable de chaque membre du Directoire correspond à un pourcentage de la rémunération fixe. Ainsi, la rémunération variable maximum (c'est-à-dire en cas de d'atteinte de l'objectif plafond) des membres du Directoire représente pour chacun les pourcentages individuels de leur rémunération fixe suivants :

- Nicolas de TAVERNOST: 100%
- Thomas VALENTIN : 111%
- Jérôme LEFEBURE : 43%
- David LARRAMENDY : 83%

Au titre de l'exercice 2016, les rémunérations variables calculées compte tenu des performances réalisées ont atteint le taux maximum, soit les pourcentages individuels de rémunération fixe suivants:

- Nicolas de TAVERNOST :	100% contre 79% en 2015
- Thomas VALENTIN :	111% contre 90% en 2015
- Jérôme LEFEBURE :	43% contre 33% en 2015
- David LARRAMENDY :	83% contre 87% en 2015

Compte tenu des performances réalisées, mesurées selon une pondération des critères présentés ci-dessus, les taux d'atteinte des objectifs ont été les suivants :

- Nicolas de TAVERNOST :	121%
- Thomas VALENTIN :	116%
- Jérôme LEFEBURE :	121%
- David LARRAMENDY :	111%

Le niveau de réalisation attendu pour l'ensemble des critères de la rémunération variable, tous quantitatifs, est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Les rémunérations variables de l'ensemble des collaborateurs bénéficiaires (y compris les membres du Directoire) dues au titre d'un exercice sont versées au cours de l'exercice suivant.

Il est précisé qu'aucune **rémunération exceptionnelle** n'a été versée au cours de l'exercice 2016 aux membres du Directoire.

2.3.12 Politique d'attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et attribution gratuite d'actions aux membres du Directoire

Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 10 mars 2009, a décidé d'introduire un certain nombre de règles ayant vocation à encadrer pour l'avenir toute attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et toute attribution gratuite d'actions au profit des membres du Directoire.

A titre préalable, il est rappelé qu'au jour de l'établissement du présent document, aucun dirigeant mandataire ne bénéficie de stock-options.

a) Plafonds d'attribution

Les attributions gratuites d'actions consenties au profit des membres du Directoire sont soumises aux plafonds collectifs et individuels suivants :

• **Plafonds collectifs**

Le montant total, déterminé en valeur IFRS 2, des actions attribuées gratuitement à l'ensemble des membres du Directoire à compter du 1^{er} janvier 2009 ne pourra excéder 15% du montant de l'enveloppe globale autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Sur la base de l'autorisation donnée par l'Assemblée du 26 avril 2016, cette enveloppe maximale pourrait représenter 345 000 actions, soit, sur la base du capital actuel de la société, 0,3% du capital.

• **Plafonds individuels**

Le montant cumulé, déterminé en valeur IFRS 2, des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions gratuites attribuées à Nicolas de TAVERNOST au cours d'un exercice donné ne pourra excéder 150% de sa rémunération brute, fixe et variable, due au titre de l'exercice précédent l'exercice d'attribution.

Le montant cumulé, déterminé en valeur IFRS 2, des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions gratuites attribuées à Thomas VALENTIN, Jérôme LEFEBURE, ou David LARRAMENDY au cours d'un exercice donné ne pourra excéder 100% de leur rémunération brute, fixe et variable, due au titre de l'exercice précédent l'exercice d'attribution.

b) Conditions de performance

Les nouvelles attributions gratuites d'actions consenties au profit des membres du Directoire sont désormais soumises aux conditions de performance suivantes :

- d'une part, une condition de performance interne identique à celle imposée à tous les bénéficiaires de chaque plan d'attribution, et fixée en 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 par rapport à un objectif de résultat net par action ou de résultat net consolidé ;
- d'autre part, une condition de performance externe assise sur la part de marché publicitaire brute consolidée (hertzien, TNT, CabSat) réalisée par le groupe Métropole Télévision : celle-ci doit être supérieure à 20% au cours des deux exercices précédant la date d'exercice des options ou la date d'attribution définitive des actions attribuées gratuitement.

c) Engagement de conservation

La nouvelle rédaction du Code AFEP-MEDEF publiée en novembre 2016 permet de modifier deux dispositions mises en place par M6 et qui concernent les règles d'attribution des actions gratuites aux membres du Directoire :

- concernant l'obligation de conservation d'une certaine quantité d'actions pour les mandataires, le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008 avait décidé que les membres du Directoire étaient tenus de conserver au nominatif sans condition 20% des actions issues de levées d'options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que des actions attribuées gratuitement jusqu'à la fin de leur mandat.
Lors de séance du 21 février 2017, il a décidé de maintenir celle-ci sous la forme d'un pourcentage des actions reçues jusqu'au terme du mandat, même si le Code exige seulement dans son article 22 une quantité minimale susceptible d'être révisée à chaque renouvellement de mandat.
- Concernant l'obligation d'investissement préalable de 10% des quantités attribuées qui était exigée depuis 2009, elle a été supprimée du Code AFEP MEDEF 2016, et le Conseil de Surveillance, dans la séance du 21 février 2017, a décidé de se mettre en conformité avec le Code, et a confirmé la suppression de cette obligation d'investissement chez M6.

d) Autres dispositions applicables aux membres du Directoire en matière d'options et d'actions gratuites

Il est rappelé qu'aucune décote n'est appliquée lors de l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions par la société.

En outre, les membres du Directoire prennent l'engagement formel de ne recourir à aucune opération de couverture de leur risque lorsqu'ils bénéficient d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actions gratuites.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance a décidé d'interdire les cessions d'actions gratuites par les membres du Directoire au cours des périodes suivantes liées aux dates de communication financière de la Société :

- Pour l'exercice 2016 :
 - du 24 janvier au 3 mars 2016
 - du 5 avril au 6 mai 2016
 - du 26 juin au 6 août 2016
 - du 18 octobre au 18 novembre 2016.
- Pour l'exercice 2017 :
 - du 22 janvier au 2 mars 2017
 - du 5 avril au 5 mai 2017

- du 25 juin au 4 août 2017
- du 17 octobre au 17 novembre 2017.

2.3.13 Plans d'attributions gratuites d'actions aux membres du Directoire

Les attributions annuelles d'actions gratuites aux membres du Directoire interviennent aux mêmes dates que les attributions aux autres collaborateurs du Groupe. La quantité attribuée reflète l'appréciation de la performance individuelle.

Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2016 et 2015 (atteinte d'un niveau de résultat net consolidé), des actions acquises en 2016, et des actions devenues disponibles en 2016 a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Depuis la mise en place des plans d'actions gratuites, les actions attribuées ont été achetées sur le marché, et non pas créées. Les attributions d'actions gratuites n'ont donc pas causé de dilution.

a) Actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice 2016

- **Attribution annuelle**

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2016 (résolution n° 14), le Directoire, lors de sa réunion du 27 juillet 2016, a décidé de procéder à un plan d'attribution gratuite d'actions, après autorisation du Conseil de Surveillance du 26 juillet 2016.

Ce plan d'attribution représente potentiellement 440 600 actions (base maximum), attribuées à 183 bénéficiaires sous réserve de l'atteinte d'un objectif de performance en 2016 et de leur présence à l'effectif le 28 juillet 2018.

À ce titre, les membres du Directoire ont bénéficié, après autorisation du Conseil de Surveillance et sur proposition du Comité des Rémunérations, d'attributions gratuites d'actions.

La condition de performance pour l'exercice 2016 ayant été atteinte et constatée lors du Conseil de Surveillance du 21 février 2017, les membres du Directoire recevront 37 200 actions sous réserve de leur présence le 28 juillet 2018.

- **Plan de motivation et de fidélisation à moyen terme (LTIP)**

Au-delà des attributions annuelles d'actions gratuites qui concernent un grand nombre de cadres du Groupe, le Conseil de Surveillance a souhaité mettre en place dès 2011 un mécanisme de motivation et de fidélisation d'un collège restreint de cadres dirigeants, fixé à environ 25 bénéficiaires, destiné à associer plus largement ces derniers au capital de la société.

Le premier plan à moyen terme a été mis en place en 2011 pour les années 2011-2012-2013 et un second plan a été mis en place en 2014 pour les exercices 2014-2015-2016.

Ces deux plans successifs ont été mesurés sur la création de valeur économique, indicateur qui allie le résultat opérationnel courant (après impôts) et l'emploi des capitaux investis (la qualité des projets d'investissements et la gestion du BFR).

Seule la performance cumulée de chaque période triennale est retenue dans la mesure de performance, et il a donc été choisi de rémunérer cette performance de gestion par des actions gratuites, afin de fidéliser encore plus l'équipe dirigeante, notamment au travers des règles relatives aux périodes minimales d'acquisition et de détention des titres.

Il a été décidé en juillet 2016 d'aligner la date d'attribution au titre du LTIP avec l'attribution annuelle, et cette attribution a été réalisée avant le terme de la période afin de ne pas pénaliser les bénéficiaires entre le 31 décembre 2016 et le mois de juillet 2017.

L'attribution de juillet 2016 a donc été réalisée sur la base des quantités maximales annoncées à chaque bénéficiaire dès 2014, mais sous condition suspensive d'atteinte de la performance cumulée au 31 décembre 2016 afin d'en déterminer la quotité définitivement livrable, puisque le degré de performance se traduit en un barème qui évolue entre 0 et 100%.

Sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2016 ainsi que des comptes des exercices 2014 et 2015, la création de valeur économique cumulée permet de livrer à chaque bénéficiaire la quantité maximale d'actions, sous réserve désormais d'une présence à l'effectif au 28 juillet 2018.

Au titre de ce dispositif, 130.000 actions ont été attribuées au Directoire, dont 55.000 à Nicolas de Tavernost, 30.000 à Thomas Valentin, 25.000 à Jérôme Lefébure et 20.000 à David Larramendy, entré au Directoire en 2015.

La condition de performance pour l'exercice 2016 ayant été atteinte et constatée lors du Conseil de Surveillance du 21 février 2017, les membres du Directoire recevront ces 130 000 actions sous réserve de leur présence le 28 juillet 2018.

- **Respect des plafonds annuels d'attribution**

L'ensemble des actions attribuées en 2016 aux membres du Directoire représentent à la date du présent document, 7,3% du montant de l'enveloppe globale autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 avril 2016 (3,1% pour Nicolas de TAVERNOST, 1,7% pour Thomas VALENTIN, 1,4% pour Jérôme LEFEBURE et 1,1% pour David LARRAMENDY), respectant ainsi la décision du Conseil de Surveillance du 10 mars 2009, et les recommandations AFEP/MEDEF tel qu'expliquées dans le paragraphe 2.3.1.2.

b) Actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice précédent (2015)

Concernant les attributions d'actions gratuites de juillet 2015, le Conseil de Surveillance avait constaté lors de sa réunion du 23 février 2016 l'atteinte de la performance requise pour l'exercice 2015, et a validé lors de sa réunion du 21 février 2017 la condition de performance additionnelle requise pour le Directoire qui exige que les parts de marché publicitaire brutes du Groupe soient supérieures à 20% sur l'exercice concerné (2015) et l'exercice suivant (2016). Cette performance a été atteinte lors de chacun des deux exercices.

c) Actions gratuites acquises au cours de l'exercice 2016

Ces actions résultent du plan d'actions gratuites du 15 octobre 2014 conditionné, pour le Directoire, non seulement à l'atteinte d'un objectif de résultat net consolidé, mais, également à l'atteinte d'une part de marché publicitaire pour 2014 et 2015. Compte tenu du réalisé par rapport à l'objectif, le nombre d'actions définitivement attribué représente 100% du nombre maximal autorisé.

Le nombre d'actions définitivement attribué respecte les règles sur les plafonds d'attribution mentionnées au paragraphe 2.3.1.2.

Ces actions, déjà existantes, ont donc été livrées le 15 octobre 2016, la condition de performance 2014-2015 ayant été validée en février 2016 par le Conseil de Surveillance.

Pour les plans soumis à conditions de performance, les données présentées ci-après sont celles de référence correspondant à l'atteinte de l'objectif décrit.

La valeur des actions attribuées correspond à la valeur des actions lors de leur attribution telle que retenue dans le cadre de l'application d'IFRS 2.

2.3.1.4 Retraite complémentaire

Au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés du Groupe, les membres du Directoire pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière.

En outre, depuis la conclusion de l'accord référendaire instituant un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies du 22 mai 2007 et son avenant de révision du 25 juin 2014, les membres du Directoire bénéficient, comme l'ensemble des collaborateurs du Groupe dont la rémunération n-1 est supérieure à 4 PASS (plafond annuel de la Sécurité Sociale), d'un régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies (« article 83 » du code général des impôts), permettant la constitution d'un compte individuel d'épargne retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

La base de référence à l'éligibilité est constituée par la rémunération de l'année n-1, étant précisé que la rémunération s'entend de la rémunération brute annuelle constituant l'assiette des cotisations

AGIRC et ARRCO, c'est-à-dire celle définie à l'article L. 242-1 du Code de la Sécurité Sociale.

La charge versée par l'employeur et comptabilisée par la société au cours de l'exercice 2016, au titre de ces engagements de retraite, est présentée individuellement dans le paragraphe 2.3.2, tableaux (5). Ces cotisations obligatoires sont payables par l'employeur à terme échu tous les trimestres, les cotisations étant calculées mensuellement sur les bulletins de salaire. La part patronale des cotisations est soumise au forfait social de 20%.

Pour l'ensemble des membres du Directoire la charge versée par l'employeur s'élève à 61 230 € en 2016.

Le montant estimatif à la date d'établissement du rapport de la rente annuelle de chaque membre du Directoire, conditionnée à la durée de cotisation prévisionnelle (dans l'hypothèse d'une cotisation selon le même rythme jusqu'à l'âge du départ à la retraite à 66 ou 67 ans), est le suivant :

- Nicolas de TAVERNOST : 11 831 €,
- Thomas VALENTIN : 16 498 €,
- Jérôme LEFEBURE : 32 702 €,
- David LARRAMENDY : 39 724 €.

Les comptes individuels au titre de la retraite complémentaire sont alimentés à hauteur de 9.13% des tranches B (plancher) et C (plafond) des salaires annuels de base brut (hors primes et bonus) répartis comme suit :

- 5.71 % à la charge de l'employeur,
- 3.42 % à la charge du salarié,

Chacun des membres du Directoire comme les salariés concernés par le présent régime verse donc chaque année une somme (36 671 € pour l'ensemble des membres du Directoire).

2.3.15 Engagement de non concurrence

L'ensemble des membres du Directoire est désormais tenu par un engagement individuel de non concurrence :

- Nicolas de TAVERNOST au titre des fonctions exercées dans le cadre de son mandat. Le Conseil de Surveillance, lors de sa séance du 21 février 2017, a maintenu l'engagement de non concurrence de Monsieur Nicolas de TAVERNOST, qui s'appliquerait dans tous les cas de cessation de ses fonctions, et se traduirait par le versement d'une indemnité pendant 12 mois, égale à 50% de la rémunération fixe et variable perçue au cours des douze derniers mois. Le Conseil de Surveillance garde la faculté de délier Monsieur Nicolas de TAVERNOST de cet engagement.
- Les autres membres du Directoire au titre de leurs contrats de travail, en particulier :
 - Thomas VALENTIN pour une durée de 3 mois et il percevrait une rémunération forfaitaire à hauteur de 50% de sa rémunération fixe perçue au cours des douze derniers mois,
 - Jérôme LEFEBURE pour une durée de 3 mois et il percevrait une rémunération forfaitaire à hauteur de 50% de sa rémunération fixe perçue au cours des douze derniers mois,
 - David LARRAMENDY pour une durée de 12 mois et il percevrait une rémunération forfaitaire à hauteur de 50% de sa rémunération perçue au cours des douze derniers mois.

Conformément au paragraphe 23.3 du code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance pourra, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, délier un ou plusieurs membres du Directoire de cet engagement.

2.3.16 Engagement d'exclusivité

Pendant la durée de son mandat actuel et de ses mandats futurs de Président du Directoire, M. Nicolas de TAVERNOST s'engage à consacrer son temps de travail exclusivement aux fonctions qu'il exerce au sein de la Société, à l'exception de l'exercice de ses activités d'enseignant à Sciences-Po Paris et des mandats sociaux qu'il détient aujourd'hui (le cas échéant renouvelés) au sein du Groupe M6 et du Groupe RTL ainsi qu'en dehors de ces groupes (tels qu'indiqués en partie 2.2 du présent document de référence). Toute autre fonction (à l'exception du renouvellement de ses mandats existants, et de mandats sociaux détenus par lui dans des sociétés patrimoniales familiales) doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance après avis du Comité des Rémunérations.

2.3.17 Indemnités de rupture

En application des recommandations publiées dans le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, le Conseil de Surveillance du 10 mars 2009 a approuvé la proposition du Comité des Rémunérations visant à harmoniser l'ensemble des indemnités de rupture consenties au profit des membres du Directoire en précisant (a) l'assiette et (b) les cas de versement de ces indemnités (c) dont le versement demeure soumis à la condition de performance introduite par le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008.

Ce dispositif individuel a fait l'objet d'un avenant aux contrats de travail de Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE, dûment autorisé par le Conseil de Surveillance.

L'indemnité de rupture dont bénéficie Nicolas de TAVERNOST résulte de son mandat de Président du Directoire, alors que les autres membres du Directoire disposent d'une indemnité contractuelle au titre de leur contrat de travail, en cas de rupture de celui-ci à l'initiative de la société, hors les cas de faute grave ou lourde.

Ces indemnités de rupture ont été approuvées par l'Assemblée Générale du 28 avril 2015 dans ses 5^{ème} à 7^{ème} résolutions à caractère ordinaire, conformément à l'article L.225-90-1 du code de commerce.

a) Cas de versement des indemnités de rupture

Lors de sa séance du 21 février 2017, le Conseil de Surveillance a précisé que le mécanisme indemnitaire en cas de cessation de fonctions de Monsieur Nicolas de TAVERNOST, mis en place en 2008, s'appliquerait à tous les cas de départ à compter du 21 février 2017.

Cette évolution du mécanisme est justifiée par l'acceptation de Monsieur Nicolas de TAVERNOST de poursuivre son mandat au-delà du terme initial de 2018 et le caractère exceptionnel de sa contribution à la création de la société en 1987, à la croissance et au développement continu de celle-ci et à la réalisation de performances ininterrompues.

Au cours de cette même réunion, le Conseil a également décidé de reconduire à l'identique à compter du 21 février 2017 les conditions préexistantes applicable à la cessation des fonctions de Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE. Les cas de versement des indemnités de rupture sont limités aux cas de rupture de leur contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec.

L'indemnité de rupture n'est donc pas versée en cas de changement de fonction au sein du Groupe.

Par ailleurs David LARRAMENDY bénéficie des dispositions de la Convention Nationale de la Publicité relatives aux indemnités de rupture.

b) Assiette des indemnités de rupture

En cas de cessation de leur mandat pour quelque cause que ce soit, MM. Nicolas de TAVERNOST, Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE auront droit au versement d'une indemnité de rupture égale à la différence positive entre (i) 24 mois de la rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération fixe et variable (hors actions gratuites, LTIP, stock-options et avantages similaires) perçue au cours des 12 mois précédant la cessation du mandat de membre du Directoire et (ii) le cumul du montant (a) des indemnités légales et conventionnelles de licenciement ou de départ / mise à la retraite dues au titre de la rupture du contrat de travail et (b) du montant total brut de la contrepartie pécuniaire de l'engagement de non-concurrence susvisé si celle-ci est due à MM. Nicolas de TAVERNOST, Thomas VALENTIN ou Jérôme LEFEBURE. Cet engagement ne trouvera pas à s'appliquer en cas de révocation pour une faute lourde commise personnellement par le membre du Directoire à l'encontre des intérêts de la Société.

c) Maintien de la condition de performance

Le versement de cette indemnité de rupture restera soumis, conformément à l'article L. 225-90-1 du Code du Commerce, à la réalisation d'une condition de performance définie comme suit : le résultat opérationnel courant (EBITA) du Groupe METROPOLE TELEVISION des 48 mois précédant la cessation du mandat devra être au moins égal à 80% de l'objectif budgété pour ce même agrégat tel qu'approuvé par le Conseil de Surveillance.

Le montant de l'indemnité de rupture sera calculé de façon linéaire en fonction du pourcentage du résultat opérationnel courant (EBITA) réalisé par rapport à l'objectif budgété étant précisé que l'indemnité sera due en totalité dès lors que le pourcentage atteint sera égal ou supérieur à 90% de l'objectif budgété. Aucune indemnité ne sera versée lorsque le résultat opérationnel courant (EBITA) des 48 mois précédant la cessation du mandat sera strictement inférieur à 80% de l'objectif budgété. Le versement de l'indemnité sera soumis à la constatation préalable du Conseil de Surveillance que la condition de performance a été remplie.

Il est rappelé en tant que de besoin qu'en cas de remise en vigueur du contrat de travail de M. Nicolas de TAVERNOST par suite de la cessation de son mandat de Président du Directoire, les indemnités de rupture du contrat de travail dues à M. Nicolas de TAVERNOST seraient calculées sur la base de son ancienneté totale dans le Groupe, y compris celle acquise au titre de ses mandats sociaux, et de la moyenne des rémunérations mensuelles brutes (à l'exclusion des actions gratuites, LTIP, options ou avantages similaires) perçues par M. Nicolas de TAVERNOST en qualité de Président du Directoire ou de salarié durant les douze derniers mois précédant la date de la rupture de son contrat de travail.

Ce dispositif sera soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée du 26 avril 2017 en vertu des dispositions des articles L. 225-82-2 et L. 225-86 et suivants du Code de commerce et entrera en vigueur sous réserve de son approbation par l'assemblée générale des actionnaires.

Il est rappelé que conformément à la Loi et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (paragraphe 26), les éléments de rémunérations dus ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Nicolas de TAVERNOST, en qualité de Président du Directoire, et Thomas VALENTIN, Jérôme LEFEBURE et David LARRAMENDY, en qualité de membres du Directoire, ont été soumis au vote consultatif des actionnaires lors de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2016, dans les 10^{ème} et 11^{ème} résolutions, approuvées respectivement à 89,27% et 89,61% de voix exprimées.

2.3.2 Montants versés aux membres du Directoire

Le tableau présentant l'historique des attributions gratuites d'actions est présenté en section 3.9 du présent document.

2.3.2.1 Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire

(1) Synthèse des rémunérations, options et actions gratuites attribuées

(Tableau 1 de la Recommandation AMF)

	Exercice 2015	Exercice 2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice (2)	1 662 724	2 009 626
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (4.1)	279 400	232 160
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liées à une performance pluriannuelle (4.2)	0	798 050
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	1 942 124	3 039 836

(2) Récapitulatif des rémunérations

(Tableau 2 de la Recommandation AMF)

	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)
Rémunération fixe	925 008	925 008	1 000 007	1 000 007
Rémunération variable	502 344	731 218	731 218	1 000 000
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
<i>Sous-total versé</i>	<i>1 427 352</i>	<i>1 656 226</i>	<i>1 731 225</i>	<i>2 000 007</i>
Avantage en nature	6 498	6 498	9 619	9 619
TOTAL	1 433 850	1 662 724	1 740 844	2 009 626

(3.1) Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2016

(Tableau 4 de la Recommandation AMF)

n° et date du plan	Nature des options	Valorisation IFRS 2 des options	Nombre d'options attribuées en 2016	Prix d'exercice	Période d'exercice
-	-	-	-	-	-

(3.2) Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours de l'exercice 2016

(Tableau 5 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'options levées en 2016	Prix d'exercice

(4.1) Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2016 et 2015

(Tableau 6 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions	Valorisation	Date d'acquisition	Conditions de performance	Date de disponibilité
n° AAAG1628072016 date : 28 juillet 2016	16 000	14,51	232 160	28 juillet 2018	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2016, et déterminé lors du budget en novembre 2015, et sur l'atteinte d'une part de marché publicitaire en 2016 et 2017	28 juillet 2018
n° :AAAG15280715 date : 28 juillet 2015	20 000	13,97	279 400	28 juillet 2017	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2015, et déterminé lors du budget en novembre 2014, et sur l'atteinte d'une part de marché publicitaire en 2015 et 2016	28 juillet 2019

(4.2) Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2016 et 2015 et liées à une performance pluriannuelle*(Tableau 6 de la Recommandation AMF)*

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions	Valorisation	Date d'acquisition	Conditions de performance	Date de disponibilité
n° AAAG1728072016 date : 28 juillet 2016	55 000	14,51	798 050	28 juillet 2018	Performance attendue sur 2014, 2015 et 2016 calculée au travers de la création de valeur économique	28 juillet 2018

(4.3) Actions gratuites acquises au cours de l'exercice 2016

N° et date du plan	Nombre d'actions acquises en 2016	Conditions d'acquisition	Date de disponibilité
n° AAAG13300414 date : 14 avril 2014	20 628	Performance attendue sur 2011, 2012 et 2013	14 avril 2018
n° AAAG14151014 date : 15 octobre 2014	21 000	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2014, déterminé lors du budget en novembre 2013, présence à l'effectif en octobre 2016, parts de marché publicitaire brutes du Groupe soient supérieures à 20% sur l'exercice concerné (2014) et l'exercice suivant (2015)	16 octobre 2018

(4.4) Actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice 2016*(Tableau 7 de la Recommandation AMF)*

N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles en 2016	Conditions d'acquisition
n° AAAG11270712 date : 27 juillet 2012	20 000	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé par action calculé au 31 décembre 2012, déterminé lors du budget en novembre 2011, présence à l'effectif en juillet 2014, parts de marché publicitaire brutes du Groupe soient supérieures à 20% sur l'exercice concerné (2012) et l'exercice suivant (2013)

(5) Autres informations*(Tableau 11 de la Recommandation AMF)*

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Montant versé au titre des engagements de retraite ⁽¹⁾	Indemnités ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
Oui	Non	Oui	Non		Oui	Non	Oui	Non
✓		✓		15 435	✓		✓	

(1) ce montant a été complété par un versement personnel de 9 244 €

2.3.2.2 Monsieur Thomas Valentin, Vice-Président du Directoire

(1) Synthèse des rémunérations, options et actions gratuites attribuées

(Tableau 1 de la Recommandation AMF)

	Exercice 2015	Exercice 2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice (2)	949 554	1 052 771
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (4.1)	139 700	116 080
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liées à une performance pluriannuelle (4.2)	0	435 300
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	1 089 254	1 604 151

(2) Récapitulatif des rémunérations

(Tableau 2 de la Recommandation AMF)

	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)
Rémunération fixe	495 001	495 001	495 001	495 001
Rémunération variable	228 331	447 782	447 782	550 000
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
<i>Sous-total versé</i>	<i>723 332</i>	<i>942 783</i>	<i>942 783</i>	<i>1 045 001</i>
Avantage en nature	6 771	6 771	7 770	7 770
TOTAL	730 103	949 554	950 553	1 052 771

(3.1) Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2016

(Tableau 4 de la Recommandation AMF)

n° et date du plan	Nature des options	Valorisation IFRS 2 des options	Nombre d'options attribuées en 2016	Prix d'exercice	Période d'exercice
-	-	-	-	-	-

(3.2) Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours de l'exercice 2016

(Tableau 5 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'options levées en 2016	Prix d'exercice

(4.1) Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2016 et 2015

(Tableau 6 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions	Valorisation	Date d'acquisition	Conditions de performance	Date de disponibilité
n° AAAG1628072016 date : 28 juillet 2016	8 000	14,51	116 080	28 juillet 2018	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2016, et déterminé lors du budget en novembre 2015, et sur l'atteinte d'une part de marché publicitaire en 2016 et 2017	28 juillet 2018
n° :AAAG15280715 date : 28 juillet 2015	10 000	13,97	139 700	28 juillet 2017	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2015, et déterminé lors du budget en novembre 2014, et sur l'atteinte d'une part de marché publicitaire en 2015 et 2016	28 juillet 2019

(4.2) Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2016 et 2015 et liées à une performance pluriannuelle*(Tableau 6 de la Recommandation AMF)*

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions	Valorisation	Date d'acquisition	Conditions de performance	Date de disponibilité
n° AAAG1728072016 date : 28 juillet 2016	30 000	14,51	435 300	28 juillet 2018	Performance attendue sur 2014, 2015 et 2016 calculée au travers de la création de valeur économique	28 juillet 2018

(4.3) Actions gratuites acquises au cours de l'exercice 2016

N° et date du plan	Nombre d'actions acquises en 2016	Conditions d'acquisition	Date de disponibilité
n° AAAG13300414 date : 14 avril 2014	11 174	Performance attendue sur 2011, 2012 et 2013	14 avril 2018
n° AAAG14151014 date : 15 octobre 2014	10 500	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2014, déterminé lors du budget en novembre 2013, présence à l'effectif en octobre 2016, parts de marché publicitaire brutes du Groupe soient supérieures à 20% sur l'exercice concerné (2014) et l'exercice suivant (2015)	16 octobre 2018

(4.4) Actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice 2016*(Tableau 7 de la Recommandation AMF)*

N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles en 2016	Conditions d'acquisition
n° AAAG11270712 date : 27 juillet 2012	10 000	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé par action calculé au 31 décembre 2012, déterminé lors du budget en novembre 2011, présence à l'effectif en juillet 2014, parts de marché publicitaire brutes du Groupe soient supérieures à 20% sur l'exercice concerné (2012) et l'exercice suivant (2013)

(5) Autres informations*(Tableau 11 de la Recommandation AMF)*

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Montant versé au titre des engagements de retraite ⁽¹⁾	Indemnités ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
Oui	Non	Oui	Non		Oui	Non	Oui	Non
✓		✓		15 435	✓		✓	

(1) ce montant a été complété par un versement personnel de 9 244 €

2.3.2.3 Monsieur Jérôme Lefébure, Membre du Directoire

(1) Synthèse des rémunérations, options et actions gratuites attribuées

(Tableau 1 de la Recommandation AMF)

	Exercice 2015	Exercice 2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice (2)	538 662	578 273
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (4.1)	125 730	104 472
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liées à une performance pluriannuelle (4.2)	0	362 750
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	664 392	1 045 495

(2) Récapitulatif des rémunérations

(Tableau 2 de la Recommandation AMF)

	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)
Rémunération fixe	399 997	399 997	399 997	399 997
Rémunération variable	90 951	132 389	132 389	172 000
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
<i>Sous-total versé</i>	<i>490 948</i>	<i>532 386</i>	<i>532 386</i>	<i>571 997</i>
Avantage en nature	6 276	6 276	6 276	6 276
TOTAL	497 224	538 662	538 662	578 273

(3.1) Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2016

(Tableau 4 de la Recommandation AMF)

n° et date du plan	Nature des options	Valorisation IFRS 2 des options	Nombre d'options attribuées en 2016	Prix d'exercice	Période d'exercice
-	-	-	-	-	-

(3.2) Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours de l'exercice 2016

(Tableau 5 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'options levées en 2016	Prix d'exercice

(4.1) Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2016 et 2015

(Tableau 6 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions	Valorisation	Date d'acquisition	Conditions de performance	Date de disponibilité
n° AAAG1628072016 date : 28 juillet 2016	7 200	14,51	104 472	28 juillet 2018	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2016, et déterminé lors du budget en novembre 2015, et sur l'atteinte d'une part de marché publicitaire en 2016 et 2017	28 juillet 2018
n° :AAAG15280715 date : 28 juillet 2015	9 000	13,97	125 730	28 juillet 2017	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2015, et déterminé lors du budget en novembre 2014, et sur l'atteinte d'une part de marché publicitaire en 2015 et 2016	28 juillet 2019

(4.2) Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2016 et 2015 et liées à une performance pluriannuelle (Tableau 6 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des actions	Valorisation	Date d'acquisition	Conditions de performance	Date de disponibilité
n° AAAG1728072016 date : 28 juillet 2016	25 000	14,51	362 750	28 juillet 2018	Performance attendue sur 2014, 2015 et 2016 calculée au travers de la création de valeur économique	28 juillet 2018

(4.3) Actions gratuites acquises au cours de l'exercice 2016

N° et date du plan	Nombre d'actions acquises en 2016	Conditions d'acquisition	Date de disponibilité
n° AAAG13300414 date : 14 avril 2014	9 626	Performance attendue sur 2011, 2012 et 2013	14 avril 2018
n° AAAG14151014 date : 15 octobre 2014	9 000	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2014, déterminé lors du budget en novembre 2013, présence à l'effectif en octobre 2016, parts de marché publicitaire brutes du Groupe soient supérieures à 20% sur l'exercice concerné (2014) et l'exercice suivant (2015)	16 octobre 2018

(4.4) Actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice 2016

(Tableau 7 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles en 2016	Conditions d'acquisition
n° AAAG11270712 date : 27 juillet 2012	7 000	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé par action calculé au 31 décembre 2012, déterminé lors du budget en novembre 2011, présence à l'effectif en juillet 2014, parts de marché publicitaire brutes du Groupe soient supérieures à 20% sur l'exercice concerné (2012) et l'exercice suivant (2013)

(5) Autres informations

(Tableau 11 de la Recommandation AMF)

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Montant versé au titre des engagements de retraite ⁽¹⁾	Indemnités ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
Oui	Non	Oui	Non		Oui	Non	Oui	Non
✓		✓		15 435	✓		✓	

(1) ce montant a été complété par un versement personnel de 9 244 €

2.3.2.4 Monsieur David LARRAMENDY, Membre du Directoire depuis le 17 février 2015

(1) Synthèse des rémunérations, options et actions gratuites attribuées

(Tableau 1 de la Recommandation AMF)

	Exercice 2015	Exercice 2016
Rémunérations dues au titre de l'exercice (2)	471 885	554 684
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (4.1)	104 775	87 060
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice et liées à une performance pluriannuelle (4.2)	0	290 200
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0	0
TOTAL	576 660	931 944

(2) Récapitulatif des rémunérations

(Tableau 2 de la Recommandation AMF)

	Exercice 2015		Exercice 2016	
	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)	Montants versés (en euros)	Montants dus (en euros)
Rémunération fixe	250 003	250 003	300 001	300 001
Rémunération variable	128 800	217 199	217 199	250 000
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Jetons de présence	0	0	0	0
<i>Sous-total versé</i>	<i>378 803</i>	<i>467 202</i>	<i>517 200</i>	<i>550 001</i>
Avantage en nature	4 683	4 683	4 683	4 683
TOTAL	383 486	471 885	521 883	554 684

(3.1) Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2016

(Tableau 4 de la Recommandation AMF)

n° et date du plan	Nature des options	Valorisation IFRS 2 des options	Nombre d'options attribuées en 2016	Prix d'exercice	Période d'exercice
-	-	-	-	-	-

(3.2) Options de souscription ou d'achat d'actions levées au cours de l'exercice 2016

(Tableau 5 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'options levées en 2016	Prix d'exercice

(4.1) Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2016 et 2015

(Tableau 6 de la Recommandation AMF)

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des	Valorisation	Date d'acquisition	Conditions de performance	Date de disponibilité
n° AAAG1628072016 date : 28 juillet 2016	6 000	14,51	87 060	28 juillet 2018	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2016, et déterminé lors du budget en novembre 2015, et sur l'atteinte d'une part de marché publicitaire en 2016 et 2017	28 juillet 2018
n° :AAAG15280715 date : 28 juillet 2015	7 500	13,97	104 775	28 juillet 2017	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2015, et déterminé lors du budget en novembre 2014, et sur l'atteinte d'une part de marché publicitaire en 2015 et 2016	28 juillet 2019

(4.2) Actions gratuites attribuées au cours des exercices 2016 et 2015 et liées à une performance pluriannuelle*(Tableau 6 de la Recommandation AMF)*

N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valeur IFRS 2 des	Valorisation	Date d'acquisition	Conditions de performance	Date de disponibilité
n° AAAG1728072016	20 000	14,51	290 200	28 juillet 2018	Performance attendue sur 2014, 2015 et 2016 calculée au travers de la création de valeur économique	28 juillet 2018
date : 28 juillet 2016						

(4.3) Actions gratuites acquises au cours de l'exercice 2016

N° et date du plan	Nombre d'actions acquises en 2016	Conditions d'acquisition	Date de disponibilité
n° AAAG14151014	6 000	Basée sur l'atteinte par le Groupe d'un résultat net consolidé calculé au 31 décembre 2014, déterminé lors du budget en novembre 2013, présence à l'effectif en octobre 2016, parts de marché publicitaire brutes du Groupe soient supérieures à 20% sur l'exercice concerné (2014) et l'exercice suivant (2015)	16 octobre 2018
date : 15 octobre 2014			

(4.4) Actions gratuites devenues disponibles au cours de l'exercice 2016*(Tableau 7 de la Recommandation AMF)*

N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles en 2016	Conditions d'acquisition
-	-	-

(5) Autres informations*(Tableau 11 de la Recommandation AMF)*

Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Montant versé au titre des engagements de retraite ⁽¹⁾	Indemnités ou avantage dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
Oui	Non	Oui	Non		Oui	Non	Oui	Non
✓		✓		14 926	✓		✓	

(1) ce montant a été complété par un versement personnel de 8 939 €

2.3.3 Jetons de présence du Conseil de Surveillance

Le Conseil a défini des règles de répartition des jetons de présence tenant compte de la qualité (Président du Conseil, Président ou membre des Comités, membre du Conseil) et de l'assiduité de chacun des membres aux réunions du Conseil et des Comités, tel que cela est recommandé dans le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF. Ce montant s'entend comme un plafond dont le versement intégral est conditionné à l'atteinte d'un taux d'assiduité de 100%.

Le montant global des jetons de présence, fixé à 236 000 euros depuis le 3 mai 2012 (autorisation donnée par l'Assemblée Générale) se répartit ainsi pour 2015 :

Règle de répartition des jetons de présence :

Part fixe		
	2015	2016
Président et membre de Comité	16 500 €	16 500 €
Président de Comité et membre d'un autre comité	13 000 €	13 000 €
Président de Comité	11 000 €	11 000 €
Membre de Comité	8 000 €	8 000 €
Membre simple	6 000 €	6 000 €
Part fixe totale	101 147 € <i>48%</i>	100 500 € <i>43%</i>
Part variable		
	2015	2016
Part variable totale	110 050 € <i>52%</i>	134 400 € <i>57%</i>
Jetons de présence totaux versés	211 197 €	234 900 €

La partie variable totale (134 400 €) représente 57% du total, en conformité avec le code AFEP-MEDEF qui recommande que la part variable des jetons de présence soit prépondérante. Cette part variable est calculée en fonction de l'assiduité (1 600 € par réunion du Conseil ou de Comité).

Les montants alloués à titre de partie fixe sont réglés prorata temporis quand les mandats commencent ou prennent fin en cours d'exercice.

Le montant des jetons de présence versés au cours de 2016 est de 234 900 € (contre 211 197 € en 2015), et le détail individuel est le suivant :

M. Guillaume de POSCH, Président du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2016			Montants versés en 2015		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	14 500 €	9 600 €	24 100 €	11 752 €	8 000 €	19 752 €
Comité d'Audit	-	-	-	-	-	-
Comité des Rémunérations et Nominations	2 000 €	4 800 €	6 800 €	2 000 €	5 250 €	7 250 €
TOTAL	16 500 €	14 400 €	30 900 € *	13 752 €	13 250 €	27 002 € *

Mme Delphine ARNAULT, Membre indépendant du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2016			Montants versés en 2015		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	3 200 €	9 200 €	6 000 €	3 200 €	9 200 €
Comité des Indépendants	-	1 600 €	1 600 €	-	-	-
Comité d'Audit	-	-	-	-	-	-
Comité des Rémunérations et Nominations	-	-	-	-	-	-
TOTAL	6 000 €	4 800 €	10 800 €	6 000 €	3 200 €	9 200 €

M. Christopher BALDELLI, Membre du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2016			Montants versés en 2015		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	9 600 €	15 600 €	6 000 €	6 400 €	12 400 €
Comité d'Audit	-	-	-	-	-	-
Comité des Rémunérations et Nominations	-	-	-	-	-	-
TOTAL	6 000 €	9 600 €	15 600 €	6 000 €	6 400 €	12 400 €

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux

M. Philippe DELUSINNE, Membre du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2016			Montants versés en 2015		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	8 000 €	14 000 €	6 000 €	6 400 €	12 400 €
Comité d'Audit	-	-	-	-	-	-
Comité des Rémunérations et Nominations	-	-	-	-	-	-
TOTAL	6 000 €	8 000 €	14 000 € *	6 000 €	6 400 €	12 400 € *

M. Vincent de DORLODOT, Membre du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2016			Montants versés en 2015		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	9 600 €	15 600 €	6 000 €	6 400 €	12 400 €
Comité d'Audit	-	-	-	-	-	-
Comité des Rémunérations et Nominations	-	-	-	-	-	-
TOTAL	6 000 €	9 600 €	15 600 € *	6 000 €	6 400 €	12 400 € *

M. Elmar HEGGEN, Membre du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2016			Montants versés en 2015		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	4 800 €	10 800 €	6 000 €	6 400 €	12 400 €
Comité d'Audit	2 000 €	3 200 €	5 200 €	2 000 €	3 500 €	5 500 €
Comité des Rémunérations et Nominations	-	-	-	-	-	-
TOTAL	8 000 €	8 000 €	16 000 € *	8 000 €	9 900 €	17 900 € *

Mme Sylvie OUZIEL, Membre indépendant du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2016			Montants versés en 2015		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	6 400 €	12 400 €	4 060 €	3 200 €	7 260 €
Comité des Indépendants	-	3 200 €	3 200 €	-	-	-
Comité d'Audit	-	-	-	-	-	-
Comité des Rémunérations et Nominations	-	-	-	-	-	-
TOTAL	6 000 €	9 600 €	15 600 € *	4 060 €	3 200 €	7 260 € *

M. Guy de PANAFIEU, Vice-Président du Conseil de Surveillance, Président de Comité

	Montants versés en 2016			Montants versés en 2015		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	9 600 €	15 600 €	6 000 €	6 400 €	12 400 €
Comité des Indépendants	-	3 200 €	3 200 €	-	-	-
Comité d'Audit	5 000 €	4 800 €	9 800 €	5 000 €	5 250 €	10 250 €
Comité des Rémunérations et Nominations	2 000 €	4 800 €	6 800 €	2 000 €	5 250 €	7 250 €
TOTAL	13 000 €	22 400 €	35 400 €	13 000 €	16 900 €	29 900 €

M. Gilles SAMYN, Membre indépendant du Conseil de Surveillance, Président de Comité

	Montants versés en 2016			Montants versés en 2015		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	9 600 €	15 600 €	6 000 €	8 000 €	14 000 €
Comité des Indépendants	-	3 200 €	3 200 €	-	-	-
Comité d'Audit	2 000 €	4 800 €	6 800 €	2 000 €	5 250 €	7 250 €
Comité des Rémunérations et Nominations	5 000 €	4 800 €	9 800 €	5 000 €	5 250 €	10 250 €
TOTAL	13 000 €	22 400 €	35 400 € *	13 000 €	18 500 €	31 500 € *

Mme Anke SCHAFERKORDT, Membre du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2016			Montants versés en 2015		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	4 800 €	10 800 €	4 060 €	4 800 €	8 860 €
Comité d'Audit	-	-	-	-	-	-
Comité des Rémunérations et Nominations	-	-	-	-	-	-
TOTAL	6 000 €	4 800 €	10 800 € *	4 060 €	4 800 €	8 860 € *



Mme Mouna SEPEHRI, Membre indépendant du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2016			Montants versés en 2015		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	6 400 €	12 400 €	6 000 €	8 000 €	14 000 €
Comité des Indépendants		3 200 €	3 200 €			
Comité d'Audit	2 000 €	3 200 €	5 200 €	2 000 €	1 750 €	3 750 €
Comité des Rémunérations et Nominations	-	-	-	-	-	-
TOTAL	8 000 €	12 800 €	20 800 €	8 000 €	9 750 €	17 750 €

Immobilière Bayard d'Antin, représentée par Mme Catherine LENOBLE, Membre du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2016			Montants versés en 2015		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	6 000 €	8 000 €	14 000 €	6 000 €	8 000 €	14 000 €
Comité d'Audit	-	-	-	-	-	-
Comité des Rémunérations et Nominations	-	-	-	-	-	-
TOTAL	6 000 €	8 000 €	14 000 €	6 000 €	8 000 €	14 000 €

M. Albert FRERE, Président du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2016			Montants versés en 2015		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	-	-	-	4 688 €	0 €	4 688 €
Comité d'Audit	-	-	-	-	-	-
Comité des Rémunérations et Nominations	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	4 688 €	0 €	4 688 € *

M. Remy SAUTTER, Membre du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2016			Montants versés en 2015		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	-	-	-	1 940 €	1 600 €	3 540 €
Comité d'Audit	-	-	-	647 €	1 750 €	2 397 €
Comité des Rémunérations et Nominations	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	2 586 €	3 350 €	5 936 €

* avant retenue à la source de 30% en 2015 et 2016

Le Comité des Indépendants est décrit dans la partie 2.0 du rapport du Président du Conseil de Surveillance, en partie 2.6 du présent Document de référence.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, de nouvelles dispositions fiscales relatives aux jetons de présence versés aux membres du Conseil de Surveillance du Groupe M6 résidant en France sont applicables :

- les prélèvements sociaux (CSG, CRDS...), au taux de 15,5% doivent être dorénavant retenus à la source par M6 ;
- un prélèvement d'acompte d'impôt sur le revenu, au taux de 21%, doit être également retenu à la source par M6.

Il en découle que les montants des jetons de présence des administrateurs français du Groupe M6 doivent être affectés d'une retenue globale de 36,5%.

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent aucune autre forme de rémunération de la société ni de ses filiales.

2.4 Compléments d'information relatifs au gouvernement d'entreprise

2.4.1 Compléments d'information relatifs aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

À la connaissance de la Société et au jour de l'établissement du présent document, aucune condamnation pour fraude, aucune faillite, aucune mise sous séquestre et/ou liquidation, aucune incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, aucun empêchement d'agir en qualité de membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite d'affaires d'un émetteur n'ont été prononcés par un tribunal au cours des cinq dernières années à l'encontre des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance.

Par ailleurs, au jour de l'établissement du présent document, il n'existe à la connaissance de la Société :

- aucun lien familial entre les membres du Directoire et les membres du Conseil de Surveillance ;
- aucun conflit d'intérêt n'est identifié entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance (en leur qualité de mandataire), et de leurs intérêts privés ou d'autres devoirs ;
- aucun arrangement ou accord conclu entre un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance (sélectionné en cette qualité) avec l'un quelconque des principaux actionnaires, clients ou fournisseurs ;
- aucun contrat de service liant les membres du Directoire, ou du Conseil de Surveillance de Métropole Télévision avec la Société et l'une quelconque de ses filiales ;
- aucune restriction acceptée par les membres du Conseil de Surveillance et du Directoire concernant la cession de leur participation dans le capital de la société.

Concernant les restrictions aux opérations sur les valeurs mobilières de la société effectuées par les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance, le Conseil de Surveillance a décidé sur recommandation de son Comité des Rémunérations d'interdire les opérations sur les titres de la société pendant les périodes définies annuellement par le Directoire en vue de prévenir les délits d'initiés (les périodes d'abstention sont citées dans le paragraphe 2.3.1.2 du présent document).

Règles applicables aux opérations sur instruments financiers des mandataires sociaux

Les règles applicables aux opérations sur instruments financiers des mandataires sociaux sont détaillées dans le Code de Déontologie de la Société.

Ces règles précisent qu'en raison de la nature de leurs fonctions ou de leurs tâches, les mandataires sociaux de M6, à savoir les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance peuvent avoir connaissance d'informations privilégiées.

Les règles disposent que les mandataires sociaux ne doivent pas exploiter pour leur compte propre ou pour le compte d'autrui, une telle information sur le marché financier, soit directement, soit par personne interposée, en achetant ou en vendant des actions, ou en tentant d'acheter ou de vendre, ou des produits financiers liés à ces actions. Ils doivent donc s'abstenir de communiquer l'information privilégiée à des fins autres ou pour une activité autre que celles à raison desquelles elle est détenue. Ils doivent également s'abstenir de recommander à un tiers d'intervenir sur les titres. De telles dispositions s'appliquent aussi bien aux informations privilégiées concernant l'activité courante de la Société, qu'à celles concernant la préparation ou l'exécution d'une opération financière.

Conformément à la réglementation en vigueur, les mandataires sociaux sont soumis aux obligations

déclaratives concernant les opérations sur titres effectuées et aux restrictions relatives aux périodes d'intervention.

2.4.2 Comité de Direction et Comité Exécutif

Le Directoire anime le pilotage des cadres dirigeants du Groupe, dans le cadre des réunions d'une part du Comité de Direction, et, d'autre part du Comité Exécutif.

2.4.2.1 Comité de Direction

Le Comité de Direction, qui est composé des principaux cadres responsables des activités opérationnelles et des services fonctionnels, est un lieu d'échange sur la conduite des affaires. Le comité de Direction s'est réuni 20 fois en 2016. Chacune des réunions fait l'objet d'un compte-rendu détaillé, diffusé auprès de chacun de ses membres.

Outre les membres du Directoire, le Comité de Direction compte 28 membres à ce jour :

19 membres issus des directions opérationnelles

- Aymeric BECKMANN, Directeur Général de M6 Interactions ;
- Philippe BONY, Directeur général adjoint des programmes en charge du cinéma, de la fiction, de la jeunesse et du sport et Président de Paris Première ;
- Guillaume CHARLES, Directeur Général Adjoint de M6 Publicité en charge du marketing, des études et du Digital ;
- Thierry DESMICHELLE, Directeur général de SND ;
- Florence DUHAYOT, Directrice générale de Studio 89 ;
- Jérôme FOUQUERAY, Directeur Général de W9,
- Ronan de FRESSENEL, Directeur Général de HSS ;
- Stéphane GENDARME, Directeur de l'Information de la chaîne M6 ;
- Valéry GERFAUD, Directeur Général de M6 Web ;
- Eric d'HOTELANS, Président de HSS et responsable de la coordination pour le projet d'organisation M6 / RTL ;
- Adrien LABASTIRE, Directeur Général de Golden Network ;
- Laurent de LORME, Directeur des Antennes et du Marketing Antennes et Directeur Général de Serie Club ;
- Bernard MAJANI, Directeur des Acquisitions ;
- Emilie PIETRINI, Directrice de la Communication Groupe ;
- Frédérique REFALO, Directeur général adjoint en charge du commerce (M6 Publicité) ;
- Vincent REGNIER, Directeur général de C. Productions ;
- Laurence SOUVETON-VIEILLE, Directrice des Productions Groupe ;
- Catherine SCHOFER, Directrice Générale de Téva et 6Ter ;
- Frédéric de VINCELLES, Directeur Général des programmes de M6.

9 membres issus des directions fonctionnelles

- Mathias BEJANIN, Directeur technique ;
- Karine BLOUET, Secrétaire Général du Groupe M6 ;
- Thomas FOLLIN, Directeur Général Adjoint de M6 Web en charge des activités de Distribution et de l'Innovation Digitale des Antennes ;
- Christophe FOGLIO, Directeur des Ressources Humaines ;
- Henri de FONTAINES, Directeur de la Stratégie, du Développement et de la Distribution ;
- Grégory LE FOULER, Directeur Administratif et Financier Adjoint ;
- Nathalie-Camille MARTIN, Directrice Juridique ;
- Michel QUINTON, Directeur des Réseaux de diffusion ;
- Franck TARRAGNAT, Directeur des systèmes d'information.

2.4.2.2 Comité Exécutif

Certains des membres du Comité de Direction sont aussi membres du Comité Exécutif, qui est lui composé des principaux dirigeants opérationnels ou fonctionnels. Le Comité Exécutif a la charge de mettre en œuvre les grandes décisions opérationnelles et stratégiques du Directoire. Il s'est réuni 22 fois en 2016.

Outre les membres du Directoire, le Comité Exécutif compte 15 membres à ce jour :

11 membres issus des directions opérationnelles

- Philippe BONY ;
- Guillaume CHARLES ;
- Thierry DESMICHELLE ;
- Jérôme FOUQUERAY ;
- Ronan de FRESSENEL ;
- Valéry GERFAUD ;
- Eric d'HOTELANS ;
- Bernard MAJANI ;
- Emilie PIETRINI ;
- Laurence SOUVETON-VIEILLE ;
- Frédéric de VINCELLES.

4 membres issus des directions fonctionnelles

- Karine BLOUET ;
- Christophe FOGLIO ;
- Henri de FONTAINES ;
- Nathalie-Camille MARTIN

2.5 Commissaires aux comptes

		Adresse	Date de première nomination	Dernier exercice de comptes à auditer	Année d'échéance du mandat
TITULAIRES					
Ernst & Young et Autres	Bruno BIZET	Tour First, 1, place des Saisons 92400 Courbevoie	2002	2019	AG 2020
PricewaterhouseCoopers Audit	Anne-Claire FERRIE	63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine Cedex	2008	2019	AG 2020
SUPPLÉANTS					
AUDITEX		Tour First, 1, place des Saisons 92400 Courbevoie	2008	2019	AG 2020
Jean-Christophe GEORGHIOU		63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine Cedex	2014	2019	AG 2020

AG : Assemblée Générale

Les deux titulaires sont membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

2.6 Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Chers actionnaires,

En application de la Loi, j'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Conseil de Surveillance de la société Métropole Télévision, de rendre compte des pratiques et des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de la gestion des risques mises en place par la société.

Ce rapport précise également les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le présent rapport, établi sous ma responsabilité, en collaboration avec la Direction financière, la Direction juridique et la Direction de l'audit et du contrôle des risques du Groupe, a fait l'objet d'un examen par le Comité d'Audit lors de sa réunion du 17 février 2017. L'ensemble des diligences ayant permis la préparation de ce rapport ont été présentées au Conseil de Surveillance qui en a approuvé les termes dans sa séance du 21 février 2017.

Les indications relatives au gouvernement d'entreprise ont été établies à partir de différents documents internes (statuts, règlement intérieur et procès-verbaux du Conseil de Surveillance et de ses comités, etc.)

Les indications relatives aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques ont été élaborées avec l'assistance de la Direction de l'audit et du contrôle des risques. Les rédacteurs ont interrogé différents organes et directions de la société (Direction générale, Direction juridique, Direction financière, Direction des Ressources humaines, Secrétariat général).

En matière de gouvernement d'entreprise la société se réfère au *Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008, mis à jour en avril 2010, juin 2013, novembre 2015 et novembre 2016, élaboré par l'AFEP-MEDEF*. Le Code AFEP-MEDEF est disponible sur le site internet : www.medef.com.

Les rédacteurs ont également tenu compte de la réglementation en vigueur, des rapports et recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF) en matière de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne, du rapport du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'audit du 22 juillet 2010, du cadre de référence de l'AMF sur les dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que des pratiques de place.

Conformément à la loi et au paragraphe 27.1 du Code AFEP-MEDEF, la société indique ne pas respecter la recommandation suivante dudit Code :

Recommandation §21 du Code : <u>Cumul contrat de travail et mandat social</u>	Justification
lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social, il est recommandé de mettre fin à son contrat de	Lors de sa réunion du 5 mai 2014, le Conseil de Surveillance a décidé de renouveler par anticipation le mandat du Directoire pour une durée de trois années au-delà du 25 mars 2015, soit jusqu'au 25 mars 2018. A cette occasion le Conseil de Surveillance a d'une part décidé de ne pas modifier les rémunérations individuelles

travail par rupture ou conventionnelle démission.	de chacun des membres du Directoire et d'autre part, il a réitéré sa décision prise en 1990 de maintenir le contrat de travail (suspendu) de Monsieur de TAVERNOST. En effet la création de la chaîne M6 en 1987 n'a été possible que par la conjonction de la volonté de ses actionnaires historiques et l'énergie déployée par les premiers collaborateurs salariés, dont Nicolas de TAVERNOST. Lors de sa nomination comme mandataire social en 1990, les actionnaires ont souhaité maintenir ce contrat de travail initial (suspendu) car l'avenir de la chaîne n'était alors pas assuré. Le développement ultérieur du Groupe, fruit du travail réalisé par ses dirigeants, et l'évolution de sa gouvernance n'ont jamais effacé cette relation particulière entre le Groupe et l'un de ses fondateurs, justifiant le maintien de cette suspension du contrat de travail.
Recommandation §24.5 du Code : <u>Départ des dirigeants mandataires sociaux</u> : le versement d'indemnités de départ à un dirigeant mandataire social doit être exclu s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur d'un groupe, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite.	Justification Lors de sa réunion du 21 février 2017, le Conseil de Surveillance a décidé de renouveler le mandat du Directoire pour une durée de trois années, soit jusqu'au 21 février 2020. A cette occasion le Conseil de Surveillance a décidé de maintenir un mécanisme d'indemnisation en cas de cessation des fonctions de M. Nicolas de TAVERNOST, pour quelque cause que ce soit. Cet engagement ne trouvera néanmoins pas à s'appliquer en cas de révocation pour une faute lourde commise personnellement par M. Nicolas de TAVERNOST à l'encontre des intérêts de la Société. En outre, le versement de cette indemnité de rupture restera soumis à la réalisation d'une condition de performance Cette décision est apparue justifiée au Conseil de Surveillance, eu égard (i) au caractère exceptionnel de la contribution de M. Nicolas de TAVERNOST à la création de la Société en 1987, à la croissance et au développement continus de celle-ci et à la réalisation de performances ininterrompues depuis la création de la Société, (ii) à son acceptation de poursuivre son mandat, ainsi que (iii) aux engagements d'exclusivité et de non-concurrence susvisés souscrits par ce dernier.

I - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La gestion des conflits d'intérêt au sein du Conseil de Surveillance est décrite dans la partie 2.1 du présent Document de Référence.

1.1 La composition du Conseil

Au jour d'établissement du rapport, le Conseil est composé de 12 membres, dont 11 personnes physiques et 1 personne morale, nommés conformément aux statuts.

Au 31 décembre 2016, le Conseil est ainsi composé de la façon suivante :



- Guillaume de POSCH, Président, membre du Comité des Rémunérations et des Nominations,
- Guy de PANAFIEU, Vice-Président, Président du Comité d'Audit et membre du Comité des Rémunérations et des Nominations,
- Gilles SAMYN, Président du Comité des Rémunérations et des Nominations et membre du Comité d'Audit,
- Mouna SEPEHRI, membre du Comité d'Audit,
- Elmar HEGGEN, membre du Comité d'Audit,
- Delphine ARNAULT,
- Christopher BALDELLI,
- Philippe DELUSINNE,
- Vincent de DORLODOT,
- Sylvie OUZIEL,
- Anke SCHAEFERKORDT,
- Société Immobilière Bayard d'Antin, représentée par Catherine LENOBLE.

Parmi ces membres, six ont la nationalité française et six ont une nationalité « européenne », quatre membres la nationalité belge et deux membres la nationalité allemande.

En 2016, aucun changement n'est intervenu dans la composition du Conseil, étant toutefois précisé que les mandats de membres du Conseil de surveillance de Messieurs Guillaume de Posch, Philippe Delusinne, Elmar Heggen et de Mesdames Delphine Arnault et Mouna Sepehri ont été renouvelés par l'Assemblée Générale du 26 avril 2016.

Les dates d'échéance par membre figurent dans le document de référence (2.1.1).

La liste des mandats exercés par chacun des membres figure dans le document de référence 2016 du groupe (paragraphe 2.1).

Conformément au §18.4 du Code AFEP/MEDEF, aucun des membres du Conseil n'exerce plus de quatre autres mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères.

▪ Examen de l'indépendance des membres du Conseil

Conformément à l'avenant n°3 à la Convention entre la Société et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, aux statuts et au Règlement intérieur de la Société, le Conseil de Surveillance a confirmé qu'au moins un tiers de ses membres est indépendant puisque, après un examen de la situation individuelle de chacun de ses membres au regard des critères d'indépendance déterminés par le Conseil et rappelés ci-après, cinq de ses membres sont considérés comme indépendants.

Selon le Règlement intérieur du Conseil de Surveillance, un membre est indépendant s'il satisfait aux critères suivants, à la date où sa qualité de membre indépendant est appréciée :

- ne pas être salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou membre du conseil de surveillance d'une société que la société consolide, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou membre du conseil de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat de membre du conseil ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat de membre du conseil ;

- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - o significatif de la Société ou de son groupe,
 - o ou pour lequel la Société ou son groupe représente une part significative de l'activité.
- ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;
- ne pas être membre du conseil de l'entreprise depuis plus de douze ans, étant précisé que selon la recommandation AFEP-MEDEF la perte de la qualité d'administrateur indépendant au titre de ce critère intervient à la date des 12 ans ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la Société ;
- ne pas (i) représenter un actionnaire de la société ou de sa société mère participant au contrôle de la société, et (ii) au-delà d'un seuil de 10% de détention du capital ou des droits de vote de la société, le Conseil devra, sur rapport du comité des rémunérations et des nominations, s'interroger sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Il est précisé que les dirigeants mandataires sociaux exécutifs s'entendent, dans les sociétés anonymes à Directoire et Conseil de Surveillance, du président et des membres du Directoire.

Le Conseil est tenu de vérifier, au moins annuellement, que les membres ou candidats au poste de membres remplissent les critères d'indépendance énumérés ci-dessus.

Lors de la séance du 21 février 2017 au cours de laquelle l'examen annuel de l'indépendance des membres du Conseil était à l'ordre du jour, le Conseil s'est particulièrement penché sur la notion des liens d'affaires significatifs. Il s'est plus précisément assuré que le volume d'affaires publicitaire réalisé avec les groupes auxquels sont attachés certains de ses membres indépendants ne contribuait pas significativement au chiffre d'affaires du Groupe. Il s'est également interrogé sur l'éventuel volume de prestations ou d'achats de prestations externes que le Groupe pourrait avoir réalisé avec les groupes auxquels sont rattachés certains administrateurs.

À cette fin, il a examiné les montants des transactions réalisées avec chacun des groupes au sein desquels les membres du Conseil indépendants ont eu des fonctions dirigeantes au cours de l'exercice (Renault pour Mouna SEPEHRI, LVMH pour Delphine ARNAULT, Allianz pour Sylvie OUZIEL et Groupe Flo pour Gilles SAMYN) et les a comparés au chiffre d'affaires du Groupe en 2016. Le Conseil a considéré que ces chiffres ne peuvent être rendus publics afin de ne pas divulguer des informations qui seraient utiles aux entreprises concurrentes. Mais il a pu mesurer que ces chiffres n'atteignent pas un niveau fondamentalement différent des sociétés concurrentes pour nuire à l'indépendance.

Au vu de ces éléments, le Conseil de Surveillance a constaté que le Groupe M6 n'avait pas de relation d'affaires significatives ou aucune relation d'affaires avec les sociétés au sein desquelles les membres du conseil indépendants ont des fonctions exécutives.

Au jour de l'établissement du présent document, il est précisé que Guy de PANAFIEU n'entretient directement ou indirectement aucune relation d'affaires avec le Groupe.

Les membres du Conseil considérés à ce jour comme indépendants sont :

- Delphine ARNAULT,
- Sylvie OUZIEL,
- Guy de PANAFIEU,

- Gilles SAMYN,
- Mouna SEPEHRI.

Tableau de synthèse sur la situation des membres indépendants du Conseil de Surveillance par rapport aux critères d'indépendance énoncés par le Code AFEP MEDEF

Membres du Conseil de Surveillance indépendants	Delphine Arnault	Sylvie Ouziel	Guy de Panafieu	Gilles Samyn	Mouna Sepehri
Ne pas être, ni avoir été au cours des 5 dernières années : o salarié ou dirigeant mandataire de la Société, ni salarié ou dirigeant mandataire d'une Société du groupe o dirigeant mandataire d'une société dans laquelle la Société est dirigeant mandataire ou dans laquelle un salarié ou un dirigeant mandataire de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat de dirigeant mandataire	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement significatif de la société ou son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des 5 années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être membre du conseil de l'entreprise depuis plus de 12 ans	✓	✓	✓	✓	✓
Ne pas être un actionnaire participant au contrôle de la société ou de sa société mère (seuil de 10% en capital ou en droits de vote).	✓	✓	✓	✓	✓

Il est précisé que le Code AFEP-MEDEF, tel que modifié en novembre 2016, prévoit désormais que la perte de qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des 12 ans et non plus à l'expiration du mandat. A cet égard, le HCGE a précisé dans son guide de décembre 2016 que cette nouvelle recommandation s'appliquerait à compter de l'issue des Assemblées Générales tenues en 2017. Compte tenu de ces éléments, le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 21 février 2017, a maintenu la qualification d'administrateur indépendant de Monsieur Guy de Panafieu, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale du 26 avril 2017.

A l'issue de l'Assemblée Générale, un tiers des membres du Conseil de Surveillance sera indépendant, conformément à l'avenant n°3 à la Convention entre la Société et le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, aux statuts et au Règlement intérieur de la Société.

▪ **Autres informations sur le fonctionnement du Conseil**

Par ailleurs le règlement intérieur prévoit que l'acceptation par un membre du Conseil d'un nouveau mandat dans une société cotée ou dans une société extérieure au Groupe susceptible d'être concurrente à l'une des activités du groupe doit s'accompagner de l'information préalable du Conseil.

Enfin il est proposé à chaque nouveau membre une formation sous la forme d'une série d'entretiens avec les principaux dirigeants opérationnels du Groupe ainsi que la mise à disposition d'une documentation détaillée sur la gouvernance, la stratégie et les métiers du Groupe.

Concernant la fixation d'une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux et notamment le Président du Conseil doivent conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions, conformément au paragraphe 22 du Code AFEP/MEDEF, le

Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations a estimé que le minimum de 100 actions devant être détenues notamment par le Président du Conseil conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts était significatif et répondait à cette nouvelle recommandation du Code AFEP/MEDEF.

▪ Féminisation du Conseil

Concernant la représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil, il est rappelé que le Conseil comporte au 31 décembre 2016 cinq femmes parmi ses membres (42% du Conseil), plaçant ainsi la société en situation de respect des dispositions relatives à la « représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle » prévues par la Loi n°2011-103 du 27 janvier 2011.

1.2 Les conditions de préparation des travaux du Conseil

Chaque membre du Conseil de Surveillance reçoit du Directoire, plus de quatre jours ouvrés avant chacune des réunions du Conseil et de ses Comités, toutes les informations ou documents nécessaires à la préparation des réunions sous forme d'un dossier traitant des points annoncés à l'ordre du jour et présentant l'activité du groupe au cours du dernier trimestre, ainsi que les différents projets soumis à l'autorisation du Conseil.

Chaque membre du Conseil reçoit également en cours d'année l'ensemble des communications institutionnelles de la Société.

Conformément au règlement intérieur, le Conseil est informé de façon trimestrielle de la situation financière et de trésorerie ainsi que des engagements de la Société.

Les délégués du Comité d'entreprise bénéficient dans les mêmes délais, des mêmes informations que les membres du Conseil.

1.3 La tenue des réunions du Conseil

Les convocations sont adressées par écrit par le Président aux membres du Conseil et aux délégués du Comité d'entreprise, en moyenne dix jours avant la tenue du Conseil.

Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au minimum trimestriellement. Il s'est réuni six (6) fois durant l'exercice 2016, et au moins un des délégués du comité d'entreprise a assisté à chacune des réunions. Le taux d'assiduité des membres du Conseil de Surveillance est calculé sur la période effective du mandat au cours de l'exercice 2016. Ce taux s'est élevé à 77,8%. Il se décompose de la façon suivante :

Membres du Conseil	Réunions du Conseil de Surveillance					
	23 février 2016	26 avril 2016	27 mai 2016	26 juillet 2016	8 novembre 2016	13 décembre 2016
Guillaume de Posch	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Guy de Panafieu	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Gilles Samyn	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Philippe Delusinne	✓	✓	✓	✓	✓	x
Vincent de Dorlodot	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Elmar Heggen	✓	x	x	✓	✓	x
Christopher Baldelli	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Delphine Arnault	✓	x	✓	x	x	x
Mouna Sepehri	✓	✓	x	x	✓	✓
Anke Schaeferkordt	✓	✓	x	x	✓	x
Sylvie Ouziel	✓	✓	✓	✓	x	x
Immobilière Bayard d'Antin représentée par Catherine Lenoble	x	✓	✓	✓	✓	✓

A l'issue de chacune des réunions du Conseil, un procès-verbal est établi. Ce dernier a fait l'objet d'une approbation formelle lors de la réunion suivante du Conseil de

Surveillance.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux deux réunions du Conseil de Surveillance portant notamment sur l'examen des comptes annuels et des comptes semestriels.

Le Directoire a présenté lors de chaque séance un rapport au Conseil de Surveillance sur la marche des affaires sociales, et au moins une fois par trimestre. Dans le délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice, le Directoire a présenté au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et consolidés, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Par ailleurs une réunion du Conseil de Surveillance s'est tenue hors la présence du Directoire et de salariés du Groupe conformément à la recommandation 10.3 du Code AFEP-MEDEF.

1.4 Les règles statutaires en matière d'autorisations préalables

Conformément aux dispositions de l'article 24.3 des statuts, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance les décisions suivantes du Directoire :

- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie de la société et de son groupe et de modifier leur structure financière et leur périmètre d'activité ;
- les investissements et les engagements (y compris les prises de participations) dont le montant d'investissement est supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces investissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les désinvestissements (y compris les cessions de participations) et/ou les dilutions d'un montant global ou d'un impact sur le bilan supérieur à 20 millions d'euros, dans la mesure où ces désinvestissements n'ont pas été inscrits au budget ;
- les émissions de valeurs mobilières quelle qu'en soit la nature, susceptibles d'entraîner une modification du capital social.

1.5 Le règlement intérieur du Conseil

Le Conseil a adopté lors de sa première réunion du 20 mai 2000 un règlement intérieur, complété les 30 avril 2003, 6 mai 2008, 27 mai 2012, 17 février 2015, et amendé le 21 février 2017 (mise en conformité avec les dernières évolutions législatives et réglementaires), ayant pour objet de préciser et compléter les statuts de la société en ce qui concerne son organisation et son fonctionnement : notamment, les modalités de tenue de ses réunions, l'exercice de ses pouvoirs, la composition, les missions et les attributions de ses comités.

Sa rédaction reprend les meilleures pratiques de place, ce qui lui donne les moyens d'un fonctionnement efficace au service de la société et de ses actionnaires. Il affirme son attachement aux règles du gouvernement d'entreprise, et est à jour des dernières recommandations AMF, du code AFEP-MEDEF et du rapport Poupart Lafarge du 22 juillet 2010.

Il reprend les obligations des membres du Conseil, notamment celle pour tout membre du Conseil de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle, entre lui et la Société ou le Groupe.

Ainsi, selon le cas, il devra :

- soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
- soit ne pas assister aux réunions du conseil durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
- soit démissionner de ses fonctions de membre du Conseil.

A défaut de respecter ces règles d'abstention, voire de retrait, la responsabilité du membre du Conseil de surveillance pourrait être engagée.

En outre, le Président du Conseil de surveillance ne sera pas tenu de transmettre au(x) membre(s) dont il a des motifs sérieux de penser qu'ils sont en situation de conflit d'intérêts des informations ou documents afférents au sujet conflictuel, et informera le Conseil de cette absence de transmission.

Ce règlement intérieur est mis en ligne sur le site de la Société (<http://www.groupe6.fr/finances/conseil-de-surveillance.html>.)

1.6 Sujets débattus lors des réunions du Conseil en 2016

Les délibérations marquantes du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice 2016 ont concerné principalement :

- les comptes semestriels et annuels consolidés ;
- le budget de l'exercice 2017 ;
- la situation financière trimestrielle au 31 mars et au 30 septembre 2016 ;
- les principaux projets d'investissement, notamment le rachat du pôle Radio RTL en France, et dans les programmes ;
- le renouvellement de la convention de rachat d'actions pour annulation et de la convention-cadre de trésorerie avec RTL Group ;
- l'examen annuel des conventions réglementées ;
- l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de certains salariés et/ou mandataires sociaux ;
- le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de donner des cautions, avals et garanties ;
- l'examen de l'indépendance des membres du Conseil ;
- l'évaluation des travaux du Conseil ;
- la répartition des jetons de présence ;
- la délibération en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Par ailleurs le Conseil de Surveillance a évoqué lors de sa réunion du 21 février 2017 l'obligation de conservation d'une certaine quantité d'actions pour les membres du Directoire. Le Conseil de Surveillance en date du 3 mars 2008 avait décidé que les membres du Directoire étaient tenus de conserver au nominatif sans condition 20% des actions issues de levées d'options de souscription ou d'achat d'actions, ainsi que des actions attribuées gratuitement jusqu'à la fin de leur mandat.

Lors de séance du 21 février 2017, il a décidé de maintenir celle-ci sous la forme d'un pourcentage des actions reçues jusqu'au terme du mandat, même si le Code exige seulement dans son article 22 une quantité minimale, susceptible d'être révisée à chaque renouvellement de mandat

Le Conseil de Surveillance a également été informé ou consulté sur différents sujets par le Directoire alors que son autorisation préalable n'était pas nécessaire.

Enfin le Conseil de Surveillance s'est réuni hors la présence du Directoire pour évaluer sa performance lors de la séance du 23 février 2016.

1.7 Évaluation des travaux du Conseil

Le Conseil de Surveillance procède à l'évaluation de son fonctionnement, une fois par an, à l'aide d'un questionnaire d'évaluation des règles de fonctionnement du Conseil de Surveillance qui est remis à chacun des membres du Conseil qui y répond anonymement.

Cette évaluation est structurée en 4 chapitres :

- principes d'intervention du Conseil de Surveillance,
- composition du Conseil et relations avec le Directoire,
- tenue des réunions du Conseil de Surveillance,
- comités du conseil.

Pour chaque critère une appréciation entre 1 (note la plus favorable) et 4 (note la plus défavorable) est demandée aux membres.

A cette occasion, la contribution effective de chacun des membres du Conseil est évaluée. Une synthèse de l'évaluation est ensuite présentée au Conseil.

Il ressort de l'évaluation 2017 les points suivants :

- le Conseil dispose de suffisamment d'informations pour être en mesure de superviser la performance du Directoire, et plus particulièrement la réalisation des objectifs stratégiques ;
- les membres du Conseil estiment avoir la possibilité de contribuer aux débats et disposer de suffisamment de temps pour exprimer leur point de vue ;
- les membres du Conseil sont suffisamment informés de toute évolution externe (de nature législative, stratégique, sectorielle, etc.) susceptible d'affecter la société et ses concurrents ;
- les réunions sont conduites de façon à favoriser des débats de qualité en toute transparence. Les membres du Conseil jugent d'ailleurs que le Groupe a progressé en la matière par rapport à l'évaluation de 2016 ;
- un des axes d'amélioration pourrait porter sur l'organisation de réunions spécifiques sur certains enjeux stratégiques.

1.8 Le Comité des Rémunérations et des Nominations

Le Comité des Rémunérations et des Nominations est composé de trois membres nommés pour la durée de leurs mandats de membres du Conseil de Surveillance.

A ce jour, il est présidé par Gilles SAMYN, membre indépendant et sa composition est la suivante :

- Gilles SAMYN, membre indépendant,
- Guy de PANAFIEU, membre indépendant,
- Guillaume de POSCH.

Le Comité est ainsi composé d'une majorité de membres indépendants selon les critères précités au paragraphe 1.1.

Comme défini dans le Règlement intérieur, le Comité des Rémunérations et des Nominations se réunit au moins une fois par an et a pour mission de :

- recommander au Conseil les rémunérations des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ;
- émettre une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des jetons de présence ;
- examiner toute candidature concernant la nomination ou le remplacement de tout membre du Conseil ou du Directoire ;
- établir un plan de succession des membres du Directoire et Président du Conseil de surveillance ;
- débattre de l'indépendance des membres du Conseil ;
- examiner l'équilibre de la composition du Conseil en fonction notamment de l'actionnariat et de la répartition des hommes et des femmes.
- évaluer chaque année les travaux du Conseil afin de contribuer à la rédaction du rapport du Président du Conseil sur le Gouvernement d'entreprise ;
- veiller à la prévention des conflits d'intérêts qui pourraient naître au cours de la vie

sociale.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations réfléchit par ailleurs régulièrement aux questions de succession des membres du Directoire pour être en situation de proposer au Conseil de Surveillance des solutions en cas de vacance. Ces questions ont été abordées à chacune des réunions de 2016, et ont fait l'objet d'un point spécifique lors de la séance du 17 février 2017 au cours de laquelle a été proposé le renouvellement par anticipation du Directoire.

Le Comité des Rémunérations et des Nominations dispose pour chacune de ses réunions de dossiers préparés par la Société afin de donner la meilleure lisibilité sur les enjeux de ses décisions. Les membres du Directoire interviennent lors de certaines réunions du Comité afin de lui fournir toute information utile.

En 2016, le Comité s'est réuni trois fois, les 17 février, 19 juillet et 13 décembre, et s'est prononcé sur :

- le calcul de la partie variable des rémunérations des membres du Directoire au titre de 2015 ;
- la définition des objectifs pour le calcul des rémunérations variables des membres du Directoire pour l'année 2016 ;
- l'atteinte des conditions de performance requise pour les attributions d'actions gratuites de 2014, livrables le 15 octobre 2016, et de 2015, livrables le 28 juillet 2017 ;
- les conditions d'attribution annuelle des actions gratuites ;
- la validation du barème des jetons de présence du Conseil de Surveillance.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses propositions.

Le taux d'assiduité de ses membres est de 100% en 2016.

1.9 Le Comité d'Audit

Concernant le Comité d'Audit, la Société se réfère au rapport du groupe de travail de l'AMF présidé par Monsieur Poupart-Lafarge sur le Comité d'Audit du 22 juillet 2010.

▪ La composition

Le Comité d'Audit est composé de quatre membres choisis pour leur compétence, dont trois sont des membres indépendants au sens des critères précités au paragraphe 1.1.

A ce jour, il est présidé par Guy de PANAFIEU, membre indépendant, et sa composition est la suivante :

- Guy de PANAFIEU, membre indépendant,
- Gilles SAMYN, membre indépendant
- Mouna SEPEHRI, membre indépendant,
- Elmar HEGGEN.

Le Président organise et structure les travaux du Comité.

▪ La compétence

Tous les membres du Comité d'Audit justifient de compétences en matière comptable et financière et de contrôle des comptes, garanties notamment par leur situation professionnelle passée ou actuelle :

- Guy de PANAFIEU est considéré comme compétent en matière financière en raison des fonctions de direction générale ou d'administrateur qu'il a exercées au sein de plusieurs grands groupes internationaux, de Senior Advisor de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et d'administrateur de SANEF SA et Médica SA.
- La compétence de Gilles SAMYN a été retenue par le Conseil compte tenu de son expérience professionnelle dans le secteur financier notamment en tant qu'Administrateur délégué du Groupe Frère-Bourgeois et Président de la Compagnie Nationale à Portefeuille.
- Elmar HEGGEN, titulaire d'un MBA en finance, a occupé diverses fonctions dans le domaine de la finance et de la stratégie l'ayant conduit au poste de Chief Financial Officer et Directeur du Corporate Center de RTL Group qu'il occupe à ce jour.
- Mouna SEPEHRI a été retenue par le Conseil pour son expertise, acquise depuis 20 ans dans le Groupe Renault, dans les opérations majeures d'acquisition et de partenariats stratégiques, dont l'Alliance Renault-Nissan. Directeur Délégué à la Présidence de Renault, elle supervise les fonctions corporate déléguées à la Direction Générale, dont la direction juridique, ce qui lui confère en outre, une expertise en matière de contrôle interne et de maîtrise des risques.

▪ Fonctionnement

Sur la base du Règlement intérieur, complété des recommandations de l'AMF (Rapport final sur le comité d'audit daté du 22 juillet 2010), le Comité d'Audit a défini sa Charte de fonctionnement au mois de juillet 2011. Il est soumis aux dispositions du Code de commerce et du règlement européen (UE) n°537/2014 du 16 avril 2014.

Le Comité d'Audit doit en conséquence se réunir au moins deux fois par an et il a notamment pour mission :

- En ce qui concerne les comptes :
 - d'examiner les comptes annuels avant que le Conseil en soit saisi ;
 - de contrôler la pertinence et la permanence des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles ;
 - d'examiner les résultats intermédiaires et préliminaires ainsi que les commentaires qui les accompagnent, avant leur annonce ;
 - de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité, et de veiller à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières ;
 - lors de l'examen des comptes, il examine le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés ne seraient pas incluses.
- En ce qui concerne le contrôle externe de la Société :
 - d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale. Cette recommandation adressée au conseil de surveillance; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé.
 - de suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de sa mission et tient compte des constatations et conclusions du H3C consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants ;
 - de s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance; et de prendre les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 (indépendance économique) et s'assurer du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement.

- En ce qui concerne le contrôle interne de la Société :
 - d'évaluer avec les responsables du contrôle interne les systèmes de contrôle interne de la Société et de ses filiales ; et
 - d'examiner avec eux les plans d'intervention et d'actions dans le domaine du contrôle interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données,
 - de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance.
- En ce qui concerne les risques :
 - de passer en revue régulièrement avec le Directoire de la Société les principaux risques encourus par l'entreprise ainsi que les engagements hors bilan significatifs.
- En ce qui concerne les conflits d'intérêts :
 - d'examiner et de contrôler les règles et procédures applicables aux conflits d'intérêts, aux dépenses des membres de la direction et à l'identification et à la mesure des principaux risques financiers, ainsi que leur application et de soumettre annuellement au Conseil son évaluation ;
 - lors de l'examen des comptes, de se pencher sur les opérations importantes à l'occasion desquelles aurait pu se produire un conflit d'intérêts.
- En ce qui concerne les services autres que la certification des comptes :
 - d'approuver leur fourniture.

Le Comité d'Audit a décidé, lors de sa séance du 25 juillet 2016, que, pour tout service dont la réalisation par les commissaires aux comptes est requise par la Loi [rapport sur la suppression du droit préférentiel de souscription, rapports complémentaires ...], son autorisation globale est toujours acquise, le Comité n'ayant pas la faculté légale d'en désapprouver la fourniture.

Lors de cette même séance, Le comité a autorisé expressément, dans son principe et par nature, la fourniture à la société et aux sociétés qu'elle contrôle des catégories de services suivantes :

- audit autre que la certification des comptes,
- examen limité,
- constats à l'issue des procédures convenues avec l'entité,
- attestations,
- consultations,
- prestations rendues lors de l'acquisition d'entités,
- prestations rendues lors de la cession d'entités,
- consultation sur le contrôle interne,
- prestations relatives aux informations sociales et environnementales,
- lettre de confort dans le cadre d'opérations de marché,
- rapport d'assurance / procédures convenues portant sur des processus de contrôle interne,
- les prestations fiscales rendues dans des pays qui les acceptent.

Le Comité a autorisé également dans les mêmes conditions la fourniture des services précités aux sociétés qui contrôlent la société sous la condition que ni la société ni aucune des sociétés qu'elle contrôle n'ait à en supporter le coût.

La direction générale doit vérifier à l'occasion de la fourniture d'un service, que celui-ci entre dans le champ de l'une des deux autorisations qui précèdent.

A défaut, la prestation envisagée doit faire l'objet d'une approbation individuelle par le Comité d'Audit.

Par ailleurs, le Comité d'Audit rend compte régulièrement au Conseil de Surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Pour remplir sa mission, le Comité d'Audit se fait communiquer tous les éléments nécessaires ou utiles, et entend toutes personnes dont l'audition est nécessaire ou utile à son examen, notamment les Commissaires aux comptes de la Société (dont un entretien au moins hors la présence du Directoire et de la Direction financière) ainsi que le Directeur financier et ses principaux collaborateurs. Il s'appuie également pour chaque séance sur un dossier détaillé préparé par les équipes de la Direction Financière de la Société.

Il peut aussi se faire assister par des conseils extérieurs, aux frais de la Société.

Sur ces bases, le Comité d'Audit adresse au Directoire des recommandations sur la communication financière mais également sur les problématiques financières, comptables ou fiscales auxquelles le Groupe peut être confronté.

Le Comité d'Audit présente en outre au Conseil de Surveillance les conclusions de ses travaux lors des séances consacrées à l'examen des comptes semestriels et annuels. Le Comité dispose d'un délai suffisant pour procéder à l'examen des comptes, les dossiers étant envoyés plus de cinq jours ouvrés avant chaque réunion.

Les réunions du Comité d'Audit concernant l'examen des comptes annuels et semestriels se tiennent toujours entre l'arrêté des comptes par le Directoire et la tenue d'un Conseil de Surveillance.

Le Comité d'audit se tient habituellement la veille du Conseil afin de faciliter les déplacements des administrateurs résidant à l'étranger.

Le Comité s'est réuni trois fois en 2016 et a réalisé les travaux suivants :

- l'examen des comptes annuels et consolidés ;
- l'examen des comptes consolidés semestriels au 30 juin et situation financière trimestrielle au 31 mars et au 30 septembre ;
- la revue des engagements hors-bilan ;
- le budget 2017 ;
- la relecture des parties financières du document de référence et du Rapport du Président ;
- la relecture du rapport Développement durable du Groupe ;
- le suivi de la situation de trésorerie et les besoins de financement du Groupe ;
- le suivi des missions de contrôle interne de l'exercice ;
- la revue de la cartographie des risques ;
- la revue des assurances du Groupe ;
- les missions et honoraires des Commissaires aux comptes en 2016 et le plan d'audit 2016-2017 ;
- le suivi de la communication financière.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil, qui en a pris acte. Un procès-verbal de chaque réunion est établi et approuvé lors de la réunion suivante.

Le taux d'assiduité de ses membres est de 83,3% en 2016.

Le Comité d'Audit procède à l'évaluation de son fonctionnement, une fois par an en répondant au questionnaire d'évaluation du Conseil de Surveillance remis à chacun des membres du Conseil, et dont une partie lui est réservée.

Il ressort de l'évaluation 2017 que :

- le nombre de membres et sa composition sont appropriés ;
- les membres du comité reçoivent une information adaptée avant chaque réunion ;
- le climat au sein du comité est propice aux échanges.

2.0 Le Comité des administrateurs indépendants

Dans le cadre du projet d'acquisition du pôle Radio de RTL Group en France, les membres indépendants du Conseil de Surveillance ont pris soin de se constituer préalablement en Comité ad hoc afin de confier une mission à un expert indépendant, et plus généralement de préparer la réunion du Conseil portant sur le projet.

Le Comité s'est réuni deux fois en 2016, les 16 novembre et 5 décembre.

II - PRINCIPES ET REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Les principes et règles de détermination des rémunérations des mandataires sociaux sont exposés dans la partie 2.3 du présent document de référence.

III- PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales figurent à l'article 29 des statuts.

IV- ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Il est rappelé que dans le cadre des dispositions de l'article 39 de la Loi du 30 septembre 1986, une même personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49% du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre.

La Société ne peut donc pas faire l'objet d'une offre publique.

Les éléments repris au titre du rapport de gestion sont mentionnés dans la table de concordance (partie 9.9 du Document de Référence).

V- LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

La présente section de ce rapport a été coordonnée par la Direction de l'audit et du contrôle des risques et validée par le Directeur financier. Elle a été préparée sur la base des principales conclusions issues des travaux effectués en 2016 en matière de contrôle interne et de maîtrise des risques. Les résultats de ces travaux ont été examinés en 2016, notamment à l'occasion des Comités d'Audit qui se sont tenus durant l'année.

5.1 Organisation générale du contrôle interne

5.1.1 Définition du contrôle interne

Dans le cadre de la couverture des risques encourus par le groupe, la Direction Générale de M6 a mis en place un système de contrôle interne associé étroitement à la gestion opérationnelle et représentant un outil de décision pour le management.

Ce contrôle interne s'appuie sur le référentiel du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) et sur les recommandations sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne formulées par l'AMF qui prennent en compte les obligations légales et réglementaires ainsi que les bonnes pratiques du métier.

Le Groupe Métropole Télévision (Métropole télévision SA et ses filiales consolidées) définit le contrôle interne comme le processus qui consiste à mettre en place et adapter en permanence des systèmes de management appropriés, ayant pour but de conférer aux administrateurs et aux dirigeants une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les réglementations légales ou internes sont respectées et que les principaux processus (systèmes d'information, organisations, procédures) de l'entreprise fonctionnent efficacement et de manière efficiente. Par ailleurs, l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques d'erreurs ou de fraudes.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés ou maîtrisés. Le dispositif mis en place vise à réduire la probabilité de leur survenance par la mise en œuvre de plans d'action et de prévention appropriés.

5.1.2 Une cartographie des risques

Le Groupe a établi et remet à jour chaque année une cartographie de l'ensemble des risques opérationnels et fonctionnels encourus par ses différentes équipes. Sont notamment recensés les risques liés à l'activité, les risques opérationnels majeurs, les risques juridiques, les risques de contrepartie, les risques de marché et enfin les risques industriels et environnementaux incluant les risques financiers liés aux effets du changement climatique.

Cette évaluation permet d'une part, de déterminer les événements qui pourraient contraindre l'atteinte des objectifs du groupe et d'autre part, d'en préciser les causes et les conséquences afin de mettre en œuvre des plans d'actions visant à leur réduction et leur suivi rapproché.

Ce travail est réalisé avec l'appui des membres du Comité Exécutif du Groupe et des principaux dirigeants des activités opérationnelles ou fonctionnelles.

Cette cartographie des risques est présentée une à deux fois par an au Comité d'Audit.

Ces principaux risques auxquels est confronté le groupe sont présentés dans le présent rapport de gestion, au chapitre 4 dans la section relative aux facteurs de risques et à leur gestion.

5.1.3 Une responsabilisation des cadres opérationnels et fonctionnels

La responsabilité du contrôle des risques est confiée au Membre du Directoire en charge des activités de gestion, assisté d'un directeur de l'audit et du contrôle des risques qui exerce la coordination des missions de contrôle dans le respect du plan d'action décidé par le Directoire. Il assure la surveillance permanente du dispositif de contrôle interne et, le cas échéant, fait appel à des cabinets externes.

Le système de contrôle interne du Groupe Métropole Télévision est fondé sur un ensemble de politiques et de procédures définies par chaque métier fonctionnel et par chacune des activités opérationnelles, sur la base des différents risques identifiés :

- les procédures de contrôle interne dans les domaines qui relèvent d'activités transversales au Groupe sont définies par les directions fonctionnelles. Elles concernent principalement la Direction financière, la Direction des ressources humaines, la Direction de la communication, la Direction de la stratégie et du développement, la Direction juridique ainsi que la Direction technique.
- les procédures de contrôle interne spécifiques aux directions opérationnelles sont définies à leur niveau. Ainsi :

- la Direction des programmes assure un contrôle sur les coûts et les risques de contenu;
- la régie publicitaire recherche la qualité des partenaires des chaînes et l'homogénéité du marketing en fonction des grilles des programmes ;
- les équipes dirigeantes des filiales de diversification (autres que la télévision) s'assurent de la qualité de leurs partenaires contractuels et veillent au développement des labels créés par les antennes du groupe.

5.2 Description des procédures de contrôle

5.2.1 Organisation générale des procédures de contrôle interne

En vue d'atteindre les objectifs opérationnels et financiers qu'il s'est fixés, le Groupe a mis en place certains éléments d'organisation et de contrôle interne qui se situent dans le cadre de l'organisation générale décrite ci-dessus.

a. Formes et modalités du Gouvernement d'entreprise

Depuis 2000, la Société Métropole Télévision est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, forme juridique qui favorise la séparation entre la direction de la Société, assurée par le Directoire et le contrôle de cette direction, exercé par le Conseil de Surveillance, répondant ainsi aux contraintes réglementaires exigées par la convention conclue avec le CSA, qui encadre le fonctionnement et les règles de diffusion de la chaîne.

L'ensemble des règles définissant le fonctionnement du Gouvernement d'entreprise au sein du Groupe Métropole Télévision est présenté dans les statuts (articles 14 à 19 pour le Directoire et articles 20 à 24 pour le Conseil de Surveillance), dans le rapport annuel 2016 et dans la première partie du présent rapport.

b. Les acteurs du contrôle opérationnel

Le pilotage du contrôle interne est assuré à tous les niveaux du groupe. Le Directoire a ainsi investi de pouvoirs de contrôle plusieurs organes collégiaux ou Directions Fonctionnelles :

- Le Comité exécutif s'assure de la mise en œuvre effective de la politique de contrôle interne du groupe (opérationnel et fonctionnel), à travers le pilotage et le suivi des travaux de contrôle interne réalisés dans l'ensemble du groupe.

Il se réunit deux fois par mois. Il est composé de dix-neuf membres, dont le Directoire, et regroupe les principales directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe : la Direction des programmes, les dirigeants des pôles de diversification, droits audiovisuels, vente à distance et Internet, la Direction des études, la Direction financière, la Direction de la stratégie, la Direction des ressources humaines, la Direction juridique, le Secrétariat général, ainsi que la Direction technique.

- Le Comité de Direction a pour mission d'informer le groupe des principales décisions et de relayer dans les différentes entités la politique de contrôle interne.

Il se réunit deux fois par mois et regroupe les membres du Comité Exécutif ainsi que les représentants des principales lignes d'activité ou services : programmation, programmes M6, études et chaînes numériques.

- La Direction financière du Groupe

- coordonne et pilote le reporting hebdomadaire et mensuel des filiales détenues majoritairement, qui assure au Groupe un suivi financier régulier ;
- assure la coordination de certaines opérations financières importantes pour le Groupe ;
- gère, en concertation avec les filiales, la trésorerie du Groupe et les risques de change, en mettant en place les indicateurs financiers et instruments de couverture qu'elle juge

adéquats ;

- contrôle la gestion des impôts directs et indirects dans le cadre de la planification fiscale ;
- met en place, en concertation avec les filiales, un réseau de contrôleurs de gestion répondant aux particularités des métiers du Groupe ;
- renforce le processus de sécurisation de l'information comptable et de remontée de l'information pour la consolidation.

• La Direction de l'audit et du contrôle des risques :

- centralise et coordonne tous les aspects de gestion des risques (identification des risques), de contrôle interne (définition des procédures de contrôle interne) et d'audit interne (mise en place d'un plan annuel d'audit interne) ;
- rend compte de ses conclusions auprès des directions opérationnelles, du Directoire et du Comité d'Audit.

• La Direction juridique du Groupe

- émet des avis juridiques pour l'ensemble des filiales du groupe ;
- participe, en liaison avec les filiales et les autres directions fonctionnelles, à la préparation et à la négociation des contrats ;
- met en place un réseau de juristes chargés de suivre et gérer les risques juridiques du Groupe.

• Le Secrétariat Général du Groupe veille au respect des lois et des dispositions spécifiques aux secteurs d'activité du groupe, et suit les évolutions légales et réglementaires pouvant avoir un impact dans les différentes entités.

c. Les références internes de l'entreprise

Afin de permettre à chacun de ses collaborateurs d'agir en vue de renforcer le contrôle interne des opérations, la Société a mis en place :

- un code de déontologie, applicable à tous les salariés du Groupe Métropole Télévision, et diffusé à l'ensemble du personnel. Ce code précise les valeurs éthiques de l'entreprise et définit les principes professionnels que les dirigeants et les personnels du Groupe doivent observer pour leur propre conduite et pour orienter leurs choix dans les actions qu'ils entreprennent ;
- des descriptifs des principaux processus opérationnels et administratifs applicables pour chacun des types d'opérations réalisées ;
- une procédure de contrôle des engagements accompagnée d'un système de délégation de signatures. Ces délégations de pouvoir sont mises à jour et formalisées régulièrement en fonction de l'évolution du rôle et des responsabilités des délégataires. Lors de chaque modification de ces délégations de pouvoir, il est veillé au strict respect de la ségrégation des tâches, entre la validation de l'engagement opérationnel, son enregistrement comptable, et son paiement. La mise en place débutée en 2012 et poursuivie en 2013 d'un nouvel outil de suivi des engagements a permis de renforcer ce dispositif ;
- une procédure de validation artistique du contenu de la programmation, qui veille au respect des valeurs éditoriales et déontologiques et au respect des normes légales. Cette procédure se matérialise par la rédaction de recommandations à l'attention de la Direction des programmes ;
- un programme de conformité aux règles de concurrence initié en 2013 et constitué d'une part d'une charte de bonne conduite et d'autre part d'une formation concrète sur les principes contenus dans la charte.

Les principaux documents clés du groupe sont disponibles sur l'intranet du groupe. Les responsables fonctionnels sont responsables de leur diffusion.

d. Règles d'élaboration de l'information financière et comptable

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable sont principalement mises en œuvre par les départements de la comptabilité, de la consolidation et du contrôle de gestion, regroupés au sein de la Direction financière du Groupe.

La plupart de ces procédures sont déployées au sein des filiales en vue d'harmoniser les modes de fonctionnement du Groupe.

5.2.2 Les principales procédures de pilotage du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne du Groupe Métropole Télévision ont un caractère centralisé, avec un contrôle hiérarchique élevé qui s'appuie sur un contrôle a priori des décisions et sur un suivi strict des objectifs individuels.

Sur le plan de la gestion opérationnelle, les procédures de contrôle s'expriment en termes de suivi des engagements, de programmation, de contenu, de quantité et de respect des réglementations (CSA, CNC, ...).

Les principales procédures appliquées s'appuient sur :

- des systèmes intégrés de gestion des métiers de l'audiovisuel qui permettent de gérer les achats de programmes et leur diffusion ainsi que les ventes d'espaces publicitaires;
- un système d'information financière doté depuis 2012 d'un outil de suivi des engagements de dépenses permettant un renforcement du contrôle interne des achats. Outre l'apport opérationnel de cet outil, qui est reconnu sur le marché comme une référence (nombreux contrôles automatiques, règles strictes de séparation des tâches et de sécurité), les responsabilités des acteurs du contrôle interne et les principales procédures de contrôle interne ont été mises à jour et renforcées. Une équipe dédiée à la gestion des achats a été créée à cette occasion. Rattachée à la Direction Administrative et Financière du groupe, elle est chargée de l'administration de cet outil comme de l'émission centralisée des commandes et de leur suivi.
- une centralisation des opérations de trésorerie.

En matière d'élaboration et de traitement de l'information financière et comptable, le contrôle interne exercé par le Groupe s'effectue par la mise en œuvre d'un ensemble de procédures :

a. Les procédures comptables

Le service comptable consigne et comptabilise l'exhaustivité des mouvements et pièces comptables de l'exercice, à l'aide de systèmes d'information financière, placés sous l'autorité d'administrateurs systèmes qui veillent à leur correcte utilisation et suivent leur évolution en relation étroite avec leur éditeur.

Les circuits de validation des documents mettent le service comptable en position prioritaire et des procédures internes, telles que les doubles contrôles, permettent d'assurer un contrôle a posteriori de la cohérence des enregistrements comptables. Des revues détaillées sont effectuées à l'occasion de chaque arrêté afin de vérifier les travaux réalisés.

Enfin des procédures spécifiques relatives au suivi du risque clients sont appliquées dans chaque service comptable: elles concernent toutes les étapes de la relation commerciale, de l'entrée en contact avec le client (réalisation d'enquêtes de solvabilité) au recouvrement des créances (conditions de paiement différenciées, application de

pénalités de retard et procédure de recouvrement des impayés).

b. Les procédures de consolidation des comptes

Les comptes consolidés du groupe sont élaborés selon les normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union Européenne depuis le 1^{er} janvier 2005.

Le service consolidation s'assure de l'homogénéité des règles comptables appliquées au sein du Groupe et de leur conformité aux évolutions du référentiel IFRS. Il collecte et contrôle également les informations extra comptables mentionnées dans les communications financières.

Le Groupe communique trimestriellement sur le chiffre d'affaires consolidé, l'EBITA consolidé et sa situation financière, et semestriellement sur le résultat. Chaque année le Groupe émet l'ensemble de l'information financière requise pour une société cotée sur un marché réglementé.

c. Les procédures de reporting et de contrôle budgétaire

Intégré au sein du contrôle de gestion, le département reporting est chargé de mettre en place un processus de collecte et d'analyse des données selon les activités.

La première étape de ce processus repose sur l'élaboration d'un plan stratégique à trois ans, validé par le Directoire. La deuxième étape consiste en la préparation d'un budget annuel mensualisé.

Si le processus budgétaire est décentralisé au niveau de chaque entité, son organisation et son animation sont néanmoins réalisées par le contrôle de gestion central. De surcroît chaque entité ou filiale présente son budget au Directoire et à la Direction financière. Ce budget fait l'objet d'une actualisation trimestrielle afin de permettre une meilleure gestion prévisionnelle du groupe.

Le reporting est ensuite analysé mensuellement avec les opérationnels, qui sont dès lors en mesure de suivre et d'expliquer l'état de réalisation de leurs objectifs budgétaires.

Pour compléter ce reporting mensuel, toutes les entités opérationnelles ont mis en place des tableaux de bord hebdomadaires (chiffre d'affaires, coût de grille, marge brute) ou quotidiens (statistiques de vente).

d. Les procédures de suivi des engagements hors bilan

Le Groupe dispose pour ses activités de télévision d'un outil intégré de gestion de portefeuilles de droits et de leur programmation, qui constituent l'essentiel des engagements hors bilan du groupe. Les autres engagements hors bilan sont recensés par la Direction Financière en liaison étroite avec la Direction Juridique à l'occasion d'un rapport semestriel.

Au moment des arrêtés comptables les informations nécessaires à l'établissement de la synthèse des engagements hors bilan consolidés sont collectées par la Direction financière auprès de l'ensemble des services.

e. Les procédures de suivi des actifs non courants

Les actifs non courants du Groupe sont suivis à l'aide d'un logiciel de gestion des immobilisations et d'une application dédiée à la gestion des droits audiovisuels. Lors de chaque arrêté comptable, les informations issues de ces logiciels sont rapprochées de la comptabilité.

Régulièrement, des inventaires physiques et des revues d'actifs sont effectués pour s'assurer de la réalité et de la juste valorisation des actifs opérationnels.

5.3 Conclusions et perspectives

Au cours de l'année 2016, le Groupe M6 a veillé à l'amélioration continue des processus de contrôle interne par le renforcement des outils, des procédures (notamment celles protégeant le Groupe d'éventuelles tentatives de fraude) et de sa politique de sécurité des systèmes d'information.

Par ailleurs, la Direction de l'Audit et du Contrôle des Risques a mené en 2016 une campagne d'évaluation des dispositifs de contrôle interne couvrant les principaux risques attachés à l'élaboration des états financiers du Groupe.

Les missions d'audit interne conduites en 2016 ont porté principalement sur la revue du cycle du chiffre d'affaires publicitaire télévisuel, sur le processus de paiement par chèque, sur les accès informatiques aux principaux systèmes d'information et les risques d'intrusion pesant sur ces derniers, et sur la gestion des comptes applicatifs. Ces missions n'ont pas révélé de défaillance ou insuffisance significative dans le processus de contrôle interne. Le cas échéant, les recommandations émises ont fait l'objet d'un plan d'actions par les structures opérationnelles et d'un suivi par la Direction de l'Audit et du Contrôle des risques.

Les travaux de mise à jour de la cartographie des risques ont également été conduits, comme chaque année, et des plans d'actions ont été définis pour couvrir les problématiques identifiées et liées au contrôle interne.

Le Comité d'Audit a été tenu informé régulièrement de l'ensemble de ces travaux.

En 2017, M6 entend continuer cette démarche de gestion des risques et d'amélioration continue des procédures en poursuivant notamment la responsabilisation et la sensibilisation des entités opérationnelles aux problématiques de contrôle interne.

Neuilly sur Seine, le 21 février 2017

Le Président du Conseil de Surveillance

2.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France
S.A.S. au capital de € 2.510.460

Ernst & Young et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie
France
S.A.S. à capital variable

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Capital social : € 50 565 699,20

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance de la société Métropole Télévision

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Métropole Télévision et en application des dispositions de l'article L. 225 235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225 68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225 68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225 68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de Surveillance comporte les autres informations requises à L. 225-68 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 24 février 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anne-Claire Ferrié
Associé

Ernst & Young et Autres

Bruno Bizet
Associé

3 CAPITAL

3.1	Cotation.....	138	3.9	Opérations sur titres effectuées au cours du dernier exercice par les mandataires, hauts responsables et personnes liées.....	148
3.2	Politique d'information et documents accessibles au public	139	3.10	Plans d'attributions gratuites d'actions	148
3.3	Évolution du cours de bourse et des volumes échangés	140	3.11	Renseignements concernant le capital.....	149
3.4	Politique de dividendes.....	142	3.11.1	Conditions statutaires de modification du capital et des droits attachés.....	149
3.5	Principaux actionnaires au 31 décembre 2016.....	142	3.11.2	Capital potentiel	151
3.6	Rachat par la société de ses propres actions	144	3.11.3	Acquisition par Métropole Télévision de ses propres actions : délégations en cours de validité, autorisations et utilisation de ces autorisations.....	152
3.6.1	Bilan du programme de rachat au cours de l'exercice 2016	144	3.11.4	Forme des actions et droits attachés.....	152
3.6.2	Programme de rachat d'actions en cours de validité	145	3.11.5	Actionnariat salarié.....	153
3.6.3	Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions	146			
3.7	Auto détention.....	147			
3.8	Plans d'options de souscription d'actions.....	148			

3.1 Cotation

Le titre Métropole Télévision appartient au compartiment A d'Euronext (sociétés dont la capitalisation boursière moyenne est supérieure à 1 milliard d'euros) et est l'une des composantes des indices CAC MID 60, SBF 120, CAC Mid & Small, CAC All-Tradable, CAC All-Share, CAC Media et CAC Consumer Service. Le titre Métropole Télévision est par ailleurs éligible au SRD.

Le code ISIN de la société est le FR0000053225 et le MNEMO de la société est MMT.

En 2016, le cours de l'action M6 a évolué de 15,90 € le 4 janvier à l'ouverture de la Bourse de Paris à 17,67 € à la clôture de la bourse le 31 décembre, avec un plus bas en clôture de 13,685 € atteint le 20 janvier, et un plus-haut de 17,8 € atteint le 15 décembre. Sur l'année, le titre progresse de +11,6% (évolution calculée sur la base du dernier cours coté de l'année 2015 et du dernier cours coté de l'année 2016).

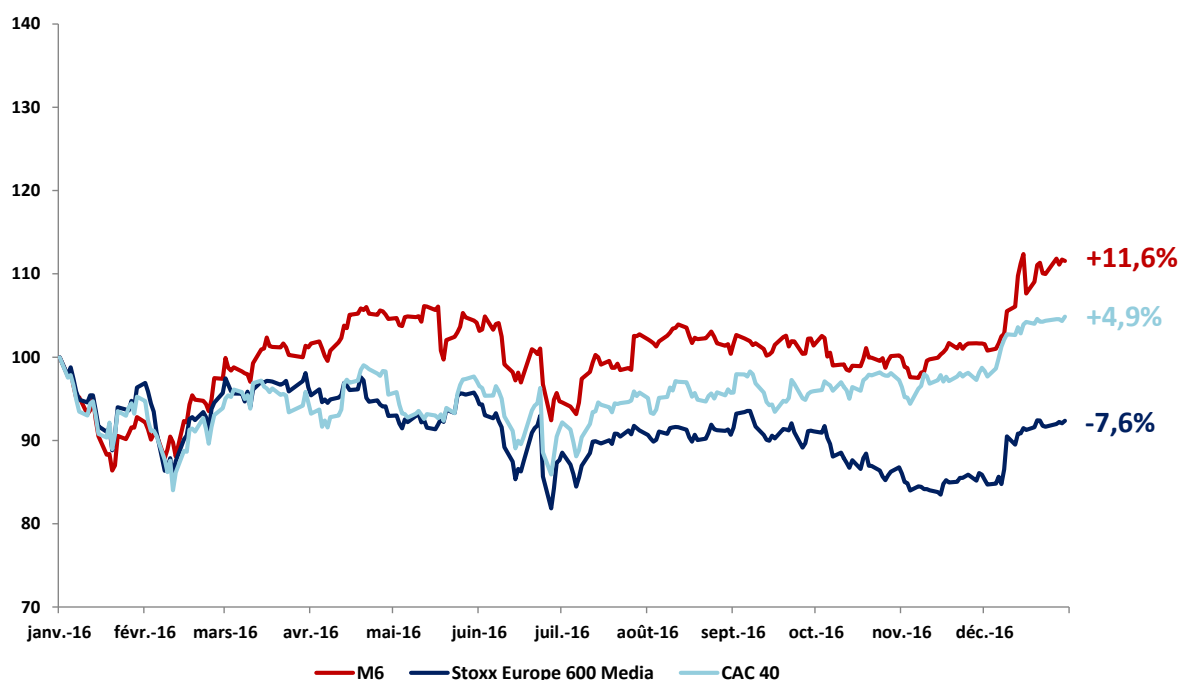
Sur la même période, le CAC 40 a enregistré une hausse de +4,9%, tandis que le Stoxx Europe 600 Media, l'indice de référence des valeurs médias européennes, a baissé de -7,6%.

Les valeurs du secteur des médias européens (échantillon retenu : Atresmedia, ITV, M6, Mediaset España, Mediaset Spa, NRJ Group, ProSiebenSat.1, TF1, RTL Group, Vivendi) ont évolué en ordre dispersé pendant l'année 2016, affichant des variations de cours de bourse allant de -25,4% (ITV) à +11,6% (M6). ProSiebenSat.1 (-21,7%), RTL Group (-10,2%), Vivendi (-9,1%), TF1 (-7,8%) et NRJ Group (-3,2%) ont observé une baisse, tandis que Mediaset Spa (+7,3%) et les groupes espagnols Mediaset España (+11,2%) et Atresmedia (+5,6%) terminent l'année en hausse.

Au 31 décembre 2016, la capitalisation boursière de M6 s'établit à 2 233,7 millions d'euros.

Au cours de l'année 2016, les échanges moyens quotidiens sur Euronext se sont élevés à 120 181 titres contre 160 191 titres en 2015.

Évolution comparée du cours de l'action M6, des indices CAC 40 et Stoxx 600 Media entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2016 :



Données boursières depuis 2012*

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'actions	125 883 964	125 965 449	126 262 437	126 414 248	126 414 248
Plus haut annuel (en €)	14,05	18,035	17,115	19,96	17,8
Plus bas annuel (en €)	9,57	11,40	12,03	15,245	13,685
Dernier cours de l'année (en €)	11,82	16,65	15,58	15,84	17,67

*Les données sont relatives au cours de clôture

Sources : Bloomberg & Euronext

3.2 Politique d'information et documents accessibles au public

En vue d'établir et d'entretenir un contact régulier avec les actionnaires et l'ensemble de la communauté financière, de nombreuses rencontres, outre l'Assemblée Générale du 26 avril, ont été organisées au cours de l'année 2016, parmi lesquelles :

- une réunion de présentation des résultats annuels ;
- une conférence téléphonique à l'occasion de la publication des résultats semestriels.

De plus, le Groupe a multiplié les opportunités d'échanger avec la communauté financière, en France et à l'étranger, à l'occasion de roadshows et de conférences investisseurs. Enfin, de nombreux rendez-vous individuels avec des analystes, actionnaires, investisseurs ou gérants ont eu lieu en 2016.

Par ailleurs, le site internet du Groupe comporte une partie dédiée aux investisseurs et actionnaires, qui est régulièrement alimentée, en français et en anglais, et permet d'accéder aux documents de référence, dernières publications, présentations, communiqués, statuts... Le site est accessible via l'adresse www.groupem6.fr.

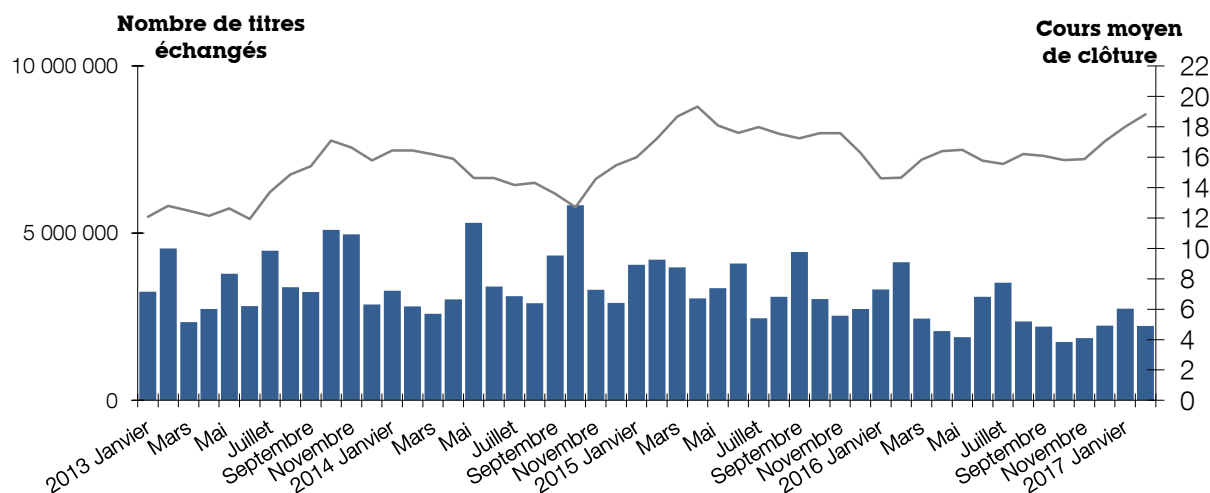
Les actionnaires peuvent en outre échanger avec la société grâce à l'adresse électronique dédiée : actionnaires@m6.fr.

Conformément à la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2004 dite "transparence", le site comprend également une rubrique dédiée à l'information réglementée, qui rassemble toutes les publications devant y figurer. Le Groupe M6 fait appel à un diffuseur professionnel pour en assurer la diffusion effective et intégrale. Un dossier de convocation à l'Assemblée Générale est adressé aux actionnaires inscrits au registre nominatif et envoyé sur demande à tous les actionnaires.

Le Groupe s'attache par ailleurs à développer des relations équilibrées et transparentes avec ses actionnaires. Les actions menées dans ce but sont décrites dans la partie 7.3.4.3 du présent document.

3.3 Évolution du cours de bourse et des volumes échangés

Évolution du cours de bourse et des volumes échangés sur Euronext depuis janvier 2013 :



Sources : Euronext

Date	Nombre de titres échangés	Cours moyen de clôture (€)	Plus haut mensuel (€)	Plus bas mensuel (€)	Capitaux échangés (M€)
2013 Janvier	3 245 676	12,07	12,44	11,59	39,24
Février	4 542 038	12,80	13,51	12,30	58,29
Mars	2 345 044	12,48	12,72	12,13	29,19
Avril	2 734 351	12,15	12,71	11,68	33,10
Mai	3 790 939	12,64	13,68	11,83	48,34
Juin	2 822 537	11,93	12,56	11,40	33,71
Juillet	4 479 438	13,69	14,96	12,55	61,85
Août	3 388 426	14,87	15,39	14,24	50,40
Septembre	3 242 958	15,41	15,92	14,57	50,11
Octobre	5 101 017	17,09	18,04	15,51	86,71
Novembre	4 969 274	16,63	17,23	15,73	82,20
Décembre	2 866 438	15,80	16,65	15,20	44,80
2014 Janvier	3 282 043	16,44	17,01	15,17	54,05
Février	2 807 544	16,44	17,05	15,75	46,06
Mars	2 591 966	16,18	17,12	15,78	42,14
Avril	3 016 558	15,90	16,58	15,35	47,77
Mai	5 311 950	14,64	15,74	13,86	77,89
Juin	3 405 855	14,63	14,99	14,30	49,93
Juillet	3 114 704	14,17	14,94	13,70	44,19
Août	2 904 345	14,32	14,83	13,83	41,17
Septembre	4 332 102	13,59	14,50	12,57	58,61
Octobre	5 839 113	12,72	13,81	12,03	74,01
Novembre	3 311 147	14,56	15,29	13,60	48,25
Décembre	2 915 922	15,47	15,72	14,86	45,06
2015 Janvier	4 050 367	16,01	16,82	15,25	64,66
Février	4 203 959	17,22	18,06	16,53	73,89
Mars	3 980 821	18,68	19,00	18,12	74,06
Avril	3 051 466	19,34	19,96	18,38	58,80
Mai	3 356 087	18,09	18,68	17,36	60,54
Juin	4 093 571	17,61	18,15	17,31	71,85
Juillet	2 458 877	17,99	18,67	16,92	44,45
Août	3 093 067	17,55	18,51	16,39	53,70
Septembre	4 435 411	17,24	17,60	16,94	76,39
Octobre	3 029 915	17,59	18,04	16,95	53,24
Novembre	2 536 617	17,58	17,80	17,23	44,52
Décembre	2 731 403	16,29	17,64	15,55	44,92
2016 Janvier	3 316 845	14,62	15,57	13,69	48,48
Février	4 128 726	14,65	15,44	13,92	59,91
Mars	2 442 160	15,84	16,22	15,37	38,60
Avril	2 075 515	16,41	16,80	15,77	33,92
Mai	1 893 321	16,49	16,81	15,80	31,09
Juin	3 096 176	15,77	16,62	14,64	48,44
Juillet	3 518 533	15,57	16,28	14,76	54,74
Août	2 364 376	16,21	16,46	15,91	38,32
Septembre	2 207 836	16,09	16,26	15,87	35,53
Octobre	1 743 516	15,81	16,25	15,58	27,59
Novembre	1 865 000	15,87	16,11	15,45	29,58
Décembre	2 234 622	17,05	17,80	15,97	38,16
2017 Janvier	2 747 289	18,01	18,34	17,79	49,45
Février	2 228 988	18,82	19,99	18,12	42,30

Source : Euronext

3.4 Politique de dividendes

Les dividendes versés au titre des 5 derniers exercices se sont élevés à :

	2015	2014	2013	2012	2011
Dividende à titre ordinaire	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	1,00 €
Dividende à titre extraordinaire	- €	- €	- €	1,00 €	- €
Dividende total par action	0,85 €	0,85 €	0,85 €	1,85 €	1,00 €
Rendement *	5,4%	5,5%	5,1%	15,7%	8,7%
Taux de distribution **	93,4%	86,9%	95,6%	166,1%	84,5%

* Calculé sur le dernier cours coté de l'année et le dividende total par action

** Calculé sur le résultat net part du Groupe des activités poursuivies et le dividende total par action

Au regard de sa situation financière, de sa génération de trésorerie et de son résultat, le Groupe M6 avait proposé à l'Assemblée Générale du 26 avril 2016, au titre de l'exercice 2015, le versement d'un dividende par action à titre ordinaire de 0,85 € par action, correspondant à un taux de distribution du résultat net consolidé part du Groupe de 93,4%. Le rendement calculé sur le dernier cours de bourse de l'année a ainsi atteint 5,4%.

Au titre de l'exercice 2016, il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires convoquée le 26 avril 2017 le versement d'un dividende de 0,85 € par action, correspondant à un taux de distribution du résultat net consolidé part du Groupe de 70,4%. Le rendement calculé sur le dernier cours de bourse de l'année s'établit en conséquence à 4,8%.

3.5 Principaux actionnaires au 31 décembre 2016

	au 31 décembre 2016					au 31 décembre 2015					au 31 décembre 2014				
	nombre de titres *	% du capital et des droits de vote théoriques	% droits de vote **	nombre de droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG	nombre de titres *	% du capital et des droits de vote théoriques	% droits de vote **	nombre de droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG	nombre de titres *	% du capital et des droits de vote théoriques	% droits de vote **	nombre de droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
RTL Group	61 007 371	48,26%	34,00%	42 838 725	39,73%	61 007 371	48,26%	34,00%	42 933 118	39,68%	61 007 371	48,32%	34,00%	42 895 510	39,70%
Autodétention	417 999	0,33%	0,00%	-	-	140 371	0,11%	0,00%	-	-	99 171	0,08%	0,00%	-	-
FCPE Salariés M6	203 913	0,16%	0,16%	203 913	0,19%	220 950	0,17%	0,18%	220 950	0,20%	197 480	0,16%	0,16%	197 480	0,18%
Membres du Directoire M6	707 893	0,56%	0,57%	707 893	0,66%	612 234	0,48%	0,49%	612 234	0,57%	498 007	0,39%	0,40%	498 007	0,46%
Membres du Conseil de Surveillance M6	116 867	0,09%	0,09%	116 867	0,11%	116 867	0,09%	0,09%	116 867	0,11%	116 557	0,09%	0,09%	116 557	0,11%
Groupe Compagnie Nationale à Portefeuille	9 154 477	7,24%	7,31%	9 154 477	8,49%	9 154 477	7,24%	7,31%	9 154 477	8,46%	9 154 477	7,25%	7,31%	9 154 477	8,47%
Flottant	54 805 728	43,35%	43,76%	54 805 728	50,83%	55 161 978	43,64%	44,05%	55 161 978	50,98%	55 189 374	43,71%	44,07%	55 189 374	51,08%
dont France	16 754 367	13,25%	13,38%	16 754 367	15,54%	15 349 594	12,14%	12,26%	15 349 594	14,19%	17 426 659	13,80%	13,92%	17 426 659	16,13%
dont autres pays	38 051 361	30,10%	30,38%	38 051 361	35,29%	39 812 384	31,49%	31,79%	39 812 384	36,80%	37 762 715	29,91%	30,15%	37 762 715	34,95%
Total	126 414 248	100,0%	85,90%	107 827 603	100,00%	126 414 248	100,0%	86,12%	108 199 624	100,00%	126 262 437	100,0%	86,03%	108 051 405	100,00%

A fin 2016, la société dénombrait 13 851 actionnaires selon le relevé Euroclear des titres au porteur et selon le registre des titres détenus au nominatif.

Un franchissement de seuil légal (5%) a été porté à la connaissance de la société au cours de l'année 2016, provenant de la société Silchester International Investors LLP, qui a déclaré le 18 janvier 2016 détenir plus de 5% du capital. La société a par la suite successivement franchi les seuils de 6% (annoncé le 1^{er} juillet) et de 7% (annoncé le 10 novembre).

À la connaissance de la société, aucun autre actionnaire de la catégorie "Flottant" (institutionnels et public) ne détient donc directement ou indirectement plus de 5% du capital ou des droits de vote, seul ou de concert au 31 décembre 2016. À la connaissance de la société, aucun pacte d'actionnaires sur les titres de la société n'est actuellement en vigueur. Aucune action de concert n'a été portée à la connaissance de la société.

Par ailleurs, à la date d'établissement du document, compte tenu des franchissements de seuil statutaires (seuil fixé à 1%) à la hausse et à la baisse portés à la connaissance de la société au cours des années 2017, 2016 et des années précédentes :

- trois actionnaires institutionnels détenaient une participation égale ou supérieure à 2% du capital de la société ;
- trois actionnaires institutionnels détenaient une participation comprise entre 1% et 2% du capital de la société.

RTL Group, actionnaire de référence du Groupe, est détenu au 31 décembre 2016 à 75,1% par le groupe allemand Bertelsmann.

Du fait de son objet social et de l'exploitation par la société d'une autorisation de diffusion de télévision hertzienne analogique et numérique, un cadre légal et réglementaire spécifique s'applique au-delà des dispositions courantes, tel que détaillé au paragraphe 1.6.2 du présent document. Il détaille tout particulièrement les points suivants :

- ce cadre légal spécifique s'applique notamment aux dispositions en matière d'actionnariat et de détention du capital (article 39 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée) ;
- le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) veille au respect des conditions et données ayant motivé l'octroi de l'autorisation d'émettre. La composition du capital social et des organes de direction des titulaires d'une autorisation est l'une des données au sens de l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 au vu de laquelle l'autorisation a été délivrée. L'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 ne fige toutefois pas toute évolution du capital d'une entreprise ainsi que l'a jugé le Conseil d'Etat. Dès lors que les changements à intervenir ne remettent pas en cause les choix initiaux du CSA, ils sont admissibles sans que la chaîne doive renoncer à son autorisation. La convention conclue avec le CSA dispose que la société doit informer le CSA de tout projet de modification substantielle du montant ou de la répartition du capital et des droits de vote, ainsi que de tout franchissement de seuil statutaire. Aucune modification substantielle de la répartition du capital, et a fortiori toute modification susceptible d'entraîner un changement de contrôle, ne peut intervenir sans l'agrément préalable du CSA ;
- en application des statuts modifiés par l'Assemblée Générale du 18 mars 2004 (article 35), faisant suite au désengagement de Suez et à l'avenant à la convention CSA signé le 2 février 2004, aucun actionnaire, ou groupe d'actionnaires agissant de concert, ne peut exercer plus de 34% du nombre total de droits de vote. Les droits de vote de RTL Group sont donc limités à 34%. Sous réserve de cette disposition, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix. Il n'existe pas de droit de vote double.

Les mesures prises en vue d'éviter le contrôle abusif sont détaillées dans le rapport sur le contrôle interne (Partie 2.6 du présent document). Concourant à éviter tout contrôle abusif et à préserver ainsi l'équilibre entre ses actionnaires, la limitation des droits de vote et l'organisation de la gouvernance de la société sont repris dans les statuts, en conformité avec l'article 2 de la convention conclue avec le CSA qui dispose que :

- dans le cadre des dispositions de l'article 28 et du I de l'article 39 de la loi du 30 septembre 1986, aucun actionnaire ni aucun groupe d'actionnaires agissant de concert ne peut exercer plus de 34 % du nombre total des droits de vote. Aucune clause des statuts de la société ne peut remettre en cause directement ou indirectement cette limitation. Elle est une des données de l'autorisation au sens de l'article 42-3 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée.
- Un tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance sont indépendants. Sont considérées comme indépendantes les personnes qui n'entretiennent aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

3.6 Rachat par la société de ses propres actions

3.6.1 Bilan du programme de rachat au cours de l'exercice 2016

Durant l'exercice écoulé, la société a utilisé les autorisations d'achat de ses propres actions qui lui avaient été accordées par les Assemblées Générales du 28 avril 2015 et du 26 avril 2016.

Ces autorisations ont été utilisées principalement dans le cadre du contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI du 20 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1^{er} octobre 2008, dont la mise en œuvre est confiée au prestataire de services d'investissement Natixis depuis le 2 janvier 2013.

Pour mémoire, à la date de mise en œuvre du contrat de liquidité avec Natixis, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité : 128 548 titres Métropole Télévision et 1 231 657,91 euros.

Variation de l'auto-détention au cours de l'exercice 2016 et nombre d'actions auto-détenues au 31 décembre 2016 :

Nombre de titres auto-détenus au 31 décembre 2015	Variations au titre du contrat de liquidité	Acquisition en vue d'annulation	Annulation de titres	Acquisition en vue d'attributions gratuites d'actions	Transfert au titre des attributions gratuites d'actions	Nombre de titres auto-détenus au 31 décembre 2016
	(2)	(3)	(3)	(4)	(5)	(1)
140 371	-73 566	-	-	971 472	-620 278	417 999

(1) A la clôture de l'exercice 2016, la société détient en propre 417 999 actions dans le cadre du contrat de liquidité ainsi que pour couvrir les engagements pris dans le cadre des plans d'attributions d'actions gratuites (cf. paragraphe 3.7).

(2) **Dans le cadre du contrat de liquidité** au cours de l'exercice 2016 :

- le nombre d'actions achetées s'est élevé à 1 385 594 au cours moyen de 15,64 € ;
- le nombre d'actions vendues à 1 459 160 titres au cours moyen de 15,68 € ;

soit un solde au 31 décembre 2016 de 17 245 actions et de 2 678 297,05 € en espèces détenus dans le compte de liquidité.

Pour mémoire, au 31 décembre 2015, le nombre de titres effectivement détenus par le compte de liquidité s'élevait à 90 811, avec un solde en espèces de 1 477 255,57 €.

La variation de l'auto-détention au titre de contrat de liquidité est donc de -73 566 actions en 2016.

(3) **Au titre du programme de rachat d'actions en vue d'annulation**, aucun titre Métropole Télévision n'a été annulé pendant l'exercice 2016.

(4) **Au titre du plan d'attribution gratuite d'actions**, 971 472 titres ont été acquis au cours de l'exercice 2016 :

- 150 000 titres ont été achetés par l'intermédiaire de BNP-PARIBAS le 14 avril 2016 à un cours moyen de 15,18 € ;
- 361 000 titres ont été achetés par l'intermédiaire d'EXANE le 29 août 2016 à un cours moyen de 16,00 € ;
- 460 472 titres ont été achetés par l'intermédiaire de CA-CIB le 17 octobre 2016 à un cours moyen de 17,3354 €.

(5) Enfin, 620 278 actions ont été transférées aux bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions en 2016, dont 142 678 en avril et 477 600 en octobre.

Valeur comptable et valeur de marché de l'auto-détention au 31 décembre 2016 :

Nombre de titres auto-détenus au 31 décembre 2016	Valeur comptable nette de l'auto-détention au 31 décembre 2016 (en €)	Valeur de marché de l'auto-détention au 31 décembre 2016 (en €)	Nombre de titres composant le capital social au 31 décembre 2016	% du capital
417 999	7 250 379	7 386 042	126 414 248	0,33%

Aucune action auto-détenue n'est détenue par une filiale de Métropole Télévision.

3.6.2 Programme de rachat d'actions en cours de validité

L'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2016, aux termes de sa 12^{ème} résolution, a autorisé la société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions. Le descriptif de ce programme de rachat d'actions est inclus dans le document de référence déposé sous le n° D. 16-0136 en date du 15 mars 2016 auprès de l'AMF.

Ce programme de rachat d'actions de la société, autorisé pour une durée de dix-huit mois, permet au Directoire de procéder à des rachats d'actions de la société dans la limite de 10% du capital en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa treizième résolution à caractère extraordinaire.

Le prix maximum d'achat a été fixé à 25 € par action. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat est limité à 316 035 620,0 euros.

Variation de l'auto détention au cours du programme de rachat du 26 avril 2016 et nombre d'actions auto détenues au 28 février 2017:

Nombre de titres auto-détenus au 26 avril 2016	Variations au titre du contrat de liquidité	Acquisition en vue d'annulation	Annulation de titres	Acquisition en vue d'attributions gratuites d'actions	Transfert au titre des attributions gratuites d'actions	Nombre de titres auto-détenus au 28 février 2017
	(2)	(3)	(3)	(4)	(5)	(1)
68 859	-2 800	-	-	821 472	-477 600	409 931

3. CAPITAL

Rachat par la société de ses propres actions

- (1) Au 28 février 2017, la société détient en propre 409 931 actions, principalement dans le cadre du contrat de liquidité, ainsi que pour couvrir les engagements pris dans le cadre des plans d'attributions d'actions gratuites.
- (2) **Dans le cadre du contrat de liquidité** du 26 avril 2016 au 28 février 2017 :
 - le nombre d'actions achetées s'est élevé à 1 006 902 titres au prix moyen de 16,36 € ;
 - le nombre d'actions vendues à 1 009 702 titres au prix moyen de 16,45 € ;soit un solde au 28 février de 9 177 actions et de 2 837 456,54 € en espèces détenus dans le compte de liquidité.
- (3) **Le programme de rachat d'actions en vue d'annulation** n'a pas été activé au cours de l'exercice. En conséquence, aucune action n'a été rachetée pour être annulée.
- (4) **Au titre du plan d'attribution gratuite d'actions**, 821 472 titres ont été acquis :
 - 361 000 titres ont été achetés par l'intermédiaire d'EXANE le 29 août 2016 à un cours moyen de 16,00 € ;
 - 460 472 titres ont été achetés par l'intermédiaire de CA-CIB le 17 octobre 2016 à un cours moyen de 17,3354 €.
- (5) Enfin, 477 600 actions ont été transférées aux bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions en octobre 2016.

Au 28 février 2017, la société détient 409 931 actions propres représentant 0,32% du capital et réparties comme suit :

Valeur comptable et valeur de marché de l'auto détention au 28 février 2017 :

Nombre de titres auto-détenus au 28 février 2017	Valeur comptable nette de l'auto-détention au 28 février 2017 (en €)	Valeur de marché de l'auto-détention au 28 février 2017 (en €)	Nombre de titres composant le capital social au 28 février 2017	% du capital
409 931	7 129 079	8 194 521	126 414 248	0,32%

3.6.3 Descriptif du nouveau programme de rachat d'actions

Il est proposé à l'Assemblée générale mixte du 26 avril 2017 d'autoriser un programme de rachat d'actions de la société dont les conditions seraient les suivantes :

- titres concernés : actions ordinaires Métropole Télévision cotées sur Euronext Paris, compartiment A, code ISIN FR0000053225 ;
- prix maximum d'achat : 25 euros par action. Le montant maximum de l'opération est ainsi fixé à 316 035 620,00 euros ;
- part maximale dont le rachat est autorisé : 10% du capital, étant précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité ;
- durée maximale : dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale.

Ces acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation,



- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

3.7 Auto détention

Au 31 décembre 2016, M6 détient au total 417 999 actions (représentant 0,33% du capital), inscrites au passif du bilan consolidé de Métropole Télévision en déduction des capitaux propres pour leur valeur d'acquisition de 7,25 M€. Le nombre d'actions auto-détenues comprend les 17 245 actions effectivement inscrites au compte de liquidité à la date du 31 décembre 2016.

Le tableau ci-dessous résume l'affectation des titres auto-détenus aux 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 en fonction de chacun des objectifs.

Etat de l'auto-détention au 31 décembre 2015 affecté aux différents objectifs		Total auto-détention au 31 décembre 2015
Attribution gratuite d'actions 49 560	Animation dans le cadre du contrat de liquidité 90 811	140 371 actions
Variation au cours de l'exercice 2016		Total variation au cours de l'exercice
Attribution gratuite d'actions 351 194	Animation dans le cadre du contrat de liquidité -73 566	277 628 actions
Etat de l'auto-détention au 31 décembre 2016 affecté aux différents objectifs		Total auto-détention au 31 décembre 2016
Attribution gratuite d'actions 400 754	Animation dans le cadre du contrat de liquidité 17 245	417 999 actions

3.8 Plans d'options de souscription d'actions

Aucune attribution d'options de souscription d'actions n'a été décidée en 2016.

Par ailleurs, il n'y a plus en 2016 de plans d'options de souscription d'actions existant.

3.9 Opérations sur titres

Au cours de l'exercice, la société a été informée par les mandataires et hauts responsables de la réalisation, par eux-mêmes ou les personnes qui leur sont liées, des opérations sur titres suivantes. Ne figurent pas dans le tableau les opérations dont le montant total est inférieur au seuil de déclaration annuelle (5 000 €).

Nom et mandat / fonction	Nature de l'opération	Date	Nombre	Prix unitaire	Montant total
Thomas VALENTIN Vice-Président du Directoire	Acquisition d'actions	24/02/2016	1 118	14,99 €	16 759,94 €
Nicolas de TAVERNOST Président du Directoire	Acquisition d'actions	15/03/2016	2 000	16,03 €	32 061,40 €
Jérôme LEFEBURE Membre du Directoire	Acquisition d'actions	22/03/2016	970	16,10 €	15 617,00 €
Nicolas de TAVERNOST Président du Directoire	Acquisition d'actions	10/05/2016	2 163	16,73 €	36 192,61 €
Valéry GERFAUD membre du Comité exécutif	Cession d'actions	05/09/2016	3 000	16,23 €	48 681,30 €
Nicolas de TAVERNOST Président du Directoire	Acquisition d'actions	21/09/2016	2 100	16,35 €	34 339,62 €
David LARRAMENDY membre du Directoire	Acquisition d'actions	22/09/2016	600	16,18 €	9 705,00 €
Jérôme LEFEBURE Membre du Directoire	Acquisition d'actions	22/09/2016	900	16,18 €	14 558,49 €
Jérôme LEFEBURE Membre du Directoire	Cession d'actions	22/09/2016	500	16,16 €	8 080,00 €
Thomas VALENTIN Vice-Président du Directoire	Acquisition d'actions	14/10/2016	1 050	15,68 €	16 458,75 €
Frédéric de VINCELLES membre du Comité exécutif	Cession d'actions	17/10/2016	5 000	15,59 €	77 953,50 €

3.10 Plans d'attributions gratuites d'actions

Six plans d'attribution gratuite d'actions étaient en vigueur en 2016, conformément à l'autorisation donnée par les assemblées générales mixtes du 4 mai 2011, du 5 mai 2014 et du 26 avril 2016 :

- un plan venu à échéance le 14 avril 2016 ;
- un plan venu à échéance le 15 octobre 2016 ;
- un plan décidé par le Directoire du 11 mai 2015 ;
- un plan décidé par le Directoire du 28 juillet 2015 ;
- deux plans décidés par le Directoire du 27 juillet 2016.

Les données du tableau ci-dessous présentent :

- pour les plans du 14 avril et du 15 octobre 2014, les actions effectivement livrées ;
- pour les autres plans, les actions restant attribuables tenant compte de la réévaluation en fonction de la surperformance et des départs effectifs à ce jour.

Tableau 10 de la Recommandation AMF sur la rémunération des Dirigeants

Date d'assemblée	04/05/2011	05/05/2014			26/04/2016		Total
Date du Directoire	14/04/2014	13/10/2014	11/05/2015	28/07/2015	27/07/2016	27/07/2016	
Date du Plan	14/04/2014	15/10/2014	11/05/2015	28/07/2015	28/07/2016	28/07/2016	
Nombre maximal d'actions pouvant être attribuées	149 553	513 150	32 500	480 400	361 000	440 600	1 977 203
<i>Dont les mandataires sociaux ⁽¹⁾</i>	<i>48 304</i>	<i>40 500</i>	<i>-</i>	<i>46 500</i>	<i>130 000</i>	<i>37 200</i>	<i>302 504</i>
- dont Nicolas de Tavernost	20 628	21 000	-	20 000	55 000	16 000	132 628
- dont Thomas Valentin	11 174	10 500	-	10 000	30 000	8 000	69 674
- dont Jérôme Lefébure	9 626	9 000	-	9 000	25 000	7 200	59 826
- dont David Larramendy	-	-	-	7 500	20 000	6 000	33 500
- dont Robin Leproux	6 876	-	-	-	-	-	6 876
<i>Dont les 10 premiers attributaires salariés hors mandataires ⁽²⁾</i>	<i>67 213</i>	<i>65 600</i>	<i>32 500</i>	<i>63 200</i>	<i>162 000</i>	<i>52 360</i>	<i>442 873</i>
Date d'acquisition définitive	14/04/2016	15/10/2016	11/05/2017	28/07/2017	28/07/2018	28/07/2018	
Date de fin de période conservation	14/04/2018	15/10/2018	12/07/2019	29/07/2019	28/07/2018	28/07/2018	
Nombre d'actions livrées durant l'exercice	142 677	477 600	-	-			620 277
Nombre d'actions restant attribuables au 31/12/16 (compte tenu des performances réalisées et projetées et compte tenu des départs effectifs à ce jour)	-	-	32 500	453 200	361 000	437 300	1 284 000
Attributions d'actions annulées entre le 31/12/16 et le 28/02/17 suite à des départs	-	-	-	6 900	-	5 300	12 200

(1) Mandataires sociaux à la date d'attribution

(2) Quatre bénéficiaires pour le plan du 11/05/2015

Chacun des plans est soumis à une condition de présence effective dans le Groupe au cours des deux années qui suivent l'attribution.

Concernant les conditions de performance :

- le plan du 14 avril 2014 requiert l'atteinte d'un objectif de création de valeur sur la période cumulée 2011, 2012 et 2013,
- les plans du 13 octobre 2014, du 28 juillet 2015 et le 1^{er} plan du 28 juillet 2016, requièrent l'atteinte d'objectifs de résultat net consolidé pour, respectivement, 2014, 2015 et 2016,
- le plan du 11 mai 2015 requiert l'atteinte d'un objectif de résultat opérationnel courant dans une filiale du Groupe,
- le 2^{ème} plan du 28 juillet 2016 requiert l'atteinte d'un objectif de création de valeur sur la période cumulée 2014, 2015 et 2016.

Le nombre d'actions effectivement livrées le 14 avril 2016 s'établit à 142 677 actions compte tenu de la performance réalisée et des objectifs financiers attachés à ce plan. Les 10 premiers attributaires salariés (membres du Directoire inclus) ont reçu 90 764 actions.

Le nombre d'actions effectivement livrées le 15 octobre 2016 s'établit à 477 600 actions compte tenu de la performance réalisée et des objectifs financiers attachés à ce plan. Les 10 premiers attributaires salariés (membres du Directoire inclus) ont reçu 89 500 actions.

3.11 Renseignements concernant le capital

3.11.1 Conditions statutaires de modification du capital et des droits attachés

Toutes les modifications du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent sont prévues par les dispositions statutaires. L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur rapport du Directoire, une augmentation de capital ou déléguer sa compétence au Directoire pour une durée et un plafond déterminés.

3. CAPITAL

Renseignements concernant le capital

3.11.1 Montant du capital libéré, nombre et catégories d'actions

Comme au 31 décembre 2015, le capital social entièrement libéré s'élève, au 31 décembre 2016, à 50 565 699,20 euros, et est divisé en 126 414 248 actions de 0,40 euros chacune, toutes de même catégorie.

Date	Nature de l'opération	Augmentation / Réduction de capital	Nombre de titres créés ou supprimés	Capital à l'issue de l'opération	Nombre d'actions composant le capital
15/09/86	Constitution	10 000 000,00 F	100 000	10 000 000,00 F	100 000
16/05/87	Souscription	190 000 000,00 F	1 900 000	200 000 000,00 F	2 000 000
21/05/90	Réduction de capital	(198 000 000,00) F	-1 980 000	2 000 000,00 F	20 000
21/06/90	Souscription d'actions	200 000 000,00 F	2 000 000	202 000 000,00 F	2 020 000
31/12/93	Exercice d'options de souscription par les salariés*	6 900 000,00 F	69 000	208 900 000,00 F	2 089 000
06/09/94	Division du nominal par 5	-	-	208 900 000,00 F	10 445 000
31/12/95	Exercice d'options de souscription par les salariés*	4 337 000,00 F	216 850	213 237 000,00 F	10 661 850
31/12/95	Conversion d'obligations**	50 387 700,00 F	2 519 385	263 624 700,00 F	13 181 235
03/12/99	Conversion du capital social en euros	12 535 613,57 €	-	52 724 940,00 €	13 181 235
30/12/99	Conversion d'obligations	30 536,00 €	7 634	52 755 476,00 €	13 188 869
26/05/00	Division du nominal par 10	-	-	-	131 888 690
04/07/07	Réduction de capital	(392 000,00) €	-980 000	52 363 476,00 €	130 908 690
03/09/07	Réduction de capital	(392 000,00) €	-980 000	51 971 476,00 €	129 928 690
03/09/07	Exercice d'options de souscription par les salariés	2 400,00 €	6 000	51 973 876,00 €	129 934 690
15/04/08	Réduction de capital	(392 000,00) €	-980 000	51 581 876,00 €	128 954 690
Du 19/05/10 au 04/10/10	Exercice d'options de souscription par les salariés	1 299,60 €	3 249	51 583 175,60 €	128 957 939
Du 04/03/11 au 09/06/11	Exercice d'options de souscription par les salariés	1 413,20 €	3 533	51 584 588,80 €	128 961 472
19/09/11	Réduction de capital	(392 000,00) €	-980 000	51 192 588,80 €	127 981 472
10/10/11	Réduction de capital	(392 000,00) €	-980 000	50 800 588,80 €	127 001 472
22/12/11	Réduction de capital	(247 003,20) €	-617 508	50 553 585,60 €	126 383 964
11/06/12	Réduction de capital	(200 000,00) €	-500 000	50 353 585,60 €	125 883 964
Du 10/09/13 au 24/12/13	Exercice d'options de souscription par les salariés	32 594,00 €	81 485	50 386 179,60 €	125 965 449
Du 07/01/14 au 30/12/14	Exercice d'options de souscription par les salariés	118 795,20 €	296 988	50 504 974,80 €	126 262 437
Du 21/01/15 au 04/05/15	Exercice d'options de souscription par les salariés	60 724,40 €	151 811	50 565 699,20 €	126 414 248

* Souscription au nominal.

** Prime d'émission de 158 050 720 Fr.

3.11.2 Pacte d'actionnaires

À la connaissance de la société, il n'existe pas de pacte entre ses actionnaires.

3.11.3 Nantissement des actions

Néant.

3.11.14 Aliénation d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées

(Article R.233-19 du Code de commerce)

Néant.

3.11.15 Autocontrôle

(Article L.233-13 du Code de commerce)

Sociétés contrôlées détenant une part du capital de la société : néant.

3.11.16 Augmentation de capital réservée aux salariés

L'Assemblée Générale du 5 mai 2014 avait approuvé une résolution visant à autoriser le Directoire, s'il le jugeait opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui étaient liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail. La durée de validité de cette délégation, qui avait été fixée à vingt-six mois, s'est éteinte durant l'exercice, le 6 juillet 2016. Le Directoire n'a pas eu recours à cette résolution pendant cette période.

3.11.2 Capital potentiel

Au 31 décembre 2016, il n'existe aucun plan d'option ouvert. La dilution potentielle du capital social induite par l'exercice d'options de souscription d'action est donc nulle.

Par ailleurs, le capital autorisé non émis et les délégations en cours de validité (article L. 225-100, alinéa 7, du Code de commerce) se présentent comme suit :

	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Montant nominal maximal des titres d'emprunt	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir (1)	Assemblée Générale	N° de Résolution
Augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (autorisation donnée au Directoire)	1,5% du capital	-	26 mois	0	AGM 05/05/14	19

(1) La durée restant à courir est déterminée à compter de l'AGM du 26 avril 2017

3.11.3 Acquisition par Métropole Télévision de ses propres actions : délégations en cours de validité, autorisations et utilisation de ces autorisations

	Montant nominal maximal	Validité de l'autorisation	Durée restant à courir (1)	Assemblée Générale	N° de résolution
Programme de rachat d'actions propres (2)	10% du capital	18 mois	6 mois	AGM 26/04/16	12
Réduction de capital (2)	10% du capital	24 mois	12 mois	AGM 26/04/16	13
Attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux (2)	2 300 000 actions dont 345 000 au Directoire	38 mois	26	AGM 26/04/16	14

(1) À compter de l'AGM du 26 avril 2017

(2) L'Assemblée Générale convoquée le 26 avril 2017 devra statuer sur le projet de résolutions proposant un nouveau programme de rachat d'actions propres pour une nouvelle période de 18 mois, autorisant le Directoire à réduire le capital social par annulation des actions rachetées par la société, pour une nouvelle période de 24 mois, et autorisant le Directoire à attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux pour une nouvelle période de 38 mois.

3.11.4 Forme des actions et droits attachés

3.11.4.1 Droits attachés aux actions

Toutes les actions sont de même catégorie et bénéficient des mêmes droits, tant dans la répartition des bénéfices que dans le boni de liquidation. Chaque action donne droit à une voix lors de la tenue des assemblées, sans qu'aucun actionnaire ne puisse exercer plus de 34% du nombre total de droits de vote. Il n'existe pas de droit de vote double. Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement se prescrivent par 5 ans au profit de l'Etat.

3.11.4.2 Négociabilité des actions

Toutes les actions sont librement négociables sur Euronext Paris.

3.11.4.3 Mode d'inscription des actions

Depuis l'introduction en Bourse, les actions sont inscrites au gré des propriétaires :

- en compte nominatif pur tenu par CACEIS ;
- en compte nominatif administré ;
- au porteur identifiable chez un intermédiaire habilité.

Les actions sont admises aux opérations de EUROCLEAR-FRANCE.

3.11.4.4 Identification des actionnaires

La société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en la matière, l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires.

3.11.4.5 Régime fiscal des dividendes

Le régime fiscal des dividendes a été substantiellement modifié pour les revenus perçus à compter du 1^{er} janvier 2013. A compter de cette date, le prélèvement optionnel libératoire a été supprimé, et

les dividendes perçus par l'actionnaire sont obligatoirement soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Un prélèvement à la source non libératoire a par ailleurs été institué pour tout encaissement de dividende (hors titres détenus dans un PEA) effectué à compter du 1^{er} janvier 2013. Le taux du prélèvement est fixé à 21% du montant brut des revenus distribués, et s'ajoute aux contributions sociales prélevées à la source (au taux global, depuis le 1^{er} juillet 2012, de 15,5%) par l'établissement teneur du compte titre de l'actionnaire. Ce prélèvement obligatoire est un acompte d'impôt sur le revenu. Il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, il est restitué. Ce prélèvement n'est pas applicable aux actionnaires personnes morales et aux actionnaires non-résidents, qui restent imposés dans les conditions particulières qui leur sont applicables en fonction de leur situation propre. Enfin, sont dispensés de prélèvement les actionnaires qui en font la demande et qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou 75 000 € pour les contribuables soumis à imposition commune. Il est recommandé aux actionnaires de se rapprocher de l'établissement qui tient leur compte titre ou de leur conseil afin d'examiner la possibilité et les modalités de dispense de prélèvement, étant observé que la dispense doit en principe être demandée avant le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

Ce prélèvement à la source ne libère pas le dividende d'une imposition ultérieure : le dividende doit être déclaré et imposé selon les modalités habituelles. Concernant l'assiette du dividende taxable, l'abattement de 40% est maintenu sans modification ; en revanche, l'abattement fixe annuel a été supprimé. Enfin, la CSG appliquée au dividende a été rendue déductible du revenu global de l'année de son paiement, à un taux de 5,1%.

3.11.5 Actionnariat salarié

3.11.5.1 Fonds commun de placement en actions Métropole Télévision

Le Fonds commun de placement en actions Métropole Télévision, créé en septembre 1994, est investi exclusivement en actions Métropole Télévision. Au 31 décembre 2016, il détient 203 913 actions indirectement par 859 porteurs de parts. Le fonds représente ainsi 0,16 % du capital social.

3.11.5.2 Acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de la participation des salariés aux résultats

Articles L. 225-211 alinéa 2 et L. 225-208 du code de commerce)
Néant.

3. CAPITAL

Renseignements concernant le capital

4 FACTEURS DE RISQUE ET LEUR GESTION

4.1 Risques liés à l'activité	156	4.4 Risque de liquidité	161
4.1.1 Risques liés à la structure des marchés du Groupe	156	4.5 Risques juridiques.....	161
4.1.2 Evolution des technologies, modifications des usages	157	4.5.1 Risques liés à la réglementation....	161
4.1.3 Sensibilité à la conjoncture économique	157	4.5.2 Risques en matière de propriété intellectuelle, droits de la presse et de la personnalité	162
4.1.4 Adaptation de la structure de coûts et augmentation des prix	157	4.5.3 Risques liés au non-respect d'engagements contractuels	163
4.1.5 Risques liés aux délais de paiement.....	158	4.5.4 Litiges et évaluation financière	163
4.2 Risques de marché.....	159	4.5.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage	164
4.2.1 Risque de change	159	4.6 Risques opérationnels majeurs	165
4.2.2 Risque de taux	160	4.6.1 Risques de diffusion et de transport du signal	165
4.2.3 Risque sur action	160	4.6.2 Défaillance du contrôle interne, fraude, système d'information, concentration des achats	166
4.2.4 Risque sur matières premières	160	4.7 Risques industriels et environnementaux.....	168
4.3 Risque de crédit et de contrepartie	160	4.8 Assurances	168
4.3.1 Risque de défaillance d'un client ..	160		
4.3.2 Risque de défaillance d'un fournisseur.....	161		
4.3.3 Contreparties bancaires.....	161		

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits ci-après, qui sont susceptibles d'avoir une influence sur les activités, la situation financière, les résultats et le développement du Groupe.

4.1 Risques liés à l'activité

4.1.1 Risques liés à la structure des marchés du Groupe

4.1.1.1 Télévision

Le Groupe M6, au travers de ses activités de diffusion, évolue dans un marché audiovisuel en profonde mutation, sous l'effet de la numérisation et de l'accélération en 2016 du développement des parts de marché des nouvelles chaînes de la TNT (décrite au paragraphe 1.5.1.2. sur les changements structurels du marché TV).

L'offre de chaînes gratuites est passée de 19 chaînes au 31 décembre 2011 à 25 le 12 décembre 2012 après le lancement sur la TNT gratuite de 6 chaînes supplémentaires. Cette extension de l'offre de contenus induit une dispersion des audiences, avec pour corollaire une fragmentation du marché publicitaire TV, seule source de revenus des chaînes gratuites du Groupe.

Depuis 2010, le paysage concurrentiel des chaînes gratuites a également évolué à la suite d'opérations de consolidation du secteur :

- Rachat en 2010 par le Groupe TF1 de 40% de la chaîne TMC (portant ainsi son pourcentage de détention à 80%) et de 100% de la chaîne NT1, auprès du Groupe AB.
- Rachat par le Groupe Canal+ des chaînes de télévision gratuites du Groupe Bolloré (Direct 8 et Direct Star) finalisé en septembre 2012.
- Rapprochement de NextRadio TV (notamment éditeur des chaînes BFMTV, BFM Business TV et RMC Découverte) avec le Groupe Altice en 2015.

Dans ce contexte, le Groupe M6, qui fait face à une concurrence accrue, a annoncé le projet d'acquisition du pôle radio français de RTL Group (RTL, RTL2 et Fun Radio), ce qui permettrait au Groupe M6 de disposer d'une offre plurimédia très puissante. Le Groupe M6 a également entrepris de renforcer ses positions, en investissant dans les programmes sur sa chaîne M6 de manière à consolider ses audiences, et en développant une famille de chaînes avec les chaînes W9, lancée en 2005, et 6ter, une des 6 nouvelles chaînes lancées le 12 décembre 2012.

Les activités de diffusion de chaînes payantes évoluent dans un environnement très concurrentiel avec le développement de la télévision gratuite et une pénétration croissante de l'offre multi-chaînes distribuées par le satellite et les plates-formes ADSL.

Les chaînes payantes du Groupe bénéficient, en complément des recettes publicitaires limitées en raison de faibles audiences, de revenus de câblo-opérateurs et plateformes de distribution. La remise en cause des accords de distribution, dont les principaux sont conclus jusqu'à fin 2017, pourrait avoir un impact significatif sur la rentabilité des chaînes payantes du Groupe.

4.1.1.2 Autres marchés du groupe

Pour ses autres activités et sources de revenus, le Groupe M6 a développé une offre de produits et services essentiellement tournés vers le grand public. Ces activités, non dépendantes de ressources publicitaires, sont en revanche sensibles à la conjoncture économique (voir paragraphe 1.5.2) ainsi qu'à la transition de leurs métiers vers la numérisation, notamment les activités d'édition musicale (disques) et d'édition vidéo.

La numérisation des supports et le déploiement des accès Internet haut-débit ont engendré un développement important du téléchargement illégal, conduisant à une destruction de valeur sur ces marchés.

La loi Hadopi (Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet) sur le téléchargement illégal, adoptée en 2009, et les accords interprofessionnels signés visant à lutter plus efficacement contre le piratage en avançant l'ensemble des fenêtres de diffusion et en garantissant leur séquentialité, devraient limiter les possibilités et l'intérêt du téléchargement illégal.

4.1.2 Evolution des technologies, modifications des usages

Les évolutions technologiques récentes induisent des modifications dans le mode de consommation de la télévision. Le Groupe M6, comme cela est exposé au paragraphe 1.5.1.2. du présent document, est impliqué dans la mise en œuvre de l'ensemble de ces nouvelles technologies de diffusion pour accompagner et anticiper les nouveaux modes de consommation, condition nécessaire à la pérennité de son modèle.

4.1.3 Sensibilité à la conjoncture économique

Le Groupe M6, par ses activités, présente une forte sensibilité à la conjoncture économique et la consommation des ménages. En effet :

- Les revenus publicitaires dépendent du niveau d'investissements en communication décidés par les annonceurs, qui sont pour leur majorité des grandes marques actives sur les marchés de produits et services de grande consommation (alimentation, hygiène-beauté, produits d'entretien, finance et assurance, transport, télécommunications, éditions, ...). Ce niveau est notamment lié aux perspectives de croissance et de rentabilité de ces entreprises sur le marché français. Les dépenses de communication peuvent représenter une variable d'ajustement des coûts de ces entreprises dans un contexte économique dégradé. De manière plus générale, toutes les évolutions qui font peser une incertitude sur le niveau de recettes des annonceurs, ou qui constituent une contrainte supplémentaire sur leurs coûts, peuvent avoir une influence sur le niveau de leurs investissements publicitaires en télévision, et donc se traduire par un impact négatif sur les revenus publicitaires du Groupe.

Néanmoins :

- o Grâce à sa présence en TNT gratuite avec les chaînes W9 et 6ter, le Groupe M6 bénéficie d'une exposition renforcée au marché publicitaire des chaînes de 2^{ème} génération, qui a affiché de meilleures performances que le marché publicitaire TV en général en 2015.
- o Le nombre important d'annonceurs, le renouvellement constant des marques ainsi que l'environnement concurrentiel fort limitent significativement pour le Groupe M6 les risques liés à une éventuelle concentration et à une trop grande exposition sectorielle.
- Les revenus issus des activités de diversification et de production & droits audiovisuels (33% du chiffre d'affaires consolidé en 2016) limitent la dépendance du Groupe au marché publicitaire. Ils sont néanmoins dépendants du niveau de la consommation des ménages et de l'évolution de la part consacrée aux dépenses de loisirs – médias (abonnements TV, téléphonie, achats de vidéos, cinéma, disque, ...) ou aux dépenses d'équipement (pôle Vente à Distance).

4.1.4 Adaptation de la structure de coûts et augmentation des prix

Le Groupe est principalement exposé à des risques liés à l'évolution à la hausse des prix d'achat des droits audiovisuels.

La croissance du coût des programmes, constatée au cours des dernières années, a touché tous les genres : droits de retransmission de compétitions sportives, émissions, séries, long-métrages.

Cette évolution a été accentuée par la relative rareté des programmes puissants et attractifs dans un marché où les acheteurs sont plus nombreux que par le passé avec la montée en puissance des chaînes de la TNT et où le nombre de vendeurs est restreint. En outre, les changements technologiques (captation HD par exemple), réglementaires, légaux ou conventionnels (convention collective de la production par exemple) peuvent également contribuer à une inflation des coûts de production et d'achat.

Néanmoins, afin de répondre à ce risque, le Groupe a mis en place depuis plusieurs années une « plateforme industrielle » de gestion de ses achats de contenus, à l'instar de nombreux autres métiers industriels. Ainsi une équipe d'acheteurs est chargée d'identifier très en amont du processus d'achat les meilleurs programmes pour les chaînes du Groupe, de participer aux séances de visionnage organisées par les studios ("screenings") et de négocier les meilleurs prix possibles en s'appuyant sur leur connaissance du marché et des vendeurs.

En outre, le Groupe a développé en son sein des sociétés de production lui permettant de mieux contrôler la chaîne de valeur de la production audiovisuelle et cinématographique :

- C. Productions pour les programmes et magazines d'information ;
- Studio 89 pour les programmes de divertissement ;
- M6 Studio et SND Films pour les long-métrages.

L'activité de SND, filiale d'acquisition et de distribution de droits audiovisuels, mais aussi les activités de catalogues et de co-production cinématographique, participent à la réponse stratégique du Groupe visant à sécuriser l'approvisionnement en droits de diffusion et à mieux en maîtriser les coûts.

Enfin, la direction des programmes a pour objectif de définir des politiques de grille pour les chaînes du Groupe donnant à chacune une identité propre mais permettant aussi la mutualisation de moyens (moyens techniques, études, programmes le cas échéant). Tout au long de l'année, la direction des programmes assure un contrôle strict du coût des programmes et pilote leur diffusion, dans la mesure du possible, en fonction de l'évolution des recettes publicitaires.

Le FC Girondins de Bordeaux ("F.C.G.B") est quant à lui exposé au risque d' « inflation » des salaires des joueurs professionnels et des indemnités de transfert devant être payées pour qu'un joueur sous contrat dans un club soit transféré au F.C.G.B d'autant que le marché des transferts est européen. Toutefois, depuis plusieurs années, une politique de transferts raisonnable a permis au club de mener une politique salariale prudente. Par ailleurs, l'efficacité du centre de formation du club permet de constituer une partie de l'ossature de l'équipe avec des joueurs formés par le club. En outre, le F.C.G.B a démontré sa capacité à attirer des joueurs dont les qualités ont été révélées à Bordeaux, entraînant de facto une revalorisation de leur prix de transfert.

Pour les autres sociétés du Groupe, l'exposition au risque prix, bien que réelle, est moindre dans la mesure où les coûts sont davantage variabilisés dans les activités de diversifications et où le nombre de fournisseurs est significativement plus important.

4.1.5 Risques liés aux délais de paiement

Les dispositions de la Loi de Modernisation de l'Economie relatives aux conditions de paiement entre clients et fournisseurs sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2009 : depuis cette date, le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser 60 jours ou, à titre dérogatoire, 45 jours fin de mois.

L'entreprise ne respectant pas les nouveaux délais de paiement imposés s'expose à certains risques financiers parmi lesquels des pénalités de retard et une amende administrative.

Compte tenu de la nature des activités audiovisuelles, une grande majorité des achats de prestations est contractualisée avec des échéanciers de règlement spécifiques à chaque opération en raison des cycles de livraison de matériels.

Afin de contrôler ses délais de règlement et s'assurer de toujours respecter la législation en vigueur, le Groupe a mis en place un suivi spécifique et rigoureux de chaque relation contractuelle :

- **Procédure de règlement fournisseurs**

Le Groupe dispose d'une procédure de règlement des fournisseurs jalonnée de nombreux contrôles internes, et d'un outil informatique de traitement des factures reçues. De surcroît, les délais de paiement associés à chacun des fournisseurs du Groupe sont fréquemment vérifiés.

- **Suivi des délais de paiement**

Deux outils d'alerte et de contrôle sont à disposition de la direction financière du Groupe en vue de maîtriser ses délais de règlement : d'une part un tableau de bord de suivi des factures arrivant à échéance et non encore payées et d'autre part un état récapitulatif des délais de paiement de chaque service comptable.

Les caractéristiques des dettes fournisseurs du Groupe (hors droits audiovisuels et hors fournisseurs du groupe) sont les suivantes :

en M€	31/12/2015	31/12/2016
Solde des dettes dont l'échéance est antérieure au 1er février	43,3	35,6
Solde des dettes dont l'échéance est comprise entre le 1er et le 28 février	6,8	4,6
Solde des dettes dont l'échéance est postérieure ou égale au 1er mars	0,0	0,0
TOTAL	50,1	40,2

Ces données sont consolidées et n'intègrent pas les dettes afférentes aux achats de droits audiovisuels car les échéances de paiement de ces dettes reposent majoritairement sur des jalons opérationnels (dont le "prêt à diffuser" ou PAD, la première diffusion,...) et non sur des dates calendaires.

Pour la principale société du Groupe (Métropole Télévision), la décomposition du solde des dettes fournisseurs hors droits, mais y compris fournisseurs du groupe, s'analyse comme suit :

en M€	31/12/2015	31/12/2016
Solde des dettes dont l'échéance est antérieure au 1er février	38,1	32,1
Solde des dettes dont l'échéance est comprise entre le 1er et le 28 février	15,5	9,3
Solde des dettes dont l'échéance est postérieure ou égale au 1er mars	0,0	0,0
TOTAL	53,6	41,5

4.2 Risques de marché

4.2.1 Risque de change

La politique de gestion et les données chiffrées sur les risques de change sont présentées en note 19.3 de l'annexe aux comptes consolidés du présent document.

4.2.2 Risque de taux

Le Groupe est naturellement exposé au risque d'évolution des taux d'intérêt. Ce risque est détaillé dans la note 19.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Ce risque est néanmoins peu significatif, le Groupe étant très faiblement endetté.

4.2.3 Risque sur action

Dans la mesure où le Groupe ne détient aucun actif financier coté, l'exposition au risque sur action ne concerne que les actions auto détenues.

Dans les comptes consolidés, les actions propres sont inscrites pour leur valeur d'acquisition en déduction des capitaux propres. La variation de valeur de l'action M6 est donc sans impact sur les comptes consolidés du Groupe.

Dans les comptes sociaux :

- la valeur nette de l'autodétention est alignée à l'actif sur le cours de bourse à l'exception des actions propres détenues en couverture des plans d'attribution gratuite pour lesquelles la valeur nette est ramenée linéairement sur la durée des plans à une valeur nulle, la provision faisant l'objet d'un étalement sur la durée d'acquisition des droits ;
- seules les actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité sont exposées au risque action. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire de ces actions propres, correspondant au cours moyen du dernier mois de l'exercice, est inférieure à leur coût d'acquisition. Leur valeur nette s'établissait à 0,3 M€ au 31 décembre 2016 pour 17 245 titres. Une variation de 10% du cours de l'action M6 aurait en conséquence un impact inférieur à 0,1 M€ sur la valeur nette de l'auto détention.

4.2.4 Risque sur matières premières

Le Groupe n'est que très faiblement et très indirectement exposé au risque de variation du prix des matières premières.

En effet, seuls quelques prestataires et fournisseurs (logistique, sous-traitant des produits de diversification) peuvent connaître une variation de leurs coûts d'exploitation en fonction de l'évolution du coût des matières premières (principalement essence et papier) et la répercuter, le cas échéant, sur leur prix de vente.

L'impact sur les comptes du Groupe qui résulterait de tels ajustements de prix, n'est pas significatif.

4.3 Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit représente pour le Groupe le risque de défaillance d'un client, d'un fournisseur ou d'une contrepartie bancaire.

4.3.1 Risque de défaillance d'un client

Le Groupe applique une politique prudente de prévention et de suivi du risque de perte de valeur des créances clients décrite dans la note 19.1 des annexes aux comptes consolidés.

Il y est notamment rappelé que, concernant le chiffre d'affaires, il n'existe pas de risque client unitaire d'une importance pouvant entamer significativement la rentabilité du Groupe.

Les 1, 5 et 10 premiers clients du groupe représentent respectivement moins de 5, 15 et 20% du chiffre d'affaires consolidé.

4.3.2 Risque de défaillance d'un fournisseur

Dans le cadre d'achat ou de coproduction de programme, le Groupe est conduit à payer des factures d'acompte dont le volume, sur une année, peut être jugé significatif. Dans la mesure du possible le Groupe s'efforce de procéder au règlement de l'avance ou de l'acompte à une date la plus proche de la livraison des supports du programme. Dans tous les cas, le Groupe mène une politique active de sélection des fournisseurs les plus solides ou, à défaut, de veille sur la santé financière de ses prestataires.

4.3.3 Contreparties bancaires

Les opérations de nature financière sont négociées avec des contreparties soigneusement sélectionnées comme le décrit dans le présent rapport la note 19.3 de l'annexe aux comptes consolidés, Risque de marché, dans le paragraphe consacré à la politique de placement.

Le Groupe est particulièrement attentif à la qualité de ses contreparties bancaires, qui sont toutes notées « investment grade ».

Une diversification prudente a ainsi été engagée concernant les dépositaires des fonds communs de placement dans lesquels la trésorerie excédentaire est investie.

4.4 Risque de liquidité

La politique de gestion du risque de liquidité est détaillée dans la note 19.2 de l'annexe aux comptes consolidés du présent rapport.

La liquidité du Groupe doit être appréciée au regard de sa trésorerie et de ses lignes de crédit confirmées non utilisées. Au 31 décembre 2016, le Groupe affiche une trésorerie nette positive de 176,4 M€. Au 31 décembre 2016, la ligne dont dispose le groupe auprès de son actionnaire principal (Bayard d'Antin) pour 50,0 M€ maximum n'a pas été tirée. En 2016, le Groupe n'a pas mis en place de nouvelles lignes de crédit confirmées.

4.5 Risques juridiques

4.5.1 Risques liés à la réglementation

4.5.1.1 Risques liés aux obligations réglementaires et conventionnelles

Dans le cadre de leurs autorisations d'émettre, dont les principales caractéristiques sont exposées en partie 1.6.2 du présent document, les chaînes du Groupe M6 sont soumises aux obligations légales et réglementaires prévues par la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 et ses décrets d'application.

Les chaînes sont également liées conventionnellement à l'instance de régulation (CSA) en application de l'article 28 de la loi du 30 septembre 1986 précitée.

Ces conventions fixent les règles particulières applicables aux chaînes, compte tenu de l'étendue de la zone desservie, de la part des services dans le marché publicitaire, du respect de l'égalité de

traitement entre les différents services et des conditions de concurrence propres à chacun d'eux ainsi que du développement de la radio et de la télévision numérique terrestre.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel veille ainsi au respect de l'ensemble de leurs obligations par les chaînes.

Les sanctions encourues en cas de non-respect des engagements sont énumérées aux articles 42 et suivants de la loi du 30 septembre 1986 : mise en demeure, suspension, réduction de la durée de l'autorisation dans la limite d'une année, sanction pécuniaire dans la limite de 3% de son chiffre d'affaires puis 5% en cas de récidive, résiliation de l'autorisation.

Afin de minimiser les risques afférents aux quotas de production et de diffusion, le Groupe M6 a mis en place un suivi précis et régulier de sa programmation et de ses investissements en programmes produits. En outre, un de ses services est consacré à la surveillance de l'antenne et veille quotidiennement à ce que le contenu des émissions soit conforme à la réglementation en vigueur.

Le Groupe estime que, dans un contexte où les chaînes de télévision se trouvent confrontées à de nombreux enjeux et à la nécessité de s'adapter face aux mutations de leur environnement (multiplication des chaînes, multiplication des usages, insuffisante croissance des recettes, confrontation à de nouveaux acteurs économiques puissants), la complexité croissante de la réglementation audiovisuelle pourrait peser sur le développement et la capacité d'adaptation et d'innovation des groupes audiovisuels.

Ainsi, le Groupe M6 a pris acte de la possibilité pour un diffuseur, dans la loi n°2013-1028 du 15 novembre 2013 relative à l'indépendance de l'audiovisuel public, de détenir des parts de coproductions selon des modalités précisées dans le décret n°2015-483 modifiant le décret n°2010-747 dit décret « production ». Il prend en outre part aux discussions de mise en œuvre de ces modalités qui doivent se traduire par un accord interprofessionnel puis des avenants aux conventions des chaînes.

4.5.1.2 Risques liés à la gestion des fréquences

La chaîne M6 bénéficiait depuis 2008 d'une double diffusion SD / HD. Dans le cadre de la généralisation de la HD et de la fin du simulcast SD / HD, intervenue le 5 avril 2016, la chaîne a choisi de conserver son autorisation HD. A cette date, l'autorisation pour une diffusion SD a été abrogée avec l'accord du Groupe (les détails de cette procédure sont présentés en partie 1.4.3.1). La chaîne exploite désormais l'autorisation d'émettre en haute définition qui lui a été attribuée le 6 mai 2008, pour une durée initiale de 10 ans reconductible pour 5 ans. Le 19 octobre 2016, le Conseil supérieur de l'audiovisuel a décidé d'instruire la reconduction de cette autorisation hors appel aux candidatures, dans les conditions prévues à l'article 28-1 de la loi du 30 septembre 1986. Le Groupe a ainsi été auditionné par le Conseil le 16 novembre 2016 et doit conclure une nouvelle convention avec lui au cours de l'année 2017.

Il n'y a pas d'autre réglementation adoptée depuis le début de l'exercice 2016 qui pourrait avoir un impact significatif sur le Groupe Métropole Télévision.

4.5.2 Risques en matière de propriété intellectuelle, droits de la presse et de la personnalité

L'activité de diffusion de programmes audiovisuels est susceptible d'engendrer des revendications de diverses natures au titre de la violation des dispositions propres aux droits de la propriété intellectuelle, aux droits de la personnalité et au droit de la presse.

Aucun dispositif contractuel ne peut protéger totalement le Groupe Métropole Télévision de tout recours, notamment en matière d'action pénale fondée sur la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse.

Par ailleurs, les activités de diversification du Groupe Métropole Télévision sont également susceptibles de provoquer des revendications propres fondées sur les droits précités.

Néanmoins, des dispositifs sont mis en place au sein du Groupe Métropole Télévision de façon à protéger celui-ci de ce type de risques : mécanismes contractuels (clauses de garanties) et procédures internes (conseils aux chargés de production, instructions...) qui permettent de diminuer les risques de façon importante.

4.5.3 Risques liés au non-respect d'engagements contractuels

Le non-respect d'engagements contractuels par des fournisseurs ou des partenaires est susceptible d'affecter ponctuellement l'activité du Groupe, plus particulièrement si les manquements se rapportent à la livraison de droits audiovisuels (non qualité ou non disponibilité à la date prévue de diffusion) ou à des prestations techniques de toute nature (systèmes d'information, techniques, ...)

Une interruption de la diffusion pourrait par exemple entraîner une annulation du chiffre d'affaires publicitaire lié aux écrans non ou mal diffusés.

Néanmoins, le Groupe procède à une évaluation rigoureuse de ses prestataires et fournisseurs tant sur le plan de la fiabilité technique ou opérationnelle que de la solidité financière avant de leur passer la moindre commande.

En outre, le Groupe veille à négocier des dispositions contractuelles lui permettant d'obtenir des indemnités compensatrices dans l'hypothèse de manquements manifestes des fournisseurs ayant pour conséquence une perte de marge voire la constatation de charges exceptionnelles.

En 2016 comme en 2015, le Groupe n'a pas relevé d'incidents majeurs résultant du non-respect d'engagements contractuels par les fournisseurs ou les partenaires.

Le seul risque identifié de non-respect d'engagements contractuels par des clients se rapporte à leur solvabilité tel que décrit dans les annexes financières.

Enfin, le Groupe s'attache à respecter l'ensemble de ses engagements contractuels auprès des tiers, jugeant en effet que tout manquement à ses obligations aurait un impact sur sa réputation, le bon déroulement de ses opérations et l'occurrence et la matérialité des litiges en résultant. Les procédures de contrôle interne visent notamment à encadrer ce risque.

En 2016 comme en 2015, le Groupe n'a pas relevé d'incidents majeurs résultant de son non-respect d'engagements contractuels auprès des tiers.

4.5.4 Litiges et évaluation financière

En application de la norme IAS 37-*Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, le Groupe enregistre une provision relative à un litige dès lors qu'il est jugé comme probable ou certain qu'il occasionnera des coûts nets de contrepartie, et que ceux-ci peuvent être estimés sur une base suffisamment fiable.

Au 31 décembre 2016, le Groupe a ainsi inscrit au passif de son bilan pour 15,2 M€ de provisions pour litiges (17,0 M€ au 31 décembre 2015).

Ces provisions se rapportent à des litiges et procès avec des tiers dont la présentation individuelle et détaillée n'est pas rendue possible au regard du secret des affaires.

En revanche, les litiges dont il est probable qu'ils ne donneront pas lieu à une sortie de ressources ou dont l'impact financier ne peut être apprécié de façon fiable, ne font pas l'objet d'une provision et sont constitutifs d'un passif éventuel.

Le Groupe, en veillant au respect de ses obligations tant contractuelles qu'éditoriales pour ce qui concerne les chaînes, cherche à réduire dans la mesure du possible la survenance de litiges. Elle n'en reste pas moins inhérente à toute activité et une fois le litige avéré, le Groupe s'attache à en minimiser les impacts en s'entourant des meilleurs conseils.

4.5.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage

a) Requalification en contrat de travail des contrats des candidats aux émissions de télé-réalité

A ce jour le Groupe M6 a été saisi de 40 requêtes devant divers Conseils de Prud'hommes visant à requalifier en contrats de travail les contrats signés par les participants aux émissions de télé-réalité produites et/ou diffusées par le Groupe.

Le Groupe M6 conteste le bien-fondé de ces réclamations :

- au 31 décembre 2015, 38 de ces requêtes étaient closes et non susceptibles d'appel ;
- les 2 dernières procédures formées par d'anciens candidats à l'émission Pékin Express devant le Conseil des Prudhommes de Bastia ont donné lieu à une transaction en 2016.

Aucun dossier n'est donc ouvert à ce jour.

Une nouvelle politique contractuelle a par ailleurs été mise en place par M6 depuis plusieurs années.

b) Notification de griefs par le Conseil de la Concurrence

Le 7 janvier 2009, les parties à l'opération de concentration CanalSat-TPS (constitution de Canal + France) ont fait l'objet d'une notification de griefs adressée par le Conseil de la Concurrence (devenu l'Autorité de la concurrence), le rapporteur de l'Autorité ayant considéré que certaines clauses des accords conclus entre les parties seraient critiquables au regard du droit de la concurrence. Par décision en date du 16 novembre 2010, l'Autorité de la concurrence a estimé qu'elle n'avait pas vocation à remettre en cause les clauses d'exclusivité et de non-concurrence, conclues entre Canal + Distribution et le Groupe M6, qui avaient été notifiées au Ministre de l'économie et expressément autorisées par ce dernier dans le cadre de sa décision d'autorisation de l'opération de concentration CanalSat-TPS.

L'Autorité s'est déclarée compétente pour examiner, dans le cadre d'un renvoi à l'instruction, les exclusivités relatives à la fibre optique et aux services de télévision de rattrapage conclues entre Canal + Distribution et le Groupe M6 qui, selon l'Autorité, n'ont pas été couvertes par la décision du Ministre de l'économie. Cette décision de l'Autorité de la concurrence a fait l'objet d'un recours devant la Cour d'Appel de Paris de la part de la société France Telecom. Le Groupe M6 est intervenu volontairement à cette instance. France Télécom s'est finalement désistée de cette dernière instance, ce dont la cour d'appel de Paris a pris acte dans un arrêt du 8 décembre 2011. La procédure de renvoi à l'instruction est toujours en cours.

Par ailleurs le Groupe M6 a déposé une plainte contre TF1 auprès de l'Autorité de la concurrence pour abus de position dominante sur le marché de la publicité télévisuelle, toujours en cours d'instruction.

Enfin, le groupe Canal+ a saisi L'Autorité de la Concurrence, sur le fondement de l'article L 420-1 du Code de Commerce et de l'article 101 du Traité FUE, à l'encontre de pratiques mises en œuvre par les groupes TF1, M6 et France Télévisions dans le secteur de l'acquisition de droits relatifs aux films de catalogue EOF. Il leur est reproché l'insertion de droits de préemption dans les contrats de coproduction, que le groupe Canal + considère comme ayant un effet restrictif de concurrence. Le

dossier est en cours d'instruction par l'Autorité. Le Groupe M6 conteste le bien-fondé de cette procédure.

c) **Autres recours devant le Conseil d'Etat**

Par un arrêt du 17 juin 2015, le Conseil d'État a enjoint le Conseil supérieur de l'audiovisuel de se prononcer à nouveau dans un délai de six mois sur la demande de passage en clair de Paris Première. Un nouveau refus ayant été opposé à Paris Première le 17 décembre 2015, le Groupe M6 a déposé un nouveau recours le 28 janvier 2016 que le Conseil d'État a rejeté le 13 juillet 2016.

Par un arrêt en date du 19 octobre 2016, le Conseil d'État a rejeté la requête par laquelle le Groupe M6 contestait les modalités de mise en œuvre de la loi du 15 novembre 2013 sur les parts de coproduction et le décret n°2015-483 du 27 avril 2015 modifiant le régime de la contribution à la production audiovisuelle.

Par ailleurs, la société EDI-TV, filiale du Groupe qui opère la chaîne W9, a demandé au tribunal administratif de Montreuil de renvoyer au Conseil constitutionnel la question de la conformité aux droits et libertés garantis par la Constitution de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision. Par une décision en date du 23 décembre 2016, le Conseil d'État a jugé que cette question présente un caractère sérieux et qu'il y a lieu de la renvoyer au Conseil constitutionnel. Cette question prioritaire de constitutionnalité est actuellement en cours d'instruction.

Les risques financiers résultant de l'ensemble des affaires en cours, dont les plus significatives sont décrites ci-dessus, ont été estimés prudemment et provisionnés si nécessaire dans les comptes du Groupe (cf. note 22 de l'annexe aux comptes consolidés).

Sur l'ensemble de l'année 2016, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont Métropole Télévision et ses filiales ont connaissance, qui est en suspens ou dont ils sont menacés) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

4.6 Risques opérationnels majeurs

Pour les chaînes du Groupe, l'interruption de la diffusion de leurs programmes constitue un risque majeur.

Afin de se prémunir contre l'occurrence d'un tel risque, le Groupe met en œuvre un ensemble de mesures visant à assurer une diffusion permanente des programmes des chaînes. Ces mesures portent notamment sur la sécurisation de l'alimentation électrique des régies, la modernisation continue des installations de diffusion et la sélection de fournisseurs reconnus et fiables pour les prestations de diffusion des signaux.

4.6.1 Risques de diffusion et de transport du signal

Les modes de diffusion des chaînes du Groupe sont variés :

- M6 est diffusée gratuitement en mode numérique sur le réseau TNT (Télévision Numérique Terrestre) en haute définition (HD) ; le signal de M6 est en outre repris dans la très grande majorité des bouquets de chaînes proposés par les plateformes de diffusion satellite, câble ou ADSL.
- W9 est diffusée gratuitement en mode numérique sur le réseau TNT en haute définition (HD). Le signal de W9 est également repris par les plateformes de diffusion non hertziennes (câble-satellite-ADSL).
- 6ter est diffusée gratuitement en mode numérique sur le réseau TNT en haute définition (HD). Le signal de 6ter est également repris par les plateformes de diffusion non hertziennes (câble-satellite-ADSL).

- Les autres chaînes du Groupe sont des chaînes payantes proposées sur les différentes plateformes non hertziennes. Paris Première est en outre également diffusée dans le cadre de l'offre de TNT payante.

Concernant la diffusion en mode numérique hertzien (TNT), la compression des données en mode numérique permet la diffusion de plusieurs chaînes de la TNT sur une même fréquence. En conséquence, la diffusion en TNT est mutualisée par groupe de 5 à 6 chaînes associées dans des sociétés communes, dénommées Multiplex ou MUX, dont la composition est décidée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA). Ainsi :

- M6, W9 et 6ter sont associées à France 5 et Arte dans le Multiplex R4 (société Multi 4). Le réseau déployé par le Multiplex R4, s'appuyant sur 1 626 sites d'émission, assure conformément à la Loi une couverture nationale de 95% de la population métropolitaine avec un minimum départemental de 91% ;
- Paris Première est associée aux chaînes payantes du Groupe Canal+ et à LCI dans le Multiplex R3 (société CNH).

Cette composition des Multiplex a été mise en place à l'issue des évolutions technologiques et des opérations techniques, nécessaires au passage au tout MPEG-4, qui se sont déroulées le 5 avril 2016.

Pour leur diffusion, les chaînes dépendent de la qualité de services des prestataires techniques (diffusion hertzienne) ou de la continuité de services assurée par les opérateurs de plateformes câble, satellite et ADSL :

- Le Groupe M6 opère, pour Multi 4, la **tête de réseau** qui consiste à compresser et à "multiplexer" les signaux. C'est le Groupe Canal+ qui assure cette prestation pour le compte de CNH.
- Multi 4 fait appel à la société Globecast pour assurer la **liaison** montante vers le satellite Eutelsat 5 West A qui répercute le signal sur un très grand nombre de sites d'émissions. La sécurisation de ce transport par satellite est assurée par le biais de liaisons terrestres opérées par TDF. CNH fait appel aux sociétés Arqiva et TDF pour assurer la liaison montante vers le satellite Eutelsat 5 West A.
- Les sociétés TDF, Towercast (Groupe NRJ), Itas Tim et Onecast assurent l'exploitation des **sites de diffusion** des réseaux R4 et R3. Les sociétés Itas Tim et Onecast appartiennent désormais au Groupe TDF.

Le préjudice que pourraient subir les chaînes, et en premier lieu M6, en cas d'arrêt de diffusion est proportionnel au bassin de téléspectateurs desservis. C'est pourquoi, au-delà du fait que les sites principaux de diffusion sont sécurisés grâce à la redondance des émetteurs de diffusion et à la présence dans certains cas de groupes électrogènes, le Groupe a négocié des délais très brefs d'intervention des services de ses prestataires en cas de panne.

4.6.2 Défaillance du contrôle interne, fraude, système d'information, concentration des achats ...

4.6.2.1 Risque de défaillance du contrôle interne

Le Groupe a mis en place un système de contrôle interne étroitement associé à la gestion opérationnelle et représentant un outil de décision pour le management. Il applique une politique prudente de prévention et de suivi du risque de défaillance du contrôle interne, décrite dans le Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques (paragraphe 2.6 du présent document).

Cependant, comme tout système de contrôle, le système de contrôle interne mis en place au sein du Groupe ne peut fournir de garantie absolue.

4.6.2.2 Risque de fraude

Le Groupe M6 appuie son système de contrôle interne sur le référentiel du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO) et sur les recommandations formulées par l'AMF. Un des objectifs fixés (cf. paragraphe 5.1.1 du Rapport du Président du Conseil de Surveillance) est de « prévenir et maîtriser les risques d'erreur et de fraude ».

Afin de prévenir, dissuader et détecter les fraudes, le Groupe a mis en place :

- un code de déontologie, applicable à tous les salariés du Groupe, et diffusé à l'ensemble du personnel. Ce code précise les valeurs éthiques de l'entreprise et définit les principes professionnels que les dirigeants et les personnels du Groupe doivent observer pour leur propre conduite et pour orienter leurs choix dans les actions qu'ils entreprennent ;
- un plan d'audit intégrant des missions spécifiques sur les zones à risques ;
- un programme de tests pluriannuels qui complètent le plan d'audit du contrôle interne.
- des Standards de règles et de procédures qui regroupent de nombreux points de contrôles clés visant directement ou indirectement le risque de fraude.

Ces mesures anti-fraude ne peuvent conduire à supprimer tout risque en la matière, mais ont pour ambition d'en réduire très significativement l'occurrence et l'ampleur.

4.6.2.3 Risques liés aux systèmes d'information

Le Groupe dépend d'applications informatiques communes et interdépendantes pour l'ensemble de ses activités. Les principaux risques sont liés à la confidentialité et à l'intégrité des données, ainsi qu'à l'interruption des services informatiques. En effet, toute défaillance de ces applications ou des réseaux de communication des données pourrait interrompre ou ralentir l'activité, retarder ou biaiser certaines prises de décision, et entraîner essentiellement des pertes financières pour le Groupe. Par ailleurs, toute perte de données accidentelle ou intentionnelle, qui ferait l'objet d'une utilisation par des tiers, pourrait avoir des effets négatifs sur les activités du Groupe et ses résultats.

C'est pourquoi l'ensemble des systèmes d'information est sécurisé par :

- des protections physiques des locaux (contrôle d'accès, détection incendie) ;
- des protections logiques d'accès au réseau (pare-feu, contrôle d'accès des ordinateurs, protection contre les tentatives d'intrusion et d'usurpation d'identité) ;
- des antivirus (sur les ordinateurs, les serveurs et le trafic internet) ;
- des sauvegardes de données quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles et annuelles ;
- des duplications des systèmes clés de la régie de diffusion (software et hardware) ;
- des duplications des systèmes d'information critiques (software et hardware) ;
- des systèmes de supervision 24x7 (disponibilité, sécurité) ;
- des audits fréquents de ces différents systèmes.

Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) du groupe s'assure de l'efficacité de cette politique de sécurisation qui s'appuie sur un système de Management de la sécurité informatique reposant sur 3 objectifs et une méthodologie issue de la norme ISO 27001 :

- la protection, dans la durée, des informations et des systèmes d'informations de l'entreprise ;
- le renfort de la confiance dans le système d'information ;
- l'amélioration des processus et de l'organisation interne en matière de sécurité informatique.

4.6.2.4 Risque de concentration des achats

La concentration des achats stratégiques sur un nombre limité de fournisseurs se traduit par une forte dépendance envers ceux-ci, avec pour conséquence un risque lié aux approvisionnements.

Le Groupe est particulièrement vigilant à répartir ses risques et à limiter sa dépendance en matière d'approvisionnement, notamment en droits audiovisuels, achats jugés les plus stratégiques. Il assure à cet égard une veille permanente afin de détecter de nouveaux concepts de programmes et des fournisseurs alternatifs :

- Pour ce qui concerne les programmes de stocks, les principaux fournisseurs sont les grands studios américains. Bien que des contrats de distribution ("output deals") soient signés avec certains producteurs, le premier d'entre eux ne représente que moins d'un tiers des achats et préachats de films, téléfilms et séries. Les six grands studios américains fournisseurs de M6 ne représentent qu'un peu plus des deux tiers de ces achats.
- Pour ce qui concerne les productions de programmes de flux, les achats sont répartis sur de nombreux fournisseurs.

Globalement, la part des achats du Groupe (hors programmes de stocks) effectués en 2016 auprès du premier, des cinq premiers et des dix premiers fournisseurs s'établit respectivement à 4,4 %, 13,7 % et 19,0 %.

4.7 Risques industriels et environnementaux

Le Groupe Métropole Télévision exerce des activités qui, structurellement, ne présentent pas d'impacts environnementaux significatifs et estime donc ne pas encourir de risques industriels et environnementaux majeurs du fait des réglementations existantes.

Depuis 2012, à la suite de la publication du décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2, le Groupe M6 procède cependant chaque année à un recensement de toutes ses données sociales, sociétales et environnementales, qui sont ensuite vérifiées par un tiers indépendant. Ce processus lui permet de mieux appréhender les risques environnementaux auxquels il peut être confronté.

En outre, le Groupe M6 est persuadé que ces informations permettent aux différents acteurs concernés de mieux évaluer sa performance globale sur le moyen et long terme, et, plus globalement, que la responsabilité sociétale va de pair avec la performance économique.

Le Groupe M6 conduit donc une politique active de RSE et affiche clairement ses engagements auprès de tous ses partenaires : téléspectateurs, salariés, clients, actionnaires, fournisseurs, pouvoirs publics, et société civile. Cette volonté de transparence avec l'ensemble de ses parties prenantes permet au Groupe M6 d'être au plus près des sources éventuelles de risques environnementaux, sociaux et sociétaux. Le Groupe M6 peut ainsi mieux anticiper leur réalisation afin d'en limiter les conséquences.

Dans ce contexte de transparence, les engagements du Groupe M6 comprennent notamment la lutte contre le réchauffement climatique par des mesures adaptées auxquelles sont sensibilisés tous les collaborateurs (voir en partie 7.4 Responsabilité environnementale).

4.8 Assurances

Le Groupe développe une politique prudente d'analyse et de prévention de ses risques destinée à en limiter à la fois la survenance et l'ampleur.

En complément de cette politique, le Groupe a mis en place un plan de polices d'assurances destiné à couvrir ses principaux risques et dispose ainsi des couvertures adéquates, en fonction de son évaluation des risques, de ses capacités propres et des conditions du marché de l'assurance. Le Groupe vise la permanente adéquation de ses polices d'assurances avec ses besoins.

Les principales polices d'assurances, hors celles spécifiques aux productions et celles souscrites par le F.C.G.B et le pôle Ventadis qui disposent de leurs propres polices d'assurances, sont listées ci-après pour les principaux risques couverts (les informations ci-dessous sont données à titre indicatif).

a) Assurance " dommages "

Police : Multirisques industrielle et professionnelle

Assurés : METROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées.

Garanties : dommages à hauteur de 49 999 999 € par sinistre et par année d'assurance.

Police : Tous risques matériels techniques et informatiques

Assurés : MÉTROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées.

Garanties : dommages matériels directs causés aux matériels à hauteur de 40 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

b) Assurance " responsabilité civile "

Police : Responsabilité civile exploitation et professionnelle

Assurés : MÉTROPOLE TELEVISION, ses filiales et/ou sociétés apparentées, groupements créés par ou pour le personnel, des représentants légaux ainsi que des préposés des assurés.

Garanties : conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré pour tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs causés aux tiers du fait des activités de l'entreprise à hauteur de 16 000 000 € par sinistre tous dommages confondus pour la "Responsabilité civile exploitation" et de 7 000 000 € par sinistre et par année d'assurance tous dommages confondus pour la "Responsabilité civile professionnelle".

c) Assurance " responsabilité civile des mandataires sociaux "

Assurés : METROPOLE TELEVISION, l'ensemble des dirigeants³⁴ et administrateurs de Métropole Télévision et ses filiales.

Garanties : conséquences pécuniaires de la responsabilité civile des dirigeants à hauteur de 200 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Pour l'année 2016 le coût annuel de ces primes d'assurances, ainsi que de l'ensemble des autres contrats (particulièrement les polices du F.C.G.B, mais aussi les polices de Ventadis et les assurances production) s'est établi à environ 1,3 M€ (hors quote-part des sociétés mises en équivalence). L'ensemble des polices d'assurance du Groupe M6 a été reconduit pour 2017 sur des bases similaires à celles de l'exercice 2016.

Par ailleurs, la SCI du 107 a souscrit auprès de la Compagnie ALBINGIA des polices d'assurance spécifiques la garantissant contre les risques liés au programme de reconstruction de l'ensemble immobilier dont elle est propriétaire. Celui-ci a été réceptionné le 23 juillet 2012. Il est couvert pour les dommages à l'ouvrage pour 10 années.

Il n'existe pas au sein du Groupe de compagnie d'assurance captive.

³⁴ Personnes physiques passées, présentes ou futures, régulièrement investies dans leur fonction au regard de la loi et des statuts



5 RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE 2016

5.1 Résultats 2016.....	172	5.3 Situation financière de la société mère et accords entre M6 et ses filiales.....	181
5.1.1 Présentation du compte de résultat consolidé	172	5.3.1 Situation financière de la société mère.....	181
5.1.2 Analyse du compte de résultat consolidé	173	5.3.2 Accords d'actionnaires.....	182
5.1.3 Contrats importants des 24 derniers mois.....	177	5.3.3 Prises de participations directes supérieures au vingtième, au dixième, au cinquième, au tiers, ou à la moitié du capital et prises de contrôle (Art. L. 233-6 du code de commerce) au cours de l'exercice 2016.....	182
5.1.4 Respect des obligations légales et de la convention	177	5.3.4 Informations sur les relations mère – filiales	182
5.2 Structure financière et tableau des flux de trésorerie du Groupe.....	178	5.3.5 Intégration fiscale	186
5.2.1 Structure financière	178	5.4 Perspectives d'avenir et orientation stratégique.....	186
5.2.2 Tableau des flux de trésorerie.....	179	5.4.1 Événements significatifs survenus depuis le 1er janvier 2017.....	187
5.2.3 Politique de gestion de trésorerie .	180	5.4.2 Télévision	187
5.2.4 Politique d'investissements	180	5.4.3 Autres activités	188
5.2.5 Actifs et passifs éventuels	181		

5.1 Résultats 2016

5.1.1 Présentation du compte de résultat consolidé

5.1.1.1 Etat du résultat consolidé analytique

L'état du résultat analytique présenté ci-après est construit sur la base des segments d'activité retenus dans le cadre de l'application d'IFRS 8 – *Secteurs opérationnels*.

L'EBITA est également qualifié de résultat opérationnel courant et se définit comme le résultat opérationnel (ou EBIT) avant prise en compte des produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises et du résultat de cession d'actifs financiers et de filiales.

Les produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises intègrent l'amortissement des actifs incorporels (marques, technologies) valorisés dans le cadre des acquisitions d'Oxygem (-0,9 M€ en 2016 et 2015) et de Cyréalys (-0,1 M€ en 2016 et 2015), ainsi que l'amortissement du catalogue valorisé lors de l'acquisition de Mandarin Cinéma (-0,2 M€ en 2016).

En M€	31/12/2016	31/12/2015	Variation 2016/2015	
			En M€	En %
TV				
Chiffre d'affaires - Publicité TV Gratuite	813,2	780,5	32,7	4,2%
Chiffre d'affaires - autres activités	42,7	41,6	1,1	2,6%
Résultat opérationnel courant (EBITA)	159,3	155,7	3,6	2,3%
Production et Droits Audiovisuels				
Chiffre d'affaires	97,6	93,6	3,9	4,2%
Résultat opérationnel courant (EBITA)	8,4	7,0	1,4	19,5%
Diversifications				
Chiffre d'affaires	325,0	333,7	(8,8)	-2,6%
Résultat opérationnel courant (EBITA)	89,3	42,8	46,5	108,7%
Autre chiffre d'affaires	0,3	0,4	(0,0)	-6,2%
Eliminations et résultats non affectés	(11,5)	(5,3)	(6,2)	117,0%
Chiffre d'affaires des activités poursuivies	1 278,7	1 249,8	28,9	2,3%
Résultat opérationnel courant (EBITA) des activités poursuivies	245,5	200,2	45,3	22,6%
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises	(1,2)	(1,1)	(0,2)	14,3%
Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursuivies	244,3	199,1	45,1	22,7%
Résultat financier	0,8	2,0	(1,3)	-62,4%
Part dans les sociétés mises en équivalence	1,7	0,9	0,8	96,6%
Résultat avant impôt (EBT) des activités poursuivies	246,7	202,0	44,7	22,1%
Impôt sur le résultat des activités poursuivies	(94,0)	(87,1)	(6,8)	7,8%
Résultat net des activités poursuivies	152,8	114,9	37,8	32,9%
Résultat net des activités abandonnées	-	-	-	-
Résultat net	152,8	114,9	37,8	32,9%
Retraitement de la part des minoritaires	(0,0)	0,1	(0,1)	(1,2)
Résultat net part du Groupe	152,7	115,0	37,7	32,8%

5.1.2 Etat du résultat consolidé par nature

Groupe M6	31 décembre 2016	31 décembre 2015	Variation 2016 / 2015 (M€)
Chiffre d'affaires	1 278,7	1 249,8	28,9
Autres produits opérationnels	77,1	11,3	65,8
Total des produits opérationnels	1 355,8	1 261,1	94,7
Consommations et autres charges opérationnelles	(647,8)	(630,2)	(17,6)
Charges de personnel (yc participation)	(261,7)	(250,4)	(11,3)
Impôts, taxes, versements assimilés	(60,2)	(57,5)	(2,7)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)	(140,6)	(122,7)	(17,9)
Résultat Opérationnel Courant [EBITA]	245,5	200,2	45,3
Plus-value sur cessions d'immobilisations	-	-	-
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises	(1,2)	(1,1)	(0,2)
Résultat Opérationnel [EBIT]	244,3	199,1	45,1
Résultat financier	0,8	2,0	(1,3)
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	1,7	0,9	0,8
Résultat courant avant impôt	246,7	202,0	44,7
Impôt sur le résultat	(94,0)	(87,1)	(6,8)
Résultat net des activités poursuivies	152,8	114,9	37,8
Profit ou perte après impôt des activités en cours de cession / cédées	-	-	-
Résultat net de la période	152,8	114,9	37,8
Attribuable au Groupe	152,7	115,0	37,7
Attribuable aux Intérêts non-contrôlants	0,0	(0,1)	0,1

5.1.2 Analyse du compte de résultat consolidé

5.1.2.1 Analyse du résultat du Groupe

en M€

	2016	2015	% variation
Chiffre d'affaires consolidé	1 278,7	1 249,8	+2,3%
Revenus publicitaires Groupe	853,3	813,9	+4,8%
- dont revenus publicitaires chaînes gratuites	792,9	762,0	+4,1%
- dont autres revenus publicitaires	60,4	52,0	+16,3%
Revenus non publicitaires Groupe	425,4	435,9	-2,4%
Résultat opérationnel courant (EBITA) consolidé	245,5	200,2	+22,6%
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises	-1,2	-1,1	n.s
Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursuivies	244,3	199,1	+22,7%
Résultat financier	0,8	2,0	n.s
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	1,7	0,9	n.s
Impôts sur le résultat	-94,0	-87,1	7,8%
Résultat net des activités poursuivies	152,8	114,9	+32,9%
Résultat net des activités abandonnées	0,0	0,0	n.s
Résultat net de la période	152,8	114,9	+32,9%
Résultat net de la période attribuable au Groupe	152,7	115,0	+32,8%

En 2016, le Groupe M6 réalise un **chiffre d'affaires consolidé de 1 278,7 M€ (+2,3%)**, la très bonne dynamique des activités publicitaires, dont les revenus progressent de +4,8%, n'étant que partiellement effacée par la baisse des revenus non publicitaires (activités de diversification).

Les autres produits opérationnels progressent de +65,8 M€ (à 77,1 M€), sous l'effet de l'indemnité contractuelle versée par Orange au titre de la fin de commercialisation de l'offre M6 mobile by Orange (+50,0 M€) et de la progression des plus-values de cession de joueurs du F.C. Girondins de Bordeaux (+12,1 M€).

Les produits opérationnels s'établissent ainsi à 1 355,8 M€ en 2016 contre 1 261,1 M€ en 2015 soit une progression de +94,7 M€ (+7,5%).

Hors charges opérationnelles liées aux regroupements d'entreprises, les charges opérationnelles augmentent de +49,4 M€ (+4,7%) pour s'établir à 1 110,3 M€.

Cette variation résulte des principales évolutions suivantes :

- les charges opérationnelles du pôle Télévision progressent de +35,1 M€ en raison notamment de l'augmentation du coût de grille des chaînes gratuites (reflétant le coût de diffusion de l'Euro 2016);
- les charges opérationnelles du pôle Diversifications augmentent de +10,0 M€ en raison notamment de l'activité soutenue de certaines entités du pôle Ventadis.

Analysée sous l'angle des natures de charges :

- les consommations et autres charges opérationnelles progressent de +17,6 M€ (+2,8%) ;
- les charges de personnel progressent de +11,3 M€ (+4,5%) en 2016 sous l'effet principalement de l'augmentation de l'épargne salariale et des rémunérations variables induite par la progression des performances financières du groupe ;
- les dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations, hors celles se rapportant aux actifs incorporels liés aux acquisitions, s'élèvent à 139,1 M€, en hausse de +16,4 M€.

Sur l'année, **l'EBITA du Groupe s'élève à 245,5 M€ (+22,6%).**

L'activité TV voit son résultat opérationnel courant progresser, malgré l'accroissement du coût de grille des chaînes gratuites, grâce aux très solides performances publicitaires tirées par les gains de part d'audience des chaînes du Groupe.

L'activité Diversifications voit son résultat opérationnel progresser fortement, en raison notamment de l'amélioration de la performance du pôle M6 Web (sous l'effet principalement de l'indemnité contractuelle de 50 M€ perçue dans le cadre de l'arrêt progressif du contrat M6 mobile by Orange). En conséquence **la marge opérationnelle courante consolidée atteint 19,2%** (vs.16,0% en 2015).

Le résultat financier de +0,8 M€ (vs. +2,0 M€ au 31 décembre 2015) reflète la baisse du rendement des placements de trésorerie ainsi que le recul du montant moyen placé.

Les impôts sur le résultat s'élèvent à -94,0 M€, en progression de +7,8%. L'effet de la hausse du résultat opérationnel est en effet partiellement compensé par la baisse du taux d'impôt sur les sociétés (34,43% en 2016 contre 38,0% en 2015).

Le résultat net de la période se monte à 152,8 M€, contre 114,9 M€ en 2015.

5.1.2.2 La télévision

En M€	31/12/2016			31/12/2015			Variation 2016/2015		
	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)
Total Pôle TV	872,5	855,8	159,3	842,4	822,1	155,7	30,1	33,8	3,6



Analysé sous l'angle de la marge brute de la grille des chaînes gratuites du Groupe, le résultat opérationnel courant de l'activité Télévision se décompose de la façon suivante :

En M€	31/12/2016	31/12/2015	Variation 2016/2015	
			En M€	En %
Chiffre d'affaires - Publicité hors-Groupe	792,9	762,0	31,0	4,1%
Chiffre d'affaires - Publicité Groupe	4,7	10,5	(5,7)	-54,8%
Coût de la régie, taxes d'activité et coûts de diffusion	(178,3)	(186,0)	7,7	-4,1%
Recettes nettes diffuseurs	619,3	586,4	32,9	5,6%
Coût de la grille	(451,9)	(418,5)	(33,4)	8,0%
Marge Brute de la grille	167,5	167,9	(0,5)	-0,3%
En %	27,0%	28,6%		

Recettes nettes diffuseurs : elles comprennent le chiffre d'affaires publicitaire réalisé par les chaînes M6, W9 et 6ter, diminué du coût net des prestations de la régie M6 Publicité (quote-part des chaînes gratuites), des prélèvements obligatoires proportionnels au chiffre d'affaires et du coût de diffusion.

Coût de la grille : il correspond au coût des programmes diffusés sur les chaînes M6, W9 et 6ter (ces programmes peuvent être soit achetés, soit produits ou coproduits). Ces coûts comprennent les charges relatives aux droits de diffusion invalides ou improbables.

Marge brute de la grille : la marge brute de la grille correspond à la différence entre les recettes nettes diffuseurs et le coût de la grille.

En 2016, le Groupe M6 a su tirer parti de ses audiences solides pour gagner des parts de marché et enregistrer ainsi une hausse des recettes publicitaires de ses chaînes gratuites qui progressent de +4,1%, surperformant le marché TV, estimé en croissance de +0,7% (source IREP, marché net, premières estimations).

L'activité TV contribue à hauteur de 159,3 M€ à l'EBITA, en progression de +3,6 M€ par rapport à 2015, malgré les coûts exceptionnels liés à la diffusion de l'Euro 2016. Le coût de grille des chaînes gratuites s'établit ainsi à 451,9 M€, en hausse de +33,4 M€, comprenant notamment les matchs de la compétition diffusés en juin et juillet.

La marge opérationnelle courante se maintient à un niveau élevé et atteint ainsi 18,6% (vs. 18,9% en 2015).

5.1.2.3 La production et les droits audiovisuels

En M€	31/12/2016			31/12/2015			Variation 2016/2015		
	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant (EBITA)
Total Pôle Production & Droits Audiovisuels	111,8	97,6	8,4	104,9	93,6	7,0	7,0	4,1	1,5

En 2016, le **chiffre d'affaires de l'activité Production et Droits audiovisuels s'élève à 97,6 M€**, en hausse de +4,2% par rapport à 2015 grâce à un calendrier de sorties cinéma plus favorable (15 films sortis en salles par SND, vs. 13 films en 2015) et marqué par les succès d'Insaissables 2 (2,1 M), Divergente 3 (2,1 M), Les 8 salopards (1,8 M) et Adopte un veuf (1,1 M). Au total, SND enregistre plus de 10,7 millions d'entrées en salles, soit une progression de plus de 30% par rapport à 2015.

L'année 2016 a également été marquée par les sorties de 8 films coproduits par M6 Films (dont Chocolat, Brice 3, Papa ou Maman 2, Ballerina) qui totalisent 9,7 M d'entrées en salles.

Ces bonnes performances permettent à l'activité d'afficher un **EBITA de 8,4 M€**, en progression de +1,4 M€.

5.1.2.4 Les diversifications

En M€	31/12/2016			31/12/2015			Variation 2016/2015		
	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant	Chiffre d'affaires total	Chiffre d'affaires hors Groupe	Résultat opérationnel courant
Pôle Interactions	13,3	11,5	4,7	9,4	7,3	3,7	4,0	4,2	1,0
Pôle Ventadis	165,1	158,7	14,3	163,3	157,7	16,9	1,8	1,0	(2,7)
M6 Web	99,0	96,9	79,3	106,9	104,3	32,8	(7,9)	(7,4)	46,5
F.C.G.B.	58,1	57,9	(8,9)	64,8	64,4	(10,6)	(6,7)	(6,6)	1,7
Eliminations intra-segment	(8,8)	-	-	(8,3)	-	-	(0,5)	-	-
Total Diversifications	326,7	325,0	89,3	336,2	333,7	42,8	(9,4)	(8,8)	46,5

En 2016, le **chiffre d'affaires des Diversifications hors M6 mobile s'élève à 301,4 M€** (+1,3% par rapport à 2015), avec une **contribution à l'EBITA de 19,6 M€**, qui progresse de +1,4 M€ sur un an et s'explique notamment par :

- **Ventadis**, dont la gamme de produits du téléachat est en cours de renouvellement, et qui, malgré la croissance du chiffre d'affaires de Best of TV et de Monalumphoto, voit son EBITA reculer à 14,3 M€ ;
- le **F.C.G.B.**, dont les pertes s'élèvent à -8,9 M€ en raison de résultats sportifs encore insuffisants et marqués par la non-qualification à une coupe d'Europe ;
- **M6 Web** hors M6 mobile, dont le résultat opérationnel courant, en hausse de +1,4 M€, atteint 13,5 M€ avant prise en compte des pertes de lancement (-3,9 M€) de son réseau de chaînes internet (Golden Moustache, Rose Carpet, ...).
Le chiffre d'affaires de M6 Web hors M6 mobile progresse de +6,4 M€ et atteint 73,4 M€ (dont 4,1 M€ pour les chaînes internet) grâce à la forte progression des recettes publicitaires vidéo sur internet. La nouvelle version de 6play est un succès : un peu plus d'1 an après son lancement, elle rassemble déjà plus de 15 millions d'utilisateurs inscrits (source Médiamétrie). Par ailleurs, l'exercice a été marqué par l'acquisition, en décembre, d'iGraal, leader français du cashback.

Enfin, le résultat opérationnel courant (EBITA) de **M6 mobile** se monte à 69,7 M€ en 2016, en hausse de +45,1 M€ sur un an grâce essentiellement à l'indemnité contractuelle de 50 M€ perçue dans le cadre de l'arrêt progressif du contrat.

5.1.2.5 Les éléments non affectés

Les éliminations et résultats non affectés se rapportent :

- au coût des plans d'options de souscription d'actions et au coût des plans d'attribution gratuite d'actions en conformité avec IFRS 2 - Paiements fondés en actions ;
- à des retraitements de consolidation non alloués et correspondant essentiellement à l'élimination des marges réalisées entre sociétés du Groupe dans le cadre de cessions d'actifs stockés ou immobilisés ;
- au résultat opérationnel courant des sociétés immobilières et sociétés sans activité (+3,0 M€ en 2016 et +2,9 M€ en 2015) : le Groupe détient en effet 20 000 m² de bureaux à Neuilly-sur-Seine qui sont loués aux sociétés du Groupe ; tous les baux et les conventions de sous-location sont articulés en application d'un principe de facturation, à des conditions normales de marché, du

loyer et des charges y afférents à chacun des occupants, en considération de sa quote-part de l'espace occupé.

Cette activité immobilière dégage une profitabilité égale au différentiel entre les loyers facturés et les coûts d'exploitation de ces immeubles (amortissements, charges, ...) ;

- à l'impact mécanique de l'indemnité non récurrente M6 mobile sur la participation, l'intéressement et les rémunérations variables (-8,0 M€).

5.1.3 Contrats importants des 24 derniers mois

Aucun contrat important n'a été conclu hors du cadre normal des affaires par le Groupe M6 au cours des 24 derniers mois.

5.1.4 Respect des obligations légales et de la convention

Les chaînes M6, W9, 6ter et Paris Première, qui bénéficient chacune d'une autorisation d'émettre par voie hertzienne terrestre et qui ont chacune conclu une convention avec le CSA, sont soumises à des obligations réglementaires et conventionnelles. Annuellement, les chaînes communiquent au CSA un rapport sur les conditions d'exécution de leurs obligations et engagements pour l'exercice précédent.

En 2016, selon les calculs du Groupe et sous réserve d'une validation par le CSA, les chaînes ont respecté leurs volumes d'engagements d'investissement en matière de production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques, ainsi que leurs obligations de diffusion, à l'exception de l'engagement de W9 de proposer une programmation majoritairement musicale, obligation pour laquelle le Groupe a adressé au Conseil supérieur de l'audiovisuel une demande d'évolution de la convention.

Par ailleurs, le Conseil supérieur de l'audiovisuel ayant constaté, pour l'année 2015, un déficit au titre de l'obligation d'investissement en programmes musicaux de la chaîne M6, celle-ci s'est engagée à investir 1,67 M€ supplémentaires dans des émissions musicales ou à composante musicale.

Le détail des obligations des chaînes M6, W9 et 6ter est indiqué dans le paragraphe 1.6. Environnement réglementaire du présent document.

5.2 Structure financière et tableau des flux de trésorerie du Groupe

5.2.1 Structure financière

Groupe M6	31 décembre 2016	31 décembre 2015 (*)	Variation 2016 / 2015 (M€)
Goodwill	101,5	89,7	11,8
Actif non courant	304,7	287,2	17,4
Actif courant	680,6	637,3	43,3
Trésorerie	174,4	175,8	(1,4)
TOTAL ACTIF	1 261,3	1 190,2	71,0
Capitaux propres part du groupe	616,3	583,9	32,3
Intérêts non-contrôlants	(0,1)	(0,3)	0,2
Passif non courant	52,4	39,9	12,5
Passif courant	592,7	566,6	26,1
TOTAL PASSIF	1 261,3	1 190,2	71,0

(*) L'écart par rapport aux comptes publiés au 31 décembre 2015 correspond au reclassement des avoirs divers à émettre de 17,2 M€ d'autres dettes d'exploitation à créances clients nettes.

Au 31 décembre 2016, le total bilan s'établit à 1 261,3 M€, en augmentation de +71,0 M€ (+6,0%) par rapport au 31 décembre 2015.

Le total des actifs non courants s'élèvent à 406,2 M€, en hausse de +29,2 M€ (soit +7,7%) par rapport à la clôture 2015.

Cette évolution s'explique principalement par :

- le nouveau goodwill généré par l'acquisition des sociétés Mandarin Cinéma et iGraal (+13,3 M€) ;
- l'accroissement des immobilisations incorporelles (+19,1 M€) sous l'effet notamment de l'augmentation de l'actif joueurs du Football Club des Girondins de Bordeaux (+9,0 M€) et la reconnaissance du catalogue Mandarin Cinéma (+6,4 M€) ;

La baisse des immobilisations corporelles nettes (-2,5 M€) et des actifs d'impôts différés (-1,9 M€) expliquent le solde de la variation.

Hors trésorerie et équivalents de trésorerie, les actifs courants s'établissent à 680,6 M€, en progression (+43,3 M€ soit +6,8%) par rapport au 31 décembre 2015.

Cette évolution reflète principalement :

- la hausse des stocks de +26,3 M€ en particulier sur les stocks de droits de diffusion dont les séries 52 minutes et les longs métrages ;
- la hausse des créances clients de +9,7 M€.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 174,4 M€, en léger recul de -1,4 M€ par rapport au 31 décembre 2015 (cf. commentaires sur le tableau de flux de trésorerie consolidé).

Au passif du bilan, les capitaux propres s'élèvent à 616,3 M€.

Leur variation par rapport à la clôture 2015 (+32,3 M€) s'explique principalement par :

- la distribution de dividendes pour -107,7 M€ ;
- le résultat net part du Groupe de l'exercice 2016 pour +152,7 M€.

Les autres éléments composant le passif (passifs courants et non courants) s'établissent à 645,1 M€, en hausse de +38,6 M€ par rapport au 31 décembre 2015.

Cette progression (+6,4%) s'explique notamment par la hausse des autres passifs financiers non courants (+8,0 M€), la hausse des dettes fiscales et sociales (+13,5 M€) et la hausse des dettes sur immobilisations (+7,6 M€).

5.2.2 Tableau des flux de trésorerie

Groupe M6	31 décembre 2016	31 décembre 2015	Variation (M€)
Capacité d'autofinancement d'exploitation	373,2	318,2	55,1
Variation de BFR d'exploitation	(21,0)	(65,2)	44,2
Avances au titre de contrats de location	-	(20,0)	20,0
Impôt	(83,7)	(76,2)	(7,6)
Flux de trésorerie des activités opérationnelles	268,5	156,8	111,7
Flux de trésorerie des activités d'investissements	(145,8)	(149,2)	3,3
<i>Eléments récurrents</i>	<i>(130,4)</i>	<i>(117,8)</i>	<i>(12,6)</i>
<i>Eléments non récurrents</i>	<i>(15,4)</i>	<i>(31,3)</i>	<i>15,9</i>
Flux de trésorerie des activités de financement	(124,1)	(92,9)	(31,2)
<i>Eléments récurrents</i>	<i>(109,2)</i>	<i>(109,9)</i>	<i>0,7</i>
<i>Eléments non récurrents</i>	<i>(14,9)</i>	<i>17,0</i>	<i>(31,9)</i>
Effet des écarts de conversion de trésorerie	0,1	0,2	(0,1)
Variation globale de trésorerie	(1,4)	(85,1)	
Trésorerie à l'ouverture	175,8	260,9	(85,1)
Trésorerie à la clôture	174,4	175,8	(1,4)
<i>Trésorerie nette de clôture</i>	<i>176,4</i>	<i>176,5</i>	<i>(0,1)</i>

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles s'élèvent à +268,5 M€ pour l'exercice 2016, à un niveau significativement supérieur à 2015 où ces flux s'établissaient à +156,8 M€.

Cette hausse de +111,7 M€ (+71,2%) repose sur les évolutions suivantes :

- la forte hausse de la capacité d'autofinancement avant impôt dégagée par le Groupe (+55,1 M€ à 373,2 M€) en lien avec la progression du résultat opérationnel (EBIT) (+45,1 M€), accentué par un niveau de dotations nettes de reprises aux amortissements et aux provisions sur actifs non courants et sur risques supérieur à celui de l'exercice précédent (soit +24,6 M€) et compensé par des plus-values sur cessions de joueurs nettement supérieures ;
- la variation du besoin en fonds de roulement ("BFR"), hors créances et dettes d'impôt, qui se traduit par un emploi de trésorerie de -21,0 M€ contre -65,2 M€ en 2015 (l'augmentation des stocks de droits de diffusion explique l'essentiel de cette variation) ;

- l'absence de versement exceptionnel au bénéfice de la ville de Bordeaux au titre d'avances sur les loyers dus par le Football Club des Girondins de Bordeaux (+20,0 M€) ;
- le décaissement lié à l'impôt sur le résultat qui s'établit à -83,7 M€ contre -76,2 M€ décaissés en 2015.

En 2016, les **flux de trésorerie affectés aux investissements** constituent un emploi à hauteur de -145,8 M€ contre -149,2 M€ en 2015.

Ce léger recul de la trésorerie consommée reflète d'une part, la baisse des décaissements nets au titre des acquisitions et cessions d'entités sur 2016 (+15,9 M€) et d'autre part, la hausse des investissements liée aux acquisitions de droits audiovisuels principalement par SND (-12,6 M€).

Les **flux de trésorerie résultant des opérations de financement** constituent un emploi à hauteur de -124,1 M€ quand ces flux s'établissaient à -92,9 M€ en 2015.

Cette variation de -31,2 M€ s'explique principalement par la non-récurrence d'élément exceptionnel de l'année 2015 tel que la récupération du dépôt consenti dans le cadre du projet du nouveau stade de Bordeaux (-20,0 M€).

L'exercice 2016 se traduit donc par une variation de la trésorerie de -1,4 M€.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissent ainsi à +174,4 M€ au 31 décembre 2016 contre +175,8 M€ au 31 décembre 2015.

Compte tenu de sa position d'endettement, le Groupe maintient une position de trésorerie nette positive stable, passant de +176,5 M€ à la clôture 2015 à +176,4 M€ au 31 décembre 2016 (la trésorerie nette se définit comme la trésorerie et équivalents de trésorerie auxquels on ajoute les comptes courants, les prêts, les découverts bancaires et les dettes financières).

5.2.3 Politique de gestion de trésorerie

La politique de gestion de trésorerie est détaillée dans le paragraphe consacré à la politique de placement de la note 19.3 de l'annexe aux comptes consolidés du présent document.

5.2.4 Politique d'investissements

L'activité du Groupe M6 comprend une part très importante d'acquisitions de droits et de créations en matière d'émissions. Ces « investissements » en programmes sont considérés comme des dépenses d'exploitation et ne sont donc pas immobilisés mais comptabilisés en engagements hors bilan avant l'ouverture des droits, puis en stocks à la date d'ouverture de ces droits.

La politique d'investissements de capital de M6 est quant à elle guidée :

- par le souci de donner au Groupe les moyens de se développer dans des activités constituant des relais de croissance et répondant aux enjeux résultant des nouveaux modes de diffusion et de consommation des médias ;
 - par l'impératif stratégique d'approvisionner les activités existantes avec les meilleurs contenus et produits possibles afin de conforter leur positionnement et leur attractivité ;
 - par l'importance de doter le Groupe d'un environnement de travail sûr et efficient, que ce soit en matière d'infrastructures ou de matériel (bureaux, moyens de production,...) ou en matière de systèmes d'information ou de diffusion ;
 - et par les obligations posées par les engagements conventionnels des chaînes, ainsi que les lois et les règlements qui encadrent ces activités.
- **En 2014**, le Groupe a cédé 100% du capital de Mistergooddeal au groupe Darty.

Le Groupe a par ailleurs réalisé deux opérations de croissance externe :

- dans le domaine du téléachat, le Groupe, à travers sa filiale Home Shopping Service, a acquis 51% du capital de Best of TV, société française d'importation et de distribution en points de vente de produits dont la commercialisation a été initiée par le téléachat ;
- dans le domaine du E-commerce, le Groupe, à travers sa filiale MonAlbumPhoto, a acquis 80% du capital de Printic, société française développant des applications mobiles permettant d'imprimer des photos, albums, calendriers et posters depuis un téléphone mobile.

Enfin, dans le cadre de ses engagements conventionnels et/ou de ses obligations réglementaires, le Groupe a engagé en cumulé 105 M€ dans la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques.

- **En 2015**, le Groupe a réalisé une opération de croissance externe en procédant à l'acquisition de 100% du capital du groupe média français Oxygem, qui regroupe des activités d'édition de sites internet et de services e-marketing.
- **En 2016**, le Groupe a acquis, à travers sa filiale Métropole Télévision, 100% des titres de la société Mandarin Cinéma (société détentrice d'un catalogue de 32 longs-métrages), et, à travers sa filiale M6 Web, 51% des titres de la société iGraal (leader français du cashback). Le Groupe, toujours à travers sa filiale M6 Web, a pris une participation minoritaire de 34% dans la société Elephorm, leader français de la production de contenus vidéo de e-learning.

Par ailleurs, dans le cadre de ses engagements conventionnels et réglementaires, les obligations du Groupe M6 en termes de production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques se sont élevées à 131,4 M€ en 2016.

5.2.5 Actifs et passifs éventuels

Le descriptif, le tableau de synthèse et une analyse des variations des actifs et passifs éventuels sont présentés en note 23 de l'annexe aux Comptes Consolidés du présent document.

5.3 Situation financière de la société mère et accords entre M6 et ses filiales

5.3.1 Situation financière de la société mère

Au 31 décembre 2016, le total bilan de la société Métropole Télévision (M6) s'établit à 1 262,8 M€, en progression de +102,3 M€ (+8,8%) par rapport au 31 décembre 2015.

L'actif immobilisé progresse de +4,7 M€ pour s'établir à 243,1 M€. Cette variation porte principalement sur les participations pour +4,3 M€, sous l'effet de l'acquisition des titres Mandarin Cinéma et de l'élimination des titres Métropole Production à la suite de la dissolution de la société.

L'actif circulant progresse quant à lui de +97,7 M€ pour s'établir à 1 019,7 M€. La hausse des stocks de droits de diffusion (+15,5 M€), des créances clients (+14,6 M€), des autres créances (+55,8 M€ traduisant les opérations de financement courant des filiales du Groupe) et de la trésorerie (+9,7 M€), en partie compensée par la baisse des charges constatées d'avance (-15,5 M€), explique l'essentiel de cette variation.

Au passif, les dettes s'établissent à 723,0 M€, en forte progression de +106,4 M€ sous l'effet combiné de la hausse des dettes fiscales et sociales (+14,4 M€) et de la progression des autres dettes (+86,2 M€). Ces dernières correspondent également principalement aux opérations de financement courant des filiales du Groupe.

Les capitaux propres ressortent à 475,7 M€, en recul de -6,4 M€. Cette variation s'explique principalement par :

- la distribution de dividendes pour -107,4 M€ ;
- et le résultat net de l'exercice pour +102,5 M€.

Au 31 décembre 2016, la trésorerie (disponibilités et valeurs mobilières de placement nettes des concours bancaires) s'élève à 165,5 M€, en progression de +7,7 M€ par rapport au 31 décembre 2015.

5.3.2 Accords d'actionnaires

À ce jour, Métropole Télévision et ses filiales sont engagées par des pactes d'actionnaires visant à organiser, en complément des statuts, les relations avec des coactionnaires dans les sociétés sous contrôle conjoint. Au 31 décembre 2016, les sociétés ainsi concernées sont Extension TV (Série Club), CNH, Multi 4, MR5 (en liquidation), R8 (en liquidation), Panora Services, Quicksign, Audience Square, Igraal, Elephorm, Best of TV et HSS Belgique.

5.3.3 Prises de participations directes supérieures au vingtième, au dixième, au cinquième, au tiers, ou à la moitié du capital et prises de contrôle (Art. L. 233-6 du code de commerce) au cours de l'exercice 2016

Conformément aux dispositions légales, notamment à l'article L. 233-6 du Code de commerce, le tableau qui suit fait état des prises de participations réalisées par Métropole Télévision ou une de ses filiales au cours de l'exercice 2016.

Dénomination	Forme Juridique	Prise de Participation 2016	Détention (%)		Société	Total
			Directe M6	Indirecte M6		
Mandarin Cinéma	SAS	100%	100%	-	-	100%
Elephorm	SAS	34%	-	34%	M6 Web	34%
Igraal	SA	51%	-	51%	M6 Web	51%
GM6	SAS	19,5%	-	100%	M6 Web	100%

Le 22 juillet 2016, le Groupe M6 a procédé à l'acquisition de la totalité du capital de Mandarin Cinéma, société détentrice d'un catalogue de 32 longs métrages.

Le 27 septembre 2016, le Groupe M6, via sa filiale M6 Web, a annoncé une prise une participation de 34% au capital de la société Elephorm, leader français de la production de contenus vidéo de e-learning.

Le 17 novembre 2016, le Groupe a, via sa filiale M6 Web, porté sa participation dans GM6 de 80,5% à 100%.

Le 30 novembre 2016, le Groupe M6 a, toujours via sa filiale M6 Web, conclu l'acquisition de 51% du capital de la société I Graal, leader français du cashback et des réductions internet.

5.3.4 Informations sur les relations mère – filiales

La société Métropole Télévision a une activité économique propre et définit également les principales orientations stratégiques de son groupe en tant que société-mère.



Elle anime les différentes entités du Groupe dans un cadre qu'elle fixe et définit :

- par les orientations données aux activités du groupe ;
- par les spécificités induites par chacun des trois grands métiers du groupe que sont la Télévision, la Production et les Droits Audiovisuels et les Diversifications ;
- par la mise à disposition d'un certain nombre d'activités fonctionnelles (Direction Financière, Services Généraux, Ressources humaines, Direction Juridique, Service informatique, Communication interne...) qui s'appliquent de manière transversale à l'ensemble du groupe. Ces responsabilités fonctionnelles sont exercées via des filières d'experts intégrés au sein de chaque métier du groupe. Cette mise à disposition est formalisée par des Conventions d'assistance technique et facturée à chaque filiale.

D'un point de vue financier :

- la centralisation de trésorerie permet à M6 de gérer et de consolider la trésorerie de la plupart des filiales du Groupe en vue de son optimisation ;
- la société Métropole Télévision est mère d'un groupe intégré fiscalement au sens des dispositions de l'article 223 A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2016, les filiales et participations du groupe Métropole Télévision sont au nombre de 65 réparties en :

- filiales significatives consolidées (21) ;
- filiales non significatives consolidées (37) ;
- filiales et participations non consolidées (7).

Les filiales significatives consolidées sont :

Filiales significatives consolidées (21)	Implantation géographique	Flux financiers avec Métropole Télévision		Participation (arrondi)	Impact des intérêts minoritaires
		Centralisation de trésorerie	Flux divers significatifs*		
TELEVISION					
M6 Publicité	France	oui	Rémunération régie	100%	-
M6 Thématique	France	oui	NS	100%	-
M6 Génération - 6TER	France	oui	Prestations techniques, refacturations de personnel	100%	-
Paris Première	France	oui	Prestations techniques, refacturations de personnel	100%	-
EDI TV – W9		oui	Ventes de droits, prestations techniques, refacturations de personnel	100%	-
M6 Communication - M6 Music Black - Hit - Club	France	oui	Prestations techniques	100%	-
SediTV - Téva	France	oui	Prestations techniques, refacturations de personnel	100%	-
SNDA	France	oui	Achat et cession de droits	100%	-
C. Productions	France	oui	Achats de droit	100%	-
Studio 89 Productions	France	oui	Achats de droit	100%	-
PRODUCTION ET DROITS AUDIOVISUELS					
M6 Créations	France	oui	Publicité	100%	-
M6 Films	France	oui	NS	100%	-
Société Nouvelle de Distribution	France	oui	Achats de droits	100%	-
Société Nouvelle de Cinématographie	France	oui	NS	100%	-
DIVERSIFICATIONS					
Football Club des Girondins de Bordeaux	France	non	NS	100%	-
Home Shopping Service	France	oui	Refacturations de personnel	100%	-
Best of TV	France	non	NS	51%	-
MonAlbumPhoto	France	non	Publicité	100%	-
M6 Interactions	France	oui	Prestations techniques, refacturations de personnel	100%	-
M6 Web	France	oui	Publicité, prestations techniques, refacturations de personnel	100%	-
Oxygem	France	oui	NS	100%	-

* Flux supérieurs à 500 K€

Du fait de leurs activités individuelles, les flux existants entre les autres sociétés et la société Métropole Télévision n'ont pas de caractère significatif.

Les fonctions exercées par ses dirigeants dans les différentes filiales sont présentées dans la section 2.2 du présent document.

Les contributions des principales sociétés du Groupe en matière d'actif immobilisé, d'endettement financier, de trésorerie au bilan, de flux de trésorerie liés à l'activité et de dividendes versés dans l'exercice par les filiales à la société mère cotée sont présentées ci-après avec pour objectif de rappeler le poids respectif de chaque société au sein du Groupe et plus particulièrement la taille relative de la société mère par rapport à ses filiales directes et indirectes.

Les dettes financières du Groupe s'élèvent à 1,9 M€ et correspondent essentiellement aux dettes bancaires et aux comptes courants d'associés.

5. RAPPORT FINANCIER DE L' EXERCICE 2016
Situation financière de la société mère et accords entre M6 et ses filiales

Relations mère - fille		
en M€	31/12/2016	31/12/2015
Actif immobilisé	368,8	337,0
M6 Web	45,9	44,1
SND	37,1	30,9
SCI du 107	35,8	37,7
Immobilier M6	28,8	28,0
E-Commerce *	28,7	30,2
FCGB	28,1	19,6
Immobilier 46D	26,3	28,2
Oxygem Groupe	25,1	25,0
SNDA	21,8	22,1
Téléachat *	18,4	19,5
Métropole Télévision	13,8	13,4
M6 Publicité	13,5	13,4
iGraal	11,6	-
Mandarin Cinéma	8,9	-
M6 Studio	7,0	5,7
SNC	5,1	7,7
Stephane Plaza Franchise	3,0	3,0
Eléphorm	2,8	0,0
Serie Club	2,2	1,7
M6 Films	1,3	0,6
Autres	3,5	6,5
Trésorerie au bilan	174,4	175,8
Métropole Télévision	152,8	148,8
iGraal	9,2	-
SND	6,3	15,3
Paris Première	2,6	0,0
Téléachat *	2,2	3,2
FCGB	1,4	1,1
SND USA	1,2	0,9
Oxygem Group	0,9	3,8
Mandarin Cinéma	0,3	-
M6 Web	0,3	0,1
Autres	-2,8	2,5
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	268,5	156,8
M6 Web	85,6	34,6
SNDA	55,9	53,5
SND	42,0	41,5
M6 Publicité	38,7	36,1
Métropole Télévision	19,8	3,4
Téléachat *	10,2	4,8
Sedi - Teva	9,9	6,5
Studio 89 Productions	4,7	-7,5
SNC	3,6	1,6
Paris Première	3,4	2,1
M6 Interactions SAS	3,4	6,7
E-Commerce *	3,2	4,4
Immobilier M6	2,9	3,2
Mandarin Cinéma	2,3	-
SCI du 107	1,8	2,1
Immobilier 46D	1,5	1,7
M6 Films	1,3	3,7
M6 Studio	1,1	1,9
M6 Communication	0,7	1,1
Oxygem Groupe	0,6	2,4
M6 Créations	0,5	3,9
FCGB	-12,0	-33,2
Edi - W9 Tv	-12,7	-12,8
Autres	0,0	-4,9
Dividendes versés à Métropole Télévision	56,2	63,9
M6 Interactions SAS	25,5	25,5
M6 Publicité SAS	24,6	18,8
Immobilier M6	6,0	7,8
SND	0,1	0,7
M6 Thématique SA	0,0	10,4
M6 Web SAS	0,0	0,8

* E-Commerce regroupe les données de Mon Album Photo, Printic, Luxview et Optilens.

* Téléachat regroupe les données de HSS, HSS Belgique, Best of TV et Best of TV Benelux.



5.3.5 Intégration fiscale

Le 1^{er} janvier 1988, la société Métropole Télévision s'est déclarée mère d'un groupe fiscal au sens des dispositions de l'article 223-a et suivants du Code Général des Impôts.

Toutes les sociétés françaises du Groupe soumises à l'impôt sur les sociétés et détenues à plus de 95 % directement ou indirectement par Métropole Télévision de manière continue sur l'exercice sont intégrées fiscalement.

5.4 Perspectives d'avenir et orientation stratégique

Le Groupe M6 va poursuivre en 2017 sa stratégie de croissance rentable sur l'ensemble de ses activités.

Les contenus resteront au cœur du développement (cf. partie 5.4.2), en vue de conforter la croissance de sa famille de chaînes, dans un environnement de marché toujours en mutation, marqué par la poursuite de la fragmentation des audiences, la progression du non-linéaire, ainsi que par des mouvements de concentration importants.

A cet égard, le Groupe ambitionne de se renforcer significativement via l'acquisition du pôle radio français de RTL Group (RTL, RTL2 et Fun Radio).

Ce projet constitue une double opportunité :

- pour le Groupe M6, de renforcer ses positions globales sur le marché français des médias et de la publicité, tout en optimisant son bilan par la mise en place d'un financement externe ;
- pour le pôle radio RTL, d'accélérer sa croissance et son développement, notamment dans les domaines cross-médias, en bénéficiant de la complémentarité de ses compétences et talents avec ceux du Groupe M6.

La combinaison de la télévision et de la radio créerait des synergies dans les domaines des ventes publicitaires ; permettrait d'attirer et retenir les meilleurs journalistes, créatifs et animateurs de France ; et favoriserait des investissements dans la technologie numérique. En outre, l'entité combinée permettrait d'aider à la création de gains d'efficacité en regroupant les fonctions supports.

Ce projet d'accord prévoit l'acquisition de 100% des titres du pôle radio de RTL Group en France, qui comprend les radios RTL, RTL2 et Fun Radio, ainsi que leur régie publicitaire (IP France et Régions) et leurs activités internet.

De plus, le Groupe poursuivra sa stratégie visant à établir un modèle de revenus équilibrés, permettant de développer les recettes non publicitaires (cf. partie 5.4.3) en s'appuyant notamment sur la force des marques du Groupe et sur ses savoir-faire en matière d'acquisitions de droits audiovisuels, de produits dérivés et de licences, de services et d'offres interactives, de vente à distance et de présence au sein d'un club sportif de premier rang.

Le Groupe M6 évoluera en 2017 dans un contexte économique relativement morose, marqué par l'attentisme lié aux élections présidentielles et législatives ainsi que par les tensions sur le marché du travail en France. Ainsi le taux de chômage pourrait rester stable, à des niveaux élevés, malgré une amélioration légère du climat des affaires. Les prévisions macroéconomiques françaises évoquent en outre un léger rebond des investissements des entreprises accompagné d'une lente remontée des taux³⁵.

Dans ce contexte, le Groupe M6 continuera à exercer une vigilance toute particulière sur le niveau de ses dépenses opérationnelles et la mise en place des synergies avec le pôle radio, sans toutefois compromettre le développement de ses activités, en vue de préserver, dans la mesure du possible, un niveau de rentabilité satisfaisant.

³⁵ Source INSEE, Note de conjoncture de décembre 2016

5.4.1 Événements significatifs survenus depuis le 1^{er} janvier 2017

Le Groupe M6, le SATEV, le SPECT, le SPFA, le SPI et l'USPA ont signé le 2 février un accord qui réaffirme les engagements du Groupe M6 en matière de production audiovisuelle. A travers cet accord, le Groupe M6 et les organisations de producteurs ont confirmé leur volonté de travailler dans un climat de confiance avec l'ambition de s'adapter aux nouveaux enjeux du secteur audiovisuel français et de soutenir la diversité de la création audiovisuelle.

Compte tenu de la qualité de l'équipe dirigeante et de la performance récurrente de la société, le Conseil de Surveillance du Groupe M6 a décidé dans sa séance du 21 février 2017 de renouveler par anticipation le mandat du Directoire pour une durée de trois ans à compter de ce jour, et arrivant à échéance le 21 février 2020.

Le 3 mars, Le Groupe M6, à travers M6 Interactions, sa filiale dédiée à l'entertainment, a annoncé le lancement de Six et Sept, un nouveau label de productions et d'éditions musicales, en association avec Pascal Nègre, qui en sera le Président.

À la connaissance de la société, aucun autre événement significatif n'est intervenu depuis le 1^{er} janvier 2017, susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe.

5.4.2 Télévision

En 2016, le Groupe M6, porté par le succès de ses programmes a été le seul groupe historique de télévision à avoir vu ses parts d'audience progresser auprès de l'ensemble du public, ainsi qu'auprès de sa cible commerciale des Femmes responsables des achats de moins de 50 ans. Le Groupe compte poursuivre en 2017 sa stratégie de renforcement des audiences à des créneaux horaires clés de la journée :

- M6, dont ses programmes variés en avant soirée (magazines, divertissements, séries) et en soirée (séries, cinéma, divertissement, magazines) ont rencontré un vif succès, a réussi à progresser dans un contexte de fragmentation des audiences impactant fortement les autres leaders historiques.
- W9 a particulièrement bien performé en 2016 en parvenant à maintenir sa part d'audience sur la cible commerciale. La chaîne ambitionne de maintenir ces niveaux en 2017, dans un contexte de concurrence très agressive.
- 6ter, qui a réalisé des performances remarquables en 2016 avec une croissance de sa part d'audience et une préservation de son leadership sur la cible commerciale pour la 4^{ème} année consécutive, devrait encore poursuivre sa croissance en 2017.

Par ailleurs à la fin de l'année 2017, l'ensemble des accords de distribution des chaînes du Groupe M6 et de leur service de télévision de rattrapage viennent à échéance. Les renégociations de ces accords débutent, interviennent dans un contexte de renforcement de la puissance des distributeurs du fait :

- de la concentration du secteur, à la fois horizontale avec par exemple le rapprochement de SFR-Numéricable et verticale avec la convergence télécoms/médias (rachat par Altice de NextRadioTV, Numéro 23) ;
- de l'incertitude sur la stratégie contenus des fournisseurs d'accès à internet : les partenariats stratégiques récemment réalisés par Canal+ avec Free et Orange semblent suggérer un désengagement, à terme, de ces Fournisseurs d'accès à Internet du marché aval de la distribution d'offres de télévision pour se contenter d'être des transporteurs techniques des offres Canal ;

- de l'évolution de l'équipement des foyers français qui renforce leur pouvoir. De plus en plus de foyers accèdent à la télévision via une offre de télévision fournie par ces distributeurs et cette croissance va se poursuivre dans les années à venir.

Dans ce contexte, l'objectif du Groupe M6 pour ses chaînes numériques est double : d'une part assurer le maintien de l'exposition actuelle afin de sécuriser le bassin d'audience et empêcher les impacts sur le CA publicitaire et d'autre part obtenir un renouvellement des niveaux de rémunération des chaînes.

En outre, le Groupe M6 souhaite dorénavant obtenir des distributeurs un partage de la valeur liée à la présence de M6, W9 et 6TER dans leurs offres de télévision, cette valeur étant jusqu'à aujourd'hui intégralement conservée par les distributeurs. En effet, les FAI proposent dans leurs abonnements triple-play (Internet, Téléphone, Télévision) des offres de télévision constituées principalement des chaînes de la TNT ; dans certains cas le prix de l'offre de télévision n'est pas identifié néanmoins, la présence des chaînes du Groupe a une forte valeur pour ces distributeurs qui s'appuient sur elles pour vendre leur technologie (fibre optique, 4K...etc.)

Les évolutions réglementaires mises en œuvre en 2016 et ayant un impact en 2017 sont présentées au paragraphe 1.4.3.

L'année 2017 sera conditionnée par l'état du marché publicitaire, difficilement prévisible, mais dans lequel le Groupe M6 vise à transformer ses progrès d'audience en parts de marché.

5.4.3 Autres activités

La politique historique du Groupe M6 consistant à développer de nombreux relais de croissance hors TV lui permet de renforcer la dynamique de son activité traditionnelle.

L'activité de droits audiovisuels poursuivra son développement, entamé depuis plusieurs années en vue de renforcer l'accès du Groupe à des contenus premium plus sécurisés et diversifiés tout en générant des revenus non dépendants du marché publicitaire ; notamment sur l'activité de production, complémentaire à la distribution, une stratégie qui permet de se positionner plus en amont sur la chaîne de valeur (propriété du négatif plus importante - part, durée et territoires).

Ainsi 2017 verra notamment se rassembler des activités de production et d'édition de contenus à destination des « Millenials » au sein d'une nouvelle entité, Golden Network. Cette dernière regroupera deux pôles :

- les chaînes (diffusion sur YouTube et les réseaux sociaux, et monétisation via le brand content) : Golden Moustache, Rose Carpet, Vloggist, Cover Garden... ;
- la création digitale : Golden Network aura pour mission de créer des programmes et séries pour les chaînes de télévision, les opérateurs télécom et les services de S-VOD, avec les meilleurs talents de l'univers digital.

En outre, en 2017, le Groupe M6 va amplifier son leadership sur les nouveaux médias :

- 6Play a réussi en 2016 à devenir le premier service en matière de télévision de rattrapage et de second écran capable, via un système d'authentification, de personnaliser l'expérience de visionnage et de proposer à ses annonceurs un ciblage extrêmement précis. 6play comptait fin 2016 déjà plus de 14 M de personnes bénéficiant de cette innovation. En 2017 6play va enrichir la personnalisation de son service afin de développer les usages et continuer d'innover pour les annonceurs.
- Pour les activités online hors vidéo, le portefeuille de sites internet va continuer de renforcer la qualité de ses contenus afin d'améliorer ses audiences, et générer une augmentation des revenus publicitaires et des autres revenus.

- En fin d'année 2016 M6 Web a pris une participation majoritaire dans le portail Igraal, leader français du cashback online. Cette acquisition va permettre au Groupe de renforcer sa capacité d'innovation au service des e-commerçants, d'élargir son offre de « bons plans » auprès des consommateurs (codes promo Radins.com et services de comparaison de prix) et enfin, d'enrichir sa stratégie Data en accédant à des données très qualifiées de comportement d'achat.

Ainsi, M6 Web et M6 Publicité Digital sont en mesure en 2017 d'accélérer leur avance sur le marché publicitaire internet en augmentant leur poids mais surtout en renforçant leur savoir-faire et leur puissance sur la data, unique sur le marché.

Par ailleurs Ventadis, le pôle Vente à Distance, poursuivra sa stratégie d'expansion autour de ses activités de télé-achat et de sites e-commerce, en vue de continuer à accroître la rentabilité du pôle.

Enfin le Football Club des Girondins de Bordeaux, fort du nouveau MATMUT Stadium dont il est le club résident, pourra accroître ses recettes de billetterie. Dans le même temps l'augmentation des droits de diffusion TV devrait améliorer les revenus du club.

6 COMPTES ET ANNEXES 2016

6.1	Etats Financiers consolidés au 31/12/2016	192	6.6	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	272
6.2	Annexe aux comptes consolidés	196	6.7	Tableau des résultats des 5 derniers exercices.....	274
6.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	249	6.8	Tableau de financement des comptes annuels.....	275
6.4	Etats financiers annuels au 31/12/2016	251	6.9	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ..	276
6.5	Annexe aux comptes annuels.....	254			

6.1 Etats Financiers consolidés au 31/12/2016

1. Etat de la situation financière consolidée

ACTIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Note n°	31/12/2016	31/12/2015 (1)
Goodwill	13 et 14	101,5	89,7
Droits audiovisuels	13	43,2	34,5
Autres immobilisations incorporelles	13	95,1	84,6
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		239,8	208,9
Terrains	15	19,3	19,3
Constructions	15	72,7	76,6
Autres immobilisations corporelles	15	23,2	21,9
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		115,2	117,7
Actifs financiers disponibles à la vente	18.1	0,4	0,3
Autres actifs financiers non courants	18.1	4,3	4,1
Participations dans les coentreprises et les entreprises associées	17	9,1	6,1
ACTIFS FINANCIERS		13,8	10,4
Autres actifs non courants	18.1	18,2	18,9
Actifs d'impôts différés	10	19,2	21,1
ACTIF NON COURANT		406,2	377,0
Stocks de droits de diffusion	16	237,6	206,6
Autres stocks	16	12,7	17,4
Créances clients nettes	18.1	241,5	231,9
Impôts courants		1,2	4,7
Instruments financiers dérivés	19.3	0,4	0,2
Autres actifs financiers courants	18.1	0,4	-
Autres actifs courants	18.1	186,7	176,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	18.1	174,4	175,8
ACTIF COURANT		855,1	813,2
TOTAL ACTIF		1 261,3	1 190,2

PASSIF

<i>(en millions d'euros)</i>	Note n°	31/12/2016	31/12/2015 (1)
Capital social		50,6	50,6
Prime d'émission		7,6	7,6
Actions propres		(7,3)	(2,2)
Réserves consolidées		418,4	425,6
Autres réserves		(5,8)	(12,6)
Résultat part du Groupe		152,7	115,0
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		616,3	583,9
Intérêts non-contrôlants		(0,1)	(0,3)
CAPITAUX PROPRES	20	616,2	583,7
Provisions	21 et 22	13,4	11,1
Dettes financières	18.2	1,3	1,1
Autres passifs financiers	18.2	32,7	24,7
Autres dettes	18.2	0,7	0,7
Passifs d'impôts différés	10	4,3	2,3
PASSIF NON COURANT		52,4	39,9
Provisions	22	77,9	78,7
Dettes financières	18.2	0,6	0,6
Instruments financiers dérivés	19.3	-	0,1
Autres passifs financiers	18.2	9,3	10,5
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	18.2	364,4	362,0
Autres dettes d'exploitation	18.2	23,5	23,3
Impôts courants		6,0	1,7
Dettes fiscales et sociales	18.2	93,5	80,0
Dettes sur immobilisations	18.2	17,4	9,8
PASSIF COURANT		592,7	566,6
TOTAL PASSIF & CAPITAUX PROPRES		1 261,3	1 190,2

(1) L'écart par rapport aux comptes publiés au 31 décembre 2015 correspond au reclassement des avoirs divers à émettre de 17,2 M€ d'autres dettes d'exploitation à créances clients nettes.

2. Etat du résultat global consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	Note n°	31/12/2016	31/12/2015
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE			
Chiffre d'affaires	6	1 278,7	1 249,8
Autres produits opérationnels	7.1	77,1	11,3
Total des produits opérationnels		1 355,8	1 261,1
Consommations et autres charges opérationnelles	7.2	(647,8)	(630,2)
Charges de personnel (yc participation)	7.3	(261,7)	(250,4)
Impôts, taxes et versements assimilés		(60,2)	(57,5)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)	7.4	(140,3)	(123,8)
Perte de valeur des actifs non amortissables	7.4 / 14	(1,5)	-
Total des charges opérationnelles		(1 111,5)	(1 061,9)
Plus-value sur cessions d'immobilisations		-	-
Résultat opérationnel		244,3	199,1
Produits de la trésorerie		0,8	1,5
Coût de l'endettement		-	(0,2)
Réévaluation des instruments dérivés		(0,1)	(0,1)
Plus-values de cession des actifs financiers disponibles à la vente		-	-
Autres éléments financiers		0,1	0,9
Résultat financier	9	0,8	2,0
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	17	1,7	0,9
Résultat courant avant impôt		246,7	202,0
Impôt sur le résultat	10	(94,0)	(87,1)
Résultat net des activités poursuivies		152,8	114,9
Profit ou perte après impôt des activités en cours de cession / cédées		-	-
Résultat net de la période		152,8	114,9
attribuable au Groupe	11	152,7	115,0
attribuable aux intérêts non-contrôlants		0,0	(0,1)
Résultat part du Groupe par action (en euros)	11	1,210	0,911
Résultat part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)	11	1,210	0,911
Résultat dilué part du Groupe par action (en euros)	11	1,204	0,907
Résultat dilué part du Groupe par action des activités poursuivies (en euros)	11	1,204	0,907
RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE			
Résultat net consolidé		152,8	114,9
<i>Autres éléments du résultat global recyclables en résultat :</i>			
Variation de la valeur des instruments dérivés		10,2	(11,4)
Variation des écarts de conversion		0,1	0,2
Impôts sur les éléments recyclables	10	(3,5)	3,9
<i>Autres éléments du résultat global non recyclables en résultat :</i>			
Pertes et gains actuariels		(1,3)	0,4
Impôts sur les éléments non recyclables	10	0,4	(0,1)
Autres éléments du résultat global	20.3	5,9	(7,0)
Résultat global de la période		158,7	107,9
attribuable au Groupe		158,7	108,0
attribuable aux intérêts non-contrôlants		0,0	(0,1)

3. Tableau de flux de trésorerie consolidé

<i>(en millions d'euros)</i>	Note n°	31/12/2016	31/12/2015
Résultat opérationnel des activités poursuivies		244,3	199,1
Amortissements et provisions hors actifs circulants		138,6	113,9
Plus-values et moins-values de cession		(18,5)	(3,1)
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie		7,3	6,2
Résultat opérationnel retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie		371,6	316,2
Produits perçus de la trésorerie		1,7	2,2
Intérêts payés		(0,1)	(0,2)
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT AVANT IMPOT		373,2	318,2
Diminution / (Augmentation) des stocks nets	16	(26,3)	(7,1)
Diminution / (Augmentation) des créances d'exploitation nettes	18	5,1	(6,8)
(Diminution) / Augmentation des dettes d'exploitation	18	0,1	(51,3)
VARIATION du BESOIN en FONDS de ROULEMENT		(21,0)	(65,2)
Avances au titre de contrats de location	18	-	(20,0)
Impôt sur les sociétés et assimilés décaissés		(83,7)	(76,2)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		268,5	156,8
Opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	13	(134,0)	(116,8)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	15	(10,2)	(10,0)
Acquisitions d'immobilisations financières	18	(2,9)	(0,3)
Trésorerie nette résultant d'acquisitions de filiales et d'activités		(12,8)	(31,3)
Trésorerie nette résultant des cessions de filiales		-	-
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	13/15	12,5	8,7
Cessions ou réductions d'immobilisations financières	18	0,2	0,0
Dividendes reçus		1,3	0,5
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		(145,8)	(149,2)
Opérations de financement			
Augmentation / réduction de capital		-	-
Actifs financiers	18	0,0	19,7
Passifs financiers		(1,5)	(1,5)
Produits des exercices de stock-options	20	-	6,3
Acquisitions et cessions d'actions propres	20	(14,9)	(9,3)
Dividendes versés	12	(107,7)	(108,0)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		(124,1)	(92,9)
Effet des écarts de conversion de trésorerie		0,1	0,2
VARIATION GLOBALE DE TRESORERIE	18	(1,4)	(85,1)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	18	175,8	260,9
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE		174,4	175,8

4. Etat de variation des capitaux propres consolidés

<i>(en millions d'euros)</i>	<i>Nombre d'actions (en milliers)</i>	<i>Capital social</i>	<i>Prime d'émission</i>	<i>Actions propres</i>	<i>Réserves consolidées Résultat Groupe</i>	<i>Variations des justes valeurs Ecart de conversion</i>	<i>Capitaux propres part du Groupe</i>	<i>Intérêts non contrôlants</i>	<i>Capitaux propres</i>
SITUATION AU 1^{er} JANVIER 2015	126 262,4	50,5	5,4	(1,2)	533,6	(5,4)	583,0	(0,3)	582,7
Variation de la valeur des instruments dérivés						(7,5)	(7,5)	-	(7,5)
Variation de la valeur des actifs disponibles à la vente						-	-		-
Pertes et gains actuariels					0,3		0,3		0,3
Ecart de conversion						0,2	0,2		0,2
<i>Autres éléments du résultat</i>		-	-	-	0,3	(7,3)	(7,0)	-	(7,0)
Résultat de la période					115,0		115,0	(0,1)	114,9
Résultat global total de la période		-	-	-	115,3	(7,3)	108,0	(0,1)	107,9
Dividendes distribués					(108,0)		(108,0)		(108,0)
Variations de capital de l'entreprise consolidante	151,8	0,1	2,2				2,2		2,2
Acquisitions/Cessions d'actions propres				(1,0)	(5,5)		(6,4)		(6,4)
Total des transactions actionnaires		0,1	2,2	(1,0)	(113,5)	-	(112,2)	-	(112,2)
Coûts des stocks options et des actions gratuites (IFRS2)					6,0		6,0		6,0
Instruments de couverture des attributions d'actions gratuites					0,2		0,2		0,2
Autres mouvements					(1,0)		(1,0)	0,1	(0,9)
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2015	126 414,2	50,6	7,6	(2,2)	540,5	(12,6)	583,9	(0,3)	583,7
SITUATION AU 1^{er} JANVIER 2016	126 414,2	50,6	7,6	(2,2)	540,6	(12,6)	583,9	(0,3)	583,7
Variation de la valeur des instruments dérivés						6,7	6,7		6,7
Variation de la valeur des actifs disponibles à la vente						-	-		-
Pertes et gains actuariels					(0,9)		(0,9)		(0,9)
Ecart de conversion						0,1	0,1		0,1
<i>Autres éléments du résultat</i>		-	-	-	(0,9)	6,8	5,9	-	5,9
Résultat de la période					152,7		152,7	0,0	152,8
Résultat global total de la période		-	-	-	151,9	6,8	158,7	0,0	158,7
Dividendes distribués					(107,7)		(107,7)		(107,7)
Variations de capital de l'entreprise consolidante							-		-
Acquisitions/Cessions d'actions propres				(5,1)	(6,4)		(11,5)		(11,5)
Total des transactions actionnaires		-	-	(5,1)	(114,2)	-	(119,2)	-	(119,2)
Coûts des stocks options et des actions gratuites (IFRS2)					7,2		7,2		7,2
Instruments de couverture des attributions d'actions gratuites					0,2		0,2		0,2
Autres mouvements ⁽²⁾					(14,5)		(14,5)	0,2	(14,3)
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2016	126 414,2	50,6	7,6	(7,3)	571,2	(5,8)	616,3	(0,1)	616,2

6.2 Annexe aux comptes consolidés

1.	Faits marquants de l'exercice	197
2.	Informations sur l'entreprise	197
3.	Préparation et présentation des états financiers consolidés.....	198
4.	Principes, règles et méthodes comptables	201
5.	Regroupements d'entreprises / Evolution du périmètre de consolidation	215
6.	Informations sectorielles	216
7.	Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles	219
8.	Rémunérations en actions	220
9.	Résultat financier.....	222
10.	Impôt sur le résultat	222
11.	Résultat par action	224
12.	Dividendes.....	224
13.	Immobilisations incorporelles	224
14.	Tests de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée	225
15.	Immobilisations corporelles	227
16.	Stocks	228
17.	Participations dans les coentreprises et entreprises associées.....	228
18.	Instruments financiers	229
19.	Risques liés aux instruments financiers.....	234
20.	Capitaux propres.....	238
21.	Indemnités de départ en retraite.....	240
22.	Provisions.....	241
23.	Engagements hors bilan et actifs / passifs éventuels.....	242
24.	Parties liées	244
25.	Honoraires des commissaires aux comptes.....	247
26.	Événements post clôture	247
27.	Périmètre	248

Sauf indication contraire, tous les montants cités dans l'annexe sont libellés en millions d'euros.

1. Faits marquants de l'exercice

Le 27 mai 2016, les Groupes Orange et M6 ont annoncé leur décision conjointe de transférer progressivement les abonnés M6 mobile by Orange vers des offres Orange équivalentes.

Le Groupe M6 continuera à percevoir une rémunération au titre de l'animation de la base d'abonnés et de la licence de marque.

Par ailleurs, le Groupe a perçu au 30 juin 2016 une indemnité contractuelle de 50 M€ au titre de la fin de commercialisation (cf. note 7).

Le 13 juillet 2016, le Groupe M6 a pris acte de la décision du Conseil d'État de ne pas invalider la décision du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel concernant le passage en clair de Paris Première.

Le 22 juillet 2016, le Groupe M6, à travers sa filiale Métropole Télévision, a conclu l'acquisition de 100% du capital de Mandarin Cinéma, société détentrice d'un catalogue de 32 longs métrages, parmi lesquels *Chocolat*, *OSS 117 – Rio ne répond plus*, *Potiche*, *De l'autre côté du périph*, *Pattaya*. Avec cette acquisition ciblée, le Groupe M6 poursuit la consolidation de ses activités de distribution de droits audiovisuels en complétant son catalogue, désormais riche de près de 1 300 longs métrages.

Le 29 juillet 2016, le Groupe M6, à travers sa filiale M6 Web, a pris une participation de 34% au sein de la société Elephorm, leader français de la production de contenus vidéo de e-learning.

Le 3 octobre 2016, le Groupe M6 a cédé au groupe Alain Afflelou les fonds de commerce relatifs aux sites internet Happyview.fr et Malentille.com, qui commercialisent en ligne respectivement des lunettes et des lentilles de contact.

Le 30 novembre 2016, Le Groupe M6 a acquis, à travers sa filiale M6 Web, 51% du capital d'iGraal, leader français du cashback. Grâce à cette acquisition, le Groupe M6 poursuit son développement sur le digital, renforce sa capacité d'innovation au service des e-commerçants, élargit son offre de « bons plans » auprès des consommateurs (codes promo Radins.com et services de comparaison de prix) et enrichit sa stratégie Data en accédant à des données très qualifiées de comportement d'achat.

Le 13 décembre 2016, le Conseil de Surveillance du Groupe M6 s'est prononcé à l'unanimité en faveur du projet d'acquisition du pôle radio français de RTL Group (RTL, RTL2 et Fun Radio). A cette occasion, le Groupe M6 est entré en négociations exclusives avec son actionnaire de référence, RTL Group.

Ce projet constitue une double opportunité :

- pour le pôle radio RTL, d'accélérer sa croissance et son développement, notamment dans les domaines cross-médias, en bénéficiant de la complémentarité de ses compétences et talents avec ceux du Groupe M6,

pour le Groupe M6, de renforcer ses positions globales sur le marché français des médias et de la publicité, tout en optimisant son bilan par la mise en place d'un financement externe.

2. Informations sur l'entreprise

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2016 du groupe dont Métropole Télévision est la société mère (le Groupe) ont été arrêtés par le Directoire du 20 février 2017 et examinés par le Conseil de Surveillance du 21 février 2017. Ils seront soumis pour approbation à la prochaine Assemblée Générale du 26 avril 2017.

Métropole Télévision est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, domiciliée au 89 avenue Charles de Gaulle, à Neuilly-sur-Seine en France. Elle est cotée à Paris sur le compartiment A d'Euronext (code ISIN FR0000053225). Elle est en outre consolidée suivant la



méthode de l'intégration globale par le Groupe RTL, coté sur les marchés de Bruxelles, de Luxembourg et de Francfort.

3. Préparation et présentation des états financiers consolidés

3.1. Référentiel comptable

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2016 sont établis en conformité avec le référentiel comptable IFRS (normes internationales d'information financière) en vigueur au sein de l'Union Européenne à cette date. Ils sont présentés avec en comparatif l'exercice 2015 établi selon le même référentiel.

Le référentiel IFRS adopté dans l'Union Européenne au 31 décembre 2016 est disponible à la rubrique Normes et interprétations IAS/IFRS, SIC et IFRIC adoptées par la Commission sur le site suivant : http://ec.europa.eu/finance/accounting/index_fr.htm.

Pour les textes ayant une incidence sur les comptes consolidés du Groupe M6, il n'y a pas de différence entre les textes approuvés par l'Union Européenne et les normes et interprétations publiées par l'IASB.

PRINCIPES RETENUS

Les principes retenus pour l'établissement de ces états financiers résultent de l'application :

- de toutes les normes et interprétations adoptées par l'Union Européenne et d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- des options retenues et des exemptions utilisées.

NOUVELLES NORMES, AMENDEMENTS ET INTERPRETATIONS EN VIGUEUR AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE ET D'APPLICATION OBLIGATOIRE POUR LES EXERCICES OUVERTS AU 1^{ER} JANVIER 2016

L'adoption des textes suivants n'a pas eu d'impact sur l'information présentée par le Groupe :

- Amendements à IAS 1 – *Présentation des états financiers – Initiative informations à fournir*, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2016 ;
- Amendements à IAS 16 et IAS 38 – *Clarification sur les modes d'amortissement acceptables*, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2016 ;
- Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 – *Exemption de consolidation applicable aux entités d'investissement*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2016 ;
- Amendements à IFRS 11 – *Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune*, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2016 ;
- Améliorations annuelles des IFRS (cycle 2012-2014), applicables à compter des exercices ouverts au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

APPLICATION DE NOUVELLES NORMES PAR ANTICIPATION DE LEUR DATE D'APPLICATION OBLIGATOIRE

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des textes suivants dont la date d'application obligatoire est postérieure au 1^{er} janvier 2016 :

- IFRS 9 – *Instruments financiers*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2018 ;
- IFRS 15 – *Produits provenant des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2018.

L'analyse des conséquences pour le Groupe de la première application de ces normes est en cours. S'agissant d'IFRS 15 – *Produits provenant des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, et notamment des nouvelles règles concernant la date et le rythme de reconnaissance des

revenus, le Groupe n'anticipe pas d'impacts significatifs sur la mesure de ses performances financières.

Le Groupe n'attend pas non plus d'impact matériel de la première application des autres textes sur ses situations et performances financières.

NORMES PUBLIÉES PAR L'IASB MAIS NON ENCORE APPROUVÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE

Le Groupe pourrait être concerné par :

- IFRS 16 – *Contrats de location*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2019 ;
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 – *Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise* ;
- Amendements à IAS 12 – *Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes*, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2017 ;
- Amendement à IAS 7 – *Initiative concernant les informations à fournir*, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2017 ;
- Clarifications d'IFRS 15 – *Produits provenant des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2018 ;
- Amendements à IFRS 2 – *Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions*, applicables aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2018 ;
- Améliorations annuelles des IFRS (cycle 2014-2016), applicables à compter des exercices ouverts au plus tard le 1^{er} janvier 2018 ;
- IFRIC 22, *Transactions en devises étrangères*, applicable aux exercices ouverts à partir du 1^{er} janvier 2018.

L'analyse des conséquences pour le Groupe de la première application de ces normes est en cours également. A l'exception d'IFRS 16, cette dernière ne devrait pas avoir d'effet matériel sur les situations et performances financières du Groupe.

OPTIONS OUVERTES PAR LE REFERENTIEL COMPTABLE ET RETENUES PAR LE GROUPE

Certaines normes comptables internationales prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs. Les options retenues par le Groupe sont présentées en note 3.5.

3.2. Principes de préparation

Les états financiers consolidés sont préparés selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments dérivés, des actifs financiers disponibles à la vente et des actifs à la juste valeur par résultat qui ont été évalués à leur juste valeur. Les autres actifs financiers sont évalués au coût amorti.

A l'exception des instruments dérivés évalués à la juste valeur, les passifs financiers sont évalués selon le principe du coût amorti. Les valeurs comptables des actifs et passifs reconnus au bilan et qui font l'objet d'une couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) sont ajustées pour tenir compte des variations de juste valeur des risques couverts.

3.3. Recours à des estimations et des hypothèses

Pour préparer ses états financiers consolidés conformément au référentiel IFRS, la direction du Groupe procède à des estimations et formule des hypothèses qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif inscrits au bilan consolidé, les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières ainsi que les montants présentés au titre des produits et charges du compte de résultat.

La direction revoit ses estimations et ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif de manière constante, sur la base tant de son expérience passée que de divers autres facteurs qu'elle juge raisonnables (tel que le contexte économique de l'année).

Les estimations et appréciations retenues dans le cadre de l'arrêté des comptes consolidés sont susceptibles d'être sensiblement remises en cause au cours d'exercices futurs en fonction de l'évolution tant des opérations et performances du Groupe que des facteurs exogènes pesant sur le développement de ce dernier.

Les principales estimations et appréciations retenues se rapportent à :

- l'évaluation et la valeur recouvrable des goodwill et des actifs incorporels tels que les droits audiovisuels et les coûts d'acquisition des joueurs de clubs sportifs ; l'estimation de la valeur recouvrable de ces actifs suppose en effet la détermination des flux de trésorerie résultant de l'utilisation de ces actifs (goodwill et droits audiovisuels) ou la connaissance de la valeur de marché des actifs (indemnités de mutation des joueurs notamment). Il peut s'avérer que les flux effectivement dégagés sur ces actifs diffèrent sensiblement des projections initiales. De la même façon, la valeur de marché des actifs, notamment celle des joueurs de clubs sportifs, peut évoluer et différer des évaluations préalablement retenues ;
- l'évaluation, les modalités de consommation et la valeur recouvrable des droits audiovisuels comptabilisés en stocks ;
- l'évaluation des engagements de retraite dont les modalités de détermination sont détaillées en note 4.14 ;
- l'évaluation des remises commerciales (cf. note 4.17) ;
- la détermination des montants inscrits en provisions compte tenu des aléas susceptibles d'affecter l'occurrence et le coût des événements constituant le sous-jacent de la provision.

Enfin, en l'absence de normes ou interprétations applicables à une transaction spécifique, la direction du Groupe fait usage de jugements pour définir et appliquer les principes et méthodes comptables qui permettront d'obtenir des informations pertinentes et fiables, de sorte que les états financiers :

- présentent une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie du Groupe ;
- traduisent la réalité économique des transactions ;
- et soient complets dans tous leurs aspects significatifs.

3.4. Principes de présentation

PRÉSENTATION DU COMPTE DE RÉSULTAT

Le Groupe présente le compte de résultat par nature comme le permet la norme IAS 1 - *Présentation des états financiers*.

Le résultat opérationnel correspond au résultat de la période avant prise en compte :

- des produits financiers ;
- des charges financières ;
- des impôts sur le résultat ;
- de la part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées ;
- du résultat net des activités en cours de cession.

PRESENTATION DE L'ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

Conformément à IAS 1 - *Présentation des états financiers*, le Groupe présente distinctement au bilan les actifs courants et non courants, ainsi que les passifs courants et non courants. Compte tenu des activités du Groupe, cette classification est réalisée sur la base du délai de réalisation de l'actif ou de règlement du passif : quand ce délai est compris dans le cycle d'exploitation (12 mois) ou est inférieur à un an, l'actif ou le passif est classé comme « courant » ; dans le cas contraire, la classification en « non courant » s'applique.

Conformément à IFRS 5 - *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées*, les actifs et passifs des activités en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du bilan.

PRESENTATION DES ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

Les engagements donnés sur achats de droits sont exprimés nets des avances et acomptes versés à ce titre pour les droits correspondants non encore enregistrés en stocks.

3.5. Options retenues en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs

Certaines normes comptables internationales prévoient des options en matière d'évaluation et de comptabilisation des actifs et passifs.

Dans ce cadre, le Groupe a ainsi retenu la méthode d'évaluation au coût historique des immobilisations corporelles et incorporelles et n'a pas choisi de réévaluer ses immobilisations corporelles et incorporelles à chaque date de clôture.

4. Principes, règles et méthodes comptables

4.1. Principes de consolidation

FILIALES

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables sont pris en considération.

La méthode de l'intégration globale est appliquée aux états financiers des filiales que Métropole Télévision contrôle de manière exclusive. Les acquisitions ou cessions de sociétés intervenues en cours d'exercice sont prises en compte dans les états financiers consolidés à partir de la date de prise du contrôle ou jusqu'à la date effective de perte du contrôle. La méthode de l'intégration globale mise en œuvre est celle par laquelle les actifs, passifs, produits et charges sont entièrement intégrés.

La quote-part de l'actif net et du bénéfice net attribuable aux actionnaires minoritaires est présentée distinctement en tant qu'intérêts non-contrôlants dans les capitaux propres au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé.

COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIEES

Les coentreprises sont les sociétés sous contrôle conjoint (le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires de sorte que les décisions financières et opérationnelles résultent de leur accord). Elles sont consolidées par mise en équivalence, conformément à IFRS 11 - *Partenariats*.

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. L'influence notable est

présumée quand le Groupe détient entre 20 et 50% des droits de vote d'une entité et qu'un tiers dispose du contrôle exclusif de cette entité. Elles sont consolidées par mise en équivalence.

Les coentreprises et les entreprises associées sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. La participation du Groupe comprend le goodwill identifié lors de l'acquisition, net des pertes de valeur accumulées.

Selon cette méthode, le Groupe comptabilise au bilan le montant de sa quote-part dans l'actif net de la coentreprise ou l'entreprise associée et enregistre sur une ligne spécifique du compte de résultat consolidé intitulée "Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées" sa quote-part du résultat net de l'entreprise consolidée par mise en équivalence.

Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes et les mouvements de capitaux propres comptabilisés par les entreprises mises en équivalence, après prise en compte d'ajustements de mise en conformité des méthodes comptables avec celles du Groupe, à partir de la date à laquelle le contrôle conjoint ou l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle le contrôle conjoint ou l'influence notable prend fin.

En application des dispositions d'IAS 39, le Groupe détermine s'il est nécessaire de comptabiliser toute perte de valeur liée à sa participation dans une coentreprise ou entreprise associée. Lorsque cela est nécessaire, la totalité de la valeur comptable de la participation (y compris goodwill) est soumise à un test de dépréciation conformément à IAS 36, comme un actif unique en comparant sa valeur recouvrable (montant le plus élevé entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de la vente) avec sa valeur comptable. Toute perte de valeur comptabilisée fait partie de la valeur comptable de la participation. Toute reprise de cette perte de valeur est comptabilisée selon IAS 36 dans la mesure où la valeur recouvrable de la participation augmente par la suite.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes est supérieure à sa participation dans l'entreprise mise en équivalence, la valeur comptable des titres mis en équivalence (incluant tout investissement à long terme) est ramenée à zéro et le Groupe cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir, à moins que le Groupe n'ait une obligation de participer aux pertes ou d'effectuer des paiements au nom de l'entreprise.

L'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles à la date de clôture sont pris en considération dans le cadre de la détermination du contrôle ou de l'influence notable exercée sur l'entité.

TRANSACTIONS ELIMINEES EN CONSOLIDATION

Toutes les opérations ainsi que les comptes réciproques entre les sociétés consolidées du Groupe sont éliminés en totalité.

ACTIVITES EN COURS DE CESSIION

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand elle représente une activité distincte et significative pour le groupe, et que les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque le Groupe a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes présentées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées.

DATES D'ARRETES

Toutes les sociétés consolidées clôturent leur exercice au 31 décembre.

4.2. Conversion des états financiers des entités étrangères consolidées

La devise de présentation des comptes consolidés est l'Euro.

Les états financiers des activités à l'étranger sont convertis en Euro, monnaie de présentation des états financiers du Groupe. Tous les actifs et passifs des entités sont convertis au cours de clôture et les produits et charges sont convertis au cours de change moyen de l'exercice clôturé, valeur approchée du cours à la date de transaction en l'absence de fluctuations significatives. Les écarts de conversion résultant de ce traitement et ceux résultant de la conversion des capitaux propres des filiales à l'ouverture de l'exercice en fonction des cours de clôture sont inclus dans le poste "Autres réserves" des capitaux propres consolidés et dans le poste "Variation des écarts de conversion" des autres éléments du résultat global.

4.3. Opérations en devises étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle (l'Euro) en utilisant le cours de change au jour de la transaction, en application d'IAS 21 - *Effets des variations des cours des monnaies étrangères*.

A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés dans le résultat. Les éléments non monétaires en monnaies étrangères qui sont évalués au coût historique sont convertis au cours de change à la date de transaction initiale.

La comptabilisation des écarts de change résultant de la conversion des actifs et passifs libellés en monnaies étrangères de transactions commerciales se fait dans le résultat opérationnel. Pour les transactions financières, ces mêmes écarts de change figurent en résultat financier.

Le traitement des couvertures de change est précisé en note 4.16.

4.4. Regroupements d'entreprises et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en date d'acquisition, qui est la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe.

- Pour les acquisitions survenues depuis le 1^{er} janvier 2010, le Groupe applique la norme IFRS 3 révisée – *Regroupements d'entreprises* ainsi que la norme IAS 27 révisée – *États financiers consolidés et individuels* :
 - Les regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés de la manière suivante :
 - les actifs identifiables acquis et passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition ;
 - la participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (intérêts non-contrôlants) est évaluée soit à la juste valeur, soit en retenant la quote-part de l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque opération de regroupement d'entreprises ;
 - les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés ;
 - les ajustements de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont valorisés à la juste valeur à la date d'acquisition. Après la date d'acquisition, l'ajustement de prix est évalué à sa juste valeur à chaque arrêté des comptes ;
 - au-delà d'une période d'un an à compter de la date d'acquisition, tout changement de cette juste valeur sera constaté en résultat. A l'intérieur de ce délai d'un an, les changements de cette juste valeur explicitement liés à des événements postérieurs à la date d'acquisition seront également comptabilisés en résultat. Les autres changements seront comptabilisés en contrepartie du goodwill.

A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition correspond à la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts non-contrôlants dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par

- étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat et,
- le solde net des montants des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition.
- Les engagements de rachat d'intérêts non-contrôlants consentis par le Groupe aux actionnaires minoritaires sont comptabilisés pour leur juste valeur en autres passifs financiers en contrepartie des capitaux propres. Dans les capitaux propres, ils sont portés en déduction des intérêts non-contrôlants à hauteur de la valeur comptable des titres objet de l'engagement, et pour le solde, en déduction des capitaux propres - part du Groupe, conformément aux dispositions d'IFRS 10. Toute variation ultérieure de juste valeur est comptabilisée au compte de résultat.
 - Lors d'une acquisition complémentaire de titres d'une entité déjà contrôlée exclusivement, l'écart entre le prix d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés acquise est constaté en capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère du Groupe en maintenant inchangée la valeur consolidée des actifs et passifs identifiables de la filiale ainsi que du goodwill.
 - Selon la norme IAS 27 révisée – *États financiers consolidés et individuels*, les acquisitions de participation ne donnant pas le contrôle sont comptabilisées comme des transactions avec les propriétaires agissant en cette qualité et, en conséquence, aucun goodwill ne résulte de telles transactions. Les ajustements des participations ne donnant pas le contrôle sont déterminés sur la base de la quote-part dans les actifs nets de la filiale.
- Les regroupements d'entreprises réalisés entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2010 restent comptabilisés conformément à IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises* :
 - Dans ce cadre, les goodwill représentent la différence entre le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, des titres des sociétés consolidées et la part du Groupe dans la juste valeur de leurs actifs nets diminués des passifs éventuels à la date des prises de participation, au terme d'une période d'évaluation de cette juste valeur pouvant atteindre 12 mois suivant la date d'acquisition. Lorsque le prix d'acquisition, majoré des coûts annexes, est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs identifiés et passifs éventuels acquis, l'écart est immédiatement reconnu en résultat.
 - Dans le cas spécifique d'acquisition d'intérêts non-contrôlants dans une filiale déjà intégrée globalement, en l'absence de dispositions spécifiques dans les normes IFRS, le Groupe a retenu de ne pas constater de goodwill complémentaire et de comptabiliser en capitaux propres l'écart entre le coût d'acquisition des titres et les intérêts non-contrôlants acquis.
 - Affectés à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie, les goodwill ne sont pas amortis. Ils font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an (cf. note 4.7).
 - Lors de son passage aux normes IFRS en 2005, le Groupe a retenu l'option offerte par IFRS 1 - *Première adoption des IFRS* de ne pas retraiter ses regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004 qui seraient non conformes aux prescriptions d'IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises*.
Les goodwill antérieurs au 1^{er} janvier 2004 ont été figés à leur valeur nette comptable établie à cette date et ne sont plus amortis, à compter de cette date.

Le goodwill est évalué au coût (lors de l'allocation du prix du regroupement d'entreprises), diminué du cumul des pertes de valeur.

S'agissant des entreprises mises en équivalence, la valeur comptable du goodwill est incluse dans la valeur comptable de la participation. En cas de dépréciation, c'est la totalité de la participation, et

non uniquement le goodwill, qui est dépréciée. Cette perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill est réversible.

4.5. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement :

- des avances et acomptes sur immobilisations ;
- des droits audiovisuels détenus par les sociétés ayant comme objet social leur commercialisation ;
- des parts producteurs et coproducteurs de fictions, de longs métrages et autres programmes ;
- des coûts d'acquisition des joueurs de clubs sportifs ;
- des logiciels et sites marchands ;
- des marques.

AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMOBILISATIONS

Sont comptabilisés en avances et acomptes, les acomptes versés :

- sur les droits audiovisuels non ouverts détenus en vue de leur commercialisation ;
- sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation.

DROITS AUDIOVISUELS

Les droits audiovisuels, regroupant des droits cinématographiques, télévisuels et vidéographiques, achetés avec ou sans minimum garanti, en vue de leur commercialisation (distribution, négoce), produits ou coproduits, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles en conformité avec IAS 38 - *Immobilisations incorporelles* et l'amendement à IAS 38 - *Clarification sur les modes d'amortissement acceptables*.

La méthode d'amortissement d'un actif doit refléter le rythme selon lequel les avantages générés par cet actif sont consommés. La présomption selon laquelle un mode d'amortissement qui est fonction des produits tirés d'un actif n'est pas approprié, est réfutée dans le cas des droits audiovisuels et des coproductions compte tenu de la très forte corrélation entre les recettes et la consommation des avantages économiques de ces droits.

Ainsi, les droits audiovisuels :

- sont amortis au rythme des recettes nettes générées rapportées aux recettes nettes totales estimées, les durées d'amortissement, conformes aux pratiques de la profession, correspondant ainsi aux durées pendant lesquelles les droits audiovisuels sont le plus susceptibles d'être source de revenus et de flux de trésorerie ;
- font l'objet, en conformité avec IAS 36 - *Dépréciation d'actifs* (cf. note 4.7), d'un test de dépréciation, qui peut conduire à constater une perte de valeur lorsque la valeur comptable du droit est supérieure à sa valeur recouvrable.

COPRODUCTIONS DE FILMS CINÉMATOGRAPHIQUES, FICTIONS ET AUTRES

Les parts de coproducteurs sont inscrites en autres immobilisations incorporelles et amorties à la recette. Si les recettes sont insuffisantes au regard de la valeur comptable de la production, un amortissement total de la fraction non couverte est immédiatement constaté.

En application d'IAS 20 - *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*, les subventions reçues du Centre National de Cinématographie (CNC) sont comptabilisées en réduction du coût d'acquisition des actifs de coproductions financés, et en conséquence sont comptabilisées en résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus des coproductions tel que défini précédemment.

COUT D'ACQUISITION DES JOUEURS DE CLUBS SPORTIFS

En application d'IAS 38 - *Immobilisations incorporelles*, les indemnités de transfert des joueurs de clubs sportifs sont comptabilisées en immobilisations incorporelles à leur coût d'acquisition et amorties linéairement sur la durée de leur contrat. Ces contrats ont des durées variables, comprises généralement entre 1 et 5 ans.

La valeur recouvrable est également appréciée en conformité avec la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs* (cf. note 4.7).

LOGICIELS INFORMATIQUES ET SITES MARCHANDS

Les logiciels informatiques achetés ou développés en interne sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ou de production. Ils sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, laquelle n'excède pas sept ans.

Selon la norme IAS 38 - *Immobilisations incorporelles*, les coûts de développement des sites internet sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention et sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise ;
- et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

MARQUES

Seules les marques individualisables et de notoriété reconnue, et acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises et de l'allocation du prix d'acquisition qui en résulte, sont inscrites à l'actif.

Les marques acquises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, celle-ci étant estimée sur la base des méthodes usuelles de valorisation des marques.

Quand ces marques ont une durée de vie définie, à savoir qu'il est attendu qu'au terme d'une période déterminée elles ne seront plus exploitables, elles sont amorties linéairement sur cette durée de vie.

Les marques font l'objet de tests de dépréciation en conformité avec IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*.

4.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur, selon le traitement de référence de la norme IAS 16 - *Immobilisations corporelles*. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état afin de permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

AMORTISSEMENTS

L'amortissement est calculé en fonction des rythmes de consommation des avantages économiques attendus par élément d'actif sur la base du coût d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle.

Le mode linéaire est retenu sur les durées d'utilité suivantes :

Constructions	10 à 25 ans
Installations générales, mobilier de bureau	10 ans
Matériel informatique	3 à 4 ans
Matériel de bureau et matériel technique	3 à 6 ans

VALEUR RÉSIDUELLE

La valeur résiduelle d'un actif est le montant estimé, net des coûts de sortie attendus, que le Groupe obtiendrait de la cession de cet actif sur le marché à l'issue de sa durée d'utilité.

La valeur résiduelle d'un actif peut augmenter jusqu'à atteindre ou excéder la valeur comptable de l'actif. Dans ce cas, la dotation à l'amortissement de l'actif est nulle aussi longtemps que la valeur résiduelle de l'actif ne baisse pas en-deçà de la valeur comptable.

PERTES DE VALEUR

Les immobilisations corporelles font l'objet de tests de perte de valeur dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée au compte de résultat dans la rubrique "Dotations aux amortissements et aux dépréciations (nettes de reprises)".

CONTRATS DE LOCATION

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Ils sont comptabilisés à leur entrée au bilan au plus bas de leur juste valeur et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location. A la clôture, ils sont comptabilisés à hauteur de leur valeur d'entrée diminuée des amortissements cumulés et des pertes de valeur.

Ces actifs sont amortis sur la plus courte de la durée de la location et de la durée d'utilisation de l'actif.

Les contrats de location dans lesquels les risques et avantages ne sont pas transférés au Groupe sont classés en location simple. Les paiements au titre des locations simples sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat.

4.7. Dépréciations d'actifs

- Selon la norme IAS 36 - *Dépréciation d'actifs*, la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles amorties est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

La valeur recouvrable des immobilisations incorporelles non amorties est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an.

La valeur recouvrable est déterminée pour chaque actif isolé, sauf s'il est avéré que l'exploitation de cet actif ne peut se faire indépendamment d'autres actifs ou groupes d'actifs. Ces actifs ainsi liés pour leur exploitation et la génération de flux de trésorerie constituent une Unité Génératrice de Trésorerie ("UGT").

L'UGT est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Dans ce cas, c'est la valeur recouvrable de l'UGT qui fait l'objet du test de dépréciation.

- Spécifiquement, pour les joueurs de club sportif, la valeur recouvrable de ces actifs incorporels est testée joueur par joueur.
- De la même façon, les droits audiovisuels reconnus en immobilisations incorporelles sont suivis individuellement.
- Les goodwill et les immobilisations incorporelles auxquels il n'est pas possible de rattacher directement des flux de trésorerie indépendants sont regroupés au moment de leur première comptabilisation au sein de l'Unité Génératrice de Trésorerie à laquelle ils appartiennent.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (critères internes ou externes), la valeur recouvrable de l'actif ou groupe d'actifs est inférieure à sa valeur nette comptable.

Cette valeur recouvrable est la plus élevée de la juste valeur nette des coûts de sortie et de la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité retenue par le Groupe correspond aux flux de trésorerie actualisés des UGT incluant les goodwill et est déterminée dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction de Métropole Télévision la façon suivante :

- les flux de trésorerie futurs sont issus du plan d'affaires à moyen terme (5 ans) élaboré par la direction ;
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance perpétuelle en accord avec le potentiel de développement des marchés sur lesquels opère l'entité concernée, ainsi qu'avec sa position concurrentielle sur ces marchés ;
- le taux d'actualisation des flux retenu est déterminé en utilisant des taux appropriés à la nature des activités et des pays. Il intègre, outre la valeur temps de l'argent, les risques spécifiques de l'UGT pour lesquels les estimations de flux de trésorerie n'ont pas été ajustées.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie (d'un groupe d'unités) est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité (du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité (du groupe d'unités). Si la valeur comptable du goodwill et des autres actifs non courants de l'unité génératrice de trésorerie est insuffisante, une provision peut être reconnue à hauteur de la perte non affectée.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'un goodwill ne peut pas être reprise. Pour les autres actifs, le Groupe apprécie à chaque date de clôture s'il existe une indication que des pertes de valeur comptabilisées au cours de périodes antérieures ont diminué ou n'existent plus. Une perte de valeur est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

4.8. Actifs financiers disponibles à la vente, autres actifs financiers et passifs financiers

JUSTE VALEUR

La juste valeur est déterminée par référence à un cours coté sur un marché actif lorsqu'il existe un cours de marché. A défaut, elle est calculée en utilisant une technique d'évaluation reconnue telle que la juste valeur d'une transaction similaire et récente ou l'actualisation des flux futurs s'appuyant sur des données de marché. Néanmoins, la juste valeur des actifs et passifs financiers court terme est assimilable à leur valeur au bilan compte tenu de l'échéance proche de ces instruments.

ACTIFS FINANCIERS

- Conformément aux préconisations de la norme IAS 39 - *Instruments Financiers, Comptabilisation et Evaluation*, les titres des sociétés non consolidées (par intégration globale ou par mise en équivalence) appartiennent à la catégorie des actifs disponibles à la vente. Ils sont initialement enregistrés à leur juste valeur correspondant au coût d'acquisition d'origine, puis réévalués à chaque clôture à leur juste valeur en autres éléments du résultat global. Les prêts et créances ainsi que les actifs détenus jusqu'à échéance sont quant à eux initialement évalués à la juste valeur puis réévalués au coût amorti.
- Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat recouvrent :
 - les actifs considérés comme détenus à des fins de transaction, qui comprennent les actifs que la société a l'intention de revendre dans un terme proche afin de réaliser une plus-value,

- qui appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble, et pour lesquels il existe une pratique de cession à court terme (principalement trésorerie et équivalents et autres actifs financiers de gestion de trésorerie) ;
- les actifs désignés explicitement par le Groupe lors de leur reconnaissance initiale comme des instruments financiers dont la variation de juste valeur est enregistrée en résultat. Cette qualification est retenue quand elle permet d'obtenir une meilleure information financière et contribue à la cohérence des états financiers.
- Les actifs suivants font l'objet d'un test de dépréciation à chaque arrêté :
 - prêts et créances émis par l'entreprise et actifs détenus jusqu'à l'échéance : lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation, le montant de la perte de valeur est comptabilisé en résultat ;
 - actifs disponibles à la vente : les gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti de l'actif d'une autre manière ou lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en autres éléments du résultat global, est transféré dans le compte de résultat.
 - Une perte de valeur serait démontrée si les deux conditions suivantes étaient constatées simultanément :
 - la quote-part du Groupe dans les capitaux propres ou une valorisation objective (à dire d'experts ou résultant d'une transaction ou d'un projet de transaction) ressort en-deçà de la valeur des titres ;
 - un plan d'affaires ou des informations objectives démontrent l'incapacité de la société dont le Groupe détient une quote-part à recréer de la valeur à travers la génération de flux de trésorerie positifs.

PASSIFS FINANCIERS

Les passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ont pour finalité la réalisation d'un bénéfice en lien avec les fluctuations de prix à court terme.

Les autres passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception des instruments financiers dérivés qui font, quant à eux, l'objet d'une évaluation à la juste valeur.

Les instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie sont évalués à la juste valeur à chaque arrêté. La variation de juste valeur de la part inefficace de la couverture est enregistrée en résultat et la variation de la juste valeur de la part efficace de la couverture en autres éléments du résultat global.

4.9. Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend la charge d'impôt exigible et la charge d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Depuis l'exercice 2010, conformément aux dispositions d'IAS 12- *Impôts sur le résultat*, le Groupe a requalifié la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) en impôt sur le résultat.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Ainsi, un actif d'impôt différé est constaté lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue) ; un passif d'impôt différé est lui constaté lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les éléments suivants ne donnent cependant pas lieu à la constatation d'impôt différé :

- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable ;
- les différences temporelles dans la mesure où il est probable qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans l'éventualité où le groupe disposerait de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourrait être imputée. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont ajustés le cas échéant à hauteur des bénéfices imposables futurs estimés.

Les actifs d'impôt différé comptabilisés reflètent la meilleure estimation du calendrier de reversement des différences temporelles taxables et de réalisation de bénéfices imposables futurs dans les juridictions fiscales concernées. Ces prévisions de bénéfices imposables futurs sont cohérentes avec les hypothèses d'activité et de rentabilité utilisées dans les budgets et plans et avec les autres données prévisionnelles utilisées pour valoriser d'autres postes du bilan.

De plus, l'impôt différé n'est pas comptabilisé en cas de différence temporelle imposable générée par la comptabilisation initiale d'un goodwill.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Conformément à la norme IAS 12 - *Impôts sur le résultat*, les actifs et passifs d'impôt différé ne sont pas actualisés et sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

4.10. Stocks

Les stocks sont constitués de programmes, de droits de diffusion et de marchandises.

PROGRAMMES ET DROITS DE DIFFUSION

En conformité avec IAS 2 - *Stocks*, les programmes et droits de diffusion sont inscrits en stocks à la date d'ouverture des droits.

Les droits non ouverts et non encore facturés sont classés en engagements hors bilan.

La partie facturée des droits non ouverts est quant à elle constatée en avances et acomptes.

Les programmes et droits de diffusion sont valorisés à leur coût d'acquisition, diminué à la clôture de chaque exercice des consommations calculées suivant les modalités décrites ci-après.

Les programmes de Métropole Télévision, qui constituent la part prépondérante des stocks de droits de diffusion du Groupe, sont réputés consommés lors de leur diffusion, selon les règles suivantes :

- droits acquis pour une seule diffusion et droits divers (documentaires, concerts, événements sportifs...) : 100 % de la valeur à la première diffusion ;
- droits acquis pour plusieurs diffusions :
 - 1ère diffusion : 66 % ;
 - 2ème diffusion : 34 %.

Des modalités de consommation différentes peuvent être envisagées dans le cas très spécifique de droits acquis pour 4 à 5 diffusions et dont le potentiel d'audience est considéré comme particulièrement fort à chaque diffusion.

A contrario, les droits dont la diffusion est improbable ou dont le coût unitaire s'avère supérieur aux recettes nettes attendues dans le cadre de la fenêtre de diffusion, font l'objet d'une provision sur la base d'une revue titre par titre du portefeuille de droits de diffusion.

AUTRES STOCKS

Les autres stocks sont constitués des produits et marchandises liés aux activités de diversification du Groupe. Ces stocks sont évalués au plus faible de leur coût d'entrée et de leur valeur nette de réalisation correspondant au prix de vente estimé, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une dépréciation est constituée lorsque leur valeur nette de réalisation est inférieure à leur coût de revient, mesurée au cas par cas (rotation lente, stocks contre remboursement, retours...).

4.11. Créances d'exploitation

Lorsque leur échéance de règlement est inférieure à un an et que les effets d'actualisation ne sont pas significatifs, les créances sont évaluées au coût (montant nominal de la créance). A l'inverse, elles sont évaluées à leur coût amorti, avec utilisation du taux d'intérêt effectif, lorsque leur échéance de règlement est supérieure à un an et que les effets de l'actualisation sont significatifs.

Une dépréciation individuelle est calculée pour chaque créance dès lors qu'il existe des éléments qui remettent en cause la possibilité par le débiteur de rembourser la totalité de sa créance dans les délais contractuellement prévus. Le montant de la dépréciation correspond à la différence entre la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif initial (le cas échéant) des flux de trésorerie futurs estimés et la valeur comptable de la créance.

4.12. Actions propres

Les actions propres détenues par le Groupe sont enregistrées en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition.

Lorsque des contrats à terme sont conclus pour acheter des actions propres à un prix et une date déterminés, l'engagement se traduit par la constatation d'un passif financier représentatif de la valeur actualisée de rachat en contrepartie des capitaux propres. Les variations ultérieures de ce passif financier sont enregistrées en résultat financier.

Lors de la cession d'actions propres, les gains et pertes sont inscrits dans les réserves consolidées pour leurs montants nets d'impôt.

4.13. Rémunérations en actions

Depuis 2009, le Groupe M6 a mis en place des plans d'attribution d'actions gratuites au bénéfice de son personnel (cf. note 8). Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 - *Paiements fondés sur des actions*, les éléments de rémunération du personnel réglés en instruments de capitaux

propres sont comptabilisés en charges de personnel au compte de résultat, en contrepartie des capitaux propres.

La charge totale initiale est évaluée sur la base du cours de l'action M6 à la date d'attribution ajusté des dividendes attendus au cours de la période d'acquisition. Elle est répartie en résultat sur cette même période.

4.14. Engagements de retraite et autres avantages au personnel

ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Les engagements du Groupe dans le domaine des avantages postérieurs à la retraite s'inscrivent dans le cadre de régimes à prestations définies.

Un régime à prestations définies est un régime d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu duquel les versements opérés auprès d'une entité distincte ne libèrent pas l'employeur de son obligation de payer des cotisations supplémentaires.

L'obligation nette du Groupe au titre de régimes à prestations définies est évaluée en estimant le montant des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle. Le taux d'actualisation est égal au taux d'intérêt, à la date de clôture, des obligations de première catégorie ayant une date d'échéance proche de celle des engagements du Groupe et qui sont libellées dans la même monnaie que le paiement des prestations.

Les calculs sont effectués tous les ans par un actuairé qualifié en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Le Groupe comptabilise immédiatement en autres éléments du résultat global la totalité des écarts actuariels au titre de régimes à prestations définies.

INDEMNITE DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Les indemnités de fin de contrat de travail sont comptabilisées en charges lorsque le Groupe est manifestement engagé, sans possibilité réelle de se rétracter, dans le cadre d'une négociation individuelle ou dans un plan formalisé et détaillé de licenciements avant la date normale de départ à la retraite.

AVANTAGES A COURT TERME

Les obligations au titre des avantages à court terme sont évaluées sur une base non actualisée et comptabilisées lorsque le service correspondant est rendu.

Un passif est comptabilisé pour le montant que le Groupe s'attend à payer au titre des plans d'intéressement et des primes réglés en trésorerie à court terme si le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

4.15. Provisions

Conformément à la norme IAS 37 - *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, le Groupe comptabilise une provision lorsque, à la date de clôture de l'exercice, il a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour le Groupe par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au cas où cette obligation n'est pas probable, ou évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

Les provisions sont notamment destinées à couvrir les coûts probables que pourraient occasionner les procès ou litiges en cours, dont le fait générateur existait à la date de clôture.

4.16. Instruments financiers dérivés

Le Groupe M6 est exposé au risque de change principalement lors de ses achats de droits dans une devise étrangère. Pour se couvrir contre ce risque de change, le Groupe utilise des instruments dérivés simples lui garantissant un montant couvert et un cours de change fixe de couverture.

L'utilisation d'instruments dérivés par le Groupe n'a pour seul but que la couverture de flux liés à son activité. Le Groupe n'utilise pas d'instruments financiers à titre spéculatif.

DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

Conformément aux normes IFRS 7 - *Instruments Financiers : Informations à fournir*, et IAS 39 - *Instruments Financiers - Comptabilisation et Evaluation*, les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur sur la base d'une évaluation réalisée par un tiers qui s'appuie sur des données du marché observables. La juste valeur des contrats d'achat de devises à terme est ainsi calculée par référence aux taux de change à terme courants pour des contrats ayant des profils d'échéance similaires. La juste valeur des contrats d'échanges de taux d'intérêt est déterminée par référence aux valeurs de marché d'instruments similaires.

INSTRUMENTS FINANCIERS QUALIFIES DE COUVERTURE

Le Groupe a décidé d'appliquer, pour la plus grande partie de ses instruments dérivés, la comptabilité de couverture afin de réduire l'impact sur le résultat des couvertures mises en place.

Les principaux instruments de couverture autorisés dans le cadre de la politique de couverture du Groupe sont les suivants : terme sec, options de première génération, "swap" (de change ou de taux).

Les relations de couverture au sein du Groupe sont principalement de deux types :

- Couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif au bilan

Tout profit ou perte résultant de la réévaluation de l'instrument de couverture à la juste valeur est comptabilisé immédiatement au compte de résultat.

Tout profit ou perte sur l'élément couvert attribuable au risque couvert vient modifier la valeur comptable de l'élément couvert, et est comptabilisé au compte de résultat.

Il en résulte une comptabilisation symétrique des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture pour la partie efficace de la couverture en résultat opérationnel courant. La part inefficace de la couverture est enregistrée en résultat financier.

- Couverture de flux de trésorerie futurs

Il s'agit de couvrir l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables soit à une transaction prévue soit à un engagement ferme.

Les variations de juste valeur de l'instrument financier pour la partie efficace sont comptabilisées en autres éléments du résultat global jusqu'à l'entrée au bilan de l'actif ou du passif. Au moment où l'élément couvert est comptabilisé et conduit à la reconnaissance d'un actif ou d'un passif, le montant enregistré en capitaux propres en est sorti et intégré dans l'évaluation initiale du coût d'acquisition de l'actif ou du passif. Les variations de valeur de la partie inefficace sont intégrées en résultat financier.

Pour toute autre couverture de flux de trésorerie, les montants comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global sont transférés dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel la transaction prévue ou l'engagement ferme a affecté le compte de résultat.

INSTRUMENTS FINANCIERS NON QUALIFIES DE COUVERTURE

Certains instruments financiers ne sont pas traités en comptabilité de couverture selon la définition d'IAS 39 - *Instruments Financiers, Comptabilisation et Evaluation*, bien qu'ils constituent une couverture efficace dans la gestion des risques économiques. Les pertes et les profits provenant de la réévaluation des instruments financiers qui ne peuvent pas être pris en compte pour la comptabilité de couverture sont comptabilisés dans le compte de résultat de l'exercice.

4.17. Chiffre d'affaires

En conformité avec la norme IAS 18 - *Produits des Activités Ordinaires*, le chiffre d'affaires réalisé par les différentes sociétés du Groupe est reconnu dès lors que :

- les avantages économiques résultant de la transaction bénéficieront au Groupe de manière probable ;
- le montant des revenus peut être mesuré d'une façon fiable ;
- à la date de transaction, il est probable que le montant de la vente sera recouvré.

Plus spécifiquement, les principes de reconnaissance du chiffre d'affaires par type d'activité sont les suivants :

- les recettes publicitaires sont comptabilisées au moment de la diffusion des écrans publicitaires ayant fait l'objet de la vente ; le chiffre d'affaires est reconnu net de remises commerciales ;
- la rémunération des chaînes numériques octroyée par les opérateurs du câble et du satellite qui les diffusent est calculée sur la base d'un prix par abonné ou sous la forme d'un forfait annuel ;
- les revenus des activités de diversifications sont appréhendés à la réalisation de la prestation ou à la livraison des produits. Ils sont comptabilisés nets de provisions pour retour. Lorsque le Groupe agit en qualité d'agent plutôt qu'en tant que mandant dans une transaction, les produits comptabilisés correspondent au montant net des commissions perçues par le Groupe ;
- les ventes des droits audiovisuels sont comptabilisées à la date d'ouverture des droits, essentiellement dans le cadre des ventes aux télévisions ; les autres ventes (salle, vidéo) sont reconnues en fonction des entrées ou à la livraison du matériel ;
- les revenus sportifs, tels que les droits de diffusion reversés par les organisateurs des compétitions, sont enregistrés à mesure de l'avancement de la saison sportive à l'exception des primes perçues au titre d'un classement à venir qui sont comptabilisées à la date où le classement est définitivement acquis ;
- les revenus de téléphonie mobile sont reconnus jusqu'en avril 2016 :
 - pour la partie corrélée au recrutement, le mois du recrutement d'un nouvel abonné et ajustés en fonction du taux d'attrition ;
 - et, pour la partie corrélée aux revenus mensuels perçus par l'opérateur, étalés sur la durée de l'abonnement auquel les revenus perçus par le Groupe sont corrélés.

A compter du 1^{er} mai 2016, les revenus liés à l'animation de la base d'abonnés et à la licence de marque sont comptabilisés de façon linéaire.

4.18. Résultat par action

Conformément aux préconisations de la norme IAS 33 - *Résultat par action*, le résultat de base par action est déterminé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

L'effet de dilution des plans d'attribution d'options de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites dénoués par livraison d'actions et en cours d'acquisition est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

Le résultat par action dilué est calculé en retenant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de l'entité mère et un nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Le nombre d'actions ayant un effet dilutif est déterminé plan par plan. Ce nombre d'actions est calculé en rapportant le prix d'émission des options ou actions gratuites octroyées, à la valeur de marché de l'action pendant la période. Le prix d'émission correspond pour les actions gratuites à la juste valeur des services restant à rendre et pour les options de souscription d'actions au prix d'exercice des options augmenté de la juste valeur des services restant à rendre.

4.19. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie se compose des liquidités en compte courant bancaire et des dépôts à vue.

Les équivalents de trésorerie se rapportent à des placements liquides facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, présentant un risque négligeable de changement de valeur et une maturité inférieure à 3 mois.

A cet égard, les FCP monétaires détenus par le Groupe sont exposés à un risque de taux très limité et leur volatilité sur 12 mois est très proche de celle de l'EONIA. Ils sont donc comptabilisés comme équivalents de trésorerie.

4.20. Tableau de flux de trésorerie

Le tableau présente les flux réels liés à l'activité des sociétés présentes dans le périmètre de fin de chaque exercice. Il est établi en conformité avec IAS 7 - *Tableau des flux de trésorerie*.

FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES

Les variations de stocks et de créances d'exploitation sont calculées nettes des variations des dépréciations sur actif circulant.

En outre, afin de mettre en évidence l'effet de l'impôt sur la variation de trésorerie, la charge d'impôt est retraitée de la capacité d'autofinancement et la variation de la dette d'impôt sur les sociétés est retraitée de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR). Le décaissement effectif d'impôts sur les sociétés sur l'exercice est ainsi isolé sur une ligne spécifique.

FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS

Les effets sur la trésorerie des entrées et sorties de périmètre résultant d'acquisitions ou de cessions de sociétés (sauf activités en cours de cession) sont identifiés sur les lignes "Trésorerie nette résultant d'acquisitions de filiales" et "Trésorerie nette résultant des cessions de filiales".

ACTIVITES EN COURS DE CESSION

Les effets sur la trésorerie du Groupe des activités en cours de cession figurent sur une ligne distincte du tableau de financement, "Flux de trésorerie liés aux activités en cours de cession".

5. Regroupements d'entreprises / Evolution du périmètre de consolidation

5.1 Acquisitions de l'exercice

MANDARIN CINEMA

Le 22 juillet 2016, le Groupe M6, à travers sa filiale Métropole Télévision, a conclu l'acquisition de 100% du capital de Mandarin Cinéma, société détentrice d'un catalogue de 32 longs métrages. Cette acquisition a été traitée comme un regroupement d'entreprises au sens d'IFRS 3 révisée.

Sur l'exercice 2016, la contribution de Mandarin Cinéma au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 1,1 M€. Sa contribution au résultat opérationnel courant (EBITA) du Groupe est de 0,2 M€.

IGRAAL

Le 30 novembre 2016, Le Groupe M6 a poursuivi son développement sur le digital avec l'acquisition, à travers sa filiale M6 Web, de 51% du capital d'iGraal, leader français du cashback.

Cette acquisition a été traitée comme un regroupement d'entreprises au sens d'IFRS 3 révisée.

La participation restante de 49 % est soumise à des options de vente et d'achat assises sur la juste valeur de la société à la date d'exercice (entre 2017 et 2019). L'engagement du Groupe a été enregistré en autres passifs financiers non courants en contrepartie de capitaux propres part du Groupe et des intérêts non-contrôlants conformément à IFRS 10 - *Etats financiers consolidés*, pour un montant de 15,0 M€, correspondant à la juste valeur de l'option de vente à la date d'acquisition de la part majoritaire.

Sur l'exercice 2016, la contribution de iGraal au chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 1,5 M€. Sa contribution au résultat opérationnel courant (EBITA) du Groupe est de 0,1 M€.

L'affectation provisoire des prix d'acquisition de Mandarin Cinéma et d'iGraal s'analyse comme suit :

	31/12/2016
Prix d'acquisition	26,6
Actif net comptable acquis retraité	4,2
Catalogue	7,0
Fonds de soutien	6,9
Impôts différés passifs	(4,8)
Ajustement de juste valeur des actifs acquis et passifs assumés	9,1
Goodwill	13,3

5.2 Autres variations de périmètre

Le périmètre de consolidation du Groupe a par ailleurs évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2016 :

- fusion de la société Métropole Production dans la société Métropole Télévision au 1^{er} janvier 2016 ;
- fusion des sociétés Odiso et Oxygem IT dans la société Oxygem au 1^{er} janvier 2016 ;
- fusion de la société Unité 15 France dans la société Home Shopping Service au 1^{er} juillet 2016 ;
- acquisition par M6 Web de 34% de la société Elephorm le 29 juillet 2016 (cf. note 17.2) ;
- liquidation des sociétés TF6 et TF6 Gestion au 15 décembre 2016 (cf. note 17.1).

Les opérations de fusion décrites ci-dessus n'ont pas eu d'impact sur les comptes consolidés du Groupe.

6. Informations sectorielles

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le Groupe applique IFRS 8 - *Secteurs opérationnels*, afin de présenter son résultat, son bilan et ses investissements par secteur opérationnel pertinent.

Ces secteurs sont ceux sur lesquels est basé le reporting de gestion interne établi mensuellement et communiqué au principal décideur opérationnel, le Directoire, ainsi qu'aux autres décisionnaires opérationnels, les dirigeants des filiales ou directions du Groupe.

Les indicateurs de performance plus particulièrement suivis sont le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel courant (EBITA), qui se définit comme le résultat opérationnel avant prise en compte des produits et charges liés aux regroupements d'entreprises et du résultat de cession de filiales et

participations. Sont également analysés régulièrement les capitaux employés et les investissements réalisés par secteur afin d'apprécier la rentabilité des ressources allouées à ces derniers et de décider de la politique d'investissement future.

Le Groupe a adapté au cours des dernières années son organisation opérationnelle en fonction des marchés sur lesquels il exerce ses différents métiers :

- la diffusion TV, par un renforcement de la mutualisation entre les différentes chaînes du Groupe (acquisitions, technique, diffusion, etc.) ;
- la production et la distribution de droits audiovisuels, pour renforcer l'accès du Groupe aux contenus ;
- les diversifications, par lesquelles le Groupe innove et développe des activités complémentaires et utilisatrices du media TV.

Les secteurs opérationnels présentés sont les suivants :

TELEVISION

Le secteur inclut les chaînes gratuites (M6, W9 et 6TER) dont le modèle économique est entièrement financé par la publicité et les chaînes payantes (Paris Première, Teva, etc...) dont le modèle économique repose sur un financement mixte (publicité et versements des plateformes qui distribuent ces chaînes dans le cadre de bouquets diffusés via l'ADSL, le câble ou le satellite).

Ce secteur inclut également l'ensemble des activités qui y sont principalement associées telles que la régie publicitaire.

PRODUCTION ET DROITS AUDIOVISUELS

Outres les activités de production et de coproduction, ce secteur opérationnel inclut les activités de distribution de droits cinématographiques audiovisuels tout au long de leur cycle d'exploitation, auprès du grand public (cinéma, vente de vidéos physiques et dématérialisées) puis professionnel (distribution du portefeuille de droits auprès des télévisions gratuites et payantes nationales, et distribution internationale).

DIVERSIFICATIONS

Le secteur inclut l'ensemble des activités considérées comme autonomes pour tout ou partie par rapport au métier d'éditeur de chaînes et dont les caractéristiques principales sont notamment : la distribution de biens physiques ou immatériels auprès des consommateurs, la constitution de stocks de marchandises, l'achat pour revente et l'organisation de spectacles.

Les revenus qui en découlent sont constitués principalement des ventes aux consommateurs ou spectateurs. La contribution des revenus publicitaires issus des sites internet du Groupe, bien que plus marginale à ce jour pour ce secteur, est en forte croissance.

LES ELIMINATIONS ET RESULTATS NON AFFECTES se rapportent au coût des plans d'attribution d'actions gratuites, au résultat des sociétés immobilières et sociétés sans activité et à des retraitements de consolidation non alloués et correspondant essentiellement à l'élimination des marges réalisées entre sociétés du Groupe dans le cadre de cessions d'actifs stockés ou immobilisés.

RESULTAT

Les contributions de chaque secteur d'activité au résultat sont les suivantes :

En 2015 :

	Télévision	Production et Droits audiovisuels	Diversifications	Eliminations et résultats non affectés	Total 31/12/2015
Chiffre d'affaires hors-Groupe	822,1	93,6	333,7	0,4	1 249,8
Chiffre d'affaires inter-segments	20,3	11,3	2,4	(34,0)	-
Chiffre d'affaires	842,4	104,9	336,2	(33,6)	1 249,8
Résultat opérationnel courant (EBITA) des activités poursuivies	155,7	7,0	42,8	(5,3)	200,2
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises			(1,1)		(1,1)
Résultat de cession de filiales et participations					-
Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursuivies					199,1
Résultat financier					2,0
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées					0,9
Résultat avant impôt (EBT) des activités poursuivies					202,0
Impôt					(87,1)
Résultat net des activités poursuivies					114,9
Résultat net des activités en cours de cession / cédées					-
Résultat net de la période					114,9
attribuable au Groupe					115,0
attribuable aux intérêts non contrôlants					(0,1)

En 2016 :

	Télévision	Production et Droits audiovisuels	Diversifications	Eliminations et résultats non affectés	Total 31/12/2016
Chiffre d'affaires hors-Groupe	855,8	97,6	325,0	0,3	1 278,7
Chiffre d'affaires inter-segments	16,6	14,2	1,8	(32,6)	-
Chiffre d'affaires	872,5	111,8	326,7	(32,3)	1 278,7
Résultat opérationnel courant (EBITA) des activités poursuivies	159,3	8,4	89,3	(11,5)	245,5
Produits et charges opérationnels liés aux regroupements d'entreprises		(0,2)	(1,1)		(1,2)
Résultat de cession de filiales et participations					-
Résultat opérationnel (EBIT) des activités poursuivies					244,3
Résultat financier					0,8
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées					1,7
Résultat avant impôt (EBT) des activités poursuivies					246,7
Impôt					(94,0)
Résultat net des activités poursuivies					152,8
Résultat net des activités en cours de cession / cédées					-
Résultat de la période					152,8
attribuable au Groupe					152,7
attribuable aux intérêts non contrôlants					0,0

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIERE

Les contributions de chaque secteur d'activité à la situation financière sont les suivantes :

En 2015 :

	Télévision	Production et Droits audiovisuels	Diversifications	Eliminations	Total 31/12/2015
Actifs du secteur	583,0	92,4	265,0	(63,2)	877,1
Participations dans les coentreprises et les entreprises associées	2,0	3,0	1,0		6,1
Actifs non alloués					307,0
TOTAL ACTIF	585,0	95,4	266,0	(63,2)	1 190,2
Passifs du secteur	421,7	78,5	160,0	(63,2)	597,0
Passifs non alloués					9,5
TOTAL PASSIF	421,7	78,5	160,0	(63,2)	606,5
TOTAL ACTIF NET	163,3	16,9	106,0	(0,0)	583,7
Autres informations sectorielles					
Investissements corporels et incorporels	54,9	43,2	21,7		119,8
Amortissements	(60,6)	(39,8)	(15,0)		(115,4)
Dépréciations	(2,3)	(1,4)	0,3		(3,3)
Autres informations sectorielles non allouées					(4,0)

En 2016 :

	Télévision	Production et Droits audiovisuels	Diversifications	Eliminations	Total 31/12/2016
Actifs du secteur	605,1	119,0	294,7	(63,0)	955,8
Participations dans les coentreprises et les entreprises associées	2,2	3,1	3,8		9,1
Actifs non alloués					296,4
TOTAL ACTIF	607,3	122,1	298,5	(63,0)	1 261,3
Passifs du secteur	410,7	80,5	194,1	(63,0)	622,4
Passifs non alloués					22,7
TOTAL PASSIF	410,7	80,5	194,1	(63,0)	645,1
TOTAL ACTIF NET	196,5	41,5	104,4	(0,0)	616,2
Autres informations sectorielles					
Investissements corporels et incorporels	64,0	54,6	31,4		149,9
Amortissements	(60,4)	(40,2)	(19,1)		(119,7)
Dépréciations	(5,5)	(9,4)	(1,1)		(16,0)
Autres informations sectorielles non allouées					(2,6)

Les actifs non alloués correspondent principalement aux actifs du pôle immobilier, aux disponibilités, autres actifs financiers, ainsi qu'aux créances d'impôts.

Les passifs non alloués correspondent à l'endettement et autres passifs financiers du Groupe, ainsi qu'aux dettes d'impôts.

N'ayant pas d'activité significative hors de France Métropolitaine, le Groupe ne présente pas d'information sectorielle par zone géographique.

7. Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles

7.1. Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels s'élèvent à 77,1 M€ (contre 11,3 M€ en 2015) et sont constitués principalement :

- d'une indemnité contractuelle de 50,0 M€ versée par Orange au titre de la fin de la commercialisation de l'offre M6 mobile by Orange ;
- des plus-values de cessions de joueurs de football pour 15,6 M€, contre 3,5 M€ en 2015 ;
- des plus-values de cessions de fonds de commerce pour 3,3 M€ ;



- des subventions d'exploitation pour 4,1 M€, contre 3,3 M€ en 2015 ;
- des crédits d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) pour 2,1 M€, contre 2,1 M€ en 2015.

7.2. Consommations et autres charges opérationnelles

	31/12/2016	31/12/2015
Consommation de droits de diffusion et programmes de flux (y compris dépréciations des stocks de droits de diffusion)	(229,2)	(228,4)
Consommations de stocks de marchandises	(62,7)	(58,9)
Autres services extérieurs	(355,1)	(341,9)
Pertes de change opérationnelles	-	(0,1)
Autres charges	(0,9)	(0,8)
Consommations et autres charges opérationnelles	(647,8)	(630,2)

7.3. Charges de personnel et effectifs

	31/12/2016	31/12/2015
Salaires et traitements	(154,4)	(154,2)
Charges sociales	(65,1)	(67,1)
Participation et intéressement	(18,0)	(9,7)
Autres charges de personnel	(24,3)	(19,4)
Charges de personnel	(261,7)	(250,4)

L'effectif "équivalent temps plein" (ETP) se décompose de la façon suivante :

	31/12/2016	31/12/2015
Sociétés intégrées globalement	2 332	2 251
Coentreprises*	2	2

* concerne la quote-part de Panora Services. Les charges de personnel correspondantes sont intégrées dans le résultat des coentreprises et entreprises associées (cf. note 17).

La répartition de l'effectif "équivalent temps plein" (ETP) par catégorie est la suivante :

	31/12/2016
Non cadres	30%
Cadres	45%
Cadres dirigeants	3%
Journalistes	6%
Intermittents	16%
Total	100%

Les autres charges de personnel incluent notamment les dotations et reprises au titre de la provision pour retraite et des provisions pour litiges sociaux, ainsi que le coût résultant de la charge IFRS 2.

7.4. Dotations aux amortissements et aux dépréciations

	31/12/2016	31/12/2015
Amortissements et dépréciations des droits audiovisuels	(99,7)	(81,0)
Amortissements et dépréciations des parts producteurs	(6,8)	(12,5)
Amortissements et dépréciations des autres immobilisations incorporelles	(21,0)	(16,6)
Amortissements des immobilisations corporelles	(12,8)	(13,1)
Autres dépréciations	(0,1)	(0,6)
Perte de valeur des actifs non amortissables	(1,5)	-
Total dotations (nettes des reprises)	(141,8)	(123,8)

8. Rémunérations en actions

PLANS OCTROYÉS EN 2016

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2016, une attribution d'actions gratuites a été décidée par le Directoire le 27 juillet 2016, après approbation par

le Conseil de Surveillance du 26 juillet 2016. Ce plan concerne un collège de 183 bénéficiaires et porte sur 440 600 actions sous condition de présence au 28 juillet 2018 et d'atteinte d'objectifs de résultat net consolidé en 2016.

Par ailleurs, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2016, une attribution d'actions gratuites a été décidée par le Directoire le 27 juillet 2016, après approbation par le Conseil de Surveillance du 26 juillet 2016. Ce plan concerne un collège de 20 bénéficiaires et porte sur 361 000 actions sous condition de présence au 28 juillet 2018 et une exigence de performances cumulées sur trois ans.

ÉVALUATION A LA JUSTE VALEUR DE L'AVANTAGE ACCORDE AUX SALARIES

La juste valeur des attributions d'actions gratuites s'apprécie comme la valeur de l'action à la date d'octroi diminuée de la valeur actuelle des dividendes futurs estimés sur la période d'indisponibilité.

CARACTERISTIQUES DES PLANS ET JUSTE VALEUR DE L'AVANTAGE OCTROYE

Les principales caractéristiques des plans d'attribution gratuite d'actions ouverts au 31 décembre 2016, ou expirés au cours de l'exercice, et pour lesquels, en application des dispositions d'IFRS 1 - *Première adoption des IFRS*, il est procédé à une évaluation à la juste valeur de l'avantage accordé aux salariés, sont les suivantes :

	Cours de référence	Prix d'exercice	Volatilité historique	Taux sans risque (*)	Rendement attendu	Juste valeur unitaire
Plans d'attribution gratuite d'actions						
Du 26/07/2013	14,79	N/A	N/A	0,58%	6,10%	11,41
Du 14/04/2014	16,05	N/A	N/A	0,53%	5,60%	12,53
Du 13/10/2014	12,03	N/A	N/A	0,23%	7,60%	8,37
Du 11/05/2015	18,62	N/A	N/A	0,16%	4,80%	13,89
Du 28/07/2015	18,38	N/A	N/A	0,22%	4,90%	13,97
Du 28/07/2016	16,24	N/A	N/A	-0,10%	5,50%	14,51
Du 28/07/2016	16,24	N/A	N/A	-0,10%	5,50%	14,51

(*) Taux sans risque : maturité indiquée à 2 ans

La maturité retenue correspond pour l'ensemble des plans d'attribution d'actions gratuites à la période d'acquisition (2 ans). Il est en outre posé comme hypothèse que, sur la base des observations historiques, 10% des actions ne seront pas livrées compte tenu du départ de bénéficiaires au cours de la période d'acquisition.

Sur l'exercice, le solde des options et actions attribuées a évolué comme suit :

	Attribution à la date du plan	Attribution maximum	Solde 31/12/2015	Variation liée à la performance	Attribution	Livraison	Annulation	Solde 31/12/2016
Plans d'attribution gratuite d'actions	1 977 203	1 977 203	1 147 477	-	801 600	(620 277)	(44 800)	1 284 000
Du 14/04/2014	149 553	149 553	142 677	-	-	(142 677)	-	-
Du 13/10/2014	513 150	513 150	491 900	-	-	(477 600)	(14 300)	-
Du 11/05/2015	32 500	32 500	32 500	-	-	-	-	32 500
Du 28/07/2015	480 400	480 400	480 400	-	-	-	(27 200)	453 200
Du 28/07/2016	440 600	440 600	-	-	440 600	-	(3 300)	437 300
Du 28/07/2016	361 000	361 000	-	-	361 000	-	-	361 000

Les annulations enregistrées au cours du semestre résultent de départs de bénéficiaires avant ouverture de la période d'exercice de leurs droits. Elles peuvent être liées également à la non-atteinte des objectifs de performances financières assignés lors de l'attribution des plans.

Les données relatives aux plans d'attribution d'actions gratuites sont celles de référence reflétant l'atteinte des objectifs de performance fixés dans le cadre des plans de 2014, 2015 et 2016.

CHARGE COMPTABILISEE AU COURS DE L'EXERCICE 2016

Compte tenu des données précédemment présentées et en évaluant la charge résultant des plans d'attribution gratuite d'actions sur la base du nombre d'actions probablement livrées, il en résulte les impacts suivants dans le compte de résultat sur la ligne " Charges de personnel " :

		Charges de personnel	
		31/12/2016	31/12/2015
Plans d'attribution gratuite d'actions			
	Du 26/07/2013	-	1,8
	Du 14/04/2014	0,2	0,8
	Du 13/10/2014	1,5	1,9
	Du 11/05/2015	0,2	0,1
	Du 28/07/2015	3,0	1,3
	Du 28/07/2016	1,2	-
	Du 28/07/2016	1,0	-
Charge totale		7,2	6,0

9. Résultat financier

	31/12/2016	31/12/2015
Produits des placements	0,7	1,4
Divers produits d'intérêts	0,1	0,1
Réévaluation des instruments dérivés	0,2	0,2
Revenus financiers	1,0	1,7
Intérêts sur emprunts associés et banques	(0,0)	(0,2)
Intérêts capitalisés sur retraite	(0,2)	(0,2)
Réévaluation des instruments dérivés	(0,3)	(0,3)
Charges financières	(0,6)	(0,7)
Autres éléments financiers	0,3	1,1
RESULTAT FINANCIER	0,8	2,0

Les produits des placements sont en baisse sur l'exercice 2016, en raison d'un rendement moyen des placements et d'un encours moyen placé en retrait (136 M€ sur l'exercice 2016, contre 172 M€ sur l'exercice 2015). Le taux de référence EONIA est resté négatif toute l'année à -0,32% en moyenne (contre -0,11% en 2015).

Le Groupe a ainsi dégagé 0,7 M€ de produits de placements en 2016, contre 1,4 M€ en 2015.

10. Impôt sur le résultat

Les composants de la charge d'impôt sur les bénéfices sont les suivants :

	31/12/2016	31/12/2015
Impôt exigible :		
Charge d'impôt exigible de l'exercice	(93,1)	(83,2)
Impôt différé :		
Naissance et renversement des différences temporaires	(0,9)	(4,0)
Total	(94,0)	(87,1)

Le taux d'impôt sur les sociétés pour les sociétés membres du groupe d'intégration fiscale français est de 34,43 % sur l'exercice 2016 contre 38 % sur l'exercice 2015.

Les impôts différés liés aux ajustements par autres éléments du résultat global sont les suivants :

	31/12/2016	Variations	31/12/2015
Réévaluation à la juste valeur des contrats de change (couverture de flux de trésorerie)	(0,1)	(0,1)	(0,0)
Réévaluation à la juste valeur des actifs disponibles à la vente	-	-	-
Pertes et gains actuariels	0,4	0,4	(0,1)
Achats à terme d'actions propres	2,5	(3,4)	5,9
Total	2,8	(3,1)	5,8

Le rapprochement entre la charge réelle d'impôt du Groupe et la charge obtenue en appliquant le taux d'impôt en vigueur au résultat avant impôt est le suivant :

	31/12/2016	31/12/2015
Résultat de la période attribuable au Groupe	152,7	115,0
Intérêts non contrôlants	0,0	(0,1)
Impôt sur le résultat	(94,0)	(87,1)
Part du résultat dans les coentreprises et les entreprises associées	1,7	0,9
Produits et charges liés aux regroupements d'entreprises	(0,4)	1,2
Perte de valeur des goodwill	(1,5)	-
Coût des actions gratuites (IFRS 2)	(7,2)	(6,0)
Résultat des activités poursuivies avant impôt retraité	254,2	206,0
Taux d'impôt théorique	34,43%	38,00%
Charge d'impôt théorique	(87,5)	(78,3)
Eléments en rapprochement :		
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises ⁽¹⁾	(6,1)	(6,5)
Taxe de 3% sur dividendes ⁽²⁾	(3,2)	(3,2)
Autres différences	2,9	0,9

Charge nette d'impôt réel	(94,0)	(87,1)

⁽¹⁾ Le Groupe a décidé dès l'exercice 2010 de requalifier la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) en impôt sur le résultat. Le montant s'élève à 9,4 M€ (6,1 M€ net d'impôt) au 31 décembre 2016 contre 10,5 M€ (6,5 M€ net d'impôt) au 31 décembre 2015.

⁽²⁾ Le Groupe est assujéti depuis l'exercice 2013 à la contribution additionnelle à l'impôt sur les Sociétés de 3% sur les distributions de dividendes.

Les sources d'impôt différé sont les suivantes :

	31/12/2016	31/12/2015
Actifs d'impôt différé		
Immobilisations incorporelles	0,3	0,4
Autres actifs	5,8	7,3
Provisions pour retraite (non déductible)	4,6	3,8
Provisions non déductibles	19,4	17,0
Charges à payer non déductibles	4,1	4,0
Instruments financiers	2,4	5,9
Reports déficitaires	3,4	2,7
Divers	1,0	0,7
Impact des compensations bilancielle d'actifs et de passifs d'impôts différés	(21,7)	(20,9)
Total	19,2	21,1
Passifs d'impôt différé		
Catalogues	(7,3)	(5,5)
Marques	(2,3)	(2,6)
Amortissement dérogatoire	(9,3)	(9,3)
Dépréciation des actions propres	(2,7)	(2,7)
Divers	(4,4)	(3,0)
Impact des compensations bilancielle d'actifs et de passifs d'impôts différés	21,7	20,9
Total	(4,3)	(2,3)

Les actifs et passifs d'impôt différés des sociétés intégrées fiscalement ont été compensés.

Le montant cumulé des déficits reportables des sociétés du Groupe s'élève à 29,2 M€ au 31 décembre 2016.

Les déficits ayant fait l'objet d'une activation sous forme d'un impôt différé actif s'élèvent au 31 décembre 2016 à 9,9 M€.

Au 31 décembre 2016, aucun passif d'impôt différé n'a été comptabilisé pour des impôts qui seraient dus sur les résultats non distribués de certaines filiales, entreprises associées ou coentreprises du Groupe.

11. Résultat par action

	31/12/2016	31/12/2015
Bénéfice net attribuable aux actionnaires	152,7	115,0
Perte ou bénéfice attribuable au titre des activités en cours de cession	-	-
Bénéfice net attribuable aux actionnaires au titre des activités poursuivies	152,7	115,0
Nombre moyen pondéré (hors actions propres) pour le résultat de base par action	126 197 775	126 280 161
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	653 578	550 274
Nombre moyen pondéré (hors actions propres) ajusté de l'effet de dilution*	126 851 353	126 830 435
Résultat par action (en euros)	1,210	0,911
Résultat par action des activités poursuivies (en euros)	1,210	0,911
Résultat dilué par action (en euros)	1,204	0,907
Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)	1,204	0,907

* Ne comprend que les actions dilutives (au regard des conditions de marché prévalant à la clôture)

Le calcul du résultat dilué par action tient compte d'attributions d'actions gratuites accordées lors des plans du 11 mai 2015, du 28 juillet 2015 et du 28 juillet 2016.

Les actions potentiellement dilutives se montent à 653 578, l'effet dilutif sur le résultat par action représenterait 0,6 centime d'euro par titre.

12. Dividendes

Métropole Télévision	31/12/2016	31/12/2015
Déclarés et versés au cours de l'exercice	107,4	107,2
Nombre d'actions en circulation en milliers	126 345	126 162
Dividende ordinaire versé par action (en euros)	0,85	0,85
Proposés pour approbation à l'AGM	107,1	107,3
Nombre d'actions en circulation en milliers	125 996	126 274
Dividende ordinaire versé par action (en euros)	0,85	0,85

13. Immobilisations incorporelles

	Droits audiovisuels	Autres immobilisations incorporelles	Avances et acomptes	Goodwill	Total 31/12/2015
Au 1er janvier 2015, net des dépréciations et amortissements	38,7	56,5	17,7	72,7	185,5
Acquisitions	44,4	14,8	51,1	-	110,2
Effets de périmètre - montant brut	-	11,1	-	17,0	28,1
Cessions	(15,8)	(6,4)	(0,3)	-	(22,5)
Autres mouvements	0,0	0,4	-	-	0,4
Reclassements	32,4	11,9	(44,3)	-	(0,0)
Dépréciations	(3,8)	0,2	-	-	(3,6)
Dotations aux amortissements 2015	(77,2)	(29,2)	-	-	(106,4)
Effets de périmètre - amortissements cumulés	0,0	(3,2)	-	-	(3,2)
Reprises d'amortissements sur cessions	15,8	4,6	-	-	20,4
Au 31 décembre 2015, net des dépréciations et amortissements	34,5	60,5	24,1	89,7	208,9
Au 1er janvier 2015					
Valeur brute	805,5	710,8	18,4	105,9	1 640,5
Amortissements et dépréciations cumulés	(766,8)	(654,3)	(0,7)	(33,2)	(1 455,0)
Montant net au 1er janvier 2015	38,7	56,5	17,7	72,7	185,5
Au 31 décembre 2015					
Valeur brute	865,6	768,6	25,2	122,9	1 782,4
Amortissements et dépréciations cumulés	(831,1)	(708,1)	(1,0)	(33,2)	(1 573,5)
Montant net au 31 décembre 2015	34,5	60,5	24,1	89,7	208,9

	Droits audiovisuels	Autres immobilisations incorporelles	Avances et acomptes	Goodwill	Total 31/12/2016
Au 1er janvier 2016, net des dépréciations et amortissements	34,5	60,5	24,1	89,7	208,9
Acquisitions	51,9	25,8	63,8	-	141,5
Effets de périmètre - montant brut	7,0	0,4	-	13,3	20,7
Cessions	(44,6)	(17,0)	(0,1)	-	(61,8)
Autres mouvements	0,0	0,0	-	-	0,0
Reclassements	49,4	9,1	(58,5)	-	(0,0)
Dépréciations	(13,3)	(2,6)	(0,1)	(1,5)	(17,5)
Dotations aux amortissements 2016	(86,4)	(25,0)	-	-	(111,3)
Effets de périmètre - amortissements cumulés	0,0	(0,4)	-	-	(0,4)
Reprises d'amortissements sur cessions	44,6	15,1	-	-	59,7
Au 31 décembre 2016, net des dépréciations et amortissements	43,2	65,9	29,2	101,5	239,8
Au 1er janvier 2016					
Valeur brute	865,6	768,6	25,2	122,9	1 782,4
Amortissements et dépréciations cumulés	(831,1)	(708,1)	(1,0)	(33,2)	(1 573,5)
Montant net au 1er janvier 2016	34,5	60,5	24,1	89,7	208,9
Au 31 décembre 2016					
Valeur brute	930,0	807,1	30,3	136,2	1 903,6
Amortissements et dépréciations cumulés	(886,8)	(741,1)	(1,1)	(34,7)	(1 663,7)
Montant net au 31 décembre 2016	43,2	65,9	29,2	101,5	239,8

Les droits audiovisuels regroupent des droits cinématographiques et télévisuels acquis dans le cadre de productions mais également en application d'accords de distribution pour lesquels un montant fixe (minimum garanti) a été versé au producteur (cf. note 4.5).

Les autres immobilisations incorporelles se répartissent en logiciels informatiques, coproductions et actifs liés aux indemnités de transfert des joueurs de football.

Sont principalement comptabilisés en avances et acomptes, les acomptes versés sur droits audiovisuels non ouverts détenus en vue de leur commercialisation. Les sommes versées sont reclassées en droits audiovisuels à la date d'ouverture des droits.

En application d'IAS 20 - *Comptabilisation des subventions publiques et informations à fournir sur l'aide publique*, les subventions reçues du CNC sont comptabilisées en diminution de la valeur d'actif des coproductions.

L'ensemble des autres immobilisations incorporelles a la nature d'actif amortissable.

14. Tests de dépréciation des goodwill et actifs incorporels à durée de vie indéterminée

EVOLUTION

Les goodwill ont évolué comme suit:

	31/12/2016	31/12/2015
A l'ouverture, net des pertes de valeur	89,7	72,7
Acquisitions	13,3	17,0
Autres mouvements	-	-
Pertes de valeur	(1,5)	-
A la clôture	101,5	89,7
A l'ouverture		
Valeurs brutes	122,9	105,9
Cumul des pertes de valeur	(33,2)	(33,2)
Montant net	89,7	72,7
A la clôture		
Valeurs brutes	136,2	122,9
Cumul des pertes de valeur	(34,7)	(33,2)
Montant net	101,5	89,7

L'accroissement des goodwill sur l'exercice 2016 reflète les acquisitions de Mandarin Cinéma et de iGraal (cf. note 5).

Les mouvements sur l'exercice 2015 correspondaient à l'acquisition du Groupe Oxygem.

Aucune perte de valeur n'a été constatée sur l'exercice 2016 sur les goodwill des activités poursuivies (cf. tests de dépréciation ci-après).

REPARTITION

Les goodwill se répartissent par Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») de la façon suivante :

Valeur nette	31/12/2016	31/12/2015
Télévision	-	-
Production et Droits Audiovisuels		
Droits Audiovisuels	3,2	0,8
Diversifications		
Internet	65,4	54,4
E-Commerce	20,5	22,0
Téléachat	12,5	12,5
Total	101,5	89,7

- L'UGT Internet intègre M6 Web, Oxygem, Golden Moustache et iGraal du fait des similarités de leur business model ;
- L'UGT E-Commerce intègre Mon Album Photo et Printic ;
- L'UGT Téléachat intègre les entités Home Shopping Services, Best of TV et Best of TV Benelux ;
- L'UGT Droits Audiovisuels intègre SND et les sociétés de catalogues de droits audiovisuels.

TESTS DE DEPRECIATION

Sur le dernier trimestre 2016, les UGT Internet, Téléachat et E-Commerce ont fait l'objet d'un test de dépréciation conformément à la norme IAS 36.

La méthode des flux de trésorerie actualisés (D.C.F.) utilisée pour déterminer la valeur d'utilité repose sur les prévisions de flux de trésorerie établies en fin d'année en s'appuyant sur les principales hypothèses clefs suivantes : EBITA, dépenses d'investissement, niveau de BFR, environnement concurrentiel, évolution des systèmes d'information et du niveau des dépenses marketing.

- Hypothèses spécifiques à l'UGT Internet :
 - le taux d'actualisation retenu s'élève à 10,5% correspondant à la moyenne des CMPC observés chez les brokers français pour des entreprises présentant le même profil de risque que les activités de l'UGT Internet ;
 - la croissance à l'infini retenue s'élève à 2%.
- Hypothèses spécifiques à l'UGT Téléachat :
 - le taux d'actualisation retenu est celui du Groupe M6, correspondant à la moyenne des CMPC observés chez les brokers français, soit 9,0% ;
 - une approche prudente de la croissance à l'infini de l'activité a été retenue (1,5%).
- Hypothèses spécifiques à l'UGT E-Commerce :
 - le taux d'actualisation retenu est celui du Groupe M6, correspondant à la moyenne des CMPC observés chez les brokers français, majoré d'une prime de risque, soit 10,0% ;
 - la croissance à l'infini retenue s'élève à 2%.

Une analyse de la sensibilité de la valeur d'utilité aux variations des paramètres de tests a été menée, comme le montrent les tableaux ci-dessous :

Internet

		Taux d'actualisation				
		9,5%	10,0%	10,5%	11,0%	11,5%
Taux de croissance	1,0%	108,3	104,0	100,2	96,8	93,7
	1,5%	113,0	108,3	104,0	100,2	96,8
	2,0%	118,4	113,0	108,3	104,0	100,2
	2,5%	124,6	118,4	113,0	108,3	104,0
	3,0%	131,7	124,6	118,4	113,0	108,3
		<i>Valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe = 41,7 M€</i>				

Téléachat

		Taux d'actualisation				
		8,0%	8,5%	9,0%	9,5%	10,0%
Taux de croissance	0,5%	133,1	124,9	117,7	111,3	105,6
	1,0%	139,8	130,7	122,7	115,7	109,4
	1,5%	147,6	137,3	128,4	120,6	113,7
	2,0%	156,7	145,0	134,9	126,1	118,5
	2,5%	167,5	153,9	142,4	132,5	123,9
		<i>Valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe = 31,9 M€</i>				

E-commerce

		Taux d'actualisation				
		9,0%	9,5%	10,0%	10,5%	11,0%
Taux de croissance	1,0%	25,1	23,8	22,5	21,5	20,5
	1,5%	26,2	24,7	23,4	22,2	21,1
	2,0%	27,5	25,8	24,3	23,0	21,8
	2,5%	28,9	27,0	25,3	23,9	22,6
	3,0%	30,6	28,4	26,5	24,9	23,5
		<i>Valeur comptable de l'UGT dans les comptes du Groupe = 21,6 M€</i>				

A l'issue de cet examen, le Groupe a conclu que les valeurs recouvrables des UGT Internet, Téléachat et E-Commerce excédaient leur valeur comptable dans les comptes du Groupe au 31 décembre 2016.

15. Immobilisations corporelles

	Terrains	Constructions	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total 31/12/2015
Au 1er janvier 2015, net des dépréciations et amortissements	19,3	81,2	14,1	5,5	1,2	121,2
Acquisitions	-	0,2	3,9	3,7	2,1	9,9
Effets de périmètre - montant brut	-	0,1	-	0,9	-	0,9
Cessions	-	(0,4)	(3,3)	(1,7)	-	(5,4)
Autres mouvements	-	-	0,0	-	-	0,0
Reclassements	-	0,1	0,2	2,4	(2,7)	(0,0)
Dépréciations	-	0,0	0,1	0,2	-	0,3
Dotations aux amortissements 2015	-	(4,8)	(5,4)	(3,2)	-	(13,4)
Effets de périmètre - amortissements cumulés	-	(0,1)	-	(0,6)	-	(0,7)
Reprises d'amortissements sur cessions	-	0,3	3,1	1,5	-	4,9
Au 31 décembre 2015, net des dépréciations et amortissements	19,3	76,6	12,7	8,6	0,6	117,7
Au 1er janvier 2015						
Valeur brute	19,3	130,7	64,8	25,3	1,2	241,3
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(49,6)	(50,7)	(19,9)	-	(120,1)
Montant net au 1er janvier 2015	19,3	81,2	14,1	5,5	1,2	121,2
Au 31 décembre 2015						
Valeur brute	19,3	130,7	63,0	31,7	0,6	245,3
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(54,1)	(50,3)	(23,1)	-	(127,5)
Montant net au 31 décembre 2015	19,3	76,6	12,7	8,6	0,6	117,7

6. COMPTES ET ANNEXES 2016

Annexe aux comptes consolidés

	Terrains	Constructions	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total 31/12/2016
Au 1er janvier 2016, net des dépréciations et amortissements	19,3	76,6	12,7	8,6	0,6	117,7
Acquisitions	-	0,2	4,4	3,1	2,6	10,3
Effets de périmètre - montant brut	-	-	0,1	0,2	-	0,3
Cessions	-	(0,0)	(0,8)	(1,0)	-	(1,8)
Autres mouvements	-	-	1,5	0,0	-	1,5
Reclassements	-	0,6	0,5	0,1	(1,2)	-
Dépréciations	-	0,1	0,0	0,0	-	0,1
Dotations aux amortissements 2016	-	(4,8)	(4,7)	(3,3)	-	(12,8)
Effets de périmètre - amortissements cumulés	-	-	(1,5)	(0,1)	-	(1,6)
Reprises d'amortissements sur cessions	-	0,0	0,7	0,9	-	1,6
Au 31 décembre 2016, net des dépréciations et amortissements	19,3	72,7	12,8	8,4	2,0	115,2
Au 1er janvier 2016						
Valeur brute	19,3	130,7	63,0	31,7	0,6	245,3
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(54,1)	(50,3)	(23,1)	-	(127,5)
Montant net au 1er janvier 2016	19,3	76,6	12,7	8,6	0,6	117,7
Au 31 décembre 2016						
Valeur brute	19,3	131,6	67,2	34,0	2,0	254,0
Amortissements et dépréciations cumulés	-	(58,9)	(54,4)	(25,6)	-	(138,9)
Montant net au 31 décembre 2016	19,3	72,7	12,8	8,4	2,0	115,2

16. Stocks

	Stocks de droits de diffusion	Stocks de marchandises	Total 31/12/2015
Au 1er janvier 2015, net des dépréciations	203,3	13,5	216,8
Acquisitions	297,0	65,3	362,3
Acquisitions de filiales	-	-	-
Cessions de filiales	-	-	-
Consommations	(281,7)	(61,2)	(343,0)
(Dotations) / Reprises de dépréciations 2015	(12,0)	(0,2)	(12,2)
Au 31 décembre 2015, net des dépréciations	206,6	17,4	224,0
Au 1er janvier 2015			
Coût ou juste valeur	302,9	18,0	321,0
Cumul des dépréciations	(99,6)	(4,5)	(104,1)
Montant net au 1er janvier 2015	203,3	13,5	216,8
Au 31 décembre 2015			
Coût ou juste valeur	318,2	22,1	340,3
Cumul des dépréciations	(111,6)	(4,7)	(116,3)
Montant net au 31 décembre 2015	206,6	17,4	224,0

	Stocks de droits de diffusion	Stocks de marchandises	Total 31/12/2016
Au 1er janvier 2016, net des dépréciations	206,6	17,4	224,0
Acquisitions	329,9	59,8	389,8
Acquisitions de filiales	-	-	-
Cessions de filiales	-	-	-
Consommations	(292,0)	(65,6)	(357,6)
(Dotations) / Reprises de dépréciations 2016	(6,9)	1,1	(5,8)
Au 31 décembre 2016, net des dépréciations	237,6	12,7	250,3
Au 1er janvier 2016			
Coût ou juste valeur	318,2	22,1	340,3
Cumul des dépréciations	(111,6)	(4,7)	(116,3)
Montant net au 1er janvier 2016	206,6	17,4	224,0
Au 31 décembre 2016			
Coût ou juste valeur	356,1	16,4	372,4
Cumul des dépréciations	(118,5)	(3,6)	(122,1)
Montant net au 31 décembre 2016	237,6	12,7	250,3

17. Participations dans les coentreprises et entreprises associées

Les contributions des coentreprises et entreprises associées dans l'état de la situation financière consolidée du Groupe sont les suivantes :



	% de détention	31/12/2016	31/12/2015
Participations dans les coentreprises			
<i>Série Club</i>	50%	3,0	2,8
<i>HSS Belgique</i>	50%	2,2	1,7
<i>Panora Services</i>	50%	0,4	0,4
<i>TF6</i>	50%	0,4	0,3
<i>TF6 Gestion</i>	50%	-	0,3
		-	0,1
Participations dans les entreprises associées			
<i>Quicksign</i>	25%	6,1	3,3
<i>Stéphane Plaza France</i>	49%	0,3	0,3
<i>Société des agences parisiennes</i>	25%	3,0	2,9
<i>Elephorm</i>	34%	0,1	0,1
		2,8	-
Participations dans les coentreprises et les entreprises associées		9,1	6,1

17.1. Coentreprises

Les contributions des coentreprises aux chiffre d'affaires / résultat net consolidés du Groupe auraient été / sont les suivantes :

	31/12/2016	31/12/2015
Chiffre d'affaires	12,9	12,1
Résultat net	1,6	1,5
Contribution par société :		
Chiffre d'affaires		
<i>TF6 - Série Club</i>	6,9	6,6
<i>HSS Belgique</i>	4,3	4,8
<i>Autres</i>	1,7	0,8
	12,9	12,1
Résultat net		
<i>TF6 - Série Club</i>	1,3	1,3
<i>HSS Belgique</i>	0,3	0,3
<i>Autres</i>	0,0	(0,1)
	1,6	1,5

Les sociétés TF6 et TF6 Gestion ont été liquidées le 15 décembre 2016.

17.2. Entreprises associées

ELEPHORM

Le 29 juillet 2016, le Groupe M6, à travers sa filiale M6 Web, a pris une participation de 34% au sein de la société Elephorm, leader français de la production de contenus vidéo de e-learning. Cette prise de participation est traitée comme une participation dans une entreprise associée et donc comptabilisée conformément à la norme IAS 28 - *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises*.

Au 31 décembre 2016, la participation du Groupe dans la société Elephorm s'élève à 2,8 M€.

Les contributions des entreprises associées au résultat net consolidé du Groupe s'élèvent à 0,1 M€ au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, les investissements dans les coentreprises et les entreprises associées n'ont donné lieu à la reconnaissance d'aucune perte de valeur dans les comptes consolidés du Groupe.

18. Instruments financiers

18.1. Actifs financiers

Les différentes catégories d'actifs financiers au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016 sont présentées par poste du bilan dans le tableau ci-après :

6. COMPTES ET ANNEXES 2016

Annexe aux comptes consolidés

31/12/2015					Ventilation par catégorie d'instruments				
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Instruments dérivés
Actifs financiers disponibles à la vente	0,3	-	0,3	0,3	-	0,3	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	4,1	-	4,1	4,1	-	-	0,8	3,2	-
Autres actifs non courants	18,9	-	18,9	18,9	-	-	-	18,9	-
Créances clients ⁽¹⁾	250,3	(18,5)	231,9	231,9	-	-	-	231,9	-
Instruments financiers dérivés	0,2	-	0,2	0,2	-	-	-	-	0,2
Autres actifs financiers courants	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs courants	181,9	(5,3)	176,6	176,6	-	-	-	176,6	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	175,8	-	175,8	175,8	75,1	-	-	100,7	-
Actifs	631,4	(23,7)	607,7	607,8	75,1	0,3	0,8	531,4	0,2

⁽¹⁾ L'écart par rapport aux comptes publiés au 31 décembre 2015 correspond au reclassement des avoirs divers à émettre de 17,2 M€ d'autres dettes d'exploitation à créances clients nettes.

31/12/2016					Ventilation par catégorie d'instruments				
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Instruments dérivés
Actifs financiers disponibles à la vente	0,4	-	0,4	0,4	-	0,4	-	-	-
Autres actifs financiers non courants	4,3	-	4,3	4,3	-	-	0,9	3,4	-
Autres actifs non courants	18,2	-	18,2	18,2	-	-	-	18,2	-
Créances clients	258,4	(16,9)	241,5	241,5	-	-	-	241,5	-
Instruments financiers dérivés	0,4	-	0,4	0,4	-	-	-	-	0,4
Autres actifs financiers courants	0,7	(0,3)	0,4	0,4	-	-	-	0,4	-
Autres actifs courants	191,7	(4,9)	186,7	186,7	-	-	-	186,7	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	174,4	-	174,4	174,4	151,8	-	-	22,6	-
Actifs	648,6	(22,1)	626,5	626,5	151,8	0,4	0,9	472,9	0,4

Les autres actifs non courants correspondent à l'avance faite par le Football Club des Girondins de Bordeaux à la ville de Bordeaux au titre de la convention d'occupation du nouveau stade (30 ans). Cette avance est reprise chaque année suivant les termes du contrat de location simple.

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Les actifs financiers disponibles à la vente sont constitués des titres de participation détenus par le Groupe dans des sociétés non consolidées et des créances qui s'y rattachent directement.

La position au bilan est la suivante :

31/12/2016					
	Devise de Référence	Juste valeur au 1er janvier	Acquisitions / Cessions	Juste valeur au 31 décembre	% de détention
European News Exchange	Euro (€)	0,1	-	0,1	20,0%
Autres	Euro (€)	0,2	0,1	0,3	-
TOTAL NON COURANT		0,3	0,1	0,4	

AUTRES ACTIFS FINANCIERS

La position au bilan est la suivante :

	31/12/2016	31/12/2015
Comptes courants avec les coentreprises et entreprises associées	0,4	1,2
Dépôts de garantie	2,0	1,6
Autres actifs financiers	2,0	1,3
Autres actifs financiers non courants	4,3	4,1
Autres actifs financiers	0,4	-
Autres actifs financiers courants	0,4	-



TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à 174,4 M€ au 31 décembre 2016 contre 175,8 M€ au 31 décembre 2015.

Les comptes et dépôts à terme et les valeurs mobilières de placement sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction et sont évaluées à leur juste valeur (juste valeur par résultat). Les FCP et SICAV monétaires ne comportent pas de plus-values latentes, celles-ci ayant été réalisées au 31 décembre 2016.

En application de la politique de placement décrite en note 19.3, la quasi-intégralité des sommes est placée en FCP de trésorerie, comptes à vue rémunérés et dépôts à terme, d'une durée moyenne inférieure à 90 jours, auprès de contreparties de qualité « investment grade ».

18.2. Passifs financiers

Les différentes catégories de passifs financiers aux 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 sont présentées par poste du bilan dans le tableau ci-après :

31/12/2015			Ventilation par catégorie d'instruments		
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Dettes financières non courantes	1,1	1,1	-	1,1	-
Autres passifs financiers non courants	24,7	24,7	17,5	7,2	-
Autres dettes non courantes	0,7	0,7	-	0,7	-
Dettes financières courantes	0,6	0,6	-	0,6	-
Instruments financiers dérivés	0,1	0,1	-	-	0,1
Autres passifs financiers courants	10,5	10,5	0,4	10,1	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	362,0	362,0	-	362,0	-
Autres dettes d'exploitation ⁽¹⁾	23,3	23,3	-	23,3	-
Dettes fiscales et sociales	80,0	80,0	-	80,0	-
Dettes sur immobilisations courantes	9,8	9,8	-	9,8	-
Passifs	512,8	512,8	17,8	494,9	0,1

⁽¹⁾ L'écart par rapport aux comptes publiés au 31 décembre 2015 correspond au reclassement des avoirs divers à émettre de 17,2 M€ d'autres dettes d'exploitation à créances clients nettes.

31/12/2016			Ventilation par catégorie d'instruments		
	Valeur au bilan	Juste valeur	Juste valeur par résultat	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Dettes financières non courantes	1,3	1,3	-	1,3	-
Autres passifs financiers non courants	32,7	32,7	32,5	0,1	-
Autres dettes non courantes	0,7	0,7	-	0,7	-
Dettes financières courantes	0,6	0,6	-	0,6	-
Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers courants	9,3	9,3	-	9,3	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	364,4	364,4	-	364,4	-
Autres dettes d'exploitation	23,5	23,5	-	23,5	-
Dettes fiscales et sociales	93,5	93,5	-	93,5	-
Dettes sur immobilisations courantes	17,4	17,4	-	17,4	-
Passifs	543,4	543,4	32,5	510,8	-

DETTES FINANCIERES

Les positions d'endettement sont les suivantes :

	31/12/2016	31/12/2015
Dettes bancaires	0,2	-
Autres	1,1	1,1
Total dettes financières non courantes	1,3	1,1
Dettes bancaires	0,6	0,5
Crédit bail	-	0,1
Total dettes financières courantes	0,6	0,6

Le Groupe ne dispose pas actuellement de ligne bancaire à moyen terme.

Le Groupe dispose d'une ligne de crédit auprès de son actionnaire principal (Bayard d'Antin) pour 50 M€. Cette ligne n'est pas tirée au 31 décembre 2016 et n'a pas été utilisée au cours de l'année.

AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les autres passifs financiers courants de 9,3 M€ incluent :

- les dettes de 2,0 M€ relatives aux compléments de prix sur les acquisitions des sociétés Mandarins Cinéma et iGraal ;
- la dette de 7,3 M€ relative au contrat d'achat à terme de 470 000 actions propres, avec comme échéance le 28 juillet 2017 (cf. note 20.1).

Les autres passifs financiers non courants de 32,7 M€ correspondent principalement, pour leur part, aux dettes relatives aux promesses d'achat des titres détenus par les actionnaires minoritaires des sociétés Best of TV et iGraal.

Ces dettes financières sont évaluées à la juste valeur par résultat (niveau 3 dans la hiérarchie de détermination de la juste valeur selon IFRS 7).

18.3. Ventilation des actifs et passifs financiers dans la hiérarchie de juste valeur

Les informations à fournir requises par la norme IFRS 7 sont classées selon une hiérarchie de la juste valeur qui reflète l'importance des données utilisées pour faire les évaluations. Cette hiérarchie de la juste valeur est la suivante :

- Niveau 1 : des cours/prix cotés (non ajustés) issus de marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques ;
- Niveau 2 : des données autres que les cours/prix cotés de niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (par exemple, des prix), soit indirectement (par exemple, des éléments dérivant de prix) ;
- Niveau 3 : des données sur l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (informations non observables).

31/12/2015	Niveau 1			Niveau 2	Niveau 3
	Cours cotés			Données observables	Données non observables
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	0,3
Instruments financiers dérivés	-	-	-	0,2	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie :					
FCP, SICAV	48,6	-	-	-	-
Dépôts à terme	-	-	-	26,5	-
Actifs	48,6	26,7	0,3		
Autres passifs financiers non courants	-	-	-	-	17,5
Autres passifs financiers courants	-	-	-	-	0,4
Instruments financiers dérivés	-	-	-	0,1	-
Passifs	-	0,1	17,8		

31/12/2016	Niveau 1			Niveau 2	Niveau 3
	Cours cotés			Données observables	Données non observables
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	0,4
Instruments financiers dérivés	-	-	-	0,4	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie :					
FCP, SICAV	88,3	-	-	-	-
Dépôts à terme	-	-	-	63,6	-
Actifs	88,3	63,9	0,4		
Autres passifs financiers non courants	-	-	-	-	32,5
Passifs	-	-	32,5		

18.4. Effet en résultat des instruments financiers

Les effets en résultat des instruments financiers sont les suivants :

	31/12/2015		Ventilation par catégorie d'instruments				
	Effet en résultat	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Impact sur le résultat financier	2,3						
Total des produits d'intérêts	1,5	-	-	-	1,5	-	-
Total des charges d'intérêts	(0,2)	-	-	-	-	(0,2)	-
Réévaluation	1,1	1,8	-	-	-	(0,6)	(0,1)
Profits ou pertes nets	0,7	0,7	-	-	-	-	-
Résultat de cession	(0,8)	-	-	-	(0,8)	-	-
Impact sur le résultat d'exploitation	(0,5)						
Profits ou pertes nets	(0,1)	-	-	-	(0,1)	-	-
Dépréciation nette	(0,4)	-	-	-	(0,4)	-	-
Gain net / (Perte nette)	1,8	2,5	-	-	0,2	(0,8)	(0,1)

31/12/2016		Ventilation par catégorie d'instruments					
	Effet en résultat	Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Placements détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créanc	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Impact sur le résultat financier							
Total des produits d'intérêts	1,0	-	-	-	0,8	-	-
Total des charges d'intérêts	(0,0)	-	-	-	-	(0,0)	-
Réévaluation	(0,5)	(0,4)	-	-	-	-	(0,1)
Profits ou pertes nets	0,8	0,8	-	-	-	-	-
Résultat de cession	-	-	-	-	-	-	-
Impact sur le résultat d'exploitation							
Profits ou pertes nets	(1,3)	-	-	-	(0,1)	-	-
Dépréciation nette	(0,1)	-	-	-	(1,2)	-	-
Gain net / (Perte nette)	(1,2)	0,3	-	-	(0,6)	(0,0)	(0,1)

19. Risques liés aux instruments financiers

Cette note présente des informations sur l'exposition du Groupe aux différentes natures de risques décrits ci-après, ainsi que ses objectifs, sa politique et ses procédures de mesure et de gestion de ces risques.

La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit.

19.1. Risque de crédit

Il se rapporte au risque de perte financière encouru par le Groupe dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

CREANCES CLIENTS

L'appréciation du risque n'est pas identique selon les activités du groupe.

Chiffre d'affaires publicitaire

Afin de sécuriser ce chiffre d'affaires, la principale mesure mise en œuvre par la régie M6 Publicité consiste en la réalisation d'enquêtes de solvabilité. Avec l'assistance de sociétés extérieures spécialisées, elles sont menées systématiquement sur les nouveaux clients, et à intervalles réguliers sur les clients récurrents.

Ces derniers représentent la grande majorité des annonceurs. La base d'annonceurs apparaît donc particulièrement stable, avec plus de 90% du chiffre d'affaires réalisé auprès des mêmes clients d'une année sur l'autre. Elle est en outre constituée en majorité de sociétés françaises cotées ou de filiales françaises de groupes internationaux.

Selon le résultat des enquêtes de solvabilité et le montant engagé de la campagne, des conditions de paiement différenciées selon les clients sont mises en place : M6 exige notamment des annonceurs qui ne remplissent pas les critères de solvabilité requis le paiement d'avance des campagnes. Ces dispositions sont prévues dans les Conditions Générales de Vente de la Régie M6 Publicité.

Grâce à cette politique prudente, le risque de non-paiement des créances publicitaires demeure en-deçà de 0,5% du chiffre d'affaires (comme au 31 décembre 2015).

Afin de limiter encore ce risque, la Régie M6 Publicité applique des pénalités de retard sur les factures impayées et dispose au sein de ses équipes d'un service chargé du recouvrement des créances.

Chiffre d'affaires hors publicité

Concernant ce chiffre d'affaires, il n'existe pas de risque clients unitaire d'une importance pouvant entamer significativement la rentabilité du Groupe.

Néanmoins, l'équipe dédiée au recouvrement des créances s'assure tout au long de l'année que tous les moyens sont mis en œuvre pour limiter les défauts de paiement. En plus des relances réalisées par cette équipe, il peut être fait appel le cas échéant à des organismes spécialisés dans le recouvrement.

CONTREPARTIES BANCAIRES

Pour l'ensemble de ses créances, le Groupe ne fait appel ni à la titrisation, ni à la mobilisation ou à la cession de créances.

Le Groupe reste extrêmement attentif à la qualité de ses contreparties bancaires. Le Groupe s'est attaché à diversifier les dépositaires des fonds communs de placement dans lesquels la trésorerie excédentaire est investie conformément à la politique de placement décrite à la note 19.3.

Le groupe travaille avec des banques européennes de premier plan, bénéficiant chacune d'une notation " investment grade ".

BALANCE AGEE DES ACTIFS FINANCIERS

L'antériorité des actifs financiers à la date de clôture s'analyse comme suit :

	Clôture		Ni dépréciés ni arrivés à terme		<= 1 mois		2 - 3 mois	
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
Autres actifs financiers	5,1	4,9	4,8	4,1	-	-	-	-
Créances clients brutes ⁽¹⁾	258,4	250,3	134,2	138,3	76,9	48,9	17,6	23,9
Autres créances brutes	210,3	200,9	205,2	195,3	1,7	2,1	0,0	-
Total	473,8	456,2	344,2	337,7	78,6	50,9	17,6	23,9

⁽¹⁾ L'écart par rapport aux comptes publiés au 31 décembre 2015 correspond au reclassement des avoirs divers à émettre de 17,2 M€ d'autres dettes d'exploitation à créances clients nettes.

	3 - 6 mois		6 - 12 mois		> 1 an		Montant brut déprécié *	
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-	0,3	0,8
Créances clients brutes ⁽¹⁾	7,7	13,0	3,2	5,5	2,3	2,4	16,6	18,4
Autres créances brutes	-	-	-	-	-	-	3,4	3,5
Total	7,7	13,0	3,2	5,5	2,3	2,4	20,3	22,8

* Les « montants bruts dépréciés » correspondent aux montants (TTC) des créances pour lesquelles les dépréciations sont déterminées individuellement. Dans le cas des dépréciations calculées selon un modèle statistique, les créances (TTC) correspondantes sont ventilées par antériorité.

Les créances clients et autres créances sont composées de créances commerciales et d'autres créances liées à l'activité comme les avances et acomptes.

19.2. Risque de liquidité

Celui-ci s'analyse comme le risque que le Groupe encourt s'il n'est pas en mesure d'honorer ses dettes à leur date d'échéance. Afin de gérer le risque de liquidité, le Groupe a mis en place une politique de suivi prévisionnel de sa trésorerie et de ses besoins de financement afin de toujours disposer des liquidités lui permettant de couvrir son passif exigible. Les liquidités sont gérées de façon centralisée permettant ainsi l'optimisation de la ressource financière.

La valeur des passifs financiers inscrits au bilan représente l'exposition maximale au risque de liquidité à la date de clôture.

La ventilation des dettes du Groupe par échéance est la suivante (hors dettes d'impôts courants) :

	< 1 an		1 - 5 ans		> 5 ans		Total	
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2015
Dettes financières	0,6	0,6	1,3	1,1	-	-	1,9	1,7
Instruments financiers dérivés	0,0	0,1	-	-	-	-	0,0	0,1
Autres passifs financiers	9,3	10,5	32,7	24,7	-	-	42,0	35,2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	364,4	362,0	-	-	-	-	364,4	362,0
Autres dettes ⁽¹⁾	23,5	23,3	0,7	0,7	-	-	24,2	24,0
Dettes fiscales et sociales	93,5	80,0	-	-	-	-	93,5	80,0
Dettes sur immobilisations	17,4	9,8	-	-	-	-	17,4	9,79
TOTAL	508,8	486,2	34,7	26,6	-	-	543,5	512,8

⁽¹⁾ L'écart par rapport aux comptes publiés au 31 décembre 2015 correspond au reclassement des avoirs divers à émettre de 17,2 M€ d'autres dettes d'exploitation à créances clients nettes.

19.3. Risque de marché

Il se rapporte au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres, affectent le résultat du Groupe ou la valeur des instruments financiers détenus. La gestion du risque de marché a pour objectif de définir une stratégie limitant l'exposition du Groupe au risque de marché, sans que le coût de cette stratégie ne s'avère significatif.

RISQUE DE CHANGE

Le Groupe est exposé au risque de change par le biais de certains contrats d'achat de droits audiovisuels, et en particulier pour l'activité de distribution de films en salles, ainsi que par le biais d'une fraction des achats de marchandises du pôle Vente à distance.

La principale devise utilisée pour les transactions sus-citées est le dollar US.

Afin de se protéger contre des fluctuations aléatoires du marché qui risqueraient de pénaliser son résultat ou de réduire la valeur de son patrimoine, le Groupe a décidé de couvrir ses achats de droits systématiquement dès la signature du contrat. La couverture est alors pondérée en fonction de l'échéance du sous-jacent. Les engagements d'achat de droits sont couverts intégralement.

La couverture des achats de marchandises est réalisée de façon statistique et ajustée régulièrement en fonction des commandes passées.

Le Groupe n'utilise que des produits financiers simples lui garantissant un montant couvert et un taux défini de change. Les instruments utilisés sont pour l'essentiel des achats à terme.

Les flux d'achat en devises ont représenté 8,3% du montant total des achats de l'année 2016 contre 8,9% sur l'année 2015.

Les ventes réalisées en devises ne font pas l'objet de couverture, dans la mesure où elles ne sont pas significatives (moins de 0,2% du chiffre d'affaires).

Analyse de l'exposition au risque de change au 31 décembre 2016

	USD en M€ ⁽¹⁾	
	31/12/2016	31/12/2015
Actifs	5,3	13,4
Passifs	(0,3)	(1,2)
Hors bilan	(7,5)	(49,2)
Exposition brute en devise	(2,5)	(37,1)
Couvertures	7,3	43,0
Exposition nette en devise	4,8	5,9
⁽¹⁾ valorisé au cours de clôture soit :	1,0414	1,0924

Pour couvrir les risques de marché, le Groupe a procédé au cours de l'exercice à 41 nouvelles couvertures de change de ses passifs libellés en dollars US pour une valeur totale de 59,6 M€.

L'exposition brute du groupe en dollars US est égale à 2,5 M€, les couvertures s'élèvent à 7,3 M€, soit presque 3 fois le niveau d'exposition. Des décalages de paiement et des encaissements sont à l'origine de la position longue du groupe sur cette devise.

Le risque de perte sur la position nette globale en devises du fait d'une évolution défavorable et uniforme de 10 % de l'euro contre le dollar US serait de 0,4 M€.

INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Ils sont classés en actifs financiers courants lorsque la valeur de marché de ces instruments est positive et classés en passifs financiers courants lorsque leur valeur de marché est négative.

La norme IFRS 13 – *Evaluation à la juste valeur*, appliquée pour la première fois en 2013 sur les actifs et passifs, n'a pas eu d'impact significatif sur la juste valeur des instruments financiers dérivés au 31 décembre 2015 comme au 31 décembre 2016.

Juste Valeur

Les positions nettes au bilan des instruments financiers dérivés sont les suivantes :

	31/12/2016	31/12/2015
Achats à terme	Juste valeur	Juste valeur
Métropole Télévision	0,0	0,0
SND	0,2	0,2
HSS	0,2	(0,1)
TOTAL	0,4	0,1

La juste valeur des instruments financiers dérivés s'élève à +0,4 M€ au 31 décembre 2016 et reflète l'écart favorable entre le cours de clôture retenu pour l'évaluation (soit 1,0414 USD pour 1 EUR), et le cours moyen des couvertures en stock (soit 1,1041 USD pour 1 EUR) à fin décembre 2016 (soit +6%).

La juste valeur des instruments financiers dérivés s'élevait à +0,1 M€ au 31 décembre 2015 et reflétait l'écart quasi-nul entre le cours de clôture retenu pour l'évaluation, et le cours moyen des couvertures en stock à fin décembre 2015.

Échéances

Les échéances des instruments de couverture (valeur nominale de la couverture exprimée en euros au cours de couverture à terme) sont les suivantes :

	31/12/2016			31/12/2015		
	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans	Total	< 1 an	de 1 à 5 ans
Métropole Télévision	0,5	0,2	0,2	0,4	0,4	-
SND	3,7	3,7	-	40,4	34,1	6,3
HSS	2,7	2,7	-	1,9	1,9	-
TOTAL	6,8	6,6	0,2	42,7	36,3	6,3

RISQUE DE TAUX D'INTERET

Le Groupe est faiblement exposé aux risques liés à l'évolution des taux d'intérêt, principalement en ce qui concerne la rémunération de ses actifs financiers. La gestion du risque de taux relatif à la position nette de trésorerie du Groupe est établie en fonction de la situation consolidée et des conditions de marché.

L'objectif principal de la politique de gestion du risque de taux est d'optimiser le coût de financement du Groupe et de maximiser les produits de trésorerie.

Les principales caractéristiques des actifs financiers et dettes financières sont les suivantes :

Echéancier des actifs financiers et des dettes financières au 31 décembre 2016

en M€	< 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Actifs financiers à taux variable	174,9	2,4	-	177,2
Autres actifs financiers à taux fixe	-	1,0	0,9	2,0
Total actifs financiers	174,9	3,4	0,9	179,2
Passifs financiers à taux variable	-	(1,1)	-	(1,1)
Autres passifs financiers à taux fixe	(0,6)	(0,2)	-	(0,8)
Total dettes financières	(0,6)	(1,3)	-	(1,9)

Au 31 décembre 2016, la position nette à taux variable du Groupe est un actif de 176,1 M€. Elle est constituée principalement de placements en OPCVM de trésorerie monétaires et en dépôts à terme. Le financement apporté par le Groupe à ses filiales en contrôle conjoint est traité comme un actif financier.

POLITIQUE DE PLACEMENT

La politique de placement du Groupe vise à disposer de disponibilités pouvant être rapidement mobilisées sans prise de risque sur le capital placé. L'approche du Groupe est résolument prudente et non spéculative.

Les supports sur lesquels le Groupe investit répondent aux critères définis par la norme IAS 7 - *Tableau des Flux de Trésorerie*.

Les placements correspondants sont donc considérés comme des équivalents de trésorerie car liquides, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu, et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

La question du risque de contrepartie demeure un sujet sur lequel le Groupe est particulièrement vigilant dans le processus de sélection de ses supports et dans la diversification des contreparties, dépositaires et sociétés de gestion.

Un suivi de l'ensemble des valeurs sur lesquelles la trésorerie du Groupe est investie, ainsi qu'une liste de valeurs sur lesquelles le Groupe serait susceptible d'investir, sont réalisés quotidiennement. Sur cette base, il est procédé à un arbitrage afin de privilégier les fonds à la fois les plus réguliers et les plus rentables.

Les rendements des placements, ainsi contrôlés régulièrement, sont communiqués à la direction une fois par mois. Un reporting précis des différents risques de ces placements est également diffusé tous les trimestres.

20. Capitaux propres

20.1 Politique de gestion du capital

La gestion des capitaux propres du Groupe se rapporte essentiellement à la politique de distribution de dividendes et plus généralement de rémunération des actionnaires de Métropole Télévision. A ce titre, le Groupe veille à maintenir un niveau suffisant de trésorerie pour faire face au financement courant de son exploitation ainsi qu'aux investissements de croissance. Le groupe dispose d'une trésorerie excédentaire, au-delà des contraintes décrites ci-dessus, qui lui ouvre un potentiel d'investissement significatif.

Le Groupe dispose d'une ligne de crédit auprès de son actionnaire principal (Bayard d'Antin) pour 50 M€ maximum. Au 31 décembre 2016, cette ligne n'a pas été tirée.

Concernant la rémunération des actionnaires, le Groupe distribue depuis de nombreuses années un dividende de l'ordre de 80% du bénéfice net (des activités poursuivies, part du Groupe) par action, dont au cours de l'exercice 2016, un dividende ordinaire de 0,85 € par action.

En outre, le Directoire de Métropole Télévision dispose d'une autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2016 pour faire racheter par la société ses propres actions en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Métropole Télévision par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5% du capital de la société ;
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions ;
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et dans le respect de cette autorisation :

- Métropole Télévision est intervenu sur le marché par l'effet des opérations quotidiennes réalisées dans le cadre du contrat de liquidité ;
- Métropole Télévision a acheté et livré des actions au titre de ses plans d'attribution d'actions gratuites.

Par ailleurs et dans la perspective de la prochaine livraison d'actions gratuites 2017, Métropole Télévision a conclu un contrat d'achat à terme d'actions propres portant sur 470 000 actions, avec comme échéance le 28 juillet 2017.

La société entre par ailleurs dans le champ de l'article 39 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, ainsi que de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, qui précisent qu'aucune personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir directement ou indirectement plus de 49% du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre. Il en résulte que toute décision susceptible d'entraîner la dilution ou la relation des actionnaires existants doit être appréciée au regard de cette contrainte légale spécifique.

20.2. Actions composant le capital de Métropole Télévision

<i>en milliers</i>	Actions ordinaires émises	Titres autodétenus	Actions en circulation
Nombre d'actions au 1er janvier 2015	126 262	99	126 163
Exercice des options d'achat et de souscription d'actions	152		
Variation des actions propres :			
- détenues à des fins d'attribution d'actions gratuites		(8)	
- détenues dans le cadre du contrat de liquidité		49	
Application du programme de rachat d'actions pour annulation	-	-	
Nombre d'actions au 31 décembre 2015	126 414	140	126 274
Exercice des options d'achat et de souscription d'actions			
Variation des actions propres :			
- détenues à des fins d'attribution d'actions gratuites		351	
- détenues dans le cadre du contrat de liquidité		(74)	
Application du programme de rachat d'actions pour annulation	-	-	
Nombre d'actions au 31 décembre 2016	126 414	418	125 996

Les actions composant le capital de Métropole Télévision sont toutes des actions ordinaires avec un droit de vote simple. Elles sont entièrement libérées.

Quatre plans d'attribution d'actions gratuites, accordés à certains cadres et cadres dirigeants du Groupe, sont en place au 31 décembre 2016 (cf. note 8).

20.3. Variations de capitaux propres ne transitant pas par le compte de résultat

Les variations de juste valeur des instruments financiers dérivés et des écarts de conversion sont comptabilisées en autres éléments du résultat global et sont cumulées en capitaux propres dans la rubrique « autres réserves ».

Les variations des pertes et gains actuariels sont comptabilisées en autres éléments du résultat global et sont cumulées en capitaux propres dans la rubrique « réserves consolidées ».

L'impact net d'impôt sur les capitaux propres en autres réserves et réserves consolidées s'analyse comme suit :

Solde au 1er janvier 2015	(5,5)
Nouvelles couvertures	(6,3)
Variations des anciennes couvertures	(0,2)
Échéances des couvertures	(1,0)
Variation des écarts de conversion	0,2
Variation sur les retraites	0,3
Total des variations de la période	(7,0)
Solde au 31 décembre 2015	(12,5)
Nouvelles couvertures	0,2
Variations des anciennes couvertures	0,0
Échéances des couvertures	6,5
Variation des écarts de conversion	0,1
Variation sur les retraites	(0,9)
Total des variations de la période	5,9
Solde au 31 décembre 2016	(6,5)

21. Indemnités de départ en retraite

Les engagements pris au titre des indemnités de départ en retraite ne sont pas couverts par un contrat d'assurance ou des actifs dédiés.

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

en %	31/12/2016	31/12/2015
Taux d'actualisation	1,50	2,00
Augmentations de salaires futures *	2,69	2,69
Taux d'inflation	2,00	2,00

* médiane établie en fonction de l'âge et du statut

Le taux d'actualisation est établi pour une durée moyenne de 10 ans avec pour référence l'indice Iboxx € corporate bonds AA 10+.

CHARGES COMPTABILISÉES DANS LE COMPTE DE RESULTAT

	31/12/2016	31/12/2015
Coût du service courant	(0,9)	(0,9)
Coûts des intérêts sur l'obligation	(0,2)	(0,2)
Dépense nette	(1,1)	(1,1)

PROVISION ET VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION

	31/12/2016	31/12/2015
Obligation à l'ouverture	11,1	10,3
Coût du service courant, réductions/cessations	0,9	0,9
Coûts des intérêts sur l'obligation	0,2	0,2
Prestations versées	(0,2)	(0,0)
Écarts actuariels - Changements d'hypothèse financière	1,1	-
Écarts actuariels - Changements d'hypothèse démographique	-	-
Écarts actuariels - Effet d'expérience	0,2	(0,4)
Variation de périmètre	0,1	0,1
Obligation à la clôture	13,4	11,1

Le montant des écarts actuariels cumulés comptabilisés en autres éléments du résultat global s'élève à -1,1 M€ au 31 décembre 2016.

TESTS DE SENSIBILITE AUX HYPOTHESES

Les calculs de sensibilité effectués sur les engagements de retraite donnent les résultats suivants :

	+ 0,5%	- 0,5%
Sensibilité de l'obligation à la clôture :		
à la variation du taux d'actualisation	12,3	14,4
à la variation du taux d'augmentation des salaires	14,4	12,4

22. Provisions

Les provisions ont évolué de la façon suivante entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2016 :

	Provisions pour retraite	Provisions sur pertes des entreprises associées	Provisions pour restructuration	Provisions pour litiges	Provisions sur droits hors bilan	Autres provisions pour charges	Total
Au 1er janvier 2015	10,3	0,1	-	23,0	42,8	20,3	96,6
Acquisitions de filiales	0,1	-	-	-	-	0,0	0,1
Cessions de filiales	-	-	-	-	-	-	-
Dotation de la période	1,1	-	-	5,4	26,9	5,9	39,3
Utilisation	(0,0)	-	-	(5,1)	(27,4)	(4,2)	(36,6)
Reprise non utilisée	(0,0)	-	-	(6,3)	(1,4)	(1,4)	(9,1)
Autres variations	(0,4)	(0,1)	-	(0,0)	-	0,0	(0,5)
Au 31 décembre 2015	11,1	-	-	17,0	41,0	20,6	89,7
Acquisitions de filiales	0,1	-	-	0,2	-	2,9	3,2
Cessions de filiales	-	-	-	-	-	-	-
Dotation de la période	1,1	-	2,2	4,6	27,7	4,9	40,4
Utilisation	(0,2)	-	-	(1,8)	(25,9)	(5,7)	(33,5)
Reprise non utilisée	-	-	-	(4,8)	(0,6)	(4,5)	(9,9)
Autres variations	1,3	-	-	(0,0)	-	0,0	1,3
Au 31 décembre 2016	13,4	-	2,2	15,2	42,2	18,2	91,2
Courant au 31 décembre 2015	-	-	-	17,0	41,0	20,6	78,7
Non courant au 31 décembre 2015	11,1	-	-	-	-	-	11,1
Total	11,1	-	-	17,0	41,0	20,6	89,7
Courant au 31 décembre 2016	-	-	2,2	15,2	42,2	18,2	77,9
Non courant au 31 décembre 2016	13,4	-	-	-	-	-	13,4
Total	13,4	-	2,2	15,2	42,2	18,2	91,2

Aux 31 décembre 2016 et 2015, les provisions se ventilent par secteur d'activité de la façon suivante :

	31/12/2016	31/12/2015
Télévision	67,0	66,7
Production et Droits Audiovisuels	1,8	1,7
Diversifications	22,3	20,9
Autres	0,1	0,5
Total	91,2	89,7

- Les litiges inclus dans le poste « provisions pour litiges » se rapportent à l'ensemble des procédures judiciaires engagées contre une ou des sociétés du Groupe et pour lesquelles une issue défavorable pour le Groupe est probable. Dans une très grande majorité des cas, le litige a dépassé le stade du précontentieux et est en cours d'examen, de jugement ou d'appel par les tribunaux compétents (commerce, prud'hommes, instance, correctionnel ou cour de cassation).

Les informations complémentaires relatives aux litiges en cours ne sont pas présentées individuellement dans la mesure où la communication de ces éléments pourrait être préjudiciable au Groupe.

- Les provisions sur droits hors bilan se rapportent à une perte de valeur de droits de diffusion que le Groupe s'est engagé à acquérir mais qui ne figurent pas encore en stocks au bilan.

En effet, la charge résultant de la probabilité de non-diffusion, dans la case de la grille initialement prévue, d'un droit non ouvert (et donc classé en engagement hors bilan), ne pouvant être constatée à travers la dépréciation d'un actif au bilan, est donc reconnue par le biais d'une provision pour risques et charges.

Cette dépréciation d'un droit non ouvert s'inscrit dans la logique de fonctionnement du marché des droits audiovisuels puisque les chaînes de télévision sont généralement engagées dans des accords d'approvisionnement avec des producteurs sur des productions futures sans qu'elles aient la certitude que l'ensemble de ces dernières soient de qualité homogène et diffusable au regard de leurs lignes éditoriales et de leurs cibles d'audience.

Les chaînes peuvent également être engagées à diffuser un programme de flux ou un événement dont le potentiel d'audience et d'image ne porte pas les recettes publicitaires à un niveau permettant de couvrir le coût complet du programme.

La perte de valeur du droit peut recouvrir :

- le cas d'une diffusion improbable : le programme ne pourra être diffusé faute de potentiel d'audience ;
- le cas d'une insuffisance de recettes nettes dans la fenêtre de diffusion du programme.

Dans tous les cas, les dépréciations sont appréciées dans le cadre d'une revue de portefeuille, titre par titre, au regard des objectifs d'audience et de recettes attachés à chaque programme, définis par les directions des programmes des chaînes du Groupe.

- Les « autres provisions pour charges » se rapportent à des coûts que le Groupe devrait supporter dans le cadre de l'exécution d'un contrat ou de ses obligations réglementaires et fiscales sans qu'à ce stade les sommes dues ne soient exigibles ou n'aient été exigées, notamment dans le cadre d'une procédure contentieuse ou judiciaire.
- Les montants reportés pour ces trois natures de provisions correspondent à la meilleure estimation possible de la sortie de ressources futures pour le Groupe compte tenu des réclamations des plaignants, des jugements déjà prononcés le cas échéant ou de l'appréciation de la direction au regard d'expériences similaires et/ou des calculs réalisés par la direction financière.

Le Groupe considère que les échéances de décaissements liées à ces provisions s'inscrivent dans le cadre du cycle normal de l'exploitation du Groupe, ce qui justifie la classification de ces provisions en provisions courantes.

23. Engagements hors bilan et actifs / passifs éventuels

ACHATS DE DROITS ET ENGAGEMENTS DE COPRODUCTIONS (NETS)

Ces engagements se rapportent :

- aux engagements d'achats sur des droits non encore produits ou achevés ;
- aux engagements contractuels sur les coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation, déduction faite des acomptes versés.

Ils sont exprimés nets des avances et acomptes versés à ce titre pour les droits correspondants non encore enregistrés en stocks.

TRANSPORT D'IMAGES, LOCATION SATELLITE ET TRANSPONDEURS

Ces engagements sont relatifs à la fourniture de services de télédiffusion et à la location de capacité satellitaire et de transpondeurs auprès de sociétés privées pour la diffusion numérique.

Ces engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance.

BAUX NON RESILIALES

Il s'agit des paiements futurs minimaux pour des contrats de location simple non résiliables et en cours à la clôture de l'exercice. Ils se rapportent pour l'essentiel à des locations immobilières (dont la location du stade de Bordeaux).

RESPONSABILITE SUR PASSIF DES SOCIETES EN NOM COLLECTIF

Dans la mesure où les associés d'une société en nom collectif répondent indéfiniment et solidairement des dettes portées par la société, le Groupe présente en engagements hors bilan donnés le total du passif des sociétés en nom collectif qu'il détient, retraité des comptes de régularisation ainsi que des comptes courants d'associés, et en engagements hors bilan reçus la quote-part de ce passif détenu par les autres associés.

VENTES DE DROITS

Ces engagements recouvrent les contrats de ventes de droits de diffusion non encore disponibles au 31 décembre 2016.

CONTRATS DE DIFFUSION

Ces engagements concernent les contrats de diffusion des chaînes du Groupe auprès de Canal+ France et des autres distributeurs.

Ces engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance certaine ou probable.

Les actifs immobilisés du Groupe ne sont assortis d'aucun nantissement ou hypothèque.

Les engagements hors bilan s'analysent comme suit :

	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total 31/12/2016	Total 31/12/2015	Conditions de mise en œuvre
Engagements donnés						
Achats de droits et engagements de coproductions (bruts)	290,7	339,5	94,6	724,8	920,5	Contrats signés
Avances versées au titre des achats de droits et engagements de coproductions	(24,7)	(18,7)	(37,1)	(80,5)	(63,4)	
<i>Achats de droits et engagements de coproductions (nets)</i>	<i>266,0</i>	<i>320,8</i>	<i>57,5</i>	<i>644,3</i>	<i>857,1</i>	
Transport d'images, location satellites et transpondeurs	17,4	47,5	0,0	65,0	87,1	Contrats signés
Baux non résiliables	9,3	36,1	118,2	163,6	161,5	
Responsabilité sur passif des sociétés en nom collectif				-	0,9	Liquidation de la SNC
Autres	5,4	5,3	-	10,7	13,5	
Total des engagements donnés	298,1	409,8	175,7	883,6	1 120,1	
Engagements reçus						
Responsabilité sur passif des sociétés en nom collectif				-	0,9	Liquidation de la SNC
Ventes de droits	29,1	20,9	-	50,0	63,1	Échéances annuelles
Contrats de diffusion	61,7	28,1	-	89,8	95,8	Contrats signés
Autres	2,3	0,0	-	2,4	3,2	
Total des engagements reçus	93,1	49,0	-	142,2	163,1	

Au 31 décembre 2016, les engagements donnés par le groupe s'élèvent à 883,6 M€ contre 1 120,1 M€ au 31 décembre 2015.

Cette diminution des engagements donnés (-236,5 M€) résulte principalement des évolutions suivantes :

- les engagements d'achats de droits et engagements de coproductions nets des avances versées ont reculé de 212,8 M€ par rapport au 31 décembre 2015 ; en effet, la valeur totale des droits sortis des engagements car inscrits au bilan en stocks s'avère supérieure à celle des nouveaux engagements conclus au cours de l'exercice ;
- les engagements en lien avec les contrats de transport et de diffusion des chaînes s'élèvent à 65,0 M€ en baisse de 22,1 M€ par rapport au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2016, les engagements reçus par le groupe s'élèvent à 142,2 M€ contre 163,1 M€ au 31 décembre 2015.

Cette diminution des engagements reçus (-20,9 M€) résulte principalement des évolutions suivantes :

- la baisse de 13,0 M€ des engagements de ventes de droits ;
- l'augmentation de 46,8 M€ du nouvel engagement reçu d'Orange au titre de l'animation de la base d'abonnés et de la licence de marque « M6 Mobile » ;

la baisse de 52,9 M€ des engagements au titre de la distribution des chaînes du Groupe, à mesure de l'exécution des contrats.

24. Parties liées

24.1. Identification des parties liées

Les parties liées au Groupe sont les coentreprises et les entreprises associées, RTL Group, actionnaire du Groupe à hauteur de 48,26%, Bertelsmann AG, actionnaire de RTL, les mandataires sociaux et les membres du Conseil de Surveillance.

24.2. Transactions avec les actionnaires

PRÊT AUX ACTIONNAIRES

Sur l'exercice, la somme de 20 M€ a été placée du 12 février au 12 mai 2016 auprès de Bayard d'Antin.

En effet, aux termes d'une convention de placement de trésorerie signée entre Bayard d'Antin SA et Métropole Télévision, dont la première mise en œuvre date du 1^{er} décembre 2005, la société Métropole Télévision a la possibilité de prêter ses disponibilités de trésorerie à la société Bayard d'Antin soit au jour le jour, soit en bloquant une partie de ce prêt sur une période ne pouvant excéder 3 mois. La rémunération prévue par cette convention est conforme aux conditions du marché. Le Groupe garde également la possibilité d'emprunter auprès de Bayard d'Antin, pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48% des montants empruntés auprès des établissements bancaires, pour des périodes allant de 1 semaine à 3 mois ; les conditions financières sont conformes aux conditions de marché.

Le renouvellement de cette convention a été autorisé par le Conseil de Surveillance du 8 novembre 2016 pour 12 mois.

Afin de respecter la politique de placement de Métropole Télévision (décrite en note 19.3), le placement à Bayard d'Antin ne peut excéder un certain ratio des liquidités bancaires du Groupe Métropole Télévision.

Au 31 décembre 2016, aucun placement de trésorerie n'est fait auprès de Bayard d'Antin.

TRANSACTIONS COURANTES

	31/12/2016		31/12/2015	
	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)
Ventes de biens et services	5,6	0,4	9,7	-
Achats de biens et services	(16,8)	(0,8)	(20,9)	(0,7)

Les transactions courantes effectuées avec les actionnaires ont été conclues à des conditions normales de marché, étant précisé que les achats se rapportent essentiellement à des programmes acquis auprès de sociétés de production détenues par RTL Group.

Les positions nettes au bilan résultant de ces ventes et achats sont les suivantes :

	31/12/2016		31/12/2015	
	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)	RTL Group	BERTELSMANN (hors RTL Group)
Créances	6,1	0,1	6,8	-
Dettes	8,0	0,1	8,0	0,1

OPERATIONS SPECIFIQUES

Le Groupe M6 est entré en négociations exclusives avec son actionnaire de référence, RTL Group dans le cadre du projet d'acquisition du pôle radio français de RTL Group (RTL, RTL2 et Fun Radio).

Aucune autre opération spécifique n'a été conclue par le Groupe avec ses actionnaires au cours de l'exercice 2016.

24.3. Transactions avec les coentreprises

Les transactions suivantes ont été réalisées entre les filiales du Groupe et les coentreprises :

à 100%	31/12/2016	31/12/2015
Ventes de biens et services	7,9	8,5
Achats de biens et services	(0,1)	(0,1)

Les ventes effectuées avec les coentreprises ont été conclues à des conditions normales de marché.

Les positions nettes au bilan sont les suivantes :

à 100%	31/12/2016	31/12/2015
Créances	2,6	6,1
dont financement	0,3	1,1
Dettes	7,6	6,2
dont financement	7,5	5,9

Les créances relatives au financement sont constituées des quote-parts des résultats des sociétés de personnes auprès de leur société mère.

Sur l'exercice 2016, le montant des dividendes reçus des coentreprises s'élève à 1,1 M€.

24.4. Transactions avec les entreprises associées

Les transactions suivantes ont été réalisées entre les filiales du Groupe et les entreprises associées :

à 100%	31/12/2016	31/12/2015
Ventes de biens et services	0,6	0,4
Achats de biens et services	-	-

Les ventes effectuées avec les entreprises associées ont été conclues à des conditions normales de marché.

Les positions nettes au bilan sont les suivantes :

à 100%	31/12/2016	31/12/2015
Créances	0,1	0,1
dont financement	0,1	0,1
Dettes	0,9	1,3
dont financement	-	-

24.5. Transactions avec les dirigeants

La rémunération versée au cours de l'année 2016 aux membres du Directoire représente un total de 3 751 942 € et se ventile en une part fixe pour 2 223 354 € et une part variable pour 1 528 588 €.

Au cours de l'année 2016, 167 200 actions gratuites ont été attribuées aux membres du Directoire en juillet 2016.

Dans cette même période, dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites du 14 avril 2014 et du 13 octobre 2014, 81 928 actions ont été livrées aux membres du Directoire présents à la date d'attribution.

Par ailleurs, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés du Groupe, les membres du Directoire ont droit à une indemnité légale de fin de carrière (cf. note 4.14).

Les membres du Conseil de Surveillance ont été rémunérés par des jetons de présence à hauteur de 234 900 €. En outre, les personnes physiques membres du Conseil de Surveillance ou représentant une personne morale membre du Conseil de Surveillance détenaient à titre personnel 116 867 actions du Groupe au 31 décembre 2016.

Les rémunérations globales allouées aux principaux dirigeants au titre de leurs fonctions dans le Groupe telles que visées par la norme IAS 24.17 sont les suivantes :

	31/12/2016	31/12/2015
Avantages à court terme		
Eléments de salaire	4,2	3,6
Autres avantages à court terme	0,0	0,0
Avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat	-	-
Paielements fondés sur des actions	2,4	0,6
Jetons de présence		0,2
Total	6,6	4,5

Une information détaillée sur les rémunérations figure par ailleurs en note 2.3 du Document de Référence.

25. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes au titre des exercices 2016 et 2015 sont les suivants :

	EY				PWC				TOTAL			
	2016	2015	% 2016	% 2015	2016	2015	% 2016	% 2015	2016	2015	% 2016	% 2015
Audit												
Commissariat aux comptes, certification des comptes individuels et consolidés	0,2	0,3	97%	100%	0,5	0,4	100%	98%	0,7	0,7	99%	99%
<i>Métropole Télévision</i>	0,1	0,1	41%	35%	0,1	0,1	22%	21%	0,2	0,2	29%	26%
<i>Filiales intégrées globalement</i>	0,1	0,2	56%	65%	0,4	0,3	78%	76%	0,5	0,5	70%	72%
Autres services	0,0	-	3%	0%	-	0,0	0%	2%	0,0	0,0	1%	1%
<i>Métropole Télévision</i>	-	-	0%	-	-	-	-	-	0,0	0,0	0%	0%
<i>Filiales intégrées globalement</i>	0,0	-	3%	0%	-	0,0	0%	2%	0,0	0,0	1%	1%
TOTAL	0,2	0,3	100%	100%	0,5	0,4	100%	100%	0,7	0,7	100%	100%
TOTAL en %	35%	38%			65%	62%						

26. Evénements post clôture

Afin de servir les plans d'attribution d'actions gratuites en cours, Métropole Télévision a conclu le 13 janvier 2017 un contrat d'achat d'actions à terme portant sur 400 000 actions livrables en juillet 2018.

Aucun autre événement n'est intervenu depuis le 1^{er} janvier 2017, susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité ou le patrimoine du Groupe.

6. COMPTES ET ANNEXES 2016

Annexe aux comptes consolidés

27. Périmètre

			31/12/2016		31/12/2015	
Société	Forme	Activité	% de contrôle	Méthode de consolidation	% de contrôle	Méthode de consolidation
TELEVISION						
Métropole Télévision - M6	SA	Société mère	-	IG	-	IG
89 avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine cedex						
M6 Publicité	SASU	Régie publicitaire	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Bordeaux	SAS	Décrochage local	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Thématique	SA	Holding des chaînes numériques	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Edi TV - W9	SAS	Chaîne musicale W9	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Génération - 6Ter	SAS	Chaîne numérique 6TER	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Communication	SAS	Chaînes musicales M6 Music Black - Rock - Hit	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Paris Première	SAS	Chaîne numérique Paris Première	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Sedi TV - Téva	SAS	Chaîne numérique Téva	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Série Club	SA	Chaîne numérique Série Club	50,00 %	ME	50,00 %	ME
TF6	SCS	Chaîne numérique TF6	-	-	50,00 %	ME
SNDA	SAS	Distribution de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
C. Productions	SA	Production d'émissions	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Métropole Production	SA	Production d'œuvres audiovisuelles	-	F	100,00 %	IG
Studio 89 Productions	SAS	Production d'émissions audiovisuelles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
PRODUCTION ET DROITS AUDIOVISUELS						
M6 Films	SA	Coproduction de films	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Créations	SAS	Production d'œuvres audiovisuelles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Stéphane Plaza France	SAS	Promotion immobilière	49,00 %	ME	49,00 %	ME
Société des Agences Parisiennes	SAS	Promotion immobilière	24,50 %	ME	24,50 %	ME
M6 Editions	SA	Société de presse	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Studio	SAS	Production de longs métrages d'animation	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TCM DA	SNC	Portefeuille de droits de diffusion	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Société Nouvelle de Cinématographie (ex Diem 2)	SA	Production / exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Société Nouvelle de Distribution	SA	Distribution films cinématographiques	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Les Films de la Suane	SARL	Production / exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Mandarin Cinéma	SAS	Production / exploitation de droits audiovisuels	100,00 %	IG	-	-
DIVERSIFICATIONS						
M6 Foot	SAS	Holding activité sportive	100,00 %	IG	100,00 %	IG
FC Girondins de Bordeaux	SASP	Club de Football	100,00 %	IG	100,00 %	IG
33 FM	SAS	Édition et diffusion de programmes radio	95,00 %	IG	95,00 %	IG
Girondins Expressions	SASU	Chaîne TV dédiée aux Girondins 24h / 24h	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Girondins Horizons	SASU	Agence de voyages	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Interactions	SAS	Exploitation des droits dérivés	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Evénements	SA	Production de spectacles	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Web	SAS	Société internet et télématique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Elephorm	SAS	Société internet	34,00%	ME	-	-
iGraal	SAS	Société internet	51,00%	IG	-	-
Sous-groupe Oxygem :						
Oxygem	SAS	Société internet	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Odiso	SARL	Société internet	-	F	100,00 %	IG
Oxygem IT	GIE	Société internet	-	F	100,00 %	IG
QuickSign	SAS	Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses	24,90 %	ME	24,90 %	ME
Panora Services	SAS	Comparateur de banques en ligne	50,00 %	ME	50,00 %	ME
GM6	SAS	Développement d'une plateforme internet	100,00 %	IG	80,50 %	IG
Sous-groupe HSS :						
Home Shopping Service	SA	Emissions de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
HSS Belgique	SA	Emissions de téléachat	50,00 %	ME	50,00 %	ME
HSS Hongrie	SA	Emissions de téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SETV Belgique	GIE	Exploitation bureau de gestion vente par téléachat	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Unité 15 Belgique	SA	Service clients	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Unité 15 France	SA	Gestion et animation d'activité de téléachat	-	F	100,00 %	IG
MonAlbumPhoto	SAS	Vente à distance sur catalogue spécialisé	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Printic	SAS	Activités photographiques	86,67 %	IG	86,67 %	IG
M6 Divertissement	SAS	Sans activité	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Shop	SAS	Sans activité	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Luxview	SAS	E-commerce	95,56 %	IG	95,56 %	IG
Optilens	SPRL	E-commerce	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Best of TV	SAS	Commerce de gros	51,00 %	IG	51,00 %	IG
Best of TV Benelux	SPRL	Commerce de gros	100,00 %	IG	100,00 %	IG
IMMOBILIER - SANS ACTIVITE						
Immobilier 46D	SAS	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
Immobilier M6	SA	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SCI du 107	SCI	Immeuble de Neuilly	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Diffusions	SA	Holding activité numérique	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Développement	SASU	Organisation de formation	100,00 %	IG	100,00 %	IG
M6 Talents	SAS	Sans activité	100,00 %	IG	100,00 %	IG
TF6 Gestion	SA	Gérante de TF6	-	-	50,00 %	ME
SND USA	INC	Holding activité droits audiovisuels	100,00 %	IG	100,00 %	IG
SND Films	LLC	Développement d'œuvres cinématographiques	100,00 %	IG	100,00 %	IG

IG : Intégration globale
ME : Mise en équivalence
F : Fusion

Le Groupe n'est ni actionnaire, ni partie prenante dans aucune société " ad hoc ".



6.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
S.A.S. au capital de € 2.510.460

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Capital social : € 50 565 699,20

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Métropole Télévision, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 3.3 de l'annexe aux comptes consolidés décrit les situations dans lesquelles la direction de votre groupe a recours à des estimations et formule des hypothèses dans le cadre de l'arrêté des comptes. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à vérifier le caractère approprié des principes comptables ainsi que l'information donnée dans les notes correspondantes de l'annexe, notamment dans les notes 4.5, 4.10, 4.15 et 22 relatives aux droits audiovisuels, aux droits de diffusion et aux provisions.
- Votre groupe procède, au minimum une fois par an, à un test de dépréciation des goodwill et des actifs incorporels à durée de vie indéterminée selon les modalités décrites dans la note 4.7 de l'annexe aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que la cohérence des données et des hypothèses retenues. Nous avons également vérifié que la note 14 donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 24 février 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Anne-Claire Ferrié
Associé

Ernst & Young et Autres
Bruno Bizet
Associé

6.4 Etats Financiers annuels au 31/12/2016

Bilan actif					
<i>en millions d'euros</i>	NOTE N°	31/12/2016			31/12/2015
		Brut	Am.et Prov.	Net	
Autres immobilisations incorporelles	3.1	217,7	213,9	3,8	5,4
Installations techniques, matériel et outillage	3.2	39,2	35,8	3,5	2,9
Autres immobilisations corporelles	3.2	17,8	14,4	3,4	3,0
Immobilisations corporelles en cours	3.2	1,1	-	1,1	0,3
Participations	3.3	297,4	68,6	228,8	224,5
Prêts	3.3/3.5	0,5	-	0,5	0,5
Autres immobilisations financières	3.3/3.5	2,2	-	2,2	1,8
ACTIF IMMOBILISE		575,9	332,7	243,1	238,4
Stocks de droits de diffusion	3.4	270,6	99,5	171,2	155,7
Avances et acomptes versés sur commandes		86,4	-	86,4	68,9
Créances clients et comptes rattachés	3.5	306,7	3,3	303,4	288,8
Autres créances	3.5	276,3	8,3	268,0	212,2
Valeurs mobilières de placement	3.6	148,2	-	148,2	77,3
Disponibilités	3.6	20,4	-	20,4	81,6
Charges constatées d'avance	3.7	22,2	-	22,2	37,7
ACTIF CIRCULANT		1 130,8	111,1	1 019,7	922,0
TOTAL GENERAL		1 706,6	443,8	1 262,8	1 160,5

Bilan passif

<i>en millions d'euros</i>	NOTE N°	31/12/2016	31/12/2015
Capital social	3.8	50,6	50,6
Primes d'émission	3.8	7,6	7,6
Réserve légale	3.8	5,3	5,3
Report à nouveau	3.8	306,8	305,7
Résultat de l'exercice	3.8	102,5	108,5
Provisions réglementées	3.8	3,0	4,5
CAPITAUX PROPRES		475,7	482,1
AUTRES FONDS PROPRES			
Provisions pour risques	3.9	14,3	14,8
Provisions pour charges	3.9	49,9	47,0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		64,2	61,8
Concours bancaires	3.10	3,1	1,1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.10	238,0	234,2
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	3.10	-	-
Dettes fiscales et sociales	3.10	70,7	56,3
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	3.10	0,1	-
Autres dettes	3.10	408,1	321,9
Produits constatés d'avance		3,0	3,0
DETTES		723,0	616,6
Ecart de conversion - passif		-	-
TOTAL GENERAL		1262,8	1160,5

Compte de résultat

<i>en millions d'euros</i>	NOTE N°	31/12/2016	31/12/2015
Chiffre d'affaires	4.1	658,6	643,6
Production immobilisée		2,6	
Reprises sur amortissements, provisions, transferts de charges		70,7	70,6
Autres produits		75,5	63,5
PRODUITS D'EXPLOITATION		807,5	777,6
Achats de marchandises et variation de stock	4.2	342,8	300,2
Autres achats et charges externes	4.3	114,6	125,8
Impôts, taxes et versements assimilés	4.4	52,1	50,9
Charges de personnel	4.6	87,2	82,5
Dotations aux amortissements sur immobilisations	3.1/3.2	6,8	6,0
Dotations aux provisions sur immobilisations	3.1	4,6	0,3
Dotations aux provisions sur actif circulant	3.4/3.5	53,6	54,3
Dotations aux provisions pour risques et charges		26,1	26,0
Autres charges	4.5	29,2	31,6
CHARGES D'EXPLOITATION		717,0	677,8
RESULTAT D'EXPLOITATION		90,5	99,8
Produits financiers de participations (hors intérêts compte courant)		56,2	64,5
Intérêts et produits financiers		1,3	1,2
Reprises de provisions financières		0,8	14,3
Différences positives de change		0,0	0,1
Produits nets sur cessions de VMP		0,1	-
PRODUITS FINANCIERS		58,4	80,2
Intérêts et charges financières		0,7	0,4
Dotations financières aux amortissements et provisions		12,9	34,1
Différences négatives de change		0,0	0,3
Charges nettes sur cessions de VMP		-	-
CHARGES FINANCIERES		13,6	34,9
RESULTAT FINANCIER	4.7	44,8	45,3
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		135,3	145,2
Produits exceptionnels sur opérations en capital		4,2	4,1
Reprises exceptionnelles sur amortissements et provisions		17,9	15,7
PRODUITS EXCEPTIONNELS		22,1	19,8
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		9,9	8,4
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		10,6	10,9
CHARGES EXCEPTIONNELLES		20,5	19,3
RESULTAT EXCEPTIONNEL	4.8	1,5	0,5
Participation des salariés		3,7	3,5
Impôt sur les bénéfices	4.9/4.10	30,7	33,7
RESULTAT NET		102,5	108,5

6.5 Annexe aux comptes annuels

Notes

1.	Faits marquants de l'exercice	254
2.	Règles et méthodes comptables	254
3.	Notes sur le bilan	258
4.	Notes sur le compte de résultat	264
5.	Notes sur les autres éléments	268
6.	Honoraires de commissariat aux comptes	270
7.	Événements importants post-clôture	270

L'exercice de Métropole Télévision, clos au 31 décembre 2016, d'une durée de 12 mois, fait ressortir un résultat net comptable de 102,5 M€ et un total bilan de 1 262,8 M€.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire du 21 février 2017 et examinés par le Conseil de Surveillance du 21 février 2017.

Sauf indication contraire, les montants indiqués dans l'annexe sont exprimés en millions d'euros.

1. Faits marquants de l'exercice

Le 1^{er} janvier 2016, la dissolution de la société Métropole Production a été effective, entraînant la transmission universelle de son patrimoine à Métropole Télévision. Cette transmission universelle de patrimoine n'a pas généré d'impact dans les comptes de Métropole Télévision.

Le 22 juillet 2016, Métropole Télévision a acquis 100% du capital de Mandarin Cinéma, société de production cinématographique, détentrice d'un catalogue de 32 longs métrages, parmi lesquels *Chocolat*, *OSS 117 – Rio ne répond plus*, *Potiche*, *De l'autre côté du périph*, *Pattaya*.

Le 13 décembre 2016, le Conseil de Surveillance de Métropole Télévision s'est prononcé à l'unanimité en faveur du projet d'acquisition du pôle radio français de RTL Group (RTL, RTL2 et Fun Radio). A cette occasion, Métropole Télévision est entré en négociations exclusives avec son actionnaire de référence, RTL Group.

2. Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice sont présentés conformément aux conventions générales, aux principes et méthodes comptables définis par le plan comptable général tel que présenté par le Règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 5 juin 2015 complétés des règlements subséquents.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect des principes de prudence, d'image fidèle, de régularité et de sincérité, conformément aux hypothèses de base :

- de continuité de l'exploitation,
- de permanence des méthodes comptables,
- d'indépendance des exercices,

et selon les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels informatiques et des droits attachés à des coproductions.

LOGICIELS INFORMATIQUES

Ils sont amortis linéairement sur une période de 1 à 5 ans, et font l'objet d'un amortissement dérogatoire.

COPRODUCTIONS DE FICTIONS, DOCUMENTAIRES, CONCERTS, EMISSIONS ET VIDEOMUSIQUES

A la signature des contrats, les coproductions sont portées en engagements hors bilan pour les versements nets restant à effectuer.

Les versements, réalisés sur des coproductions en attente d'acceptation technique ou de visa d'exploitation, sont quant à eux comptabilisés en avances et acomptes à réception des factures correspondantes.

Les coproductions sont comptabilisées en autres immobilisations incorporelles à la livraison du matériel et à son acceptation technique.

Celles-ci sont amorties linéairement sur 3 ans et éventuellement dépréciées en fonction des perspectives de recettes futures.

2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état afin de permettre son exploitation de la manière prévue par la direction.

Elles sont amorties selon le mode linéaire ou dégressif. Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

Matériel roulant technique :	3 ans
Matériel roulant autre :	4 ou 5 ans
Matériel technique :	3 ou 4 ans
Matériel informatique - micro-ordinateurs :	3 ou 4 ans
Matériel de bureau :	5 ans
Matériel vidéo :	6 ans
Installations générales :	10 ans
Mobilier de bureau :	10 ans

2.3 Immobilisations financières

Les actifs définis comme des immobilisations financières sont :

- des titres de participation,
- des dépôts et cautions,
- des prêts accordés à des sociétés du groupe,
- des parts de FCPR que l'entreprise va conserver durablement.

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition et éventuellement dépréciées si leur valeur d'inventaire le justifie. La valeur d'inventaire des filiales est déterminée en comparant la valeur nette comptable des titres de participation avec leur quote-part de situation nette, et en prenant en compte leurs perspectives d'avenir.

Le coût d'acquisition des titres de participation acquis à compter de l'exercice 2007 est composé du prix d'achat et des frais d'acquisition (droit de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes). Ces frais d'acquisition font l'objet d'un amortissement dérogatoire sur 5 ans.

Si la situation nette de la société, dont les titres font l'objet d'une dépréciation, est négative, et en l'absence de perspective d'avenir, une provision pour dépréciation des comptes courants, éventuellement détenus sur cette filiale, est constituée à hauteur de la situation nette négative. Si la

situation nette négative de cette filiale est supérieure au montant des comptes courants, une provision complémentaire pour risques et charges est alors comptabilisée.

2.4. Stocks de droits de diffusion

Les droits de diffusion sont comptabilisés en stocks à compter de leur date d'ouverture, à savoir quand la chaîne est autorisée contractuellement à diffuser les programmes correspondants.

Les droits de diffusion non ouverts sont déclarés en engagements hors bilan pour leur montant contracté mais non encore facturé. La partie facturée des droits non ouverts est comptabilisée en avances et acomptes sur commandes.

Les entrées sont comptabilisées au coût d'achat déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus mais hors escomptes de règlement.

La consommation des droits est calculée sur le nombre de diffusions de la manière suivante :

- droits acquis pour une seule diffusion : 100 % de la valeur contractuelle ;
- droits acquis pour plusieurs diffusions :
 - o la première diffusion est valorisée à 66 % de la valeur contractuelle ;
 - o la deuxième diffusion est valorisée à 34 % de la valeur contractuelle.

Des modalités d'amortissements différentes peuvent être envisagées dans le cas très spécifique de droits acquis pour 4 ou 5 diffusions et dont le potentiel d'audience est considéré comme particulièrement fort à chaque diffusion.

A contrario, une provision pour dépréciation est constituée :

- lorsque la valeur d'utilité des droits, appréciée au regard des recettes nettes attendues dans la fenêtre de diffusion du programme, est inférieure à leur coût de revient ;
- lorsque leur diffusion est estimée comme improbable.

2.5. Créances et dettes

Les créances et dettes sont inscrites pour leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable.

Les créances et dettes libellées en devises, et ne faisant pas l'objet d'une couverture financière, sont converties au bilan sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture. Seules les pertes de change latentes sont enregistrées au compte de résultat.

2.6. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur valeur brute.

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition.

2.7. Actions propres

Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2016, Métropole Télévision détient des actions propres :

- dans le cadre d'un contrat de liquidité,
- dans le cadre de la couverture des plans d'attribution d'actions gratuites dont bénéficient certains salariés.

Ces actions propres sont comptabilisées pour leur valeur brute et inscrites en valeurs mobilières de placement.

Concernant les actions propres détenues dans le cadre du contrat de liquidité, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire de ces actions propres, correspondant au cours moyen du dernier mois de l'exercice, est inférieure à leur coût d'acquisition.

Concernant les actions propres détenues à des fins de couverture des plans d'attribution gratuite, une provision pour risques et charges, égale à la valeur brute de ces actions, est constatée (voir note 2.11).

2.8. Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont constituées des amortissements dérogatoires constatés sur des logiciels informatiques et des frais d'acquisition de titres de participation.

2.9. Provisions pour risques et charges

Métropole Télévision comptabilise une provision lorsque, à la date de clôture de l'exercice, la société a une obligation (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable que le règlement se traduise pour Métropole Télévision par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue et lorsque le montant de la perte ou du passif peut être évalué avec fiabilité.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au cas où cette obligation n'est ni probable, ni évaluable avec fiabilité, mais demeure possible, Métropole Télévision fait état d'un passif éventuel dans ses engagements.

2.10. Provision pour indemnités de fin de carrière

Les engagements de retraite sont évalués selon la même méthode qu'IAS 19R, à savoir une méthode actuarielle tenant compte des droits acquis par les salariés, de leur dernier salaire connu et de leur probable durée résiduelle moyenne d'activité. Les écarts actuariels et les coûts des services passés sont constatés en résultat dans les comptes sociaux immédiatement et en totalité.

2.11. Provision liée aux plans d'attribution d'actions gratuites

En application de l'avis du Conseil National de la Comptabilité n° 2008-17 du 6 novembre 2008, une provision pour risques et charges est constatée dans les comptes correspondant à la sortie de ressources probable liée à l'obligation de remise d'actions aux employés.

Cette provision est évaluée à partir du nombre d'actions qui devraient être attribuées compte tenu des dispositions des plans d'attribution, appréciées à la date de clôture, et de leur coût, soit :

- pour les actions détenues par la société, leur valeur nette comptable ;
- pour les actions acquises dans le cadre d'un achat à terme, leur cours d'achat à terme ;
- pour les actions qui ne sont pas acquises à la clôture, leur cours de bourse à la clôture.

L'attribution définitive des actions étant subordonnée au fait que le bénéficiaire reste au service de la société pendant la période d'acquisition, cette provision fait l'objet d'un étalement sur la durée d'acquisition des droits.

2.12. Recettes publicitaires

Les recettes publicitaires sont comptabilisées pour leurs montants nets de remises commerciales, au moment de la diffusion des écrans publicitaires correspondants.

2.13. Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Conformément à la note d'information de l'ANC du 28 février 2013, le produit à recevoir lié au Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi est comptabilisé en réduction des charges de personnel.

2.14. Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont essentiellement constitués :

- de la valeur non facturée des acquisitions de droits de diffusion non ouverts ;
- de la valeur non facturée des coproductions pour lesquelles l'acceptation technique n'a pas été réalisée ;
- des prestations de diffusion technique (transport de l'image) engagées et non encore réalisées, valorisées sur la base des contrats signés avec les diffuseurs techniques.

2.15. Instruments financiers

Les seuls instruments financiers mis en œuvre par Métropole Télévision se rapportent à la couverture du risque de change et du risque sur action.

Métropole Télévision couvre, en effet, les principales opérations effectuées en devises en utilisant des instruments financiers simples, essentiellement les achats à terme. Les opérations couvertes sont comptabilisées au taux de couverture.

3. Notes sur le bilan

3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des parts de coproduction de programmes.

L'évolution de l'actif immobilisé incorporel s'analyse de la manière suivante :

	Autres immobilisations incorporelles
Montant net des dépréciations et amortissements au 31/12/2015	5,4
Acquisitions de l'exercice	91,1
Reclassement en immobilisations incorporelles	-
Cessions de l'exercice	-
Dotations aux amortissements	(88,4)
Reprises d'amortissements sur éléments cédés	-
Dotations aux provisions pour dépréciation	(4,6)
Reprises de provisions pour dépréciation	0,3
Montant net des dépréciations et amortissements au 31/12/2016	3,8
Valeur brute au 31/12/2015	126,6
Cumul des amortissements et dépréciations	(121,2)
Valeur nette au 31/12/2015	5,4
Valeur brute au 31/12/2016	217,7
Cumul des amortissements et dépréciations	(213,9)
Valeur nette au 31/12/2016	3,8

Les augmentations constatées sur le poste « immobilisations incorporelles » correspondent principalement :

- à hauteur de 84,6 M€ à des parts de coproduction d'émissions produites par Métropole Production (principalement les émissions *Turbo*) et apportées à Métropole Télévision lors de la transmission universelle de patrimoine de Métropole Production. Ces coproductions étaient complètement amorties ;

- à hauteur de 0,6 M€ à des logiciels apportés également lors de cette même transmission universelle de patrimoine et amortis au 1^{er} janvier 2016 pour 0,5 M€.

De nouvelles coproductions ont été acquises au cours de l'exercice pour 5,0 M€ correspondant notamment à la coproduction de nouveaux formats *Turbo* et à la coproduction de la série *Glacé*.

Les dotations et reprises de provision pour dépréciation portent sur les parts de coproductions dont les perspectives futures de recette sont nulles.

3.2. Immobilisations corporelles

L'actif immobilisé corporel a évolué sur l'exercice de la manière suivante :

	Installations techniques	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours	Total
Montant net des amortissements au 31/12/2015	2,9	3,0	0,3	6,2
Acquisitions de l'exercice	10,5	3,2	1,1	14,8
Reclassement en immobilisations corporelles	0,3	-	(0,3)	-
Cessions de l'exercice	(0,5)	(0,3)	-	(0,9)
Dotations aux amortissements	(10,2)	(2,8)	-	(13,0)
Reprises d'amortissements sur éléments cédés	0,5	0,2	-	0,7
Dotations aux provisions pour dépréciation	-	-	-	-
Reprises de provisions pour dépréciation	-	-	-	-
Montant net des amortissements au 31/12/2016	3,5	3,4	1,1	8,0
Valeur brute au 31/12/2015	29,0	14,9	0,3	44,1
Cumul des amortissements et dépréciations	(26,1)	(11,8)	-	(38,0)
Valeur nette au 31/12/2015	2,9	3,0	0,3	6,2
Valeur brute au 31/12/2016	39,2	17,8	1,1	58,1
Cumul des amortissements et dépréciations	(35,8)	(14,4)	-	(50,2)
Valeur nette au 31/12/2016	3,5	3,4	1,1	8,0

Les acquisitions de l'exercice incluent les immobilisations apportées lors de la transmission universelle de patrimoine de Métropole Production.

C'est ainsi qu'au 1^{er} janvier 2016, ont été apportées :

- des installations techniques pour 9,6 M€, amorties pour 8,2 M€ ;
- des agencements de studios et à du matériel informatique pour 1,7 M€, amortis pour 1,3 M€.

3.3. Immobilisations financières

L'évolution des différents éléments constitutifs des immobilisations financières est détaillée ci-dessous :

	Titres de participation	Prêts	Autres immobilisations financières	Total
Montant net des dépréciations au 31/12/2015	224,5	0,5	1,8	226,8
Acquisitions de l'exercice	14,2	-	0,4	14,6
Cessions de l'exercice	(11,3)	-	-	(11,3)
Dotations aux provisions pour dépréciation	(10,5)	-	-	(10,5)
Reprises de provisions pour dépréciation	11,9	-	-	11,9
Montant net des dépréciations au 31/12/2016	228,8	0,5	2,2	231,5
Valeur brute au 31/12/2015	294,6	0,5	1,8	296,8
Cumul des provisions pour dépréciation	(70,0)	-	-	(70,0)
Valeur nette au 31/12/2015	224,5	0,5	1,8	226,8
Valeur brute au 31/12/2016	297,4	0,5	2,2	300,0
Cumul des provisions pour dépréciation	(68,6)	-	-	(68,6)
Valeur nette au 31/12/2016	228,8	0,5	2,2	231,5

Les acquisitions de titres de participation correspondent à l'acquisition de 100% des titres de Mandarin Cinéma.

Les cessions de titres de participation correspondent à l'élimination des titres Métropole Production à la suite de la dissolution de cette société. Ces titres étant intégralement dépréciés, une reprise de provision a été constatée pour 11,3 M€.

Une reprise de provision pour dépréciation des titres Studio 89 pour 0,6 M€ a également été comptabilisée dans les comptes 2016.

Par ailleurs, concernant les autres participations détenues par Métropole Télévision, les provisions pour dépréciation des titres ont été actualisées en tenant compte de la situation nette des sociétés concernées. Ainsi, de nouvelles dotations ont été passées sur les titres :

- M6 Foot pour 9,9 M€ ;
- M6 Films pour 0,6 M€.

Concernant les autres immobilisations financières, les « acquisitions » s'expliquent par :

- le versement d'un dépôt de garantie de 0,3 M€ pour de nouveaux contrats de bail ;
- un nouvel appel à souscription de parts de FCPR pour 0,1 M€.

3.4 Stocks et en-cours

Ce poste est composé des droits de diffusion ouverts et non consommés, et de programmes en cours de production.

La variation sur l'exercice s'explique de la manière suivante :

	Montant au début de l'exercice	Acquisitions	Consommations / Transfert en stock	Droits invalides / Cessions	Montant en fin d'exercice
Stocks	246,3	235,9	(179,6)	(33,7)	268,8
En-cours	1,9	60,3	(60,5)	-	1,8
Total	248,2	296,2	(240,1)	(33,7)	270,6

Les droits pour lesquels un risque de non-diffusion existe, et les droits dont la valeur d'utilité est inférieure au prix de revient, font l'objet d'une provision dont le solde s'établit à 99,5 M€ au 31 décembre 2016.

Cette provision s'analyse comme suit :

	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant en fin d'exercice
Provision pour dépréciation des stocks	91,8	51,0	(44,1)	98,8
Provision pour dépréciation des en-cours	0,8	0,1	(0,2)	0,7
Total	92,7	51,1	(44,2)	99,5

3.5. Créances

La variation des autres créances traduit principalement les opérations de financement courant des filiales du groupe.

Les échéances sur l'ensemble des créances se répartissent de la façon suivante :

	Montant brut	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an
Actif immobilisé			
Prêts	0,5	-	0,5
Autres immobilisations financières	2,2	-	2,2
Total	2,7	-	2,7
Actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	306,7	305,6	1,1
Autres créances (1)	276,3	276,3	-
Total	583,0	581,9	1,1
Total créances	585,7	581,9	3,8

(1) Les autres créances incluent les comptes courants débiteurs des filiales du groupe pour 237,8 M€.

Les produits à recevoir rattachés aux créances clients et comptes rattachés s'élèvent à 139,1 M€ au 31 décembre 2016 contre 135,3 M€ au 31 décembre 2015.

Dans l'actif circulant, les créances clients et autres créances ont fait l'objet des provisions pour dépréciation détaillées ci-dessous :

	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Montant en fin d'exercice
Provision pour dépréciation des créances clients	3,3	2,5	(0,1)	(2,5)	3,3
Provision pour dépréciation des autres créances	6,1	2,4	(0,2)	-	8,3
Total	9,5	4,9	(0,3)	(2,5)	11,6

Les provisions pour dépréciation des autres créances correspondent aux provisions pour dépréciation de compte courant de la société M6 Studio pour 8,3 M€.

La diminution de la provision pour dépréciation des autres créances est liée à la reprise de provision pour dépréciation du compte courant envers Métropole Production.

3.6. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Elles se décomposent comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015
Actions propres	6,9	0,7
Contrats de liquidité (actions auto-détenues et autres VMP)	3,0	2,9
Fonds communs de placements, SICAV	138,3	73,6
Disponibilités	20,4	81,6
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	168,6	158,8
Dépréciation des actions propres	-	-
Total des VMP et disponibilités	168,6	158,8

Dans le cadre de plans d'attribution d'actions gratuites mis en place en 2014, 620 278 actions ont été livrées en 2016, dont 258 012 à des salariés dans des sociétés filiales.

Au 31 décembre 2016, Métropole Télévision détient directement 400 754 actions propres acquises pour 6,9 M€. Ces actions seront livrées à l'échéance des prochains plans d'attributions d'actions gratuites.

Les valeurs mobilières de placement ne comportent pas de plus-values latentes, celles-ci ayant été réalisées au 31 décembre 2016.

3.7. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont essentiellement composées d'émissions et de droits sportifs facturés en 2016 et diffusés ultérieurement.

3.8. Capitaux propres

Les différents mouvements de l'exercice sont détaillés ci-dessous :

	31/12/2015	Dividendes versés	Autres variations		31/12/2016
			Augmentations	Diminutions	
Capital	50,6	-	-	-	50,6
Prime d'émission	7,6	-	-	-	7,6
Réserve légale	5,3	-	-	-	5,3
Report à nouveau	305,7	-	1,1	-	306,8
Résultat de l'exercice	108,5	(107,4)	102,5	(1,1)	102,5
Capitaux propres hors provisions réglementées	477,6	(107,4)	103,6	(1,1)	472,7
Provisions réglementées	4,5	-	0,4	(1,9)	3,0
Total capitaux propres	482,1	(107,4)	104,0	(3,0)	475,7

Au 31 décembre 2016, le capital est constitué de 126 414 248 actions ordinaires de 0,40 euro chacune.

Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires sur licences et frais d'acquisition de titres de participation de la société SNC.

3.9. Provisions pour risques et charges

Les provisions ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice 2016 :

	Montant en début d'exercice	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Montant en fin d'exercice
Provisions pour risques :					
Provisions pour litiges juridiques	5,6	2,1	(0,6)	(1,7)	5,4
Provisions liées aux plans d'attribution d'actions gratuites	9,2	10,2	(10,5)	-	8,9
Provisions pour charges :					
Provisions pour indemnités départ en retraite	5,1	0,4	(0,1)	-	5,4
Autres provisions pour charges	41,9	23,8	(21,2)	(0,1)	44,5
Total provisions pour risques et charges	61,8	36,5	(32,4)	(1,8)	64,2

Les litiges inclus dans le poste «provisions pour litiges juridiques » se rapportent à l'ensemble des procédures judiciaires engagées contre Métropole Télévision et pour lesquelles une issue défavorable pour la société est probable. Dans une très grande majorité des cas, le litige a dépassé le stade du précontentieux et est en cours d'examen, de jugement ou d'appel par les tribunaux compétents (commerce, prud'hommes, instance, correctionnel ou cour de cassation).

Les informations complémentaires relatives aux litiges en cours ne sont pas présentées individuellement dans la mesure où la communication de ces éléments pourrait être préjudiciable au Groupe.

Les « provisions liées aux plans d'attributions d'actions gratuites » sont destinées à couvrir la sortie de ressources probable correspondant à l'engagement de remise d'actions aux employés. Elles font, conformément à l'avis du CNC n°2008-17, l'objet d'un étalement sur la durée d'acquisition des droits, et s'élèvent au 31 décembre 2016 à 6,2 M€ pour les plans à échéance 2016 et à 2,7 M€ pour les plans à échéance 2017.

Les « autres provisions pour charges » concernent principalement des provisions pour dépréciation des droits. Elles se rapportent à une perte de valeur des droits de diffusion que Métropole Télévision s'est engagée à acquérir mais qui ne figurent pas encore en stocks au bilan.

En effet, la charge résultant de la probabilité de non-diffusion, dans la case de grille initialement prévu, d'un droit non ouvert (et donc classé en engagement hors bilan), ne pouvant être constatée à travers la dépréciation d'un actif au bilan, est reconnue par le biais d'une provision pour risques et charges.

Cette dépréciation d'un droit non ouvert s'inscrit dans la logique de fonctionnement du marché des droits audiovisuels puisque les chaînes de télévision sont généralement engagées dans des accords d'approvisionnement avec des producteurs sur des productions futures sans qu'elles aient la certitude que l'ensemble de ces dernières soient de qualité homogène et diffusable au regard de leurs lignes éditoriales et de leurs cibles d'audience.

Les chaînes peuvent également être engagées à diffuser un programme de flux ou un événement dont le potentiel d'audience et d'image ne porte pas les recettes publicitaires à un niveau permettant de couvrir le coût complet du programme.

La perte de valeur du droit peut recouvrir :

- le cas d'une diffusion improbable : le programme ne pourra être diffusé faute de potentiel d'audience ;
- le cas d'une insuffisance de recettes nettes dans la fenêtre de diffusion du programme.

Dans tous les cas, les dépréciations sont appréciées dans le cadre d'une revue de portefeuille, titre par titre, au regard des objectifs d'audience et de recettes attachées à chaque programme, définis par les directions des programmes des chaînes du Groupe.

Les « autres provisions pour charges » se rapportent à des coûts que Métropole Télévision devrait supporter dans le cadre de l'exécution d'un contrat ou de ses obligations réglementaires et fiscales sans qu'à ce stade les sommes dues ne soient exigibles ou n'aient été exigées, notamment dans le cadre d'une procédure contentieuse ou judiciaire.

Les montants reportés pour l'ensemble de ces provisions correspondent à la meilleure estimation possible de la sortie de ressources futures pour la société compte tenu des réclamations des plaignants, des jugements déjà prononcés le cas échéant ou de l'appréciation de la direction au regard d'expériences similaires et/ou des calculs réalisés par la direction financière.

3.10. Dettes

La variation des autres dettes traduit les opérations de financement courant des filiales du groupe. Les dettes se décomposent selon l'échéancier suivant :

	Montant brut	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an et à moins de 5 ans	Dont à plus de 5 ans
Concours bancaires	3,1	3,1	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	238,0	238,0	-	-
Dettes fiscales et sociales	70,7	70,7	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0,1	0,1	-	-
Autres dettes (1)	408,1	408,1	-	-
Total	720,0	720,0	-	-
Les charges à payer incluses dans les dettes sont les suivantes :				
- sur fournisseurs d'exploitation	57,4	57,4		
- sur dettes fiscales et sociales	28,4	28,4		
- sur fournisseurs d'immobilisations	-	-		

(1) Les autres dettes incluent les comptes courants créditeurs des filiales du groupe pour 265,2 M€.

4. Notes sur le compte de résultat

4.1. Répartition du chiffre d'affaires

Les recettes publicitaires sont comptabilisées nettes de remises commerciales et se répartissent comme suit :

	2016	2015
Recettes publicitaires écrans et parrainages	650,3	636,9
Recettes diverses	8,3	6,7
Total chiffre d'affaires	658,6	643,6

Répartition géographique (*)

France	86,52%
Europe	12,00%
Autres pays	1,48%

(*sur la base de la facturation)

4.2. Achats de marchandises et variation de stock

Les achats de marchandises correspondent aux acquisitions de droits se rapportant à des programmes dits de « flux », essentiellement des émissions et événements sportifs, dont la valeur est attachée à une diffusion unique.

La variation de stock correspond à la consommation de droits de diffusion stockés, comme détaillée dans la note 3.4.

4.3. Autres achats et charges externes

Ce poste comprend principalement les prestations de diffusion numérique de la chaîne ainsi que la rémunération de la régie publicitaire.

4.4. Impôts et taxes

Les taxes d'activité payées par la chaîne sont notamment constatées dans cette ligne du compte de résultat. Sur 46,7 M€ en 2016, 35,3 M€ se rapportent à la contribution au compte de soutien au Centre National de Cinématographie, contre 34,5 M€ en 2015.

4.5. Autres charges

Ce poste comprend principalement des versements aux différentes sociétés d'auteurs pour un montant total de 27,7 M€, contre 29,6 M€ en 2015.

4.6. Charges de personnel

Le Crédit d'Impôt sur la Compétitivité et l'Emploi est constaté en réduction des charges de personnel pour 0,6 M€ pour 2016. Cette créance n'a pas fait l'objet d'un préfinancement.

Par ailleurs la créance du Crédit d'Impôt sur la Compétitivité et l'Emploi concernant l'exercice 2015 a été encaissée en 2016 pour 0,6 M€ et a notamment permis de financer des investissements pour le développement :

- d'un nouveau réseau social inter-entreprise ;
- de nouveaux portails permettant notamment de faciliter les échanges entre le salarié et la société ;
- de nouvelles applications permettant d'améliorer la productivité des équipes financières.

4.7. Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

	2016	2015
Dividendes reçus des participations	56,2	64,0
Intérêts nets de cash pooling	0,1	0,2
Intérêts nets et produits liés aux VMP	0,7	1,2
Pertes nettes sur différence de change	-	(0,2)
Mali de fusion Métropole Production	(0,2)	-
Provision nette pour dépréciation des titres de participation	(9,9)	(28,8)
Provision nette pour dépréciation des comptes-courants	(2,2)	(0,5)
Provision nette pour risque financier sur filiales	-	9,5
Total résultat financier	44,8	45,4

Le mali de fusion avec Métropole Production n'a pas eu d'impact sur le compte de résultat. En effet, la ligne provision nette pour dépréciation des comptes-courants comprend la reprise de dépréciation du compte-courant envers Métropole Production pour 0,2 M€.

Les provisions nettes pour dépréciation de titres s'élèvent à 9,9 M€ et sont détaillées en note 3.3.

4.8. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'explique de la manière suivante :

	2016	2015
Dotations nettes des reprises de provisions (amortissements dérogatoires compris) et transferts de charges	7,2	4,8
Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,1	0,1
Mali sur actions propres	(9,8)	(8,3)
Refacturation aux filiales du coût des actions gratuites attribuées à leurs salariés	4,1	4,0
Total résultat exceptionnel	1,5	0,5

4.9. Impôt sur les bénéfices

Depuis le 1^{er} janvier 1988, la société Métropole Télévision s'est déclarée mère d'un groupe fiscal au sens des dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts. Métropole Télévision se constitue seule redevable de l'impôt sur les résultats dû par ses filiales en vue de la détermination du résultat d'ensemble du Groupe, conformément aux dispositions de l'article 223A du Code Général des Impôts.

Le périmètre fiscal du Groupe a intégré une nouvelle société, Oxygem, à compter du 1^{er} janvier 2016.

A la suite des fusions de Métropole Production dans Métropole Télévision, et de Unité 15 dans Home Shopping Service, les sociétés Métropole Production et Unité 15 sont sorties de l'intégration fiscale au cours de l'exercice.

La convention d'intégration fiscale retenue au sein du groupe est celle de la neutralité, chaque filiale constatant sa charge d'impôt comme si elle était fiscalement indépendante.

L'impôt sur les bénéfices se décompose de la façon suivante :

	2016	2015
Impôt sur les bénéfices	27,4	30,5
Contribution additionnelle à l'impôt sur les bénéfices au titre des montants distribués	3,2	3,2
Total impôts sur les bénéfices	30,7	33,7

Dans les comptes 2016, la charge d'impôt théorique s'élève à 32,7 M€. Après prise en compte d'un boni d'intégration fiscale de 5,2 M€, d'un crédit d'impôt mécénat de 0,6 M€, et de corrections sur exercice antérieur pour 0,5 M€, l'impôt sur les bénéfices s'élève à 30,7 M€.

Par ailleurs, la société est solidaire d'un impôt groupe à liquider au titre de l'exercice 2016 de 78,8 M€.

La ventilation de l'impôt est la suivante :

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	135,3	26,9
Résultat exceptionnel	1,5	0,5
Résultat avant impôt et participation des salariés	136,8	-
Impôt de la société		27,4

4.10. Evaluation de la créance future d'impôt à la fin de l'exercice

	Créance future d'impôt	Dettes future d'impôt	Impôt différé net au 31/12/2016
Nature des différences temporaires			
Provisions réglementées	-	(1,0)	(1,0)
Impôt sur provisions non déductibles	20,2	-	20,2
Impôt sur moins-value à long terme	-	-	-

5. Notes sur les autres éléments

5.1. Eléments relatifs aux entreprises liées ou associées et relevant de plusieurs postes de bilan

	Entreprises liées	Entreprises associées
Participations	297,3	0,1
Prêts	-	-
Avances et acomptes versés	-	-
Créances clients et comptes rattachés	64,2	1,1
Autres créances (1)	243,6	-
Dettes fournisseurs d'exploitation	44,9	-
Dettes fournisseurs d'immobilisations	-	-
Autres dettes (2)	260,0	5,4
Charges financières	0,5	-
Produits financiers	0,6	-
(1) dont compte courant des filiales	237,8	-
(2) dont compte courant des filiales	259,8	5,4

Les entreprises liées sont les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation supérieur à 50%.

Les entreprises associées sont les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation compris entre 10 et 50%.

5.2. Eléments relatifs aux parties liées

Toutes les transactions réalisées entre les parties liées sont des opérations internes au groupe et conclues à des conditions normales de marché.

5.3. Engagements hors-bilan

Au 31 décembre 2016, les engagements hors bilan se ventilent, par nature et par échéance, comme suit :

	Engagements au 31/12/2016	Dont à un an au plus	Dont à plus d'un an	Engagements au 31/12/2015	Conditions de mise en œuvre
Engagements donnés	796,7	285,5	511,2	964,4	
Achats de droits	534,0	176,1	357,9	665,7	Contrats signés
Engagements de coproduction	90,9	90,9	-	109,2	Contrats signés
Contrats liés à la diffusion	19,7	4,9	14,8	27,0	Contrats signés
Contrats d'achat à terme d'actions	7,4	7,4	-	17,7	Termes du contrat
Engagements commerciaux	14,1	2,1	12,0	10,0	Contrats signés
Dons à la fondation d'entreprise	0,7	0,2	0,5	0,9	Statuts signés
Engagement de souscription de parts sur un FCPR	1,2	-	1,2	1,3	Contrats signés
Engagement donné pour le compte des filiales	128,8	3,9	124,9	132,7	Contrats signés
Engagements reçus	41,2	20,4	20,8	59,6	
Engagements de ventes	38,7	17,9	20,8	56,3	Contrats signés
Engagements de distribution	2,5	2,5	-	3,3	Contrats signés

Les contrats liés à la diffusion correspondent à des transports d'images et des prestations de diffusion. Les engagements ont été valorisés en prenant pour chaque contrat les montants restant dus jusqu'à leur échéance.

Les engagements commerciaux correspondent principalement à des contrats de location de locaux. Métropole Télévision a reçu d'autres éditeurs de télévision des engagements d'achats sur des droits audiovisuels.

5.4. Rémunération allouée aux dirigeants

	Montant en euros
Rémunérations allouées aux membres du Directoire	3 230 059

Par ailleurs, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés de la société, les membres du Directoire pourront bénéficier d'une indemnité légale de fin de carrière. Aucun crédit ou avance n'est alloué à un dirigeant.

5.5. Effectif moyen

L'effectif moyen de Métropole Télévision se répartit comme suit :

	Personnel salarié en 2016	Personnel salarié en 2015
Effectif permanent	689	658
Employés	57	56
Agents de maîtrise	164	161
Cadres	362	338
Journalistes	106	103
Effectif intermittent (équivalent temps plein)	82	86
Total	771	744

5.6. Plans de souscription d'actions et plans d'attribution d'actions gratuites

Les plans de souscription d'actions sont servis par émission d'actions nouvelles.
Les plans d'attribution d'actions gratuites sont servis par des actions existantes.

Les principales caractéristiques des plans d'options d'achat, de souscription et d'attribution gratuite d'actions ouverts au 31 décembre 2016, ou expirés au cours de l'exercice, sont les suivantes :

	Attribution à la date du plan	Attribution maximum	Solde 31/12/2015	Variation liée à la performance	Attribution	Exercice	Annulation	Solde 31/12/2016
Plans d'attribution gratuite d'actions	1 977 203	1 977 203	1 147 477	-	801 600	(620 277)	(44 800)	1 284 000
Du 14/04/2014	149 553	149 553	142 677	-	-	(142 677)	-	-
Du 13/10/2014	513 150	513 150	491 900	-	-	(477 600)	(14 300)	-
Du 11/05/2015	32 500	32 500	32 500	-	-	-	-	32 500
Du 28/07/2015	480 400	480 400	480 400	-	-	-	(27 200)	453 200
Du 28/07/2016	440 600	440 600	-	-	440 600	-	(3 300)	437 300
Du 28/07/2016	361 000	361 000	-	-	361 000	-	-	361 000

Les annulations enregistrées au cours de l'exercice résultent soit de départs de bénéficiaires avant ouverture de la période d'exercice de leurs droits, soit de l'expiration de plans dans des conditions de marché n'ayant pas rendu possible l'exercice de la totalité des droits. Elles peuvent être liées également à la non-atteinte des objectifs de performances financières assignés lors de l'attribution des plans.

Les données relatives aux plans d'attribution d'actions gratuites sont celles de référence correspondant à l'atteinte des objectifs de performance fixés dans le cadre des plans de 2014, 2015 et 2016.

Le nombre d'actions définitivement livrées dans le cadre des plans du 14 avril 2014 et 13 octobre 2014 s'élève respectivement à 142 677 et 477 600 actions, pour un coût total de 9,8 M€, contre 8,3 M€ en 2015. Après refacturation de la part livrée aux salariés de filiales, la charge supportée par Métropole Télévision est de 5,5 M€ en 2016 et 4,6 en 2015.

Compte tenu des performances financières atteintes ou estimées et des départs de salariés déjà constatés et projetés, le nombre d'actions définitivement livrables dans le cadre des différents plans encore ouverts est estimé à ce jour comme suit :

- plan du 11 mai 2015 : 32 500 actions ;
- plan du 28 juillet 2015 : 453 200 actions ;
- plans du 28 juillet 2016 : 798 300 actions.

5.7. Jetons de présence

Le montant des jetons de présence versés en 2016 s'élève à 234 900 €.

5.8. Résultat par action (en euro)

	31/12/2016	31/12/2015
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotation et reprise aux amortissements et provisions	0,97	1,15
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation et reprise aux amortissements et provisions	0,81	0,86
Dividende ordinaire attribué à chaque action	0,85	0,85

6. Note sur la consolidation des comptes

La société Métropole Télévision est mère d'un groupe consolidé. Ses comptes sont consolidés par intégration globale dans les comptes de RTL Group, domicilié au Luxembourg, lui-même consolidé dans les comptes du groupe Bertelsman domicilié à Gütersloh en Allemagne.

7. Événements importants post-clôture

Afin de servir les plans d'attribution d'actions gratuites en cours, Métropole Télévision a conclu le 13 janvier 2017 un contrat d'achat d'actions à terme portant sur 400 000 actions livrables en juillet 2018.

Aucun autre événement n'est intervenu depuis le 1^{er} janvier 2017, susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité ou le patrimoine du Groupe.

8. Tableau des filiales et participations

En milliers d'€	N° Siren	Capital	Réserves Report à nouveau	Quote-part de capital détenue %	Brute	Ventilation comptable des titres détenus Nette	Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires de l'avant dernier exercice écoulé	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Résultats de l'avant dernier exercice écoulé	Résultats du dernier exercice écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Filiales													
M6 PUBLICITE sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	340949031	50	4 077	99,99	38	38		-	230 973	257 620	24 621	24 422	800
M6 FILMS sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	380727404	60	1 083	99,98	6 646	577	2 864	-	4 834	1 199	1 059	(566)	-
C. PRODUCTIONS sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	407908656	50	(4)	99,98	1 038	1 038	-	-	15 551	17 942	(29)	501	-
M6 INTERACTIONS sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	388909459	34 050	48 922	100,00	34 007	34 007	-	-	7 501	9 985	25 574	8 911	3 204
M6 THEMATIQUE sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	403105109	57 615	4 221	100,00	113 988	113 988	-	-	428	440	(3 365)	9 801	9 500
IMMOBILIERE M6 sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	399476357	9 600	3 648	100,00	9 147	9 147	1 687	-	6 129	6 106	939	930	-
M6 FOOT sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	423133784	38 360	(11 262)	100,00	76 485	17 241	23 078	-	-	-	(11 296)	(9 986)	-
SCI 107 scl 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	421699133	5 002	(2 235)	99,90	5 002	5 002	33 732	-	3 332	3 357	299	607	-
M6 DEVELOPPEMENT sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	428115224	40	(12)	99,99	140	-	-	-	885	794	(18)	(61)	-
M6 STUDIO sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	428115299	45	(6 000)	99,99	45	-	-	-	9 201	1 756	(3 259)	(2 384)	-
IMMOBILIERE 46 D sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	493897516	26 040	(5 323)	100,00	26 040	26 040	6 173	-	2 285	2 297	(293)	(372)	-
M6 BORDEAUX sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	433503364	40	22	100,00	40	40	157	-	363	365	1	(7)	-
M6 TALENTS sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	493869002	40	(8)	100,00	100	24		-	-	-	(11)	(8)	-
SNC sa (ex-DIEM2) 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	400372512	3 330	901	100,00	3 383	3 383	-	-	3 589	4 857	175	(730)	-
TCM DROITS AUDIOVISUELS snc 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	409528924	240	314	100,00	775	775	-	-	156	355	59	82	-
STUDIO 89 sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	428895122	1 040	(555)	100,00	4 583	1 508	13 004	-	29 249	35 637	(560)	1 023	-
MANDARIN CINEMA 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	444977995	115	4 753	100,00	14 153	14 153			32 752	140	3 354	(8)	
Participations													
SOCIETE NOUVELLE DE DISTRIBUTION sa 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	414857227	18 271	11 975	7,12	1 650	1 650	-	-	76 800	82 492	2 606	1 135	
M6 WEB sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	414549469	740	31 588	6,75	50	50	-	-	82 429	72 747	(8 245)	48 124	-
EUROPEAN NEWS EXCHANGE sa 45 bd Pierre Frieden 1543 LUXEMBOURG-KIRCHBERG		496	NC	20,00	100	100	-	-	NC	NC	NC	NC	-
MULTIPLEX R4 (MULTI 4) sas 89, Avenue Charles de Gaulle - 92200 NEUILLY	449753979	52	11	16,75	10	10	-	-	57	57	0	1	-
MULTIPLEX R5 sas 1, quai Point du Jour - 92100 BOULOGNE	505128777	38	(34)	33,33	13	13	-	-	14	53	(38)	(9)	-

les données 2016 incluses dans ce tableau correspondent à des données provisoires (non arrêtées à ce stade par les organes de gouvernance concernés).

6.6 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France
S.A.S. au capital de € 2.510.460

Ernst & Young et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie
France
S.A.S à capital variable

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Capital social : € 50 565 699,20

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Métropole Télévision, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les notes 2.1 et 2.4 de l'annexe aux comptes annuels exposent les règles et les méthodes comptables relatives aux coproductions et droits de diffusion ;

- La note 2.3 de l'annexe aux comptes annuels relative aux règles et aux méthodes comptables expose la méthode d'évaluation des immobilisations financières à la clôture de l'exercice ;
- La note 2.9 de l'annexe aux comptes annuels expose les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour risques et charges.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations relatives à ces éléments et à vérifier le caractère approprié de ces méthodes comptables et des informations fournies dans ces notes de l'annexe aux comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 24 février 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Anne-Claire Ferrié
Associé

Ernst & Young et Autres
Bruno Bizet
Associé

6.7 Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Résultats des cinq derniers exercices

DATE D'ARRETE DUREE DE L'EXERCICE	31/12/2016 12 mois	31/12/2015 12 mois	31/12/2014 12 mois	31/12/2013 12 mois	31/12/2012 12 mois
Capital en fin d'exercice (en euros)					
Capital social	50 565 699	50 565 699	50 504 975	50 386 179	50 353 586
Nombre d'actions : - ordinaires existantes	126 414 248	126 414 248	126 262 437	125 965 449	125 883 964
Opérations et résultats (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	658,6	643,6	641,6	653,9	658,7
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	156,6	181,9	188,4	181,2	157,5
Impôts sur les bénéfices	30,7	33,7	32,5	40,2	19,0
Participation des salariés due au titre de l'exercice	3,7	3,5	3,2	5,0	3,1
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	19,7	108,5	132,8	114,6	116,3
Résultat distribué	102,5	107,4	107,3	106,6	231,9
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotation aux amortissements et provisions	0,97	1,15	1,21	1,08	1,08
Résultat après impôts, participation des salariés, dotation aux amortissements et provisions	0,81	0,86	1,05	0,91	0,92
Dividende ordinaire attribué à chaque action	0,85	0,85	0,85	0,85	0,85
Dividende exceptionnel attribué à chaque action	-	-	-	-	1,00
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	771	744	725	718	716
Montant de la masse salariale de l'exercice*	57,8	53,0	48,7	47,0	44,9
Montant des sommes versées au titre avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, oeuvres sociales...)*	29,4	29,8	27,8	26,5	24,9

* (en millions d'euros).

6.8 Tableau de financement des comptes annuels

Tableau de financement		
	31/12/2016	31/12/2015
. Résultat net de l'exercice	102,5	108,5
. Amortissements et provisions	30,8	36,3
. Plus-values et moins-values de cession	(0,1)	(0,0)
. Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	0,2	
TOTAL CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	133,4	144,8
Variations d'exploitation		
. Stocks	(22,4)	(2,2)
. Créances d'exploitation	(71,2)	87,1
. Dettes d'exploitation	98,2	(104,4)
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION	4,7	(19,5)
FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION	138,1	125,3
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
. Acquisitions d'immobilisations incorporelles	(5,9)	(1,3)
. Acquisitions d'immobilisations corporelles	(2,7)	(2,5)
. Acquisitions d'immobilisations financières	(14,4)	(57,4)
. Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0,1	0,1
. Cessions ou réductions d'immobilisations financières	0,0	0,4
FLUX DE TRESORERIE AFFECTES AUX INVESTISSEMENTS	(22,9)	(60,7)
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
. Sommes reçues des actionnaires suite à une augmentation de capital	-	2,2
. Diminutions des autres capitaux propres	-	-
. Charges à étaler sur plusieurs exercices	-	-
. Augmentation de dettes financières	-	-
. Remboursements de dettes financières	-	-
. Dividendes versés aux actionnaires	(107,4)	(107,2)
FLUX DE TRESORERIE RESULTANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	(107,4)	(105,0)
Variation globale de trésorerie	7,8	(40,4)
Trésorerie à l'ouverture	157,7	198,1
TRESORERIE A LA CLOTURE	165,5	157,7

6.9 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France
S.A.S. au capital de € 2.510.460

Ernst & Young et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie
France
S.A.S à capital variable

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Capital social : € 50 565 699,20

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

1. Avec la société RTL Group, actionnaire de votre société à hauteur de 48,26 %, agissant pour le compte de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A.

Personnes concernées :

MM. Guillaume de Posch, coadministrateur délégué de la société RTL Group, Elmar Heggen, administrateur de la société RTL Group, Philippe Delusinne, chief executive officer RTL Belgium, Vincent de Dorlodot, secrétaire général de RTL Group, Christopher Baldelli, président du directoire de RTL Radio, et Mmes Anke Schäferkordt, coadministrateur délégué de la société RTL Group, et Catherine Lenoble, représentante de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A.

Convention de rachat d'actions de votre société

Nature et objet

Votre société a conclu avec la société RTL Group, agissant pour le compte de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A., une convention portant sur l'acquisition de blocs de titres de votre société, dans la limite de 10 % du capital, en vue notamment de leur annulation.

Modalités

Cette convention, signée le 11 mai 2016, après autorisation par le conseil de surveillance du 26 avril 2016, s'inscrit dans le cadre du programme de rachat d'actions prévu à l'article L. 225-209 du Code de commerce dans la limite de 10 % du capital social, approuvé par l'assemblée générale mixte du 26 avril 2016 et autorisant le directoire à faire procéder à des acquisitions, en passant par un prestataire de services d'investissements, de blocs de titres de votre société sur le marché et, en dehors du carnet d'ordres, auprès de la société RTL Group.

En 2016, aucun titre de votre société n'a été racheté dans le cadre de cette convention.

Cette convention expirera le 11 mai 2017.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention de la société :

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : cette convention a pour objet de maintenir la participation de RTL Group, sous le seuil des 49 % du capital de votre société, en conformité avec les dispositions de l'article 39 de la loi du 30 septembre 1986 sur la liberté de communication.

2. Avec la société Immobilière Bayard d'Antin S.A.

Personnes concernées :

MM. Guillaume de Posch, coadministrateur délégué de la société RTL Group, Elmar Heggen, administrateur de la société RTL Group, Philippe Delusinne, chief executive officer RTL Belgium, Vincent de Dorlodot, secrétaire général de RTL Group, Christopher Baldelli, président du directoire de RTL Radio, et Mmes Anke Schäferkordt, coadministrateur délégué de la société RTL Group et Catherine Lenoble, représentante de la société Immobilière Bayard d'Antin S.A.

Convention-cadre de trésorerie

Nature et objet

Votre société a conclu une convention de placement de trésorerie en date du 19 février 2010 qui a été renouvelée les 15 novembre 2011, 2012, 2013, 2014, 13 novembre 2015 et 14 novembre 2016.

Modalités

Votre société a la possibilité de placer ses excédents de trésorerie dans la société Immobilière Bayard d'Antin S.A. et de procéder à des emprunts auprès de cette dernière, d'un montant maximal de € 50.000.000, pour autant que le montant emprunté n'excède pas 48 % des montants empruntés auprès des établissements bancaires. Afin de respecter la politique de placement de votre société, le placement dans la société Immobilière Bayard d'Antin S.A. ne pourra excéder 20 % des liquidités bancaires du groupe Métropole Télévision.

Votre société pourra placer ou emprunter pour des périodes d'une, deux ou trois semaines, ou à un, deux ou trois mois. Le montant du placement ou de l'emprunt devra être un multiple entier de € 1.000.000 avec un minimum pour chaque emprunt de € 5.000.000. La rémunération prévue par cette convention est conforme aux conditions de marché.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, € 20.000.000 ont été placés dans le cadre de cette convention. Au 31 décembre 2016, aucun montant n'est placé au titre de cette convention.

Le renouvellement de cette convention en date du 14 novembre 2016 pour une durée d'un an a été autorisé par le conseil de surveillance du 8 novembre 2016.

A défaut de renouvellement, cette convention expirera le 14 décembre 2017.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention de la société :

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : compte tenu des conditions financières afférentes à cette convention, qui sont strictement conformes à ce que votre société pratique avec ses filiales et des limites qui y sont attachées, le conseil de surveillance estime que la convention est conforme à l'intérêt social de votre société.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

1. Avec M. Nicolas de Tavernost, président du directoire

Engagement de non-concurrence de M. Nicolas de Tavernost en cas de cessation de son mandat

Nature, objet et modalités

Votre conseil de surveillance, dans sa séance du 21 février 2017, a autorisé le maintien des règles relatives à l'engagement de non-concurrence de M. Nicolas de Tavernost.

En cas de cessation de ses fonctions au titre de son mandat non consécutive à (i) une démission, ou à (ii) un départ volontaire à la retraite, ou une mise à la retraite, ou à (iii) un départ d'un commun accord avec le conseil de surveillance de la société, M. Nicolas de Tavernost s'interdira d'exercer dans l'Union européenne une activité concurrente de celle de votre société dans le secteur de la télévision (incluant la production TV et les activités internet et liées à la télévision), pendant une durée de douze mois à compter de la date à laquelle il aura cessé d'exercer toute activité au sein de votre société.

En cas de mise en œuvre de cet engagement, M. Nicolas de Tavernost percevrait une contrepartie pécuniaire mensuelle brute d'un montant égal à 50 % de la rémunération fixe et variable (à l'exclusion des actions gratuites, LTIP, options ou avantages similaires) brute perçue au cours des douze derniers mois précédant la date de cessation de ses fonctions au sein de votre société.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention de la société :

Votre conseil a motivé cette convention par la connaissance du secteur de M. Nicolas de Tavernost, qui a conduit le conseil de surveillance à considérer l'engagement comme conforme à l'intérêt social de votre société.

Indemnité de rupture de M. Nicolas de Tavernost en cas de cessation de son mandat

Nature, objet et modalités

Votre conseil de surveillance, dans sa séance du 21 février 2017, a modifié le mécanisme d'indemnisation de M. Nicolas de Tavernost en cas de départ et sous condition de performance.

En cas de cessation du mandat de M. Nicolas de Tavernost pour quelque cause que ce soit, M. Nicolas de Tavernost aura droit au versement d'une indemnité de rupture égale à vingt-quatre mois de la rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération fixe et variable (hors actions gratuites, LTIP, stock-options et avantages similaires) perçue au cours des douze mois précédant la cessation du mandat de président du directoire, ce montant comprenant les indemnités légales et conventionnelles de licenciement ou de départ / mise à la retraite et le montant total brut de la contrepartie pécuniaire de l'engagement de non-concurrence qui serait dû. Cet engagement ne trouvera pas à s'appliquer en cas de révocation pour une faute lourde commise personnellement par M. Nicolas de Tavernost à l'encontre des intérêts de la société.

Le versement de cette indemnité de rupture restera soumis, conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, à la réalisation d'une condition de performance définie comme suit : le résultat opérationnel courant (EBITA) du groupe Métropole Télévision des quarante-huit mois précédant la cessation du mandat de M. Nicolas de Tavernost devra être au moins égal à 80 % de l'objectif budgété pour ce même agrégat tel qu'autorisé par le conseil de surveillance. Le montant de l'indemnité de rupture sera calculé de façon linéaire en fonction du pourcentage du résultat opérationnel courant (EBITA) réalisé par rapport à l'objectif budgété étant précisé que l'indemnité sera due en totalité dès lors que le pourcentage atteint sera égal ou supérieur à 90 % de l'objectif budgété. Aucune indemnité ne sera versée lorsque le résultat opérationnel courant (EBITA) des quarante-huit mois précédant la cessation du mandat sera strictement inférieur à 80 % de l'objectif budgété. Le versement de l'indemnité sera soumis à la constatation préalable du conseil de surveillance que la condition de performance a été remplie.

Motif justifiant de l'intérêt de la convention de la société :

Votre conseil a motivé cette convention par le caractère exceptionnel de la contribution de M. Nicolas de Tavernost à la création de la société en 1987, à la croissance et au développement continu de celle-ci et à la réalisation de performances ininterrompues depuis la création de la société, et à son acceptation de poursuivre son mandat.

2. Avec MM. Thomas Valentin et Jérôme Lefébure, membres du directoire

Engagements pris au bénéfice des membres du directoire en cas de cessation de leurs fonctions

Nature et objet

A l'occasion du renouvellement de MM. Thomas Valentin et Jérôme Lefébure en tant que membres du directoire par le conseil de surveillance du 21 février 2017, le conseil de surveillance a renouvelé son autorisation des dispositifs mis en place en cas de cessation de leurs fonctions, au bénéfice de MM. Thomas Valentin et Jérôme Lefébure.

Modalités

L'indemnité de rupture de MM. Thomas Valentin et Jérôme Lefébure est égale à la différence entre vingt-quatre mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au titre des douze derniers mois précédant la rupture de leur contrat de travail et le cumul des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non-concurrence.

Cette convention a été initialement autorisée par le conseil de surveillance du 25 mars 2010.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

3. Avec M. Nicolas de Tavernost, président du directoire, et MM. Thomas Valentin, Jérôme Lefébure et David Larramendy, membres du directoire

Régime de retraite additionnelle des membres du directoire***Nature, objet et modalités***

Votre conseil de surveillance, dans sa séance du 7 mars 2006, a autorisé la mise en place d'un régime de retraite à cotisations définies à destination d'un collège de cadres, y compris les membres du directoire, co-financé par le groupe et chacun des bénéficiaires. Ce régime, mis en place en juillet 2007, permet la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 24 février 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Anne-Claire Ferrié
Associé

Ernst & Young et Autres
Bruno Bizet
Associé

7 DEVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES

7.1	Note méthodologique relative au reporting extra-financier.....	283	7.4	Responsabilité environnementale.....	319
7.2	Responsabilité sociale.....	285	7.4.1	Les indicateurs environnementaux	319
7.2.1	Les collaborateurs du groupe	285	7.4.2	Production de déchets, gestion du papier et recyclage	321
7.2.2	Les rémunérations du Groupe	289	7.4.3	Gestion environnementale des bâtiments	324
7.2.3	L'épanouissement des talents	292	7.4.4	Les transports et les déplacements professionnels	324
7.2.4	Engagement en faveur de l'insertion des travailleurs en situation de handicap.....	295	7.4.5	Une sensibilisation de la communauté	326
7.2.5	Engagements en faveur de l'égalité hommes/femmes	295	7.5	Table de concordance avec le décret n°2012-557 du 24 avril 2012 (Article 225 de la Loi Grenelle II)	328
7.2.6	Dialogue social	296	7.6	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion.....	329
7.2.7	La sécurité et les conditions de travail	299			
7.2.8	Déontologie	300			
7.2.9	Cadre de vie	302			
7.3	Responsabilité sociétale.....	304			
7.3.1	Un cadre garantissant un fort niveau d'engagement sociétal.....	304			
7.3.2	Les programmes, principale responsabilité du Groupe.....	307			
7.3.3	Le Groupe M6, un acteur impliqué dans la société	313			
7.3.4	Des relations équilibrées et transparentes avec ses parties prenantes	316			

La Responsabilité Sociale et Environnementale d'Entreprise a pris une dimension nouvelle en 2012 à la suite de la publication du décret d'application de l'article 225 de la loi Grenelle 2. La vérification des données sociales, sociétales et environnementales par un tiers indépendant est devenue obligatoire pour les entreprises françaises. Le Groupe M6 s'était d'ores et déjà inscrit dans cette nouvelle obligation et a ainsi poursuivi sa dynamique d'action et de transparence dans ces trois domaines.

Le Groupe M6 est en effet persuadé que ces informations permettent aux différents acteurs concernés de mieux évaluer sa performance globale sur le moyen et long terme, et, plus globalement, que la responsabilité sociétale va de pair avec la performance économique.

Le Groupe M6 conduit donc une politique active de RSE et affiche clairement ses engagements auprès de tous ses partenaires : téléspectateurs, salariés, clients, actionnaires, fournisseurs, pouvoirs publics, et société civile.

Face aux différents enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux, et afin de s'engager envers l'ensemble de ses parties prenantes, le Groupe a élaboré une démarche RSE structurée autour de trois priorités, directement liées aux activités du groupe :

- **la gestion des talents** : le Groupe est convaincu que ses collaborateurs sont la clé de voûte de sa réussite. C'est pourquoi la Direction des Ressources Humaines place au cœur de ses préoccupations le choix puis la fidélisation de ses salariés, et s'efforce de promouvoir leur épanouissement dans toutes les dimensions de leur vie professionnelle.
- **le respect du public et sa responsabilité envers la société** : l'activité du Groupe étant avant tout immatérielle et culturelle, l'impact sociétal est le fil conducteur de son engagement. En effet, à travers ses programmes le Groupe pénètre dans les foyers et doit donc placer le respect des téléspectateurs au cœur de son action.
- **la non-discrimination** : la prise en compte de la diversité est une donnée très importante pour le Groupe tant au niveau des contenus audiovisuels que des publics auxquels il s'adresse. Cela se traduit notamment par un engagement transversal et reconnu en faveur de la parité et d'une meilleure représentation de la femme et des minorités dans les médias.

Dans ce chapitre se trouve la description des actions menées en 2016. Une table de concordance disponible à la fin de ce chapitre permet de faire le lien entre les textes et chiffres publiés dans ce document et les informations listées dans l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En collaboration avec l'organisme tiers indépendant en charge de la vérification des données RSE, le Groupe M6 a déterminé 12 indicateurs prioritaires liés directement à ses enjeux principaux :

- les effectifs,
- les embauches et licenciements,
- l'organisation du temps de travail,
- les politiques mises en œuvre en matière de formation,
- le nombre total d'heures de formation,
- les conditions de dialogue avec les parties prenantes,
- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs,
- les actions de soutien, de partenariat ou de mécénat,
- les actions engagées pour prévenir toute forme de corruption,
- les mesures prises en faveur de l'égalité Hommes/Femmes,
- les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes en situation de handicap,
- la politique de lutte contre les discriminations.

7.1 Note méthodologique relative au reporting extra-financier

Référentiels

Le reporting des indicateurs extra-financiers s'appuie sur des référentiels nationaux et internationaux. Les indicateurs sociaux, sociétaux, et environnementaux se réfèrent notamment aux dispositions du décret du 24 avril 2012 pris en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, modifié par la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et par le Décret n°2016-1138 du 19 août 2016 pris pour l'application de l'article L.225-102-1 du code de commerce et relatif aux informations environnementales figurant dans le rapport de gestion des entreprises.

Le Groupe M6 s'inspire également pour la mise en place de son reporting et de sa communication extra-financière des lignes directrices *GRI* (Global Reporting Initiative) ainsi que des principes édictés dans le *Pacte Mondial des Nations Unies*.

Indicateurs

Les indicateurs présentés dans cette section ont fait l'objet d'une vérification par le cabinet KPMG tel que requis par la loi incluant des tests de détail sur les indicateurs les plus pertinents. L'accent a notamment été mis sur les indicateurs sociaux et sociétaux relatifs aux enjeux stratégiques du Groupe.

Périmètre de Reporting

Le périmètre du reporting a été établi conformément aux dispositions des articles L.233-1 et L.233-3 du Code de commerce et concerne les filiales et sociétés contrôlées.

Certains indicateurs portent sur des périmètres spécifiques excluant certaines entités ; le périmètre à considérer est alors précisé en regard des informations.

Les informations environnementales concernent le périmètre de :

- Neuilly-sur-Seine (qui correspond aux consommations totales des immeubles des 89 et 107 avenue Charles de Gaulle, 46 rue Jacques Dulud, et aux consommations privatives d'électricité des locaux occupés du 114 avenue Charles de Gaulle).
En termes d'activité, le site de Neuilly-sur-Seine comprend toutes les activités télévisuelles du Groupe hormis les antennes régionales de la Rédaction nationale en raison de leur petite taille individuelle (3 ou 4 collaborateurs), ainsi que les activités de diversification suivantes : M6 Interactions, Production & Droits Audiovisuels et M6 Web hors activités localisées à Lyon et à Lille (Direction Technique de la filiale et Activité Portails principalement) ;
- Rungis, qui comprend les principales activités de production de Ventadis ;
- Nanteuil-le-Haudouin, site de production de MonAlbumPhoto ;
- Lille qui correspond aux locaux occupés par Oxygem, filiale de M6 Web ;
- Boissy, où sont installées les équipes de Best of TV ;
- Bordeaux, qui comprend toutes les activités liées au club des Girondins.

iGraal, société de cashback acquise le 30 novembre 2016, est exclue du périmètre de reporting. De plus, tous les indicateurs ne couvrent pas l'ensemble du périmètre. Dans ce cas, il est fait mention des sites concernés. Enfin, le seul indicateur couvrant le site de Boissy est la consommation d'énergie électrique.

Par ailleurs, le périmètre de reporting social est basé sur le périmètre de consolidation financier, à l'exception de certains indicateurs pour lesquels les données des Girondins de Bordeaux, ou uniquement les sportifs, (F.C.G.B) ont été exclues. Les indicateurs concernés par cette exclusion sont les indicateurs liés à l'organisation du travail, une partie des indicateurs liés à la rémunération et à l'épanouissement des talents, en raison de la spécificité d'un club de football.

À noter que le reporting inclut des variations de périmètre, résultat des acquisitions réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2016 : les données de l'année 2016 seront intégrées en totalité lors du reporting de l'année 2017 à moins que l'entité entrante ne puisse recueillir toutes les données au prorata temporis. Toutefois le décompte de l'effectif des filiales entrées en périmètre dans le cadre du reporting des données sociales est intégré dans le périmètre de l'année 2016.

La principale entrée de périmètre correspond à l'acquisition d'IGRAAL, le 1^{er} décembre 2016 dont les données n'ont été traitées que dans la partie 7.2.1.1 « Les effectifs ».

Période de reporting

Le reporting des données sociétales, sociales et environnementales est annuel et concerne la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

Précisions et limites méthodologiques

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux peuvent présenter des limites du fait : de changements de définition pouvant affecter leur comparabilité, de variations de périmètres d'activités d'une année sur l'autre, des modalités de collecte et de saisie de ces informations.

Précisions sur les indicateurs environnementaux :

Afin de faciliter la comptabilité interne liée aux facturations des consommations d'électricité, la consommation reportée sur un mois donné correspond à la consommation réelle du mois précédent.

➤ Les émissions de CO₂ figurant dans la partie 7.4.1 sont les émissions directes de gaz à effet de serre liées aux consommations de gaz naturel et aux achats de fioul des bâtiments du Groupe à Neuilly, Rungis, Nanteuil, Roubaix puis Lille, et Bordeaux. En 2016, le Groupe a pu inclure les consommations d'électricité des sites précités dans le calcul des émissions et ce, rétroactivement jusqu'en 2014. Les facteurs d'émission utilisés pour le calcul sont issus de la base carbone de l'ADEME.

➤ Le facteur d'émission utilisé pour les émissions de CO₂ reportées liées aux déplacements professionnels en train, présentées dans la partie 7.4.4 de ce rapport, est celui fourni par la SNCF. Le facteur d'émission utilisé pour les émissions de CO₂ reportées liées aux déplacements professionnels en avion est celui fourni par le prestataire en charge de la gestion des déplacements professionnels (Neuilly).

Précisions sur les indicateurs sociaux :

➤ Les heures de formation reportées concernent les formations dispensées par M6 Campus ainsi que des organismes externes de formation intégrées aux plans de formation du Groupe. Les heures CPF sont exclues des heures de formation reportées. Les heures CPF sont exclues des heures de formation reportées. Les heures de formation en e-learning sont incluses dans les données reportées. Le temps de formation passé en école est exclu pour les collaborateurs en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Les heures de formation en BTS suivies par certains collaborateurs du F.C.G.B sont également exclues du nombre d'heures totales de formation reporté. Les heures de formations qui ont commencées sur l'exercice 2016 et qui se sont terminées en janvier 2017 sont comprises dans les heures de formation reportées.

➤ Les jours d'absence comptabilisés correspondent à l'intégralité des absences des collaborateurs permanents du Groupe débutées au cours de l'exercice, incluant donc des absences en 2017. Les jours d'absence en 2016 correspondant à des absences débutées au cours de l'exercice précédent ne sont pas pris en compte. De même, une prolongation fera l'objet d'une nouvelle date de début, si celle-ci débute sur l'exercice suivant alors les jours d'absence ne seront pas comptabilisés.

Outils de reporting, consolidation et contrôles

Des outils de collecte, développés par la direction des Systèmes d'information du Groupe, permettent une remontée de l'ensemble des données consolidées et contrôlées à différents niveaux :

➤ Pour les données sociales, la collecte est réalisée dans un outil dédié, développé par la direction des Systèmes d'information du Groupe, et des contrôles de cohérence automatiques sont effectués par l'outil informatique pendant la saisie. D'autres contrôles et la validation sont effectués par la Direction des Ressources Humaines du Groupe M6. Enfin, un contrôle général assure la cohérence globale des flux d'effectifs entre l'année N-1 et l'année N ;

➤ Pour les données sociétales, la collecte des informations est réalisée par le Secrétariat Général du Groupe et le département de la Communication Financière, en raison notamment des renseignements requis par le CSA en matière sociétale à la télévision ;
➤ Pour les données environnementales, la collecte est réalisée par les Services Généraux du Groupe, et un contrôle de cohérence interne est effectué par le correspondant en charge de la saisie des informations. Un nouveau contrôle est réalisé au moment de la consolidation.
Enfin le département de la Communication Financière rassemble les données et effectue des contrôles de cohérence.

7.2 Responsabilité sociale

7.2.1 Les collaborateurs du groupe

7.2.1.1 Les effectifs

Répartition de l'effectif permanent du Groupe M6 par type de contrat			
	2014	2015	2016
CDI	1 564	1 695	1 737
CDD *	237	255	254
Total permanents	1 801	1 950	1 991

* Dans les 254 CDD sont inclus les 103 contrats sportifs du Club des Girondins de Bordeaux

Au 31 décembre 2016, l'effectif total du Groupe M6 s'élève à 1 991 collaborateurs permanents, contre 1 950 au 31 décembre 2015, dont 1 737 CDI en 2016 contre 1 695 en 2015. Au total, il y a eu 42 entrées nettes CDI en 2015, qui s'expliquent comme suit :

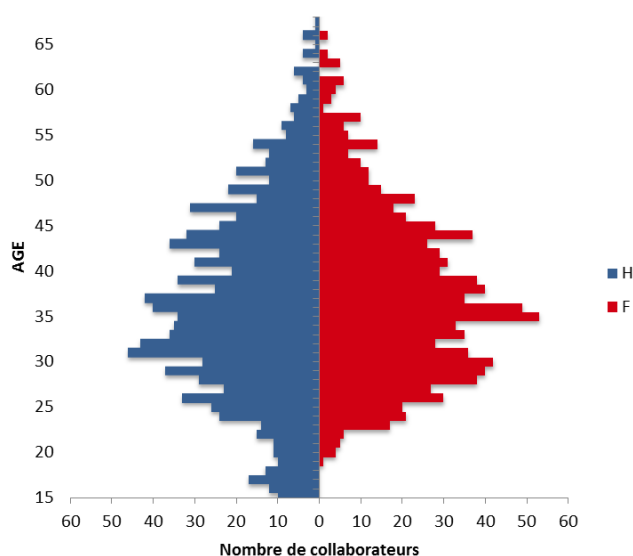
Effectif à fin décembre 2015	1 695
Recrutements externes	115
Intégration société IGraal	41
Intégration Intermittents en CDI	28
Intégration CDD en CDI	23
Départs	
- Démissions	-75
- Licenciements	-28
- Ruptures conventionnelles	-35
- Retraite	-4
- Autres motifs (fin de période d'essai, ...)	-23

Effectif à fin décembre 2016	1 737

Dans le souci d'assurer une place équivalente aux femmes et aux hommes, le Groupe M6 veille particulièrement à l'équilibre des effectifs. Ainsi au 31 décembre 2016, en incluant les 103 contrats sportifs F.C.G.B, le Groupe compte 48% de femmes et 52% d'hommes, qui se répartissent comme suit par catégorie :

Répartition de l'effectif permanent du Groupe M6 par catégorie et sexe			
	2016	Dont hommes	Dont femmes
Non cadres	717	396	321
Cadres	1 064	504	560
Journalistes	139	82	57
Cadres dirigeants	71	53	18
TOTAL	1 991	1 035	956

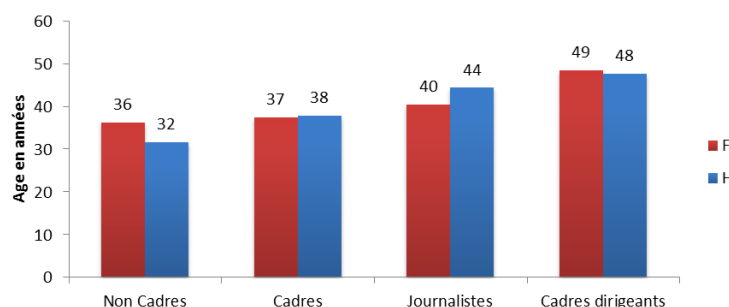
Pyramide des âges



On constate une concentration de jeunes collaborateurs chez les hommes de moins de 25 ans correspondant en majorité aux sportifs du F.C.G.B.

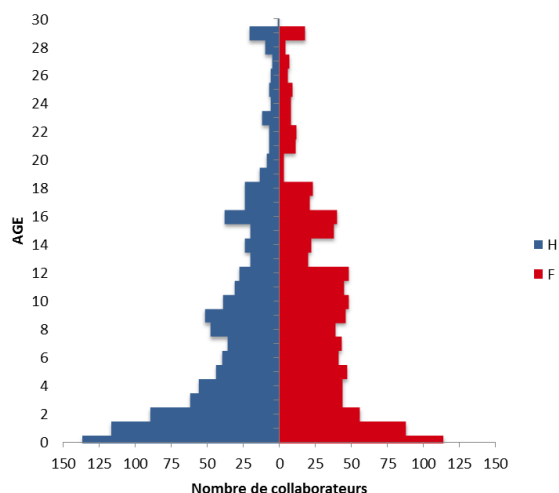
L'âge moyen du groupe est de 37,0 ans, avec un équilibre entre les femmes (37,4 ans) et les hommes (36,5 ans).

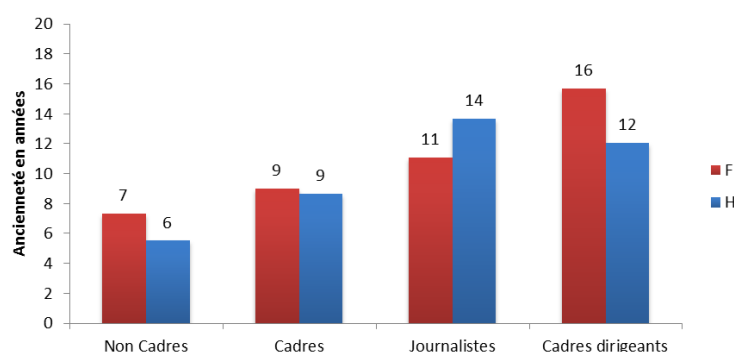
Age moyen de l'effectif permanent du Groupe M6 par catégorie et sexe



Pyramide de l'ancienneté

L'ancienneté moyenne du groupe s'établit à 8,3 ans : 8,0 ans pour les hommes et 8,7 ans pour les femmes.



Ancienneté moyenne de l'effectif permanent du Groupe M6 par catégorie et sexe

Au 31 décembre 2016, l'effectif de 1 991 permanents se répartit ainsi :

Répartition des effectifs permanents par pôle

	2014	2015	2016
Pôle TV	941	967	991
Pôle Production & Droits audiovisuels	89	91	91
Pôle Diversifications	771	892	909
TOTAL	1 801	1 950	1 991

L'augmentation du nombre de permanents du Pôle TV (dont Régie Publicitaire) (+24 CDI/CDD sur un an) est essentiellement liée à l'intégration d'intermittents et de prestataires (+18).

L'augmentation sur le Pôle Diversifications (+17 CDI/CDD) s'explique notamment avec :

- l'intégration de la société IGraal (+46 permanents),
- la diminution du nombre de permanents sur Ventadis (-28), en lien avec la sortie des effectifs de Luxview,
- la baisse de l'activité économique constatée chez HSS depuis fin 2015 a entraîné une optimisation et une mutualisation des postes.

Répartition des effectifs CDD

	2014	2015	2016
CDD	188	195	187
Contrats de professionnalisation	33	43	52
Contrats d'apprentissage	16	17	15
Total CDD	237	255	254

Intermittents

	2014	2015	2016
ETP intermittents et pigistes	400	389	354

Hors F.C.G.B, on constate une baisse de -4,8% sur le groupe M6 et notamment sur Métropole Télévision en lien avec la poursuite en 2016 des intégrations d'intermittents en CDI.

7.2.12 L'organisation du temps de travail

Depuis la conclusion d'un accord d'entreprise en 2000, les collaborateurs du Groupe bénéficient d'une organisation de leur temps de travail calculé en heures ou en jours selon les catégories.

Principales durées du travail par catégorie		
	Durée annuelle moyenne du travail (hors Girondins)	Jours RTT
Non cadres	1 575 heures	22 jours
Cadres	215 jours	13 jours
Journalistes	205 jours	11 jours
Cadres dirigeants	non concernés	non concernés
	Durée annuelle moyenne du travail (Girondins)	Jours RTT
Non cadres	1 568 heures	11 jours
Cadres	215 jours	13 jours
Journalistes	205 jours	11 jours
Cadres dirigeants	non concernés	non concernés

Le Groupe M6, convaincu que l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle des salariés participe à la bonne performance de l'entreprise, n'hésite pas à proposer des emplois du temps aménagés.

Temps partiels

Au 31 décembre 2016, 130 collaborateurs sont en CDI à temps partiel, dont 76,9% de femmes et 23,1% d'hommes. Au total, ils représentent 99,9 ETP.

Absentéisme (hors IGraal)

L'ensemble des absences hors congés payés a représenté 5,8% des heures travaillées théoriques en 2016, soit un taux quasi stable (+0,05%) par rapport à 2015.

Motifs d'absences (hors sportifs F.C.G.B)		
Type d'absences (en jours ouvrés)	2015*	2016
Nb jours absences maladie	9 964	12 856
Nb jours absences maternité / paternité / parental	10 408	9 598
Nb jours absences accidents du travail et de trajet	732	842
Nb jours absences non payées	1 772	2 082
Nb jours absences congés exceptionnels	2 516	2 488
TOTAL	25 391	27 865
Taux d'absentéisme	5,7%	5,8%

* Les données 2015 sont hors OXYGEM



Les jours d'absence comptabilisés correspondent à l'intégralité des absences des collaborateurs permanents du Groupe débutées au cours de l'exercice, incluant donc des absences en 2017. Les jours d'absence en 2016 correspondant à des absences débutées au cours de l'exercice précédent ne sont pas pris en compte.

De même, une prolongation fera l'objet d'une nouvelle date de début, si celle-ci débute sur l'exercice suivant alors les jours d'absence ne seront pas comptabilisés.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2016, 8 893 heures supplémentaires ou complémentaires ont été effectuées par les salariés du Groupe M6 contre 8 787 heures en 2015, soit une légère hausse de +1,2%.

Pour rappel, le 20 juillet 2015 a été mis en place un système d'enregistrement des temps de travail (hors Ventadis, F.C.G.B. et Oxygem) afin de récapituler périodiquement le nombre de jours ou de demi-journées travaillées et de s'assurer du respect des repos quotidiens et hebdomadaires.

Par ailleurs, Ventadis enregistre une baisse des heures supplémentaires avec 4 952 heures en 2016 contre 5 949 en 2015, soit -11%. Cette évolution est liée à la poursuite de l'industrialisation du site de MonAlbumPhoto et la baisse de l'activité sur les autres filiales du pôle Ventadis, avec notamment la sortie des effectifs de Luxview.

7.2.2 Les rémunérations du Groupe

Les rémunérations des collaborateurs du Groupe M6 sont revues chaque année dans le cadre de la revue annuelle des salaires. Les collaborateurs peuvent bénéficier d'augmentations individuelles basées sur leurs performances. Une augmentation générale est attribuée aux collaborateurs dont le salaire est inférieur au plafond de la sécurité sociale et dont l'ancienneté est supérieure à un an. En 2016, cette augmentation s'est élevée à 0,5%.

Hors F.C.G.B. et Oxygem et y compris Ventadis, la rémunération annuelle d'un collaborateur se compose d'un salaire de base mensuel versé sur 13 mois, auquel s'ajoute, pour 714 collaborateurs en 2016 contre 653 en 2015, une rémunération variable soumise principalement à des indicateurs de performance (financiers, chiffre d'affaires, part d'audience, entrées salle de cinéma, ...). Cette augmentation reflète la volonté du Groupe de favoriser la recherche de performance individuelle et collective pour le plus grand nombre.

La rémunération annuelle d'un collaborateur d'Oxygem se composait en 2015 d'un salaire de base mensuel versé sur 12 mois, auquel s'ajoutait une rémunération variable soumise à des indicateurs de performance. En 2016, les collaborateurs Oxygem ont intégré les dispositifs du Groupe M6 et leur rémunération annuelle se compose d'un salaire de base mensuel versé sur 13 mois, auquel s'ajoute, pour 99 collaborateurs en 2016 une rémunération variable soumise principalement à des indicateurs de performance.

La rémunération annuelle des collaborateurs du F.C.G.B. se compose également d'un salaire de base mensuel versé sur 13 mois, hors sportifs de la SASP en application de la Convention Collective Personnels Administratifs et Assimilés du Football, auquel s'ajoute, pour les commerciaux, une rémunération variable fonction du CA réalisé.

7.2.2.1 L'évolution de la rémunération moyenne

La rémunération moyenne annuelle des collaborateurs permanents du Groupe (hors IGRAAL et hors sportifs du F.C.G.B.) s'élève à 56 197 € en 2016 contre 57 100 € en 2015 (-1,6%).

7.2.2.2 Épargne salariale

Participation

Trois accords de participation ont été conclus au sein du Groupe M6 sur les périmètres suivants :



- Groupe M6,
- Pôle Ventadis,
- F.C.G.B.

Les résultats du Groupe, y compris Ventadis, ont permis de constituer une réserve spéciale de participation qui s'est élevée, au titre de l'exercice 2015, versée en 2016, à 7 486 K€ contre 7 591 K€ versés en 2015 au titre de 2014 ; 2 166 collaborateurs en ont bénéficié, contre 2 064 collaborateurs l'année précédente.

Par ailleurs les résultats de F.C.G.B n'ont pas permis de constituer une réserve spéciale de participation au titre de 2015.

Intéressement

Un accord d'intéressement au sein du groupe (hors pôle Ventadis et F.C.G.B) a été conclu le 27 juin 2014 avec les différentes instances représentatives pour trois exercices comptables soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Cet accord reprend la formule mise en place par l'accord d'intéressement conclu en 2011 qui prévoyait un calcul de la prime d'intéressement, basé sur la variation de l'EBITA du Groupe versus l'année précédente.

Par avenant du 23 juin 2015, les salariés de la société Oxygem ont manifesté leur volonté d'adhérer à l'Accord d'intéressement conclu le 27 juin 2014 par les sociétés du Groupe M6. Ils ont donc bénéficié de l'intéressement qui a été versé en 2016 au titre de 2015.

La prime d'intéressement globale (hors Ventadis, F.C.G.B. et Oxygem) versée en 2016 au titre de 2015 s'est élevée à 900 K€ soit 640 € par collaborateur pour une année complète de présence en 2015.

Les collaborateurs du F.C.G.B n'ont pas perçu d'intéressement au titre de 2015.

En revanche, sur le pôle Ventadis, une prime d'intéressement d'un montant total de 262 K€ a été versée à 424 collaborateurs.

Plan d'épargne Groupe (hors F.C.G.B)

En 2016, le Groupe M6 a renouvelé son plan d'épargne Groupe dans lequel il abonde les versements individuels de chaque salarié. Le montant versé au titre de cet abondement s'est élevé cette année à 1 115 K€.

Au total, les montants versés par le Groupe au titre de l'épargne salariale (Intéressement, Participation et Abondement) auront représenté 9 763 K€ contre 9 811 K€ en 2015.

Enfin, la gestion de l'épargne salariale a été confiée à un organisme extérieur qui propose aux collaborateurs sept fonds distincts en termes de rendement et de risque pour placer leur épargne salariale :

- un FCPE Diversifié Actions (70% actions, 30% obligations), rendement élevé mais risque important ;
- un FCPE Diversifié Taux (20% actions, 80% obligations), rendement modéré mais risque moindre ;
- un FCPE monétaire (100% monétaire), rendement faible et sans risque ;
- un FCPE "Groupe M6", constitué à 100% d'actions METROPOLE Télévision ;
- un FCPE Impact ISR rendement solidaire, FCPE diversifié, investi sur les marchés européens, entre 5 et 10% en titres de l'économie solidaire ;
- un FCPE Avenir sélection patrimoine (50% actions, 50% obligations) ;
- un FCPE Perspective conviction Europe (100 % en fonds institutionnels externes).

7.2.2.3 Mutuelle et prévoyance

Les collaborateurs permanents du Groupe M6 bénéficient d'un régime "Frais de soins de santé" et d'un régime "Prévoyance" qui assurent à la fois un meilleur niveau de remboursement des soins de santé et une prise en charge des risques d'invalidité, d'incapacité et de décès.

Frais de soins de santé

La garantie « frais de soins de santé » a principalement pour objet un complément au remboursement de la Sécurité Sociale (hospitalisation, médecine, dentaire, optique, bilan de santé).

Pour les salariés du groupe, hors Ventadis, F.C.G.B. et Oxygem, l'adhésion au régime frais de soins de santé est obligatoire et doit correspondre à la situation de famille. La cotisation mensuelle en 2016 s'est élevée à 149,7 €, répartie entre le salarié et l'employeur de la manière suivante :

- cotisation famille : 50 % de la cotisation à la charge du salarié et 50% à la charge de l'employeur,
- cotisation individuelle : 40 % de la cotisation à la charge du salarié et 60 % à la charge de l'employeur, afin de maintenir un caractère attractif à l'embauche de jeunes collaborateurs.

Les collaborateurs permanents de Ventadis bénéficient, en 2016 également d'un régime frais de soins de santé auquel l'adhésion est obligatoire. Les collaborateurs ont le choix entre le régime isolé et le régime familial, ainsi que le régime de base ou le régime optionnel. Les cotisations annuelles sont comprises entre 42.27 € pour le régime isolé de base et 59.78 € pour le régime familial optionnel. L'employeur participe à hauteur de 51€ quelle que soit la formule.

Pour les salariés de F.C.G.B, seuls les administratifs sont couverts par le contrat collectif (les sportifs ont une couverture individuelle à l'exception des entraîneurs professionnels et des entraîneurs en CDI qui sont couverts comme les administratifs). Pour les personnels non cadres, la cotisation mensuelle s'élève à 93,96 € et est financée à part égale par l'employeur et par le collaborateur, quelle que soit sa composition familiale. Pour les personnels cadres, la cotisation mensuelle s'élève à 158,97 € et est financée à 2/3 par l'employeur et à 1/3 par le collaborateur, quelle que soit sa composition familiale. Les garanties sont différentes pour les cadres et les non cadres.

Les salariés d'Oxygem bénéficient également d'un régime frais de soins de santé qui correspond à la situation de famille :

- la cotisation famille en 2016 s'est élevée à 96,58 € et est répartie entre le salarié et l'employeur de la manière suivante : 58 % de la cotisation à la charge du salarié et 42 % à la charge de l'employeur,
- la cotisation individuelle en 2016 s'est élevée à 48,29 € et est répartie entre le salarié et l'employeur de la manière suivante : 27 % de la cotisation à la charge du salarié et 73 % à la charge de l'employeur,

Régime prévoyance

Il recouvre :

- La protection en cas d'incapacité, les indemnités complémentaires aux prestations en nature des assurances maladie, maternité ou accident du travail, maladie professionnelle de la Sécurité Sociale,
- La protection en cas de décès,
- La protection en cas d'invalidité.

Pour les collaborateurs du groupe hors F.C.G.B. et Ventadis, tous les collaborateurs titulaires d'un CDI ou d'un CDD dès la date d'embauche en bénéficient. La souscription est obligatoire. Les cotisations sont réparties entre le salarié et l'employeur. Tous les salariés du Groupe sont soumis à un régime unique, quel que soit leur statut (même pourcentage de cotisation et même répartition des cotisations entre employeur et salarié).

En 2016, tous les collaborateurs de Ventadis bénéficient d'un dispositif de prévoyance, variable selon les sociétés et à cotisations différentes selon le statut.

Pour les collaborateurs F.C.G.B hors sportifs, tous les titulaires d'un CDI ou d'un CDD en bénéficient dès la date d'embauche. Les cotisations et garanties sont financées à 60% par l'employeur et à 40% par le salarié pour les personnels cadres. Pour les personnels non cadres, le financement de la cotisation se répartit à part égale entre l'employeur et le salarié.

Pour les joueurs professionnels ainsi que pour les joueurs et entraîneurs du centre de formation, le régime couvre le décès et l'invalidité permanente et est financé à 100% par l'employeur.

Pour les joueurs professionnels exclusivement se rajoute un régime de prévoyance dit « pécule » pris en charge à 61,5% par le salarié et 38,5% par l'employeur.

7.2.2.4 Rémunération totale des 10 personnes les mieux rémunérées

Le montant versé aux 10 salariés permanents les mieux rémunérés du Groupe (hors mandataire social - Nicolas de TAVERNOST - et hors sportifs professionnels du F.C.G.B) s'est élevé à 4 580 K€ en 2016 contre 5 121 K€ en 2015, dont 1 319 K€ pour les rémunérations variables en 2016, contre 907 K€ en 2015.

7.2.2.5 Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies

En 2007, marquant la volonté du Groupe de fidéliser ses cadres dirigeants et de répondre à leurs attentes dans le renforcement de leur couverture sociale retraite, il avait été mis en place, pour cette catégorie de salariés, un dispositif de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies.

Ce dispositif permet la constitution d'un compte externe individuel de retraite dont l'objectif est le versement d'une rente viagère. La gestion de ce compte a été confiée à une société d'assurances reconnue sur la place de Paris.

Conformément au décret n° 2012-25 du 9 janvier 2012 confirmé par la circulaire n°2013-344 du 25 septembre 2013, les salariés dont la rémunération versée en n-1 est supérieure ou égale à 4 PASS* (plafond annuel de la sécurité sociale) sont bénéficiaires du régime de retraite supplémentaire.

Au 1^{er} janvier 2017, ce sont 49 collaborateurs du Groupe M6 qui en bénéficient.

En 2016, les salariés de F.C.G.B ne sont pas concernés par ce dispositif.

7.2.3 L'épanouissement des talents

7.2.3.1 Le parcours professionnel et le développement de carrière

Promotions et mobilités

	2015	2016
Nombre de collaborateurs qui ont bénéficié d'une promotion sur la période*	81	144
Part des collaborateurs qui ont bénéficié d'une promotion sur la période	4,7%	8,2%
Nombre de collaborateurs qui ont bénéficié d'une mobilité sur la période	75	90
Part des collaborateurs qui ont bénéficié d'une mobilité sur la période	4,4%	5,1%
Nombre de collaborateurs qui ont bénéficié d'une formation sur la période*	698	806
Part des collaborateurs qui ont bénéficié d'une formation sur la période*	39%	48%

*Chiffres Groupe VENTADIS, F.C.G.B inclus, et Oxygem exclus en 2015 – hors iGaal

Intégration des nouveaux arrivants et découverte des métiers du groupe

Tout au long de l'année, la DRH organise plusieurs réunions d'intégration des collaborateurs ayant rejoint le Groupe. Au cours de ces réunions, le fonctionnement du Groupe leur est expliqué et des infos pratiques leur sont données.

Au-delà de ce dispositif, les collaborateurs ont de multiples opportunités de façonner leur connaissance des activités et métiers du Groupe : formations internes, immersions, etc.

Evaluation annuelle et Développement des carrières

Chaque année, tous les collaborateurs bénéficient d'un entretien avec leur responsable hiérarchique. Les critères d'évaluation, au-delà d'une appréciation des résultats obtenus au cours de l'année écoulée, portent sur les compétences déployées. Il est aussi l'occasion de revenir sur l'efficacité des formations suivies, ainsi que sur l'équilibre professionnel (charge et organisation du travail, équilibre vie personnelle / vie professionnelle).

Depuis 2015, les collaborateurs bénéficient d'un deuxième entretien dénommé l'entretien professionnel avec leur manager. Ce rendez-vous privilégié avec le manager a lieu tous les 2 ans a minima mais doit aussi être mis en œuvre suite à des absences de longue durée (congé sabbatique, par exemple..).

Un support numérique d'entretien a été créé à cet effet axé sur le parcours professionnel du collaborateur et permettant au manager d'identifier les compétences que le collaborateur a acquies tout au long de sa carrière professionnelle et/ou extra-professionnelle. Découle de cet échange des actions à mettre en œuvre par l'un et l'autre pour l'évolution professionnelle du collaborateur et le développement de ses compétences.

Ces entretiens sont accessibles de manière confidentielle via le réseau social d'entreprise par chaque collaborateur et archivée pour les années à venir.

Les attentes et/ou remarques recueillies dans le cadre de ces entretiens sont analysées et traitées par la Direction des Ressources Humaines tout au long de l'année.

Accompagnements des collaborateurs de 45 ans et plus

Comme chacun, les collaborateurs de 45 ans et plus réalisent leur entretien annuel et professionnel. Une attention particulière est donnée par la Direction des Ressources Humaines qui priorise l'analyse de leurs contenus et la gestion de leur carrière : accès prioritaire à un bilan de compétences, à des périodes de professionnalisation, à la valorisation des acquis par l'expérience, à un changement de métier lors de situation de pénibilité, notamment.

Il est à noter que sur l'année 2016, un tiers des demandes de mobilités émises par les collaborateurs de 45 ans et plus se sont concrétisées.

Par ailleurs, le groupe M6 a entamé une démarche d'identification des personnes-clés au sein de nos différentes entités. Bon nombre sont des collaborateurs ayant 45 ans et plus. Des actions spécifiques en terme de gestion de carrières et de valorisation de ces profils est mise en œuvre progressivement : mentoring, co-animation de formation, mobilités attractives, rôle managérial étendu,...

Enfin, un bilan retraite est proposé aux collaborateurs de 45 ans et plus sous la forme de conférence et de rendez-vous individuels : 21 collaborateurs ont assisté à la conférence sur la retraite (décembre 2016) ; 17 d'entre eux ont souhaité un rendez-vous individuel avec notre partenaire AUDIENS. La direction de l'Administration du Personnel assure également une prestation de conseil personnalisé et d'accompagnement aux collaborateurs les ayant sollicités.

Mobilité interne et promotions

La mobilité interne est un axe stratégique qui conjugue l'accompagnement du développement et l'épanouissement des collaborateurs du Groupe. En 2016, un poste sur trois a été pourvu en interne (hors F.C.G.B) démontrant la capacité du Groupe à faire évoluer ses collaborateurs.

En effet, des comités « Mobilités » sont organisés toutes les deux semaines avec les RH opérationnels et la Direction du Développement RH permettant ainsi d'échanger sur l'ensemble des postes à pourvoir et les potentiels candidats internes. Les échanges portent à la fois sur les collaborateurs en mobilité mais aussi sur les collaborateurs susceptibles de changer de travail ou de métier dans le cadre de l'évolution et du développement de leurs compétences.

L'ensemble des postes à pourvoir dans le Groupe est proposé sur le Réseau Social d'Entreprise afin de privilégier les évolutions internes. Chaque candidature est traitée et permet à chacun d'affiner son projet professionnel.

Afin de préparer le terrain des mobilités ultérieures, des immersions professionnelles d'1/2 journée à 2 jours sont proposées aux collaborateurs du Groupe pour la cinquième année consécutive. Ces immersions permettent à ceux qui le souhaitent de découvrir un métier différent du leur dans un objectif de mobilité, de complémentarité ou encore de découverte. En 2016, 82 immersions ont été proposées à l'ensemble des collaborateurs participants à l'opération.

Formation*

**Chiffres Groupe (VENTADIS, F.C.G.B. et OXYGEM inclus – hors iGraal)*

Le Groupe M6 développe les compétences de ses salariés via une politique de formation active et agile qui s'articule notamment autour de formations « métiers », « management », « développement personnel » et « culture Groupe ».

En 2016, l'investissement formation du Groupe a été de 695 K€, démontrant l'implication du Groupe M6 dans le développement des compétences de ses collaborateurs. Cet investissement formation a ainsi permis de financer 1 323 actions de formation pour un total de 15 188 heures³⁶. Au total, 806 collaborateurs ont bénéficié d'une formation en 2016, soit 48 % des collaborateurs.

M6 Campus, l'organisme de formation du Groupe, a organisé 276 actions de formation en 2016 en dispensant en interne des formations au management, à la culture du groupe, à la qualité de vie au travail, mais aussi à des métiers techniques.

Enfin, 7 conférences métiers ont aussi été proposées en 2016, animées par des experts du Groupe : « CLUBIC présente les nouveautés high tech 2016 », « M6 Publicité vous présente les tendances 2016 », « Nouveau 6PLAY : venez le tester et poser vos questions aux équipes du web ». Ces conférences se déroulent dans l'auditorium et sont mises à disposition sur le Réseau Social d'Entreprise en direct et en rediffusion.

7.2.3.2 La politique des stages

	2015	2016
Nombre de stagiaires accueillis sur la période pour une période de 3 à 6 mois	254	217
Part des anciens stagiaires recrutés en CDD ou CDI	9%	15%
Nombre d'alternants accueillis dans l'année	60	67
- Apprentissage	17	15
- Professionnalisation	43	52

Chiffres Groupe (VENTADIS et F.C.G.B. inclus ; OXYGEM inclus en 2015)

Dans le respect de la Charte nationale sur les stagiaires, le Groupe mène un certain nombre d'actions en faveur des stagiaires étudiants :

- **Développer des partenariats avec les écoles** par la présence du Groupe M6 à des forums étudiants, l'accueil de promotions des étudiants au sein du Groupe, la participation à des jurys d'examens ainsi que l'organisation de « job dating » (entretiens de courte durée).

³⁶ Sont comprises dans ces heures les formations qui ont commencées sur l'exercice 2016 et qui se sont terminées en janvier 2017

- **Organiser la 3^{ème} Journée de l'alternance** à destination des étudiants en recherche : 258 étudiants ont été reçus par 42 tuteurs mobilisés afin de présenter les métiers et les opportunités de contrat en alternance pour la rentrée 2016. Au total, 15 alternants ont été ainsi recrutés pour un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.
- **Partager sa passion avec les plus jeunes**
Le Groupe M6 a reçu 214 collégiens (classes de 3^{ème} principalement) en stage d'observation. C'est l'occasion de découvrir les métiers du Groupe et certainement de faire naître des vocations. Les demandes de collégiens issus de la diversité sont particulièrement prises en compte.
- **Préparer les futurs recrutements du Groupe M6 et fidéliser les stagiaires**
Avant la fin de leur stage, les jeunes sont reçus en entretien d'évaluation par leur tuteur afin de réaliser un bilan global de leur stage et de valider leur choix d'orientation professionnelle ainsi que leur potentiel et leur motivation pour le Groupe. Leurs candidatures sont privilégiées dans le cadre des recrutements à des postes de débutants, immédiatement à l'issue de leur stage ou ultérieurement.
En 2016, 46 anciens stagiaires ont ainsi été recrutés en contrat à durée indéterminée/déterminée, dont 26 après un stage achevé en 2016.
Par ailleurs, 72 anciens stagiaires ont été recrutés pour des piges ou de l'intermittence.

7.2.4 Engagement en faveur de l'insertion des travailleurs en situation de handicap

	2015	2016
Nombre de travailleurs en situation de handicap	16	17

Les engagements du Groupe et ses démarches vis-à-vis du handicap sont décrits dans la partie 7.3.2.1 du présent document.

7.2.5 Engagements en faveur de l'égalité hommes/femmes

Le Groupe s'est engagé dans son plan d'action égalité homme femme, de garantir une équité de traitement entre les hommes et les femmes au moment du recrutement.

Dans cet esprit, depuis 2012, tous les recruteurs RH du Groupe ont été formés, ainsi que les nouveaux entrants depuis lors, sur la non-discrimination en matière d'emploi et de profession lors des entretiens de recrutement.

Indicateurs

	2015	2016*
Part des femmes dans l'effectif total	51%	51%
Part des femmes parmi les cadres	51%	51%

* Hors contrats sportifs du FCGB

	2015	2016
Part des femmes parmi le Comité de Direction	27%	22%
Part des femmes cadres dirigeants	29%	25%

	2015	2016
Part des femmes ayant bénéficié d'une formation	56%	52%

*Hors Oxygem, Ventadis et FCGB

	2015	2016
Part des femmes recrutées en CDI	49%	54%

*Hors FCGB

Hors contrats sportifs du F.C.G.B, les femmes représentent 51% de l'effectif en 2016 et 51% des cadres (stable par rapport à 2015).

Les engagements du Groupe en matière d'égalité hommes/femmes ont été renforcés par la conclusion de plusieurs accords collectifs relatifs à l'égalité professionnelle et des plans d'actions mis en place dans toutes les filiales.

Métropole Télévision, M6 Bordeaux, M6 Films, M6 Publicité et F.C.G.B ont renouvelé leurs engagements en matière d'égalité professionnelle hommes/femmes dans le cadre d'accords collectifs conclus en 2015, pour une durée de 3 ans. Les autres sociétés du Groupe ont mis en place des plans d'actions qui sont renouvelés chaque année en fonction des engagements du Groupe.

Forts des résultats équilibrés constatés au terme des premiers plans d'actions, les accords conclus avec les partenaires sociaux renouvellent les engagements du Groupe notamment en matière d'embauche, d'évolution de carrière, de formation, d'équilibre vie professionnelle/vie privée et de rémunération.

Equilibre vie professionnelle/vie privée : la Direction renouvelle l'accompagnement protecteur pour la femme enceinte en organisant notamment des entretiens (sous réserve de l'accord de la salariée) avec la DRH et le manager le mois avant le départ en congé maternité et le mois avant le retour de congé maternité. Il a été décidé de faciliter le lien avec la salariée pendant son congé maternité en lui permettant de restée informée de la vie du Groupe grâce à un accès internet aux messages de la communication interne.

Par ailleurs, la Direction a pris l'engagement dans le cadre de l'organisation du temps de travail, de favoriser le respect de la vie privée (réunions débutant pendant les horaires collectifs, horaires aménagés pour la rentrée scolaire). Elle a également innové en prolongeant le congé parental à temps partiel dans la limite de 80% du temps de travail jusqu'aux 6 ans de l'enfant.

La rémunération : la Direction s'est engagée à veiller à un écart maximum de 5 points entre le taux d'accès des hommes et des femmes aux augmentations individuelles sur une période de 3 ans. De même, la Direction suivra le pourcentage moyen d'augmentation individuelle des hommes et de femmes.

A l'issue des 3 premières années d'application (2013, 2014 et 2015), les indicateurs chiffrés et présentés aux élus des différentes sociétés démontrent que les engagements pris dans le cadre de ce plan d'action, notamment en matière de rémunération, ont été respectés.

Ainsi, après une 32^{ème} place en 2015, le Groupe a été classé en 2016 au 37^{ème} rang du Palmarès de la Féminisation des Instances Dirigeantes réalisé par ETHICS & BOARDS pour le ministère des Affaires Sociales et des Droits des Femmes.

7.2.6 Dialogue social

Le Groupe M6 se conforme au Code du Travail et aux conventions collectives applicables pour ce qui concerne le dialogue social, l'exercice, la protection du droit syndical et la représentation du personnel.

Le Groupe M6 se conforme également aux dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail (O.I.T.) en termes de liberté d'association et du droit de négociation collective et notamment aux conventions C87, C98 et C135 de l'O.I.T.

Différentes organisations syndicales sont représentées au sein du Groupe M6 :

- au sein de l'UES composée des sociétés Métropole Télévision, M6 Films et M6 Bordeaux (la société et rassemblant 699 collaborateurs, les organisations syndicales CFE-CGC et CFDT sont représentées chacune par une déléguée syndicale et ont obtenu respectivement 71 % et 29 % des voix aux dernières élections professionnelles.

La CFDT a mandaté une nouvelle déléguée syndicale le 30 juin 2016 suite au départ à la retraite du précédent délégué syndical ;

- au sein de la société M6 Publicité, la CFE-CGC est représentée par un délégué syndical, elle a obtenu 96% des voix aux dernières élections professionnelles face à la CFDT.

Concernant le pôle Ventadis :

- au sein de la société HSS les organisations syndicales CFDT et CFTC sont représentées chacune par un délégué syndical et ont obtenu respectivement 44% et 56% des voix aux dernières élections professionnelles ;
- deux sections syndicales ont été créées au sein de HSS, à savoir la CFE-CGC et la CGT. Ces deux sections syndicales ont chacune nommé un représentant de la section syndicale.

Concernant le F.C.G.B. :

- au sein de la société, le syndicat SNAAF CFDT, ayant obtenu 73% des voix est représenté par une déléguée syndicale. Le syndicat FNASS UNFP est également représenté par une déléguée syndicale.

Au 31 décembre 2016, le Groupe M6 compte 24 instances et 140 élus (toutes instances confondues et tenant compte des cumuls de mandats) soit :

- 8 instances de délégués du personnel avec 41 élus,
- 3 comités d'entreprise avec 30 élus,
- 6 délégations uniques du personnel avec 47 élus dont 2 « élargies » comprenant les attributions du CHSCT,
- 7 comités d'hygiène et de sécurité et conditions de travail avec 22 élus.

Ces différentes institutions représentatives du personnel favorisent un dialogue social régulier et actif. En 2016, 20 réunions en moyenne par mois, ordinaires ou extraordinaires, se sont tenues avec les représentants du personnel (toutes instances confondues).

Au sein de l'UES (Métropole Télévision, M6 Bordeaux, M6 Films), les commissions du comité d'entreprise (commission logement, restauration, égalité professionnelle, formation) se sont tenues régulièrement afin d'être au plus près des préoccupations des collaborateurs.

Les points importants abordés lors des réunions des comités d'entreprise et délégations uniques du personnel sur 2016 ont été notamment les suivants :

- Thèmes abordés mensuellement : la marche des entreprises du groupe ;
- Thèmes trimestriels : le suivi des effectifs ;
- Thèmes ponctuels ou annuels :
 - le pré-bilan et le bilan 2015 sur le régime frais soins de santé,
 - le bilan 2015 de l'organisme en charge du 1% logement,
 - le « *Family day* »,
 - les entretiens annuels 2015,
 - le bilan des entretiens annuels d'évaluation et des entretiens professionnels,
 - l'utilisation du crédit d'impôt compétitivité et emploi,
 - les projets d'aménagements de bureaux,
 - les projets d'aménagement de bureaux en open space,
 - les projets d'aménagement du bureau de la rédaction à Lille,
 - la modification du règlement intérieur du comité d'entreprise,
 - le plan d'épargne groupe 2016 et l'accord d'intéressement,
 - les comptes annuels 2015,
 - le contrat de génération,
 - les actions en matière de développement durable,
 - la politique sociale, les conditions de travail et l'emploi,
 - le bilan du plan de formation 2015,
 - le pré-bilan du plan de formation 2016,
 - les négociations annuelles obligatoires,

- le bilan 2015 relative à la prévoyance,
- la mise en place du réseau social d'entreprise,
- la Charte d'utilisation du réseau social d'entreprise, annexée au Règlement intérieur,
- le bilan relatif au plan d'actions sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- les programmes de la rentrée,
- les congés sabbatiques et création d'entreprise,
- le handicap au sein du groupe.

S'agissant des comités d'hygiène et de sécurité, ils ont notamment été informés et/ou consultés sur les sujets suivants :

- le règlement intérieur du CHSCT,
- l'installation du système de détection automatique des salles techniques,
- les projets d'aménagement de bureaux,
- les projets d'aménagement de bureaux en open-space,
- l'analyse des accidents du travail 2016,
- le bilan de la situation générale de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail 2015,
- la mise à jour du Document unique d'évaluation des risques professionnels 2016,
- le Programme de prévention des risques professionnels 2016,
- le rapport d'activité 2015 de la médecine du travail,
- l'organisation des visites médicales,
- le bilan sur la qualité de vie au travail et les risques psycho-sociaux 2015 et premier semestre 2016,
- la mise en place du réseau social d'entreprise,
- la Charte d'utilisation du réseau social d'entreprise, annexée au Règlement intérieur,
- l'enquête d'opinion auprès des collaborateurs,
- la sensibilisation sur les Risques psycho-sociaux dispensée au sein du groupe,
- la pénibilité au travail,
- la visite du bureau de la rédaction à Lille,
- les conditions de travail pendant l'EURO 2016 compte-tenu de l'installation de l'équipe belge sur la plaine du Haillan (F.C.G.B),
- conditions de travail au sein du château (F.C.G.B).

Au sein du Groupe (Hors Ventadis et F.C.G.B), un accord relatif au Plan d'Epargne Groupe a été conclu en 2016.

Au sein de M6 Publicité, un accord sur les NAO (Négociations Annuelles Obligatoires) a été signé en 2016.

Au sein du Pôle Ventadis, ont été conclus cette année :

- un Plan d'épargne,
- un accord sur le contrat de génération,
- un accord don de jours,
- un accord sur le travail du dimanche.

Au sein du F.C.G.B, un accord relatif à la revalorisation des salaires dans le cadre de la NAO a été conclu en 2016.

Ces accords ont eu notamment pour but d'améliorer les conditions de travail des salariés (par exemple l'accord sur le don de jours chez Ventadis) et également la performance économique de l'entreprise (par exemple l'accord sur le travail du dimanche toujours chez Ventadis).

7.2.7 La sécurité et les conditions de travail

Sécurité

La sécurité et les conditions de travail des collaborateurs sont les principaux sujets qui occupent les 22 élus répartis dans les 7 comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail que compte le groupe.

Les domaines dont les CHSCT sont en charge font l'objet d'un suivi régulier, notamment dans le cadre de réunions ordinaires ou extraordinaires.

Suite aux attentats de janvier et novembre 2015, les mesures de sécurité qui avaient été mises en place sur l'ensemble des sites du Groupe M6, ont été reconduites en 2016.

Le renforcement de la sécurité à l'entrée de l'ensemble des bâtiments a été maintenu, y compris en région (contrôle des badges et identités des personnes extérieures au Groupe, accès limités à certains bâtiments et au parking).

Les secrétaires des CHSCT du Groupe, les secrétaires des CE et DUP, les délégués du personnel titulaires ainsi que les délégués syndicaux ont été informés de l'ensemble des mesures mises en œuvre.

Aménagements

En 2016, ces instances ont participé à la préparation du déménagement de 626 postes de travail sur les sites de Neuilly sur Seine.

Le Groupe a par ailleurs souhaité réaménager une partie du bâtiment situé au 89 Charles de Gaulle en Open-space : les 4, 5, 6, 7 et 8^{èmes} étages ont été totalement transformés. Des travaux importants ont été réalisés, notamment en matière de climatisation, d'insonorisation, d'éclairage, etc. Le mobilier a été complètement renouvelé.

Ces nouveaux aménagements facilitent désormais la communication et les échanges entre les équipes et les différentes directions du Groupe.

Qualité de vie au travail

Dans le cadre de la politique de prévention des risques psychosociaux, le Groupe a continué de proposer des formations spécifiques sur la sensibilisation des différents acteurs de l'entreprise : représentants du personnel, managers, responsables ressources humaines afin d'identifier les risques et d'agir en conséquence.

Un dispositif plus complet a été proposé dans le cadre d'un « Parcours qualité de vie au travail ».

Ainsi, en 2016, une formation relative à la qualité de vie au travail d'une journée a été suivie par 19 représentants du personnel.

La sensibilisation des managers à la qualité de vie au travail et aux risques psycho-sociaux a été à nouveau réalisée cette année au moyen d'une demi-journée de formation, (hors Ventadis, F.C.G.B. et Oxygem).

En 2016, plusieurs managers expérimentés ont été formés à la technique de la Process Communication (mieux se comprendre, mieux comprendre les autres, adapter sa communication).

Des bilans semestriels et annuels relatifs à la qualité de vie au travail et aux risques psychosociaux sont réalisés au sein de l'UES. Des indicateurs ressources humaines et entreprise (mobilité, absentéisme, turnover, pyramide des âges, d'ancienneté...), conditions de travail (durée du travail) et santé et sécurité (nombre d'accident de travail, de trajet, de visites médicales...) par service permettent de faire une analyse assez fine de la situation et d'apporter les réponses nécessaires à la poursuite du bon fonctionnement du service.

Par ailleurs, dans le cadre des entretiens annuels, chaque collaborateur est amené à s'interroger sur l'équilibre entre sa vie personnelle et professionnelle. Ces indicateurs sont alors étudiés avec son

manager et la Direction des Ressources Humaines afin de déterminer la nécessité ou non de mettre en place un plan d'action permettant d'assurer cet équilibre.

Un bilan est présenté aux élus chaque année.

En application de la loi relative à la formation professionnelle, un entretien professionnel est proposé aux salariés du Groupe qui bénéficient de deux ans d'ancienneté. Cet entretien a pour objectif de revenir sur le parcours professionnel du salarié et d'aborder avec lui son évolution professionnelle (compétences, formations, etc.). La périodicité biennale est réduite si le collaborateur revient d'une longue absence ou s'il a des souhaits d'évolution.

Formation à la sécurité, l'hygiène et la santé

En 2016, 86 personnes ont suivi des formations relatives aux normes de sécurité (évacuation, utilisation du matériel d'incendie...) dont 42 sauveteurs secouristes du travail.

Santé du Travail

La présence quotidienne de l'infirmière au sein du local médical lui a permis de renouveler, en lien avec la communication interne, les deux campagnes annuelles de Don du Sang, qui ont représenté 133 volontaires mobilisés en 2016 et 104 dons effectifs.

460 collaborateurs ont également suivi des séances de sophrologie organisées par l'infirmière.

L'infirmière donne des conseils préventifs aux collaborateurs sur des sujets divers notamment par l'intranet, en indiquant les positions à adopter en cas de travail sédentaire, les recommandations en cas de canicule.

Par ailleurs, l'infirmière a suivi, sous la direction du médecin du travail, les salariés travaillant de nuit dans le cadre du suivi médical renforcé.

Accidents du travail et maladies professionnelles (hors F.C.G.B) :

Le nombre d'accidents du travail des collaborateurs permanents et intermittents ayant entraîné un arrêt de travail s'élève à 5 pour 2016 contre 5 pour 2015 avec un taux de fréquence (nombre d'accidents avec arrêt de travail supérieur à un jour survenus au cours de l'année par million d'heures travaillées) 2,155 (contre 2,301 en 2015) et un taux de gravité (nombre de journées d'arrêt indemnisées pour 1 000 heures travaillées) de 0,066 (contre 0,083 en 2015).

Au-delà du respect de la loi et des engagements contractuels, la déontologie est définie par le Groupe M6 comme un ensemble de principes professionnels que chaque salarié doit observer pour sa propre conduite et pour orienter ses choix dans les actions qu'il entreprend. Ces principes concernent tous les collaborateurs quel que soit leur statut et leur niveau hiérarchique, même le plus élevé. Ainsi, chacun doit être guidé en permanence par le souci d'agir avec professionnalisme et loyauté, tant envers le Groupe M6 qu'envers le public, les clients et les fournisseurs, en conformité avec les lois et réglementations en vigueur ainsi qu'avec les principes de déontologie énoncés par le Groupe.

C'est dans ce cadre que chaque nouvel arrivant se voit remettre le code de déontologie du Groupe M6 dans lequel sont également mentionnées les attitudes à adopter en cas de conflit personnel d'intérêt, de détention d'information sensible, de cadeaux et invitations, de période d'abstention en matière d'opérations sur les titres de la société. Ce code est également accessible sur le site intranet du Groupe.

7.2.8 Déontologie

7.2.8.1 Exigences générales

Respect de la loi

Le Groupe M6 est géré dans le respect des lois et des réglementations qui composent son environnement juridique. Les collaborateurs des sociétés du Groupe sont ainsi tenus de respecter

scrupuleusement les lois et règlements de toute nature qui s'imposent aux sociétés commerciales en général et plus particulièrement aux sociétés du secteur de l'Audiovisuel et du Cinéma. Ils ne doivent en aucune manière négliger ces textes ou les interpréter d'une façon qui porterait préjudice aux sociétés du Groupe.

Conflits d'intérêts

Lorsque dans ses activités professionnelles de tous les jours, un collaborateur est confronté à une situation dans laquelle une décision, censée être la meilleure pour l'entreprise, entre en conflit avec ses intérêts personnels, ce dernier est encouragé à en faire part à son supérieur hiérarchique ou à la direction de l'entreprise dans l'objectif d'une résolution rapide de ce conflit d'intérêt.

Prévention contre la fraude

Le Groupe M6 s'assure une utilisation et un traitement responsables de tous les biens corporels ou incorporels de l'entreprise, tels que les produits, les installations professionnelles, l'équipement informatique ou la propriété intellectuelle. Ainsi, l'ensemble des collaborateurs est sensibilisé au fait que les biens de l'entreprise doivent être utilisés uniquement aux fins commerciales auxquelles ils sont destinés et non à des fins personnelles impropres, illégales ou autres fins illicites.

Le Groupe a mis en place des mesures de contrôle adéquates (décrites au paragraphe 4.6.2 du présent document) pour prévenir toute forme d'activité frauduleuse.

Liberté d'expression et réseaux sociaux

Une charte d'usage des réseaux sociaux diffusée auprès des collaborateurs du Groupe permet de rappeler certains principes. Ainsi, si les collaborateurs jouissent dans l'entreprise et en dehors d'elle de leur liberté d'expression, il leur est demandé de ne pas exprimer publiquement une opinion susceptible d'être perçue comme exprimant la position du Groupe M6 ou de ses dirigeants, de respecter leur obligation de discrétion professionnelle et de loyauté envers le Groupe et de ne pas communiquer d'informations confidentielles. Ces principes concernent tous les collaborateurs et tout particulièrement ceux qui par leurs fonctions, niveaux de responsabilité et/ou notoriété auprès du public ou sur leur réseau social sont susceptibles de bénéficier d'une visibilité particulière.

7.2.8.2 Relations avec nos partenaires commerciaux et avec les tiers

Relations avec nos partenaires commerciaux

Dans le cadre des activités qui le lient aux autres, le Groupe fait preuve d'intégrité et attend de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent la loi.

Relations avec les instances gouvernementales et les organismes de régulation

Les relations institutionnelles du Groupe M6 sont assurées par le Secrétariat général regroupant une équipe dédiée au dialogue permanent avec ces différents acteurs et régulateurs. Le Groupe entretient des relations conformes à la législation avec l'ensemble des organismes de régulation et instances gouvernementales.

Lutte anti-corruption

Les collaborateurs se doivent de refuser les cadeaux de toute nature d'une valeur qui dépasserait un coût considéré comme raisonnable, s'il devait être supporté par le Groupe. D'une manière générale, au sein du Groupe, tout cadeau ou invitation est considéré comme inacceptable, dès lors qu'il pourrait paraître susceptible d'influencer le comportement du bénéficiaire envers le donateur.

Concurrence

Le Groupe veille à la conformité avec la législation applicable en matière de lutte anti-trust et de respect des règles de la concurrence. Ainsi le Groupe dispose d'une charte de bonne conduite, qui a fait l'objet d'une formation, et à laquelle peuvent se référer les membres du Comité de Direction et tout membre du groupe spécialement exposé aux problématiques du droit de la concurrence.

7.2.8.3 Contenus et programmes

Convention signée avec le CSA

Le Groupe M6 s'est engagé à respecter sur ses antennes les principes éthiques et déontologiques décrits dans les conventions signées avec le CSA.

Charte d'éthique professionnelles des journalistes

En France, les principaux syndicats de journalistes ont adopté la Charte d'Éthique professionnelle des journalistes. De plus, la Convention Collective Nationale de Travail des Journalistes (CCNTJ) qui s'applique à l'ensemble des journalistes titulaires de la carte de presse en France comprend également un certain nombre de principes éthiques. Cette convention est donc applicable aux journalistes travaillant au sein du Groupe, principalement à la Rédaction Nationale et chez C. Productions, filiale en charge de la production des magazines d'information tels que « Capital » et « Zone Interdite ».

Indépendance et responsabilité envers les médias

Le Groupe observe une totale indépendance éditoriale et journalistique dans la collecte et la diffusion des informations. L'indépendance éditoriale et journalistique est le fondement de ses activités de reportage et de diffusion d'informations. Le Groupe est conscient de sa responsabilité à l'égard du public en tant que faiseur d'opinion et il agit en conséquence.

Ainsi, le Groupe s'interdit d'exercer une quelconque influence externe sur les enquêtes journalistiques et refuse de se laisser influencer par les acteurs externes politiques et économiques. Par ailleurs, le Groupe respecte les lois, règlements et principes d'entreprise relatifs à la séparation entre le contenu éditorial et la publicité commerciale.

Protection de la propriété intellectuelle

Le Groupe M6 respecte et protège la propriété intellectuelle et les contenus protégés sous toutes leurs formes. En sa qualité d'entreprise de médias, le Groupe est au fait de l'importance toute particulière que revêt la protection de la propriété intellectuelle pour son activité.

7.2.8.4 Délits d'initiés

Le Groupe a adopté un code de déontologie boursière ayant vocation à prévenir les délits et manquements d'initiés. Ce code, établi en conformité avec la recommandation de l'AMF n°2010-07 du 3 novembre 2010, s'applique à toutes les personnes initiées ou susceptibles d'être initiées. Il édicte les règles applicables à l'ensemble des collaborateurs du Groupe et est consultable sur l'intranet. Une nouvelle version de ce code entrera en vigueur en 2017, en conformité avec le Règlement (UE) n°596/2014 sur les Abus de Marché et l'Article 622-2 du Règlement Général de l'AMF.

7.2.9 Cadre de vie

7.2.9.1 Les avantages et services du Comité d'Entreprise

Le budget des œuvres sociales du Groupe s'établit :

- pour l'UES, à 0,95% de la masse salariale de l'année précédente soit 473.184 € (contre 454.865 € en 2015) ;
- pour les filiales, à 0,95% de la masse salariale soit 425 128 € (contre 340.319 € en 2015) ;
- pour le pôle Ventadis, 0,80 % de la masse salariale soit 96 033 € (versus 115 312 € en 2015) ;
- pour le F.C.G.B, aucun versement au titre des œuvres sociales n'est effectué, mais 0.2% de la masse salariale sont versés au titre des frais de fonctionnement. La direction du F.C.G.B prend à sa charge le coût des œuvres sociales des filiales et de l'association.

Les comités d'entreprise du Groupe proposent différentes prestations aux collaborateurs: chèques-cadeaux pour les naissances, participation aux frais d'activités sportives et culturelles des collaborateurs, organisation de vacances, séjours week-end sportifs ou touristiques en France ou à

l'étranger, etc.

7.2.9.2 La communication interne

Associer les collaborateurs aux grands projets du Groupe et faire connaître les métiers

Faire connaître les activités et les métiers du Groupe, afin de développer la mobilité interne et les synergies, est l'un des principaux objectifs de la communication interne. Renforcer les liens, le sentiment d'appartenance au Groupe M6 sont également de forts enjeux.

L'Euro 2016 célébré en interne : un mois de rendez-vous ludiques et sportifs

A l'occasion de l'Euro 2016, projet particulièrement transversal pour de nombreuses équipes du Groupe et couronné par de très bonnes audiences, un important dispositif interne a été déployé sur un mois pour les collaborateurs. Les multiples activités proposées ont été largement suivies par les collaborateurs : plus de 800 participants chaque jour au jeu interne de pronostics, plus de 200 collaborateurs chaque jour aux activités quotidiennes (baby-foot géant, bubble-foot, ceci-foot, tournoi de jeux vidéo), 120 collaborateurs au tournoi d'urban soccer.

Un nouvel outil de partage en interne : Blender, le Réseau Social d'Entreprise

Pour renforcer la proximité avec les collaborateurs et leur donner la parole, le Groupe a lancé le 28 août 2016 son Réseau Social d'Entreprise, « Blender », qui a remplacé l'intranet. Déployé à 1 700 collaborateurs, « Blender » révolutionne le partage de l'information dans l'entreprise, en offrant l'opportunité à chacun de s'exprimer : possibilité de « liker », commenter, participer à des sondages, créer des groupes de travail ou encore publier des articles... En moyenne, 1 100 collaborateurs utilisent « Blender » quotidiennement.

Le Family Day, faire découvrir l'envers du décor aux enfants

En mars 2016 s'est déroulée la première édition du Family Day au sein du Groupe M6. Organisé en partenariat entre les comités d'entreprise du Groupe et la communication interne, le Family Day a été l'occasion pour 29 enfants de collaborateurs âgés de 10 à 16 ans, de découvrir l'envers du décor du Groupe M6. Au programme de cette journée :

- quizz interactif sur le Groupe M6,
- visite du plateau Jean Drucker et de la régie de production,
- atelier météo, dans lequel nos jeunes ont pu se mettre dans la peau d'une présentatrice météo.

Enquête d'opinion interne

Pour la 3^{ème} fois en 5 ans, le Groupe a lancé en novembre une enquête d'opinion interne, dont les résultats seront connus au 1^{er} semestre 2017. Les collaborateurs ont été invités à donner leur avis et partager leurs idées - de manière anonyme - sur les principaux aspects de leur vie professionnelle : environnement de travail, développement professionnel, management, appréhension de la stratégie du Groupe... L'enquête a atteint un niveau de participation record : 80% versus 74% en 2013.

Des actions pour impliquer sur les actualités et succès de nos activités

- 12 avant-premières cinéma et 9 avant-premières programmes réservées aux collaborateurs, avec en moyenne 50 participants,
- 8 conférences autour d'activités du Groupe et/ou RH, disponibles en direct et replay dans notre Réseau Social d'Entreprise,
- de nombreuses invitations réservées aux collaborateurs pour assister à nos émissions en direct (Revue de presse Paris Première...), concerts partenaires ou à des spectacles M6 Evénements (Les 3 mousquetaires, Notre Dame de Paris...)
- une vente exceptionnelle de petits électroménagers Top Chef à des prix préférentiels organisée par M6 Licences : au total, plus de 250 produits vendus.
- 25 jeux sur notre intranet puis Réseau Social d'Entreprise ont réuni chacun en moyenne 65 participants.

7.3 Responsabilité sociétale

Conscient des responsabilités qui incombent à un média d'envergure nationale, le Groupe M6 veille à exercer son activité en étant attentif aux conséquences sociétales de celles-ci. Les chaînes du Groupe s'attachent en particulier à respecter les engagements qu'elles ont pris dans leurs conventions respectives, issus des principes généraux édictés par la loi du 30 septembre 1986 modifiée.

7.3.1 Un cadre garantissant un fort niveau d'engagement sociétal

7.3.1.1 Extraits de la convention entre le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et la société M6 Métropole Télévision en matière d'obligations générales et déontologiques

La convention conclue par M6 avec le CSA comporte ainsi plusieurs obligations générales et déontologiques garantissant un fort niveau d'engagement sociétal. Elle stipule ainsi que la société est responsable du contenu des émissions qu'elle programme. Dans le respect des principes constitutionnels de liberté d'expression et de communication ainsi que de l'indépendance éditoriale de la société, celle-ci veille au respect des principes énoncés aux articles relatifs à la conception et la réalisation de ses émissions dans des conditions qui garantissent son indépendance éditoriale, notamment à l'égard des intérêts économiques de ses actionnaires.

Par ailleurs, la société s'engage à n'établir aucune relation économique et financière entre les sociétés du Groupe Métropole Télévision et celles de l'actionnaire principal ou de ses actionnaires de contrôle qui ne reposerait pas sur les conditions économiques usuelles observées sur le marché.

Les obligations et engagements figurant dans la convention portent également sur :

a) Le pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion

La société assure le pluralisme de l'expression des courants de pensée et d'opinion.

b) La vie publique

Dans le respect du droit à l'information, la société veille au respect de la présomption d'innocence, au secret de la vie privée et enfin à l'anonymat des mineurs délinquants,

Le contenu des programmes ne doit pas inciter à des pratiques ou comportements délinquants ou inciviques, et il se doit de respecter les différentes sensibilités politiques, culturelles et religieuses du public, ne pas encourager des comportements discriminatoires en raison de la race, du sexe, de la religion ou de la nationalité. Ses programmes doivent promouvoir les valeurs d'intégration et de solidarité qui sont celles de la République et prendre en considération, dans la représentation à l'antenne, la diversité des origines et des cultures de la communauté nationale,

Chaque année, la chaîne informe le CSA des engagements pour l'année à venir tendant à favoriser la représentation de la diversité de la société française dans ses programmes.

c) Les droits de la personne

La société doit veiller au respect de la dignité de la personne, aux droits de la personne relatifs à sa vie privée, son image, son honneur et sa réputation, à ce qu'il soit fait preuve de retenue dans la diffusion d'images ou de témoignages susceptibles d'humilier les personnes, à éviter la complaisance dans l'évocation de la souffrance humaine, à ce que le témoignage de personnes sur des faits relevant de leur vie privée ne soit recueilli qu'avec leur consentement éclairé.

d) La protection de l'enfance et de l'adolescence

Le caractère familial de la programmation de la société doit se traduire aux heures où le jeune public



est susceptible d'être le plus présent devant le petit écran, entre 6h et 22h. Dans ces plages horaires et *a fortiori* dans la partie dédiée aux émissions destinées à la jeunesse, la violence, même psychologique, ne doit pas pouvoir être perçue comme continue, omniprésente ou présentée comme unique solution aux conflits. La société respecte la classification des programmes selon cinq degrés d'appréciation de l'acceptabilité de ces programmes au regard de la protection de l'enfance et de l'adolescence et leur applique la signalétique correspondante.

e) L'honnêteté de l'information et des programmes

L'exigence d'honnêteté s'applique à l'ensemble du programme. La société vérifie le bien-fondé et les sources de l'information. Dans la mesure du possible, son origine doit être indiquée. L'information incertaine est présentée au conditionnel. Dans les séquences filmées en caméra cachée, les personnes et les lieux ne doivent pas pouvoir être identifiés, sauf exception ou si le consentement des personnes a été recueilli préalablement à la diffusion de l'émission,

Lorsque la société présente à l'antenne, en dehors des écrans publicitaires, des activités d'édition ou de distribution de services de communication audiovisuelle, développées par une personne morale avec laquelle elle a des liens capitalistiques significatifs, elle s'attache, notamment par la modération du ton et la mesure dans l'importance accordée au sujet, à ce que cette présentation revête un caractère strictement informatif. A cette occasion, elle indique au public la nature de ces liens.

f) La défense et l'illustration de la langue française

La société veille à assurer un usage correct de la langue française dans ses émissions ainsi que dans les adaptations, doublages et sous-titrages des programmes étrangers. La société s'efforce d'utiliser le français dans les titres de ses émissions. Un conseiller à la langue française est désigné par la chaîne. En 2016, cette fonction a été confiée à la journaliste Nathalie RENOUX.

Les autres chaînes du Groupe doivent elles aussi respecter ces obligations conventionnelles. L'intégralité des conventions conclues les chaînes du Groupe avec le CSA sont disponibles sur le site www.csa.fr.

Le suivi de la conformité des programmes est assuré par un service dédié du Groupe M6.

7.3.12 La conformité des messages publicitaires

La régie publicitaire du Groupe, M6 Publicité, a confié à l'ARPP (Autorité de régulation professionnelle de la publicité), en vertu d'un accord interprofessionnel, un rôle de conseil permettant de s'assurer de la conformité des messages aux règles générales de la publicité et de la communication audiovisuelle. La procédure actuelle, à la charge des agences et/ou des annonceurs, prévoit une déclaration préalable auprès de l'ARPP avant la première diffusion. Cette déclaration reçoit un numéro d'ordre qui doit impérativement être communiqué à M6 Publicité avant diffusion, avec un avis favorable, défavorable ou des recommandations de modification en vue de la diffusion.

Comme mentionné dans ses Conditions Générales de Vente, M6 Publicité se réserve le droit de refuser l'exécution de tout ordre de publicité ou de l'interrompre, s'il lui apparaît non-conforme aux lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle ainsi qu'aux intérêts de la chaîne ou de ses filiales, ou si le CSA juge a posteriori un message non-conforme et qu'il en interdit toute nouvelle diffusion et/ou qu'il demande le retrait du film de l'antenne. Les aspects de contrôle qualité éditoriale et juridique sont gérés par le service de diffusion de la régie publicitaire.

En outre, M6 est signataire de la charte d'engagement des annonceurs pour une communication responsable. Dans ce cadre, M6 s'engage notamment à inciter le public auquel l'ensemble des activités du Groupe s'adresse à adopter un comportement responsable et à utiliser avec respect les informations relatives à la vie privée de ses parties prenantes dans les campagnes de publicité et de communication.

Le Groupe ne diffuse aucune publicité sur les armes à feu, les contenus à caractère pornographique, l'alcool ou le tabac.

Le Groupe est également signataire de la charte du CSA visant à promouvoir une alimentation et une activité physique favorables à la santé dans les programmes et les publicités diffusés à la télévision.

7.3.13 Le respect de l'intensité sonore des programmes télévisés

Le Groupe M6, soucieux du bien-être des téléspectateurs, respecte les dispositions du décret n° 92-280 du 27 mars 1992 qui impose notamment aux services de télévision d'harmoniser les niveaux sonores entre les programmes et les séquences publicitaires. D'ailleurs, le Groupe M6 a participé à la concertation au terme de laquelle le CSA a pris une délibération n° 2011-29 du 19 juillet 2011 permettant aux éditeurs de se conformer à ces dispositions en définissant des paramètres techniques relatifs à l'intensité sonore des messages publicitaires.

7.3.14 L'accessibilité des programmes au plus grand nombre

L'accessibilité passe pour le Groupe M6, et conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, non seulement par la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap, mais aussi par la prise en compte des handicaps, et en premier lieu le sous-titrage de ses programmes à destination des personnes sourdes ou malentendantes.

L'intégralité des émissions de M6 et de W9 est accessible aux déficients auditifs (hors écrans publicitaires, parrainage, bandes annonces, téléachat, chansons interprétées en direct et musique instrumentale, téléachat, commentaires de compétitions sportives retransmises en direct entre 0h et 6h du matin). 6ter s'est quant à elle engagée à sous-titrer 60 % de ses programmes.

Par ailleurs, depuis 2009, la régie de diffusion permet à toutes les chaînes du Groupe de diffuser un sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes et de rendre donc accessibles au plus grand nombre les émissions de Paris Première, Téva et M6 Music. Paris Première et Téva se sont ainsi engagées à sous-titrer respectivement 40% et 20% de leurs programmes.

	M6	W9	6ter
Accessibilité des programmes aux personnes sourdes ou malentendantes (sous-titrage)			
2014	100 %	100 %	50 %
2015	100 %	100 %	60 %
2016	100 %	100 %	60 %
Accessibilité des programmes aux personnes aveugles ou malvoyantes (audiodescription)			
2014	60 programmes dont 30 inédits en audiodescription	14 programmes inédits* en audiodescription	6 programmes inédits* en audiodescription
2015	70 programmes dont 40 inédits en audiodescription	17 programmes inédits* en audiodescription	12 programmes inédits* en audiodescription
2016	80 programmes dont 50 inédits en audiodescription	20 programmes inédits* en audiodescription	12 programmes inédits* en audiodescription

* inédits sur la chaîne

7.3.15 Une structure de gouvernance adaptée

Les principes de gouvernement d'entreprise chez M6 sont régis par l'ensemble des lois et normes françaises. La société Métropole Télévision a adopté en 2000 la forme anonyme à Directoire et

Conseil de Surveillance, qui présente une séparation claire entre la direction opérationnelle du Groupe et les membres du Conseil chargés de contrôler la gestion.

Par ailleurs, la limitation des droits de vote et l'organisation de la gouvernance de la société sont repris dans les statuts, en conformité avec la législation française et la convention conclue par M6 avec le CSA.

Ainsi, dans le cadre des dispositions de l'article 39 de la Loi du 30 septembre 1986, une même personne, physique ou morale, agissant seule ou de concert, ne peut détenir, directement ou indirectement, plus de 49% du capital ou des droits de vote d'une société titulaire d'une autorisation relative à un service national de télévision par voie hertzienne terrestre.

Par ailleurs, dans le cadre du désengagement du groupe Suez agréé par le régulateur, par une décision du CSA en date du 20 novembre 2003, l'article 2 de la convention de la chaîne M6 a été modifié afin de stipuler qu'aucun actionnaire ou groupe d'actionnaires agissant de concert ne peut exercer plus de 34 % du nombre total des actions de la société et/ou des droits de vote qui leur sont attachés et qu'un tiers au moins des membres du Conseil de Surveillance sont indépendants.

Enfin, il existe au sein du Groupe M6 un dispositif de contrôle interne qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ou le Directoire,
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs,
- la fiabilité des informations financières,

et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixées la société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Ce dispositif est détaillé dans le Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, en partie 2.6 du présent document.

7.3.2 Les programmes, principale responsabilité du Groupe

7.3.2.1 Représenter la diversité

Le Groupe M6 veille à représenter le plus justement possible la diversité de la société française dans ses programmes, afin que celle-ci se retrouve dans les contenus proposés par ses chaînes.

Au-delà de leurs engagements conventionnels en matière de représentation de la diversité de la société française, les chaînes du Groupe M6 se doivent, en tant que diffuseurs d'envergure nationale, de refléter sur leurs antennes l'image de la France pluriculturelle, tant par la promotion des valeurs d'intégration et de solidarité que par la présence de minorités dans ses programmes. Le CSA veille au respect des engagements pris chaque année par les chaînes, en se fondant notamment sur les résultats de baromètres de la diversité, dont les résultats sont satisfaisants pour le Groupe.

Les quatre thèmes retenus par le Conseil supérieur de l'audiovisuel pour son baromètre de la diversité sont les suivants :

- la catégorie socioprofessionnelle,
- l'origine perçue,
- le handicap,
- et l'âge.

L'égalité entre les hommes et les femmes fait désormais l'objet d'un suivi particulier, la compétence du CSA ayant été renforcée en la matière par la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

M6 est par ailleurs attachée à la lutte contre toutes les autres formes de discrimination (orientation sexuelle, femmes enceintes, personnes malades...).

a) Diversité socioprofessionnelle,

Le Groupe M6 est soucieux de représenter l'ensemble des catégories socioprofessionnelles dans ses programmes, tant dans les reportages de ses magazines (M6 a par exemple diffusé cette année *La rue des allocs' : L'entre-aide au quotidien*), que dans le casting de ses émissions de divertissement (*L'amour est dans le pré*, *Les Reines du shopping*, *Top Chef...*).

b) Diversité des origines

De la même manière, la valorisation des minorités visibles est une véritable préoccupation pour le Groupe M6, comme en témoigne la diversité de son équipe d'animateurs (Kareen GUIOCK, Karine LEMARCHAND, Anicet MBIDA, Laurence ROUSTANDJEE, Cristina CORDULA, Kamel OUALI, Anaïs GRANGERAC ...), ainsi que celle des acteurs et artistes mis en valeur sur ses chaînes (*Le Marrakech du rire*, *La grande soirée des mille et une nuits – Ensemble pour la tolérance*).

L'engagement du Groupe s'illustre aussi dans le choix des reportages diffusés sur ses antennes (*Zone Interdite* a par exemple diffusé un reportage intitulé *Au cœur de quatre mariages pas comme les autres*) ainsi que dans les fictions qu'il propose au public, qu'elles soient françaises comme *Commissariat Central* et *Scènes de ménages*, ou étrangères comme *Quantico* ou *Esprits Criminels : Unité sans frontières*. On peut également citer les productions de films auxquelles le groupe a participé comme *Chocolat*.

Le Groupe a en outre diffusé, comme chaque année, un spot sur la diversité à titre gracieux à l'occasion du 14 juillet 2016.

c) Une démarche impliquée vis-à-vis du handicap

La mission du Groupe M6 est non seulement d'aborder le quotidien des personnes en situation de handicap dans ses reportages, mais aussi de leur permettre de participer aux émissions et aux jeux, au même titre que les autres candidats (*Objectif Top Chef*, *Les Reines du Shopping...*). Les chaînes du Groupe s'attachent également à mettre en lumière le travail et les actions des associations d'aide aux personnes en situation de handicap dans la plupart des sujets consacrés à ce thème.

Le Groupe M6 est aussi particulièrement attentif à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Il est en effet signataire depuis 2014 de la Charte en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle des étudiants en situation de handicap. En 2016, le Groupe a ainsi accueilli 10 stagiaires ou alternants en situation de handicap. Le Groupe relaie également chaque année la *Journée du Handicap* et la *Semaine pour l'emploi des personnes handicapées* sur ses antennes et auprès des collaborateurs.

Ainsi, lors de la Journée du Handicap le 3 décembre 2016, M6, W9 et 6ter ont diffusé tout au long de la journée, cinq pastilles intitulées *Différents et alors ?!*. Chacune d'entre elles met en scène la rencontre entre un champion Handisport et un animateur du Groupe à qui il fait découvrir son sport. Ces pastilles ont été réalisées par l'association Jaris TV, qui forme aux métiers du journalisme et de l'audiovisuel des personnes en situation de handicap ou issues de milieux défavorisés.

Des programmes spécifiques ont aussi été proposés sur les 3 chaînes gratuites (un sujet spécifique dans les journaux de M6, un autre dans *66 Minutes*, un téléfilm traitant du handicap sur W9, une édition spéciale du magazine documentaire *C'est ma Vie* sur 6ter). W9 a également diffusé un clip dans lequel les animateurs et Jérôme FOUQUERAY, le Directeur Général de la chaîne, transmettent

des messages en langue des signes. Plusieurs programmes spécifiques ont également été diffusés sur les antennes gratuites du Groupe.

M6 diffuse de plus chaque semaine le magazine *Kid & Toi* à destination du jeune public avec une traduction en langue des signes assurée par un salarié malentendant du Groupe.

En 2016 et pour la dixième année consécutive, le Groupe a mobilisé ses collaborateurs pour la semaine pour l'emploi des personnes en situation de handicap qui s'est déroulée du 14 au 20 novembre 2016. A cette occasion, le Groupe a également proposé aux salariés plusieurs ateliers de découverte, afin de sensibiliser les collaborateurs aux différentes formes de handicap. Le Groupe M6 a également communiqué en interne, de manière quotidienne durant la semaine pour l'emploi des personnes handicapées, par le biais de l'intranet du Groupe ou d'envoi de courriels aux collaborateurs.

Lors de la compétition de l'Euro 2016, M6 a organisé un atelier d'initiation au cécifoot permettant aux collaborateurs du Groupe de découvrir et de s'initier au football en situation de non-voyant.

Jouant pleinement son rôle citoyen, le Groupe M6 recourt en outre régulièrement aux services d'ESAT pour des commandes relatives au fonctionnement quotidien de l'entreprise comme par exemple la livraison de plateaux-repas.

d) Egalité entre les hommes et les femmes

La parité et l'égalité entre les hommes et les femmes sont toujours au cœur des engagements des chaînes du Groupe, aussi bien dans la structure du groupe (voir partie 7.2.5 du présent document consacré aux engagements du Groupe en faveur de l'égalité hommes/femmes) que dans les programmes.

Dans les journaux télévisés, les femmes sont largement représentées avec 2 femmes et un homme à la présentation du 12'45 et du 19'45. Les magazines et les journaux télévisés poursuivent cependant leur objectif d'augmenter significativement la part des femmes expertes intervenant à l'antenne. Le Groupe M6 a notamment établi une équipe mixte pour animer l'Euro 2016 et les magazines qui traitaient de cette compétition sportive internationale ; ainsi, Nathalie RENOUX, David GINOLA, Carine GALLI, Louise EKLAND, Denis BALBIR et Jean-Marc FERRERI ont été les visages de cet événement. Le Groupe veille également à ce que tous les jurys des concours de talents diffusés sur ses antennes soient mixtes (*Incroyable talents, Top Chef, Le meilleur pâtissier de France*).

Le Groupe prête une attention particulière à l'image des femmes véhiculée dans les clips musicaux diffusés sur l'ensemble de ses chaînes, et limite la diffusion de ceux qu'il juge attentatoires à l'image des femmes.

Le Groupe M6 contribue également à la promotion du sport féminin. Il a participé cette année aux *4 saisons du sport féminin*, événement qui s'est tenu les 6 et 7 février à l'initiative du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et qui a pour but de mettre en valeur le sport Féminin dans les médias français. M6 et W9 ont par ailleurs retransmis, comme chaque année, le rallye Aïcha des gazelles, une compétition entièrement féminine, qui rassemble depuis 1990 des femmes de 18 à 65 ans et de 33 nationalités différentes.

Le Groupe soutient aussi plusieurs associations engagées en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes. Il s'est par exemple associé au Centre Hubertine Auclert, pour l'égalité entre femmes et hommes en diffusant sur ses antennes un clip contre le cyber sexisme au mois d'octobre. Les chaînes ont aussi relayé l'opération La Flamme Marie-Claire. Cette dernière, lancée par le Groupe Marie-Claire, participe à la scolarisation et l'éducation des petites filles et des femmes dans le monde. En 2016, les marraines de l'opération ont été des visages emblématiques du Groupe M6, Faustine BOLLAERT, Sophie FERJANI, Kareen GUIOCK et Marielle FOURNIER. Les chaînes M6 et Téva ont gracieusement diffusé des spots sur leurs antennes en septembre et octobre, et l'opération a été relayée par les marraines sur les plateaux de leurs émissions, ainsi que sur les sites internet du Groupe.

Par ailleurs, Téva organise depuis 5 ans « *Le Téva Lab* », une journée inspirante à destination des femmes, autour de plusieurs tables rondes, dans l'auditorium du Groupe M6, auxquelles participent des journalistes, personnalités, écrivains et témoins.

7.3.2.2 Protéger la jeunesse

Cette cause est un des piliers de l'engagement sociétal du Groupe M6. Celui-ci veille attentivement à ce que les programmes diffusés sur ses antennes soient diffusés à des horaires adaptés et qu'ils ne nuisent pas à l'épanouissement physique, mental et moral des plus jeunes. Le Groupe soutient aussi de nombreuses initiatives associatives en faveur des enfants.

a) Protéger les plus jeunes

Vérification des contenus

Le Groupe M6 procède à une vérification de ses programmes qui diffère en fonction de la nature du contenu. Les contenus des journaux télévisés sont ainsi placés sous la responsabilité de la rédaction, tandis que les magazines d'information tels que *Capital* et *Zone Interdite* sont visionnés par un comité dédié supervisé par le Secrétariat Général.

Signalétique

Dès 1989, M6 a pris l'initiative de créer une signalétique précisant à quel public s'adressent les émissions diffusées sur la chaîne. Elle a ensuite été imposée aux autres chaînes par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en 1996. Mais l'engagement de M6 dans ce domaine n'a pas faibli et le Groupe s'assure toujours que ses programmes de journée ne comprennent ni violence, ni vulgarité, ni aucun élément susceptible de choquer la sensibilité des plus jeunes. A défaut, une signalétique adaptée accompagne le programme ou alors celui-ci est décalé pour être diffusé à un horaire permettant de protéger le jeune public. Le Groupe suit par exemple avec vigilance l'élaboration des séries en coproduction, du concept jusqu'à la livraison du programme. Le doublage des œuvres étrangères est également réalisé avec le plus grand soin. Ainsi, tous les programmes jeunesse, films, séries, téléfilms ou clips musicaux sont visionnés et validés par un comité de visionnage qui délivre ses recommandations auprès du comité de signalétique, décideur final de l'attribution des 4 catégories (tous publics, moins de 10 ans, moins de 12 ans et moins de 16 ans).

Par ailleurs, les chaînes du Groupe M6 ont soutenu et diffusé la campagne signalétique proposée par le CSA du 20 novembre au 10 décembre 2016 et ainsi que la campagne spécifique pour la protection des enfants de moins de trois ans qui s'est déroulée du 18 au 20 février 2016.

En outre, conformément aux termes de la délibération du CSA en date du 17 avril 2007, M6 encadre la participation de mineurs à ses émissions par une charte visant à préserver l'épanouissement de ceux-ci et définissant des conditions d'accueil spécifiques.

Charte alimentaire et lutte contre l'obésité juvénile

Sous l'égide du CSA et en collaboration avec le Ministère de la santé et le Ministère de la culture et de la communication, les chaînes de télévision, les producteurs et les annonceurs ont signé le 18 février 2009 une charte destinée à lutter contre l'obésité juvénile en France. D'une durée de 5 ans et contrôlée par le CSA, cette charte accorde à l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé des tarifs préférentiels pour la diffusion de ses messages de prévention sanitaire destinés à favoriser une alimentation équilibrée et la pratique d'une activité physique et comporte des engagements éditoriaux des chaînes pour promouvoir et éduquer le jeune public notamment à des comportements alimentaires équilibrés et à la pratique du sport.

Le Groupe M6 a renouvelé son engagement de promouvoir une alimentation saine et équilibrée et une activité physique dans les programmes et les publicités, en signant le 23 mai 2013 la reconduction pour 5 ans de la charte alimentaire.

Le Groupe M6 a ainsi soutenu et relayé les journées européennes de lutte contre l'obésité les 20 et 21 mai 2016 par une programmation spéciale à l'antenne des chaînes M6, W9 et 6ter (avec



notamment la diffusion du film *Mince Alors !* le 30 mai sur M6, ainsi que d'une édition spéciale de *Norbert & Jean* sur 6ter, ainsi que des sujets dans les éditions des journaux de M6 de ce week-end).

Contrôler & sensibiliser

Le Groupe M6 est responsable des informations diffusées sur ses sites Internet. Concernant ses sites Internet communautaires, un prestataire en charge de la modération contrôle, une fois les messages rendus publics, ceux à caractère insultant, diffamatoire, raciste ou représentant toute autre incitation à la violence ou à la haine, et le cas échéant, les supprime des sites Internet.

Le Groupe M6 est par ailleurs partenaire depuis 9 ans d'Action innocence qui milite pour la prévention des dangers d'internet pour les enfants. Ce soutien passe par la diffusion gratuite de leur campagne à la télévision, sur internet et sur mobile.

b) Les antennes, un relai puissant

L'antenne de M6 est un relai puissant dans le cadre du dispositif *Alerte Enlèvements*, mis en place en 2005 par toutes les principales chaînes de télévision et de radios qui ont signé un protocole d'accord sur le modèle de ce qui est expérimenté avec succès aux États-Unis depuis plusieurs années. Il s'agit de mobiliser une puissance médiatique maximale pendant les 24 premières heures après l'enlèvement d'un enfant, et de diffuser le plus largement possible les informations permettant de le retrouver. Cet engagement du Groupe consiste concrètement à communiquer au plus grand nombre les informations essentielles, comme le signalement de l'enfant ou de son ravisseur, ainsi que les circonstances de l'enlèvement, à l'aide de bandes défilantes au bas de l'écran, d'interruptions des programmes, ou de passages répétés de photos aidant à l'identification. Ce dispositif a démontré son efficacité puisque, jusqu'à présent, tous les déclenchements de l'Alerte Enlèvement ont permis de retrouver l'enfant.

7.3.2.3 Sensibiliser le public aux grandes causes de société

Le Groupe M6 est très investi dans la promotion d'une télévision plus citoyenne, responsable et solidaire, et diffuse à cet effet gratuitement des messages et campagnes sur ses écrans.

De cette façon, le Groupe M6 entend aider et favoriser les actions associatives et caritatives et y sensibiliser le public. En 2016, de nombreuses campagnes d'œuvres humanitaires, organisations non gouvernementales et associations caritatives, ont ainsi été diffusées à titre gracieux sur M6 et sur les chaînes numériques du Groupe, soutenant des causes dans les domaines de la solidarité (Action Contre la Faim, Croix-Rouge Française, Les Petits Frères des Pauvres etc.), de la santé (lutte contre le sida, recherche sur le cancer, recherche sur les maladies orphelines, Vaincre la Mucoviscidose, Vaincre l'autisme etc.) et de l'éducation/culture (Plan International France, etc.), ou encore Reporters sans frontières.

Du 20 mars au 8 avril 2016, M6 a diffusé quotidiennement aux heures de forte audience la campagne gouvernementale *Tous unis contre la haine*, qui au travers de films courts inspirés de faits réels, met en opposition des images et des mots pour prévenir du danger et des dérives des actes antisémites ou antimusulmans, ou simplement racistes.

Le Groupe M6 a aussi soutenu la fondation Abbé Pierre en diffusant la vidéo de promotion du concert *Abbé Road* organisé le 17 octobre à la Cigale contre le mal-logement.

Le Groupe a également soutenu le mouvement Fraternité générale, qui promeut la fraternité à travers des actions culturelles sportives et citoyennes, en diffusant plusieurs clips sur le thème de la fraternité.

7.3.2.4 Prévenir et agir sur les enjeux de santé publique

Le Groupe M6 met régulièrement la puissance de ses antennes au service de causes de santé publique.

Depuis de nombreuses années, un dispositif spécial, mis en place aussi bien sur les chaînes que sur Internet, accompagne la campagne du Sidaction du 1^{er} au 3 avril 2016. Les chaînes du Groupe, soutenues par les animateurs, ont inscrit les émissions sous le signe du Sidaction : annonces de l'opération, information sur la prévention, émissions spéciales, sujets dédiés à la sensibilisation, diffusion des spots d'appel au don, réalisation de pastilles par W9. Un important dispositif digital a également été mis en place sur les sites de *Golden Moustache*, *Rose Carpet* et *Cover Garden*. Une vidéo dédiée au Sidaction a par ailleurs été produite en accord avec l'association et a été diffusée sur les sites du Groupe. 6play a mis en avant sa page *Sidaction* reprenant l'ensemble des vidéos réalisées, les réseaux sociaux des chaînes, les messages des animateurs sur leur compte, les sites du Groupe M6. Ce dispositif a par ailleurs été repris par 6Play qui a en avant une page dédiée au Sidaction, reprenant l'ensemble des vidéos réalisées.

Par ailleurs, dans ses nombreux magazines et reportages, M6 veille à régulièrement avertir le téléspectateur des risques liés à l'alcool et à la drogue.

7.3.2.5 Favoriser la compréhension du monde

M6 cherche à délivrer une information la plus complète et la plus diversifiée possible et, ainsi que le stipule l'article 33 de sa convention, « *amplifie sa politique de programmation de magazines et de documentaires favorisant la compréhension du monde contemporain, en abordant des domaines diversifiés tels que par exemple, l'emploi, l'intégration, l'économie, la science, l'écologie, la consommation* ».

Capital, *Zone Interdite*, *66 Minutes*, *E=M6*, *Enquête Exclusive*, *Kid & Toi*, *le 12'45* et *le 19'45* sont autant d'émissions et de journaux qui témoignent, au travers des thèmes abordés, de l'engagement de l'antenne M6 à informer et sensibiliser sur des problématiques actuelles et sociétales et de son savoir-faire en matière de décryptage des grands enjeux.

7.3.2.6 Soutenir la création et les nouveaux talents

Dans le cadre de ses obligations de diffusion et de production, M6 s'engage à développer la création artistique et à en valoriser la diversité en privilégiant les jeunes talents aussi bien dans l'univers du cinéma, des œuvres audiovisuelles que dans celui de la musique.

Le Groupe partage ainsi ses investissements cinématographiques, réalisés par sa filiale M6 Films, entre réalisateurs confirmés et jeunes talents. Depuis 10 ans, plus de 50% sont des premiers ou deuxièmes films. En 2016, M6 Films a par exemple coproduit le premier long-métrage d'Edouard PLUVIEUX, *Amis Publics*, avec Kev ADAMS.

Sur ses antennes, le Groupe démontre un attachement fort à révéler de nouveaux talents, qu'il s'agisse de jeunes comédiens dans ses coproductions audiovisuelles (*Soda*, *Scènes de ménages*, *En Famille*, *Commissariat Central*), de présentateurs et animateurs (Bertrand CHAMEROY, Bastien CADEAC, Ophélie MEUNIER, Anaïs GRANGERAC...) ou encore de participants à ses programmes (Norbert TARAYRE, Xavier KOENIG...). Cette volonté, véritable marque de fabrique du Groupe, s'accompagne d'une fidélité aux talents révélés, en les accompagnant lors de leurs spectacles, productions de disques, livres de recettes, nouveaux films...

7.3.3 Le Groupe M6, un acteur impliqué dans la société

7.3.3.1 La Fondation d'entreprise M6

Le Groupe M6 a créé en 2010 sa fondation d'entreprise, décidant ainsi de s'impliquer sur le sujet sensible de l'univers carcéral.

Le Groupe exerce ainsi sa responsabilité pour une cause qui fédère ses collaborateurs autour d'un projet financé par toutes les entreprises du Groupe. La Fondation, dotée d'un budget de 2,5 M€ sur 5 ans, s'est donnée pour but d'agir pour les personnes qui ont connu un épisode carcéral dans leur vie, afin de lutter contre la récidive et contribuer ainsi à leur réinsertion.

a) Accompagner et améliorer la qualité de vie des détenus : une nécessité sociale

Le Groupe M6 est la première entreprise qui décide de consacrer sa Fondation aux problématiques du milieu carcéral. Bien que la vie carcérale et la réinsertion professionnelle demeurent peu médiatisées, le projet du Groupe répond à un véritable enjeu sociétal. En effet, les résultats de la dernière étude statistique sur la récidive³⁷ menée entre 2004 et 2012 ont fait ressortir le fait que 45% des condamnés ont récidivé dans les 8 années.

Face à ce constat et à une forte demande des associations et des détenus eux-mêmes, la Fondation s'est développée en partenariat avec l'administration pénitentiaire.

Le choix inédit de cette cause peut parfois questionner, mais il s'inscrit en cohérence avec le cœur de métier du Groupe puisque :

- la télévision, autorisée en cellule depuis 1985 seulement, est pour la plupart des détenus leur seule fenêtre sur le monde extérieur,
- au-delà de la prison, la « réinsertion » de la personne détenue dans la société civile est un vrai sujet de société méritant d'y consacrer des moyens humains et financiers, afin que, au-delà de sa dimension punitive, la prison soit pour le détenu un temps de réflexion et de reconstruction en vue de sa réinsertion,
- à travers ces actions, la Fondation M6 fait la démonstration de l'utilité sociale d'une amélioration du système carcéral.

b) Les actions menées par la Fondation

Les actions de la Fondation visent à permettre aux détenus de devenir partie prenante de leur réhabilitation. Au fil de ces 6 années d'intervention en faveur du milieu carcéral, la Fondation M6 a pu mettre en avant les différents besoins des détenus et développer des projets adaptés. Elle a choisi de se concentrer sur trois grands thèmes : l'aide à la réinsertion, l'amélioration de la qualité de vie des personnes incarcérées et le soutien aux associations spécialisées.

► Favoriser la réinsertion future des détenus

- **Elle mène plusieurs programmes de lutte contre l'illettrisme :**

✓ Plus de 85 abonnements offerts aux établissements pénitentiaires au journal « *Vite lu* » de l'association Lilavie qui décrypte l'actualité pour les personnes en difficultés de lecture.

✓ Bourses d'étude pour les personnes indigentes (11% des personnes détenues en France sont en situation d'illettrisme et 25% d'entre elles en très grande difficulté de lecture).

La priorité des enseignants appartenant à l'Education Nationale est l'acquisition des savoirs de base et la préparation au Certificat de Formation Générale (premier diplôme officiel de l'Éducation Nationale). Les cours sont dispensés gratuitement et non rémunérés. Certains détenus doivent parfois choisir de quitter l'école afin d'améliorer leurs conditions de vie en intégrant un poste de

³⁷ Infostat Justice - Avril 2014

travailleur. La poursuite d'études et parfois l'apprentissage des savoirs de base ne sont donc pas possibles pour les plus démunis.

C'est pourquoi, un système de bourse au mérite (assiduité notamment) d'une valeur de 40 euros par mois a été mis en place pour les détenus indigents.

➡ Ce sont plus de 350 bourses qui ont été attribuées à un peu plus de 130 détenus dans la région Nord-Pas de Calais au cours de l'année 2016.

- Elle soutient des programmes de réinsertion par l'emploi et la formation

✓ **Projet « Fabrique ta brique – Former pour donner un toit ». Un pont solidaire entre la prison et le Bénin.**

En partenariat avec l'association Inserxo, 8 détenus du centre pénitentiaire de Liancourt ont suivi une formation au CQP (Certificat de Qualification professionnelle) de technicien de la métallurgie avec une rémunération à hauteur de 52% du SMIC et la recherche d'un projet de sortie en lien avec ce secteur d'activité.

A l'issue de leur formation, ces détenus ont fabriqué des presses à briques. La Fondation M6 a fait don de ces presses à brique à 2 ONG béninoises qui œuvrent auprès des enfants des rues du Cotonou.

Ces 2 ONG ont également reçu de la part des collaborateurs M6, des dons de fournitures scolaires, livres, dictionnaires afin d'équiper les structures qui seront construites avec les presses à briques.

✓ **Elle contribue à la formation de détenus aux métiers de la cuisine/boulangerie, au travers de l'école Cuisine Mode d'Emploi(s) ou comment former en 12 semaines des personnes sous-main de justice.**

Les métiers de bouche étant un secteur en tension et structurellement créateur d'emplois, l'association Panorama et Thierry MARX ont créé en mai 2012 un centre de formation aux métiers de la restauration à Paris dans le 20^{ème} arrondissement : Cuisine Mode d'Emploi(s). La Fondation M6 s'est associée à ce projet afin de permettre à des personnes sous contrainte judiciaire dans le cadre d'une mesure de composition pénale, d'accéder à des formations qualifiantes (validation par un certificat de qualification professionnelle). Ces formations (courtes et totalement gratuites) tant en cuisine, boulangerie qu'en service, favorisent la dynamique de réinsertion et de socialisation des détenus, tout en s'inscrivant d'une manière globale dans la prévention de la récidive des personnes sous mains de justice.

➡ Pour la période 2016, 28 stagiaires-détenus dont 12 réinsérés (toutes formations confondues), 4 en cours de formation, 12 abandon ou réincarcération pour les autres.

► Améliorer la qualité de vie des personnes incarcérées

La Fondation s'est donnée pour ambition d'apporter sa contribution culturelle aux dynamiques de réinsertion initiées par le Ministère de la Justice, à travers des actions musicales et théâtrales

✓ **Stand Up : Cellule de Rire.** 8 détenus ont suivi pendant 6 mois des ateliers d'écriture et de théâtre en détention à la maison d'arrêt de Nanterre, « coachés » par des professionnels du stand up (Ramzy, Kamel le Magicien, Willax, etc.) Une restitution au Comedy Club le 25 avril, pour laquelle 5 détenus, ayant obtenu une permission de 24h, se sont produits sur scène avec la complicité de leurs « parrains » devant un public de 300 personnes (administration pénitentiaire, familles et amis des détenus).

Une tournée du spectacle « Cellule de Rire » a eu lieu dans 3 établissements pénitentiaires de la région PACA, avec un public cumulé d'environ 300 détenus.

✓ **Des concerts :**

- en Ile de France, 2 concerts de musique grecque ont été organisés à la maison d'arrêt de Nanterre par l'orchestre Alkinoos Ioannidis (pour 55 détenus) ;
- l'Orchestre de Chambre de Paris s'est déplacé au centre pénitentiaire de Meaux-Chauconin pour un concert « trio piano, violon et cor » (pour 35 détenus) ;
- l'artiste Khondo s'est produit dans 3 établissements pénitentiaires : Toulon, Nice et Grasse (pour 180 détenus) ;



- le chanteur Cali a été ovationné par environ 240 détenus dans les 3 mêmes établissements.

► Soutien financier à plusieurs associations

a) **Le Relais Enfants Parents**

Le REP travaille autour du maintien des relations enfant/parent incarcéré, afin d'accompagner au mieux le développement psychologique de cet adulte en devenir par le biais de « parloirs éducatifs (117 enfants/75 parents détenus), par des « ateliers de soutien à la parentalité » (90 parents incarcérés) et le développement d'événements socioculturels en détention (327 enfants / 180 parents).

➡ Au 1^{er} semestre 2016 pour l'Île de France, 444 enfants ont été accompagnés lors de droit de visite pour 345 parents incarcérés.

➡ En 2016 pour la région Provence-Alpes Côte d'Azur, 285 enfants ont été accompagnés pour 140 parents incarcérés.

b) **Le Mouvement de Réinsertion Sociale (MRS)**, qui a pour vocation la prévention de la récidive par la réinsertion sociale et professionnelle des sortants de prison. Ce suivi est assuré en détention et poursuivi au moment de la sortie via une offre d'hébergement « relais » jusqu'à l'autonomie. Le MRS s'est employé à réunir une équipe de bénévoles issus du secteur privé, de l'administration et/ou du secteur social pour accompagner les détenus à leur sortie, conscient que l'absence de prise en charge à la sortie est un facteur d'aggravation de la récidive.

➡ 5 personnes ont pu bénéficier de financements pour passer leur permis de conduire.

➡ Un peu plus de 15 hommes ont bénéficié d'hébergement à leur sortie.

c) **L'association L'Oustal** accueille, héberge et accompagne essentiellement des personnes sortant de prison et leur famille. Cela implique un soutien à l'élaboration d'un projet de vie réaliste, suppose un épisode d'adaptation pendant lequel la participation à un collectif de vie et l'aide éducative adaptée à chacun, introduiront une socialisation adéquate et à un retour dans le tissu social, prévenant ainsi la récidive

➡ Sur 2016, 226 personnes ont été accueillies en permission et 40 en hébergement long.

d) **Arapej**, service de téléphonie gratuit, anonyme et confidentiel pour les personnes incarcérées et leurs proches, afin de leur donner accès à l'information (juridique, sociale et administrative). L'objectif est de lutter contre l'exclusion sociale des personnes incarcérées, les responsabiliser dans l'exécution de leur peine et préparer leur sortie pour leur donner une meilleure chance de se réinsérer dans la société.

➡ A travers ce numéro vert, plus de 13 500 appels/an sont traités pour 110 000 appels.

c) **Un projet qui fédère les collaborateurs**

La Fondation M6 sensibilise et fédère les salariés du Groupe autour d'un projet inspiré et inspirant et marque ainsi la préoccupation grandissante du rôle social et citoyen de l'entreprise.

Plus d'une centaine de collaborateurs du Groupe apportent ainsi leur concours, leur savoir-faire. Ils donnent de leur temps, apportent leurs compétences et expériences dans leur domaine d'activité respectif pour développer, mettre en place des activités spécifiques (informatiques, débats cinématographiques, ateliers culinaires...) aux côtés des 2 collaborateurs qui travaillent à temps plein pour la Fondation M6.

Sur le projet « Fabrique ta brique – Former pour donner un toi », ce sont plus de 350 collaborateurs qui ont fait des dons pour les structures au Bénin.

De plus en 2016, pour la sixième année consécutive, 35 collaborateurs du Groupe M6 ont accepté d'accompagner bénévolement des enfants auprès de leurs parents détenus dans plusieurs établissements d'Île de France pour les fêtes de Noël et fêtes des pères et mères organisées par l'association le Relais Enfants Parents.

7.3.3.2 Le soutien de nombreuses autres causes

Le Groupe M6 est membre de l'association Neuilly Nouveaux Médias, association 1901 créée en septembre 2010 à l'initiative de Jean-Christophe Fromantin, député-maire de Neuilly, et composée de la Ville de Neuilly-sur-Seine et de grandes entreprises implantées sur le territoire de Neuilly-sur-Seine.

Le but de l'association est de favoriser le développement de start-up innovantes dans le domaine des nouveaux médias (sélectionnées sur concours), chaque entreprise offrant la mise à disposition de locaux au sein de leurs établissements pour 23 mois minimum.

En 2016, le Groupe M6 a ainsi accueilli la start-up victor-charles dans ses locaux de Neuilly, et a mis à sa disposition un bureau ainsi que 5 postes de travail.

Par ailleurs en 2016 le Groupe a fait le don de 23 bacs de costumes provenant de l'ancienne émission *Hit Machine* à une association.

7.3.3.3 Des démarches en faveur du respect de la propriété intellectuelle

À l'heure où la dématérialisation accrue des supports nécessite des mesures nouvelles de protection des œuvres, le Groupe M6, producteur et diffuseur de contenus, contribue au développement d'une politique efficace de lutte contre le piratage et pour le respect de la propriété intellectuelle.

Cette politique repose sur deux axes principaux :

- le raccourcissement des délais de diffusion des œuvres, problématique adressée suite à l'adoption de la loi Création et Internet et de la signature de l'accord interprofessionnel ;
- le développement de la télévision de rattrapage et de la Video On Demand, qui permet au téléspectateur l'accès à une offre variée de programmes.

7.3.3.4 La valorisation et la préservation du patrimoine culturel

Les filiales de droits audiovisuels du Groupe contribuent à la préservation de chefs d'œuvre du cinéma européen au travers de la restauration de films classiques.

Depuis 2005, année du rachat par le Groupe M6 du catalogue SNC qui regroupe plus de 400 films classiques, un important travail de restauration a été mené. A fin 2016, 141 films auront été restaurés en totalité.

En 2016, un extrait du film *Les Aventuriers* de Robert Enrico a été utilisé pour la 2^{ème} année consécutive par les parfums Christian Dior pour le film publicitaire de l'un de leurs produits phares, Eau Sauvage. Par ailleurs le partenariat avec le Musée de la Gendarmerie et du Cinéma de la ville de Saint-Tropez concernant les 6 films *Les Gendarmes*, qui a ouvert en juin 2016, est un succès.

7.3.4 Des relations équilibrées et transparentes avec ses parties prenantes

Le Groupe M6 s'impose d'entretenir des relations équilibrées et transparentes vis-à-vis de ses interlocuteurs quels qu'ils soient, actionnaires, annonceurs, téléspectateurs, clients ou fournisseurs.

7.3.4.1 Téléspectateurs

Afin de renforcer le dialogue avec ses téléspectateurs et répondre à leurs interrogations dans les meilleurs délais, le Groupe M6 dispose d'un service qui leur est intégralement consacré et décliné par chaîne : M6, W9, 6ter et, depuis fin 2016, Paris Première.

En 2016, les 3 sites internet « M6 et vous.fr », « W9 et vous.fr » et « 6ter et vous », dédiés aux téléspectateurs, ont enregistré 5,7 millions de consultations, une légère baisse vs 2015 en raison d'une montée en puissance des réseaux sociaux et du transfert du site M6.fr vers 6Play.fr.

Cette procédure est utilisée par le Groupe à des fins d'amélioration de son offre de programmes et régulièrement, une synthèse des différentes remarques est réalisée puis transmise aux équipes, qui ont alors à cœur de tenir compte des attentes et des réactions des téléspectateurs.

Par ailleurs, 6 000 demandes de téléspectateurs ont été traitées par courrier électronique en 2016. Le basculement des demandes vers les réseaux sociaux expliquant là aussi la légère baisse de fréquentation. Ainsi, le Groupe M6 est extrêmement attentif aux développements d'Internet dans sa relation aux téléspectateurs en étant, notamment, de plus en plus présent sur les réseaux sociaux :

	déc-15	déc-16
M6 – Facebook – Fans	2 079 417	2 154 656
M6 – Twitter – Abonnés	1 925 438	2 598 362
M6 – Instram – Abonnés	35 581	107 801
W9 – Facebook – Fans	1 301 737	1 324 261
W9 – Twitter – Abonnés	386 386	562 904
W9 – Instram – Abonnés	40 739	440 945

Par ailleurs, le premier enjeu pour un groupe de médias est aujourd'hui de favoriser l'innovation afin de s'adapter aux changements technologiques et à l'évolution des conditions de consommation et d'usage de ses services. Ces évolutions ont incité le Groupe, depuis quelques années, à élargir la distribution et la disponibilité de ses contenus, nécessitant à la fois des investissements en faveur des réseaux et de la numérisation, mais aussi à s'assurer de l'existence et du développement d'un modèle économique viable relatif à ces nouveaux usages.

Soucieux de ne pas inciter les téléspectateurs à participer à des jeux d'argent à gains aléatoires, le Groupe ne propose pas d'activités de paris en ligne ni sur les chaînes ni sur le web.

7.3.4.2 Au service des consommateurs

Le Groupe M6, avec le développement de son pôle Ventadis (Vente à Distance) a acquis un véritable savoir-faire dans la gestion de sa relation clients, de la prise de commande au service clients, en vue de traiter dans les meilleurs délais et conditions l'ensemble des appels et demandes.

Ventadis a obtenu en 2016 le renouvellement de la Certification Qualité AFAQ ISO 9001, initialement obtenu en 2010 puis en 2013, pour les activités de Home Shopping Service : relation client, logistique, magasins et points de retrait. Le renouvellement de ce certificat valable 3 ans confirme que Ventadis met tout en œuvre pour assurer la meilleure prestation pour les tous les colis expédiés chaque année.

7.3.4.3 Actionnaires

Le Groupe M6 met l'accent sur sa communication financière afin de délivrer à l'ensemble des actionnaires une information exacte précise et sincère, en adéquation avec les normes et réglementations françaises en vigueur.

Se voulant attentif aux attentes de la communauté financière et de ses actionnaires en la matière, le Groupe a mis en place de nouveaux supports d'information à destination des actionnaires individuels et des investisseurs institutionnels, autour d'un site Internet consacré aux finances existant en

français et anglais ([www.groupem6.fr/rubrique Finances](http://www.groupem6.fr/rubrique_Finances)).

Les actionnaires peuvent échanger avec la société grâce à l'adresse électronique dédiée : actionnaires@m6.fr.

La politique d'information des actionnaires et de la communauté financière est détaillée en partie 3.2 du présent document.

Les actionnaires sont notamment invités chaque année à participer ou à se faire représenter à l'Assemblée Générale du Groupe. Ils sont également régulièrement conviés à des visites des plateaux et des régies, et à assister au tournage des journaux télévisés.

Par ailleurs, M6 répond régulièrement aux questionnaires des agences de notation extra-financières et entretient des relations directes avec les investisseurs socialement responsables (ISR) qui peuvent ainsi étayer leurs évaluations sur la base d'échanges approfondis menés en toute transparence.

En 2016 et pour la 6^{ème} année consécutive, le titre M6 a été sélectionné dans la composition de l'indice Gaïa comprenant les 70 valeurs affichant les meilleures performances 2015 sur 230 sociétés analysées. Cet indice, établi par Ethifinance avec le soutien de la SFAF et de MiddleNext, est un indice dédié aux valeurs moyennes portant sur les données extrafinancières.

Cet indice évalue le degré d'implication des sociétés étudiées dans les enjeux de développement durable et de responsabilité sociale. La notation est réalisée à partir de 142 critères dont 20 portent notamment sur l'environnement, 24 sur le social ou encore 24 sur la gouvernance.

Considéré comme une base de données de référence dans l'univers de l'ISR (Investissement Socialement Responsable), l'indice Gaïa index permet aux gérants et aux analystes de découvrir les entreprises les plus responsables et d'intégrer les enjeux extra-financiers dans leur processus d'analyse et décisions d'investissement. Le panel étudié représente plus de 163 milliards d'euros de chiffre d'affaires et plus d'un million d'emplois.

7.3.4.4 Annonceurs

Les relations avec les annonceurs et les agences publicitaires sont régies par la loi du 29 janvier 1993, entrée en vigueur le 31 mars, dite "loi Sapin", qui assure une parfaite transparence du marché publicitaire.

7.3.4.5 Fournisseurs

Les relations avec les fournisseurs, notamment les producteurs de programmes, sont encadrées par des accords pluriannuels en ce qui concerne les studios américains (films, séries), qui permettent de fluidifier les échanges de contenu. De plus, le Groupe M6 joue un rôle primordial dans la création d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques françaises et européennes, en consacrant une part importante de son chiffre d'affaires publicitaire à de nombreuses coproductions et en réservant une part de ses investissements à des producteurs indépendants.

Plus généralement, le Groupe M6 met en œuvre une politique visant à développer des relations durables et équilibrées avec ses fournisseurs et ses sous-traitants : dans chacun de ses actes d'achat, M6 entreprend une démarche visant à prendre en compte non seulement les facteurs économiques, mais aussi les facteurs sociaux, sociétaux et environnementaux. Ainsi la Direction Juridique vise à s'assurer qu'ils respectent les dispositions du droit de la propriété intellectuelle, du droit de la presse et de la personnalité, mais aussi qu'ils prennent en compte les aspects éthique, et s'attachent aux problématiques de sécurité.

Cette politique est directement déployée par les pôles achats des différentes unités et filiales du Groupe.

A titre d'illustration, la Direction des Productions et la Direction Juridique du Groupe ont mis en place dans les contrats de pré-achats de programmes d'animation une clause exigeant de la part du fournisseur le respect des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, notamment celles relatives au travail forcé et au travail des enfants. En cas de non-respect par le contractant de l'une

quelconque de ces dispositions, M6 est en droit de demander la résiliation de plein droit du contrat.

De la même manière, dans le cadre de ses principaux achats de prestations ou produits, SND, filiale du Groupe en charge de la distribution de droits audiovisuels, est très attentif aux engagements environnementaux et sociétaux pris par ses fournisseurs. Sont ainsi envoyées à SND et prises en compte dans le choix des fournisseurs lors des appels d'offre, les mesures prises par chaque prestataire comme le recyclage des déchets, le recours à des CAT, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes, le respect des règles de concurrence, etc.

Par ailleurs depuis fin 2014, toutes les salles de cinéma en France sont équipées de matériel numérique. La France a dorénavant le parc de salles numérisées le plus important d'Europe. SND a contribué à cette transition numérique en proposant l'ensemble de ses films en format numérique, mais également en participant au financement de l'équipement numérique par des contributions versées aux cinémas dans le cadre de la diffusion des films SND.

Enfin, sur la TNT, les chaînes du Groupe M6 sont diffusées grâce à un réseau de 1 626 sites d'émission, dont l'exploitation est assurée par différents diffuseurs, après mise en concurrence. Lors des procédures d'attribution de ces sites, et compte tenu des fortes puissances électriques nécessaires au fonctionnement du réseau, le Groupe M6 encourage les diffuseurs à privilégier les solutions ayant la meilleure efficacité énergétique.

7.4 Responsabilité environnementale

Le Groupe Métropole Télévision n'exerce pas d'activités qui, structurellement, peuvent avoir un impact significatif sur l'environnement, notamment sur le changement climatique. Le Groupe est néanmoins conscient que la préservation des ressources naturelles est un enjeu fondamental pour le XXI^{ème} siècle. A sa mesure, le Groupe prend donc part à la sauvegarde de l'environnement. Le Groupe est attentif à sa propre consommation et cherche à prendre des initiatives dans ce domaine, que ce soit en matière de recyclage ou par la sensibilisation du grand public aux enjeux du développement durable.

Plus généralement, pour démontrer son engagement, le Groupe M6 inscrit sa démarche dans le respect de la charte proposée en 2007 par le Ministre de l'Écologie, Monsieur Jean-Louis Borloo, et y répond sur de nombreux points. En effet, le groupe procède déjà à un bilan de son émission en CO₂ et amplifie sa diffusion d'informations à portée environnementale.

Par ailleurs, le Groupe M6 s'attache à informer les collaborateurs sur les enjeux du développement durable et les démarches mises en place au sein de l'entreprise. Ainsi le service de communication interne organise des opérations de sensibilisation des collaborateurs sur des enjeux tels que la réduction des impressions papier, le recyclage, etc., via différents supports de communication (mails, site intranet, écrans ...).

Le Groupe M6 n'a pas de provisions ou garanties pour risques en matière d'environnement.

7.4.1 Les indicateurs environnementaux

Depuis plusieurs années, le Groupe poursuit ses efforts pour réduire son impact sur l'environnement dans tous les postes de l'entreprise : déplacements, gestion du courrier, flotte automobile, papier, abonnements presse, etc. A un objectif chiffré, le Groupe a préféré une démarche pragmatique avec un ajustement des exigences chaque année sur les principaux indicateurs environnementaux.

Dans sa démarche constante de lutte contre le réchauffement climatique, le Groupe M6 a identifié les postes significatifs d'émission de gaz à effet de serre suivants :

- émissions des véhicules du parc automobile du Groupe ;

- émissions liées aux consommations d'énergie des locaux du Groupe ;
- émissions indirectes liées aux produits et services achetés par le Groupe ;
- émissions liées aux déplacements professionnels des collaborateurs du Groupe (hors parc automobile) ;
- émissions liées aux trajets domicile-lieu de travail des collaborateurs ;
- émissions liées à l'électricité consommée par les téléviseurs des téléspectateurs des chaînes du Groupe.

Le Groupe M6 n'a pas de sites soumis à la Directive européenne de quotas d'émissions de gaz à effet de serre. Cependant, les émissions de CO₂ induites par les consommations d'énergie des bâtiments de Neuilly dont le Groupe M6 est propriétaire, de Rungis et de Bordeaux ainsi que les déplacements professionnels et les trajets domicile-lieu de travail des collaborateurs sont suivies annuellement dans le cadre de l'impact environnemental. Le bilan de ces émissions sur les 3 dernières années est présenté ci-après.

Le Groupe met également en œuvre une politique contraignante en termes de rejet de CO₂ des véhicules de son parc automobile. Par ailleurs, faute de données disponibles, le Groupe ne peut suivre les émissions de gaz à effet de serre liées aux produits et services qu'il achète.

Néanmoins, le Groupe M6 met en œuvre une politique visant à développer des relations durables et équilibrées avec ses fournisseurs et ses sous-traitants : dans chacun de ses actes d'achat, M6 entreprend une démarche visant à prendre en compte non seulement les facteurs économiques, mais aussi les facteurs sociaux, sociétaux et environnementaux. Ainsi la Direction Juridique vise à s'assurer qu'ils respectent les dispositions du droit de la propriété intellectuelle, du droit de la presse et de la personnalité, mais aussi qu'ils prennent en compte les aspects éthique, et s'attachent aux problématiques de sécurité. Enfin, le Groupe ne peut suivre les émissions de gaz à effet de serre liées à l'électricité consommée par les téléviseurs des téléspectateurs de ses chaînes. Néanmoins, il soutient les initiatives techniques qui permettent, par exemple, aux téléviseurs de s'éteindre automatiquement en cas d'inactivité prolongée du téléspectateur.

Soucieux de s'adapter aux dernières évolutions législatives en matière de sécurité environnementale, le Groupe M6 tient un tableau de bord des audits à réaliser dans ce domaine.

La COP 21 de décembre 2015 avait d'ailleurs été l'occasion d'initier une réflexion sur l'amélioration des performances énergétiques des trois sites de Neuilly, qui avait commencé par une mission d'audit énergétique de ces trois sites selon la norme NF EN 16247-2, confiée à un bureau d'études indépendant. Cet audit répondait aux exigences du décret n° 2014-1393 du 24 novembre 2014 qui requiert des entreprises de procéder à un tel examen.

Les conclusions ont été analysées en 2016 pour engager des actions visant à limiter les consommations d'énergie de ces bâtiments et par conséquent leurs émissions de gaz à effet de serre. Le remplacement des ampoules halogènes par des ampoules led a, par exemple, été initié dans les trois bâtiments. Dans le cadre des travaux de réaménagement des espaces de travail dans l'immeuble du 89 avenue Charles de Gaulle, des luminaires dernière génération, pilotés par GTC (Gestion Technique Centralisée) et indicateur de luminosité, ont été installés. Ces travaux ont, par ailleurs, permis la modernisation de la climatisation des étages concernés avec la mise en place de ventilateurs convecteur à variation de vitesse. En outre, des poubelles de tri sélectif ont été installées dans les trois bâtiments. Enfin, le Groupe a réalisé des opérations de sensibilisation de ses collaborateurs par des communications internes au sujet des déchets et consommations diverses.

De plus, en application de l'article R224-59-1 du Code de l'environnement, le Groupe M6 a réalisé des audits réguliers de certains systèmes de climatisation. Les derniers contrôles ont permis de ne détecter aucune anomalie.

La consommation des ressources en eau, matières premières et énergie est suivie et contrôlée par les Services Généraux du Groupe, dans une démarche de réduction de la consommation et de mise en place d'équipements visant à améliorer l'efficacité énergétique.

Toute une gestion moderne de la consommation en énergie est par ailleurs en place, permettant de réguler la température et l'éclairage dans les locaux en fonction d'un certain nombre de critères,

comme par exemple leur niveau d'occupation. Cette gestion technique centralisée (GTC) de l'énergie a pour objectif une meilleure maîtrise par le groupe de sa consommation. En outre, les bâtiments de Neuilly sont tous équipés de pompes à chaleur air-eau qui utilisent l'énergie gratuite de l'air pour assurer le chauffage et la production d'eau chaude ainsi que pour refroidir les salles techniques.

Celle-ci est d'ailleurs suivie très régulièrement dans tous les domaines et s'établit pour l'eau, l'énergie et les rejets de CO₂ en 2016 de la façon suivante dans les bâtiments de Neuilly dont le Groupe M6 est propriétaire, de Rungis, de Nanteuil, de Roubaix puis de Lille et de Bordeaux :

	2014	2015	2016
Consommation d'eau (en milliers de m3)	33,604	47,954	36,890
Consommation de gaz (en kWh)	1 449 672	1 691 871	1 847 296
Consommation d'énergie électrique (en kWh)	14 246 321	15 013 668	16 278 780
Rejet de CO ₂ lié aux consommations directes et indirectes d'énergie (en tonnes)	1 495	1 658	1 811
Achat de fioul (en litres)	2 034	16 384	20 878

Le Groupe M6 voit sa consommation d'eau diminuer fortement en 2016, essentiellement grâce à un effet de base favorable lié au rinçage de dépôts inattendus dans le réseau hydraulique de climatisation d'un des bâtiments de Neuilly en 2015. Ces anomalies de fonctionnement ont été résolues avec la mise en place d'installations techniques adéquates.

Par ailleurs, l'utilisation en année pleine du stade Matmut Atlantique (vs. à partir de fin mai en 2015) explique la hausse de la consommation d'énergie électrique et des achats de fioul. Le stade Chaban-Delmas, précédente enceinte des Girondins, est en effet doté d'une capacité inférieure et n'a pas recours au fioul pour le fonctionnement de ses groupes électrogènes.

7.4.2 Production de déchets, gestion du papier et recyclage

Le Groupe M6 est particulièrement engagé en faveur de l'économie circulaire, et est attaché à promouvoir une consommation sobre et responsable des ressources naturelles par la prévention de production de déchets, le réemploi des produits et leur recyclage.

	2014	2015	2016
Déchets papier et carton (en tonnes récoltées dans les poubelles)	284	339	337
Déchets industriels banals, dont déchets alimentaires (en tonnes récoltées dans les poubelles, verre inclus)	730	576	552
Piles (en kg)	444	546	469
Papier bureautique (en tonnes achetées)	40	31	33

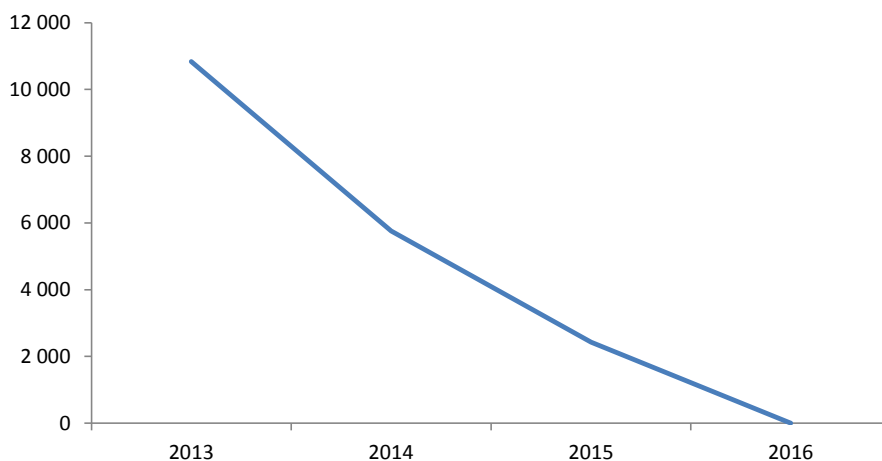
Depuis 2015, le Groupe a décidé de se fixer un objectif en matière de consommation de cartouches d'encre en demandant aux équipes des sites de Neuilly de réduire leur consommation de copies couleur de 30% par an. Objectif atteint puisque la baisse s'élève à 32% en 2016.

Pour un Groupe comme M6, la principale consommation de matières premières concerne l'utilisation du papier. Le Groupe s'est fortement mobilisé ces dernières années en faveur de la limitation de l'utilisation du papier en interne :

- Mise en place de copieurs multifonctions remplaçant les imprimantes individuelles du Groupe : en systématisant le recto & verso et en imposant le badgeage pour lancer l'impression, la consommation de papier a ainsi diminué de 15% entre 2014 et 2016 à Neuilly.
De plus, le papier utilisé porte un éco-label.
- A partir du 1^{er} janvier 2017 et conformément à la loi Travail, l'ensemble des collaborateurs (permanents, intermittents et stagiaires) recevront chaque mois leur fiche de paie dématérialisée dans un coffre-fort électronique personnel. Pour rappel, le bulletin de salaire sous format électronique était proposé depuis 2011 et séduisait déjà plus de 40% des salariés du Groupe.
- Depuis 2012, M6 Publicité propose à ses clients et agences médias de recevoir leurs factures au format électronique. A ce jour, 28 agences ont opté pour la dématérialisation, ce qui représente 14 494 factures sur un total de 22 657 pièces, soit un volume de 64% et une augmentation de 14% par rapport à 2015.
- En collaboration avec le prestataire du Groupe en charge des coursiers, il avait été décidé en mai 2012 de supprimer totalement les bons de course papier : depuis 2013, environ 20 000 bons sont ainsi économisés chaque année.
- De la même manière, le Groupe a choisi de passer progressivement les abonnements presse d'une version physique à une version numérique : en 2016, 32% des journaux et magazines sont ainsi reçus directement en numérique contre 29% en 2015 et 12% en 2014.
- Mise en place d'un nouvel outil d'organisation des réunions du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit : grâce à une solution sécurisée de partage de fichiers, le Groupe M6 met à disposition de chaque membre un espace en ligne personnalisé dans lequel il consulte tous les documents produits pour les réunions auxquelles il participe. Cette application, conçue pour tablettes, évite ainsi l'impression de dossiers papier, qui souvent dépassaient la centaine de pages.

En parallèle de cette volonté de maîtrise de ses consommations (eau, énergie...) et de réduction du papier, le Groupe M6 pratique également une politique active de recyclage des déchets liés à son activité (piles, néons, matériel informatique, cartouches de toner, lampes fluo, huile pour machine frigorifique...). A titre d'exemple, cette démarche s'est traduite par l'arrêt de l'achat de cassettes neuves pour les programmes. Le Groupe M6 n'en commandera plus à l'avenir et utilise désormais des bandes recyclées, fournies par l'atelier protégé ANRH qui emploie des travailleurs handicapés.

Nombre de cassettes neuves achetées :



Données correspondant aux dépenses des sites localisés à Neuilly-Sur-Seine

En outre, le Groupe a modifié en 2016 le fonctionnement du tri sélectif en vigueur dans les bâtiments de Neuilly. Les corbeilles individuelles ont ainsi été supprimées et remplacées par des containers à trois volumes qui, disposés dans les zones de circulation, permettent de trier les déchets recyclables, non-recyclables et les piles. La collecte est réalisée tous les jours par le prestataire de services de nettoyage du Groupe, avant d'être récupérée par une entreprise spécialisée dans le tri sélectif.

Le groupe a fait le choix de sous-traiter son offre de restauration destinée à ses collaborateurs. La mission de lutte contre le gaspillage alimentaire est donc dévolue aux différents prestataires de service.

Par ailleurs, le pôle Ventadis (Vente à Distance), dans le cadre du recyclage des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE ou D3E), a collecté auprès de ses clients une participation en sus du prix des appareils à composants électriques ou électroniques. Cette éco-participation qui est intégralement reversée aux fournisseurs doit financer le recyclage des anciens matériels par des organismes spécialisés. En 2016, le montant collecté par Ventadis s'est élevé à 0,1 M€, équivalent à 2015.

Enfin, chez MonAlbumPhoto.fr, une démarche est en place, confirmée par le label national "Imprim' vert", reconnu par l'ensemble des acteurs de l'industrie graphique, qui certifie que l'ensemble des déchets sont recyclés et qu'il n'y a pas d'utilisation de produits toxiques.

Ainsi, les engagements de MonAlbumPhoto.fr sont les suivants :

- faire collecter et éliminer de façon conforme à la réglementation ses déchets par des collecteurs agréés ;
- sécuriser le stockage des liquides neufs dangereux et des déchets liquides en cours d'utilisation ou non ;
- s'engager à ne pas utiliser de produits étiquetés "toxiques" ;
- mettre en place des actions de sensibilisation environnementale ;
- instaurer un suivi trimestriel de ses consommations énergétiques et transmettre ce relevé à chaque renouvellement de la marque.

Grâce à l'amélioration de ses processus de production, MonAlbumPhoto.fr est parvenu à optimiser l'imposition et à réduire les rebus, ce qui lui a permis de diminuer sa consommation de papier pour la fabrication de ses albums, qui est passée de 619 tonnes en 2015 à 541 tonnes en 2016.

Enfin dans chacun des métiers du Groupe, des réflexions sont menées pour réduire l'impact des activités sur l'environnement : la direction informatique a opté pour la virtualisation d'une très grande proportion de ses serveurs, moins énergivores que les plus classiques serveurs physiques. Le stockage numérique des contrats, la signature électronique des contrats de travail des intermittents et la validation numérique des factures ont été mis en place. Les équipes du Groupe poursuivent

cette démarche de dématérialisation avec la mise en œuvre de la signature électronique des contrats commerciaux.

7.4.3 Gestion environnementale des bâtiments

► Bâtiment du 107 avenue Charles de Gaulle à Neuilly

La construction de l'immeuble de bureaux du 107 avenue Charles de Gaulle a fait l'objet d'une démarche de Haute Qualité Environnementale visant à la fois le confort et la qualité de vie des utilisateurs ainsi que le respect de l'environnement.

L'opération a ainsi obtenu en 2012 la certification HQE pour la phase Conception et Programme : les équipements et les matériaux ont été choisis pour favoriser le confort des occupants et réduire l'empreinte environnementale de l'immeuble avec :

- une climatisation performante et économe en énergie grâce à l'utilisation de pompes à chaleur et d'une ventilation double flux,
- une ambiance acoustique adaptée aux différents locaux,
- une utilisation optimale de l'éclairage naturel pour les bureaux et les espaces communs,
- une optimisation des débits de ventilation et une recherche poussée dans les matériaux prévus en finition intérieure pour assurer une bonne qualité de l'air,
- des terrasses en partie végétalisées et des patios plantés d'arbres pour permettre une conservation de la biodiversité.

En 2013, l'immeuble a obtenu le label THPE (Très Haute Performance Energétique) pour sa phase réalisation. Toutes les améliorations mises en place qualifient cet immeuble pour un *Passeport Bâtiment Durable* de niveau « Excellent ».

Ainsi, ont notamment été qualifiés de « Très performants » par l'organisme de certification les éléments suivants :

- le confort olfactif du bâtiment,
- la qualité sanitaire de l'air,
- la gestion de l'énergie,
- la pérennité des performances environnementales en maintenance.

On peut ainsi citer à titre d'exemple différents choix faits par M6 pour améliorer la consommation énergétique et favoriser l'environnement :

- la généralisation des lampes à basse consommation,
- la mise en place de détecteurs de présence dans les sanitaires, ascenseurs, ...
- l'installation de terrasses végétales favorisant la biodiversité.

Le Groupe est par ailleurs toujours en conformité avec la Circulaire du 5 juin 2013 exigeant que les façades des bâtiments soient éteintes entre 1h et 7h du matin. En outre, une expérimentation est en cours pour l'extinction automatique des ordinateurs individuels la nuit. Celle-ci devrait être généralisée en milieu d'année 2017.

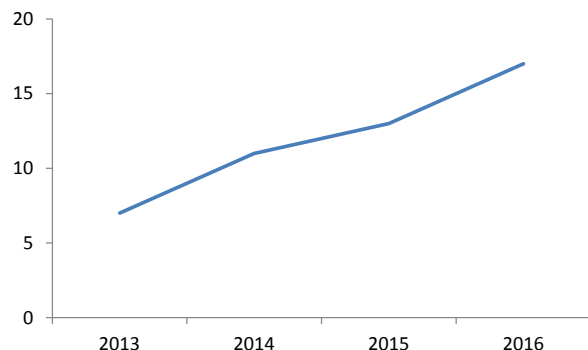
7.4.4 Les transports et les déplacements professionnels

Le Groupe M6 a dès 1997 pris la décision, pour le confort de ses salariés et la baisse de leur temps de transport, d'installer son siège social à proximité des transports publics. Aujourd'hui la majeure partie des salariés du Groupe sont toujours localisés en face de la station de métro Les Sablons, à Neuilly-sur-Seine. Au 31 décembre 2016, 717 collaborateurs, soit 42% des salariés du Groupe (hors F.C.G.B), utilisent quotidiennement les transports en commun lors de leurs déplacements domicile-travail.

Par ailleurs, le Groupe M6 a délibérément fait le choix du numérique pour réduire les déplacements professionnels, même si certains sont difficilement compressibles (reportages et productions notamment). Ainsi, le nombre de salles équipées de la visioconférence sur les sites du Groupe est passé de 4 à 17 en l'espace de cinq ans. Après une baisse entre 2013 et 2014, le nombre de déplacements était reparti à la hausse en 2015 sous l'effet de l'acquisition d'Oxygem dont les

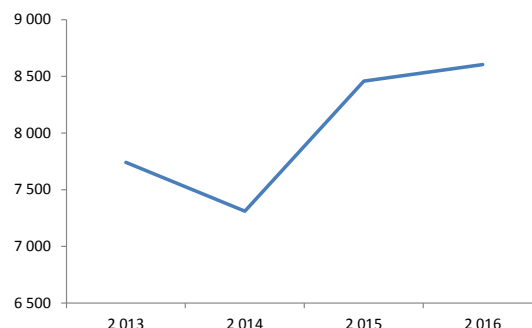
bureaux se situaient alors à Roubaix. En 2016, l'augmentation s'est légèrement poursuivie, en raison de l'effet de l'intégration d'Oxygem, désormais installé à Lille, en année pleine. Le nombre de trajets en train entre Lille et Paris est ainsi passé de 583 en 2015 à 1 580 en 2016. Hors effet lié à Oxygem, les déplacements professionnels ont donc baissé en 2016.

Nombre de salles équipées de visioconférence:



Données Groupe

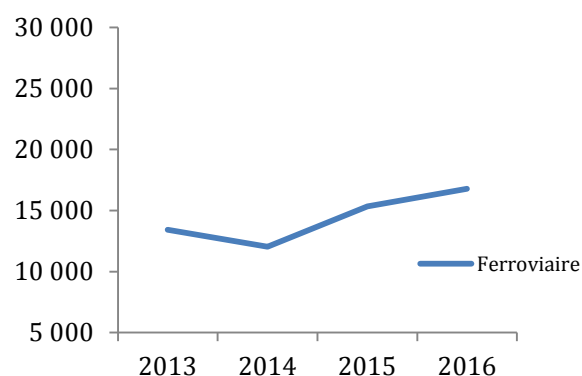
Nombre de déplacements professionnels:



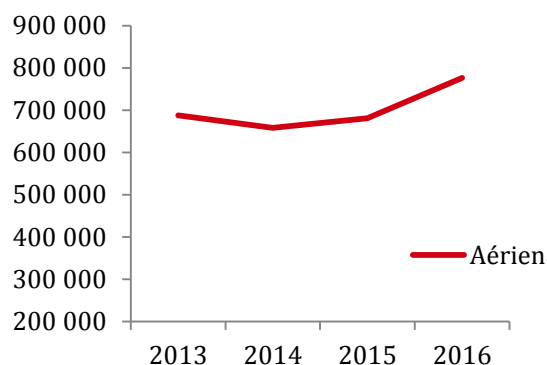
Données Neuilly

La masse de CO₂ émis a augmenté en 2016 à cause des déplacements occasionnés par l'intégration d'Oxygem. Ainsi, concernant les trajets aériens et ferroviaires, les émissions du Groupe sont les suivantes :

Emissions de CO₂ (kg) des déplacements professionnels :



Ferroviaire

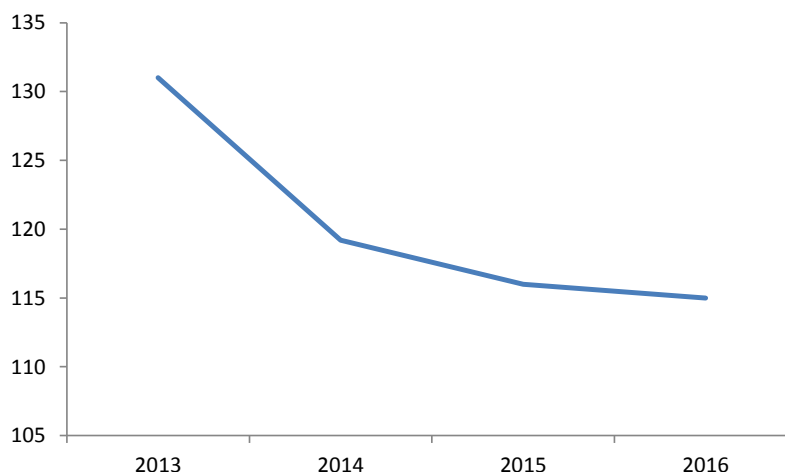


Aérien

Données correspondant aux dépenses des sites localisés à Neuilly-Sur-Seine

Enfin, le Groupe M6 mène une politique très contraignante en matière de critères d'émission de CO₂ de son parc de véhicules de direction et de société. Ainsi, l'émission moyenne par véhicule a baissé ces quatre dernières années, passant de 131 à 115 grammes au km. Pour rappel, en 2014, le Groupe avait décidé d'abaisser la limite d'émission de CO₂, à 130 gr/km pour tous les véhicules achetés ou loués. Sur les 13 véhicules qui sont entrés dans le parc du Groupe en 2016, la moyenne d'émission de CO₂ s'élève 101 gr/km.

Il faut ajouter que tous les véhicules de société sont nettoyés à sec par le prestataire en charge.

Emissions moyennes du Parc de véhicules (en g/km) :

Données correspondant aux dépenses des sites localisés à Neuilly

7.4.5 Une sensibilisation de la communauté

La responsabilité d'un groupe producteur et diffuseur de contenus repose également sur sa volonté de sensibiliser le grand public aux enjeux du développement durable.

M6 a décidé de jouer ce rôle éducatif via des documentaires de qualité présentant des problématiques écologiques d'actualité. Ces magazines sont devenus emblématiques de la chaîne et représentent ainsi un relais d'audience important pour ces thématiques auprès d'un public de plus en plus généraliste.

Ainsi, la société de production interne de magazines et documentaires d'information, C Productions, a produit pour M6 plusieurs sujets autour de l'écologie et du développement durable parmi lesquels, dans le cadre de *Capital*, « *Finis de jeter, vive la réparation !* », « *Carrefour Bio : sain et pas cher, c'est possible ?* » ou encore « *La révolution des smartphones reconditionnés* ».

Les enjeux environnementaux et leurs actualités ont également fait l'objet de nombreux sujets dans les journaux d'information (*Le 12.45* et *Le 19.45*) : Notre Dame des Landes, la COP21, le vote de la loi de lutte contre le gaspillage alimentaire, la pollution, le réchauffement climatique, les gaz à effet de serre, etc.

Les journaux ont aussi régulièrement mis en avant des « insolites » ou innovations ayant trait à l'écologie : « *Recyclage des sapins de Noël* », « *Agriculture : Citizen Farm, la ferme urbaine toulousaine reposant sur l'aquaponie* », « *Les canards, un bon désherbant pour les rizières* », « *Albi en marche vers l'autosuffisance: jardins partagés pour produits locaux !* », etc.

En outre, l'émission *Top Chef* fait la promotion, dans les épreuves proposées aux candidats, des bonnes pratiques en termes de gaspillage alimentaire et d'utilisation de produits bio et frais. Studio 89, la filiale du groupe qui produit l'émission, a également noué un partenariat avec la Croix-Rouge. Lors du tournage, une à deux fois par semaine, les bénévoles de l'ONG viennent récupérer 50 à 100 kg de produits secs (pain, huile, épices...), frais (fruits, légumes, lait...) et ultra frais (viande et poisson). Ils sont ensuite redistribués dans les points alimentaires de 5 délégations du département qui accompagnent au quotidien 2 000 personnes en situation précaire. 10 tonnes de produits alimentaires ont ainsi été redistribuées lors du tournage de la saison 7, à l'antenne en 2016.

Dans le cadre de la prise en compte des nuisances sonores que pourraient engendrer son activité, le Groupe M6, soucieux du bien-être des téléspectateurs, respecte les dispositions du décret n° 92-280 du 27 mars 1992 qui impose notamment aux services de télévision d'harmoniser les niveaux sonores entre les programmes et les séquences publicitaires.

Enfin, on peut ajouter que le Groupe veille à ce que l'ensemble des programmes diffusés renvoie une image positive d'une vie rurale respectueuse de l'environnement (dans *L'Amour est dans le Pré* notamment).

Le présent document se réfère aux indicateurs environnementaux auxquels une attention particulière a été accordée et qui sont pertinents pour le Groupe. Les autres indicateurs suivants sont moins ou ne sont pas pertinents pour notre activité :

- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions (le Groupe exerce des activités qui, structurellement, ne présentent pas d'impacts environnementaux significatifs),
- la prévention, la réduction ou la réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement (le Groupe exerce des activités qui, structurellement, ne présentent pas d'impacts environnementaux significatifs),
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique (les risques naturels liés au changement climatique n'ont, à cette date, conduit à aucun cas notable d'interruption des activités ou de dégâts matériels aux établissements et produits),
- l'utilisation des sols (l'activité du Groupe M6 et son utilisation des sols ne suscitent pas à notre connaissance de menaces significatives ni pour la diversité ni pour les ressources hydriques car l'utilisation des sols se limite à l'espace où sont établis nos immeubles de bureau et nos entrepôts)

7.5 Table de concordance avec le décret n°2012-557 du 24 avril 2012 (Article 225 de la Loi Grenelle II)

Thèmes	Sous-Thèmes	Degré de pertinence	Référence	Référentiel GRI	Pacte Mondial
Pilier social					
Emploi	1 L'effectif total et la répartition par sexe, par âge et par zone géographique	++	7.2.1.1	G4-10	
	2 Les embauches et les licenciements	++	7.2.1.1	G4- LA1	
Organisation du travail	3 Les rémunérations et leur évolution	+	7.2.2	G4- LA13	
	4 L'organisation du temps de travail	++	7.2.1.2	G4- LA	
	5 L'absentéisme	+	7.2.1.2	G4- LA6	
Relations sociales	L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	+	7.2.6	G4- LA4	
	7 Le bilan des accords collectifs	=	7.2.6	G4- LA4	
Santé et sécurité	8 Les conditions d'hygiène et de sécurité au travail	+	7.2.7	G4- LA6 à 8	
	9 Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	+	7.2.7	G4- LA6	
	10 Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	=	7.2.6	G4- LA8	# 3 à 8
Formation	11 Les politiques mises en oeuvre en matière de formation	++	7.2.3.1	LA11	
	12 Le nombre total d'heures de formation	++	7.2.3.1	LA10	
Egalité de traitement	13 Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	++	7.2.5	G4- LA10	
	14 Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	++	7.2.4/7.3.2.1	G4- LA12	
	15 La politique de lutte contre les discriminations	++	7.3.2.1	G4- LA12, G4-HR3	
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT	16 Relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	=	7.2.6	G4-HR4 ; G4-LA4	
	17 Relatives à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	=	7.2.5/7.3.2.1	G4-HR3; G4-LA13	
	18 Relatives à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	=	N/A	G4-HR6	
	19 Relatives à l'abolition effective du travail des enfants	=	7.3.4.5	G4-HR5	
Pilier environnemental					
Politique générale en matière environnementale	20 L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	=	7.4		
	21 Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	=	7.4		
	22 Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	=	N/A	G4-EN31	
	23 le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	=	N/A	G4-EN31et G4-EC2	
Pollution	24 Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	=	N/A	G4-EN22 à 26	
	25 La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité		7.3.1.3/7.4.3		
Economie circulaire	26 Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets	+	7.4.2	G4-EN23	# 9 à 11
	27 Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	-	7.4.2/7.4.5		
	28 La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	=	7.4.1	G4-EN8	
	29 La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	+	7.4.1 / 7.4.2	G4-EN1, G4-EN27	
Utilisation durable des sols	30 La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	+	7.4.1	G4-EN3 à EN7	
	31 L'utilisation des sols	=	N/A		
Changement climatique	32 Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	+	7.4.1/7.4.4	EN16, EN17, EN 18, EN19, EN20	
	33 L'adaptation aux conséquences du changement climatique	=	N/A	EN18, EC2	
Biodiversité	34 Les mesures prises pour préserver la biodiversité	=	7.4	G4-EN11 à EN 14	
Pilier sociétal					
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	35 Impact territorial des activités en matière d'emploi et de développement régional	=	7.3.3.2	G4- EC7 et G4-EC8	# 16 à 18 et 21
	36 Impact de l'activité sur les populations riveraines ou locales	=	7.3.3.2	G4- EC1, G4-EC 5 et 6	
Relations entretenues avec les parties prenantes	37 Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	++	7.3.4	G4-24 à 27	# 2 et 16 à 18
	38 Les actions de partenariat ou de mécénat	++	7.3.3		
Sous-traitance et fournisseurs	39 La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	+	7.3.4.5	G4-EC9, G4-HR4, 5, 6, 8, 10	# 2 à 11
	40 L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	+	7.3.4.5	G4-EC9, G4-HR4, 5, 6, 8, 10	
Loyauté des pratiques	41 Les actions engagées pour prévenir la corruption	++	7.2.8	G4-SO3 à 5	
	42 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	++	7.3.4.1/7.4.5	G4-PR1 ; G4-PR2	# 12 à 14
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	43 Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	=	7.3.1.1	G4-HR	# 3 à 5

7.6 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Capital social : € 50 565 699,20

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la société Métropole Télévision S.A, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016 présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au protocole de reporting utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

¹ Dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre novembre 2016 et février 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité à la norme internationale ISAE 3000².

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe 7.1 du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené six entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

² ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes³ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées⁴ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 93% des effectifs considéré comme grandeur caractéristique du volet social, et entre 63% et 100% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques⁵ du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris La Défense, le 21 février 2017

KPMG S.A.

Anne Garans
Associée
Sustainability Services

Xavier Troupel
Associé

³ Informations quantitatives sociales : Effectif total (répartition par sexe et par catégorie), Part de femmes parmi les cadres, Nombre d'embauches externes, Nombre de licenciements, Nombre de jours ouvrés d'absence, Nombre total d'heures de formation.

Informations quantitatives environnementales : Consommations d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul), Emissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie, Emissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels.

Informations qualitatives : Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, L'organisation du dialogue social, L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs, Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations intéressés par l'activité de la société.

⁴ Informations sociales : siège du Groupe M6

Informations environnementales : bâtiments de Neuilly-sur-Seine

⁵ Consommations d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul), Emissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie, Emissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels.

7. DEVELOPPEMENT DURABLE ET RESPONSABILITE SOCIETALE DES ENTREPRISES —

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

8 ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 AVRIL 2017

8.1	Déroulement et ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte du 26 avril 2017	334	8.5	Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise prévue par la 16ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017	355
8.2	Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017.....	336	8.6	Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital prévue par la 15ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017	357
8.3	Observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017	348			
8.4	Texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte.....	350			

8.1 Déroulement et ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte du 26 avril 2017

L'Assemblée Générale Mixte annuelle de la société a été convoquée pour le 26 avril 2017 et se déroulera de la manière suivante :

Présentation des rapports du Directoire :

- sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2016 ;
- sur les résolutions de l'Assemblée Générale ;
- sur les attributions gratuites d'actions à certains salariés et/ou certains mandataires sociaux.

Présentation du rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale relatif aux principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages attribuables aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

En l'absence de publication du décret d'application au jour du dépôt du présent Document de Référence, ce rapport n'est pas présenté dans le présent document et sera mis à disposition des actionnaires ultérieurement et avant l'Assemblée Générale.

Présentation des observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale

Présentation du rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Présentation des rapports des Commissaires aux comptes :

- rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- rapport établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- rapport spécial sur la réduction de capital prévue par la résolution 12 ;
- rapport sur la délégation à donner au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants.

Vote des résolutions

Les résolutions suivantes seront proposées à l'Assemblée Générale :

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,



- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Nicolas de TAVERNOST,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Thomas VALENTIN,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Jérôme LEFEBURE,
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire,
- Politique de rémunération du Président du Directoire - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire,
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Messieurs Thomas VALENTIN, Jérôme LEFEBURE, et David LARRAMENDY, membres du Directoire,
- Politique de rémunération des membres du Directoire - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire,
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée par Métropole Télévision au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Guillaume de POSCH, Président du Conseil de surveillance,
- Politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables par Métropole Télévision aux membres du Conseil de surveillance,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
- Pouvoirs pour les formalités.

8.2 Rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte pour vous soumettre les résolutions suivantes :

A caractère ordinaire :

La **1^{re} résolution** soumet aux actionnaires l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016 se soldant par un bénéfice de 102 459 618,26 €.

Cette résolution porte également sur l'approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts s'élevant à 53 533 € ainsi que la charge d'impôt correspondante.

La **2^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 faisant apparaître un bénéfice attribuable au groupe de 152 739 319,15 €.

La **3^e résolution** porte sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 de Métropole Télévision SA qui s'élève à 102 459 618,26 €. Ce résultat, cumulé au report à nouveau dont le montant est de 306 763 473,40 €, porte ainsi le montant total distribuable à 409 223 091,66 €. Il est proposé de distribuer 107 452 110,80 € de dividendes, le solde du report à nouveau s'établissant alors à 301 770 980,86 €.

En conséquence, le montant du dividende s'élèverait à 0,85 € brut par action.

Si cette proposition est adoptée, le détachement du coupon interviendra le 17 mai 2017 et le dividende sera versé le 19 mai 2017.

La **4^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires les conventions conclues ou renouvelées au cours de l'exercice 2016 visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce qui sont mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ces conventions figurant en partie 6.9 du document de référence 2016 et qui sont les suivants :

- convention conclue entre Métropole Télévision et RTL Group, agissant pour le compte d'Immobilière Bayard d'Antin SA, portant sur l'acquisition de blocs d'actions M6, dans la limite de 10% du capital, en vue notamment de leur annulation ;
- convention cadre de trésorerie signée entre Bayard d'Antin et Métropole Télévision signée en date du 19 février 2010, renouvelée le 15 novembre 2011, le 15 novembre 2012, le 15 novembre 2013, le 15 novembre 2014 et le 13 novembre 2015 et le 14 novembre 2016 ;

Les **5^e, 6^e et 7^e résolutions** concerne l'approbation des engagements pris au bénéfice de MM Nicolas de TAVERNOST, Thomas VALENTIN et Jérôme LEFEBURE correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues en raison de la cessation de leurs fonctions de membres du Directoire, suite au renouvellement de leur mandat de membre du Directoire décidée par le Conseil de Surveillance du 21 février 2017.

Il est précisé que dans ce cadre l'engagement pris au bénéfice de Monsieur de TAVERNOST a été modifié comme suit : le Conseil de Surveillance a maintenu l'engagement de non concurrence de Monsieur Nicolas de TAVERNOST, qui s'appliquerait dans tous les cas de cessation de ses fonctions. Par ailleurs le Conseil de Surveillance a précisé que le mécanisme indemnitaire en cas de cessation de fonctions de Monsieur Nicolas de TAVERNOST, mis en place en 2008, s'appliquerait à tous les cas de départ à compter du 21 février 2017.

Cette évolution du mécanisme est justifiée par l'acceptation de Monsieur Nicolas de TAVERNOST de poursuivre son mandat au-delà du terme initial de 2018 et le caractère exceptionnel de sa contribution à la création de la société en 1987, à la croissance et au développement continu de celle-ci et à la réalisation de performances ininterrompues.

Ce mécanisme est soumis à une condition de performance et plafonné à 24 mois de rémunération.

Pour plus d'information, il est possible de se référer au document de référence 2016, partie 6.9 (rapport spécial des Commissaires aux comptes sur ces conventions et engagements) et partie 2.3 (rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux).

La **8^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires, conformément aux recommandations de l'article 26.2 du Code AFEP MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en novembre 2016 auquel la société se réfère, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire, dont la présentation est détaillée ci-après.

Pour plus d'information, il est possible de se référer au document de référence 2016 en partie 2.3.

Nicolas de TAVERNOST

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	1 000 007 € (montant versé)	Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 23 février 2016, a modifié la rémunération de Nicolas de TAVERNOST, inchangée depuis le 4 mars 2010. La rémunération fixe est en hausse de +8% par rapport à 2015.
Rémunération variable annuelle	1 000 000 € (montant à verser)	La part variable est composée en 2016 de deux éléments : - une rémunération complémentaire représentant 70% de son montant, assise sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe, tel que défini par le Conseil de Surveillance, - une rémunération mandataire à hauteur de 30% de son montant, déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le Groupe M6. L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. La rémunération variable est en hausse de +37% par rapport à 2015.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	0 €	néant
Rémunération exceptionnelle	0 €	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = 0 €	néant
	Actions liées à une performance pluriannuelle = 798 050 €	Nombre d'actions attribué : 55 000 (soit 0,04% du capital) Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2016 (performance attendue sur 2014, 2015 et 2016 calculée au travers de la création de valeur économique) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Condition de présence à l'effectif au 28 juillet 2018 Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 26 avril 2016 – 14 ^{ème} résolution

		Date de décision d'attribution : 28 juillet 2016
	Actions liées à une performance annuelle = 232 160 €	<u>Nombre d'actions attribué</u> : 16 000 (soit 0,01% du capital) Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2016 (atteinte d'un niveau de résultat net consolidé au 31 décembre 2016) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Condition de présence à l'effectif au 28 juillet 2018 Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 26 avril 2016 – 14^{ème} résolution Date de décision d'attribution : 28 juillet 2016
	Autre élément = NA	néant
Jetons de présence	0 €	Le dirigeant mandataire social ne perçoit aucun jeton de présence du Groupe.
Valorisation des avantages de toute nature	9 619 €	Véhicule de fonction

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	L'indemnité de rupture est égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du mandat de Président du Directoire de Nicolas de TAVERNOST, et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant (y) de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence. Le Conseil, lors de sa réunion du 5 mai 2014, a décidé de maintenir le mécanisme d'indemnisation de Nicolas de TAVERNOST en cas de départ contraint, c'est-à-dire non consécutif à une démission ou un départ volontaire à la retraite, et sous condition de performance (cf. paragraphe ci-dessous). Le versement de ces indemnités étant soumis à l'atteinte de performances sérieuses et exigeantes, il ne pourra pas survenir en cas d'échec. L'indemnité de rupture a été approuvée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2015 dans sa cinquième résolution. Le Conseil de Surveillance, lors de sa séance du 21 février 2017, a revu les cas de versement des indemnités de départ, tel que décrit en partie 2.3 du Document de Référence.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	Lors du Conseil de Surveillance du 5 mai 2014 ayant décidé du renouvellement par anticipation du Directoire, Nicolas de TAVERNOST, a consenti un engagement de non-concurrence au titre de ses fonctions de Président du Directoire. Cet engagement a été approuvé par l'Assemblée Générale du 28 avril 2015 dans sa quatrième résolution. Cet engagement est d'une durée de 12 mois à compter de la date de son départ et il percevrait une rémunération forfaitaire à hauteur de 50% de la rémunération fixe et variable (à l'exception

		des actions gratuites, LTIP, options et avantages similaires) perçue au cours des douze mois précédant la cessation de ses fonctions. Le Conseil a prévu une stipulation l'autorisant à renoncer à la mise en œuvre de cet accord lors du départ du dirigeant et il n'a pas exclu l'application de cet accord en cas de départ pour faire valoir ses droits à la retraite en raison de la petite taille du secteur audiovisuel et du degré d'expérience de Nicolas de TAVERNOST. Conformément au paragraphe 23.3 du code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance pourra, sur avis du Comité des Nominations et des rémunérations, délier Nicolas de TAVERNOST de cet engagement. Le Conseil de Surveillance, lors de sa séance du 21 février 2017, a modifié les règles relatives aux indemnités de non-concurrence de Nicolas de TAVERNOST, tel que décrit en partie 2.3 du Document de Référence.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	Régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère. Les cotisations versées par la société se sont élevées à 15 435€ et ont été complétées par un versement personnel de 9 244€.

La **9^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération du Président du Directoire telle que décrite dans le rapport prévu par l'article L. 225-82-2 du Code de commerce.

La **10^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires, conformément aux recommandations de l'article 26.2 du Code AFEP MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en novembre 2016 auquel la société se réfère, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Messieurs Thomas VALENTIN, Jérôme LEFEBURE, et David LARRAMENDY, membres du Directoire, dont la présentation est détaillée ci-après.

Pour plus d'information, il est possible de se référer au document de référence 2016 en partie 2.3.

Thomas VALENTIN

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	495 001 € (montant versé)	Inchangée depuis le 4 mars 2010
Rémunération variable annuelle	550 000 € (montant à verser)	La part variable est composée en 2016 de deux éléments : - une rémunération complémentaire représentant 70% de son montant, assise sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe tel que défini par le Conseil de Surveillance pour 70% de son montant, et sur un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6 pour 30% de son montant, - une rémunération mandataire à hauteur de 30% de son montant, déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6. L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. La rémunération variable est en hausse de +23% par rapport à 2015.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	0 €	néant
Rémunération exceptionnelle	0 €	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = 0 €	néant
	Actions liées à une performance pluriannuelle = 435 300 €	Nombre d'actions attribué : 30 000 (soit 0,02% du capital) Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2016 (performance attendue sur 2014, 2015 et 2016 calculée au travers de la création de valeur économique) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Condition de présence à l'effectif au 28 juillet 2018 Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 26 avril 2016 – 14^{ème} résolution Date de décision d'attribution : 28 juillet 2016
	Actions liées à une performance annuelle = 116 080 €	Nombre d'actions attribué : 8 000 (soit 0,01% du capital) Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2016 (atteinte d'un niveau de résultat net consolidé au 31 décembre 2016) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Condition de présence à l'effectif au 28 juillet 2018 Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 26 avril 2016 – 14^{ème} résolution Date de décision d'attribution : 28 juillet 2016
	Autre élément = NA	Néant

Jetons de présence	0 €	Le dirigeant mandataire social ne perçoit aucun jeton de présence du Groupe.
Valorisation des avantages de toute nature	7 770 €	Véhicule de fonction
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	L'indemnité de rupture est égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du contrat de travail de Thomas VALENTIN, et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant (y) de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence. Il est précisé, pour les besoins du calcul de ce montant, que la rémunération de membre du Directoire est exclue de la base de calcul de l'indemnité de Thomas Valentin dans la mesure où l'indemnité contractuelle de rupture dont il bénéficie est rattachée à son contrat de travail. Les cas de versement des indemnités de rupture dont bénéficie Thomas VALENTIN sont limités aux cas de rupture de son contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec. Pour mémoire, ce régime résulte des décisions du Conseil de Surveillance du 3 mars 2008 et du 10 mars 2009, et ont été soumises aux Assemblées Générales du 4 mai 2010 et du 28 avril 2015 dans leur 6^{ème} résolution.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	Thomas VALENTIN a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 3 mois en contrepartie d'une indemnité forfaitaire à hauteur de 50% de sa rémunération fixe perçue au cours des douze derniers mois,. Conformément au paragraphe 23.3 du code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance pourra, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, délier Thomas VALENTIN de cet engagement.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	Régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère. Les cotisations versées par la société se sont élevées à 15 435€ et ont été complétées par un versement personnel de 9 244€.

Jérôme LEFEBURE

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	399 997 € (montant versé)	Inchangée depuis le 24 juillet 2012
Rémunération variable annuelle	172 000 € (montant à verser)	La part variable est composée en 2016 de deux éléments : - une rémunération complémentaire représentant 70% de son montant, assise sur le niveau d'atteinte de l'objectif EBITA consolidé du groupe, tel que défini par le Conseil de Surveillance, - une rémunération mandataire à hauteur de 30% de son montant, déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère d'audience calculé sur l'ensemble des chaînes détenues par le groupe M6. L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. La rémunération variable est en hausse de +30% par rapport à 2015.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	0 €	néant
Rémunération exceptionnelle	0 €	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = 0 €	néant
	Actions liées à une performance pluriannuelle = 362 750 €	Nombre d'actions attribué : 25 000 (soit 0,02% du capital) Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2016 (performance attendue sur 2014, 2015 et 2016 calculée au travers de la création de valeur économique) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Condition de présence à l'effectif au 28 juillet 2018 Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 26 avril 2016 – 14^{ème} résolution Date de décision d'attribution : 28 juillet 2016
	Actions liées à une performance annuelle = 104 472 €	Nombre d'actions attribué : 7 200 (soit 0,01% du capital) Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2016 (atteinte d'un niveau de résultat net consolidé au 31 décembre 2016) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Condition de présence à l'effectif au 28 juillet 2018 Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 26 avril 2016 – 14^{ème} résolution Date de décision d'attribution : 28 juillet 2016
	Autre élément = NA	Néant
Jetons de présence		Le dirigeant mandataire social ne perçoit aucun

	0 €	jeton de présence du Groupe.
Valorisation des avantages de toute nature	6 276 €	Véhicule de fonction
Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	0 €	L'indemnité de rupture est égale à la différence entre (i) vingt-quatre (24) mois de rémunération mensuelle brute calculée sur la base de l'intégralité de la rémunération brute, fixe et variable, perçue au cours des douze (12) derniers mois précédant la cessation du contrat de travail de Jérôme LEFEBURE, et (ii) le cumul du montant (x) des indemnités légales et conventionnelles éventuellement dues au titre de la rupture du contrat de travail du bénéficiaire, et du montant (y) de l'indemnité due, le cas échéant, au titre d'un engagement de non concurrence. Il est précisé, pour les besoins du calcul de ce montant, que la rémunération de membre du Directoire est exclue de la base de calcul de l'indemnité de Jérôme LEFEBURE dans la mesure où l'indemnité contractuelle de rupture dont il bénéficie est rattachée à son contrat de travail. Les cas de versement des indemnités de rupture dont bénéficie Jérôme LEFEBURE sont limités aux cas de rupture de son contrat de travail non consécutifs à un licenciement pour faute grave ou lourde, à une démission ou à un échec. Pour mémoire, ce régime résulte des décisions du Conseil de Surveillance du 3 mars 2008 et du 10 mars 2009, et ont été soumises à l'Assemblée Générale du 4 mai 2010 dans sa 8^{ème} résolution et à l'Assemblée Générale du 28 avril 2015 dans sa 7^{ème} résolution.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	Jérôme LEFEBURE a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 3 mois en contrepartie d'une indemnité forfaitaire à hauteur de 50% de sa rémunération fixe perçue au cours des douze derniers mois. Conformément au paragraphe 23.3 du code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance pourra, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, délier Jérôme LEFEBURE de cet engagement.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	Régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère. Les cotisations versées par la société se sont élevées à 15 435€ et ont été complétées par un versement personnel de 9 244€.

David LARRAMENDY

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	300 001€ (montant versé)	Le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 23 février 2016, a modifié la rémunération de David LARRAMENDY, qui n'avait pas été modifiée lors de sa nomination au Directoire le 17 février 2016. La rémunération fixe est en hausse de +20% par rapport à 2015.
Rémunération variable annuelle	250 000 € (montant à verser)	La part variable est composée en 2016 de deux éléments : - une rémunération complémentaire représentant 80% de son montant basée sur le niveau d'atteinte de l'objectif de chiffre d'affaires publicitaire net annuel de M6 Publicité, étant entendu par chiffre d'affaires, la totalité des chiffres d'affaires nets réalisés pour le compte de supports en régie chez M6 Publicité, - une rémunération mandataire à hauteur de 20% de son montant, déterminée par le Conseil de Surveillance en fonction d'un critère mesuré sur l'EBITA. L'ensemble des critères de la rémunération variable est établi chaque année précisément en fonction des objectifs budgétaires, qui ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. La rémunération variable est en hausse de +15% par rapport à 2015.
Rémunération variable pluriannuelle en numéraire	0 €	néant
Rémunération exceptionnelle	0 €	Absence de rémunération exceptionnelle
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Options = 0 €	néant
	Actions liées à une performance pluriannuelle = 290 200 €	<u>Nombre d'actions attribué</u> : 20 000 (soit 0,02% du capital) Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2016 (performance attendue sur 2014, 2015 et 2016 calculée au travers de la création de valeur économique) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Condition de présence à l'effectif au 28 juillet 2018 Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 26 avril 2016 – 14 ^{ème} résolution Date de décision d'attribution : 28 juillet 2016
	Actions liées à une performance annuelle = 87 060 €	<u>Nombre d'actions attribué</u> : 6 000 (soit 0,01% du capital) Le niveau de réalisation attendu de la condition de performance des actions attribuées en 2016 (atteinte d'un niveau de résultat net consolidé au 31 décembre 2016) a été établi de manière précise et n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

		Condition de présence à l'effectif au 28 juillet 2018 Date d'autorisation de l'Assemblée Générale : 26 avril 2016 – 14 ^{ème} résolution Date de décision d'attribution : 28 juillet 2016
	Autre élément = NA	Néant
Jetons de présence	0 €	Le dirigeant mandataire social ne perçoit aucun jeton de présence du Groupe.
Valorisation des avantages de toute nature	4 683 €	Véhicule de fonction

Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
Indemnité de départ	N/A	David LARRAMENDY bénéficie des dispositions de la Convention Nationale de la Publicité relatives aux indemnités de départ.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	David LARRAMENDY a consenti, au titre de son contrat de travail, un engagement de non concurrence d'une durée de 12 mois en contrepartie d'une rémunération forfaitaire à hauteur de 50% de sa rémunération perçue au cours des douze derniers mois. Conformément au paragraphe 23.3 du code AFEP-MEDEF, le Conseil de Surveillance pourra, sur avis du Comité des Nominations et des Rémunérations, délier David LARRAMENDY de cet engagement.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	Régime de retraite supplémentaire et obligatoire à cotisations définies, permettant la constitution d'un compte individuel de retraite destiné à financer le versement d'une rente viagère. Les cotisations versées par la société se sont élevées à 14 926€ et ont été complétées par un versement personnel de 8 939€.

La **11^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération des autres membres du Directoire telle que décrite dans le rapport prévu par l'article L. 225-82-2 du Code de commerce.

La **12^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires, conformément aux recommandations de l'article 26.2 du Code AFEP MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé en novembre 2016 auquel la société se réfère, les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Guillaume de POSCH, Président du Conseil de Surveillance, dont la présentation est détaillée ci-après.

Pour plus d'information, il est possible de se référer au document de référence 2016 en partie 2.3.

M. Guillaume de POSCH, Président du Conseil de Surveillance

	Montants versés en 2016			Montants versés en 2015		
	Fixe	Variable	TOTAL	Fixe	Variable	TOTAL
Conseil de Surveillance	14 500 €	9 600 €	24 100 €	11 752 €	8 000 €	19 752 €
Comité d'Audit	-	-	-	-	-	-
Comité des Rémunérations et Nominations	2 000 €	4 800 €	6 800 €	2 000 €	5 250 €	7 250 €
TOTAL	16 500 €	14 400 €	30 900 € *	13 752 €	13 250 €	27 002 € *

* avant retenue à la source de 30% en 2015 et 2016

La **13^e résolution** soumet à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance telle que décrite dans le rapport prévu par l'article L. 225-82-2 du Code de commerce.

La **14^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans les limites fixées par les actionnaires et conformément aux dispositions de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Elle permettrait d'agir dans la limite de 10% du capital pour un prix maximum de 25 € par action pendant une période de 18 mois. Le montant maximum de l'opération serait ainsi fixé à 316 035 620,00 €. Le document de référence 2016 (paragraphe 3.6) reprend les caractéristiques du programme de rachat proposé cette année et vous informe de l'utilisation du programme précédent.

A caractère extraordinaire :

La **15^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur l'autorisation à donner au Directoire pour une durée de 24 mois à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions propres acquises par elle-même dans la limite de 10% du capital de la Société calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents.

Les autorisations données par les résolutions 14 et 15 se substitueront aux précédentes autorisations de même nature conférées au Directoire par l'Assemblée générale du 26 avril 2016.

La **16^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une délégation à donner au Directoire, pour une durée de 26 mois, à l'effet de réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit des salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne entreprise, dans la limite d'un montant nominal de 1,5% du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réaliser cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu par l'assemblée. La mise en œuvre d'une telle augmentation de capital suppose la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des salariés bénéficiaires de l'émission.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20% (ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Cette délégation vous est soumise dans le cadre de l'obligation triennale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce.

La **17^e résolution** soumise à l'approbation des actionnaires porte sur une délégation à donner concernant les pouvoirs pour les formalités.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément.

Neuilly sur Seine, le 21 février 2017.

Le Directoire

8.3 Observations du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Convoqués en Assemblée Générale Mixte conformément à la loi et aux statuts, vous venez de prendre connaissance du rapport du Directoire et des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance nos observations relatives au rapport du Directoire et aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Par ailleurs, nous portons à votre connaissance l'objet des travaux du Conseil de Surveillance.

1. Observations du Conseil

Le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de Surveillance.

Le Conseil a étudié les propositions de résolutions qui sont soumises à l'Assemblée Générale et le Conseil vous invite à les approuver afin de donner au Directoire les moyens indispensables à la conduite de sa stratégie.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils vous ont été présentés après avoir été examinés par le Comité d'Audit et certifiés par les Commissaires aux comptes, n'appellent pas d'observation de la part du Conseil de Surveillance.

Indépendance des membres du Conseil

Conformément au Code de gouvernement AFEP-MEDEF, le Conseil a examiné l'indépendance de ses membres.

Après examen, au regard des critères d'indépendance définis dans son Règlement intérieur conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil a acté l'indépendance de Messieurs Guy de PANAFIEU, Gilles SAMYN et de Mesdames Delphine ARNAULT, Mouna SEPEHRI et Sylvie OUZIEL et d'autre part, que Messieurs Guillaume de POSCH, Philippe DELUSINNE, Vincent de DORLODOT, Elmar HEGGEN, Christopher BALDELLI, et Mesdames Catherine LENOBLE (représentant de la Société Immobilière Bayard d'Antin) et Anke SCHAEFERKORDT n'étaient pas des membres indépendants.

Il est précisé que le Code AFEP-MEDEF, tel que modifié en novembre 2016, prévoit désormais que la perte de qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des 12 ans et non plus à l'expiration du mandat. A cet égard, le HCGE a précisé dans son guide de décembre 2016 que cette nouvelle recommandation s'appliquerait à compter de l'issue des Assemblées Générales tenues en 2017. Compte tenu de ces éléments, le Conseil, lors de sa réunion du 21 février 2017, a maintenu la qualification d'administrateur indépendant de Monsieur Guy de PANAFIEU, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale du 26 avril 2017.

Renouvellement du mandat des membres du Directoire

Compte tenu de la qualité de l'équipe dirigeante et de la performance récurrente de la société, le Conseil de Surveillance du Groupe M6 a décidé dans sa séance du 21 février 2017 de renouveler par anticipation le mandat du Directoire pour une durée de trois ans à compter de ce jour, et arrivant à échéance le 21 février 2020.

Le Conseil vous invite en conséquence à approuver les résolutions proposées par le Directoire.

2. Travaux du Conseil

En application des règles légales, et au-delà de l'examen des comptes annuels et du rapport du Directoire au sujet desquels il vient de vous faire ses observations, le Conseil de Surveillance entend périodiquement, et au minimum tous les 3 mois, le Directoire sur la marche de la société. Il autorise les investissements majeurs, les constitutions de sûretés, les cessions partielles ou totales de participations et de biens et droits immobiliers.

Indépendamment de ces tâches, les délibérations marquantes du Conseil de Surveillance depuis la dernière Assemblée générale annuelle des actionnaires ont concerné :

- les comptes semestriels et annuels consolidés ;
- le budget de l'exercice 2017 ;
- la situation financière trimestrielle au 31 mars et au 30 septembre 2016 ;
- les principaux projets d'investissement, notamment le rachat du pôle Radio RTL en France, et dans les programmes ;
- le renouvellement de la convention de rachat d'actions pour annulation et de la convention-cadre de trésorerie avec RTL Group ;
- l'examen annuel des conventions réglementées ;
- l'attribution gratuite d'actions au bénéfice de certains salariés et/ou mandataires sociaux ;
- le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de donner des cautions, avals et garanties ;
- l'examen de l'indépendance des membres du Conseil ;
- l'évaluation des travaux du Conseil ;
- la répartition des jetons de présence ;
- la délibération en matière d'égalité professionnelle et salariale.

Par ailleurs, en ce qui concerne les règles d'attribution des actions gratuites aux membres du Directoire, le Conseil de Surveillance, lors de sa réunion du 21 février 2017, s'est mis en conformité avec le Code AFEP-MEDEF, et a supprimé l'obligation d'investissement préalable de 10% des quantités attribuées.

Neuilly-sur-Seine, le 21 février 2017.

Le Conseil de Surveillance

8.4 Texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Annuelle Mixte

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de Surveillance, sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 102 459 618,26 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 53 533 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Seconde résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 152 739 319,15 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	102 459 618,26 €
- Report à nouveau	306 763 473,40 €

Affectation

- Réserve légale	
- Autres réserves	
- Dividendes	107 452 110,80 €
- Report à nouveau	301 770 980,86 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,85 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 17 mai 2017.

Le paiement des dividendes sera effectué le 19 mai 2017.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 126 414 248 actions composant le capital social au 20 février 2017 le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	8.4.1.1.1.1 REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION NON LA
	DIVIDENDES		
2013	107 070 461,65 €* soit 0,85 € par action	-	-
2014	107 323 071,45 €* soit 0,85 € par action	-	-
2015	107 452 110,80 €* soit 0,85 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Nicolas de TAVERNOST

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente approbation de l'engagement modifié vaut également approbation au titre de l'article L.225-90-1 alinéa 4 du Code de commerce dans le cadre du renouvellement de son mandat de Président du Directoire.

Sixième résolution – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Thomas VALENTIN

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur Thomas VALENTIN, membre du Directoire, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

Septième résolution – Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation d'un engagement pris au bénéfice de Monsieur Jérôme LEFEBURE

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve l'engagement pris par la société au bénéfice de Monsieur Jérôme LEFEBURE, membre du Directoire, correspondant à des indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions.

Huitième résolution – Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-68 du code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à

Monsieur Nicolas de TAVERNOST, Président du Directoire, tels que présentés dans le document de référence 2016 au paragraphe 8.2.

Neuvième résolution – Politique de rémunération du Président du Directoire - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-82-2 du code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de son mandat, au Président du Directoire.

Dixième résolution – Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à Messieurs Thomas VALENTIN, Jérôme LEFEBURE, et David LARRAMENDY, membres du Directoire

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-68 du code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Messieurs Thomas VALENTIN, Jérôme LEFEBURE, et David LARRAMENDY, membres du Directoire tels que présentés dans le document de référence 2016 au paragraphe 8.2.

Onzième résolution – Politique de rémunération des membres du Directoire - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Directoire

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-82-2 du code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables, en raison de leurs mandats de membre du Directoire.

Douzième résolution – Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée par Métropole Télévision au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Guillaume de POSCH, Président du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 26.2 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-68 du code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée par Métropole Télévision au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à Monsieur Guillaume DE POSCH, Président du Conseil de surveillance, tels que présentés dans le document de référence 2016 au paragraphe 8.2.

Treizième résolution – Politique de rémunération des membres du conseil de surveillance - Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables par Métropole Télévision aux membres du Conseil de Surveillance

Connaissance prise du rapport prévu par l'article L. 225-82-2 du code de commerce, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité et attribuables par Métropole Télévision, en raison de leurs mandats de membre du conseil de surveillance.

Quatorzième résolution - Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 26 avril 2016 dans sa douzième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action METROPOLE TELEVISION par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 316 035 620,00 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Quinzième résolution - Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Directoire l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente

- 3) autorisation,
- 4) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Directoire à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.
- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 1,5 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
- 5) Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Directoire relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
- 7) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Dix-septième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

8.5 Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières prévue par la 16^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France
S.A.S. au capital de € 2.510.460

Ernst & Young et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie
France
S.A.S à capital variable

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Capital social : € 50 565 699,20

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Assemblée Générale du 26 avril 2017 – seizième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et / ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société et des sociétés qui lui sont liées, pour un montant nominal maximal de 1,50 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Directoire de la réalisation de cette augmentation, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 24 février 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Anne-Claire Ferrié
Associé

Ernst & Young et Autres
Bruno Bizet
Associé

8.6 Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital prévue par la 15^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
France
S.A.S. au capital de € 2.510.460

Ernst & Young et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie
France
S.A.S à capital variable

Métropole Télévision S.A.

Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle - 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex
Capital social : € 50 565 699,20

Exercice clos le 31 décembre 2016

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital
(Assemblée Générale du 26 avril 2017 – quinzième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre directoire vous propose de lui déléguer, pour une période de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, en une ou plusieurs fois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 24 février 2017

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Anne-Claire Ferrié
Associé

Ernst & Young et Autres
Bruno Bizet
Associé

8. ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 AVRIL 2017

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital prévue par la 15ème résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 26 avril 2017

9 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

9.1	Changements de méthodes comptables	360	9.5	Informations incluses par référence	361
9.2	Autres informations relatives aux comptes annuels.....	360	9.6	Responsables de l'information financière	361
9.2.1	Informations fiscales	360	9.7	Tables de concordances.....	362
9.2.2	Informations sociales	360	9.7.1	Table de concordance conformément au règlement européen n°809/2004.....	362
9.3	Responsable du Document de Référence	360	9.7.2	Table de concordance avec le rapport financier annuel et le rapport de gestion.....	364
9.4	Agenda prévisionnel.....	361	9.8	Lexique.....	370

9.1 Changements de méthodes comptables

Les comptes consolidés au 31 décembre 2016 sont établis en conformité avec le référentiel comptable IFRS (normes internationales d'information financière) en vigueur au sein de l'Union Européenne à cette date. L'évolution des normes applicables au 31 décembre 2016 fait l'objet d'une description détaillée dans la note 3.1 des annexes aux comptes consolidés du présent document.

Par ailleurs, les comptes annuels au 31 décembre 2016 sont établis conformément au PCG (Plan Comptable Général). L'évolution des normes applicables au 31 décembre 2016 fait l'objet d'une description détaillée dans la note 2 des annexes aux comptes annuels du présent document.

9.2 Autres informations relatives aux comptes annuels

9.2.1 Informations fiscales

Montant (K€)	2016	2015
Montant global des dépenses et charges exclues des charges déductibles (Article 39-4 du CGI)	53,5	42,4
Montant global des jetons de présence exclus des charges déductibles (Article 210 sexies du CGI)	0,0	0,0
Rémunérations et autres charges afférentes aux 10 personnes les mieux rémunérées	5 922,1	5 303,5
Cadeaux et frais de réception	498,1	439,1
Montant des dépenses susvisées réintégrées dans les bénéfices imposables	53,5	42,4

9.2.2 Informations sociales

La société tient à la disposition de tout actionnaire qui en ferait la demande le bilan social prévu par les articles L. 2323-68 et suivants du Code du travail.

9.3 Responsable du Document de Référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion qui est répertorié dans la table de concordance figurant en page 364 du présent document de référence présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des commissaires aux comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 9 mars 2017
Nicolas de Tavernost
Président du Directoire



9.4 Agenda prévisionnel

26 avril 2017 : Assemblée Générale Mixte des actionnaires

26 avril 2017 : Information financière du 1^{er} trimestre 2017

17 mai 2017 : détachement du dividende 2016

19 mai 2017 : paiement du dividende 2016

25 juillet 2017 : Chiffre d'affaires et résultats du 1^{er} semestre 2017

7 novembre 2017 : Information financière du 3^{ème} trimestre 2017

24 avril 2018 : Assemblée Générale Mixte des actionnaires

23 avril 2019 : Assemblée Générale Mixte des actionnaires

Cet agenda peut être soumis à des modifications.

9.5 Informations incluses par référence

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, figurant aux pages 188 à 247 du document de référence de l'exercice 2015 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 15 mars 2016 sous le numéro D.16-0136, ainsi que le Rapport de gestion figurant aux pages 7 à 330 du même document de référence 2015.
- les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, figurant aux pages 180 à 242 du document de référence de l'exercice 2014 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 23 mars 2015 sous le numéro D.15-0189, ainsi que le Rapport de gestion figurant aux pages 5 à 319 du même document de référence 2014.

9.6 Responsables de l'information financière

Jérôme Lefebure

Directeur Administratif et Financier

Tél. : 01 41 92 64 30

Fax : 01 41 92 64 59

E-mail : jlefebure@m6.fr

Grégory Le Fouler

Directeur Administratif et Financier Adjoint

Tél. : 01 41 92 57 94

Fax : 01 41 92 64 59

E-mail : gregory.le-fouler@m6.fr

9.7 Tables de concordances

9.7.1 Table de concordance conformément au règlement européen n°809/2004

RUBRIQUES	PARTIES
1. Personnes responsables	9.6
2. Contrôleurs légaux des comptes	2.7 6.3, 6.6, 6.9 8.5, 8.6 6.2.25
3. Informations financières sélectionnées - Informations historiques - Informations intermédiaires	1.1, 6.7 N/A
4. Facteurs de risque	4.
5. Informations concernant l'émetteur - Histoire et évolution de la Société - Investissements	1.4, 1.5, 3.3, 3.4, 3.5 5.2.4
6. Aperçu des activités - Principales activités - Principaux marchés - Événements exceptionnels - Degré de dépendance éventuelle - Éléments sur lesquels est fondée la déclaration concernant la position concurrentielle	1.5 1.5 N/A 4.6.2.4 1.5
7. Organigramme - Description du Groupe - Liste des filiales importantes	1.2 5.3.4
8. Propriétés immobilières, usines et équipements - Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées - Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation de ces immobilisations	5.1.2.5, 6.2.15 7.4.3
9. Examen de la situation financière et du résultat - Situation financière - Résultat d'exploitation	5.3.1 5.1
10. Trésorerie et Capitaux - Informations sur les capitaux - Source et montant des flux de trésorerie - Conditions d'emprunt et structure financière - Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant ou pouvant influencer sur les opérations de l'émetteur - Sources de financement attendues	5.2.2, 6.1.3 5.2.2, 6.1.3 5.2.1, 6.2.18.2 1.6 N/A
11. Recherche et Développement, brevets et licences	N/A

RUBRIQUES	PARTIES
12. Informations sur les tendances	1.5
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	5.4
14. Organes d'Administration, de Direction et de Surveillance et Direction générale	
• Organes de Surveillance et de Direction	2.1, 2.2
• Conflits d'intérêts potentiels	2.4.1, 2.6
15. Rémunérations et avantages	
• Montant de la rémunération versée et avantages en nature	2.3
• Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	2.3.1.4
16. Fonctionnement des organes de Surveillance et de Direction	
• Date d'expiration des mandats actuels	2.1.1, 2.2.1
• Contrats de service liant les membres des organes de Surveillance et de Direction	6.9
• Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	2.1.3, 2.6
• Conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	2.6
17. Salariés	
• Nombre de salariés et répartition par type d'activité	6.2.7.3, 7.2.1.1
• Participations et stock-options	2.3, 3.8,
• Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	3.5, 3.11.5
18. Principaux actionnaires	3.5
19. Opérations avec des apparentés	6.2.24
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
• Informations financières historiques	1.1, 5.1, 5.2, 5.3
• Informations financières proforma	6.1
• États financiers	6.1, 6.4
• Vérification des informations financières historiques annuelles	6.3, 6.6
• Date des dernières informations financières	N/A
• Informations financières intermédiaires et autres	N/A
• Politique de distribution des dividendes	3.4
• Procédures judiciaires et d'arbitrage	4.5.5
• Changement significatif de la situation financière ou commerciale	N/A
21. Informations complémentaires	
• Capital social	1.6.1.1, 3.11
dont :	
- actions non représentatives du capital	N/A
- valeurs mobilières	N/A
- conditions d'acquisition	N/A
• Actions propres	3.7
• Acte constitutif et statuts	1.6.1

RUBRIQUES	PARTIES
22. Contrats importants	5.1.3
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A
24. Documents accessibles au public	3.2
25. Informations sur les participations	5.3.3

9.7.2 Table de concordance avec le rapport financier annuel et le rapport de gestion

RUBRIQUES	PARTIES
1. COMPTES SOCIAUX	6.4 6.5
2. COMPTES CONSOLIDES	6.1 6.2
3. RAPPORT DE GESTION	
3.1. Informations sur l'activité de la société	
Exposé de l'activité (notamment des progrès réalisés et difficultés rencontrées) et des résultats de la société, de chaque filiale et du groupe Art. L. 232-1, L. 233-6, R. 225-102 et/ou L. 233-6, L. 233-26 du Code de commerce	1.4 1.5 5.1
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière et notamment de l'endettement de la société et du groupe Art. L.233-26, L. 225-100, al 3, L. 225-100-1 et/ou, L. 225-100-2 du Code de commerce	1.5 5.1 5.2 5.3
Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices Art. R. 225-102 du Code de commerce	6.7
Evolution prévisible de la société et/ou du groupe Art. L. 232-1, R. 225-102 et/ou L.233-26, R. 225-102 du Code de commerce	5.4
Indicateurs clés de nature financière et non financière de la société et du groupe L. 225-100, al 3 et 5, L. 225-100-1, L.223-26 et/ou L. 225-100-2 du Code de commerce	1.1
Evénements post-clôture de la société et du groupe	5.4.1 6.2.26 6.5.8

RUBRIQUES	PARTIES
Art. L. 232-1 et/ou L. 233-26 du Code de commerce	
Indications sur l'utilisation des instruments financiers y compris les risques financiers et les risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de la société et du groupe	4.2 4.3 4.4 6.2.18 6.2.19
Art. L. 225-100, al. 6, L. 225-100-1 et/ou L. 225-100-2, L. 223-26 du Code de commerce	
Principaux risques et incertitudes de la société et du groupe	4.
Art. L.225-100 al. 4 et 6, L. 225-100-1 et/ou L. 225-100-2 al. 2 et 4, du Code de commerce	
Informations sur la R&D de la société et du groupe	N.A
Art. L. 232-1 et/ou L. 233-26 du Code de commerce	
3.2. Informations juridiques, financières et fiscales de la société	
Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale en cas de modification	2, §1
Art. R. 225-102 du Code de commerce	
- Répartition et évolution de l'actionnariat - Nom des sociétés contrôlées participant à un autocontrôle de la société et part du capital qu'elles détiennent	3.5 N.A
Art. L. 233-13 du Code de commerce	
Prises de participation significatives de l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	1.3 1.4.2 5.3.3
Art. L. 233-6, al. 1 du Code de commerce	
Avis de détention de plus de 10% du capital d'une autre société par actions ; aliénation de participations croisées	5.3
Art. L 233-29, L 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce	
Acquisition et cession par la société de ses propres actions (rachat d'actions)	3.6
Art. L. 225-211 du Code de commerce	
État de la participation des salariés au capital social, en incluant les actions nominatives attribuées à ces derniers au titre de l'art. L. 225-197-1 du Code de commerce (<i>applicable aux</i>	3.5 3.10 3.11.5

RUBRIQUES	PARTIES
<i>actions gratuites autorisées par une AGE depuis le 7/08/2015)</i> Art. L. 225-23, L. 225-102, al. 1, L. 225-180 du Code de commerce	
- Exposé des éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique : Art L225-100-3 du Code de commerce - La structure du capital de la société, - Les restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce, - Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce, - La liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci, - Les mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier, - Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote, - Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la société, - Les pouvoirs du directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions, - Les accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts, - Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.	2.6.4 - 3.5 - 1.6.1.2 - 3.5 - N.A - 3.11.5 - 3.5 - 1.6.1 - 2.2 3.6.2 - N.A - 2.3.1.6
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale en matière d'augmentations de capital Art. L. 225-100, al. 7 du Code de commerce	3.11.1.6 3.11.2 3.11.3

RUBRIQUES	PARTIES
- Mention des ajustements éventuels : -pour les titres donnant accès au capital et les stock-options en cas de rachats d'actions -pour les titres donnant accès au capital en cas d'opérations financières Art. R. 228-90, R. 225-138 et R. 228-91 du Code de commerce	N/A
Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents Art.243 bis du Code général des impôts	3.4
Montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement Art 223 quater du Code général des impôts	9.2.1
Délai de paiement et décomposition du solde des dettes fournisseurs et clients par date d'échéance Art. L. 441-6-1, D. 441-4 du Code de commerce	4.1.5
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles Art. L. 464-2 I al. 5 du Code de commerce	4.5.5 b)
Conventions conclues entre un mandataire ou un actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote et une filiale (hors conventions courantes) Art. L. 225-102-1 al. 13 du Code de commerce	N.A
Montant des prêts interentreprises Art. L. 511-6 3 bis du Code monétaire et financier	N.A
3.3 Informations portant sur les mandataires sociaux	
Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice Art. L. 225-102-1, al. 4 du Code de commerce	2.1.1 2.2.1
Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social par la société, les sociétés qu'elle contrôle et la société qui la contrôle. Art. L. 225-102-1, al. 1, 2 et 3 du Code de commerce	2.3
Engagements liés à la prise, à la cessation ou	2.3.1.5

RUBRIQUES	PARTIES
au changement de fonctions Art. L. 225-102-1, al. 3 du Code de commerce	2.3.1.6
- En cas d'attribution de stock-options, mention de l'information selon laquelle le Conseil a pris la décision : - soit d'interdire aux dirigeants de lever leurs options avant la cessation de leurs fonctions ; - soit de leur imposer de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions tout ou partie des actions issues d'options déjà exercées (en précisant la fraction ainsi fixée) Art. L. 225-185, al. 4 du Code de commerce	2.3.1.2
- En cas d'attribution d'actions gratuites, mention de l'information selon laquelle le Conseil a pris la décision : - soit d'interdire aux dirigeants de céder avant la cessation de leurs fonctions les actions qui leur ont été attribuées gratuitement ; - soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions (en précisant la fraction ainsi fixée) Art. L. 225-197-1-II, al. 4 du Code de commerce	2.3.1.2
Etat récapitulatif des opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la Société Art. L. 621-18-2, R. 621-43-1 du Code monétaire et financier ; Art. 223-22 et 223-26 du Règlement général de l'AMF	3.9
3.4. Informations RSE de la société	
Prise en compte des conséquences sociales et environnementales de l'activité et des engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités Art. L. 225-102-1, al. 5 à 8, R. 225-104, R. 225-105 et R. 225-105-2-II du Code de commerce	7.
Information sur les activités dangereuses Art. L. 225-102-2 du Code de commerce	N.A
4. Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	9.3
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	6.6
6. Rapport des commissaires aux comptes sur	6.3

RUBRIQUES	PARTIES
les comptes consolidés	
Documents complémentaires (dont l'inclusion emporte dispense de diffusion séparée)	
Rubriques	Parties
Descriptif du programme de rachat d'actions	3.6
Communication relative aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes	6.2.25
Rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	2.6
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	2.7

9.8 Lexique

ADSL : *Asymmetric Digital Subscriber Line* (raccordement numérique asymétrique). Technologie d'accès à Internet qui tire parti des hautes fréquences de la ligne téléphonique pour transmettre des données numériques à très haute vitesse. La distribution de télévision par un opérateur ADSL est aussi appelée IPTV.

AMF : Autorité des Marchés Financiers. Autorité publique indépendante qui a pour missions de veiller à la protection de l'épargne investie dans les produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés financiers en France.

Analogique : en télévision, méthode de production et de transmission des images où l'intensité des signaux électriques est continue ou analogue à la source sonore ou lumineuse. En France, le signal analogique de la télévision a été interrompu le 30 novembre 2011 pour laisser la place à une diffusion terrestre exclusivement en mode numérique.

ARPP : Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité. Organisme qui a pour but, en France, de mener toute action en faveur d'une publicité loyale, véridique et saine, en conciliant la liberté d'expression des professionnels et le respect des consommateurs.

Brand content : contenu éditorial de toute nature créé directement par une marque.

CNC : Centre National du Cinéma et de l'image animée. Etablissement public français qui assure, sous l'autorité du ministre chargé de la Culture, l'unité de conception et de mise en œuvre de la politique de l'État dans les domaines du cinéma et des autres arts et industries de l'image animée, notamment ceux de l'audiovisuel, de la vidéo et du multimédia, dont le jeu vidéo.

CSA : Conseil Supérieur de l'Audiovisuel. Autorité administrative indépendante qui a pour mission de garantir, en France, la liberté de communication audiovisuelle. Ses responsabilités concernent, notamment, la protection des mineurs, le respect du pluralisme politique, l'attribution des fréquences aux opérateurs, la défense de la culture française, la rigueur dans le traitement de l'information.

DEI : Durée d'Ecoute Individuelle. Indicateur d'audience mesurant la durée moyenne pendant laquelle les individus d'une population donnée regardent la télévision au cours d'une journée.

Display : publicité sur Internet avec achat d'espaces et insertion d'éléments graphiques ou visuels.

FAI : Fournisseur d'Accès à Internet. Entreprise proposant une prestation de connexion à Internet, via les réseaux ADSL, le câble ou la fibre optique.

Flux (programmes de) : programmes de télévision qui perdent toute leur valeur après leur diffusion (journal d'informations, compétitions sportives, émissions de plateau, etc.).

FRDA : cible publicitaire constituée des Femmes de moins de 50 ans, Responsables Des Achats.

GRP : *Gross Rating Point*. Indicateur de la pression publicitaire d'une campagne sur une cible déterminée. Le GRP est égal au nombre moyen de contacts avec sa cible, exprimé en points de pénétration. Il se calcule en multipliant la couverture de la cible par la répétition moyenne.

HD : Haute Définition. Format d'image numérique ayant une définition supérieure à 720 lignes x 1280 pixels. La résolution d'une image Full HD peut atteindre 1080 lignes x 1920 pixels.

Hertzien : se dit d'un système de transmissions d'informations utilisant des ondes électromagnétiques se propageant dans l'espace de fréquences inférieures à 3 000 GHz.

IPTV : mode de diffusion du signal de télévision utilisant le protocole internet.

MCN : *Multi-Channel Network*. Agrégateur de contenus et d'influenceurs spécialisé dans la gestion, la promotion et la monétisation de contenus vidéo et de talents du digital sur les grandes plateformes internet comme YouTube.

Millenials : appellation donnée aux 15-34 ans, génération hyper-connectée se différenciant nettement des générations précédentes dans leurs composantes économique, technologique et sociétale.

MPEG : *Motion Picture Expert Group*. Procédé utilisé pour coder des signaux audiovisuels sous un format digital plus ou moins comprimé. Le chiffre (2 pour MPEG 2, 4 pour MPEG 4) indique le degré de compression du signal, d'autant plus comprimé que le chiffre est plus élevé.

Multiplex : train numérique de données permettant de transporter plusieurs programmes et services dans un seul canal (ou fréquence) de télévision. Le numérique terrestre autorise ainsi la diffusion de 5 ou 6 programmes audiovisuels sur la même fréquence, là où il n'y en avait qu'un seul en analogique.

Opérateur de multiplex : société chargée de faire assurer les opérations techniques nécessaires à la transmission et à la diffusion des programmes.

OTT : *Over the top* (service par contournement). Mode de distribution de contenus audiovisuels sur Internet sans la participation d'un opérateur de réseau traditionnel.

Part d'audience : pourcentage d'audience d'un support (chaîne TV, station de radio) ou d'un ensemble de supports (agrégats, couplages), calculé par rapport à l'audience globale du média ou d'un sous-ensemble.

Part de marché publicitaire : pourcentage des investissements publicitaires captés par une régie ou un support sur un marché média (télévision, radio, etc.).

Prime Time : tranche horaire correspondant au début de soirée (en général à partir de 20h45), qui représente la plus forte écoute. Il s'agit de la partie de la grille de programmes la plus appréciée des annonceurs publicitaires. L'**Access Prime Time** (avant-soirée) se situe entre 18 h et 20 h.

SRD : Service de Règlement Différé. Être éligible au SRD permet de reporter le règlement ou la livraison de certains titres à la fin du mois boursier. Il est ainsi possible d'acheter ou de vendre à découvert un titre en différant son règlement et de profiter d'un effet de levier à la hausse et à la baisse. Les valeurs éligibles au SRD concernent essentiellement les titres dont le volume de capitaux échangés quotidiennement est au minimum de 1 M€ et ceux dont la capitalisation boursière est au moins d'1 Md€.

Stocks (programmes de) : programmes de télévision qui conservent leur valeur indépendamment du nombre de diffusions. Ils peuvent être conservés et réutilisés sur le long terme (fictions, documentaires, films d'animation, spectacles vivants, etc.).

Télévision connectée : télévision raccordée directement ou indirectement à internet afin de fournir un ensemble de services aux téléspectateurs.

Télévision de rattrapage : en anglais, *replay* ou *catch-up TV*. Mode de consommation TV par lequel un programme est visualisé sur demande après sa diffusion.

TNT : télévision numérique terrestre. Mode de diffusion de la télévision qui permet d'envoyer par voie hertzienne des signaux numériques. Ces signaux numérisés sont ordonnés dans un flux unique (multiplex), avant d'être diffusés, c'est-à-dire transportés jusqu'au téléspectateur via les ondes électromagnétiques.

VOD : *Video On Demand* (vidéo à la demande). Service payant permettant de visionner à tout moment le programme de son choix. La VOD par abonnement est appelée **SVOD** (*Subscription Video On Demand*).

MÉTROPOLE TÉLÉVISION
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 50 565 699,20 €

89, Avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine

Tél. : 01 41 92 66 66
Fax : 01 41 92 66 10
Internet : www.m6.fr

339 012 452 RCS Nanterre
Siret : 339 012 452 00084
APE : 6020 A





MÉTROPOLE TÉLÉVISION
89 AVENUE CHARLES DE GAULLE
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
T/ +33 1 41 92 66 66 F/ +33 1 41 92 66 10
WWW.GROUPEM6.FR